REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

CABINET DU PREMIER MINISTRE,

CHEF DU GOUVERNEMENT

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

Le social au cœur de l'action gouvernementale

COMPOSANTE A : DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES SOCIALES ET RENFORCEMENT DE LA SECURITE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 135 OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS LES REGIONS DU HAUT-SASSANDRA, DE LA MARAHOUE, DU BELIER, DU GBEKE, DE L'AGNEBY-TIASSA, DE L'INDENIE-DJUABLIN, DE LA NAWA, DE SAN-PEDRO, DU TONKPI, DU KABADOUGOU, DU PORO, DU TCHOLOGO ET DE LA BAGOUE EN REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

SOUS-MISSION 2 : CONSTRUCTION DE 22 OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS LES REGIONS DE LA MARAHOUE, DU BELIER, DU GBEKE ET DU DISTRICT AUTONOME DE YAMOUSSOUKRO

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIES-S)

Rapport Final

Septembre 2025

SUIVI QUALITÉ

Description des Sous-Projets	
Sous-Projet	Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques dans les régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa, du San-Pédro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué, (Sous-mission 2 : *construction de 22 ouvrages hydrauliques dans les régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè et du District Autonome de Yamoussoukro en Côte d'Ivoire*
Prestation	Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S)
Maître d'Ouvrage	Etat de Côte d'Ivoire, Cabinet du Premier ministre, Chef du gouvernement
Coordination du Sous-Projet	Coordination Générale du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv)
Localisation du Sous-Projet	Sous-mission 2 (Départements de Bouaflé, Didiévi,Toumodi, Sakassou, Béoumi, Botro, et Attiégouakro).
Type de document	Rapport Final

Liste des révisions		
Version n°	**Date**	**Description / Objet de la révision**
Rapport Provisoire1	12/05/2025	Rapport initial
Rapport Provisoire 2	29/07/2025	Rapport provisoire intégrant les observations et commentaire du PA-PSGouv et de la BAD
Rapport Final	22/09/2025	Rapport provisoire validé par l'ANDE avec prise en compte totale des recommandations des membres de la commission de validation

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES 6
LISTE DES TABLEAUX 7
LISTE DES PHOTOS ET FIGURES 9
LISTE DES CARTES 9
LISTE DES PLANCHES 10
LISTE DES ANNEXES 10

RESUME NON TECHNIQUE 11
(i)Contexte et objectif de l'étude 12
(ii)Description des composantes du sous-projet y compris les alternatives du sous-projet 12
(iii)Alternatives du projet 14
(iv)Brève description des sites du sous-projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du sous-projet et de sa zone d'influence 17
a. Description de l'état initial du sous-projet 17
(v)Cadre légal et institutionnel de la mise en œuvre du sous-projet 31
a. Exigences législatives et règlementaires 31
b. Parties prenantes institutionnelles 32
(vi)Impacts potentiels significatifs du sous-projet et mesures d'atténuations puis de bonifications proposées 32
a. Phase Chantier 32
b. Phase d'Exploitation 33
(vii)Consultations 33
(viii)Plan de gestion environnementale et sociale 34
a. Mesures spécifiques de gestion des risques / impacts 34
b. Clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux 34
c. Matrice du PGES 34
d. Dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi 43
e. Plan de surveillance et de suivi 43
f. Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication 43
(ix)Coût des mesures environnementales et sociales 43
(x)Mécanisme de gestion des plaintes 45

EXECUTIVE SUMMARY 52
i.Background and objective of the study 53
ii.Description of sub-project components including sub-project alternatives 53
iii.Project alternatives 56
iv.Brief description of the sub-project sites and the major environmental and social impacts of the sub-project area and its zone of influence 59
v.Legal and institutional framework for project implementation 72
vi.Potential significant impacts of the sub-project and proposed mitigation and enhancement measures 73
vii.Consultations 74
viii.Environmental and social management plan 75
ix.Cost of environmental and social measures 85
x.Grievance Management Mechanism (GMM) 86

INTRODUCTION 93

1.Contexte, justification et nécessité de l'étude 94
2.Objectifs de l'étude 95
3.Procédure et portée de l'étude 95
a.Procédure de l'étude 95
b. Portée de l'étude 96
4.Principaux acteurs responsables de l'étude 96
a.Maitre d'ouvrage 96
5.Méthodologie de l'étude 97
a.Différentes étapes de l'étude 97
a.1. Première étape 98
a.2. Deuxième étape 98
a.3. Troisième étape 98
b. Articulation du rapport de l'étude 98
b.1. Collecte des données 98
b.2. Recherche documentaire 99
b.3. Visites de sites et enquêtes de terrain 99
b.4. Entretiens avec les parties prenantes 99
c. Synthèse de l'information 100
d. Difficultés rencontrées dans la collecte des données 100
6.Plan du rapport de l'étude 101

SECTION 1 : ANALYSE ET DEVELOPPEMENT DU SOUS-PROJET 102

1.1.Présentation de l'initiateur et du partenaire financier 103
1.1.1.Présentation de l'initiateur du sous-projet : PSGOUV 103
1.1.2.Présentation du partenaire financier : la BAD 104
1.1.3.Localisation géographique 105
1.1.4.Descriptif du sous-projet 113
1.1.5.Alternatives du sous-projet 113
1.1.5.1.Situation « sans le sous-projet » 113
1.1.5.2.Situation « sous-projet retardé » 113
1.1.5.3.Situation « avec le sous-projet » 114
1.1.5.4.Synthèse et conclusion de l'analyse des alternatives 114
1.1.6.Description du processus de mise en œuvre 116
1.1.6.1.Phase Chantier 116
1.1.7.Identification et mode de gestion des rejets et nuisances 121
1.1.7.1.Identification des rejets et nuisances 121
1.1.7.2.Mode de gestion 121
1.1.7.3.Gestion des déchets solides 122
1.1.7.4.Gestion des rejets liquides 122
1.1.7.5.Gestion des émissions atmosphériques 122
1.1.7.6.Gestion des nuisances sonores 123
1.1.7.7.Gestion des nuisances olfactives 123
1.2.Situation environnementale et socioéconomique de référence de la zone du sous-projet 123
1.2.1.Délimitation de la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet 123
1.2.2.Description des différentes composantes de l'environnement initial 124
1.2.2.1.Zone d'Influence Indirecte 124
1.2.2.2.Zone d'influence Directe 182
1.2.2.3.Présentation des résultats de mesure 193
1.2.3.Contraintes techniques, environnementales et sociales 196
1.2.3.1.Enjeux environnementaux 197
1.2.3.2.Enjeux sociaux 198
1.2.3.3.Enjeux techniques 199

SECTION 2 : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET 201
2.1.Cadre politique 202
2.2.Cadre juridique en lien avec le Sous-Projet 207
2.2.1.Cadre juridique national 207
2.2.2.Cadre juridique international 239
2.3.Cadre institutionnel en lien avec le Sous-Projet 242
2.3.1.Cadre institutionnel national 242
2.3.2.Cadre institutionnel international 258
2.4.Analyse comparative des exigences des Sauvegardes Opérationnelles Environnementales et Sociales applicables au sous-projet et dispositions nationales pertinentes 268

SECTION 3 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES 287
3.1.Objectifs 288
3.2.Méthodologie adoptée dans le cadre de la consultation des parties prenantes 289
3.3.Calendrier de la consultation des parties prenantes 289
3.4.Synthèse des résultats de consultation des parties prenantes 296
3.4.1.Rencontres avec les autorités préfectorales 296
3.4.2.Séances d'information et de Consultation publique 297
3.4.3.Rencontres avec les responsables techniques et administratifs déconcentrés 301
3.4.4.Consultations communautaires avec les populations des localités bénéficiaires du sous-projet…… 305

SECTION 4 : IDENTIFICATION, ANALYSE ET ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX INDUITS PAR LE SOUS-PROJET…… 325
4.1.Méthodologie 326
4.1.1.Identification, analyse et évaluation des impacts potentiels 326
4.1.2.Détermination de l'impact 327
4.2.Identification des Impacts 331
4.2.1.Impacts positifs 332
4.2.1.1.Phase de travaux (Préparation, Installation du chantier, Démolition, Construction et Repli de chantier)…….. 332
4.2.1.2.Phase d'exploitation et d'entretien 333
4.2.2.Impacts négatifs 334
4.2.2.1.Phase de travaux (Préparation, Installation du chantier, démolition, Construction et Repli de chantier)…… 334
4.2.2.2.Phase d'exploitation et d'entretien 337
4.3.Evaluation des Impacts potentiels identifiés 337

SECTION 5 : GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS 344
5.1.Méthodologie 345
5.2.Identification et Analyse des risques 345
5.3.Gestion des risques et accidents 349
5.4.Mesures de sécurité 350
5.5.Matrice de gestion des risques et accidents 352

SECTION 6 : RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES, L'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET LA BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS…… 355
6.1.Mesures générales 356
6.2.Mesures générales de bonification des impacts positifs 356
6.3.Mesures générales d'atténuation des impacts négatifs 357
6.4.Mesures spécifiques 357
6.4.1.Phase Chantier (Travaux) 357

6.4.2.Phase d'exploitation et d'entretien 361
6.5.Matrice de synthèse des mesures préconisées 362

SECTION 7 : CHANGEMENTS CLIMATIQUES 370
7.1.Engagements pris par l'État ivoirien en matière de lutte contre le Changement Climatique 371
7.2.Rôle de l'ANDE dans le processus de lutte contre le changement climatique 372
7.3.Méthodologie de quantification des GES 372
7.4.Cartographie des émissions potentielles de GES du sous-projet 372
7.4.1.Identification des sources d'émission de GES du sous-projet 372
7.4.2.Quantification ou estimation des émissions de GES du sous- projet 373
7.4.2.1.Données d'entrée 373
7.4.2.2.Calcul des émissions 375
7.5.Synthèse des émissions 376
7.6.Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs 376

SECTION 8 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) 378
8.1.Implication des parties prenantes et mécanismes de règlement des griefs 379
8.2.Mécanisme de suivi-évaluation du PGES 379
8.2.1.Arrangements institutionnels de la mise en œuvre et de suivi du PGES 380
8.2.2.Procédure de suivi 381
8.3.Matrices de synthèse du PGES 382

SECTION 9 : ESTIMATION MONÉTAIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES 391
9.1.Gestion environnementale et sociale des activités du sous-projet 392
9.1.1.Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu biophysique 392
9.1.2.Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu humain 392
9.2.Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du sous-projet 392
9.2.1.Formation des acteurs environnementaux et sociaux du sous-projet 392
9.2.2.Coût de mesures de formation et de sensibilisation 392
9.3.Estimation des coûts du PGES 392
9.4.MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) 394
9.4.1.Principes du MGP 394
9.4.2.Organisation, composition et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes 394
9.4.3.Composition 394
9.4.4.Réception et enregistrement des plaintes 398

CONCLUSION 401

BIBLIOGRAPHIE 403

ANNEXES 406

SIGLES ET ACRONYMES

AGEROUTE	:	Agence de Gestion des Routes
ANDE		Agence Nationale De l'Environnement
ANAGED	:	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANADER	:	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
AGR	:	Activité Génératrice de Revenus
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BNETD	:	Bureau National d'Études Techniques et de Développement
EIES-S	:	Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée
CNPS	:	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
DAY	:	District Autonome de Yamoussoukro
DDEER	:	Direction Départementale de l'Equipement et de l'Entretien Routier
DREER	:	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier
EC	:	Équipe de Conformité
EIE	:	Étude d'Impact Environnemental
EPI	:	Équipement de Protection Individuelle
EPC	:	Équipement de Protection Collective
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
HSE	:	Hygiène, Sécurité et Environnement
IEPP	:	Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
MDC	:	Mission De Contrôle
MEER		Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier
MINEDD-TE	:	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique
MIRAH	:	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
OH	:	Ouvrage Hydraulique
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PA-PSGOUV	:	Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHSS	:	Plan d'Hygiène, de Sécurité et de Santé
PMH	:	Pompe à Motricité Humaine
PPSPS	:	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PSGOUV	:	Programme Social du Gouvernement
PV	:	Procès-Verbal
SO	:	Sauvegarde Opérationnelle
TDR	:	Termes De Référence
USEP-ER	:	Unité Sectorielle d'Exécution des Projets - Entretien Routier
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VIH/SIDA	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Localisation des 22 ouvrages hydrauliques à construire dans les régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê et du DAY 13
Tableau 2 : Comparaison des alternatives 16
Tableau 3 : Caractéristiques détaillées des sites d'ouvrages hydrauliques dans la zone d'influence directe du sous-projet 18
Tableau 4 : Matrice de synthèse du PGES 35
Tableau 5 : Estimation des coûts du PGES des travaux 44
Tableau 6: Location of the 22 hydraulic structures to be built in the regions of Marahoué, Bélier, Gbêkê and DAY 54
Tableau 7: Comparison of alternatives 58
Tableau 8: Detailed characteristics of hydraulic works sites in the direct influence zone of the sub-project 60
Tableau 9:ESMP synthesis matrix 76
Tableau 10: Localisation des 22 ouvrages hydrauliques à construire dans les régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê et du DAY 106
Tableau 11 : Comparaison des alternatives 115
Tableau 12 : Récapitulatif des intrants nécessaires à la construction des ouvrages hydrauliques 119
Tableau 13 : Caractéristiques des principaux équipements à mobiliser 120
Tableau 14 : Synthèse des Rejets et nuisances du sous-projet 121
Tableau 15 : Population de la région de la Marahoué par département et par sous-préfecture 130
Tableau 16 : Evolution des principales cultures de rente dans la Région de la Marahoué 131
Tableau 17 : Evolution des productions vivrières dans la Région de la Marahoué 131
Tableau 18 : Production de culture vivrière dans la Région de la Marahoué 132
Tableau 19 : Tableau récapitulatif du cheptel régional (2022) de la Marahoué 132
Tableau 20 : Indicateurs clés du Primaire 2023 – 2024 de la Région de la Marahoué 132
Tableau 21 : Indicateurs clés de l'enseignement secondaire général 2023 – 2024 de la Région de la Marahoué 132
Tableau 22 : Infrastructures sanitaires de la Région de la Marahoué 133
Tableau 23 : Données techniques de différents centres de production de la SODECI dans la Région (hydraulique) 134
Tableau 24 : Etat d'électrification des localités de la Région de la Marahoué 134
Tableau 25 : Localités bénéficiaires du sous-projet dans la Région de la Marahoué 135
Tableau 26 : Localités bénéficiaires du sous-projet dans la Région du Bélier 141
Tableau 27 : Infrastructures sanitaires du Département de Didiévi 142
Tableau 28 : Répartition de la population du Gbêkê 154
Tableau 29 : Localités bénéficiaires du sous-projet dans la Région du Gbêkê 155
Tableau 30 : Répartition de la population du District Autonome de Yamoussoukro 176
Tableau 31 : Localités bénéficiaire du sous-projet dans le District Autonome de Yamoussoukro 177
Tableau 32 : Caractéristiques détaillées des sites d'ouvrages hydrauliques dans la zone d'influence directe du sous-projet 184
Tableau 33: Résultat de mesure de particules en suspension 193
Tableau 34: Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant 194
Tableau 35: Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC 195
Tableau 36 : Matrice des enjeux environnementaux et sociaux liés au sous-projet 197
Tableau 37 : Matrice d'analyse du cadre juridique et réglementaire applicable au sous- projet 209
Tableau 38 : Matrice d'analyse des conventions signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire 239
Tableau 39 : Missions et attributions des institutions nationales en lien avec le Sous-Projet 243
Tableau 40 : Sauvegardes E&S opérationnelles de la BAD applicables au sous- projet 261
Tableau 41 : Comparaison de la législation nationale Système de Sauvegarde Intégré de la BAD 269
Tableau 42 : Calendrier des différentes rencontres, entretiens et réunions publiques réalisé(e)s 290
Tableau 43 : Résumé des échanges avec chaque Partie Prenante rencontrée 310

Tableau 44 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes dans la Région du Gbêkê 313
Tableau 45 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes de la Marahoué 315
Tableau 46 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes de la Région du Belier 315
Tableau 47 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes du District Autonome de Yamoussoukro 317
Tableau 48 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Béoumi 318
Tableau 49 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Botro 319
Tableau 50 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Bouaflé 320
Tableau 51 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Sakassou 320
Tableau 52 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Didiévi 321
Tableau 53 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Toumodi 322
Tableau 54 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département d'Attiégouakro 323
Tableau 55 : Échelle d'appréciation des critères de la grille de Fecteau 329
Tableau 56 : Échelle d'appréciation du niveau d'importance des impacts 329
Tableau 57 : Grille de détermination de la conséquence des impacts (Grille de Fecteau) 330
Tableau 58 : Échelle d'appréciation du niveau d'importance des impacts 331
Tableau 59 : Différentes phases et la description des activités du sous-projet 331
Tableau 60 : Evaluation des impacts potentiels à toutes les phases du sous- projet 338
Tableau 61 : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels 345
Tableau 62 : Grille d'évaluation des risques 345
Tableau 63 : Moyens de secours à prévoir sur les sites 352
Tableau 64 : Matrice de gestion des risques et accidents 353
Tableau 65 : Synthèse des mesures d'atténuation et de bonification des impacts potentiels identifiés 363
Tableau 66 : Sources d'émission de GES du sous-projet 373
Tableau 67 Facteurs d'émission de référence 373
Tableau 68 : Besoins en termes de matériaux de construction 374
Tableau 69 : Besoins en équipements 374
Tableau 70 : Émissions de gaz à effet de serre liées aux travaux 376
Tableau 71 : Principales activités du suivi environnemental 381
Tableau 72 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 383
Tableau 73 : Estimation des coûts du PGES des travaux 393

LISTE DES PHOTOS ET FIGURES

Photo 1 : Vue d'un cheptel à Kouakoukro (X : 288474 Y : 827397)..... 147
Photo 2 : Vue d'un cheptel à Odiahé (X : 237582 Y : 826533) 174
Figure 1: Diagramme des acteurs 46

Figure 2 : Etapes de gestion des plaintes du sous-projet 48
Figure 3 : Stakeholder diagram 87
Figure 4 : Sub-project GMM stages 89
Figure 5 : Procédure de l'EIES-S du sous-projet 96
Figure 6: Diagramme des acteurs ..... **Error! Bookmark not defined.**
Figure 7 : Etapes de gestion des plaintes du sous-projet ..... **Error! Bookmark not defined.**

LISTE DES CARTES

Carte 1: Carte d'occupation du sol du district de Yamoussokro et de la région du Bélier (Direction régionale des eaux et forêt 2020)..... 29
Carte 2: Carte d'occupation du sol de la région du Gbékê (Direction régionale des eaux et forêt 2020) 29
Carte 3 : Carte d'occupation du sol de la région de la Marahoué (Direction régionale des eaux et forêt 2020)..... 30
Carte 4: Carte de localisation des ouvrages hydrauliques à construire 31
Carte 5: Land use map of the Yamoussokro district and the Bélier region (Regional Directorate of Water and Forestry 2020) 70
Carte 6: Land use map of the Gbékê region (Regional Directorate of Water and Forestry 2020)..... 71
Carte 7: Land use map of the Marahoué region (Regional Directorate of Water and Forestry 2020).. 71
Carte 8: Location map of hydraulic structures to be built 72
*Carte 9 : Situation géographique des départements et localités concerné par le sous-proje*t..... 107
Carte 10 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Koubi et N'Dènou
Carte 11 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Lolobo 108
Carte 12 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Mahounou Nananfouè et KacouBroukro 133
Carte 13 : Localisation des 2 ouvrages hydrauliques à réaliser dans la zone de Ouaouakro 108
Carte 14 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Dida-Kouadiokro
Carte 15 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Tié N'Diékro 109
Carte 16 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de N'Gban Kassê
Carte 17 : Localisation des ouvrages hydrauliques à réaliser dans la zone de Kouakoukro..... 109
Carte 18 : Localisation des ouvrages hydrauliques à réaliser dans la zone de Odiahé
Carte 19 : Localisation des 2 ouvrages hydrauliques à réaliser dans la zone de Toumodi-Sakassou110
Carte 20 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Kroukroutié
Carte 21 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Mlambo 110
Carte 22 : Localisation des 2 ouvrages hydrauliques à réaliser dans la zone d'Appobinou
Carte 23 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Péténou 111
Carte 24 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Kongobo
Carte 25 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone d'Akakro 111
Carte 26 : Localisation des ouvrages hydrauliques à réaliser dans la zone de Ououassi M'Babo et Kouébo Dan 136
Carte 27 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone d'Alloko-Sakassou 112
Carte 28 : Relief de la zone du sous-projet 126
Carte 29 : Pédologie de la zone du sous-projet 127
Carte 30 : Formation géologique de la zone du sous-projet 128

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de N'Dènou 138
Planche 2 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Koubi 139
Planche 3 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Tié-N'Diékro 144
Planche 4 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de N'Gban Kassé 146
Planche 5 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Kouakoukro 148
Planche 6 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Ouaouakro..... 151
Planche 7 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Dida-Kouadiokro..... 153
Planche 8 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Petenou 159
Planche 9 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Kongobo 160
Planche 10 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité d'Alloko-Sakassou..... 162
Planche 11 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité d'Appobinou 163
Planche 12 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité Ouaouassi-M'Babo..... 164
Planche 13 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité Ouaouassi-M'Babo..... 165
Planche 14 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité MLambo..... 167
Planche 15 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Koukroutié 169
Planche 16 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Toumodi-Sakassou .. 172
Planche 17 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Odiahé..... 175
Planche 18 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Lolobo..... 179
Planche 19 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Kacou Broukro..... 180
Planche 20 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Mahounou Nanafouê 182
Planche 20 : Consultation avec les autorités préfectorales des départements cibles 296
Planche 21 : Illustration des séances de consultations publiques dans les Départements de Bouaflé, Béoumi, Botro, Sakassou, Attiégouakro, Toumodi et Didiévi..... 299
Planche 22 : Illustration des rencontres avec quelques structures techniques et administratives 302
Planche 23 : Quelques illustrations de consultations communautaires réalisées dans la région du Gbêkê 306
Planche 24 : Quelques illustrations de consultations communautaires réalisées dans la Région de la Marahoué..... 307
Planche 25 : Quelques illustrations de consultations communautaires réalisées dans le District Autonome de Yamoussoukro 307
Planche 26 : Quelques illustrations de consultations communautaires réalisées dans la Région du Bélier 308

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : PV des rencontres de réunions, Consultations publiques et enquêtes avec les parties prenantes..... 407
Annexe 2: Liste des personnes ou organisations qui ont préparé ou contribué à l'évaluation environnementale et sociale (nom, prénoms, structures, localités, tél, email)..... 473
Annexe 3: TdR de l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale Simplifiée (EIES-S)..... 573
Annexe 4 : Courriers adressés aux préfectures des régions 610
Annexe 5 : Code de Conduite (Employés Entreprise Travaux, Sous-Traitant, etc.)..... 614
Annexe 6 : Mesures Environnementales et Sociales pour DAO..... 621
Annexe 7 : Clauses Environnementales et Sociales à insérer dans les DAO 624
Annexe 8 : Rapport Analyse de la Qualité de l'Air et du Bruit..... 631

RESUME NON TECHNIQUE

(i) Contexte et objectif de l'étude

L'étude actuelle concerne le sous-projet de construction de 22 ouvrages hydrauliques dans les Régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, et du District Autonome de Yamoussoukro, qui s'inscrit dans le cadre du Programme Social du Gouvernement (PSGouv), initié en 2018. L'objectif principal du Programme d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv) est d'accroître l'impact des actions sociales du gouvernement en renforçant les services sociaux de base et en améliorant les conditions de vie en milieu rural pour lutter contre la pauvreté.

Ce sous-projet s'inscrit spécifiquement dans la Composante A du PA-PSGouv, qui se concentre sur le développement d'infrastructures sociales, l'amélioration de l'accessibilité des zones rurales, et la satisfaction des besoins fondamentaux en eau potable. Il relève de la Mission 4/USEP ENTRETIEN ROUTIER, chargée de la construction d'ouvrages hydrauliques.

La réalisation des ouvrages hydrauliques dans les Régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê et du District Autonome de Yamoussoukro, est une réponse aux problématiques récurrentes d'inondation et de coupure des voies de communication pendant la saison des pluies. Plusieurs tronçons routiers dans ces régions ainsi que dans le District Autonome de Yamoussoukro deviennent impraticables lors des fortes précipitations, isolant certaines localités et entravant les activités socioéconomiques.

Cette étude a été réalisée conformément à la réglementation ivoirienne, notamment la Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement, ainsi qu'au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

(ii) Description des composantes du sous-projet y compris les alternatives du sous-projet

Le sous-projet de construction de 22 ouvrages hydrauliques dans les Régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê et du District Autonome de Yamoussoukro, précisément dans les départements de Bouaflé, Didiévi, Toumodi, Sakassou, Béoumi, Botro et Attiégouakro, s'intègre dans un programme plus vaste de 135 ouvrages hydrauliques répartis dans différentes régions de la Côte d'Ivoire. Ces ouvrages hydrauliques à construire sont principalement des dalots destinés à améliorer l'écoulement des eaux pluviales et à renforcer la résilience des infrastructures routières face aux intempéries.

Les ouvrages prévus sont de différentes dimensions, allant du simple passage busé (1000 mm de diamètre) à des dalots multicellulaires de dimensions variables (jusqu'à 4 × 3,00 × 4,00 m). Ces dimensions ont été déterminées en fonction des débits hydrauliques à évacuer, des caractéristiques géométriques des routes et des contraintes topographiques locales (tableau 1).

Tableau 1: Localisation des 22 ouvrages hydrauliques à construire dans les régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê et du DAY

Type d'ouvrages	DEPARTEMENT	LOCALITE	COORDONNEES UTM (UTM zone 29N)		OUVRAGES PROJETES
			X	Y	
Dalots	BOUAFLE	KOUBI ET N'DÈNOU	208 366	777 110	2 X 6,00 X 5,00
	TOUMODI	DIDA-KOUADIOKRO	297 673	705 405	3 X 3,00 X 3,00
		OUAOUAKRO	271 414	721 342	1 x 3,00 x 2,00
			271 856	722 014	1 x 2,00 x2,00
	DIDIEVI	TIÉ N'DIÉKRO	304 596	820 662	2 X 3,00 X 2,00
		KOUAKOUKRO	288 370	827 215	4 X 4,00 X 3,00
		N'GBAN KASSÊ	299 826	833 509	2 X 3,00 X 3,00
	SAKASSOU	ODIAHÉ	232 615	827 113	3 X 3,00 X 3,00
		TOUMODI-SAKASSOU	224 438	822 999	3 X 4,00 X 4,00
			223 170	821 740	1 X 2,00 X 1,50
	BOTRO	KROUKROUTIÉ	242 787	864 059	2 X 4,00 X 3,00
	BEOUMI	ALLOKO-SAKASSOU	237 681	861 027	2 X 3,00 X 3,00
	BEOUMI	MLAMBO	223 995	853 899	2 X 4,00 X 3,00
		PÉTÉNOU	233 057	866 446	3 X 4,00 X 3,00
		KOUÉBO DAN	228 499	856 743	2 X 3,00 X 3,00
	BEOUMI	KONGOBO	219 354	856 534	3 X 4,00 X 3,00
		OUAOUASSI M'BABO	220 606	858 744	3 X 3,00 X 3,00
		APPOBINOU	225 070	866 559	2 X 4,00 X 3,00
			226 437	868 052	2 X 3,00 X 3,00
		AKAKRO	229 849	883 301	2 X 3,00 X 2,00
	ATTIEGOUAKRO	MAHOUNOU NANANFOUÈ ET KACOU BROUKRO	263 965	752 551	2 X 3,00 X 2,00
		LOLOBO	250 085	770 495	2 X 3,00 X 2,00

Source : USEP Entretien Routier

Le processus de mise en œuvre du sous-projet comprend deux phases : »

- La phase préparatoire (installation de la base de chantier, recrutement des manœuvres, dégagement des emprises, construction, repli de chantier) ;

- **La phase préparatoire**
  - installation de la base de chantier,
  - recrutement des manœuvres,
  - dégagement des emprises ;
  - Le débroussement des buissons et d'arbustes ;
  - L'abattage et le dessouchage d'arbustes ;
  - La déviation éventuelle de cours d'eau à travers la réalisation des digues ;
  - L'évacuation hors de l'emprise des produits d'abattage et de dessouchage,
  - Le remblaiement compacté des trous à l'emplacement des souches.
  - La mise en place de terre végétale sur les talus de remblai ;
  - Et l'aménagement des zones de remblai.

- L**a phase de construction**
  - travaux préparatoires spécifiques à chaque ouvrage,
  - construction des ouvrages hydrauliques
  - L'enlèvement des terres autour de l'ouvrage ;
  - La démolition des murs de têtes, de la dalle et des piédroits de l'ouvrage ;
  - Le transport et la mise en dépôt au lieu indiqué par le maître d'œuvre des matériaux non réutilisables, étant entendu que tous les matériaux de récupération resteront propriété de l'administration publique ;
  - La démolition des fondations des ouvrages enlevés jusqu'au lit de la rivière ou à 0,30 m au-dessous du terrain naturel ;

- **Le repli du chantier**
  - démobilisation des engins
  - démantèlement des équipements de chaque base chantier et atelier de travaux ,
  - nettoyage général du chantier.

- La phase d'exploitation et d'entretien

  - L'exploitation et l'entretien des OH (dalot dans le cas précis) concernent le contrôle de l'ouvrage après chaque saison pluvieuse et après chaque crue importante afin de détecter les anomalies ou dégradations éventuelles. L'entretien consiste en la réparation des dégradations diverses qui peuvent se produire sur le radier, ses protections (amont ou aval) et le remblai d'accès. Il faut surtout enlever régulièrement tous les détritus (terres, branchages, ...) qui se déposent à l'entrée du dalot et qui peuvent peu à peu diminuer la section d'écoulement et rendre l'ouvre inefficace.
  - Les équipements nécessaires pour ces travaux incluent des pelles hydrauliques, tractopelles, chargeuses, compacteurs, camions malaxeurs, vibreurs à béton, groupes électrogènes et véhicules de service.

(iii) Alternatives du projet

L'analyse des alternatives a considéré trois scénarios : la situation "sans sous-projet", la situation "sous-projet retardé" et la situation "avec sous-projet". La comparaison détaillée de ces alternatives sur les plans environnementaux, sociaux et techniques a clairement démontré la supériorité de l'option "avec sous-projet", malgré quelques inconvénients temporaires.

Les alternatives sont suivantes :

- **Situation « sans le sous-projet »** : Ce scénario correspond au maintien de la situation actuelle, sans intervention pour la construction des ouvrages hydrauliques. Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau 2.
- **Situation « sous-projet retardé »** : Ce scénario envisage un report de la mise en œuvre du sous-projet à une période ultérieure ou un ralentissement ou cessation temporaire des activités au regard de plusieurs facteurs potentiels (Retard dans le déblocage des fonds par les bailleurs, Besoin d'études complémentaires pour assurer la durabilité des infrastructures, Conditions climatiques extrêmes rendant temporairement impossible la construction, Instabilité politique ou problèmes de sécurité dans les zones d'intervention, etc.). Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-après.
    - Aspects Environnementaux : Lorsque les travaux sont retardés, cela peut avoir des répercussions environnementales inattendues. Par exemple, l'équipement de construction et les matériaux peuvent être stockés pendant une période prolongée, ce qui peut entraîner des risques potentiels de pollution des sols et des eaux en raison de fuites d'huiles et de produits chimiques. De plus, le report des travaux signifie que les améliorations environnementales prévues, telles que la réduction de la pollution de l'air et de l'eau et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, sont retardées, ce qui peut avoir un impact négatif sur l'environnement.
    - Aspects Sociaux : Les retards dans les travaux peuvent entraîner des inconvénients sociaux, notamment la frustration des populations des localités qui attendent depuis longtemps l'amélioration du trafic routier. Les perturbations temporaires liées aux travaux peuvent également durer plus longtemps que prévu, ce qui affecterai le déplacement des communautés.
- **Situation « avec le sous-projet »** : Ce scénario correspond à la mise en œuvre du sous-projet tel que planifié, avec la construction des 22 ouvrages hydrauliques dans les délais prévus. La mise en œuvre du sous-projet est décrite, et les impacts environnementaux et sociaux potentiels qui y sont associés sont identifiés. Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau 2 **Error! Reference source not found.** :
    - Aspects Environnementaux : Durant la phase de travaux, plusieurs contraintes environnementales peuvent émerger. Les chantiers peuvent engendrer des niveaux sonores élevés en raison des machines et des véhicules de construction, ainsi que des émissions de poussières, générant des perturbations temporaires pour les résidents locaux des sites des OH et des usagers des routes abritant ces OH.
    - Aspects Sociaux : Pendant la phase de travaux, des inconvénients sociaux temporaires peuvent survenir. Les perturbations liées aux travaux, telles que la perturbation du trafic routier, les niveaux élevés de bruit, peuvent affecter la qualité de vie des populations locales. Cependant, il est essentiel de noter que ces perturbations sont généralement temporaires et qu'elles sont nécessaires pour réaliser faciliter la circulation routière. Jusqu'à ce jour, aucun plan de maintien des activités ne nous a été transmis par la CG PA-PSGOUV, aucune analyse détaillée n'a pu être ainsi réalisée. Néanmoins, dans l'éventualité d'une déviation :
        - Communication et sensibilisation : Informer, les usagers de ces itinéraires et les parties prenantes des changements à venir. Organiser des séances d'information pour expliquer les raisons des travaux et les avantages à long terme pour la communauté ;
        - Continuité des services : Mettre en place un plan détaillé pour assurer le trafic routier pendant la phase de travaux.

Un avantage significatif est perçu au niveau des potentiels emplois locaux et les diverses opportunités d'emploi qui seront créés pendant la phase de travaux. Cela peut stimuler l'économie locale en offrant des opportunités d'emploi et d'affaires, réduisant ainsi la pauvreté et renforçant les communautés.

En phase d'exploitation avec les OH construits, les avantages sociaux sont nombreux. Les conditions de déplacements de la population s'améliorent considérablement grâce à des routes praticables.

En somme, lorsqu'il s'agit de décider des travaux de construction de vingt-deux (22) ouvrages hydrauliques dans la région du Haut Sassandra en Côte d'Ivoire, il est impératif d'examiner attentivement les différentes alternatives disponibles. Cette analyse comparative est essentielle pour évaluer les impacts environnementaux, sociaux et techniques de chaque option. Les trois principales alternatives considéré dans le cadre de cette étude sont les suivantes : "Sans-projet ou Sans Travaux", "Travaux ou Sous-projet Retardé", et "Avec Sous-projet ou Avec Travaux". Le tableau ci-dessous présente une synthèse comparative des trois alternatives envisagées :

Le tableau ci-dessous présente une synthèse comparative des trois alternatives envisagées :

Tableau 2 : Comparaison des alternatives

Aspect	Sans Sous-Projet	Sous-Projet retardé	Avec Sous-Projet
Aspects environnementaux	**Avantages :** - Pas de perturbation directe des écosystèmes - Pas d'exploitation de matériaux - Préservation de la végétation existante **Inconvénients :** - Érosion continue des sols - Sédimentation des cours d'eau - Risques d'inondation - Pollution aux traversées à gué	**Avantages :** - Report des impacts environnementaux - Amélioration potentielle des études d'impact **Inconvénients :** - Prolongation des problèmes existants - Aggravation potentielle des dégradations - Persistance des risques d'inondation	**Avantages :** - Réduction de l'érosion - Diminution de la sédimentation - Réduction des risques d'inondation - Amélioration de la qualité des eaux **Inconvénients :** - Impacts temporaires pendant la construction - Risques de pollution accidentelle - Perturbation temporaire des écosystèmes - Exploitation de matériaux
Aspects socio-économiques	**Avantages :** - Aucune perturbation des activités locales **Inconvénients :** - Maintien de l'enclavement - Difficultés d'accès aux services sociaux - Coûts de transport élevés - Opportunités économiques limitées - Persistance des risques d'accidents	**Avantages :** - Meilleure préparation des populations - Résolution potentielle de conflits fonciers **Inconvénients :** - Prolongation des difficultés d'accès - Contraintes persistantes sur l'économie - Augmentation des coûts - Désillusion des populations - Risques d'accidents maintenus	**Avantages :** - Désenclavement permanent - Meilleur accès aux services - Réduction des coûts de transport - Stimulation économique - Création d'emplois **Inconvénients :** - Perturbations temporaires - Risques d'accidents de chantier - Impacts sur certaines activités - Risques de conflits sociaux
Aspects techniques	**Avantages :**	**Avantages :**	**Avantages :** - Solution durable

	- Absence de contraintes de construction - Pas de mobilisation de ressources **Inconvénients :** - Dégradation continue du réseau - Entretien récurrent et inefficace - Ruptures fréquentes de continuité - Allongement des temps de parcours	- Optimisation potentielle des études - Intégration de nouvelles technologies **Inconvénients :** - Aggravation de la dégradation - Complexification des travaux futurs - Augmentation des coûts - Interventions d'urgence coûteuses	- Réduction des coûts d'entretien - Continuité garantie du réseau - Infrastructures durables **Inconvénients :** - Mobilisation importante de ressources - Contraintes techniques potentielles - Exigences de qualité élevées - Besoins d'entretien périodique

(iv) Brève description des sites du sous-projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du sous-projet et de sa zone d'influence

a. Description de l'état initial du sous-projet

La zone d'influence directe du sous-projet comprend l'ensemble des sites où seront réalisés les ouvrages hydrauliques, ainsi que leurs voies d'accès immédiates. Le tableau ci-dessous, nous montre la description de l'état initial de l'environnement biophysique et socioéconomique directe du sous-projet.

Tableau 3 : Caractéristiques détaillées des sites d'ouvrages hydrauliques dans la zone d'influence directe du sous-projet

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
1	BARRAGE KOSSOU-BOUAFLE	**OUVRAGE EXISTANT :** 1 BM 1000 sans têtes	**N°OUVRAGE :** MB 59 **PK :** 23,8 **COORDONNEES :** X : 208 366 Y : 777 110 Dalot 2 X 6,00 X 5,00 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès en mauvais état, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 220 m et signes d'érosion **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse. **Hydrographie** : Présence de rivière sur le site. **Flore** : Présence de bambou de chine (Bambusa vulgaris) et de touffe d'herbes épineuses.	Le site est proche de la Sous - préfecture de Bouaflé. La zone immédiate abrite la rivière Ko qui présente une apparence verdâtre et qui, pendant la période de crue inonde la voie, empêchant ainsi la circulation des biens et des personnes. Inexistence de cultures dans l'emprise du sous-projet. La voie d'accès est un chemin rural, en mauvais état, envahi de bambou de chine avec un trafic routier intense. Niveau de bruit moyen dû au trafic routier.	DÉPARTEMENT : BOUAFLÉ N'DENOU et KOUBI	 Vue de l'état de dégradation du site d'implantation de l'ouvrage
2	DJEKANOU-AHODJI-OUAOUAKRO-ROUTE TOUMODI-OUME (CARREFOUR OUAOUAKRO)	**OUVRAGE EXISTANT :** 1Batterie de 2 BB 1000 avec tête	**N°OUVRAGE :** BDK14 **PK :** 8,2 **COORDONNEES :** X : 271 414 Y : 721 342 Dalot 1 X 3,00 X 2,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 189 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse. **Hydrographie** : présence de rivière. **Flore** : présence d'herbes et de bas-fond pour la pratique du maraichage.	La localité de Ouaouakro abrite deux (02) sites qui se décrivent comme suit : La végétation du site 1 est composée d'herbes et du maraicher (environ 150 mètres) de l'ouvrage situé dans un bas-fond	DÉPARTEMENT : TOUMODI OUAOUAKRO	 Vue de l'état de précarité de l'ouvrage existant
3		**OUVRAGE EXISTANT :** BB 1000 avec tête	**N°OUVRAGE :** BDK7 **PK :** 9 **COORDONNEES :** X : 271 856 Y : 722 014 Dalot 1 X 2,00 X 2,00	**Relief** : Plaine avec altitude de 198 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : Rouge de type argileux avec	Au niveau du site 2, l'on constate une inexistence de cultures dans l'emprise du sous-projet, mais une végétation composée d'herbes et dégradée par les feux de brousse.		

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
			Etat voie d'accès : En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	texture argilo - sableuse. **Hydrographie** : Pas de cours d'eau à proximité. **Flore** : présence d'herbes ravagées par les feux de brousse			 Vue de l'ouvrage existant
4	MORONOU-KPOUEBO-DIDAKOUAIOKRO-DIDAYAOKRO	**OUVRAGE EXISTANT :** -1 Batterie de 2 BB 1000 avec têtes	**N°OUVRAGE :** BT2 **PK :** 18,7 **COORDONNEES :** X : 297 673/ Y : 705 405 -1 BB 1000 avec têtes ; -1 BM 1000 sans têtes ; -1 BM 1500 sans têtes. Dalot 3 X 3,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 120 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse. On note la présence de quelques grosses pierres **Hydrographie** : Pas de cours d'eau à proximité. **Flore** : présence d'herbes ravagées par les feux de brousse.	Le site n'abrite aucun cours d'eau. Mais pendant les fortes pluies, la zone est submergée sur environ 20 mètres. Ce lieu constitue également le déversoir d'un lac pendant les périodes de crue. La végétation naturelle a été ravagée par les feux de brousse. On note néanmoins la présence d'un gros fromager à environ 10 mètres de l'ouvrage à réaménager	DÉPARTEMENT : TOUMODI DIDA-KOUADIOKRO	 Vue des buses existantes
5	TIE N'DIEKRO-BENDE TANOUKRO-RAVIART-KOKRO KOUASSIKRO-BOUNGUE-KOTOBLINOI	**OUVRAGE EXISTANT :** BB 1000 avec tête	**N°OUVRAGE :** BTD150 **PK :** 4,1 **COORDONNEES :** X : 304 596 Y : 820 662 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 223 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : sols ferralitiques sablo-argileux avec la présence de gravier. **Hydrographie** : Pas de cours d'eau à proximité. **Flore** : présence d'herbes, de palmiers et de bananiers.	Relativement à l'ouvrage existant, l'on note une absence de cours d'eau, mais celui-ci est logé dans un bas-fond où des retenues d'eau submergent la voie d'accès (chemin rural) pendant les périodes de crue. La végétation est marquée par des herbes envahissantes, présentant une allure dégradée due au passage de feu de brousse. Le site est situé à environ 1km du domaine classé de Miniabo de la SODEFOR.	DÉPARTEMENT : DIDIEVI TIÉ N'DIÉKRO ET SALEKRO	 Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
6	MOLONOUBLE-SAKRI-GBANGBOSSOU	**OUVRAGE EXISTANT :** Ouvrage provisoire à platelage bois	**N°OUVRAGE :** BD48 **PK :** 27,3 **COORDONNEES :** X : 288 370 Y : 827 215 Dalot 4 X 4,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief** : Plaine avec altitude de 232 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre. **Hydrographie** : Présence de rivière (le Kan). Le cours d'eau tari en période sèche **Flore** : présence de jachère.	L'ouvrage existant en bois, est inondé pendant les saisons pluvieuses, par la rivière Kan (présent qu'en saison des pluies) qui le traverse. L'emprise du sous-projet est marquée d'herbes et situé non loin du chemin de fer (environ 1 km).	DÉPARTEMENT : DIDIEVI KOUAKOUKRO	 Vue de l'ouvrage existant
7		**OUVRAGE EXISTANT :** -1 batterie de 2 BB 1000 avec têtes ; -1 BB 1000 de décharge avec têtes ; -1 BB 800 de décharge avec têtes.	**N°OUVRAGE :** BD98 **PK :** 13,9 **COORDONNEES :** X : 299 826 Y : 833 509 Dalot 2 X 3,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 232 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre. **Hydrographie** : Présence de rivière (lKassê). **Flore** : présence d'herbes, de bananiers, de cacaoyers, de manioc et de bambou de chine.	Le site est traversé par la rivière Kassê et la présence d'uneretenue d'eau (environ 50m). La végétation dans l'emprise du sous-projet est marquée par la présence d'herbes et de quelques pieds de bananiers, de cacaoyers, de manioc et de bambou de chine (environ 1km)	DÉPARTEMENT : DIDIEVI N'GBAN KASSÊ	 Vue de la buse existante

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
8	CARREFOUR ROUTE BEOUMI-ODIAHE-TOUMODI SAKASSOU	**OUVRAGE EXISTANT :** -1 BB 1200 avec têtes ; -2 BB 1000 avec têtes.	**N°OUVRAGE :** GS173 **PK :** 9 **COORDONNEES :** X : 232 615 Y : 827 113 Dalot 3 X 3,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 242 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre. **Hydrographie** : Aucun cours d'eau à proximité. **Flore** : présence de jachère.	Ici, l'on note que l'ouvrage hydraulique est localisé dans un bas-fond (bien que celui-ci ait tari), une inexistence de cultures et de cours d'eau dans l'emprise du sous-projet, mais la présence d'une aire protégée de la SODEFOR non loin du site (environ 200mètres). .	DÉPARTEMENT : SAKASSOU ODIAHÉ	 Vue de l'état de dégradation de l'ouvrage existant
9		**OUVRAGE EXISTANT :** 1 BB 1000 avec têtes	**N°OUVRAGE :** GS178 **PK :** 18,6 **COORDONNEES :** X : 223 170 Y : 821 740 Dalot 1 X 2,00 X 1,50 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 249 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre. **Hydrographie** : Aucun cours d'eau à proximité du site. **Flore** : présence de jachère.	Le site n'est situé à proximité d'aucun cours d'eau. L'on relève la présence de l'ouvrage à réaliser dans un bas-fond même si celui-ci ait tari. La faune se compose d'oiseaux, de reptiles, de petits rongeurs et d'insectes. Aucune espèce faunique menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'est signalée dans l'emprise du sous-projet.	DÉPARTEMENT : SAKASSOU TOUMODI SAKASSOU	 Vue de l'ouvrage existant
10		**OUVRAGE EXISTANT :** -1 batterie de 2 BB 1000 avec têtes ; -1 BB 800 sans têtes ; -2 BB 1000 avec têtes.	**N°OUVRAGE :** GS176 **PK :** 20,4 **COORDONNEES :** X : 224 438 Y : 822 999 Dalot 3 X 4,00 X 4,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 250 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre. **Hydrographie** : Aucun cours d'eau à proximité du site.	L'emprise du sous-projet est marquée par des herbes, des arbustes et de quelques cultures d'anacarde situés à environ 1 km de l'ouvrage à réaliser. Aussi, l'on observe la présence d'une retenue servant d'abreuvoir pour le bétail		 Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
				Flore : présence d'herbes, d'arbustes et d'anacardiers			
11	BOTRO-BEOUMI	**OUVRAGE EXISTANT :** -1 BB 1000 avec têtes ; -1 dalot 1 x 1,00 x 1,00 sans têtes ; -1 BM 1000 sans têtes.	**N°OUVRAGE :** GBOT53 **PK :** 5,7 **COORDONNEES :** X : 242 787 Y : 864 059 Dalot 2 X 4,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 282 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre avec présence de gravier **Hydrographie** : 2 rivières traversent le site (Adjobouè et Kouakou Do). **Flore** : présence d'herbes, d'arbustes, maraichers et pépinières de palmiers	Le site est traversé par 2 rivières aux noms d'Adjobouè et de Kouakou Do. On note l'existence de retenues d'eau non loin de l'ouvrage à construire (environ 100mètres) dans l'emprise du sous-projet qui sert aux usages agricoles et ceux de la population pendant les périodes de pénurie d'eau. Il a été révélé que les bœufs s'abreuvent aussi dans cette eau. La végétation est marquée par la présence de quelques cultures telles que le maraicher et pépinières de palmiers à environ 150mètres.	DÉPARTEMENT : BOTRO KROUKROUTIÉ	 Vue de l'état de dégradation de l'ouvrage existant
12		**OUVRAGE EXISTANT :** -1 batterie 2 BB 1200 avec têtes ; -1 BB 1200 avec têtes ; -2 batteries 2 BB 800 avec têtes.	**N°OUVRAGE :** GBOT58 **PK :** 11,8 **COORDONNEES :** X : 237 681 Y : 861 027 Dalot 2 X 3,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 286 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre avec présence de gravier **Hydrographie** : présence de rivière. **Flore** : présence d'herbes, d'anacardiers, bas-fond	La végétation est quasiment inexistante sur le site. La zone est habitée et parsemée de quelques herbacées. On note que l'ouvrage défaillant se situe dans un bas-fond.	DÉPARTEMENT : BÉOUMI ALLOKO-SAKASSOU	 Vue de la buse existante

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
13		**OUVRAGE EXISTANT :** 1 batterie de 2 BB 1000 avec tête (Long= 8 m)	**N°OUVRAGE :** GBBE 309 **PK :** 22,3 **COORDONNEES :** X : 228 499 Y : 856 743 Dalot 2 X 3,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 243 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre **Hydrographie** : présence de rivière. **Flore** : présence d'herbes, maraichers, bas-fond	Situé dans un bas-fond, l'ouvrage hydraulique a son emprise dominée par la présence d'herbes, de quelques arbustes et des pieds de palmiers à environ 500 mètres de celui-ci.	DÉPARTEMENT : BÉOUMI KOUÉBO DAN	 Vue de l'ouvrage existant
14	BOTRO-BEOUMI	**OUVRAGE EXISTANT :** 1 batterie de 2 BB 1000 avec tête	**N°OUVRAGE :** GBBE 200 **PK :** 28,8 **COORDONNEES :** X : 223 995 Y : 853 899 Dalot 2 X 4,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 260 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre et noire par endroit **Hydrographie** : présence de rivière. **Flore** : présence d'herbes, palmiers, bas-fond	Un cours d'eaux (rivière) du nom de Djué Dan passe non loin du site à environ 1km. L'ouvrage existant est submergé en cas de pluie. La végétation rencontrée est essentiellement composée d'herbes, mais aux alentours du site à environ 500mètres, on observe quelques pieds de palmiers et des traces de culture de riz. Aussi, l'on relève des traces de passages de bœufs sur le site qui y viennent certainement pour s'abreuver.	DÉPARTEMENT : BÉOUMI MLAMBO	 Vue de la dégradation de l'ouvrage existant
15	NZANGOUANOU-DIERIBANOUAN-SAMOIEKRO-AGBANOU-PETENOU	**OUVRAGE EXISTANT :** -1 batterie de 2 BB 1000 -1 BB 1000 espacées de 20 m.	**N°OUVRAGE :** GBBE 322 **PK :** 8,5 **COORDONNEES :** X : 233 057 Y : 866 446 Dalot 3 X 4,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 252 m, présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre **Hydrographie** : présence de rivière.	En ce qui concerne cette emprise du sous-projet, son couvert végétal est composé de touffe herbeuse généralement dominé par les plantes aquatiques. On note l'existence d'une retenue d'eau non loin du site à environ 500 mètres qui sert aux besoins quotidiens des riverains (culture et abreuvement des animaux domestiques a).	DÉPARTEMENT : BÉOUMI PETENOU	 Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
				Flore : présence plantes aquatiques, bas-fond et de jachère			
16	BEOUMI-MARABADIASSA	**OUVRAGE EXISTANT :** 3 BB 1000 avec têtes.	**N°OUVRAGE :** GBE103 **PK :** 8,9 **COORDONNEES :** X : 219 354 Y : 856 534 Dalot 3 X 4,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 252 m, présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre **Hydrographie** : Aucun cours d'eau à proximité du site. **Flore** : présence plantes aquatiques, palmiers, bas-fond	Localisé dans un bas-fond, l'ouvrage existant a une végétation caractérisée par la présence d'herbes et de quelques pieds à environ 1km.	DÉPARTEMENT : BÉOUMI KONGOBO ET MANGRE KAN	 Vue de l'ouvrage existant
17		**OUVRAGE EXISTANT :** 4 BB 1000 avec têtes.	**N°OUVRAGE :** GBE106 **PK :** 11,4 **COORDONNEES :** X : 220 606 Y : 858 744 Dalot 3 X 3,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 257 m. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre **Hydrographie** : Présence de rivière. **Flore** : présence de bas-fond, de palmiers et de jachère	La végétation est marquée par la présence des herbes. L'OH se situe dans un bas-fond non loin de la rivière Sanvo à environ 1km. .	DÉPARTEMENT : BÉOUMI OUAOUASSI M'BABO	 Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
18		**OUVRAGE EXISTANT :** 1 batterie de 2 BB 1000 avec têtes.	**N°OUVRAGE :** GBE116 **PK :** 20,9 **COORDONNEES :** X : 225 070 Y : 866 559 Dalot 2 X 4,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 241 m. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre avec présence de carrière **Hydrographie** : Présence de rivière. **Flore** : présence de bas-fond et de jachère	L'emprise du sous-projet de l'ouvrage à construire est marquée par un couvert végétal qui présente quelques herbes par endroit.	DÉPARTEMENT : BÉOUMI APPOBINOU	 Vue de l'ouvrage existant
19		**OUVRAGE EXISTANT :** 2 BB 1000 avec têtes.	**N°OUVRAGE :** GBE117 **PK :** 23 **COORDONNEES :** X : 226 437 Y : 868 052 Dalot 2 X 3,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 238 m. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre **Hydrographie** : Présence de rivière. **Flore** : présence de bas-fond et de jachère	Concernant cette emprise du sous-projet de l'OH, l'on constate que l'ouvrage se situe dans un bas-fond envahi par les herbes et de culture de riz (environ 1 km), avec une voie d'accès, un chemin rural praticable qu'en saison sèche.		 Vue de l'ouvrage existant
20		**OUVRAGE EXISTANT :** 1 batterie de 2 BB 1000 avec têtes.	**N°OUVRAGE :** GBE135 **PK :** 39 **COORDONNEES :** X : 229 849 Y : 883 301 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 249 m. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre avec présence de grosses pierres. **Hydrographie** : Aucun cours d'eau à proximité du site. **Flore** : présence de bas-fond et de jachère	Relativement à cette emprise du sous-projet, l'on constate une inexistence de cultures, ainsi que de cours d'eau, mais la voie d'accès à l'OH à réaliser est un chemin rural envahi par les herbes et bordée de quelques arbustes (environ 1 km).	DÉPARTEMENT : BÉOUMI AKAKRO	 Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
21	CARREFOUR MAHOUNOU-NANAFOUE-KACOU BROUKRO	**OUVRAGE EXISTANT :** 1 BB 1000 avec têtes	**N°OUVRAGE :** YA94 **PK :** 0,2 **COORDONNEES :** X : 263 965 Y : 752 551 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 **Etat voie d'accès :** Bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 206 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. **Hydrographie** : Pas de cours d'eau à proximité. **Flore** : Bananiers, plantes aquatiques, roseaux.	Localisé à l'entrée de la localité de Mahounou-Nananfouè à environ 1km, l'ouvrage existant est dans un bas-fond. Sa végétation est marquée par la présence des herbes et de quelques pieds de bananes (environ 1km)	DÉPARTEMENT : ATTIÉGOUAKRO MAHOUNOU NANANFOUÈ ET KACOU BROUKRO	 Vue de l'ouvrage existant
22	LOLOBO-N'ZERE	**OUVRAGE EXISTANT :** 1 batterie de 2 BB 1000 avec têtes	**N°OUVRAGE :** YA63 **PK :** 0,5 **COORDONNEES :** X : 250 085 Y : 770 495 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 **Etat voie d'accès :** Bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 231 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse. **Hydrographie** : Existence de rivière sur le site. **Flore** : Bananiers, plantes aquatiques, roseaux.	En ce qui concerne cette emprise du sous-projet, l'OH défaillant se situe dans un bas-fond, avec une végétation marquée par les herbes et une voie d'accès praticable qu'en saison des pluies	DÉPARTEMENT : ATTIÉGOUAKRO LOLOBO ET N'DENOU	 Vue de l'ouvrage existant

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, mars 2025

b) *Présentation des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et sa zone d'influence incluant les composantes environnementales et sociales valorisées dans le contexte sans réalisation du projet.*

b.1) Les principaux impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence

- **Sur le plan environnemental**

✓ **Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion**

La mise en service des ouvrages hydrauliques permettra une meilleure canalisation des eaux de ruissellement, réduisant ainsi les phénomènes d'érosion des sols. Cette amélioration sera particulièrement significative au niveau des points critiques identifiés sur les différents itinéraires du sous-projet, où des signes d'érosion sont déjà présents.

✓ **Réduction des risques d'inondation**

Les ouvrages hydrauliques correctement dimensionnés faciliteront l'écoulement des eaux pluviales, réduisant ainsi les risques d'inondation qui affectent actuellement plusieurs zones du sous-projet, notamment les bas-fonds utilisés pour l'agriculture. Cette amélioration contribuera à la protection des terres agricoles et des habitations situées à proximité des zones inondables.

- **Sur le plan social**

✓ **Réduction des accidents et inondations des voies dans les localités**

En construisant des dalots, ces ouvrages contribuent à la réduction des accidents sur les voies ou sont réalisées ces ouvrages. D'un point de vue générale, la réalisation de ces ouvrages hydrauliques vont améliorer la qualité de vie des habitants des localités bénéficiaires du sous-projet,

✓ **Facilitation d'écoulement des produits agricoles**

La réalisation de ces ouvrages hydrauliques permettra aux producteurs locaux de pouvoir écouler plus facilement leurs productions agricoles saisonnières ou annuelles.

✓ **Facilitation de l'interconnexion des localités dans la zone du sous-projet**

La réalisation de ces ouvrages hydrauliques permettra aux populations locales de pouvoir rallier plus facilement d'autres localités en toute tranquillité et en toute quiétude et de réduire considérablement les couts de la vie.

✓ ***b.2) Analyse de la sensibilité environnementale et sociale***

De l'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique, il est ressorti un certain nombre d'enjeux auxquels il faut accorder une attention particulière pendant l'exécution du sous-projet. Il s'agit notamment de :

✓ **Le Risque d'accidents sur les chantiers**

La nécessité de gérer et de maîtriser tous les risques liés au sous-projet notamment ceux liés à la sécurité du personnel des entreprises en charge de réaliser les travaux et des usagers des routes. Pour éviter tout risque d'accident, des dispositions particulières doivent être prises.

✓ **Risques de déversements accidentels de produits dangereux**

Les activités de construction et de réhabilitation prévues dans le cadre des travaux nécessiteront l'utilisation de produits potentiellement dangereux pour l'environnement, comme des hydrocarbures (gasoil, huiles de moteurs, etc.) ainsi que d'autres produits chimiques (peintures, solvants, etc.). Des déversements accidentels pourraient survenir suite à des fuites des cuves de stockage, lors des opérations de ravitaillement des engins ou véhicules, ou en cas de mauvaise manipulation des produits. Ces déversements sont susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines ou de surface.

Des précautions devront être prises par les entreprises en charge des travaux pour prévenir ces risques et, en cas d'incident, intervenir rapidement afin de limiter les dommages environnementaux et les risques pour les populations. Des procédures et moyens d'intervention d'urgence devront être prévus par ces entreprises.

En outre, il ressort un certain nombre d'enjeux auxquels il faudra accorder une attention particulière durant l'exécution des travaux. Il s'agit, en l'occurrence de :

- la préservation de la qualité de l'air, de l'état acoustique, des sols et des eaux souterraines sur le chantier ;
- la gestion du chantier ;
- la gestion des déchets solides et liquides sur le chantier ;
- la gestion de l'écoulement normal des cours d'eau abritant les OH ;
- la gestion du trafic routier pendant les travaux.

Les principaux enjeux identifiés sont :

- La protection des bas-fonds qui constituent des écosystèmes sensibles ;
- La préservation de la végétation à usage médicinal et alimentaire ;
- La protection des espèces fauniques présentes dans les zones du sous-projet ;
- La gestion des impacts liés à l'érosion des sols ;
- La préservation de la qualité de l'air ;
- La gestion de la mobilité et de l'accessibilité pendant les travaux ;
- La protection des ressources en eau utilisées par les populations ;
- La prévention des risques sanitaires et sécuritaires ;
- L'adaptation des ouvrages aux conditions hydrologiques locales ;
- La gestion des matériaux et l'approvisionnement du chantier ;
- L'adaptation des méthodes constructives aux caractéristiques des sols.
- La gestion du drainage et la prévention des perturbations hydrauliques ;
- La prise en compte des conditions climatiques dans la planification des travaux.

C) Occupation du sol

La distribution des classes d'occupation du sol au niveau du district autonome de Yamoussokro et de la région du Bélier en 2022 est dominée par les forêts secondaires ou forêts dégradées, avec des superficies totales de 3710 ha et 14 707ha en 2022. Les cultures pérennes telles que le cacao et le café sont représentées avec une superficie de 25 135 ha et 53 167ha, tandis que la couverture régionale de l'hévéa est de 8244 ha et 37 878 ha. Les cultures et jachères non différenciées ont une superficie de 109 652 ha, 304 117ha. Enfin, les forêts denses ont une superficie de 2301 ha et de 9570 ha (Bnetd, 2024). Quant à la région du Gbèkê, la distribution des classes d'occupation du sol au niveau du district autonome de Yamoussoukro et de la région du Bélier en 2022 est dominée par les cultures d'anacarde, avec une superficie totale de 96 586 ha. Puis la région de la Marahoué est dominée par les aménagements agricoles et les cultures jachères, avec une superficie totale de 407 925 ha (Bnetd, 2024). (Cartes 1 ; 2 et 3).

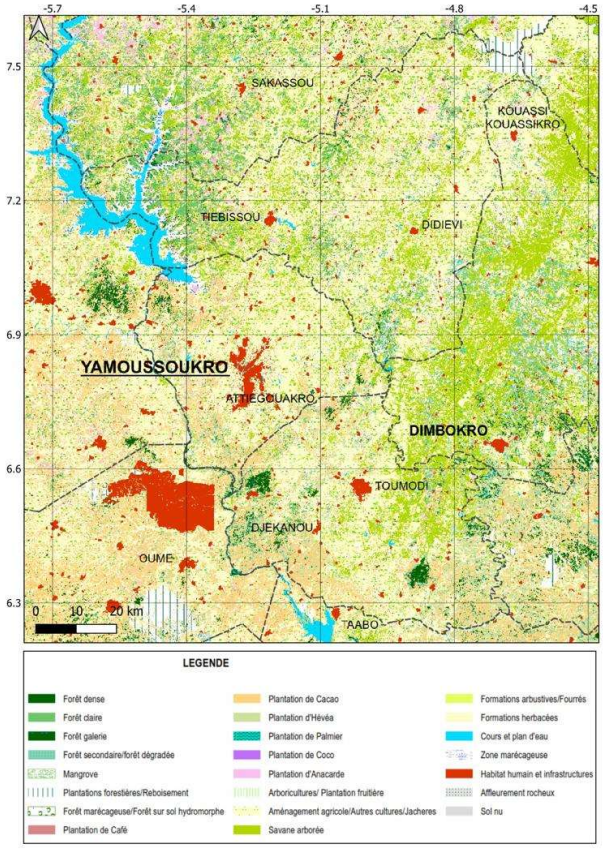

Carte 1: Carte d'occupation du sol du district de Yamoussokro et de la région du Bélier (Direction régionale des eaux et forêt 2020)

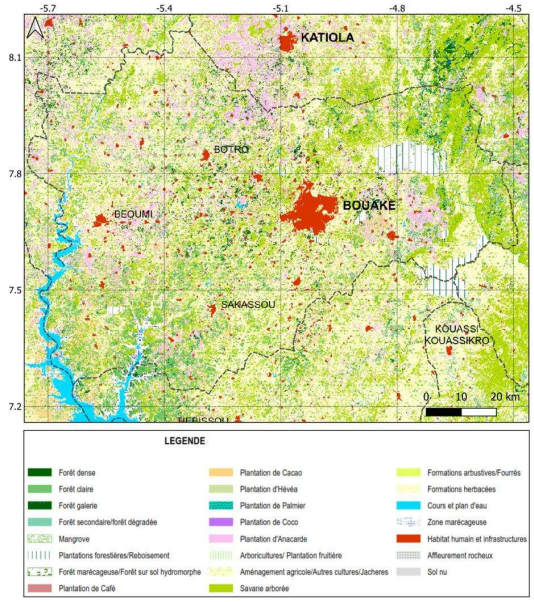

Carte 2: Carte d'occupation du sol de la région du Gbékê (Direction régionale des eaux et forêt 2020)

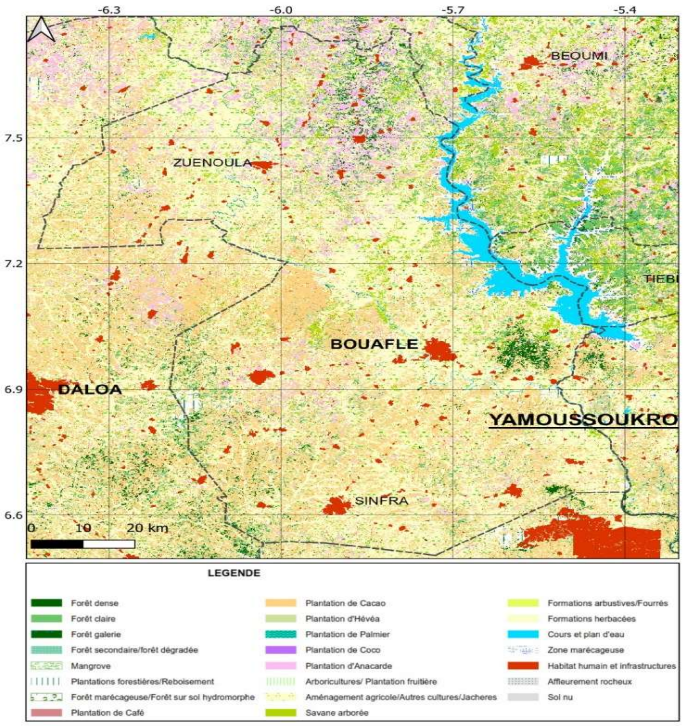

Carte 3 : Carte d'occupation du sol de la région de la Marahoué (Direction régionale des eaux et forêt 2020)

La plupart des constructions hydrauliques sont entourées d'une végétation de type forêt clairsemée, principalement composée d'arbustes qui ne figurent pas sur la liste rouge de l'UICN. Elle est aussi composée de forêts détériorées où prédominent les herbes et les chiendents. On observe quelques plants de cacaoyer et de bananier à peu près à 100 mètres des zones où sont prévues les constructions des infrastructures hydrauliques. On n'a observé aucune espèce menacée, en péril ou en danger critique d'extinction dans la zone du sous-projet.

La figure ci-dessous montre la carte de localisation des sites du sous-projet.

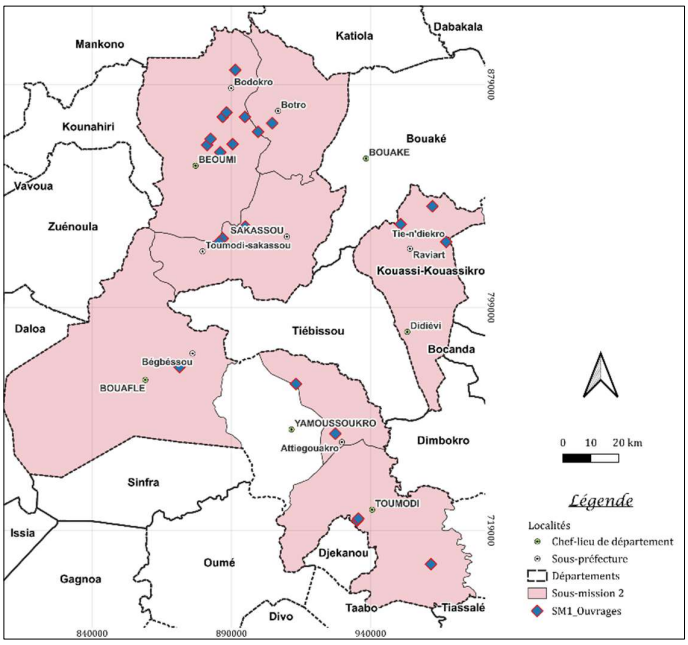

Carte 4: Carte de localisation des ouvrages hydrauliques à construire

(v) Cadre légal et institutionnel de la mise en œuvre du sous-projet

✓ *a. Exigences législatives et règlementaires*

Nationales :

- Les textes législatifs et réglementaires ivoiriens pertinents incluent :
- le Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales ;
- la Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement,
- Loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020 portant constitution de Côte d'Ivoire ;
- le Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air,
- le Décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 relatif aux émissions de bruit de voisinage,
- et la Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail ;
- Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le Développement Durable ;
- Décret n°2013-440 du 13 Juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques.

Internationales :

- Le sous-projet doit respecter les conventions internationales ratifiées par la Côte d'Ivoire concernant la gestion durable des ressources, la prévention de la pollution, la protection de la biodiversité, du climat et du patrimoine culturel ;

- Il doit également se conformer au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement ;

Les Sauvegarde E&S Opérationnelle (SO) qui peuvent s'appliquer au sous- sous-projet sont les suivantes :

- Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail ;

- Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes
- Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.

Les principes fondamentaux de l'OIT relatifs aux droits humains et conditions de travail doivent être respectés.

✓ ***b. Parties prenantes institutionnelles***

Le Comité de Pilotage du Projet (CP) : instance de supervision du sous-projet ; le comité de pilotage a pour mission de suivre le bon déroulement du projet dans le respect des objectifs à atteindre, ;

La Coordination Générale du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (CG PA-PSGouv) : chargée de la coordination et de la mise en œuvre quotidienne des activités ;

Le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier : USEP- Entretien Routier assure la coordination de la mise en œuvre du sous-projet ;

Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, à travers l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) : chargé de l'approbation du rapport d'étude d'impact environnemental et social et du suivi de la conformité de la mise en œuvre du PGES avec les exigences réglementaires sa nationales ;

Les Entreprises des travaux : responsables de l'exécution des travaux et de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PGES ;

Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) qui assure la Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD) des opérations du sous-projet

Les Consultants / Bureaux de contrôle : chargés du suivi environnemental des travaux.

(vi) Impacts potentiels significatifs du sous-projet et mesures d'atténuations puis de bonifications proposées

a. Phase Chantier

Impacts positifs :

- Création d'emplois directs et indirects dans les localités concernées ;
- Opportunités d'affaires pour les propriétaires des terres des sites d'emprunts ;
- Développement circonstanciel des activités économiques locales riz, hévéa ; manioc, cultures maraîchères) ;
- Stabilisation des sols au niveau des points critiques traités ;
- Amélioration progressive de la gestion des eaux de ruissellement ;
- Renforcement des compétences locales grâce à la formation sur le tas.

Impacts négatifs :

- Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux ;
- Nuisances sonores et pollution atmosphérique ;
- Risque de spéculation foncière et de conflits sociaux ;
- Perturbation du trafic routier lors des travaux ;
- Risques d'accident de circulation ;

- Risques d'augmentation de l'incidence des IST-VIH/SIDA ;
- Discrimination basée sur le genre lors du recrutement ;
- Risques de violences basées sur le genre ;
- Pollution et perturbation des sols et des eaux de surface et souterraines ;
- Dégradation de la qualité de l'air ;
- Perturbation des habitats fauniques.

b. Phase d'Exploitation

Impacts positifs :

- Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse ;
- Amélioration des activités économiques ;
- Amélioration des conditions de transport des produits agricoles ;
- Amélioration des conditions d'évacuation des malades ;
- Amélioration de l'accès aux marchés et aux services sociaux de base ;
- Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion.

Impacts négatifs :

- Risque d'augmentation de l'insécurité routière ;
- Risque d'érosion en aval des ouvrages ;
- Modification des habitats aquatiques ;
- Risques de dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant.

(vii)Consultations

Dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S), un processus de consultation des parties prenantes a été mené. Cette démarche s'inscrit également dans le respect des Sauvegardes Environnementales et Sociales Opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SO10 qui considère la mobilisation des parties prenantes comme un processus inclusif à mener tout au long du cycle de vie du sous-projet.
Les consultations se sont déroulées de février à mars 2025 et ont permis de mobiliser au total cinq cent quatre-vingt-huit (588) participants dont quatre-cent cinquante-trois (453) hommes et cent trente-cinq(135) femmes à travers différentes méthodes :

- Des semi-entretiens avec les autorités préfectorales de Bouaflé, Didiévi, Toumodi, Sakassou, Béoumi, Botro et Attiégouakro ;
- Des semi-entretiens avec les autorités administratives et responsables des Directions Régionales et Départementales des services déconcentrés ;
- Des réunions communautaires avec les autorités coutumières, les groupes sociaux et les populations dans toutes les localités bénéficiaires ;
- Des séances de consultation et d'information publique réunissant l'ensemble des parties prenantes, sous la présidence des Préfets ou des Secrétaires Généraux ;

Ces consultations ont couvert l'ensemble des 22 localités bénéficiaires du sous-projet, réparties dans sept départements (Bouaflé, Didiévi, Toumodi, Sakassou, Béoumi, Botro et Attiégouakro).

Principales préoccupations et craintes exprimées :

- Risque de destruction de cultures agricoles, lors des travaux ;
- Craintes liées à la concomitance du sous-projet avec d'autres projets routiers en cours dans les régions ;
- Craintes relatives aux violences basées sur le genre (VBG) et aux risques de harcèlement sexuel ;
- Problèmes d'accès à l'eau potable et d'approvisionnement en eau pour les cultures maraîchères ;

- Absence ou défaillance d'infrastructures sociales de base (centres de santé, écoles, logements des enseignants) ;
- Mauvais état des voies d'accès vers certains villages bénéficiaires.

Principales attentes et recommandations formulées :

- Association des directions techniques aux différentes phases des travaux ;
- Recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale pour l'exécution des travaux ;
- Construction de dalots supplémentaires sur certains itinéraires (Béoumi-Marabadiassa) ;
- Construction de barrages à proximité des jardins maraîchers pour faciliter les activités agricoles des femmes ;
- Construction de retenues d'eau pour le maraichage ;
- Installation de points d'eau et construction de châteaux d'eau dans plusieurs localités ;
- Sensibilisation contre les VBG durant la phase des travaux ;
- Entretien et pérennisation des ouvrages après leur construction.

Une attention particulière a été accordée aux associations de femmes et aux jeunes lors des consultations. Organisées principalement autour d'activités agricoles et maraîchères, ces associations ont exprimé des préoccupations spécifiques concernant le fonctionnement de leurs activités.
Les résultats de ces consultations ont été pris en compte dans la conception du sous-projet et l'élaboration des mesures d'atténuation et de bonification. Des procès-verbaux détaillés de l'ensemble des consultations ont été établis et sont annexés au rapport complet de l'EIES-S.
Le maintien d'un dialogue permanent avec les communautés locales est prévu tout au long de la mise en œuvre du sous-projet, notamment à travers le mécanisme de gestion des plaintes qui sera mis en place.

(viii) Plan de gestion environnementale et sociale

a. Mesures spécifiques de gestion des risques / impacts

Gestion des opportunités et risques socioéconomiques : promotion du développement local, égalité des chances dans le recrutement, amélioration des conditions de travail, soutien au développement d'activités génératrices de revenus ;
Gestion environnementale et sociale : préservation des droits fonciers, minimisation des nuisances sonores, prévention des accidents ;
Santé et sécurité : lutte contre les IST/MST/SIDA, les maladies respiratoires (Covid 19, Tuberculose, grippe), formation à la sécurité, prévention des accidents.

b. Clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux

- Règles générales d'hygiène et de sécurité sur les chantiers ;
- Sensibilisation au MST-VIH et aux maladies respiratoires (Covid-19, Tuberculose, grippe) ;
- Gestion des relations employés-communautés ;
- Prise en compte du genre et prévention des VBG/EAS ;

c. Matrice du PGES

La matrice du PGES présente pour chaque impact identifié les mesures d'atténuation ou de bonification correspondantes, les responsables de leur mise en œuvre, les indicateurs de suivi et les coûts associés.
Les principaux indicateurs de suivi incluent :

- Nombre de sessions de formation en santé-sécurité dispensées ;
- Taux d'utilisation des équipements de protection individuelle ;
- Nombre d'incidents de sécurité signalés ;
- Taux de satisfaction des usagers des infrastructures réalisées.

Le tableau ci-après illustre la matrice du PGES.

Tableau 4 : Matrice de synthèse du PGES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
Milieu Physique												
PHASE CHANTIER	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Terrassement et réalisation des ouvrages hydrauliques	Sol	Réduction des phénomènes d'érosion et stabilisation du sol au niveau des points critiques traités	Construction effective des ouvrages hydrauliques (OH) pour stabiliser la structure du sol ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Rapport sur l'état de l'érosion avant, pendant et après les travaux	Rapports de surveillance environnementale ;	1 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Restreindre la circulation des engins aux pistes d'accès et zones de travail préalablement définies Stocker séparément la terre végétale décapée.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Rapport sur l'état de l'érosion avant, pendant et après les travaux	Rapports de surveillance environnementale ;	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et bases-chantier	Manipulation et stockage des hydrocarbures et produits chimiques	Sols	Pollution des sols	- Aménager des aires étanches et couvertes pour le stockage des produits dangereux ;	Entreprise des travaux	Dès l'installation du chantier et pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre d'aires étanches aménagées ;	Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Réaliser le ravitaillement des engins sur des aires imperméabilisées ;	Entreprise des travaux	Dès l'installation du chantier et pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de ravitaillement effectué en respectant les normes environnementales ;	Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Élaborer et mettre en œuvre une procédure de gestion des déversements accidentels	Entreprise des travaux	Dès l'installation du chantier et pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de déversements accidentels constatés et traités ;	Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction	Travaux de terrassement, excavation et compactage	Structure des sols	Perturbation de la structure des sols	-Restreindre la circulation des engins aux pistes d'accès et zones de travail préalablement définies ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Superficie des zones compactées en dehors des zones autorisées ;	Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Installer des dispositifs antiérosifs sur les zones sensibles ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre et type de dispositifs antiérosifs installés ;	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Stocker séparément la terre végétale décapée ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Volume de terre végétale stockée et réutilisée ;	Rapports de surveillance environnementale ;	1 700 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Scarifier les sols compactés en fin de travaux	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de sites scarifiés	Rapports de surveillance environnementale ;	2 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Les déchets de chantier et d'entretien des engins devront être régulièrement collectés par une entreprise de collecte de déchets solides agrée par	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Quantité de déchets collectée	Bordereaux d'enlèvement Fiche de suivi Rapport de supervision E&S mensuel	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					l'ANAGED, afin de les éliminer convenablement							
	Sites des ouvrages proches des cours d'eau et des bas-fonds	Travaux à proximité des cours d'eau et des bas-fonds	Eaux de surface	Pollution des eaux	- Planifier les travaux en fonction de la saison (privilégier la saison sèche), prendre les dispositions pour éviter de déverser les huiles usagées dans les eaux.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de dispositifs de protection des eaux installés - Nombre d'incidents de pollution des eaux	- Registre des incidents environnementaux	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et zones environnantes	Mouvements des engins, travaux de terrassement, manipulation de matériaux pulvérulents	Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	- Limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h sur les pistes non revêtues ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de plaintes liées à la poussière	Rapports de surveillance environnementale ;	2 300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Bâcher systématiquement les camions transportant des matériaux pulvérulents ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de camions non bâchés constatés	Rapports de surveillance environnementale ; - Registre des plaintes ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Entretenir régulièrement les moteurs des véhicules et engins ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de camions entretenus	Rapports de surveillance environnementale ; - Registre des plaintes ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
Milieu Biologique												
	Sites de construction et zones d'emprunt	Dégagement des emprises	Couvert végétal	Perte de couvert végétal	- Baliser rigoureusement les zones de travail et limiter strictement le défrichement à ces zones ;	Entreprise des travaux	Avant et pendant les travaux de dégagement des emprises	ANDE	- Superficie défrichée	- Rapports de surveillance environnementale ; - PV de réception des travaux de reboisement ;	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Zones à proximité des sites de construction	Bruits, vibrations, présence humaine accrue	Habitats fauniques	Perturbation des habitats fauniques	- Limiter au strict minimum les interventions dans les bas-fonds ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de sessions de sensibilisation réalisées ;	- Feuilles de présence des sessions de sensibilisation ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Interdire formellement au personnel toute activité de chasse ou de piégeage ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Infractions constatées (braconnage)	- Registre des infractions	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
Milieu Humain												
	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Recrutement de la main d'œuvre locale	Emplois	Création d'emplois directs et indirects	-Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale	Entreprise des travaux	Avant et pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Pourcentage de main d'œuvre locale recrutée ; -Pourcentage de femmes recrutées ;	- Contrats de travail ; - Registre du personnel ;	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mettre en place une procédure de recrutement transparente et équitable ;	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	-Nombre d'emplois créés par catégorie ;	- PV des séances d'information	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					- Former la main d'œuvre locale aux techniques de construction spécifiques ;	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Nombre de personnes formées	-Rapports de formation ; -Journal de chantier	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Informer la population locale des opportunités d'emploi avec un préavis suffisant	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Nombre de personnes sensibilisée	Journal de chantier	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
		Recrutement du personnel pour les travaux de construction / équipements	Socio-économie	Création d'emplois temporaire pour les jeunes	Favoriser pour les emplois non qualifiés le recrutement direct des jeunes des localités du sous-projet.	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Nombre de jeunes recrutés	Contrats de travail Rapport de supervision E&S mensuel	100 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités riveraines des sites de construction	Installation de petits commerces autour des chantiers	Socio-économie	Développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)	Recommander aux entreprises de favoriser l'installation de petits commerces autour des chantier	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	ANDE	Nombre de petits commerces créés et installés autour des chantier	Rapport de supervision mensuel	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction	Exécution des tâches sur le terrain	Travailleurs	Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux	- Fournir des EPI adaptés aux travaux (gilets, casques, chaussures de sécurité, etc.) ;	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux	ANDE	- Nombre d'EPI distribués ;	- Registre de distribution des EPI ;	3 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre d'accidents de travail ;	- Registre des accidents ;	3 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Former au moins 10%du personnel aux premiers secours ;	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Nombre de personnel formé aux premiers secours ;	- Attestations de formation ;	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
										- Fiches de visites médicales ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Assurer une surveillance médicale régulière des travailleurs ;	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Nombre de visites médicales réalisées ;	- Contrat avec le centre de santé de la localité la plus proche	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mettre à disposition une boîte à pharmacie sur chaque site ;	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Disponibilité et contenu des boîtes à pharmacie ;	Journal de chantier	300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Signer un contrat avec un centre social pour les cas graves	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Existence du contrat avec un centre social local	Rapport environnemental	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Déclarer le personnel à la CNPS	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	-Nombre de travailleurs déclaré à la CNPS	Rapport environnemental	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
	Sites des bases-chantier et zones d'emprunt	Choix du site d'installation de la base-vie et l'ouverture de zones d'emprunt	Foncier	Spéculation foncière et de conflits sociaux	- Établir des contrats écrits pour toutes les acquisitions temporaires de terrains ;	Entreprise des travaux	Avant l'installation des bases-chantier	ANDE	- Nombre de contrats écrits établis ;	- Contrats de location ; - PV des réunions des comités de suivi ;	2 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Impliquer systématiquement les chefs de village et notables dans les négociations foncières ;	Entreprise des travaux	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	- Nombre de comités locaux de suivi mis en place ;	Journal de chantier	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et bases-chantier	Gestion des déchets du chantier	Cadre de vie	Détérioration de la qualité de l'esthétique paysagère par les déchets de chantier	- Mettre en place un système de tri sélectif avec codes couleurs et pictogrammes ;	Entreprise des travaux	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	- Nombre de points de collecte et de tri ;	- Plan de gestion des déchets ;	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Prévoir des zones de stockage temporaire sécurisées pour les déchets dangereux ;	Entreprise des travaux	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	- Nombre de dépôts sauvages constatés ;	-Contrats avec prestataires de gestion des déchets environnementale ;	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Interdire tout dépôt de déchets aux abords des localités	Entreprise des travaux	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	- Propreté générale des sites	Rapport environnemental	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation des véhicules / Bruits et nuisances sonores	Population, cadre de vie, santé	Atteinte à la quiétude des populations	- Adapter le calendrier des travaux bruyants en fonction des activités locales ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Respect des horaires de travail ;	- Planning des travaux ; - Registre des plaintes ;	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Effectuer les travaux bruyants aux heures conventionnelles (8h-18h) ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Niveau sonore mesuré aux abords des zones sensibles ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Éviter les travaux nocturnes et informer préalablement les populations si nécessaire ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de plaintes liées au bruit ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Utiliser des engins et équipements de bonne qualité émettant peu de bruit ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre d'engins défaillants constatés	- Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites des ouvrages hydrauliques	Circulation routière	Population, cadre de vie, sécurité	Perturbation du trafic routier lors des travaux	-Planifier les interruptions totales de circulation pendant les périodes de faible trafic ;	Entreprise des travaux	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	- Nombre et durée des interruptions totales de circulation ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					- Établir un protocole de communication avec les autorités locales ;	Entreprise des travaux	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	- Nombre et durée des interruptions totales de circulation ; - Nombre et qualité des voies de déviation aménagées ;	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Installer une signalisation claire et visible, y compris nocturne ;	Entreprise des travaux	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	Nombre de panneaux de signalisation installés	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Recruter et former des agents de circulation locaux ;	Entreprise des travaux	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	-Nombre d'agents de circulation recrutés et formés ;	Rapports de surveillance environnementale	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre d'incidents liés aux perturbations de trafic	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation, déplacement d'engins et camions	Sécurité	Accident de circulation pendant les travaux	- Installer des panneaux de signalisation routière sur tout le long des itinéraires ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre et type de panneaux de signalisation installés ;	- Schéma de signalisation du chantier ;	5 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mettre en place des balises pour isoler la zone des travaux ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de zones balisées	- Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Instaurer et faire respecter une limitation de vitesse (30 km/h) ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de passages sécurisés aménagés ;	-Feuilles de présence des séances de sensibilisation ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Installer des points de contrôle de vitesse aux entrées des zones de travaux ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées ;	-Rapports des contrôles de vitesse	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Créer des passages sécurisés pour les piétons et le bétail ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de passages sécurisés crées	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Organiser des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre d'agents de circulation mobilisés	Rapports de surveillance environnementale ;	400 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mobiliser des ouvriers pour réguler la circulation au niveau des sites	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre d'ouvrier mobilisés	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités concernées par le sous-projet	Arrivée du personnel de chantier et recrutement de	Santé	Augmentation de l'incidence des IST-VIH/SIDA et autres maladies	Le cabinet IEC (Informations ; Education et Communication) sera chargé de la	Entreprise des travaux	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de partenariats établis avec les centres de santé ;	- Conventions avec les centres de santé ; - Registres de distribution ;	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
		main d'œuvre étrangère			sensibilisation et d'informer les riverains sur les VIH SIDA et les IST ;							
					-Distribuer des moustiquaires imprégnées à tous les travailleurs hébergés ;	Entreprise des travaux	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de moustiquaires distribuées ;	Journal de chantier	2 000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Faire des campagnes de dépistages	Entreprise des travaux	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de campagnes de dépistage organisées ;	- Rapports des campagnes de dépistage ;	1 000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Organiser des séances de sensibilisation dédiées aux femmes ;	Entreprise des travaux	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de préservatifs distribués ;	Feuilles de présence des séances de sensibilisation ; - Photos des activités	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Organiser au moins une campagne de sensibilisation dans chaque localité	Services de santé	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de séances de sensibilisation réalisées ; - Taux de participation aux séances	Feuilles de présence des séances de sensibilisation ; - Photos des activités	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités concernées par le sous-projet	Présence d'une main d'œuvre majoritairement masculine	Genre	Violences basées sur le genre (VBG)	- Organiser des sessions mensuelles de sensibilisation sur l'égalité de genre ;	Entreprise des travaux	Dès l'installation du chantier et pendant travaux	ANDE	Nombre de séances organisées	Journal de chantier	2 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Sensibiliser le personnel sur l'interdiction de toute forme de VBG ;	Entreprise des travaux	Dès l'installation du chantier et pendant travaux	ANDE	- Nombre de points focaux féminins désignés ; - Nombre de sessions de sensibilisation	Documents du mécanisme de gestion des plaintes VBG ;	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Zones agricoles à proximité des sites d'intervention	Travaux de dégagement des emprises et d'ouverture des voies d'accès	Activités agricoles	Perturbation des activités agricoles	- Réaliser les travaux en dehors des périodes de culture intensive lorsque possible ;	Entreprise des travaux	Avant et pendant les travaux	ANDE	- Superficie de terres agricoles affectées ; - Montant des indemnisations	- PV de constat des destructions ; - Reçus des indemnisations ;	80 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
Milieu Physique												
PHASE D' EXPLOITATION	Points critiques traités	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Sols	Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion	-Entretenir préventivement les ouvrages de drainage avant chaque saison des pluies ;	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	Semestriellement, particulièrement	ANDE	- Fréquence des surveillances réalisées ; - Nombre d'ouvrages entretenus avant la saison des pluies ;	- Rapports de surveillance ; - PV d'entretien des ouvrages ;	6000000	Budget d'entretien routier
					- Renforcer la végétalisation des talus autour des ouvrages ;	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	Avant et après la saison des pluies	ANDE	- Superficie de talus végétalisés ;	- Photos des talus végétalisés ; - Rapports d'intervention ;	5000000	Budget d'entretien routier
					- Installer et entretenir des dispositifs anti-	Direction Régionale de l'Équipement et	Dès la mise en service des ouvrages et lors des	ANDE	- Nombre et type de dispositifs anti-érosifs installés ;	Rapport environnemental	3000000	Budget d'entretien routier

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					érosifs en aval des ouvrages ;	Entretien Routier / Comités villageois	entretiens périodiques					
					-Impliquer les communautés locales dans la surveillance des signes d'érosion	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	-Nombre de communautés impliquées dans la surveillance	- Rapports de surveillance ;	1000000	Budget d'entretien routier
	Zones en aval des ouvrages	Accélération des écoulements	Berges et lit des cours d'eau	Erosion en aval des ouvrages	-Surveiller régulièrement l'état des berges et du lit en aval des ouvrages ;	Direction Régionale de l'Équipement et l'entretien routier	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Évolution de l'état des berges et du lit en aval ;	- Rapports de surveillance ; - Photos avant/après des protections ;	5000000	Budget d'entretien routier
					-Installer des enrochements ou gabions aux points de rejets hydrauliques ;	Direction Régionale de l'Équipement et l'entretien routier	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Nombre et type de protections installées ; - Superficie de berges végétalisées ;	- PV de réception des travaux de protection ;	3000000	Budget d'entretien routier
					- Intervenir rapidement en cas de constat de début d'érosion significative	Direction Régionale de l'Équipement et l'entretien routier	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Nombre et type de protections installées ;	- PV de réception des travaux de protection ;	2000000	Budget d'entretien routier
Milieu Biologique												
	Bas-fonds	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Écosystèmes aquatiques	Préservation des écosystèmes aquatiques	- Limiter strictement les interventions d'entretien susceptibles de perturber les écosystèmes ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Direction Régionale des Eaux et Forêts	Dès la mise en service des ouvrages et suivi annuel	ANDE	- Nombre et type d'interventions d'entretien réalisées ;	- PV des interventions d'entretien	4000000	Budget d'entretien routier
Milieu Humain												
PHASE D' EXPLOITATION	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Trafic routier	Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse	- Assurer un entretien régulier des voies et des ouvrages hydrauliques ;	Direction	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	- Fréquence des entretiens réalisés ; - Efficacité du système de surveillance ;	- PV d'entretien des voies ; - Rapports de surveillance ;	10000000	Budget d'entretien routier
	Zones agricoles des localités bénéficiaires	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des conditions de transport des produits agricoles en saison pluvieuse	- Former des comités villageois à l'entretien courant des voies ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	Nombre de comités villageois formés et opérationnels.	Attestations de formation ;	1 000 000	Budget d'entretien routier
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Santé	Amélioration des conditions d'évacuation des malades	-Sensibiliser les usagers sur l'utilisation responsable des infrastructures ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	- État général des voies en saison pluvieuse	Nombre de sensibilisation effectué	1 000 000	Budget d'entretien routier
	Routes réhabilitées	Incivisme routier	Sécurité routière	Augmentation de l'insécurité routière pour les usagers de la route	-Installer une signalisation routière permanente ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Nombre et type de panneaux installés ;	- PV d'installation de la signalisation ;	10000000	Budget d'entretien routier

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
						/ Forces de sécurité / Collectivités locales						
					- Mettre en place des dispositifs de ralentissement aux entrées des villages et zones sensibles ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Nombre de dispositifs de ralentissement mis en place ;	- PV de réception des ralentisseurs	500 000	Budget d'entretien routier
	Ouvrages hydrauliques	Insuffisance d'entretien	Infrastructure	Dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant	- Élaborer un plan de maintenance préventive pour chaque ouvrage ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Existence des plans	- Documents des plans de maintenance ; - Attestations de formation ;	1000000	Budget d'entretien routier
					- Former et équiper des comités villageois d'entretien dans chaque localité ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	Nombre de formations réalisées	- Inventaire des équipements fournis ;	500 000	Budget d'entretien routier
					- Programmer des inspections techniques semestrielles par les services compétents ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Fréquence des inspections techniques ;	-Rapports d'inspection ; - États financiers du fonds d'entretien ;	500 000	Budget d'entretien routier
					- Établir un protocole clair pour les interventions d'urgence ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Existence du protocole d'intervention ;	- Documentation du protocole d'intervention ;	500 000	Budget d'entretien routier

d. Dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi

Maîtrise d'ouvrage : État de Côte d'Ivoire représenté par le Cabinet du Premier Ministre

Comité de Pilotage : instance décisionnelle réunissant les principaux acteurs du sous-projet

Coordination Générale : assurée par la Coordination Générale du sous-projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (CG PA-PSGOUV)

Cellule de suivi et d'accompagnement : équipe dédiée au suivi opérationnel

Entreprises de construction, avec mise à disposition de Responsables HSE.

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) pour le suivi environnemental.

e. Plan de surveillance et de suivi

Surveillance : **Entreprises de construction**, avec mise à disposition de Responsables HSE

Supervision : assurée par les Spécialistes en sauvegarde Environnementale et Sociale

Suivi : réalisé par l'ANDE, avec la participation des services des Directions Régionales/Départementales de l'Equipement et de l'Entretien Routier ainsi que les Directions Régionales/Départementale de la construction, du logement et de l'urbanisation.

f. Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication

Ce plan comprend :

- L'information et la sensibilisation sur les travaux
- La formation et la sensibilisation sur la santé et la sécurité au travail
- L'appui dans le cadre du suivi environnemental et social
- L'appui dans le cadre de la supervision environnementale et sociale.

(ix) Coût des mesures environnementales et sociales

Le coût de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet s'élève à **133 750 000 (Cent Trente-trois Millions Sept Cent Cinquante Mille) Francs CFA**, soit environ **230 500 (Deux cent Trente mille Cinq Cent) Dollars américains**.

Il est important de noter que plusieurs coûts des mesures environnementales et sociales ainsi que les coûts des mesures techniques à mettre en œuvre sont inclus dans le marché de l'entreprise des travaux. Les coûts des experts en environnement de la CG PA-PSGOUV et de l'ANDE ne sont pas pris en compte car ils figurent déjà sur des budgets en fonctionnement.

Avec une mise en œuvre rigoureuse des mesures préconisées dans le PGES, le sous-projet de construction de 22 ouvrages hydrauliques dans les Régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê et du District Autonome de Yamoussoukro contribuera significativement à l'amélioration des conditions de vie des populations locales, tout en préservant l'environnement naturel et le patrimoine culturel de ces régions ainsi que dudit District.

Tableau 5 : Estimation des coûts du PGES des travaux

N°	Mesure d'atténuation ou de renforcement	Coût (FCFA)	Source de financement
1	Protection de l'air	4 500 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
2	Acquisition des Équipements de Protection	9 500 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
3	Gestion des déchets	7 000 000	Etat de Côte d'Ivoire /
4	Campagnes d'Information et de sensibilisation (IST, VIH/SIDA, VBG, sécurité routière) et les maladies respiratoires (Covid-19, Tuberculose et Grippe)	13 600 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
5	Formation des acteurs locaux sur la mise en œuvre du PGES	7 050 000	Etat de Côte d'Ivoire /
6	Gestion de la circulation routière	8 000 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
7	Recrutement des spécialistes HSE (Pour Chaque site, un spécialiste HSE doit être mobilisé)	30 000 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
8	Protection des ressources en eau	10 600 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
9	Prévention et gestion des conflits sociaux	5 500 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
10	Surveillance et suivi environnemental et social (ANDE)	15 000 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
11	Mesures de bonification des impacts positifs	23 000 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
	COÛT TOTAL DU PGES	**133 750 000**	

(x) Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes se définit comme la voie privilégiée par laquelle une personne qui se sent lésée ou victime d'une injustice se faire entendre. Ce mécanisme est destiné à l'ensemble des acteurs du sous-projet de construction des ouvrages hydrauliques y compris les localités bénéficiaires.

Principes du MGP

Le présent MGP, tout en prenant à son compte certains des principes internationaux en leur donnant un contenu contextualisé, a été élaboré sur la base des principes spécifiques ci-après :

- Acccessibilité et autonomie du plaignant ;
- Efficacité ;
- Transparence et responsabilisation ;
- Recevabilité et admissibilité ;
- Equité ;
- Centralisation des plaints, capitalisation apprentissage organisationnel ;
- Sécurité ;

Organisation, composition et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Organisation

Les acteurs ci-dessous représentent les entités impliquées dans les différents comités :

- Pilier 1 – Coordination Générale PA-PSGOUV avec ses services administratifs (RAF), Agence Comptables, Contrôle financier ;
- Pilier 2 – Coordination Générale PA-PSGOUV et USEP ;
- Pilier 3 – Préfectures de Bouaflé, Didiévi, Toumodi, Sakassou, Béoumi, Botro et Attiégouakro et sous-préfecture Bouaflé, Bégbessou, Didiévi, Tié-N'Diékro, Raviart,Toumodi, Kpouébo, Sakassou,Toumodi-Sakassou, Béoumi, Bodokro, Botro,Attiégouakro et Lolobo, collectivités locales et les Conseils Régionaux de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê ainsi que le District Autonome de Yamoussoukro ;
- Pilier 4 – Agences d'exécution, Entreprises, cabinet IEC et Bureau de conseil, Direction Régionale et Départementale, les Observatoires ;
- Pilier 5 – Leaders communautaires/Communautés sociales/ONG ;
- Pilier 6 - Usagers & Bénéficiaires.

Composition

La figure ci-dessous présente de façon schématique les étapes auxquelles chaque acteur aura à intervenir.

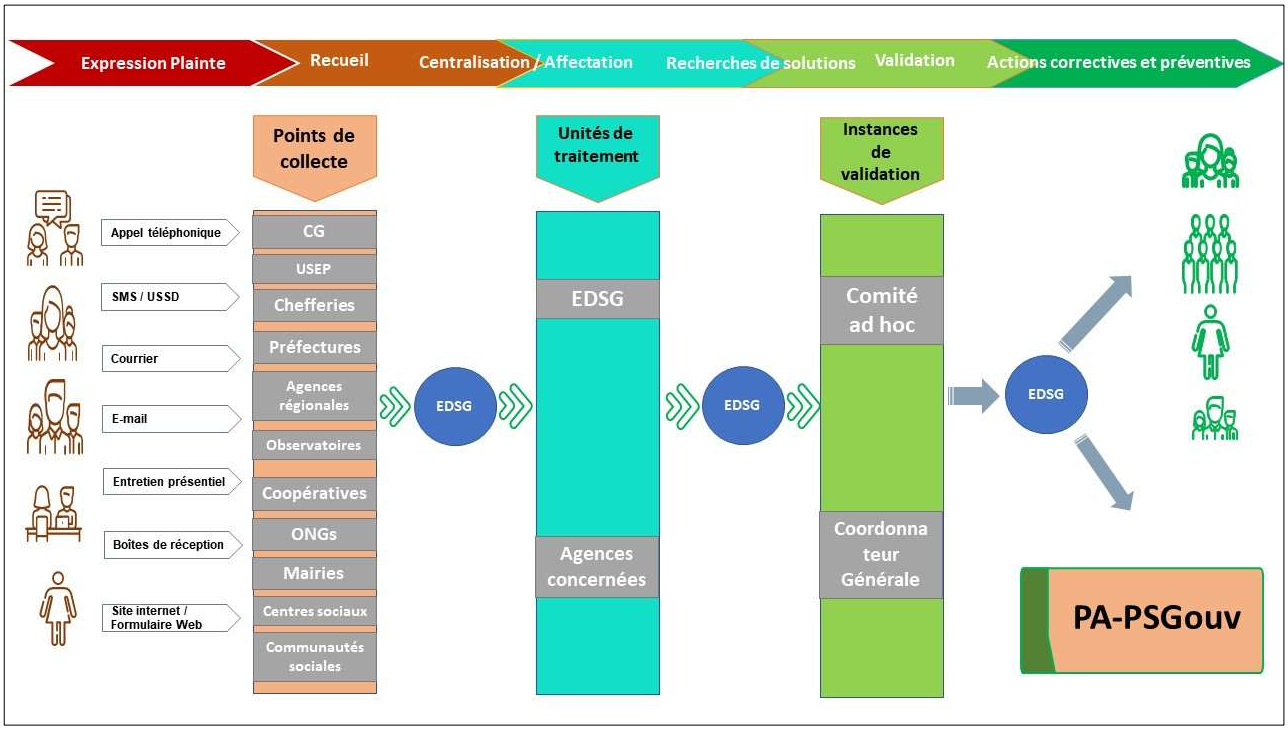

Figure 1: Diagramme des acteurs

Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

La Coordination de la Gestion des Plaintes est assurée par le pilote du MGP qui est l'Expert en Développement Social et Genre de PA-PSGouv. Il a notamment pour mission :

- de centraliser toutes les plaintes,
- de traiter ou de coordonner le traitement de certaines plaintes,
- d'effectuer le suivi du traitement dans les délais,
- de s'assurer de la satisfaction du plaignant au terme du processus,
- d'analyser périodiquement les réclamations reçues et leurs résolutions,
- d'identifier les améliorations à apporter aux prestations,
- d'élaborer un rapport périodique.

Toutes les plaintes sont donc transmises au pilote qui fait le suivi selon que la plainte concerne la Coordination Générale ou une USEP Entretien Routier. La plainte reçue est enregistrée et un accusé de réception est remis au mandataire qui l'a déposée. Un point hebdomadaire est fait à l'Expert en Sauvegarde environnementale et sociale de la Banque par mail. Toute plainte de gravité élevée et/ou sensible est systématiquement rapportée à la Banque.

De manière générale, une stratégie de règlement du conflit privilégiant des solutions amiables est élaborée pour les plaintes à l'exception des plaintes de gravité élevée et/ou sensible. Toutefois, notons que le (la) plaignant(e) n'est pas obligé(e) d'attendre tout le processus de MGP pour saisir une instance juridique, mais le MGP doit se montrer suffisamment efficace et rapide dans la résolution des plaintes pour décourager le (la) plaignant(e) à aller vers les cours et tribunaux.

Pendant la descente sur le terrain pour vérification, le sous-projet peut de commun accord avec les comités sous-préfectoraux et préfectoraux commettre des enquêteurs pour mieux cerner les différents contours du problème. Ces enquêteurs sont des personnes indépendantes. Elles doivent présenter les aptitudes suivantes : compétence, transparence, confidentialité et impartialité. Pour toute cette

procédure et pour des questions de transparence, les personnes affectées par le sous-projet peuvent utiliser la communication téléphonique, notamment le numéro vert du PSGouv pour joindre la Coordination Générale du sous-projet et se rassurer que la plainte soit bien transmise.

- **Si la plainte concerne la Coordination Générale**

Le pilote du MGP, sous la supervision du Coordonnateur Général convie le Comité interne de gestion des plaintes. Les membres de ce comité sont désignés par le Coordonnateur Général du PA-PSGouv. Le Coordonnateur Général est le président du comité., le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Passation des Marchés et le Responsable Administratif et Financier sont les Vice-présidents. L'Expert en Développement Social et Genre assure le secrétariat.

- **Si la plainte concerne le champ d'action d'une USEP Entretien Routier :**

Le pilote du MGP, sous la supervision du Coordonnateur Général convie le Comité élargi de gestion des plaintes. Les membres de ce comité sont désignés par le Coordonnateur Général du PA-PSGouv. Le Coordonnateur Général est le président du comité, le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Passation des Marchés, le Responsable Administratif et Financier et l'Expert en Développement Social et Genre sont les Vice-présidents. L'USEP Entretien Routier assure le secrétariat. Les partenaires de mise en œuvre, les bureaux de conseils, le consultant IEC et d'autres expertises, jugés nécessaires par le Coordonnateur, feront partie du comité de gestion.

En cas de plainte en région, un comité ad 'hoc est mis en place au niveau sous-préfectoral (niveau 1) ou préfectoral (niveau 2) pour gérer la plainte. La solution proposée doit être toujours validée par le Coordonnateur Général du sous-projet après la rencontre du comité élargi. Une périodicité de rencontre du comité sera définie en fonction de la fréquence des plaintes. Sinon, une rencontre mensuelle sera systématisée pour la gestion des plaintes.

Niveau 1 : Niveau sous-préfectoral

Au niveau local, les plaintes enregistrées de faible gravité, bien que transmises au pilote de la Coordination Générale, sont traitées sous la coordination du Chef de l'USEP Entretien Routier, par les autorités locales (chefs de village/quartiers/religieux, Sous-Préfet, Directeur Départemental, Chef d'Antenne…) en lien avec les entités mises en cause (entreprises, bureau de contrôle, …). Les acteurs communautaires (Associations des femmes, Associations des jeunes, Coopératives, groupements de producteurs…) peuvent être impliqués dans la gestion d'une plainte. Le Sous-préfet est le président du comité local et le Directeur Départemental de l'USEP Entretien Routier assure le secrétariat.

Les personnes ayant des difficultés à saisir par écrit les organes de gestion seront entendues et leurs plaintes transcrites dans un cahier (registre) de consignation des plaintes. Des dispositions particulières seront prises dans le cas d'un besoin exprimé d'assistance par un tiers (interprète en langage des signes, etc.). Un délai maximum de 30 jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau 1.

Niveau 2 : Niveau Préfectoral

Toutes les plaintes qui n'ont pas été résolues au niveau 1, sont remontées au pilote du MGP par le Chef de l'USEP. Un comité à la Coordination Générale va statuer sur la plainte et donner des orientations à l'USEP pour un nouveau traitement ou une nouvelle investigation. Les Plaintes de moyenne gravitée transmises au pilote suivent le même processus, mais à un niveau préfectoral. Des structures spécialisées, comme la police, la gendarmerie, les services sociaux, peuvent être sollicitées en plus des leaders (chef de village/quartier/religieux) et acteurs communautaires (Associations des femmes, Associations des jeunes, Coopératives, groupements de producteurs…) dans la résolution de la plainte. Au regard de la nature des travaux à réaliser et des différentes plaintes susceptibles d'être reçues, un délai maximum de 60 jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau préfectoral. Le

Préfet est le président du comité préfectoral et le Directeur Régional ou Départemental de l'USEP Entretien Routier assure le secrétariat.

En cas de non-résolution de la plainte à ce niveau, la requête monte en escalade et est enregistrée et transmise à la Coordination Générale pour orientation par le pilote.

Les étapes du fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes de PA-PSGouv comprend douze étapes dont les neuf (09) premières portent sur la gestion des plaintes proprement dites et les trois (03) dernières concernent le pilotage du mécanisme lui-même.

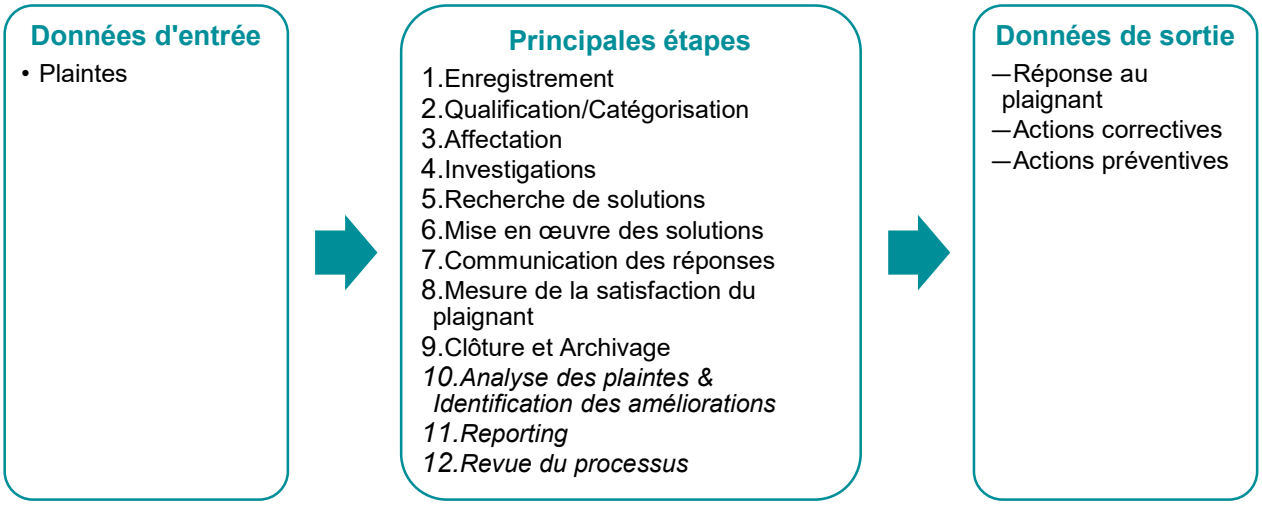

Figure 2 : Etapes de gestion des plaintes du sous-projet

Canaux de transmission du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières :

- Entretien : un usager ou bénéficiaire des interventions de PA-PSGouv peut adresser verbalement une plainte à un agent d'une entité habilitée par le PA-PSGouv à cette fin. Ce dernier devra l'orienter vers la personne en charge du MGP afin de traduire par écrit sa plainte. Dans certains cas l'agent lui-même complètera la fiche sur la base des déclarations du plaignant (personne illettrée) ;

- Courrier (physique) : une plainte peut revêtir la forme d'un courrier adressé au Coordonnateur de PA-PSGouv ou à une Cellule d'assistance aux plaintes ou de règlement des contentieux qui pourrait être créée pour la mise en œuvre du MGP ;

- Mail : une adresse e-mail à travers laquelle tout usager formulera sa plainte sera disponible et affichée aux points de contact avec les usagers (tous supports de communication de PA-PSGouv, panneaux de chantiers, banderoles d'annonce des évènements, etc.). Une fiche de traitement de plainte ou le formulaire d'une application dédiée sera complété sur la base du contenu du mail ;

- Téléphone : au moins une ligne téléphonique sera dédiée au recueil des plaintes. Les informations relatives à la plainte obtenue par téléphone (appel ou SMS) devront être retranscrites sur la fiche de traitement des plaintes ou inscrites dans la plateforme de gestion des plaintes ;

- Site web et Formulaire de la Plateforme web avec un numéro unique : sur le site internet de PA-PSGouv, un formulaire sera implémenté pour recueillir les plaintes, réclamations et recours des personnes affectées par le sous-projet. Ce canal sera interfacé avec la plateforme web pour renvoyer

directement les plaintes vers la même base de données et le formulaire sera identique à celui intégré à la plateforme.

Réception et enregistrement des plaintes

- **Réception**

L'enregistrement des plaintes peut se faire à chaque niveau du mécanisme de gestion des plaintes à travers les instances suivantes :

- Coordination Générale du PA-PSGouv (guérite, secrétariat, tout agent);
- USEP Entretien Routier ;
- Préfectures de Bouaflé, Didiévi, Toumodi, Sakassou, Béoumi, Botro et Attiégouakro
- Sous-préfectures de Bouaflé, Bégbessou, Didiévi, Tié-N'Diékro, Raviart, Toumodi, Kpouébo, Sakassou, Toumodi-Sakassou, Béoumi, Bodokro, Botro, Attiégouakro et Lolobo;
- Mairies de Bouaflé, Didiévi, Toumodi, Sakassou, Béoumi, Botro, et Attiégouakro;
- Conseils Régionaux de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê ainsi que le District Autonome de Yamoussoukro ;

- **Centres sociaux ;**

✓ Agences d'exécution, Entreprises, cabinet IEC et Bureau de conseil, Direction Régionale et Départementale, les Observatoires ;
✓ Leaders communautaires/Communautés sociales/ONG ;
✓ Lieux de cultes (Chefs religieux) ;
✓ Entreprises en charge des travaux ;
✓ Bureaux de contrôles.

- **Accusé de réception des plaintes**

Un accusé de réception sera systématiquement délivré dès réception de la plainte. Sur cet arrêté figureront entre autres, les informations suivantes : le numéro de plainte, la date, le motif de la plainte, le processus et les délais de traitement de la plainte, le contact et la signature de la personne ayant enregistré la plainte, etc.

Dans le cas d'une plainte par voie électronique, une réponse automatique de réception de la plainte comprenant les mêmes informations énoncées plus haut est envoyée au plaignant.

Si les réclamations sont exprimées au cours d'une réunion, elles seront inscrites dans le PV de la réunion qui sera officiellement transmis au plaignant.

Les plaignants sont informés des étapes du processus et des délais de traitement de leurs plaintes. Les délais devront être respectés et en cas de non-respect, les plaignants seront informés des raisons et des nouveaux délais proposés.

- **Validité d'une plainte**

Lorsque la plainte est déposée, la personne désignée pour la réception doit enclencher la procédure de traitement de plainte dans les 7 jours qui suivent le dépôt de la plainte.

- **Enregistrement des plaintes**

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dès réception. Puis leur évolution sera tracée.

- **Nature des plaintes**

Les plaintes pourront être catégorisées en deux groupes :

-Les plaintes non sensibles qui concernent le processus de mise en œuvre dudit sous-projet, ou des activités de l'entreprise à savoir les choix, les méthodes, les résultats obtenus...

-Les plaintes sensibles qui portent sur des fautes personnelles telles que les Violences Basées sur le Genre (VBG : le viol, les abus sexuels…), la corruption, la discrimination, une dénonciation. Il conviendra à cet effet d'attester aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement tous représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus concernés.

Toute plainte doit se rapporter aux engagements pris par PA-PSGOUV, ses activités ou des questions qui relèvent de son champ opérationnel.

- **Traitement des plaintes**

Les étapes de traitement des plaintes sont les suivantes :

1.Le délai d'appel sera de 10 jours, c'est-à-dire que le plaignant devra faire appel dans les 7 jours suivant l'incident. L'appel doit être fait à la Coordination Générale du PA-PSGOUV.

2.L'entreprise en charge des travaux devra transmettre la demande écrite du plaignant à la Coordination Générale du PA-PSGOUV dans un délai de 24h. Le Directeur Général après évaluation de la pertinence du sujet, transmettra une copie au comité de gestion.

3.Après avoir reçu les pièces écrites de revendications, le comité de gestion devra analyser en détail le dossier. Si le contenu de la plainte est conforme aux exigences du système de la plainte, la plainte sera remontée au service concerné, l'appel sera accepté. Dans le cas contraire, le comité de gestion devra informer le plaignant que la plainte a été rejetée.

4.Le service concerné, en relation avec le comité de gestion, mènera les investigations pour vérifier la véracité de l'information et fera un rapport au Directeur Général dans un délai de 7 jours.

5.Le Directeur Général devra valider les actions proposées par le service concerné ou décider d'entendre le plaignant en fonction de la pertinence de la plainte (discrimination, harcèlement sexuel.).

6.Une fois les propositions validées par le Directeur, l'appel est alors accepté. Le comité de gestion devra mener une enquête et collecter les réclamations dans un délai de 7 jours, et parvenir à une conclusion finale avec le plaignant.

7.Si le plaignant n'est pas satisfait de la conclusion, il devra faire un deuxième appel dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception du courrier relatif à la conclusion du premier appel. Si le plaignant ne fait pas de retour dans les 7 jours, il sera considéré que le plaignant accepte la conclusion.

8.Lors du deuxième appel, le comité de gestion fera des investigations plus poussés (parents, témoins, voisins…).

- **Eligibilité de la plainte au mécanisme**

A cette étape on s'assure que la plainte est pertinente. Il conviendra de rechercher le lien entre les faits incriminés et les activités du sous-projet. L'Evaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de la gestion des plaintes ou par d'autres mécanismes (audit interne, Cellule de lutte antifraude, police…).

Après les investigations, un résultat final sera communiqué au plaignant par la Coordination Générale du PA-PSGOUV. Si le plaignant est d'accord on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir, soit action directe du Comité de gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier. Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, le comité de Gestion des Plaintes doit procéder comme suit :

- ✓ enregistrer les raisons de son refus,
- ✓ fournir les informations complémentaires,
- ✓ Si possible revoir l'approche proposée.

Si le désaccord persiste, il faudra orienter le plaignant vers le service juridique et s'arrêter là.

❖ **Suivi**

Pour juger du bon fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, il sera mis en place un système de suivi avec des indicateurs de performance trimestriel suivants :

- ✓ Représailles suite aux dénonciations ;
- ✓ Délai moyen de traitement ;
- ✓ Variété des sources des plaintes ;
- ✓ Taux des plaintes éligibles ;
- ✓ Taux de réponses ;
- ✓ Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes.

Il sera également nécessaire de faire le suivi du nombre des plaintes par identité des plaignants, milieu de provenance, période, thématique et dénouement final.

❖ **Recours à la justice**

Le recours à la justice doit être la dernière solution à choisir en cas de non satisfaction du plaignant. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il en juge nécessaire.

EXECUTIVE SUMMARY

i. Background and objective of the study

The current study concerns the sub-project to build 22 hydraulic structures in the regions of Marahoué, Bélier, Gbêkê and the Autonomous District of Yamoussoukro, which is part of the Government Social Program (PSGouv) initiated in 2018. The main objective of the PAPSGouv is to increase the impact of the government's social actions by strengthening basic social services and improving living conditions in rural areas to combat poverty.

This sub-project is specifically part of Component A of the PA-PSGouv, which focuses on developing social infrastructure, improving accessibility to rural areas, and meeting basic drinking water needs.It falls under Mission 4/USEP ROAD MAINTENANCE, responsible for the construction of hydraulic structures.

The construction of hydraulic structures in the regions of Marahoué, Bélier, Gbêkê and the Autonomous District of Yamoussoukro, is a response to the recurring problems of flooding and cut-off of communication routes during the rainy season. Several stretches of road in the region become impassable during heavy rainfall, isolating certain localities and hampering socio-economic activities.

This study was carried out in compliance with Ivorian regulations, in particular Law no. 2023-900 of November 23, 2023 on the Environmental Code, and with the African Development Bank's (ADB) Integrated Safeguarding System (ISS).

ii. Description of sub-project components including sub-project alternatives

The sub-project to build 22 hydraulic structures in the regions of Marahoué, Bélier, Gbêkê and the Autonomous District of Yamoussoukro, specifically in the departments of Bouaflé, Didiévi, Toumodi, Sakassou, Béoumi, Botro and Attiégouakro, is part of a larger program to build 135 hydraulic structures in various regions of Côte d'Ivoire. The hydraulic structures to be built are mainly gutters and culverts, designed to improve rainwater runoff and enhance the resilience of road infrastructure to bad weather.

The planned structures range in size from simple culverts (1000 mm in diameter) to multi-cell scuppers of varying dimensions (up to 4 × 3.00 × 4.00 m). These dimensions have been determined on the basis of the hydraulic flows to be discharged, the geometric characteristics of the roads and local topographical constraints.

Tableau 6: Location of the 22 hydraulic structures to be built in the regions of Marahoué, Bélier, Gbêkê and DAY

Type of structure	DEPARTMENT	ITINERARY	LOCALITY	UTM COORDINATES		PROJECTED WORKS
				X	Y	
Dalots	BOUAFLE	BARRAGE KOSSOU-BOUAFLE	KOUBI ET N'DÈNOU	208 366	777 110	2 X 6,00 X 5,00
	TOUMODI	MORONOU-KPOUEBO-DIDAKOUAIOKRO-DIDAYAOKRO	DIDA-KOUADIOKRO	297 673	705 405	3 X 3,00 X 3,00
		DJEKANOU-AHODJI-OUAOUAKRO-ROUTE TOUMODI-OUME (CARREFOUR OUAOUAKRO)	OUAOUAKRO	271 414	721 342	1 x 3,00 x 2,00
				271 856	722 014	1 x 2,00 x2,00
	DIDIEVI	TIE N'DIEKRO-BENDE TANOUKRO-RAVIART-KOKRO KOUASSIKRO-BOUNGUE-KOTOBLINOI	TIÉ N'DIÉKRO	304 596	820 662	2 X 3,00 X 2,00
		MOLONOUBLE-SAKRI-GBANGBOSSOU	KOUAKOUKRO	288 370	827 215	4 X 4,00 X 3,00
			N'GBAN KASSÊ	299 826	833 509	2 X 3,00 X 3,00
	SAKASSOU	CARR RTE BEOUMI-ODIAHE-TOUMODI SAKASSOU	ODIAHÉ	232 615	827 113	3 X 3,00 X 3,00
			TOUMODI-SAKASSOU	224 438	822 999	3 X 4,00 X 4,00
				223 170	821 740	1 X 2,00 X 1,50
	BOTRO	BOTRO-BEOUMI	KROUKROUTIÉ	242 787	864 059	2 X 4,00 X 3,00
	BEOUMI		ALLOKO-SAKASSOU	237 681	861 027	2 X 3,00 X 3,00

Type of structure	DEPARTMENT	ITINERARY	LOCALITY	UTM COORDINATES		PROJECTED WORKS
				X	Y	
	BEOUMI	BOTRO-BEOUMI	MLAMBO	223 995	853 899	2 X 4,00 X 3,00
		NZANGOUANOU-DIERIBANOUAN-SAMOIEKRO-AGBANOU-PETENOU	PÉTÉNOU	233 057	866 446	3 X 4,00 X 3,00
		BOTRO-BEOUMI	KOUÉBO DAN	228 499	856 743	2 X 3,00 X 3,00
	BEOUMI	BEOUMI-MARABADIASSA	KONGOBO	219 354	856 534	3 X 4,00 X 3,00
			OUAOUASSI M'BABO	220 606	858 744	3 X 3,00 X 3,00
			APPOBINOU	225 070	866 559	2 X 4,00 X 3,00
				226 437	868 052	2 X 3,00 X 3,00
			AKAKRO	229 849	883 301	2 X 3,00 X 2,00
	ATTIEGOUAKRO	CARR MAHOUNOU-NANAFOUE-KACOU BROUKRO	MAHOUNOU NANANFOUÈ ET KACOU BROUKRO	263 965	752 551	2 X 3,00 X 2,00
		LOLOBO-N'ZERE	LOLOBO	250 085	770 495	2 X 3,00 X 2,00

Source : USEP Road Maintenance

The sub-project implementation process comprises two (2) phases and activities:

- The site phase (installation of the site base, recruitment of laborers, clearing of rights-of-way, construction, site withdrawal)
    - **The preparatory phase**
        - installation of site base,
        - recruitment of laborers,
        - right-of-way clearance;
        - Clearing bushes and shrubs;
        - Felling and stump removal of shrubs;
        - Possible detour of watercourses through the construction of dykes;
        - Disposal of felling and stump removal products outside the right-of-way,
        - Compacted backfilling of holes where stumps are located.
        - Placement of topsoil on embankment slopes;
        - And landscaping the backfill areas.
    - **Construction phase**
        - preparatory work specific to each structure,
        - construction of hydraulic structures
        - Removal of soil around the structure;
        - Demolition of headwalls, slabs and pedestals;
        - Transporting and depositing non-reusable materials at the location indicated by the project manager, it being understood that all salvaged materials will remain the property of the public authorities;
        - Demolition of foundations of removed structures down to the riverbed or to 0.30 m below natural ground level;
    - **Withdrawal of worksite**
        - demobilization of machinery
        - dismantling of equipment at each site base and workshop;
        - general site clean-up.
- Operation and maintenance phase :
    - Operation and maintenance of the Hydraulic Structure (dalot in this case) involves checking the structure after each rainy season and after each major flood in order to detect any anomalies or damage. Maintenance involves repairing any damage to the invert, its protection (upstream or downstream) and the access embankment. Above all, all detritus (soil, branches, etc.) deposited at the gutter entrance must be regularly removed, as this can gradually reduce the flow cross-section and render the opening ineffective.

iii. Project alternatives

The alternatives analysis considered three scenarios: the "no sub-project" situation, the "delayed sub-project" situation and the "with sub-project" situation. A detailed environmental, social and technical comparison of these alternatives clearly demonstrated the superiority of the "with sub-project" option, despite some temporary disadvantages.

The alternatives are as follows:

- **Situation "without the sub-project"**: This scenario corresponds to the maintenance of the current situation, with no intervention for the construction of hydraulic structures. Its main characteristics are presented in Table 7.
- **Delayed sub-project" situation**: This scenario envisages a postponement of sub-project implementation to a later period, or a temporary slowdown or cessation of activities due to a number of potential factors (delay in the release of funds by donors, need for further studies to ensure the sustainability of infrastructure, extreme weather conditions making construction

temporarily impossible, political instability or security problems in the intervention zones, etc.). Its main characteristics are presented in Table 7.

- Environmental aspects: When work is delayed, it can have unexpected environmental repercussions. For example, construction equipment and materials may have to be stored for an extended period of time, leading to potential risks of soil and water pollution from leaking oils and chemicals. In addition, postponing work means that planned environmental improvements, such as reducing air and water pollution and cutting greenhouse gas emissions, are delayed, which can have a negative impact on the environment.
- Social aspects: Delays in construction work can lead to social inconvenience, in particular the frustration of local populations who have been waiting a long time for improved road traffic. Temporary disruptions associated with the work may also last longer than expected, affecting community displacement.

- **Situation "with the sub-project"**: This scenario corresponds to implementation of the sub-project as planned, with construction of the 22 hydraulic structures on schedule. The implementation of the sub-project is described, and the potential environmental and social impacts associated with it are identified. Its main features are presented. Its main characteristics are presented in Table below:
  - Environmental aspects: During the construction phase, a number of environmental constraints may arise. Construction sites may generate high noise levels from construction machinery and vehicles, as well as dust emissions, causing temporary disruption for local residents of Hydraulic Structure sites and users of Hydraulic Structure roads.
  - Social aspects: During the construction phase, temporary social inconveniences may arise. Disruptions associated with the works, such as disruption to road traffic and high noise levels, may affect the quality of life of local populations. However, it is essential to note that these disruptions are generally temporary and are necessary to facilitate road traffic. To date, no business continuity plan has been provided by CG PA-PSGOUV, so no detailed analysis has been carried out. Nevertheless, in the event of a detour :
    - **Communication and awareness-raising:** Inform users of these routes and stakeholders of upcoming changes. Organize information sessions to explain the reasons for the work and the long-term benefits for the community;
    - **Continuity of services**: Implement a detailed plan to maintain road traffic during the construction phase.

    A significant benefit is seen in the potential local employment and the various job opportunities that will be created during the works phase. This can stimulate the local economy by providing employment and business opportunities, reducing poverty and strengthening communities.
    During the Hydraulic Structure construction phase, the social benefits are numerous. Travel conditions for the population improve considerably thanks to passable roads.

In short, when it comes to deciding on the construction of twenty-two (22) hydraulic structures in the regions of Marahoué, Bélier, Gbêkê and the Autonomous District of Yamoussoukro Bélier; region of Côte d'Ivoire, it is imperative to carefully examine the various alternatives available. This comparative analysis is essential to assess the environmental, social and technical impacts of each option. The three main alternatives considered in this study are: "Without Subproject or Work", "Work or Delayed Subproject", and "With Subproject or Work". The table below provides a comparative summary of the three alternatives:

The table below presents a comparative summary of the three alternatives considered:

Tableau 7: Comparison of alternatives

Appearance	Without Sub-Project	Sub-Project Delayed	With Sub-Project
Environmental aspects	Advantages: - No direct disruption to ecosystems - No extraction of materials - Preservation of existing vegetation Disadvantages: - Continuous soil erosion - Sedimentation of watercourses - Risk of flooding - Pollution at ford crossings	Advantages: - Postponement of environmental impacts - Potential improvement of impact studies Disadvantages: - Extension of existing problems - Potential worsening of damage - Persistent flood risks	Advantages: - Reduced erosion - Reduced sedimentation - Reduced flood risk - Improved water quality Disadvantages: - Temporary impacts during construction - Risk of accidental pollution - Temporary disruption to ecosystems - Material extraction
Socio-economic aspects	Advantages: - No disruption to local activities Disadvantages: - Continued isolation - Difficulty accessing social services - High transportation costs - Limited economic opportunities - Persistent accident risks	Advantages: - Better preparedness of the population - Potential resolution of land disputes Disadvantages: - Prolonged access difficulties - Persistent constraints on the economy - Increased costs - Disillusionment of the population - Continued risk of accidents	Advantages: - Permanent opening up - Better access to services - Reduced transportation costs - Economic stimulation - Job creation Disadvantages: - Temporary disruptions - Risk of construction site accidents - Impact on certain activities - Risk of social conflict
Technical aspects	Advantages: - No construction constraints - No resource requirements Disadvantages: - Continuous network deterioration - Recurring and inefficient maintenance - Frequent interruptions in continuity - Longer journey times	Advantages: - Potential optimization of studies - Integration of new technologies Disadvantages: - Worsening of deterioration - Complicating future work - Increased costs - Costly emergency interventions	Advantages: - Sustainable solution - Reduced maintenance costs - Guaranteed network continuity - Sustainable infrastructure Disadvantages: - Significant resource commitment - Potential technical constraints - High quality requirements - Periodic maintenance requirements

Source: / EasyManagement/ID Sahel/ SEM International, March 2025

iv. Brief description of the sub-project sites and the major environmental and social impacts of the sub-project area and its zone of influence

a. Description of the initial state of the sub-project

The area of direct influence of the sub-project comprises all the sites where the hydraulic structures will be built, as well as their immediate access roads. The table below describes the initial state of the biophysical and socio-economic environment directly affected by the sub-project.

- Zone of direct influence

The direct zone of influence of the sub-project includes all sites where the hydraulic structures will be built, as well as their access embankments (approximately 10 m on either side of the longitudinal axis of the culvert).

Tableau 8: Detailed characteristics of hydraulic works sites in the direct influence zone of the sub-project

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description of the socio-economic environment	) Nearby village(s)	Illustrations
1	BARRAGE KOSSOU-BOUAFLE	**EXISTING WORK: 1 BM 1000 without heads**	STRUCTURE NO.: MB 59 PK: 23.8 COORDINATES: X: 208 366 Y: 777 110 Sluice Box 2 X 6.00 X 5.00 Access Road Condition: Access road in poor condition, heavy road traffic Need to open an access road: No	Relief: Plain with an altitude of 220 m and signs of erosion Soil: Red clayey soil with a clayey-sandy texture. Hydrography: River present on the site. Flora: Presence of Chinese bamboo (Bambusa vulgaris) and tufts of thorny grasses.	The site is close to the Bouaflé sub-prefecture. The immediate area is home to the Ko River, which has a greenish appearance and, during flood periods, floods the road, thus impeding the movement of goods and people. There are no crops within the sub-project area. The access road is a rural road in poor condition, overgrown with Chinese bamboo, with heavy road traffic. Average noise level due to road traffic.	DÉPARTEMENT : BOUAFLÉ N'DENOU et KOUBI	 View of the existing structure
2	DJEKANOU-AHODJI-OUAOUAKRO-ROUTE TOUMODI-OUME (CARREFOUR OUAOUAKRO)	**EXISTING WORK: 1 Battery of 2 BB 1000 with head**	STRUCTURE NO.: BDK14 PK: 8.2 COORDINATES: X: 271 414 Y: 721 342 Sculptor 1 X 3.00 X 2.00 Access road condition: In good condition during the dry season Need to open an access road: No	. Relief: Plain with an altitude of 189 m. Signs of erosion present. Soil: Red clayey soil with a clayey-sandy texture. Hydrography: River present. Flora: Grasses and lowlands suitable for market gardening.	The locality of Ouaouakro is home to two (02) sites which are described as follows: The vegetation of site 1 is composed of grasses and the market garden (approximately 150 meters) of the structure located in a lowland	DÉPARTEMENT : TOUMODI OUAOUAKRO	 View of the existing structure
3		**EXISTING WORK: BB 1000 with head**	**STRUCTURE NO.: BDK7** **PK: 9** **COORDINATES:** **X: 271 856** **Y: 722 014** **Sculptor 1 X 2.00 X 2.00** **Access road condition: In good condition during the dry season**	Relief: Plain with an altitude of 198 m. Signs of erosion are present. Soil: Red clayey soil with a clayey-sandy texture. Hydrography: No nearby streams.	At site 2, there are no crops within the sub-project area, but vegetation is composed of grasses and degraded by bush fires.		 View of the existing nozzle

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description of the socio-economic environment	) Nearby village(s)	Illustrations
			Need to open an access road: No	Flora: Presence of grasses ravaged by bushfires.			
4	MORONOU-KPOUEBO-DIDAKOUAIOKRO-DIDAYAOKRO	**EXISTING WORK: -1 Battery of 2 BB 1000s with heads**	STRUCTURE NO.: BT2 PK: 18.7 COORDINATES: X: 297 673 / Y: 705 405 -1 BB 1000 with heads; -1 BM 1000 without heads; -1 BM 1500 without heads. Box culvert 3 X 3.00 X 3.00 Access road condition: In good condition during the dry season Need to open an access road: No	. Relief: Plain with an altitude of 120 m. Signs of erosion are present. Soil: Red clayey soil with a clayey-sandy texture. There are a few large stones. Hydrography: No streams nearby. Flora: Grasses ravaged by bushfires are present.	The site is not home to any watercourses. However, during heavy rains, the area is submerged to a depth of approximately 20 meters. This area also serves as the outlet for a lake during periods of flooding. The natural vegetation has been ravaged by bushfires. However, there is a large cheese tree approximately 10 meters from the structure to be redeveloped	DÉPARTEMENT : TOUMODI DIDA-KOUADIOKRO	 View of the existing structure
5	TIE N'DIEKRO-BENDE TANOUKRO-RAVIART-KOKRO KOUASSIKRO-BOUNGUE-KOTOBLINOI	**EXISTING WORK: BB 1000 with head**	STRUCTURE NO.: BTD150 PK: 4.1 COORDINATES: X: 304 596 Y: 820 662 Culvert 2 X 3.00 X 2.00 Access road condition: In good condition during the dry season Need to open an access road: No	Relief: Plain with an altitude of 223 m. Signs of erosion are present. Soil: Ferralitic sandy-clay soils with some gravel. Hydrography: No nearby streams. Flora: Grasses, palm trees, and banana trees are present.	Compared to the existing structure, there is no watercourse, but it is located in a lowland where reservoirs submerge the access road (a rural road) during flood periods. The vegetation is marked by invasive grasses, presenting a degraded appearance due to bushfires. The site is located approximately 1 km from the SODEFOR Miniabo protected area.	DÉPARTEMENT : DIDIEVI TIÉ N'DIÉKRO ET SALEKRO	 Vue la buse existante
6	MOLONOUBLE-SAKRI-GBANGBOSSOU	EXISTING STRUCTURE: Temporary structure with wooden decking	STRUCTURE NO.: BD48 PK: 27.3 COORDINATES: X: 288 370 Y: 827 215 Box culvert 4 X 4.00 X 3.00	Relief: Plain with an altitude of 232 m. There are signs of erosion. Soil: Ferralitic sandy-clay soil, reddish in color. Hydrography: Presence of a river (the Kan). The	The existing wooden structure is flooded during the rainy season by the Kan River (present only during the rainy season), which flows through it. The sub-project's right-of-way is marked by grass and is located not far from the railway (approximately 1 km).	DÉPARTEMENT : DIDIEVI KOUAKOUKRO	 View of the state of deterioration of the existing structure

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description of the socio-economic environment	) Nearby village(s)	Illustrations
			Access road condition: In good condition during the dry season Need to open an access road: Yes	Watercourse dried up in dry periods Flora: presence of fallow land .			
7		. EXISTING WORK: -1 battery of 2 BB 1000s with heads; -1 BB 1000 discharger with heads; -1 BB 800 discharger with heads	STRUCTURE NO.: BD98 PK: 13.9 COORDINATES: X: 299 826 Y: 833 509 Culvert 2 X 3.00 X 3.00 Access road condition: In good condition during the dry season Need to open an access road: No	Relief: Plain with an altitude of 232 m. Signs of erosion are present. Soil: Ferralitic, sandy-clayey soil with a reddish color. Hydrography: Presence of a river (lKassê). Flora: Presence of grasses, banana trees, cocoa trees, cassava, and Chinese bamboo.	The site is crossed by the Kassê River and the presence of a reservoir (approximately 50m). The vegetation within the sub-project area is characterized by the presence of grasses and a few banana, cocoa, cassava, and Chinese bamboo plants (approximately 1km).	DÉPARTEMENT : DIDIEVI N'GBAN KASSÊ	 View of the state of deterioration of the existing structure
8	CARREFOUR ROUTE BEOUMI-ODIAHE-TOUMODI SAKASSOU	EXISTING WORK: -1 BB 1200 with heads; -2 BB 1000 with heads.	STRUCTURE NO.: GS173 PK: 9 COORDINATES: X: 232 615 Y: 827 113 Sculptor 3 X 3.00 X 3.00 Access road condition: In good condition during the dry season Need to open an access road: No	Relief: Plain with an altitude of 242 m. Signs of erosion are present. Soil: Ferralitic sandy-clay soil, reddish in color. Hydrography: No watercourses nearby. Flora: Fallow land present.	Here, we note that the hydraulic structure is located in a lowland (although this has dried up), a lack of crops and watercourses within the scope of the sub-project, but the presence of a SODEFOR protected area not far from the site (approximately 200 meters).	DÉPARTEMENT : SAKASSOU ODIAHÉ	 View of the state of deterioration of existing structures

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description of the socio-economic environment	) Nearby village(s)	Illustrations
9		**EXISTING WORK:** **1 BB 1000 with heads**	STRUCTURE NO.: GS178 PK: 18.6 COORDINATES: X: 223 170 Y: 821 740 Box culvert 1 X 2.00 X 1.50 Access road condition: In good condition during the dry season Need to open an access road: No	Relief: Plain with an altitude of 249 m. Signs of erosion are present. Soil: Ferralitic sandy-clay soil, reddish in color. Hydrography: No watercourses near the site. Flora: Fallow land present.	The site is not located near any watercourses. The proposed structure is located in a lowland, even though it has dried up. The wildlife includes birds, reptiles, small rodents, and insects. No threatened, vulnerable, or potentially designated wildlife species are reported within the subproject's footprint.	DÉPARTEMENT : SAKASSOU	 View of the existing structure
10		**EXISTING WORK:** **-1 battery of 2 BB 1000s with heads;** **-1 BB 800 without heads;** **-2 BB 1000s with heads.**	STRUCTURE NO.: GS176 PK: 20.4 COORDINATES: X: 224 438 Y: 822 999 Culvert 3 X 4.00 X 4.00 Access road condition: In good condition during the dry season Need to open an access road: No	Relief: Plain with an altitude of 250 m. Signs of erosion are present. Soil: The soil is ferralitic, sandy-clayey and reddish in color. Hydrography: No watercourses are found near the site. Flora: Grasses, shrubs, and cashew trees are present.	The sub-project's footprint is marked by grasses, shrubs, and a few cashew nut crops located approximately 1 km from the proposed structure. There is also a reservoir serving as a watering trough for livestock.	TOUMODI SAKASSOU	 View of the existing structure
11	BOTRO-BEOUMI	**EXISTING WORK:** **-1 BB 1000 with heads;** **-1 scupper 1 x 1.00 x 1.00 without heads;** **-1 BM 1000 without heads.**	STRUCTURE NO.: GBOT53 PK: 5.7 COORDINATES: X: 242 787 Y: 864 059 Culvert 2 X 4.00 X 3.00 Access road condition: In good condition during the dry season	Relief: Plain with an altitude of 282 m. Signs of erosion are present. Soil: The soil is ferralitic, sandy-clayey and reddish in color with gravel. Hydrography: Two rivers flow through the site (Adjobouè and Kouakou Do).	The site is crossed by two rivers, Adjobouè and Kouakou Do. There are reservoirs not far from the proposed structure (approximately 100 meters) within the sub-project area, which are used for agricultural purposes and for the population during periods of water shortages. It has been revealed that cattle also drink from this water. The vegetation is marked by the presence of a few crops such as market gardening and palm tree	DÉPARTEMENT : BOTRO KROUKROUTIÉ	 View of the state of deterioration of the existing structure

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description of the socio-economic environment	) Nearby village(s)	Illustrations
			Need to open an access road: No	Flora: Grasses, shrubs, market gardens, and palm tree nurseries are present.	nurseries approximately 150 meters away.		
12		EXISTING WORK: -1 x 2 BB 1200 battery with heads; -1 x 1200 BB with heads; -2 x 2 BB 800 batteries with heads.	STRUCTURE NO.: GBOT58 PK: 11.8 COORDINATES: X: 237 681 Y: 861 027 Culvert 2 X 3.00 X 3.00 Access road condition: In good condition during the dry season Need to open an access road: No	**Relief: Plain with an altitude of 286 m. Signs of erosion are present.** **Soil: Ferralitic, sandy-clayey soil of a reddish color with gravel.** **Hydrography: Rivers are present.** **Flora: Grasses, cashew trees, lowlands.**	Vegetation is virtually non-existent on the site. The area is inhabited and dotted with a few herbaceous plants. It should be noted that the defective structure is located in a lowland.	DÉPARTEMENT : BÉOUMI ALLOKO-SAKASSOU	 View of the existing nozzle
13		**EXISTING WORK:** **1 battery of 2 BB 1000s with head (Length = 8 m)**	STRUCTURE NO.: GBBE 309 PK: 22.3 COORDINATES: X: 228499 Y: 856743 Sculptor 2 X 3.00 X 3.00 Access road condition: In good condition during the dry season Need to open an access road: No	Relief: Plain with an altitude of 243 m. Signs of erosion are present. Soil: Ferralitic, sandy-clayey soil with a reddish color. Hydrography: Rivers are present. Flora: Grasses, market gardens, lowlands.	Located in a lowland, the hydraulic structure has its footprint dominated by the presence of grass, some shrubs and palm trees around 500 meters from it.	DÉPARTEMENT : BÉOUMI KOUÉBO DAN	 View of the existing structure

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description of the socio-economic environment	) Nearby village(s)	Illustrations
14	BOTRO-BEOUMI	EXISTING WORK: 1 battery of 2 BB 1000s with head	STRUCTURE NO.: GBBE 200 PK: 28.8 COORDINATES: X: 223 995 Y: 853 899 Sculptor 2 X 4.00 X 3.00 Access road condition: In good condition during the dry season Need to open an access road: No	**Relief: Plain with an altitude of 260 m. Signs of erosion are present.** **Soil: Ferralitic sandy-clay soil, reddish and black in places.** **Hydrography: River present.** **Flora: Grasses, palm trees, shallows present.**	A watercourse (river) named Djué Dan runs not far from the site, about 1 km away. The existing structure is submerged during rainfall. The vegetation is mainly grasses, but around the site, about 500 meters away, there are a few palm trees and traces of rice cultivation. There are also traces of cattle passing through the site, likely coming to drink.	DÉPARTEMENT : BÉOUMI MLAMBO	 View of the existing structure
15	NZANGOUANOU-DIERIBANOUAN-SAMOIEKRO-AGBANOU-PETENOU	**EXISTING STRUCTURE:** **-1 battery of 2 BB 1000s** **-1 BB 1000s spaced 20 m apart.**	STRUCTURE NO.: GBBE 322 PK: 8.5 COORDINATES: X: 233 057 Y: 866 446 Sculptor 3 X 4.00 X 3.00 Access road condition: In good condition during the dry season Need to open an access road: No	**Relief: Plain with an altitude of 252 m, with signs of erosion.** **Soil: Ferralitic sandy-clay soil of a reddish color.** **Hydrography: Rivers present.** **Flora: Aquatic plants present, lowlands, and fallow land.**	Regarding this sub-project area, its vegetation cover consists of grassy tufts generally dominated by aquatic plants. There is a reservoir not far from the site, approximately 500 meters away, which serves the daily needs of local residents (crop farming and watering domestic animals).	DÉPARTEMENT : BÉOUMI PETENOU	 View of the existing structure
16	BEOUMI-MARABADIASSA	. EXISTING WORK: 3 BB 1000s with heads	STRUCTURE NO.: GBE103 PK: 8.9 COORDINATES: X: 219 354 Y: 856 534 Box culvert 3 X 4.00 X 3.00 Access road condition: In good condition during the dry season	**Relief: Plain with an altitude of 252 m, with signs of erosion.** **Soil: Ferralitic sandy-clay soil of a reddish color.** **Hydrography: No watercourses near the site.** **Flora: Aquatic plants, palm trees, shallows.**	. Located in a lowland, the existing structure has vegetation characterized by the presence of grass and a few feet at approximately 1km	DÉPARTEMENT : BÉOUMI KONGOBO ET MANGRE KAN	 View of the existing structure

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description of the socio-economic environment	) Nearby village(s)	Illustrations
			Need to open an access road: No				
17		**EXISTING WORK: 4 BB 1000s with heads.**	STRUCTURE NO.: GBE106 PK: 11.4 COORDINATES: X: 220 606 Y: 858 744 Sculptor 3 X 3.00 X 3.00 Access road condition: In good condition during the dry season Need to open an access road: No	**Relief: Plain with an altitude of 257 m.** **Soil: Ferralitic, sandy-clayey soil of a reddish color.** **Hydrography: Rivers present.** **Flora: Lowlands, palm trees, and fallow land present.**	The vegetation is characterized by the presence of grasses. The OH is located in a lowland not far from the Sanvo River, about 1 km away.	DÉPARTEMENT : BÉOUMI OUAOUASSI M'BABO	 View of the existing structure
18		**EXISTING WORK: 1 battery of 2 BB 1000s with heads.**	N°OUVRAGE : GBE116 PK : 20,9 COORDONNEES : X : 225 070 Y : 866 559 Dalot 2 X 4,00 X 3,00 Etat voie d'accès : En bon état en saison sèche Nécessité d'ouvrir une voie d'accès : Non	Relief: Plain with an altitude of 241 m. Soil: Ferralitic, sandy-clayey soil of a reddish color, with the presence of quarries. Hydrography: Rivers present. Flora: Lowlands and fallow land present.	The area of the sub-project of the work to be constructed is marked by a plant cover which includes some grass in places.	DÉPARTEMENT : BÉOUMI	 View of the existing structure
19		**EXISTING WORK: 2 BB 1000s with heads**	STRUCTURE NO.: GBE117 PK: 23 COORDINATES: X: 226 437 Y: 868 052 Sculptor 2 X 3.00 X 3.00 Access road condition: In good condition during the dry season	Relief: Plain with an altitude of 238 m. Soil: Ferralitic sandy-clay soil of a reddish color. Hydrography: Presence of a river. Flora: Presence of lowlands and fallow land.	Regarding this area of the OH sub-project, we note that the work is located in a lowland invaded by grass and rice cultivation (approximately 1 km), with an access road, a rural path passable only in the dry season.	APPOBINOU	 View of the existing structure

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description of the socio-economic environment	) Nearby village(s)	Illustrations
			Need to open an access road: No				
20		EXISTING WORK: 1 battery of 2 BB 1000s with heads.	STRUCTURE NO.: GBE135 PK: 39 COORDINATES: X: 229 849 Y: 883 301 Box culvert 2 X 3.00 X 2.00 Access road condition: In good condition during the dry season Need to open an access road: No	Relief: Plain with an altitude of 249 m. Soil: The soil is ferralitic, sandy-clayey and reddish in color with large stones. Hydrography: No watercourses near the site. Flora: Presence of lowlands and fallow land.	In relation to this sub-project area, there are no crops or watercourses, but the access route to the OH to be built is a rural road overgrown with grass and bordered by a few shrubs (approximately 1 km).	DÉPARTEMENT : BÉOUMI AKAKRO	 View of the existing structure
21	CARREFOUR MAHOUNOU-NANAFOUE-KACOU BROUKRO	**EXISTING WORK:** **1 BB 1000 with heads**	STRUCTURE NO.: YA94 PK: 0.2 COORDINATES: X: 263965 Y: 752551 Sculptor 2 X 3.00 X 2.00 Access road condition: Good condition during the dry season Need to open an access road: No	**Relief: Plain with an altitude of 206 m.** **Signs of erosion are present.** **Soil: Red clayey soil with a clayey-sandy texture and gravel.** **Hydrography: No nearby streams.** **Flora: Banana trees, aquatic plants, reeds.**	Located at the entrance to the town of Mahounou-Nananfouè about 1km away, the existing structure is in a lowland. Its vegetation is marked by the presence of grasses and a few banana plants (about 1km)	DÉPARTEMENT : ATTIÉGOUAKRO MAHOUNOU NANANFOUÈ ET KACOU BROUKRO	 View of the existing structure

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description of the socio-economic environment	) Nearby village(s)	Illustrations
22	LOLOBO-N'ZERE	EXISTING WORK: 1 battery of 2 BB 1000 with heads	STRUCTURE NO.: YA63 PK: 0.5 COORDINATES: X: 250 085 Y: 770 495 Sculptor 2 X 3.00 X 2.00 Access road condition: Good condition during the dry season Need to open an access road: No	Relief: Plain with an altitude of 231 m. Signs of erosion are present. Soil: Red clayey soil with a sandy-clay texture. Hydrography: River on the site. Flora: Banana trees, aquatic plants, reeds	With regard to this sub-project area, the faulty OH is located in a lowland, with vegetation marked by grasses and an access road that is only passable during the rainy season.	DÉPARTEMENT : ATTIÉGOUAKRO LOLOBO ET N'DENOU	 View of the existing structure

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, mars 2025

b) Presentation of the major environmental and social impacts of the project area and its zone of influence, including the environmental and social components valued in the absence of the project.

- **b.1) Major environmental and social impacts of the project area and its zone of influence**
  - Environmental impact

✓ **Improved drainage and reduced erosion**

When the hydraulic structures are commissioned, runoff water will be better channelled, thereby reducing soil erosion. This improvement will be particularly significant at the critical points identified on the various sub-project routes, where signs of erosion are already present.

✓ **Reducing flood risks**

Properly dimensioned hydraulic structures will facilitate the flow of rainwater, thereby reducing the risk of flooding that currently affects several areas of the sub-project, notably the lowlands used for agriculture. This improvement will help protect farmland and homes located near flood-prone areas.

- Social benefits

✓ **Reduced accidents and flooding of roads in localities**

By building scuppers, these structures help to reduce accidents on the roads where they are built. From a general point of view, the construction of these hydraulic structures will improve the quality of life of the inhabitants of the localities benefiting from the sub-project,

✓ **Facilitating the sale of agricultural products**

The construction of these hydraulic structures will make it easier for local producers to sell their seasonal or annual agricultural produce.

✓ **Facilitating the interconnection of localities in the sub-project area**

The construction of these hydraulic structures will make it easier for local populations to reach other localities in complete peace and quiet, and considerably reduce the cost of living.

b. 2) Environmental and social sensitivity analysis

The analysis of the biophysical and socio-economic environment revealed a number of issues that require particular attention during sub-project implementation. These include

✓ **The risk of accidents on construction sites**

The need to manage and control all the risks associated with the sub-project, particularly those relating to the safety of the personnel of the companies in charge of carrying out the work, and of road users. Special measures must be taken to avoid any risk of accident.

✓ **Risks of accidental spills of hazardous products**

The construction and rehabilitation activities planned as part of the works will require the use of products that are potentially hazardous to the environment, such as hydrocarbons (diesel, engine oils, etc.) and other chemicals (paints, solvents, etc.). Accidental spills may occur as a result of leaks from storage tanks, during refuelling operations for machinery or vehicles, or in the event of mishandling of products. Such spills are likely to contaminate soil, groundwater or surface water.

Precautions will have to be taken by the companies in charge of the works to prevent these risks and, in the event of an incident, to intervene rapidly in order to limit environmental damage and risks to the population. Emergency response procedures and resources must be provided by these companies.

In addition, there are a number of issues that require particular attention during the construction phase. These include :

- preservation of air quality, acoustics, soil and groundwater on the site;
- site management;
- management of solid and liquid waste on site;

- management of the normal flow of watercourses hosting Hydraulic Structure;
- road traffic management during construction.

C) Land use

The distribution of land use classes in the Yamoussokro Autonomous District and the Bélier region in 2022 is dominated by secondary forests or degraded forests, with a total area of 3,710 ha and 14,707 ha in 2022. Perennial crops such as cocoa and coffee are represented with an area of 25,135 ha and 53,167 ha, while the regional rubber cover is 8,244 ha and 37,878 ha. Undifferentiated crops and fallow land have an area of 109,652 ha and 304,117 ha. Finally, dense forests have an area of 2,301 ha and 9,570 ha (Bnetd, 2024). As for the Gbèkê region, the distribution of land use classes at the level of the autonomous district of Yamoussoukro and the Bélier region in 2022 is dominated by cashew crops, with a total area of 96,586 ha. Then the Marahoué region is dominated by agricultural developments and fallow crops, with a total area of 407,925 ha (Bnetd, 2024). (map 5 ; 6 and 7).

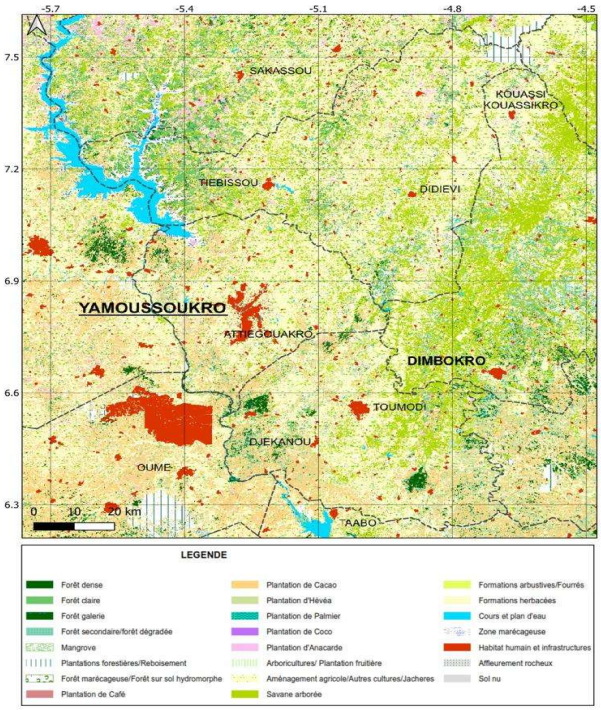

Carte 5: Land use map of the Yamoussokro district and the Bélier region (Regional Directorate of Water and Forestry 2020)

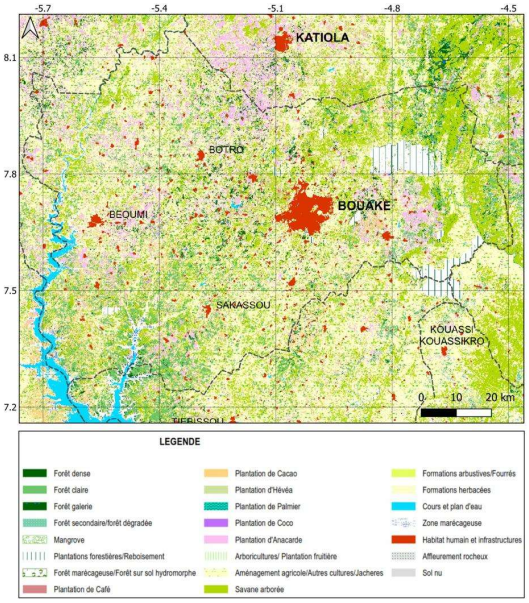

Carte 6: Land use map of the Gbékê region (Regional Directorate of Water and Forestry 2020)

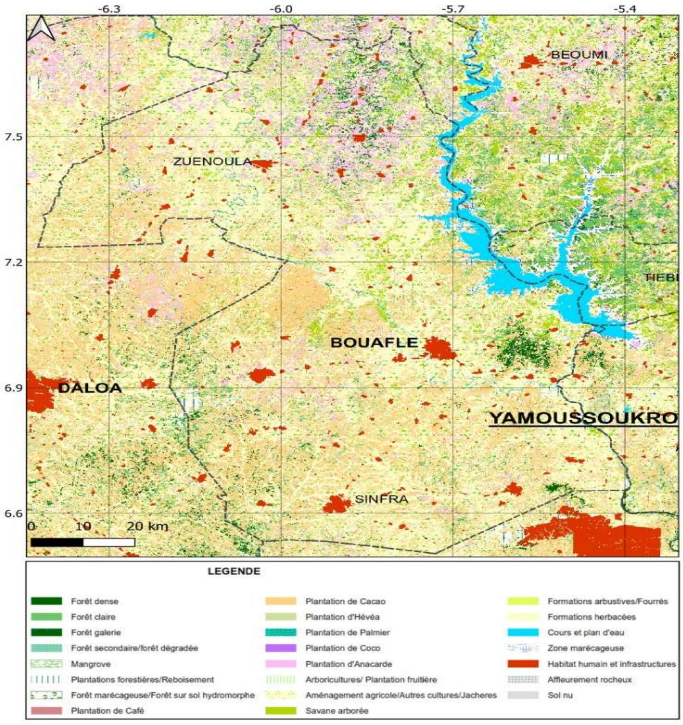

Carte 7: Land use map of the Marahoué region (Regional Directorate of Water and Forestry 2020)

Most hydraulic structures are surrounded by sparse forest-type vegetation, mainly composed of shrubs that are not on the IUCN red list. It also consists of deteriorated forests dominated by grasses and chiendents. A few cocoa and banana plants can be seen about 100 meters from the areas where the construction of hydraulic infrastructures is planned. No threatened, endangered or critically endangered

species have been observed in the sub-project area. The figure below shows the location map of the sub-project sites.

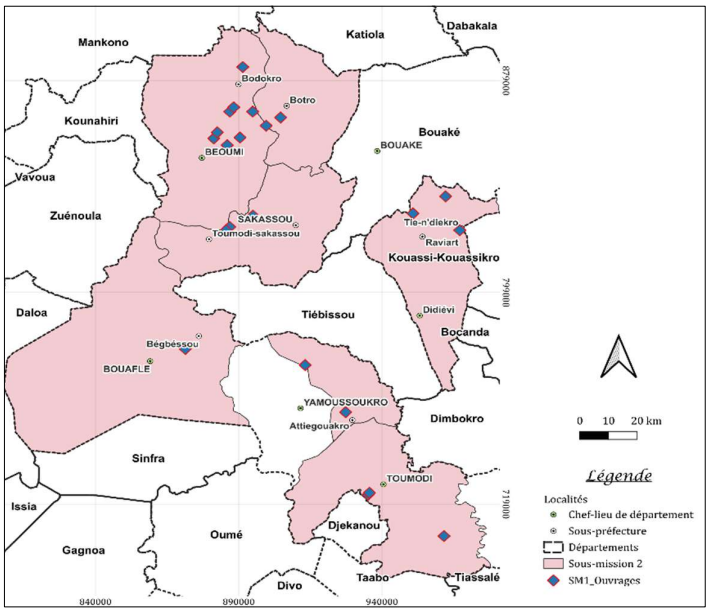

Carte 8: Location map of hydraulic structures to be built

v. Legal and institutional framework for project implementation

a. Legislative and regulatory requirements

Nationals:

- .Relevant Ivorian laws and regulations include:
- Decree No. 2024-595 of June 26, 2024, determining the rules and procedures applicable to environmental and social assessments;
- Law No. 2023-900 of November 23, 2023, establishing the Environmental Code;
- Constitutional Law No. 2020-348 of March 19, 2020, establishing the Constitution of Côte d'Ivoire;
- Decree No. 2017-125 of February 22, 2017, relating to air quality;
- Decree No. 2016-791 of October 12, 2016, relating to neighborhood noise emissions;
- and Law No. 2015-532 of July 20, 2015, establishing the Labor Code;
- Law No. 2014-390 of June 20, 2014, on Sustainable Development Guidelines;
- Decree No. 2013-440 of June 13, 2013, determining the legal regime for water resource protection areas, hydraulic developments and structures.

International:

The sub-project must comply with international conventions ratified by Côte d'Ivoire concerning sustainable resource management, pollution prevention, and the protection of biodiversity, climate, and cultural heritage;

- ❖ It must also comply with the African Development Bank's Integrated Safeguard System (ISS);
- ❖ The following operational E&S safeguards may apply to the sub-sub-project:
- ❖ Operational E&S Safeguard 1 (SO1): Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts;
- ❖ Operational E&S Safeguard 2 (SO2): Labor and Working Conditions;

- ❖ Operational E&S Safeguard 3 (SO3): Efficient Use of Resources and Pollution Prevention and Management;
- ❖ Operational E&S Safeguard 4 (SO4): Health, Safety, and Security of the Population;
- ❖ Operational E&S Safeguard 5 (SO5): Land Acquisition, Restrictions on Access and Use of Land, and Involuntary Resettlement;
- ❖ Operational E&S Safeguard 6 (SO6): Conservation of Habitats and Biodiversity, Sustainable Management of Living Natural Resources
- ❖ Operational E&S Safeguard 7 (SO7): Vulnerable Groups;
- ❖ Operational E&S Safeguard 10 (SO10): Stakeholder Engagement and Information Dissemination.

The ILO's fundamental principles on human rights and working conditions must be respected.

b. Institutional stakeholders

The Project Steering Committee (PSC): supervisory body for the sub-project;

General Coordination of the Government Social Program Support Project (CG PA-PSGouv): responsible for the coordination and day-to-day implementation of activities;

The Ministry of Equipment and Road Maintenance: The Ministry of Equipment and Road Maintenance: USEP- Road Maintenance ensures technical coordination;
The Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition, through the National Environment Agency (ANDE): responsible for approving the environmental and social impact study report and monitoring compliance;

Construction companies: responsible for carrying out the work and applying environmental and social measures;

Consultants / Inspection firms: responsible for environmental monitoring of the works.

vi. Potential significant impacts of the sub-project and proposed mitigation and enhancement measures

a. Site phase

Positive impacts :

- Direct and indirect job creation in the localities concerned;
- Business opportunities for landowners at borrowing sites ;
- Circumstantial development of local economic activities;
- Soil stabilization at critical points;
- Progressive improvement of stormwater management ;
- Strengthening local skills through on-the-job training;

Negative impacts :

- Exposure of workers to work-related accident risks ;
- Noise and air pollution ;
- Risk of land speculation and social conflict ;
- Disruption to road traffic during works;
- Traffic accident risks ;
- Risks of increased incidence of STI/HIV/AIDS ;
- Risk of desecration of sacred sites;
- Risk of recruiting underage children;
- Gender discrimination in recruitment ;
- Risk of gender-based violence;
- Pollution and disturbance of soil, surface water and groundwater;
- Degradation of air quality ;

- Disturbance of wildlife habitats ;
- Destruction of medicinal plant species.

b. Operating phase

Positive impacts :

- Opening up beneficiary localities during the rainy season;
- Improving economic activities ;
- Improving transport conditions for agricultural products (rice, rubber; cassava, market garden crops);
- Improving patient evacuation conditions ;
- Improving access to markets and basic social services;
- Improved drainage and reduced erosion.

Negative impacts :

- Risk of increased road insecurity;
- Risk of erosion downstream of structures;
- Modification of aquatic habitats ;
- Risk of damage to structures in the event of inadequate maintenance.

vii. Consultations

As part of the Simplified Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), a stakeholder consultation process was carried out. This approach is also in line with the African Development Bank's (ADB) Operational Environmental and Social Safeguards (OS), in particular OS10, which considers stakeholder mobilization to be an inclusive process to be carried out throughout the project life cycle. The consultations took place from February to March 2025 and involved a total of 588 participants (453 men and 135 women) using a variety of methods:

- Semi-interviews with the prefectural authorities of Bouaflé, Didiévi, Toumodi, Sakassou, Béoumi, Botro and Attiégouakro;
- Semi-interviews with administrative authorities and heads of regional and departmental decentralized services;
- Community meetings with traditional authorities, social groups and populations in all beneficiary localities;
- Consultation and public information sessions with all stakeholders, chaired by Prefects or General Secretaries;

These consultations covered all 19 localities benefiting from the sub-project, spread across seven departments (Bouaflé, Didiévi, Toumodi, Sakassou, Béoumi, Botro and Attiégouakro).

➢ **Main concerns and fears expressed:**

- Fears linked to the sub-project's concomitance with other road projects underway in the region;
- Fears of gender-based violence (GBV) and sexual harassment;
- Problems of access to drinking water and water supply for market gardening;
- Lack or failure of basic social infrastructure (health centers, schools, teacher housing);
- Poor condition of access roads to some beneficiary villages.

➢ **Main expectations and recommandations :**

- Involvement of the technical departments in the various phases of the work;
- Priority recruitment of local labor to carry out the work;
- Construction of additional scuppers on certain routes (...) ;
- Respect and protection of sacred sites during work;
- Construction of dams near market gardens to facilitate women's agricultural activities;

- Construction of water reservoirs for market gardening;
- Compensation for owners of crops affected by the subproject;
- Installation of water points and construction of water towers in several localities;
- Raising awareness of GBV during the construction phase;
- Post-construction maintenance and durability.

Particular attention was paid to women's and youth associations during the consultations. Organized mainly around agricultural and market-gardening activities, these associations expressed specific concerns regarding the running of their activities.
The results of these consultations were taken into account in the design of the sub-project and the development of mitigation and enhancement measures. Detailed minutes of all consultations have been drawn up and are appended to the full ESIA-S report.

Ongoing dialogue with local communities will be maintained throughout the implementation of the subproject, in particular through the complaints management mechanism that will be set up.

viii. Environmental and social management plan

a. Specific risk/impact management measures

Managing socio-economic opportunities and risks: promoting local development, equal opportunities in recruitment, improving working conditions, supporting the development of incomegenerating activities;
Environmental and social management: preserving land rights, minimizing noise pollution, preventing accidents;
Health and safety: combating STIs/STDs/AIDS, safety training, accident prevention.

b. Specific Environment-Health-Safety (EHS) clauses to be included in works contracts

- General health and safety rules on construction sites;
- STD-HIV awareness ;
- Managing employee-community relations ;
- Gender mainstreaming and GBV/SGBV prevention ;
- Managing chance finds of cultural artifacts.

c. ESMP matrix

For each impact identified, the ESMP matrix presents the corresponding mitigation or enhancement measures, those responsible for their implementation, monitoring indicators and associated costs. The main monitoring indicators include :

- Number of health and safety training sessions held ;
- Rate of use of personal protective equipment ;
- Number of safety incidents reported ;
- Satisfaction rate of infrastructure users.

The table below illustrates the ESMP matrix.

Tableau 9:ESMP syn

Sub-project phase	Area concerned	Activities/Source of impact	Affected environmental component	Potential impact	Recommended mitigation or improvement measures	Execution Manager/Monitoring
Physical Environment						
	All construction sites of the works	Earthworks and construction of hydraulic structures	Ground	- Reduction of erosion phenomena; - soil stabilization at critical treated points	Effective construction of hydraulic works (OH) to stabilize the soil structure;	Company / Control Mission
					Restrict machinery traffic to pre-defined access roads and work areas. Store stripped topsoil separately.	Company / Control Mission
	All construction sites of the works	Accidental spills of polluting products	Floors	Soil pollution	Ensure proper waste management.	Company / Control Mission
	All construction sites of the works	Earthworks, excavation and compaction work	Soil structure	Disturbance of soil structure	-Store stripped topsoil separately.	Company / Control Mission
	Construction sites near lowlands and wetlands	Earthworks, accidental spills	Surface and groundwater	Pollution of surface and ground water	- Plan the work according to the season (prefer the dry season)	Company / Control Mission
	Construction sites and surrounding areas	Machinery movements, earthworks, handling of powdered materials	Air quality	Deterioration of air quality	- Arroser régulièrement les pistes d'accès et zones de travail Regularly water access roads and work areas.	Company / Control Mission
					- Limit vehicle speeds to 30 km/h on unpaved roads;	Company / Control Mission

					- Systematically cover trucks transporting powdery materials;	Company / Control Mission	Throughout the duration of the work	ANDE	- Number of uncovered trucks observed	Environmental monitoring reports; - Complaints register;	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Prohibit the burning of waste on the construction site.	Company / Control Mission	Throughout the duration of the work	ANDE	- Results of air quality measurements	Environmental monitoring reports	300 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Biophysical Environment											
	Areas of high biodiversity	Increased human presence	Wildlife		- Raise staff awareness about the protection of local wildlife	Company / Control Mission	Throughout the duration of the work	ANDE	- Number of awareness sessions carried out;	- Environmental monitoring reports	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Violations observed (poaching)	- Register of offenses	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Schedule of land clearing work;	- Environmental monitoring reports;	1 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Number of awareness sessions carried out;	- Attendance sheets for awareness sessions;	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Infractions constatées (braconnage)	- Register of offenses	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
				Risk of poaching	- Include the hunting ban in the site's internal regulations and code of conduct	Company / Control Mission	Throughout the duration of the work	ANDE	- Number of violations noted;	; - Internal site regulations and code of conduct	1 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
									; - Number of sanctions applied	- Environmental monitoring reports; - Attendance sheets for awareness sessions;	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Number of awareness sessions conducted; - Testimonials from local populations on the evolution of poaching	- Register of offenses	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Provide for dissuasive sanctions in the	Company / Control Mission	Throughout the duration of the work	ANDE	-Number of violations noted;	- Internal site regulations and code of conduct;	5 000 000	AfDB & State of Ivory Coast

					event of an infringement				- Number of sanctions applied;	- Environmental monitoring reports; -	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Number of awareness sessions carried out;	; Attendance sheets for awareness sessions-	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Organize specific awareness sessions on wildlife protection;	Company / Control Mission	Throughout the duration of the work	ANDE	- Number of violations noted;	- Internal site regulations and code of conduct;	1 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Number of sanctions applied;	- Environmental monitoring reports; - Attendance sheets for awareness sessions	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Number of awareness sessions carried out;	- Register of offenses	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Human environment											
	All construction sites of the works	Recruitment of local labor	Human	Creation of direct and indirect jobs	Prioritize the recruitment of local labor (at least 50% of unskilled jobs).	Company / Control Mission	Before and throughout the duration of the work	ANDE	- Percentage of local workforce recruited;	- Employment contracts; - Personnel register; - Pay slips; - Training reports; - Minutes of information sessions	3 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Establish a transparent and fair recruitment procedure;	Company / Control Mission	Before and throughout the duration of the		- Number of people trained - Number of jobs created by category	Construction site log	1 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Borrowing areas and deposit sites	Acquisition of private land for the opening of borrowing areas and deposit zones	Economic activities	Business opportunities for borrow site landowners	Choosing local labor whenever possible for reasons of local development, efficiency, and implementation costs	PA PSGOUV	Before and throughout the duration of the work	ANDE	Number of local companies participating in the projec	Service Provider Contract	200 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Localities bordering construction sites	Creation of jobs for the local workforce, creation of new income-generating activities	Human	Circumstantial development of local economic activities	Inform and introduce women in the localities surrounding the sub-project to this type of activity	Company / Control Mission	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	Number of activities created by women	Construction log	4 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Construction sites and	Recruitment and training of staff	Local skills	Strengthening local skills	Raise awareness	Company / Control Mission	Before the start of the work and	ANDE	Number of people trained	Construction log	5 000 000	AfDB & State of Ivory Coast

	construction sites				among stakeholders about skills building.		throughout its duration					
	Construction sites	Execution of tasks in the field	Workers	Exposure of workers to work-related accident risks	Provide PPE suitable for the work (vests, helmets, safety shoes, etc.);	Company / Control Mission	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	- Rate of wearing PPE;	- - PPE distribution register;	2 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Number of work accidents;	Accident register;	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Number of staff trained in first aid;	Training certificates	2 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
					Ensure regular medical monitoring of workers; Provide a first aid kit at each site	Company / Control Mission	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	- Number of medical visits carried out	- Medical visit records;	1 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
									; - Availability and contents of first aid boxe	ournal de chantier	1 500 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Sign a contract with a local health facility for serious cases	Company / Control Mission	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	- Existence of a contract with a local clinic	- Contract with the clinic	7 500 000	AfDB & State of Ivory Coast
					-declare staff to the CNPS	Company / Control Mission	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	-Number of workers declared to the CNPS	Site report	2 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Localities bordering construction sites	Circulation and movement of machinery and truck	Housing and equipment, air quality	Noise pollution and air pollution	Install road signs along all routes.	Regional Directorate of Equipment and Road Maintenance / Security Forces / Local Authorities	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	-Number of traffic signs installed	Construction site log	1 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Set up markers to isolate the work area.	Company / Control Mission	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	Marked areas	Construction site log	2 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Instaurer et faire respecter une limitation de vitesse (30 km/h).	Company / Control Mission	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	Number of trucks that respected the speed limit		1 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
					-; Create safe crossings for pedestrians and livestock	Company / Control Mission	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	Number of passages created	Construction site log	3 000 000	AfDB & State of Ivory Coast

					- Organize awareness campaigns on road safety	Regional Directorate of Equipment and Road Maintenance / Security Forces / Local Authorities	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	Number of campaigns organized	Construction site log	2 500 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Construction site sites and borrow areas	Choice of the site for the base camp and the opening of storage areas	Land	Potential for land speculation and social conflicts	. Establish written contracts for all temporary land acquisitions	Company / Control Mission / Customary authorities	Before the installation of the construction sites and the opening of the borrow areas	ANDE	- Number of written contracts established;	Rental contracts.	2 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Systematically involve village chiefs and notables in land negotiation	Company / Control Mission / Customary authorities	Before the installation of the construction sites and the opening of the borrow areas	ANDE	- Number of local monitoring committees set up;	- Minutes of the monitoring committee meetings.	3 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Physically demarcate (marking, staking out) the boundaries of temporarily acquired land.	Company / Control Mission / Customary authorities	Before the installation of the construction sites and the opening of the borrow areas	ANDE	Number of physically demarcated plots;	Photos of the physical boundaries	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Pay the agreed compensation before any occupation of the land;	Company / Control Mission / Customary authorities	Before the installation of the construction sites and the opening of the borrow areas	ANDE	Amount of compensation paid;	-Receipts of compensation	5 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Number of land-related complaints	Register of complaints	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Localities bordering construction sites	Vehicle traffic/Noise and noise pollution	Human	Disturbance of the peace of the population	Adapt the schedule of noisy work according to local activities	Company / Control Mission	Throughout the duration of the work	ANDE	- Respect for working hours;	- Work schedule;	200 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Carry out noisy work during conventional hours (8 a.m. to 6 p.m.).	Company / Control Mission	Throughout the duration of the work	ANDE	Number of noise complaints;	Complaints register;	300 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Avoid night work and inform the population in advance if necessary	Company / Control Mission	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Sound level measured near sensitive areas	Environmental monitoring reports;	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Use good quality machinery and equipment that emits little noise	Company / Control Mission	Throughout the duration of the work	ANDE	Frequency of watering of tracks in inhabited areas.	Environmental monitoring reports	500 000	AfDB & State of Ivory Coast

	Hydraulic works sites	Road traffic	Human	Disruption of road traffic during construction work	Plan for total traffic shutdowns during low traffic periods.	Company / Control Mission	During works requiring traffic interruptions or diversions	ANDE	- Number and duration of total traffic interruptions;	- Planning of traffic interruptions;	2 500 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Develop diversion routes taking into account local uses.	Company / Control Mission	During works requiring traffic interruptions or diversions	ANDE	- Number and quality of diversion routes provided	- Deviation diagrams;	5 000 000	
					Recruit and train local traffic officers;	Company / Control Mission	During works requiring traffic interruptions or diversions	ANDE	- Number of traffic officers recruited and trained;	Traffic warden contracts	5 000 000	
	Localities bordering construction sites	Traffic, movement of machinery and trucks on the road, use of vibrating equipment	Security	Traffic accident during construction work	. - Set up markers to isolate the work area	Company / Control Mission	Throughout the duration of the work	ANDE	- Construction site signage diagram;	- Construction site signage diagram;	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Establish and enforce a speed limit (30 km/h	Company / Control Mission	Throughout the duration of the work	ANDE	Respect speed limits	Speed Control Reports	500 000	
					- Install speed control points at the entrances to work zones	Company / Control Mission	Throughout the duration of the work	ANDE		; Environmental monitoring reports	500 000	
					- Create safe crossings for pedestrians and livestock	Company / Control Mission	Throughout the duration of the work	ANDE	Number of awareness campaigns carried out	Attendance sheets for awareness sessions;	300 000	
					- Organize awareness campaigns on road safety.	Company / Control Mission	Throughout the duration of the work	ANDE	; Number of awareness campaigns carried out	Attendance sheets for awareness sessions	2 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Locations affected by the project	Arrival of construction site personnel and recruitment of foreign labor	Human	Increase in the incidence of STIs-HIV/AIDS	- Inform and raise awareness among local populations and site personnel about HIV/AIDS;	Company / Control Mission	Throughout the duration of the work	ANDE	Number of partnerships established with health centers;	Agreements with health centers	4 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Sacred sites near intervention areas	Cohabitation of workers and communities	Culture	Desecration of sacred sites	Clearly mark the perimeters of sacred sites with prohibition signs;	Company / Control Mission/ Customary authorities	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	Company / Control Mission / Traditional Authorities	Number of physically demarcated sites;	3 500 000	AfDB & State of Ivory Coast

					- Train staff on the cultural importance of sacred sites;	Company / Control Mission/ Customary authorities	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	Company / Control Mission / Traditional Authorities	Number of training sessions completed	2 000 000	
					- Établir un protocole en cas de découverte fortuite d'objets culturels	Company / Control Mission/ Customary authorities	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	Company / Control Mission / Traditional Authorities	Number of designated people integrated into the teams	4 000 000	
	Construction sites	Employment of female labor	Gender	Gender discrimination in the recruitment of local labor	Adapt working hours and conditions to facilitate women's participation.	Company / Control Mission	During recruitment and throughout the duration of the work	ANDE	- Number of adaptation measures implemented;	Documents of adaptation measures;	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Organize technical training sessions specifically for women	Company / Control Mission	During recruitment and throughout the duration of the work	ANDE	; Number of women who received technical training	Training certificates;	1 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Collaborate with local women's groups to provide services;	Company / Control Mission	During recruitment and throughout the duration of the work	ANDE	- Number of services provided by women's groups;	Contracts with women's groups;	500 000	
	Locations affected by the project	Presence of a predominantly male workforce	Gender	Risks of gender-based violence (GBV)	Comply with the PA-PSGOUV complaints management mechanism, which addresses issues relating to GBV.	PA PSGOUV	During recruitment and throughout the duration of the work	ANDE	-Number of designated female focal points;	GBV Complaint Management Mechanism Documents;	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Number of awareness sessions carried out;	- Attendance sheets for awareness sessions;	1 700 000	
									- Number of GBV complaints received and processed;	- Complaints processing reports;	1 500 000	
	Physical Environment											
	Critical points addressed	Operation of hydraulic structures	Floors	Improved drainage and reduced erosion	Preventively maintain drainage structures before each rainy season	Company / Control Mission/ Customary authorities	Biannually, especially before and after the rainy season	ANDE	Frequency of monitoring carried out;	Monitoring reports;	1 000 000	Road maintenance budget
									-; Number of structures maintained before the rainy season	; Maintenance report for the works	1 000 000	Road maintenance budget

				- Reinforce the vegetation of the slopes around the structures.	Company / Control Mission/ Customary authorities	Biannually, especially before and after the rainy season	ANDE	Surface area of vegetated slopes	- Photos of the vegetated slopes;	1 000 000	
				- Involve local communities in monitoring signs of erosion	Regional Directorate of Equipment and Road Maintenance / Village Committees	Biannually, especially before and after the rainy season	ANDE	Number of communities involved in monitoring	Village committee contracts	2 000 000	
Biological Environment											
Wetlands and waterways	Operation of hydraulic structures	Aquatic ecosystems	Preservation of aquatic ecosystems	- Strictly limit maintenance interventions likely to disrupt ecosystems;	Regional Directorate of Equipment and Road Maintenance / Regional Directorate of Water and Forests	From the commissioning of the works and annual monitoring	ANDE	- Number and type of maintenance interventions carried out;	- Minutes of maintenance interventions	4000000	Road maintenance budget
Human environment											
Localities benefiting from the sub-project	Commissioning of hydraulic structures	Road traffic	Opening up of beneficiary localities during the rainy season	- Ensure regular maintenance of roads and hydraulic structures;	Regional Directorate of Equipment and Road Maintenance / Village Committees	Regular maintenance and continuous monitoring	ANDE	Frequency of interviews carried out;	- Track maintenance report;	3 000 000	Road maintenance budget
Localities benefiting from the sub-project	Commissioning of hydraulic structures	Economic activities	Improvement of economic activities	- Establish a system for monitoring road conditions, particularly after heavy rains;	Regional Directorate of Equipment and Road Maintenance / Village Committees	Regular maintenance and continuous monitoring	ANDE	- Effectiveness of the monitoring system	Rapports de surveillance ;	1 000 000	Road maintenance budget
Agricultural areas of the beneficiary localities	Commissioning of hydraulic structures	Economic activities	Improving the conditions for transporting agricultural products during the rainy season	- Train village committees in the routine maintenance of roads;	Regional Directorate of Equipment and Road Maintenance / Village Committees	Regular maintenance and continuous monitoring	ANDE	Number of village committees formed and operational.	Training certificates;	1 000 000	Road maintenance budget
Localities benefiting from the sub-project	Commissioning of hydraulic structures	Health	Improvement of patient evacuation conditions	- Raise awareness among users about the responsible use of infrastructure;	Regional Directorate of Equipment and Road Maintenance / Village Committees	Regular maintenance and continuous monitoring	ANDE	Number of awareness sessions;	Attendance sheets for awareness sessions;	1 000 000	Road maintenance budget
Hydraulic works	Insufficient maintenance	Infrastructure	Damage to structures due to insufficient maintenance	- Develop a preventive maintenance plan for each structure	Regional Directorate of Equipment and Road Maintenance / Village Committees / Local Authorities	As soon as the works are put into service	ANDE	Existence of maintenance plans;	Maintenance plan documents	2 500 000	Road maintenance budget
				-Schedule biannual technical inspections by the relevant departments	Regional Directorate of Equipment and Road Maintenance / Village Committees / Local Authorities	As soon as the works are put into service	ANDE	Frequency of technical inspections;	Inspection reports;	2 500 000	

					- Establish a clear protocol for emergency interventions.	Regional Directorate of Equipment and Road Maintenance / Village Committees / Local Authorities	As soon as the works are put into service	ANDE	Existence of the intervention protocol;	Financial statements of the maintenance fund;	3 000 000	Road maintenance budget

d. Institutional implementation and monitoring system

The following organization is proposed for implementation of the sub-project's ESMP:

Contracting authority: State of Côte d'Ivoire represented by the Prime Minister's Office

Steering Committee: decision-making body bringing together the sub-project's key players

General Coordination: provided by the General Coordination of the Government Social Program Support Subproject (CG PA-PSGOUV)

Monitoring and support unit: team dedicated to operational monitoring

Construction companies, with provision of HSE managers

Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) for environmental monitoring.

e. Monitoring and follow-up plan

Monitoring: **Construction companies**, with provision of HSE Managers

Supervision: by Environmental and Social Safeguards specialists

Monitoring: carried out by ANDE, with the participation of the Direction Régionale de Protection Civile and the Direction Départementale de la Construction.

f. Capacity-building, information and communication plan

This plan includes

- Information and awareness-raising on the works
- Training and awareness-raising on health and safety at work
- Support for environmental and social monitoring
- Support for environmental and social supervision.

ix. Cost of environmental and social measures

The cost of implementing the sub-project's environmental and social measures amounts to **133 750 000 (One hundred thirty-three million seven hundred fifty thousand) CFA francs**, or around **230 500 (Two hundred thirty thousand five hundred) US dollars**.

It is important to note that many of the costs of environmental and social measures, as well as the costs of technical measures to be implemented, are included in the works contractor's contract. The costs of environmental experts from CG PA-PSGOUV and ANDE are not taken into account, as they are already included in operating budgets.

By rigorously implementing the measures recommended in the ESMP, the project to build 22 hydraulic structures in the Marahoué, Bélier, Gbêkê and Yamoussoukro Autonomous District regions will make a significant contribution to improving the living conditions of local populations, while preserving the natural environment and cultural heritage of these regions.

x. Grievance Management Mechanism (GMM)

The complaints management mechanism is defined as the preferred channel through which a person who feels aggrieved or the victim of an injustice can make himself heard. This mechanism is intended for all those involved in the hydraulic works construction sub-project, including the beneficiary localities.

GMM principles

The present GMM, while taking into account certain international principles and giving them a contextualized content, has been drawn up on the basis of the following specific principles:

- Complainant accessibility and autonomy
- Efficiency ;
- Transparency and accountability;
- Admissibility and admissibility ;
- Fairness;
- Centralization of complaints, capitalization of organizational learning ;
- Security ;

Organization, composition and operation of the Complaints Mechanism

Organization

The actors below represent the entities involved in the various committees:

- Pillar 1 - General Coordination PA-PSGOUV with its administrative services (RAF), Accounting Agency, Financial Control;
- Pillar 2 - General Coordination PA-PSGOUV and USEP;
- Pillar 3 - Prefectures of Bouaflé, Didiévi, Toumodi, Sakassou, Béoumi, Botro and Attiégouakrosub-prefecture, Bouaflé, Bégbessou,Didiévi,Tié-N'Diékro, Raviart,Toumodi,Kpouébo,Sakassou,Toumodi-Sakassou,Béoumi,Bodokro, Botro,Attiégouakro and Lolobo, local authorities and the Marahoué, Bélier, Gbêkê as well as the Autonomous District of Yamoussoukro Regional Councils;
- Pillar 4 - Implementing agencies, companies, IEC and consultancy firms, Regional and Departmental Management, Observatories;
- Pillar 5 - Community Leaders/Social Communities/NGOs;
- Pillar 6 - Users & Beneficiaries.

Composition

The figure below schematically presents the stages at which each stakeholder will be involved.

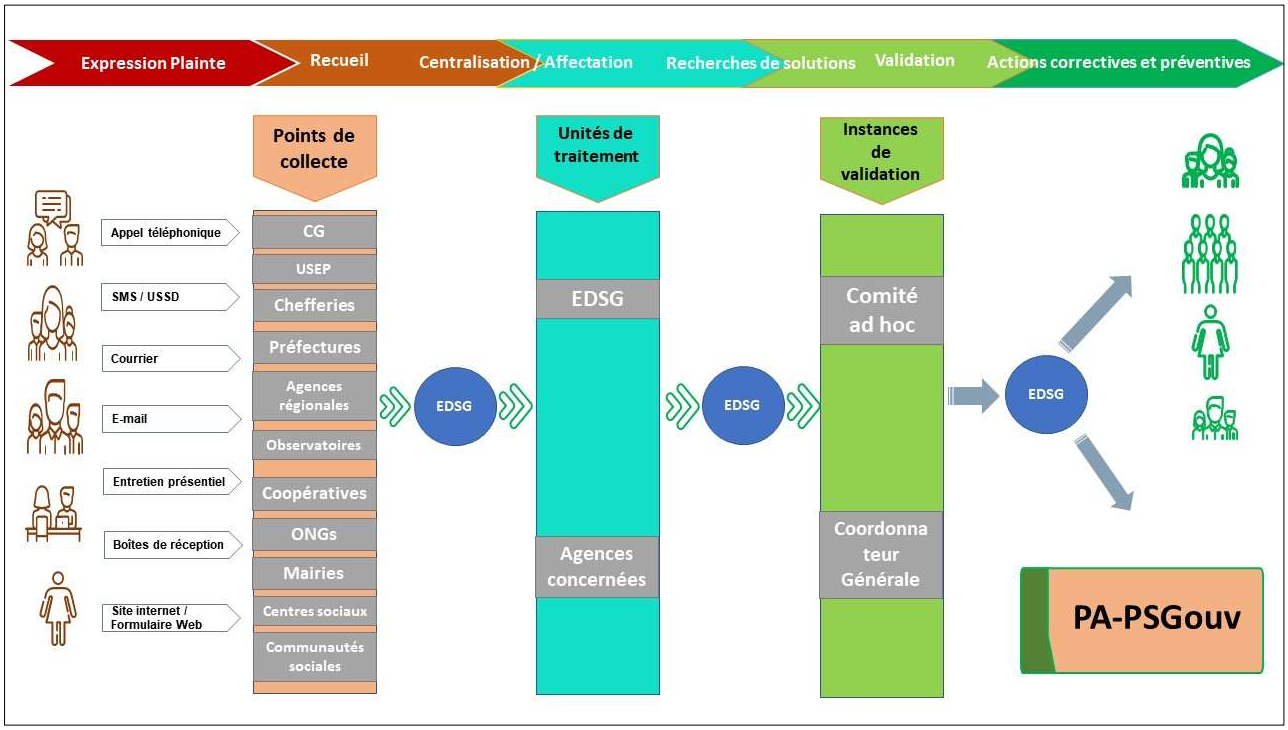

Figure3 : Stakeholder diagram

Functioning of the Complaints Mechanism

The Complaints Management Mechanism is coordinated by the GMM's pilot, PA-PSGouv's Gender and Social Development Expert. His duties include:

- centralize all complaints,
- handle or coordinate the handling of certain complaints,
- follow up on timely processing,
- ensure complainant satisfaction at the end of the process,
- periodically analyze complaints received and their resolution,
- identify service improvements,
- draw up a periodic report.

All complaints are therefore forwarded to the pilot, who follows up according to whether the complaint concerns the General Coordination or a USEP Entretien routier unit. Complaints received are recorded and an acknowledgement of receipt is given to the agent who lodged the complaint. A weekly update is sent by e-mail to the Bank's Environmental and Social Safeguarding Expert. All serious and/or sensitive complaints are systematically reported to the Bank.

As a general rule, a conflict resolution strategy favoring amicable solutions is drawn up for all complaints except those of a high and/or sensitive nature. However, it should be noted that the complainant is not obliged to wait for the whole GMM process before taking the matter to a legal authority, but the GMM must be sufficiently efficient and rapid in resolving complaints to discourage the complainant from going to court.

During the verification visit, the sub-project may, with the agreement of the sub-prefectural and prefectural committees, appoint investigators to better define the various aspects of the problem. These investigators are independent individuals. They must have the following aptitudes: competence, transparency, confidentiality and impartiality. For the purposes of this procedure, and in the interests of

transparency, people affected by the sub-project may use the telephone, in particular the PSGouv toll-free number, to contact the sub-project's General Coordination and ensure that the complaint is passed on.

- **If the complaint concerns the General Coordination**

The GMM pilot, under the supervision of the General Coordinator, convenes the internal Complaints Management Committee. The members of this committee are appointed by the General Coordinator of the PA-PSGouv. The General Coordinator is the chairman of the committee, and the Environmental Specialist, the Procurement Specialist and the Administrative and Financial Manager are the vice-chairmen. The Gender and Social Development Expert acts as secretary.

- **If the complaint concerns the scope of a USEP Road Maintenance:**

The GMM pilot, under the supervision of the General Coordinator, convenes the Enlarged Complaints Management Committee. The members of this committee are appointed by the General Coordinator of the PA-PSGouv. The General Coordinator is the chairman of the committee, the Environmental Specialist, the Procurement Specialist, the Administrative and Financial Manager and the Gender and Social Development Expert are the vice-chairmen. USEP Entretien Routier provides the secretariat. Implementing partners, consultancy firms, the IEC consultant and other experts deemed necessary by the Coordinator will form part of the Management Committee.

In the event of a regional complaint, an ad 'hoc committee is set up at sub-prefectoral (level 1) or prefectoral (level 2) level to manage the complaint. The proposed solution must always be validated by the sub-project's General Coordinator after the enlarged committee has met. The frequency with which the committee meets will depend on the frequency of complaints. Otherwise, a monthly meeting will be systematized for complaint management.

Level 1: Sub-prefectoral level

At local level, complaints of a minor nature, although forwarded to the General Coordination pilot, are handled under the coordination of the Head of USEP Entretien routier, by the local authorities (village/neighborhood/religious leaders, Sub-Prefect, Departmental Director, Branch Manager, etc.) in conjunction with the entities in question (companies, inspection office, etc.). Community players (women's associations, youth associations, cooperatives, producer groups, etc.) can be involved in complaint management. The Sub-Prefect chairs the local committee, and the Departmental Director of USEP Entretien routier acts as secretary.

People who find it difficult to put their complaints to the management bodies in writing will be heard, and their complaints will be recorded in complaints register. Special arrangements will be made in the event of an expressed need for assistance from a third party (sign language interpreter, etc.). A maximum of 30 days is acceptable for processing a complaint at level 1.

Level 2: Prefectural level

All complaints not resolved at level 1 are escalated to the GMM pilot by the Head of USEP. A committee at the General Coordination will rule on the complaint and give directions to the USEP for further processing or investigation. Complaints of medium gravity forwarded to the pilot follow the same process, but at a prefectural level. Specialized structures, such as the police, gendarmerie and social services, may be called upon in addition to leaders (village/neighborhood/religious leaders) and community players (women's associations, youth associations, cooperatives, producer groups, etc.) to help resolve the complaint. In view of the nature of the work to be carried out and the various complaints likely to be received, a maximum period of 60 days is acceptable for processing a complaint at prefectoral level. The Préfet chairs the prefectural committee, and the USEP Entretien Routier Regional or Departmental Director acts as secretary.

If the complaint is not resolved at this level, the request escalates and is registered and forwarded to the General Coordination for orientation by the pilot.

Stages in the operation of the Complaints Management Mechanism

PA-PSGouv's complaint management mechanism comprises twelve stages, the first nine (09) of which relate to the management of complaints themselves and the last three (03) to the steering of the mechanism itself.

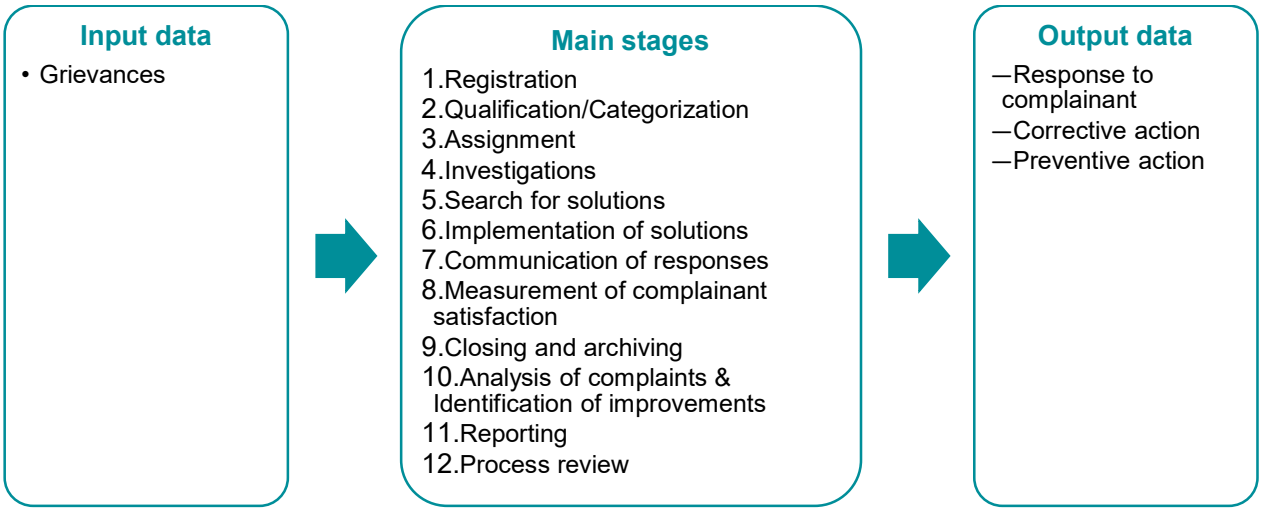

Figure4 : Sub-project GMM stages

Transmission channels for the Complaints Mechanism

In keeping with the principle of accessibility and contextualization, the way in which complaints are submitted will be diversified. Thus, complaints will be received in several forms and in several ways:

- Interview: a user or beneficiary of PA-PSGouv's services may address a complaint verbally to an agent of an entity authorized by PA-PSGouv for this purpose. The latter will then refer the complaint to the person in charge of the GMM for written translation. In some cases, the agent himself will complete the form on the basis of the complainant's statements (illiterate person);

- Mail (physical): a complaint may take the form of a letter addressed to the PA-PSGouv Coordinator or to a Complaints Assistance or Dispute Resolution Unit that may be set up to implement the GMM;

- Mail: an e-mail address through which any user can formulate a complaint will be available and displayed at points of contact with users (all PA-PSGouv communication media, worksite signs, event announcement banners, etc.). A complaint handling form or a dedicated application form will be completed based on the content of the e-mail;

- Telephone: at least one telephone line will be dedicated to receiving complaints. Information relating to the complaint obtained by telephone (call or SMS) will have to be transcribed on the complaint processing form or registered in the complaint management platform;

- Website and web platform form with a single number: on the PA-PSGouv website, a form will be implemented to collect complaints, claims and appeals from people affected by the sub-project. This channel will be interfaced with the web platform to send complaints directly to the same database, and the form will be identical to that integrated into the platform.

Receiving and recording complaints

❖ **Reception**

Complaints can be registered at each level of the complaints management mechanism through the following bodies:

- PA-PSGouv General Coordination (gatehouse, secretariat, any agent);
- USEP Entretien routier ;
- Bouaflé, Didiévi, Toumodi, Sakassou, Béoumi, Botro and Attiégouakro prefectures;
- Sub-prefectures of Bouaflé, Bégbessou,Didiévi,Tié-N'Diékro, Raviart,Toumodi,Kpouébo,Sakassou,Toumodi-Sakassou,Béoumi,Bodokro, Botro,Attiégouakro and Lolobo;
- Bouaflé, Didiévi, Toumodi, Sakassou, Béoumi, Botro, Bodokro and Attiégouakro town halls;
- Regional Councils of Marahoué, Bélier, Gbêkê as well as the Autonomous District of Yamoussoukro;

❖ **Social centers;**

✓ Implementing agencies, companies, IEC and consultancy firms, Regional and Departmental Management, Observatories;
✓ Community leaders/Social communities/NGOs;
✓ Places of worship (religious leaders) ;
✓ Companies in charge of the works;
✓ Inspection offices.

❖ **Acknowledgement of receipt of complaints**

An acknowledgement of receipt will be systematically issued on receipt of the complaint. This acknowledgement will include the following information: the complaint number, the date, the reason for the complaint, the process and deadlines for handling the complaint, the contact details and signature of the person registering the complaint, etc.

In the case of electronic complaints, an automatic reply is sent to the complainant, containing the same information as above.

If complaints are expressed during a meeting, they are recorded in the minutes of the meeting, which are then officially forwarded to the complainant.

Complainants are informed of the stages in the process and the deadlines for handling their complaints. Deadlines must be respected, and in the event of non-compliance, complainants will be informed of the reasons and proposed new deadlines.

❖ **Validity of a complaint**

Once a complaint has been lodged, the person designated to receive it must initiate the complaint handling procedure within 7 days of the complaint being lodged.

❖ **Registration of complaints**

All complaints received will be recorded as soon as they are received. Their progress will then be traced.

❖ **Nature of complaints**

Complaints can be categorized into two groups:

- Non-sensitive complaints concerning the sub-project implementation process, or the company's activities, i.e. choices made, methods used, results obtained, etc.

- Sensitive complaints concerning personal faults such as gender-based violence (GBV: rape, sexual abuse, etc.), corruption, discrimination or whistle-blowing. Users should be assured that sensitive complaints will be treated as confidential, so as to avoid any reprisals or gratuitous attacks on the dignity of the individuals concerned.

All complaints must relate to PA-PSGOUV's commitments, activities or matters within its operational scope.

❖ **Processing complaints**

The steps for handling complaints are as follows:

1.The appeal period will be 10 days, i.e. the complainant must appeal within 7 days of the incident. The appeal must be made to the PA-PSGOUV General Coordination.

2.The company in charge of the work must forward the complainant's written request to the PA-PSGOUV General Coordination within 24 hours. After assessing the relevance of the matter, the General Manager will forward a copy to the Management Committee.

3.After receiving the written claims, the management committee will analyze the file in detail. If the content of the complaint complies with the requirements of the complaint system, the complaint will be forwarded to the relevant department, and the appeal will be accepted. Otherwise, the Management Committee will inform the complainant that the complaint has been rejected.

4.The department concerned, in conjunction with the Management Committee, will carry out investigations to verify the veracity of the information and report back to the Managing Director within 7 days.

5.The General Manager will validate the actions proposed by the department concerned, or decide to hear the complainant, depending on the relevance of the complaint (discrimination, sexual harassment, etc.).

6.Once the proposals have been validated by the Director, the appeal is accepted. The management committee must investigate and collect the complaints within 7 days, and reach a final conclusion with the complainant.

7.If the complainant is not satisfied with the conclusion, he/she must make a second appeal within 7 days of the date of receipt of the letter concerning the conclusion of the first appeal. If the complainant does not return within 7 days, it will be considered that the complainant accepts the conclusion.

8.During the second appeal, the management committee will carry out further investigations (parents, witnesses, neighbors, etc.).

❖ **Eligibility of the complaint for the mechanism**

This stage ensures that the complaint is relevant. The link between the facts complained of and the sub-project's activities must be investigated. The assessment of eligibility will also determine whether the case should be handled within the framework of complaints management or by other mechanisms (internal audit, anti-fraud unit, police, etc.).

After the investigations, a final result will be communicated to the complainant by the PA-PSGOUV General Coordination. If the complainant agrees, the proposed responses will be implemented, i.e. direct action by the Complaints Management Committee, in-depth investigation or transfer of the file. If the complainant does not believe that his or her grievance is ineligible, or rejects the proposed resolution measures, the Complaints Management Committee should proceed as follows:

- ✓ record the reasons for refusal,
- ✓ provide additional information,
- ✓ if possible, review the proposed approach.

If the disagreement persists, refer the complainant to the legal department and leave it at that.

❖ **Follow-up**

To assess the effectiveness of the complaints management mechanism, a monitoring system will be set up, with the following quarterly performance indicators:

- ✓ Reprisals following denunciations;
- ✓ Average processing time;
- ✓ Variety of complaint sources;
- ✓ Rate of eligible complaints ;
- ✓ Response rate;
- ✓ Recusal of complaint management team members.

It will also be necessary to track the number of complaints by complainant identity, origin, period, theme and final outcome.

❖ **Recourse to justice**

If the complainant is not satisfied, recourse to the courts should be the last resort. If the disagreement persists at all levels of the management mechanism, recourse to the courts will be made by the complainant if he or she deems it necessary.

INTRODUCTION

1. Contexte, justification et nécessité de l'étude

En 2018, le gouvernement ivoirien, conscient de l'urgence d'améliorer les conditions de vie, en particulier en milieu rural, a pris la décision de mettre en place un programme social multisectoriel appelé Programme Social du Gouvernement (PSGouv) pour la période 2019-2020. L'objectif principal de ce programme est d'accroître l'action sociale du gouvernement afin d'avoir un impact plus significatif sur la vie quotidienne de la population, en particulier les groupes les plus vulnérables. Il vise à répondre aux attentes des Ivoiriens en rendant les services sociaux de base plus accessibles et en améliorant considérablement leur pouvoir d'achat pour lutter plus efficacement contre la pauvreté.

Le projet multisectoriel du gouvernement ivoirien, soutenu par la Banque Africaine de Développement (BAD), est appelé Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv) et se compose de deux (02) composantes principales :

- **Composante A :** Développement d'infrastructures sociales et renforcement de la sécurité : (i) la sous composante santé et protection sociale vise à améliorer et renforcer les capacités des services publics sociaux et sanitaires ; (ii) celle relative aux pistes rurales et routes en terre vise à un meilleur désenclavement des zones concernées avec la facilitation de l'accès, de la communication, des échanges et de la libre circulation des biens et des personnes ; (iii) celle relative à l'hydraulique vise à contribuer à la satisfaction des besoins fondamentaux en eau potable des populations rurales.

- **Composante B** : Emploi des jeunes et entreprenariat a pour objectif notamment l'amélioration des conditions de vie et le renforcement des capacités. La sous composante sécurité alimentaire vise à améliorer les techniques de production, à accroitre les productions, à améliorer la prise en compte du Genre.

Le sous-projet est classé en catégorie B selon l'article 28 du décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales (EES).

Dans le cadre de la sous-composante 2 de la composante A du PA-PSGouv, il est prévu six (06) sous-missions :

- **Sous-Mission 1 :** Construction de 21 ouvrages hydrauliques dans la région du Haut - Sassandra ;
- **Sous-Mission 2 :** Construction de 22 ouvrages hydrauliques dans les régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê et du District Autonome de Yamoussoukro ;
- **Sous-Mission 3 :** Construction de 32 ouvrages hydrauliques dans les régions de Agneby-Tiassa, Indenié-Djuablin, Nawa et San-Pédro ;
- **Sous-Mission 4 :** Construction de 27 ouvrages hydrauliques dans les régions de Tonkpi, Kabadougou et Bagoué ;
- **Sous-Mission 5 :** Construction de 19 ouvrages hydrauliques dans la région du Poro ;
- **Sous-Mission 6 :** Construction de 20 ouvrages hydrauliques dans les régions de Poro et Tchologo.

En raison de la nature, des caractéristiques, et de l'ampleur des travaux envisagés dans le cadre de ces missions, il a été classé en catégorie 2 conformément aux dispositions de l'annexe II, qui place ce sous-projet dans la catégorie des « Projets d'Infrastructures (XIII) », du décret n° 2024-595 daté du 26 juin 2024. Ce décret détermine les règles et les procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales. Cette catégorisation est conforme au Système de Sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement: SO1: Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;SO2 : Main d'œuvre et conditions de travail ;SO3 : Utilisation efficience

des ressources et prévention et gestion de la pollution ;SO4 : Santé, sûreté et sécurité des populations ;SO5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;SO6 : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes ;SO7 : Groupes vulnérables ;SO8 : Patrimoine culturel ;SO9 : Intermédiaires financiers ;SO10 : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations. . En conséquence, il est nécessaire de réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) spécifiquement pour les travaux prévus dans le cadre de la Composante A du PA-PSGouv.

Le présent document constitue le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) relative à la sous-mission 2 de la Mission 4/USEP ENTRETIEN ROUTIER : portant sur les travaux de construction de vingt-deux (22) ouvrages hydrauliques sur les routes rurales dans les Départements de Bouaflé, Didiévi, Toumodi, Sakassou, Béoumi, Botro et Attiégouakro dans les Régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê et du District Autonome de Yamoussoukro.

2. Objectifs de l'étude

L'étude vise principalement à déterminer les mesures qui peuvent être mises en place afin de prévenir ou réduire les impacts environnementaux négatifs à des niveaux acceptables avant le démarrage des travaux de construction de 22 ouvrages hydrauliques de la Côte d'Ivoire, conformément au cadre politique, législatif et réglementaire en matière d'environnement en Côte d'Ivoire, et en accord avec les Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

De manière spécifique, cette démarche impliquera la mise en place de mesures lors de la phase de chantier (comprenant la préparation, l'installation et la construction) ainsi que pendant la phase d'exploitation et d'entretien, et ce, dans le but de :

- Identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous- projet sur les différents milieux naturels, tels que l'air, l'eau, le sol, la faune et la flore ;
- Évaluer l'ampleur et la portée de ces impacts, en utilisant des méthodes et des indicateurs pertinents ;
- Proposer des mesures pour minimiser ou atténuer ces impacts, ainsi que des mesures pour compenser les perturbations inévitables ;
- Examiner les impacts cumulatifs potentiels du sous- projet en combinaison avec d'autres projets ou activités dans les régions cibles ;
- Elaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des travaux projetés ;
- Assurer la conformité aux lois et aux réglementations environnementales applicables.

3. Procédure et portée de l'étude

a. Procédure de l'étude

La procédure de l'élaboration de la présente EIES-S obéit à la procédure réglementaire du Code de l'Environnement, la loi n° 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement et du Décret n° 2024-595 du 26 Juin 2024, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Elle se déroule de la manière suivante :

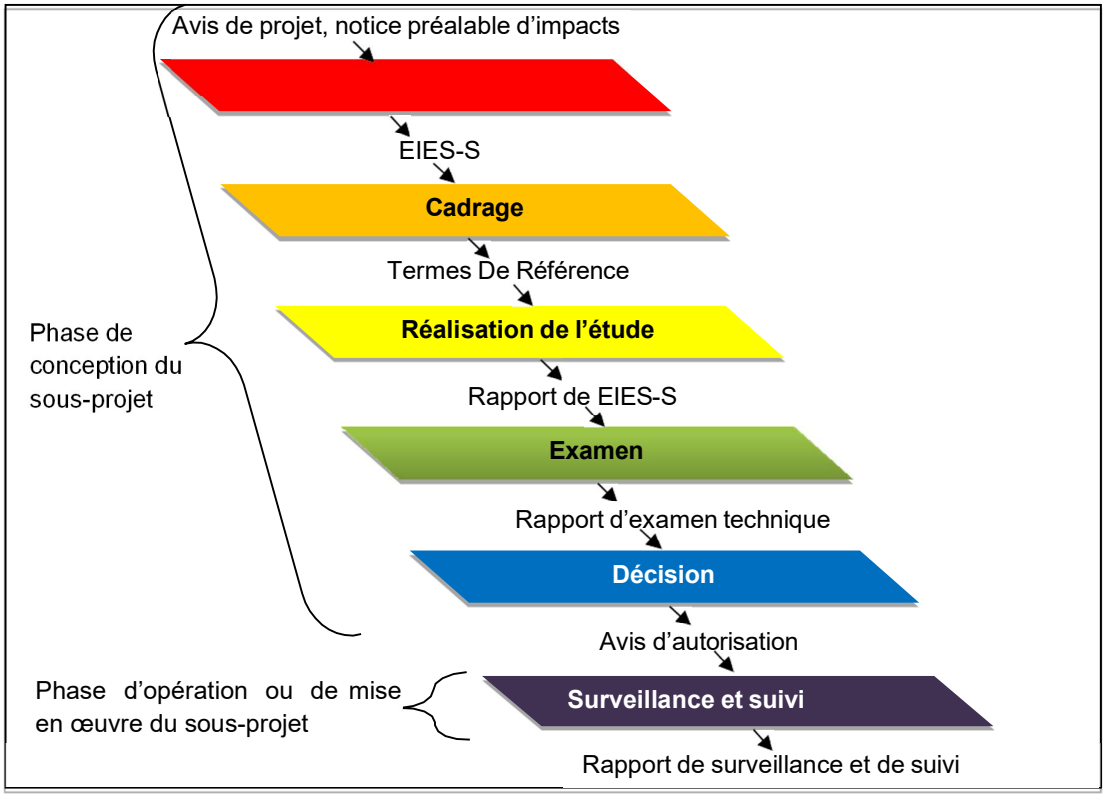

Figure 5 : Procédure de l'EIES-S du sous-projet

✓ *b. Portée de l'étude*

La portée d'une évaluation environnementale soulève des questions concernant l'étendue et la temporalité de l'étude, ainsi que les éléments du milieu récepteur à prendre en considération dans cette étude.

En ce qui concerne la durée, elle peut être soit ponctuelle ou temporaire, soit permanente en fonction de la durée des impacts environnementaux et sociaux potentiels. Dans le cas de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S), elle est ponctuelle car les impacts environnementaux et sociaux potentiels liés au sous-projet concerneront uniquement la perturbation due à la construction. Quant à l'étendue d'une étude, elle est définie par son échelle géographique, qui peut être locale, nationale, régionale ou internationale. Pour cette EIES-S, nous pouvons dire que l'étendue est régionale, car elle couvre diverses localités réparties dans les régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, et du District Autonome de Yamoussoukro. Ainsi, la portée de cette étude est donc ponctuelle et régionale.

4. Principaux acteurs responsables de l'étude

a. Maitre d'ouvrage

L'État de Côte d'Ivoire, représenté par le Cabinet du Premier Ministre, est le Maître d'Ouvrage principal du sous-projet. Ainsi, par le biais du Cabinet du Premier Ministre, l'État ivoirien, assume la responsabilité de la supervision et de la réalisation des 135 ouvrages hydrauliques dont 22 dans les régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê et du District Autonome de Yamoussoukro.

b. Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre et comprend le Directeur de Cabinet du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier. Il examine au préalable, les rapports d'avancement préparés par la Coordination Générale avant présentation en Conseil des Ministres et se réunit pour examiner toute question dont l'urgence nécessite l'avis du Comité.

c. Coordination Générale

La Coordination Générale est l'organe de pilotage opérationnel du PSGouv. Elle élabore des notes mensuelles destinées au Premier Ministre, sur la base des rapports mensuels préparés pour le sous projet. Le Coordonnateur Général, dans le cadre du suivi des activités, a pour interlocuteurs au sein des Ministères, les Directeurs de Cabinet qui sont assistés de points focaux techniques. La Coordination Générale est appuyée dans son action par un Contrôleur Financier, un Agent Comptable et une Cellule constituée d'Experts.

La CG-PSGouv est chargée de coordonner et de superviser la mise en œuvre opérationnelle du sous-projet au nom du Maître d'Ouvrage (l'État de Côte d'Ivoire). Elle assure le suivi, la gestion administrative, financière, et technique des travaux de construction des 22 ouvrages hydrauliques. Elle travaille en étroite collaboration avec l'USEP Entretien Routier pour s'assurer que les objectifs du Programme sont atteints.

d. Cellule de suivi et d'accompagnement

La Cellule de suivi et d'accompagnement des Unités Sectorielles d'Exécution des Projets (USEP) assiste l'ensemble des USEP dans les tâches quotidiennes, notamment pour l'élaboration de documents financiers, la gestion de marchés publics, le suivi de l'état d'avancement physique et financier du sous-projet, de même que l'élaboration de rapports à l'attention de la Coordination Générale. Cette Cellule comprend un Spécialiste en Suivi-Evaluation, un Spécialiste en Passation de Marchés, un Responsable Administratif et Financier, un Spécialiste en Environnement et un Spécialiste en Développement Social et du Genre.

La cellule de suivi et accompagnement du Programme Social du gouvernement est représenté dans le cadre de la présente étude par l'Unité Sectorielle d'Exécution des Projets (USEP) Entretien Routier. Composé d'agents du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier et de l'AGEROUTE, l'USEP Entretien Routier assume la responsabilité de la réalisation des travaux de construction des ouvrages hydrauliques dans le contexte du Programme Social du Gouvernement. Ses principales tâches englobent notamment :

- La surveillance et la supervision des activités de construction des ouvrages ;
- La gestion des ressources allouées au sous-projet, y compris les fonds et les contrats associés à la construction ;
- La passation de marchés publics pour les travaux de construction ;
- Le suivi de l'évolution physique et financière du sous-projet ;
- La préparation de rapports périodiques sur l'avancement des travaux, destinés à être soumis à la Coordination Générale du Programme d'Appui au Programme Social du Gouvernement.

5. Méthodologie de l'étude

a. Différentes étapes de l'étude

L'EIES-S se déroule avant toute prise de décision ou engagement significatif dans un projet. Son objectif est d'évaluer et de documenter les possibilités, les capacités, les fonctions des ressources des systèmes naturels et humains pour faciliter la planification du développement et la prise de décision générale. Il vise également à anticiper et à gérer les impacts, tant positifs que négatifs, ainsi que les conséquences des propositions d'aménagement, en particulier la construction des 22 Ouvrages Hydrauliques.

L'approche de l'EIES-S et le format du rapport seront conformes aux critères définis dans les Termes De Référence (TDR) présentés en annexe, tout en s'inspirant des directives énoncées dans ces TDR.

a.1. Première étape

Cette étape commence par la définition de l'étendue et du cadre de l'étude conformément aux Termes De Référence (TDR). Elle est suivie d'une phase de collecte de données visant à établir l'état initial de la zone d'étude. Sur la base de cet état initial, l'évaluation des impacts est réalisée, et des mesures d'atténuation sont proposées. Enfin, la première étape implique la tenue de réunions publiques formelles organisées pour la participation du public.

a.2. Deuxième étape

Cette étape consiste à recueillir toutes les données nécessaires pour :

- Définir le sous-projet, ce qui englobe la détermination des contraintes techniques, l'identification des technologies de construction optimales et la logistique requise pour la réalisation du sous-projet. Sur la base de ces éléments, une évaluation des impacts et des risques est effectuée.
- Établir le profil environnemental du sous-projet, en d'autres termes, définir l'état initial environnemental et social de la zone d'étude. La description de l'état initial doit être suffisamment détaillée pour :
  - Identifier l'état initial et la sensibilité des zones potentiellement touchées par les travaux ;
  - Fournir des données de base pour évaluer la situation actuelle ;
  - Offrir une base de données adéquate pour faciliter l'identification et l'évaluation des impacts possibles ;
  - Établir des liens en vue de mettre en place des mesures d'atténuation appropriées ;
  - Fournir un état initial pour pouvoir évaluer les changements et mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation.

À partir des informations recueillies au cours des deux premières étapes, l'identification et l'évaluation des impacts sont réalisées en quatre (4) phases successives :

- Identification des impacts potentiels sur les écosystèmes et les populations ;
- Évaluation des impacts en se basant sur des critères prédéfinis ;
- Proposition de solutions et de moyens pour réduire l'impact du sous-projet sur l'environnement et les populations ; cette phase identifie et décrit à la fois les impacts positifs et négatifs ;
- Enfin, identification et mesure des impacts résiduels.

a.3. Troisième étape

Cette étape consiste à proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issu de l'EIES-S aux autorités de l'environnement et à mener une communication autour du sous-projet grâce à des consultations publiques.

b. Articulation du rapport de l'étude

b.1. Collecte des données

La collecte des données a été précédée de l'appropriation des Termes de Références (TdR) de l'étude, de l'inventaire des données à collecter, de l'identification des parties prenantes (institutions, personnes-ressources, groupes d'intérêt, communautés, etc.) et de l'élaboration des outils de collecte (guides d'entretien et questionnaires).

Cette tâche a été réalisée à partir d'une compilation de la documentation existante. Les documents que nous avons exploités sont les suivants :

- Les Termes De Références de l'étude ;
- La documentation existante sur les travaux projetés fournie par la CG-PSGOUV ;
- Recherches bibliographiques (climatologie, géologie, hydrologie, hydrogéologie, etc.) ;
- Les rapports d'études environnementales et sociologiques réalisées dans les zones cibles du sous-projet ;
- Les fiches monographiques des régions, départements et communes cibles du sous-projet ;
- Les rapports du recensement général de la population et de l'habitation de 2021.

b.2. Recherche documentaire

La recherche documentaire a consisté à collecter auprès de la Coordination du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (CG-PSGOUV), de l'Unité Sectorielle d'Exécution des Projets (USEP) Entretien Routier et aussi à partir d'études antérieures et d'internet, les informations de base relatives à la description du sous-projet et de toutes ses composantes. Il était également question de passer en revue la législation et la réglementation applicables dans le cadre du sous-projet, les caractéristiques biophysiques et humaines des zones d'insertions des travaux projetés, etc.

b.3. Visites de sites et enquêtes de terrain

Les visites des sites se sont déroulées du 23 Février au 12 Mars 2025 et ont consisté à reconnaître l'emprise des travaux, situer et cerner les limites des emprises des dalots cibles et les activités susceptibles d'être affectés par les travaux, valider ou infirmer certaines données collectées lors de la revue documentaire, et apprécier la sensibilité environnementale et sociale des emprises des ouvrages à réaliser. Elles ont été couplées à des enquêtes environnementales et socio-économiques, dont les principaux résultats ont été intégrés dans ce document.

b.4. Entretiens avec les parties prenantes

Les enquêtes de terrain ont également permis d'organiser et de réaliser des entretiens avec l'ensembles des parties prenantes identifiées. Ces entretiens se sont déroulés en plusieurs étapes bien définies, présenté comme suit :

- **Interviews**

Dans cette première phase, des entretiens ont été menés auprès des partenaires clés du sous-projet, en l'occurrence, les structures administratives publiques, le Directeur Régional du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier et la CG-PSGouv. Ces entretiens visaient à recueillir des informations cruciales et à établir une base de compréhension des enjeux du sous-projet.

- **Réalisation d'enquête socio-économique**

Cette enquête avait pour objectif de mettre en lumière les structures et infrastructures de développement déjà présentes dans les zones d'influences du sous-projet. Elle cherchait également à identifier le potentiel socio-économique de ces zones. Ces données sont essentielles pour comprendre le contexte et les opportunités liés au sous-projet.

- **Information et consultation du public**

Cette étape visait à garantir la participation des populations locale à la réalisation du sous-projet. Elle impliquait la collecte d'opinions et l'évaluation du niveau d'acceptation du sous-projet par les

communautés. Le public a été informé de tous les aspects du sous-projet, y compris les questions environnementales et sociales, pour assurer une compréhension complète. La participation du public est considérée comme un élément crucial de l'étude.

- **Organisation et déroulement des enquêtes**

L'ensemble du processus d'enquête a été organisé en deux étapes distinctes : l'organisation pratique et le déroulement des enquêtes proprement dit.

L'organisation pratique a commencé par l'envoi de courriers aux autorités préfectorales des régions ciblées pour le sous-projet. Ces autorités ont, à leur tour, diffusé des circulaires aux parties prenantes pertinentes, les conviant à des rencontres avec les enquêteurs.

Pour la collecte des données, des questionnaires ont été utilisés. Ces questionnaires contenaient des questions fermées ou semi-ouvertes et étaient destinés à toutes les personnes ayant un intérêt dans les différentes zones du sous-projet. Ils ont permis de recueillir des informations quantitatives et qualitatives.

Les entretiens ont été menés avec des acteurs sociaux et administratifs, en utilisant un guide d'entretien structuré. L'analyse de ces entretiens a permis de mieux comprendre l'environnement social du site, les interactions du sous-projet sur les communautés locales, et d'identifier leurs attentes.

Les procès-verbaux des consultations publiques et communautaires, avec les listes de présence respectives, figurent aux annexes.

c. Synthèse de l'information

La synthèse de l'information s'est axée sur le traitement et l'analyse des données, ainsi que la rédaction du rapport de l'EIES-S.

Le traitement des données a porté sur le réassemblage des informations recueillies, permettant d'identifier les réponses aux différentes questions issues de la collecte des données. Pour ce faire, les logiciels tels que Word, Excel, Envi, Qgis et ArcGis ont été utilisés.

L'analyse des données a consisté à identifier les impacts à travers des listes de contrôle, à les évaluer avec la grille d'évaluation de l'importance des impacts, à proposer des mesures de réduction basées sur des études similaires dans le monde entier et à proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Elle a aussi consisté à identifier les risques, à les analyser et à les évaluer, de manière à proposer des mesures sécuritaires en vue de réduire les risques et aboutir à un niveau acceptable de ces risques.

La rédaction du rapport de l'EIES-S s'est fait conformément aux Termes de Références (TdR) de l'étude, à partir des informations qui ont résulté du traitement et de l'analyse des données.

d. Difficultés rencontrées dans la collecte des données

Les difficultés peuvent être organisées en deux catégories : institutionnelles et organisationnelles.

Difficultés Institutionnelles :

- Réception des courriers d'informations au niveau des préfectures ;
- Indisponibilité des personnes à rencontrer (consultations publiques) ;
- Indisponibilité des parties prenantes au sous-projet (autorités préfectorales et administratives).

Difficultés Organisationnelles :

- Accessibilité et localisation des localités cibles du sous-projet (problèmes liés à l'orthographe des noms des localités, état des routes, etc.) ;
- Problèmes de mobilité dus à des véhicules inadaptés à l'état des routes.

Toutefois, ces difficultés ont été surmontées et le consultant a pu obtenir les données nécessaires à l'élaboration du présent rapport.

6. Plan du rapport de l'étude

Le rapport de la présente étude s'articule autour de neuf (09) sections, comme suit :

Introduction ;

- **Section 1 :** Analyse et développement du sous-projet
- **Section 2 :** Cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet ;
- **Section 3 :** Consultation des parties prenantes ;
- **Section 4 :** Identification, analyse et évaluation de l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux induits par le sous-projet ;
- **Section 5 :** Gestion des risques et des accidents ;
- **Section 6 :** Recommandations pour la prévention et la gestion des risques, l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs ;
- **Section 7 :** Changements Climatiques ;
- **Section 8 :** Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- **Section 9** : Estimation monétaire de la mise en œuvre du PGES ;

Conclusion.

SECTION 1 : ANALYSE ET DEVELOPPEMENT DU SOUS-PROJET

1.1. Présentation de l'initiateur et du partenaire financier

1.1.1. Présentation de l'initiateur du sous-projet : PSGOUV

Organisation

Le cadre institutionnel de gestion des projets de l'appui multisectoriel de la BAD au Gouvernement ivoirien prend appui sur le Décret N° 2019-184 du 06 mars 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du PSGouv. Ce dispositif est également soutenu par l'Arrêté n°083/PM/CAB du 21 janvier 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du PA-PSGouv.

A ce titre, les activités du PA-PSGouv sont coordonnées et exécutées par les organes ci-après :

- le Comité de Pilotage qui est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre comprend les Directeurs de Cabinet des Ministères Techniques impliqués dans la mise en œuvre des activités. Il examine au préalable, les rapports d'avancement préparés par la Coordination Générale avant présentation en Conseil des Ministres et se réunit pour examiner toute question dont l'urgence nécessite l'avis du Comité.
- la Coordination Générale qui est l'organe de pilotage opérationnel du PSGouv. Elle élabore des notes mensuelles destinées au Premier Ministre, sur la base des rapports mensuels préparés par chaque projet. Le Coordonnateur Général, dans le cadre du suivi des activités, a pour interlocuteurs au sein des Ministères, les Directeurs de Cabinet qui sont assistés de points focaux techniques. La Coordination Générale est appuyée dans son action par un Contrôleur Financier, un Agent Comptable et une Cellule constituée d'Experts, comme indiqué ci-après.
- la Cellule de suivi et d'accompagnement des Unités Sectorielles d'Exécution des Projets (USEP) assiste l'ensemble des USEP dans les tâches quotidiennes, notamment pour l'élaboration de documents financiers, la gestion de marchés publics, le suivi de l'état d'avancement physique et financier des projets, de même que l'élaboration de rapports à l'attention de la Coordination Générale. Cette Cellule comprend un Spécialiste en Suivi-Evaluation, un Spécialiste en Passation de Marchés, un Responsable Administratif et Financier, un Spécialiste en Environnement et un Spécialiste en Développement Social et du Genre.
- les USEP veillent à l'exécution quotidienne des activités du PA-PSGouv. Elles sont au nombre de sept (7) et interviennent dans les domaines de la Santé, de la Protection Sociale, de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutique, de l'Entretien Routier, de l'Hydraulique et de l'Emploi des Jeunes.

Chaque USEP est animée par une équipe de cinq (5) Experts, à savoir un Chef d'Unité, point focal de la Coordination Générale, un Spécialiste en gestion Administrative et Financière, un Spécialiste en Passation de Marchés, un Responsable des Opérations et un Représentant des Structures Techniques impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet. Par ailleurs, les membres du Gouvernement, dans le cadre des réunions de Cabinet internes, font des points d'avancement hebdomadaires de l'évolution des mesures et supervisent la mise en œuvre opérationnelle des activités. Ainsi, chaque Chef d'Unité, sous la responsabilité du Directeur de Cabinet de son Ministère de tutelle, s'assure de l'exécution effective des mesures relevant de son secteur et coordonne l'élaboration des rapports mensuels et trimestriels sectoriels.

Axes stratégiques du PSGouv

Le processus d'élaboration du Programme Social du Gouvernement (PSGouv) a été guidé par le principe du ciblage de projets à impact significatif et rapide sur les populations, notamment celles du milieu rural et des zones péri-urbaines.

Les projets ont été retenus sur la base de 5 axes stratégiques :

- Fournir aux populations des services de santé de proximité et améliorer la protection sociale, à travers (i) le renforcement du programme de gratuité ciblée en faveur des femmes enceintes et des enfants âgés de 0 à 5 ans, (ii) le renforcement du programme élargi de vaccination, (iii)

l'opérationnalisation de la couverture maladie universelle (CMU) et (iv) l'intensification et l'élargissement de la couverture des bénéficiaires du programme de filets sociaux productifs ;

- Renforcer les conditions d'accès et de maintien à l'école des enfants de 6 à 16 ans, notamment les jeunes filles, et améliorer les conditions d'étude et de vie des étudiants, notamment avec (i) l'amélioration des conditions d'études et d'encadrement des élèves à travers le recrutement d'enseignants et l'acquisition de tables-bancs, ainsi que (ii) la construction de latrines dans les écoles des villages et au niveau des habitations villageoises ;
- Favoriser l'accès des populations à l'électricité et aux logements, en procédant (i) à la baisse du tarif social de l'électricité, au renforcement du programme de branchements sociaux et à l'intensification de l'électrification rurale, de même que (ii) la poursuite du programme de logements sociaux pour les populations bénéficiant de revenus modestes, dans le respect des conditions d'habitabilité ;
- Accroître l'accès des jeunes ainsi que des femmes, piliers de nos familles et de nos communautés, à des revenus et à un emploi décent et stable, avec notamment le développement d'activités génératrices de revenus, les travaux à haute intensité de main-d'œuvre, des programmes de mises en stages, le développement de compétences et l'autonomisation des femmes dans le cadre du sous-projet SWEED ;
- Créer les conditions pour le bien-être des populations en milieu rural et assurer la sécurité alimentaire, grâce à l'amélioration de l'accès à l'eau potable à travers (i) la maintenance et la réhabilitation des pompes villageoises, ainsi que (ii) le reprofilage des routes de terre et pistes rurales.

Initialement, 12 projets majeurs découlant de ces 5 axes constituaient le champ du PSGouv, pour un coût de 727,5 milliards.

Toutefois, au regard des premiers résultats encourageant, observées sur le terrain, et surtout de la volonté du Président de la République d'accentuer l'impact du Programme, de nouveaux projets ont été intégrés dans le champ du PSGouv avec l'appui de certains partenaires techniques et financiers. Ces projets concernent, en l'occurrence :

- l'adduction en eau potable dans certaines villes ;
- la réhabilitation de centres de santé et de centres sociaux ;
- la construction de lycées de proximité et le programme de cantines scolaires ;
- le renforcement du programme de nutrition ;
- divers projets dans les secteurs de l'agriculture vivrière et maraichère, ainsi que la pêche et l'élevage.

La prise en compte de ces nouveaux projets porte ainsi le budget global ajusté du PSGouv à 1 010,6 milliards de F CFA sur la période 2019-2020.

Le Programme Social (PS Gouv2) s'étend sur la période 2022-2024.

1.1.2. Présentation du partenaire financier : la BAD

Le Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) est une institution multilatérale de financement du développement comprenant trois entités distinctes : la Banque africaine de développement (BAD), l'institution mère du Groupe, et deux institutions affiliées, le Fonds africain de développement (FAD) et le Fonds Spécial du Nigeria (FSN). Le Groupe de la BAD est la première institution de financement du développement en Afrique. Il fait partie des cinq principales Banques Multilatérales de Développement (BMD).

La Banque africaine de développement a été créée le 4 août 1963 à Khartoum au Soudan, où 23 pays africains qui venaient d'accéder à l'indépendance ont signé l'Accord portant création de l'institution. Le 10 septembre 1964, l'Accord est entré en vigueur avec la souscription par 20 pays membres de 65 % du capital de la Banque, qui s'élevait alors à 250 millions de dollars EU. L'assemblée inaugurale du Conseil des gouverneurs (essentiellement des ministres des Finances) s'est tenue du 4 au 7 novembre 1964 à Lagos au Nigeria.

Le siège de la BAD a été ouvert à Abidjan en Côte d'Ivoire en mars 1965. La BAD a démarré ses activités en juillet 1966 avec 10 membres du personnel. À la création de la Banque, seuls les pays africains indépendants pouvaient devenir actionnaires. Ainsi, pendant 19 ans, la BAD dépendait des pays africains pour ses ressources en capital. En 1982, le capital de la Banque a été ouvert aux pays non africains.

À ce jour, elle compte parmi ses actionnaires, 54 pays africains (pays membres régionaux) et 27 pays non africains (pays membres non régionaux). Sa mission principale est de promouvoir une croissance économique et une réduction de la pauvreté durables en Afrique.

1.1.3. Localisation géographique

Le sous-projet de construction de 22 ouvrages hydrauliques s'inscrit dans le cadre du Programme Social du Gouvernement (PSGouv), spécifiquement dans sa composante A relative au développement d'infrastructures sociales et au renforcement de la sécurité alimentaire. Ces ouvrages seront réalisés dans les régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê et du District Autonome de Yamoussoukro (DAY), précisément dans les départements de Bouaflé, Didiévi, Toumodi, Sakassou, Béoumi, Botro et Attiégouakro.

Le tableau 10 et les cartes ci-dessous présentent la répartition géographique détaillée des ouvrages hydrauliques à construire :

Tableau 10: Localisation des 22 ouvrages hydrauliques à construire dans les régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê et du DAY

REGION	DEPARTEMENT	ITINERAIRE	LOCALITE	N° D'OUVRAGE	PK	COORDONNEES UTM		OUVRAGES EXISTANTS	OUVRAGES PROJETES
						X	Y		
MARAHOUE	BOUAFLE	BARRAGE KOSSOU-BOUAFLE	KOUBI ET N'DÈNOU	MB 59	23,8	208 366	777 110	1 BM 1000 sans têtes	2 X 6,00 X 5,00
BELIER	TOUMODI	MORONOU-KPOUEBO-DIDAKOUAIOKRO-DIDAYAOKRO	DIDA-KOUADIOKRO	BT2	18,7	297 673	705 405	-1 Batterie de 2 BB 1000 avec têtes ; -1 BB 1000 avec têtes ; -1 BM 1000 sans têtes ; -1 BM 1500 sans têtes.	3 X 3,00 X 3,00
		DJEKANOU-AHODJI-OUAOUAKRO-ROUTE TOUMODI-OUME (CARREFOUR OUAOUAKRO)	OUAOUAKRO	BDK14	8,2	271 414	721 342	Batterie BB 1000 avec tête	1 x 3,00 x 2,00
				BDK7	9	271 856	722 014	BB 1000 avec tête	1 x 2,00 x2,00
BELIER	DIDIEVI	TIE N'DIEKRO-BENDE TANOUKRO-RAVIART-KOKRO KOUASSIKRO-BOUNGUE-KOTOBLINOI	TIÉ N'DIÉKRO	BTD150	4,1	304 596	820 662	BB 1000 avec tête (Bas-fond)	2 X 3,00 X 2,00
		MOLONOUBLE-SAKRI-GBANGBOSSOU	KOUAKOUKRO	BD98	13,9	288 370	827 215	Ouvrage provisoire à platelage bois	4 X 4,00 X 3,00
			N'GBAN KASSÊ	BD48	27,3	299 826	833 509	-1 batterie de 2 BB 1000 avec têtes ; -1 BB 1000 de décharge avec têtes ; -1 BB 800 de décharge avec têtes.	2 X 3,00 X 3,00
GBEKE	SAKASSOU	CARR RTE BEOUMI-ODIAHE-TOUMODI SAKASSOU	ODIAHÉ	GS173	9	232 615	827 113	-1 BB 1200 avec têtes ; -2 BB 1000 avec têtes.	3 X 3,00 X 3,00
			TOUMODI-SAKASSOU	GS176	18,6	224 438	822 999	-1 batterie de 2 BB 1000 avec têtes ; -1 BB 800 sans têtes ; -2 BB 1000 avec têtes.	3 X 4,00 X 4,00
				GS178	20,4	223 170	821 740	1 BB 1000 avec têtes	1 X 2,00 X 1,50
	BOTRO	BOTRO-BEOUMI	KROUKROUTIÉ	GBOT53	5,7	242 787	864 059	-1 BB 1000 avec têtes ; -1 dalot 1 x 1,00 x 1,00 sans têtes ; -1 BM 1000 sans têtes.	2 X 4,00 X 3,00
	BEOUMI		ALLOKO-SAKASSOU	GBOT58	11,8	237 681	861 027	-1 batterie de 2 BB 1200 avec têtes ; -1 BB 1200 avec têtes ; -2 batteries de 2 BB 800 avec têtes.	2 X 3,00 X 3,00
GBEKE	BEOUMI	BOTRO-BEOUMI	MLAMBO	GBE200	28,8	223 995	853 899	1 batterie de 2 BB 1000 avec têtes	2 X 4,00 X 3,00
		NZANGOUANOU-DIERIBANOUAN-SAMOIEKRO-AGBANOU-PETENOU	PÉTÉNOU	GBBE 322	8,5	233 057	866 446	1 batterie de 2 BB 1000 + 1 BB 1000 espacées de 20 m.	3 X 4,00 X 3,00
		BOTRO-BEOUMI	KOUÉBO DAN	GBBE 309	22,3	228 499	856 743	1 batterie de 2 BB 1000 avec tête (Long= 8 m)	2 X 3,00 X 3,00
GBEKE	BEOUMI	BEOUMI-MARABADIASSA	KONGOBO	GBE103	8,9	219 354	856 534	3 BB 1000 avec têtes	3 X 4,00 X 3,00
			OUAOUASSI M'BABO	GBE106	11,4	220 606	858 744	4 BB 1000 avec têtes.	3 X 3,00 X 3,00
			APPOBINOU	GBE116	20,9	225 070	866 559	1 batterie de 2 BB 1000 avec têtes	2 X 4,00 X 3,00
				GBE117	23	226 437	868 052	2 BB 1000 avec têtes	2 X 3,00 X 3,00
			AKAKRO	GBE135	39	229 849	883 301	1 batterie de 2 BB 1000 avec têtes	2 X 3,00 X 2,00
DISTRICT AUTONOME DE YAMOUSSOUKRO	ATTIEGOUAKRO	CARR MAHOUNOU-NANAFOUE-KACOU BROUKRO	MAHOUNOU NANANFOUÈ ET KACOU BROUKRO	YA94	0,2	263 965	752 551	1 batterie de 2 BB 1000 avec têtes	2 X 3,00 X 2,00
		LOLOBO-N'ZERE	LOLOBO	YA63	0,5	250 085	770 495	1 BB 1000 avec têtes	2 X 3,00 X 2,00

Source : USEP Entretien Routier

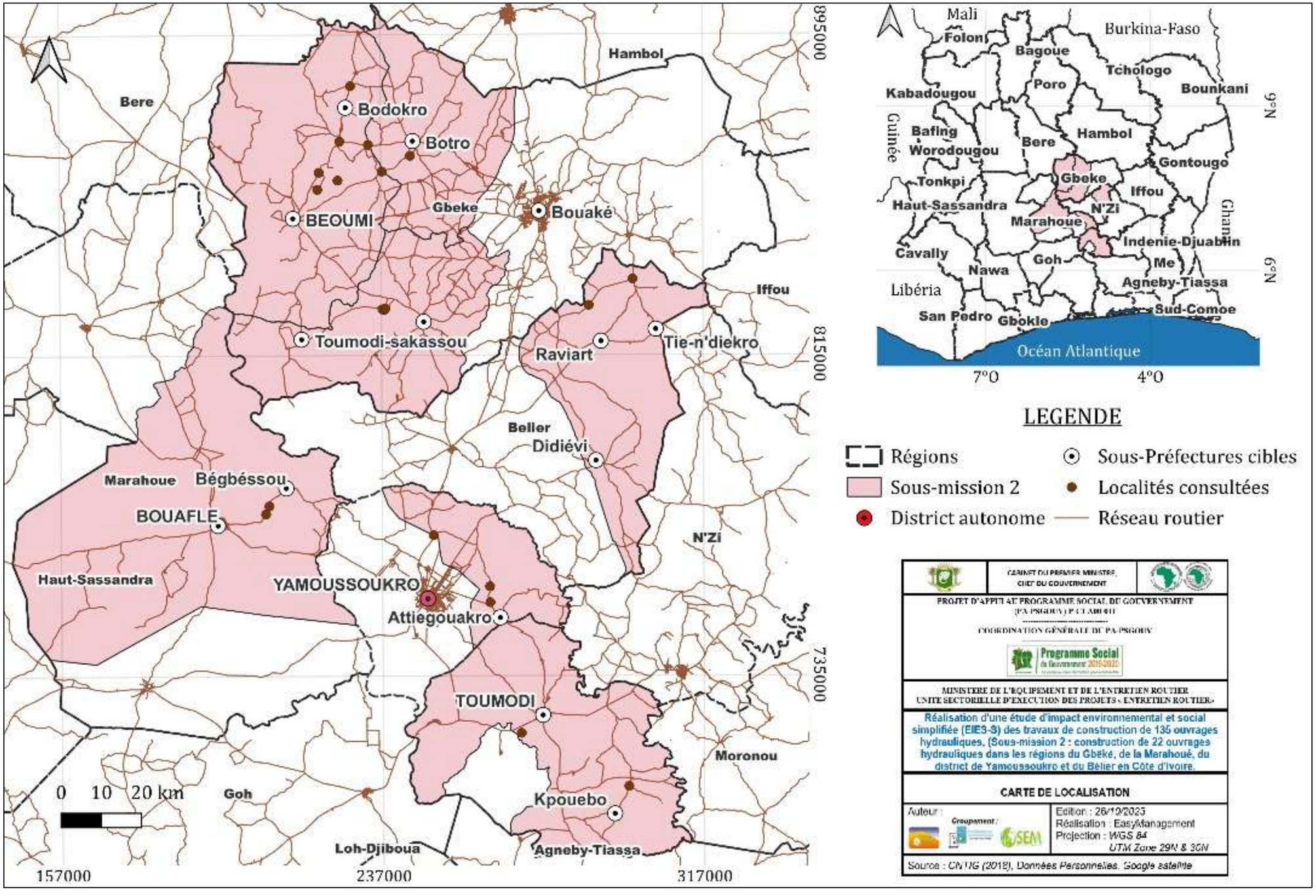

Carte 9 : Situation géographique des départements et localités concerné par le sous-projet

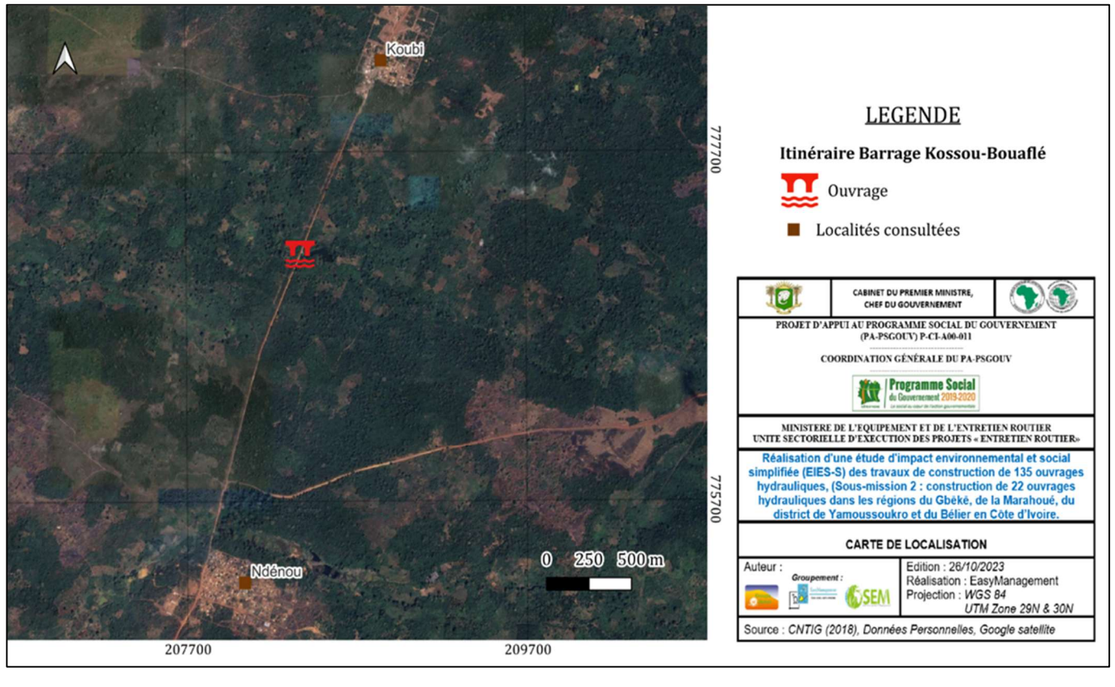

Carte 10 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Koubi et N'Dènou

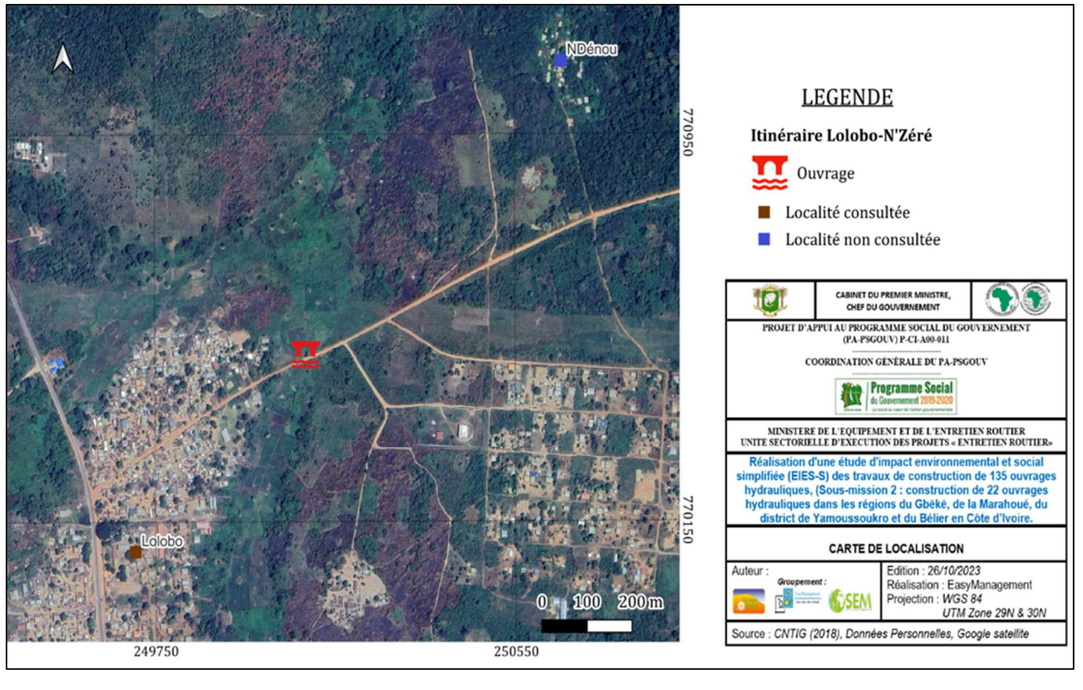

Carte 11 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Lolobo

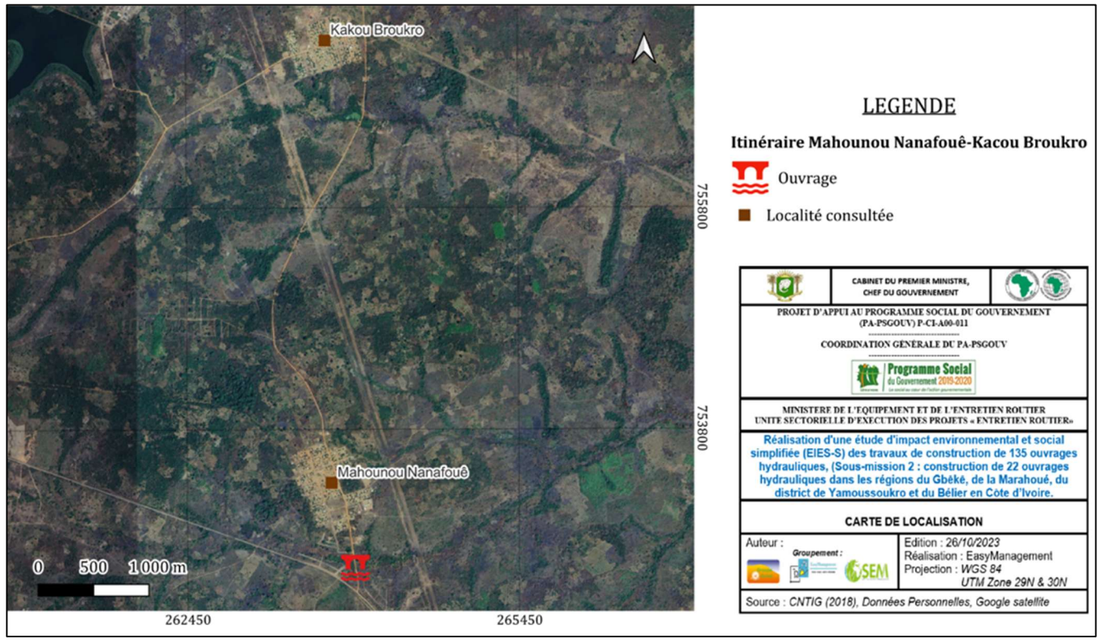

Carte 12 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Mahounou Nananfouè et Kacou Broukro

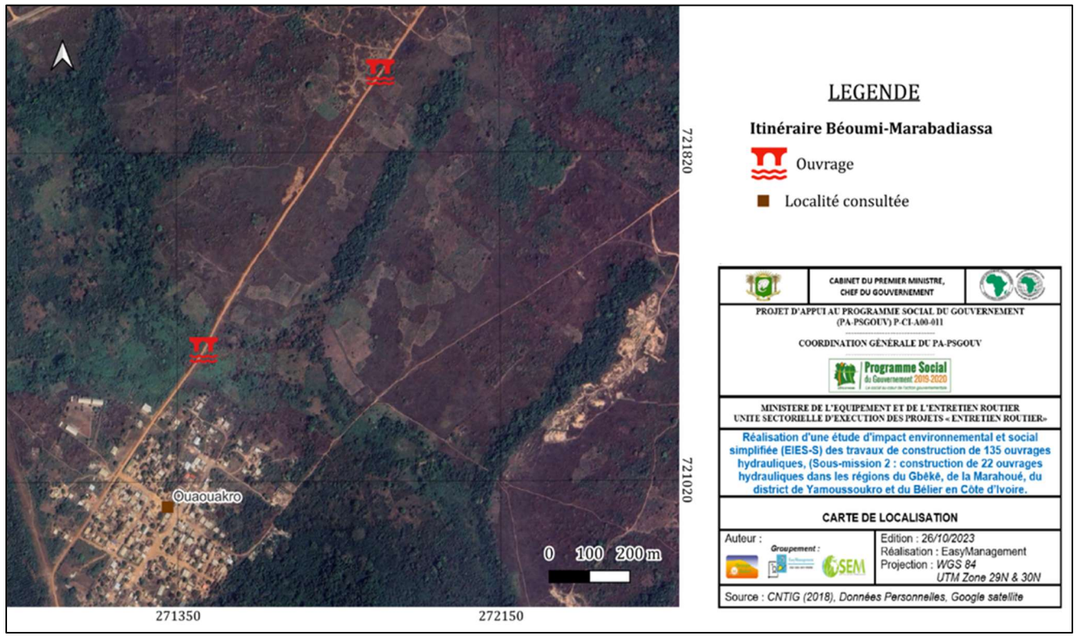

Carte 13 : Localisation des 2 ouvrages hydrauliques à réaliser dans la zone de Ouaouakro

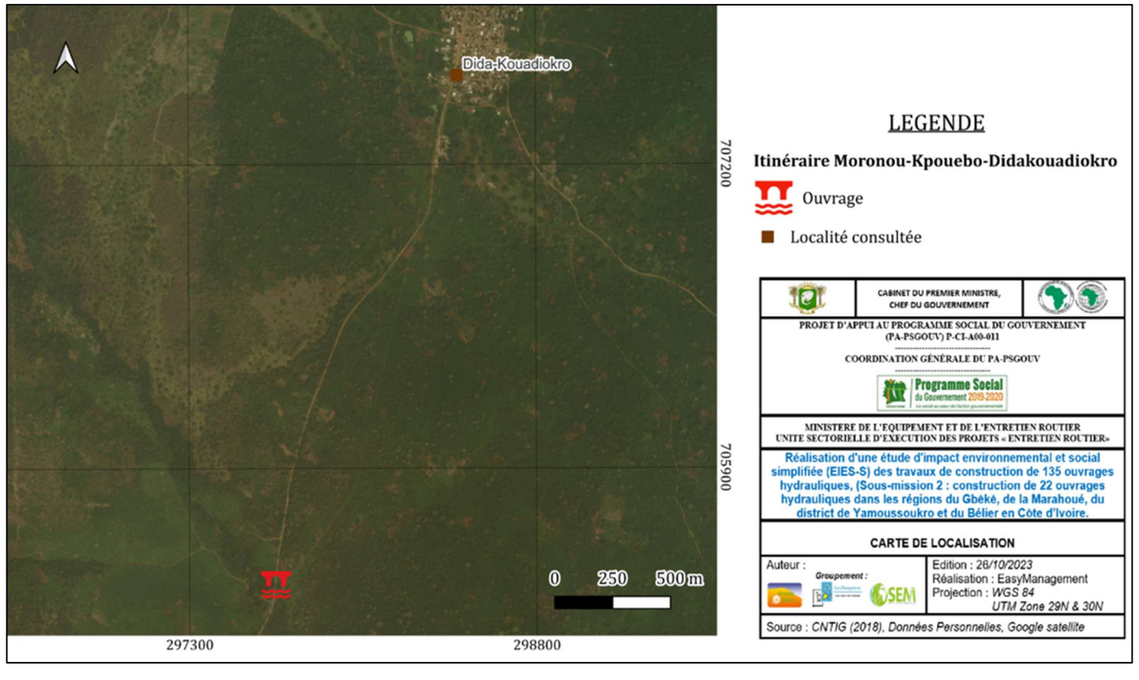

Carte 14 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Dida-Kouadiokro

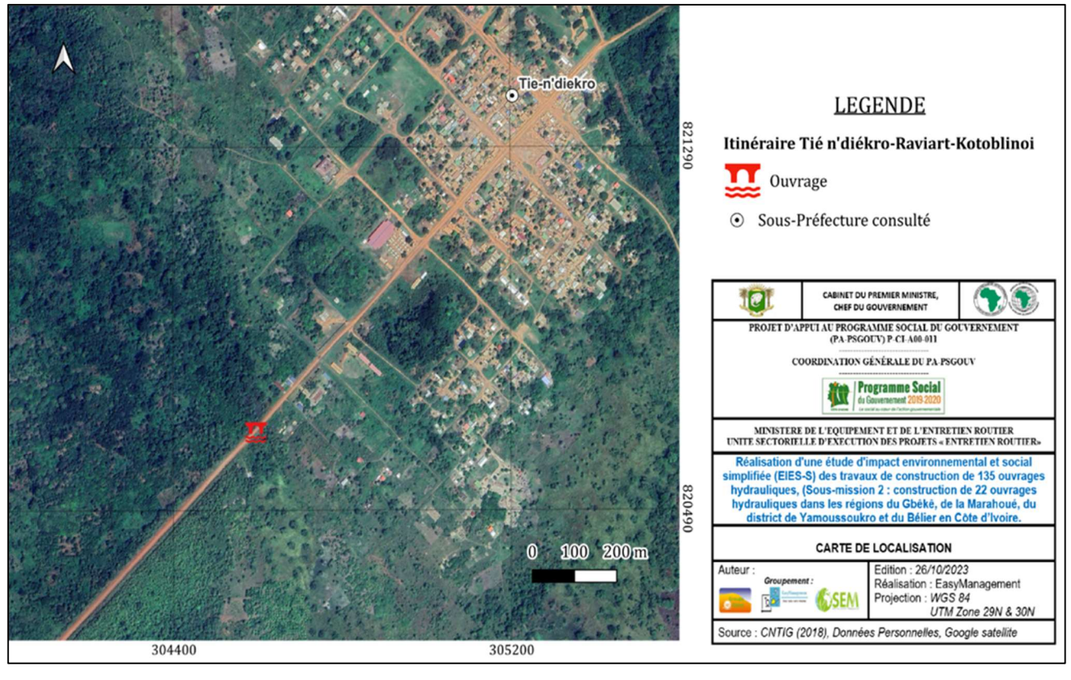

Carte 15 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Tié N'Diékro

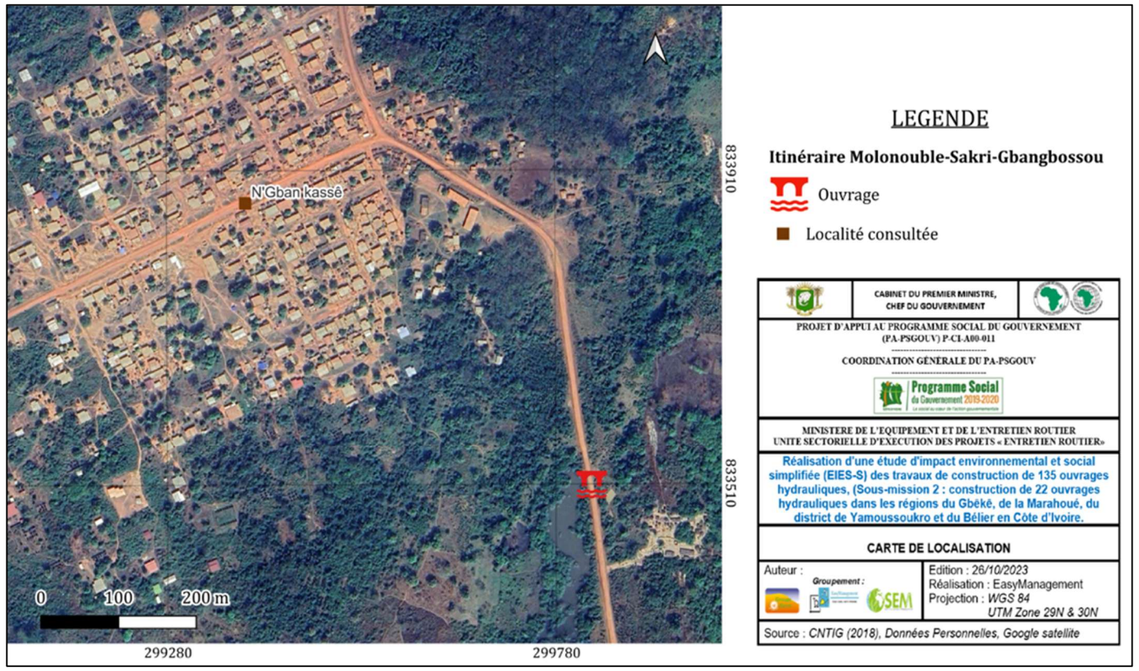

Carte 16 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de N'Gban Kassê

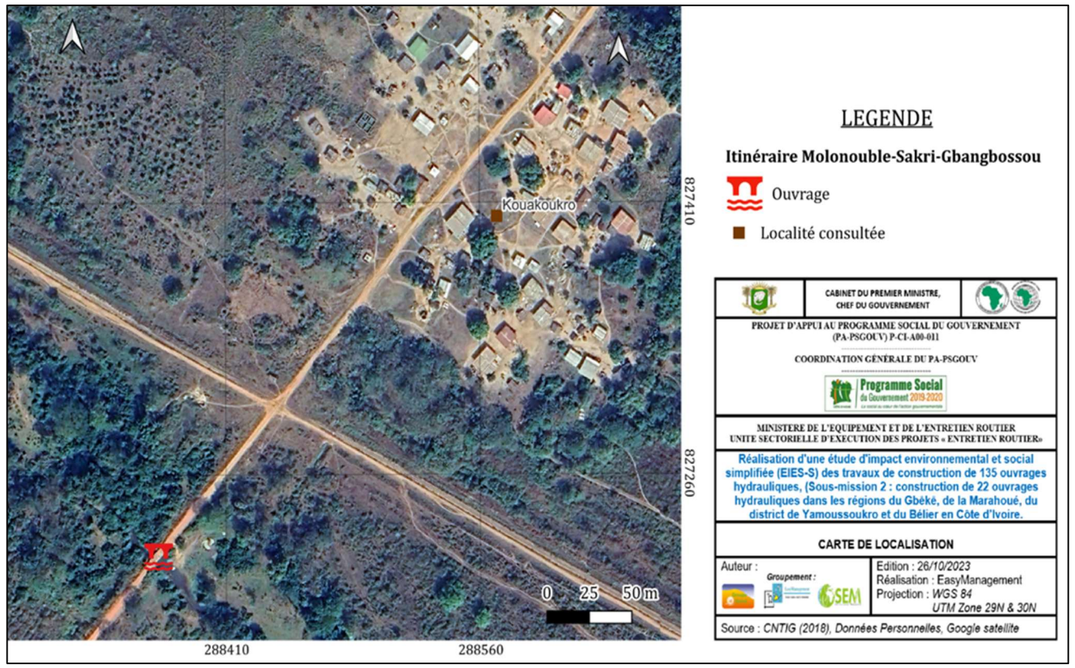

Carte 17 : Localisation des ouvrages hydrauliques à réaliser dans la zone de Kouakoukro

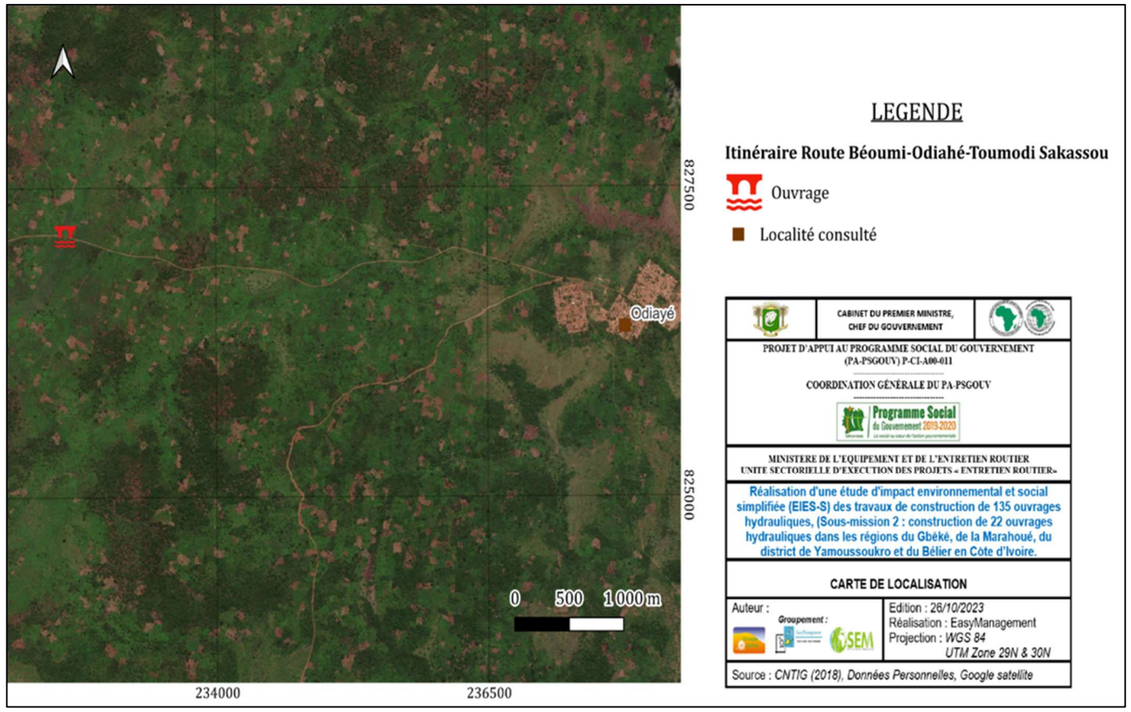

Carte 18 : Localisation des ouvrages hydrauliques à réaliser dans la zone de Odiahé

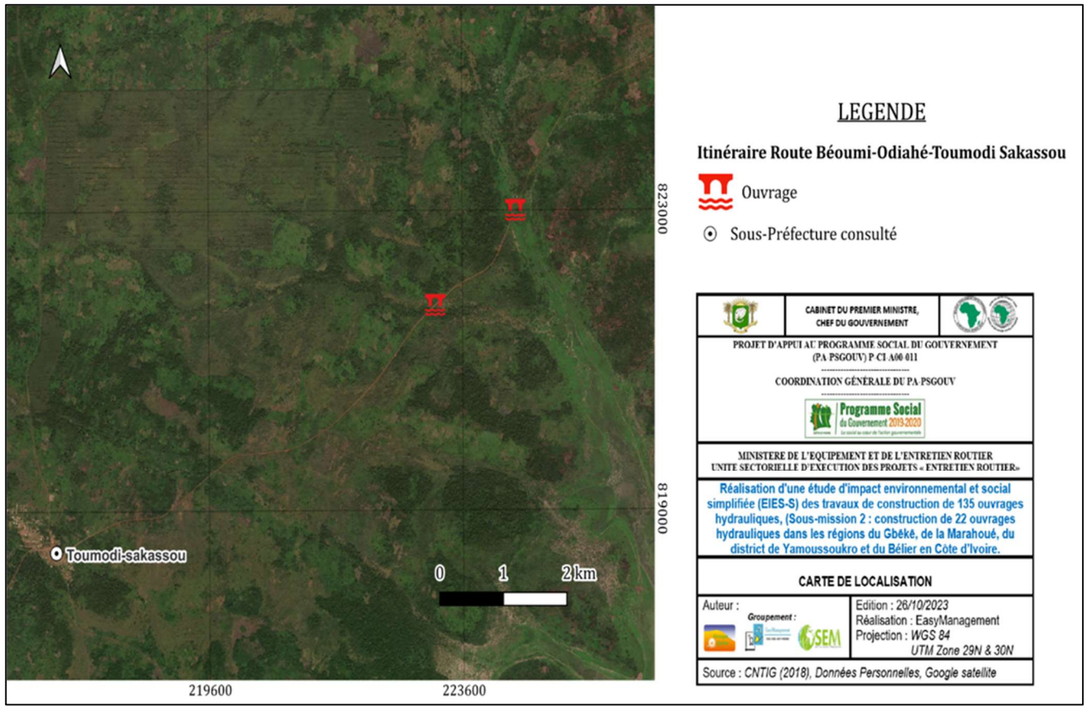

Carte 19 : Localisation des 2 ouvrages hydrauliques à réaliser dans la zone de Toumodi-Sakassou

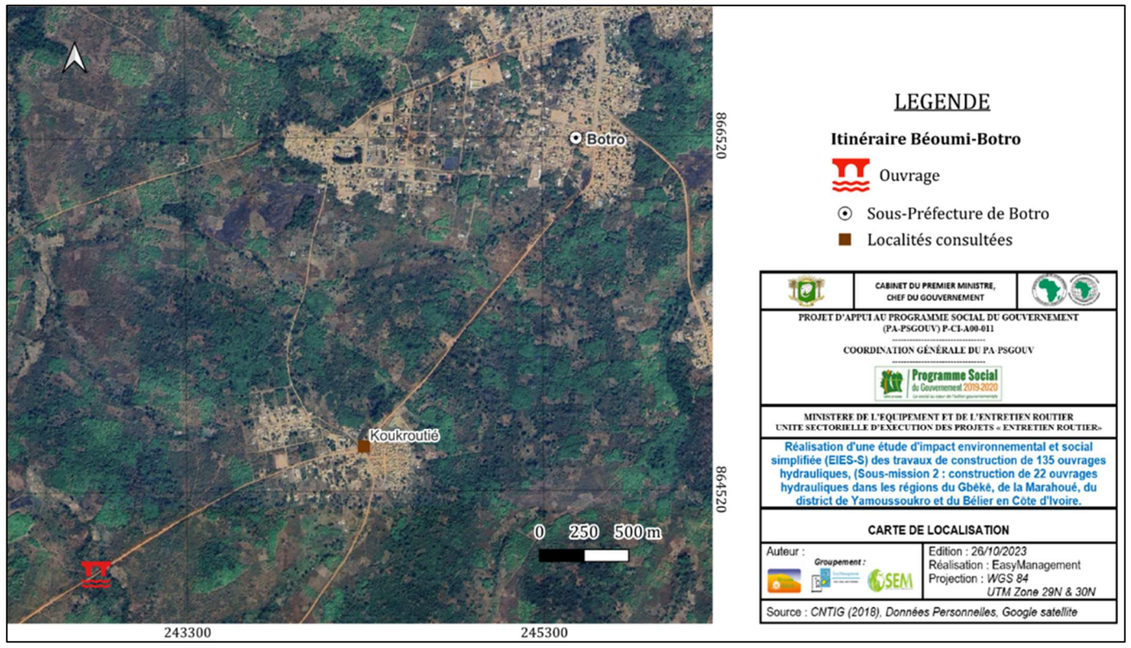

Carte 20 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Kroukroutié

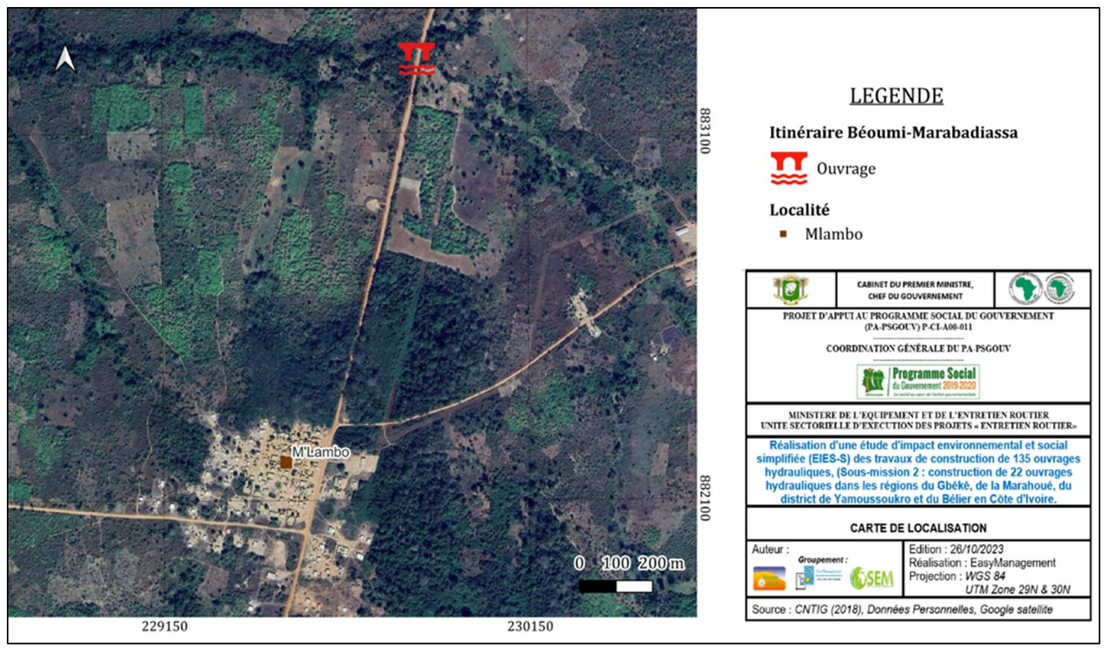

Carte 21 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Mlambo

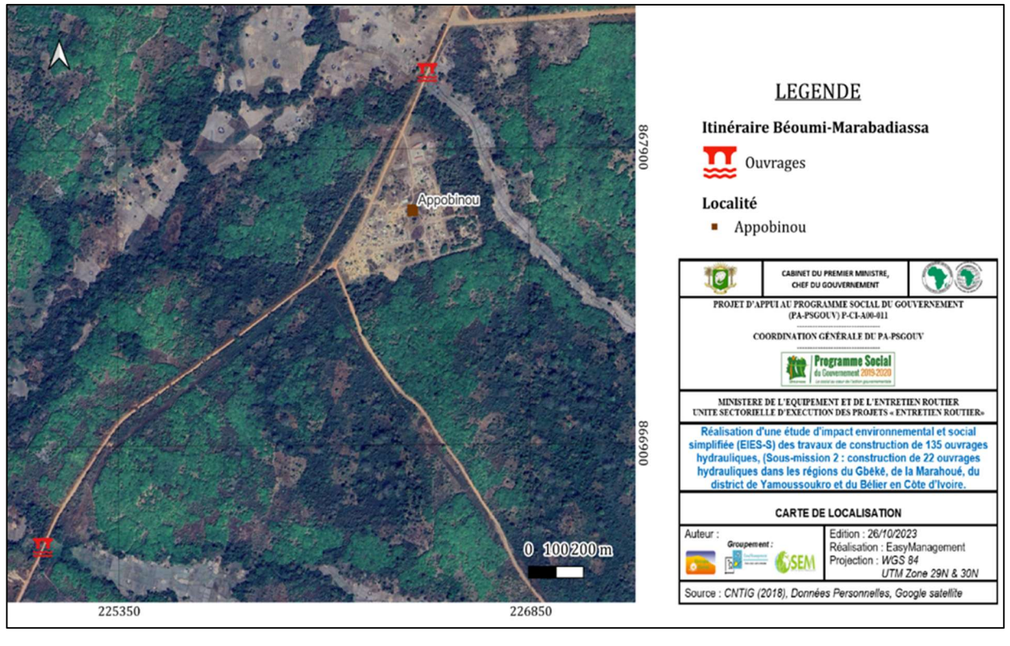

Carte 22 : Localisation des 2 ouvrages hydrauliques à réaliser dans la zone d'Appobinou

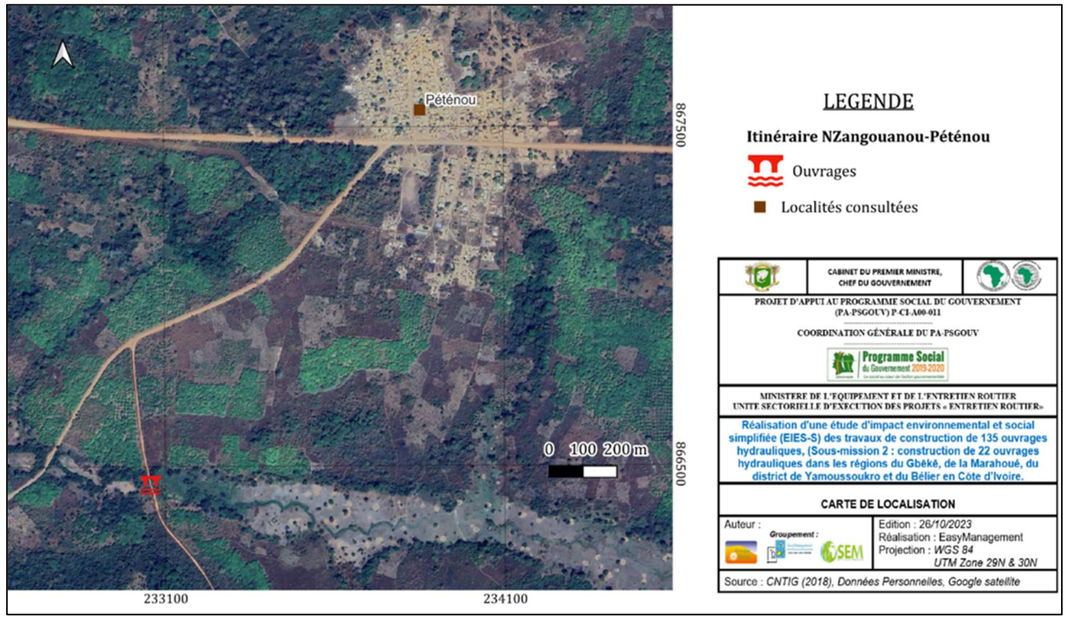

Carte 23 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Péténou

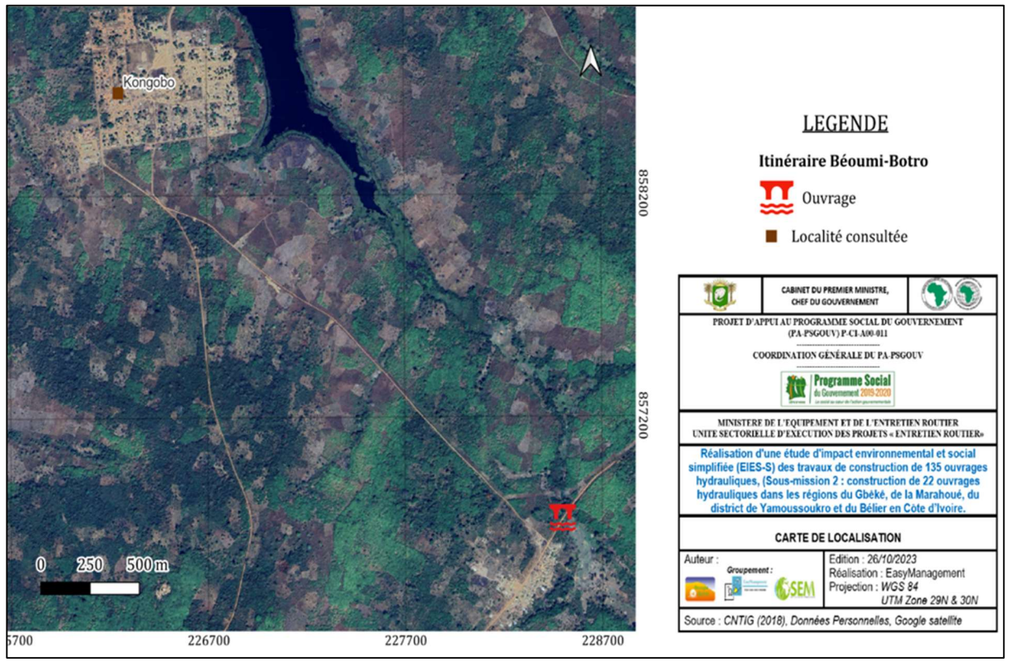

Carte 24 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Kongobo

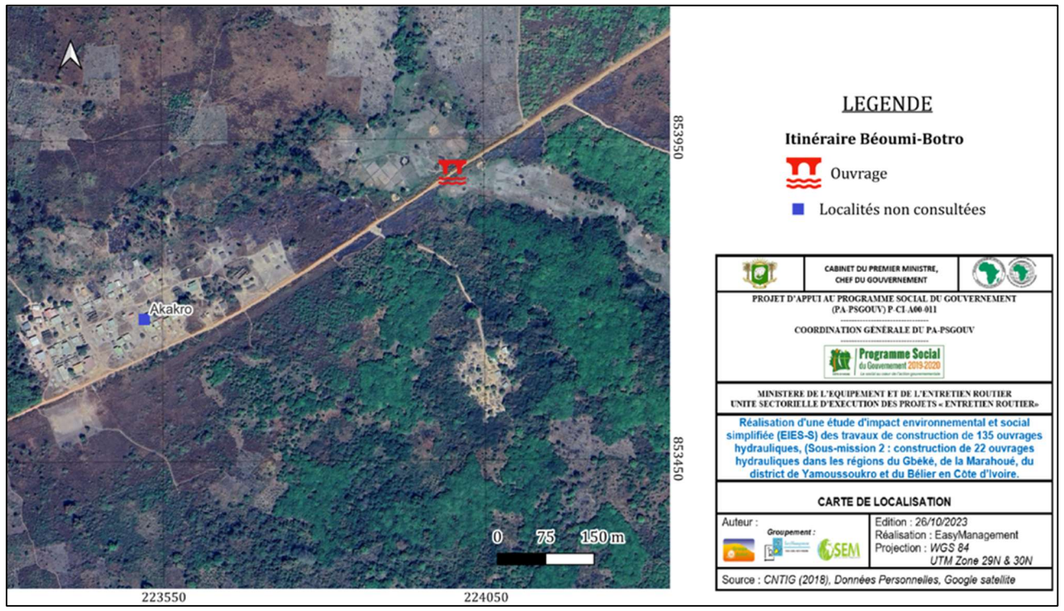

Carte 25 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone d'Akakro

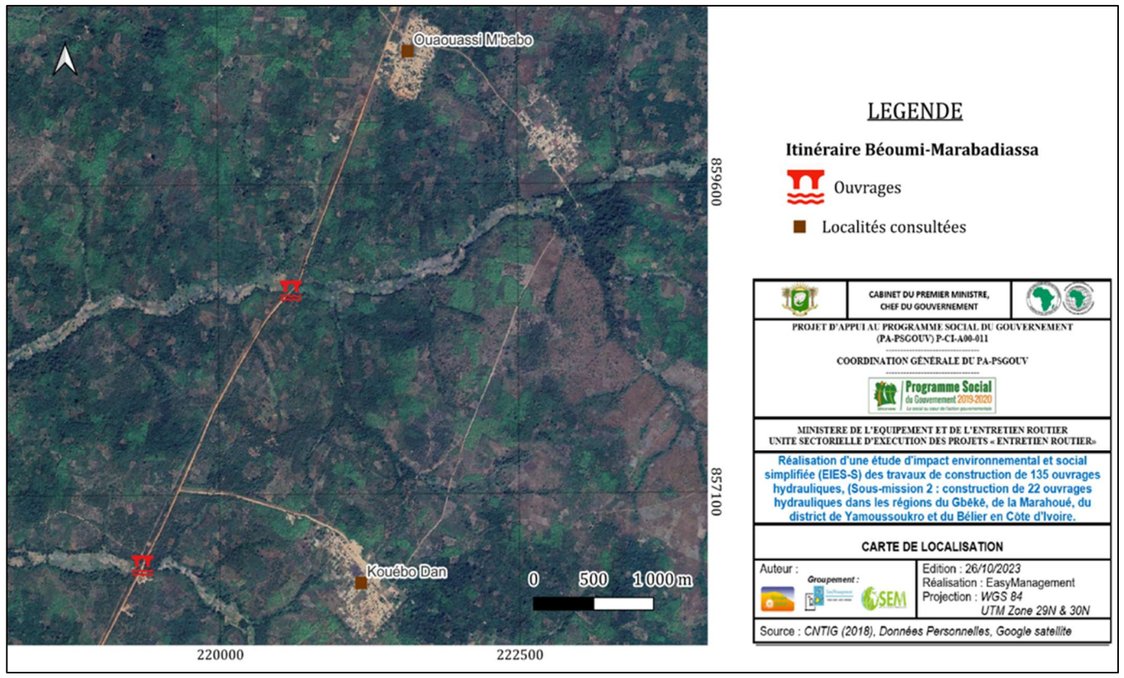

Carte 26 : Localisation des ouvrages hydrauliques à réaliser dans la zone de Ououassi M'Babo et Kouébo Dan

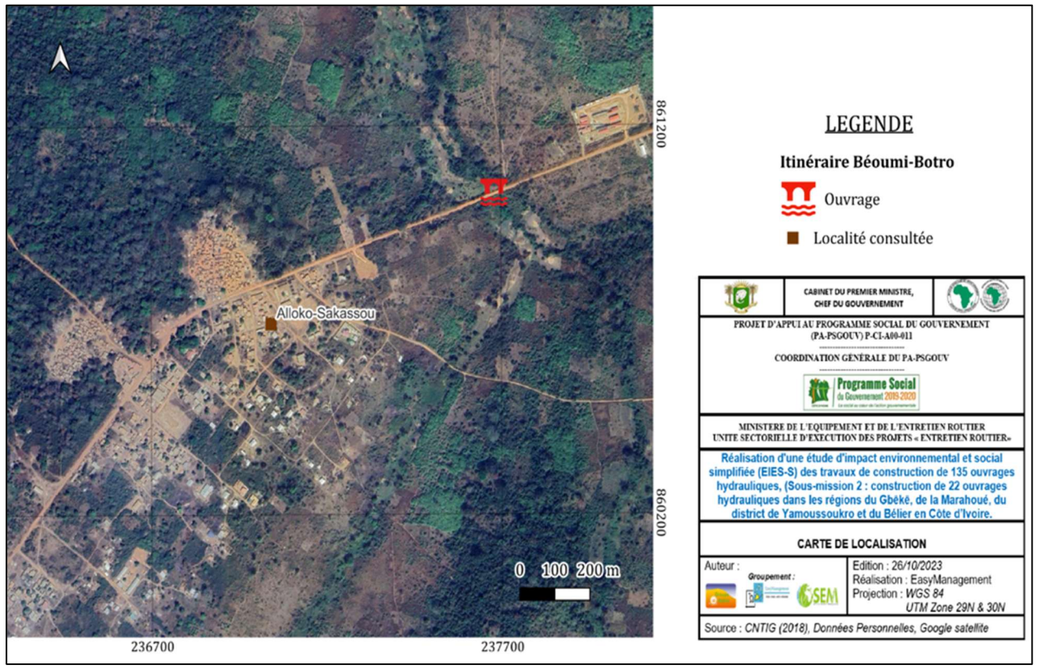

Carte 27 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone d'Alloko-Sakassou

1.1.4. Descriptif du sous-projet

❖ Présentation générale

Le sous-projet de construction de 22 ouvrages hydrauliques relativement à la sous-mission 2 s'intègre dans un programme plus ouvrages hydrauliques répartis dans différentes régions de la Côte d'Ivoire. Ces ouvrages hydrauliques à construire sont principalement des dalots et des passages de buses, destinés à améliorer l'écoulement des eaux pluviales et à renforcer la résilience des infrastructures routières face aux intempéries. Ces infrastructures sont essentielles pour garantir la praticabilité des routes rurales tout au long de vaste de 135 l'année, facilitant ainsi les déplacements des populations et l'acheminement des produits agricoles vers les centres urbains.

La construction de ces ouvrages hydrauliques vise à répondre aux problématiques récurrentes d'inondation et de coupure des voies de communication pendant la saison des pluies. En effet, plusieurs tronçons routiers dans la région deviennent impraticables lors des fortes précipitations, isolant certaines localités et entravant les activités socioéconomiques. Les ouvrages prévus permettront de canaliser efficacement les eaux pluviales et de prévenir les dégradations prématurées des routes

Ce sous-projet répond aux objectifs spécifiques suivants :

- Améliorer la circulation des personnes et des biens dans les zones rurales ;
- Désenclaver les zones de production agricole ;
- Réduire les temps de parcours entre les localités ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- Prévenir les inondations et la dégradation prématurée des routes ;
- Renforcer la résilience des infrastructures face aux effets du changement climatique ;
- Favoriser le développement économique local par une meilleure accessibilité.

Les ouvrages hydrauliques prévus sont de différentes dimensions, allant du simple passage busé (1000 mm de diamètre) à des dalots multicellulaires de dimensions variables (jusqu'à 4 × 3,00 × 4,00 m). Ces dimensions ont été déterminées en fonction des débits hydrauliques à évacuer, des caractéristiques géométriques des routes et des contraintes topographiques locales.

1.1.5. Alternatives du sous-projet

L'analyse des alternatives constitue une étape cruciale dans la conception du sous-projet, permettant d'identifier et d'évaluer différentes options pour atteindre les objectifs fixés. Cette analyse a été conduite selon trois scénarios principaux : la situation « sans sous-projet », la situation « sous-projet retardé » et la situation « avec sous-projet ». Pour chacun de ces scénarios, une évaluation comparative a été réalisée en considérant les aspects environnementaux, socioéconomiques et techniques.

1.1.5.1. **Situation « sans le sous-projet »**

Ce scénario correspond au maintien de la situation actuelle, sans intervention pour la construction des ouvrages hydrauliques. Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau 4.

1.1.5.2. **Situation « sous-projet retardé »**

Ce scénario envisage un report de la mise en œuvre du sous-projet à une période ultérieure ou un ralentissement ou cessation temporaire des activités au regard de plusieurs facteurs potentiels (Retard dans le déblocage des fonds par les bailleurs, Besoin d'études complémentaires pour assurer la durabilité des infrastructures, Conditions climatiques extrêmes rendant temporairement impossible la construction, Instabilité politique ou problèmes de sécurité dans les zones d'intervention, etc.). Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau 7.

Aspects Environnementaux

Lorsque les travaux sont retardés, cela peut avoir des répercussions environnementales inattendues. Par exemple, l'équipement de construction et les matériaux peuvent être stockés pendant une période prolongée, ce qui peut entraîner des risques potentiels de pollution des sols et des eaux en raison de fuites d'huiles et de produits chimiques. De plus, le report des travaux signifie que les améliorations environnementales prévues, telles que la réduction de la pollution de l'air et de l'eau et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, sont retardées, ce qui peut avoir un impact négatif sur l'environnement.

Aspects Sociaux

Les retards dans les travaux peuvent entraîner des inconvénients sociaux, notamment la frustration des populations des localités qui attendent depuis longtemps l'amélioration du trafic routier. Les perturbations temporaires liées aux travaux peuvent également durer plus longtemps que prévu, ce qui affecte le déplacement des communautés.

1.1.5.3. Situation « avec le sous-projet »

Ce scénario correspond à la mise en œuvre du sous-projet tel que planifié, avec la construction des 22 ouvrages hydrauliques dans les délais prévus. La mise en œuvre du sous-projet est décrite, et les impacts environnementaux et sociaux potentiels qui y sont associés sont identifiés. Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau 7.

7. Aspects Environnementaux

Durant la phase de travaux, plusieurs contraintes environnementales peuvent émerger. Les chantiers peuvent engendrer des niveaux sonores élevés en raison des machines et des véhicules de construction, ainsi que des émissions de poussières, générant des perturbations temporaires pour les résidents locaux des sites des OH et des usagers des routes abritant ces OH.

8. Aspects Sociaux

Pendant la phase de travaux, des inconvénients sociaux temporaires peuvent survenir. Les perturbations liées aux travaux, telles que la perturbation du trafic routier, les niveaux élevés de bruit, peuvent affecter la qualité de vie des populations locales. Cependant, il est essentiel de noter que ces perturbations sont généralement temporaires et qu'elles sont nécessaires pour réaliser faciliter la circulation routière.

Jusqu'à ce jour, aucun plan de maintien des activités ne nous a été transmis par la CG PA-PSGOUV, aucune analyse détaillée n'a pu être ainsi réalisée. Néanmoins, dans l'éventualité d'une déviation :

- **Communication et sensibilisation :** Informer, les usagers de ces itinéraires et les parties prenantes des changements à venir. Organiser des séances d'information pour expliquer les raisons des travaux et les avantages à long terme pour la communauté ;
- **Continuité des services** : Mettre en place un plan détaillé pour assurer le trafic routier pendant la phase de travaux.

Un avantage significatif est perçu au niveau des potentiels emplois locaux et les diverses opportunités d'emploi qui seront créés pendant la phase de travaux. Cela peut stimuler l'économie locale en offrant des opportunités d'emploi et d'affaires, réduisant ainsi la pauvreté et renforçant les communautés.

En phase d'exploitation OH construits, les avantages sociaux sont nombreux. Les conditions de déplacements de la population s'améliorent considérablement grâce à des routes praticables.

1.1.5.4. Synthèse et conclusion de l'analyse des alternatives

Lorsqu'il s'agit de décider des travaux de construction de vingt-deux (22) ouvrages hydrauliques dans la région du Haut Sassandra en Côte d'Ivoire, il est impératif d'examiner attentivement les différentes alternatives disponibles. Cette analyse comparative est essentielle pour évaluer les impacts

environnementaux, sociaux et techniques de chaque option. Les trois principales alternatives considéré dans le cadre de cette étude sont les suivantes : "Sans-Sous-projet ou Sans Travaux", "Travaux ou Sous-projet Retardé", et "Avec Sous-projet ou Avec Travaux". Le tableau ci-dessous présente une synthèse comparative des trois alternatives envisagées :

Tableau 11 : Comparaison des alternatives

Aspect	Sans Sous-Projet	Sous-Projet retardé	Avec Sous-Projet
Aspects environnementaux	**Avantages:** - Pas de perturbation directe des écosystèmes - Pas d'exploitation de matériaux - Préservation de la végétation existante **Inconvénients:** - Érosion continue des sols - Sédimentation des cours d'eau - Risques d'inondation - Pollution aux traversées à gué	**Avantages:** - Report des impacts environnementaux - Amélioration potentielle des études d'impact **Inconvénients:** - Prolongation des problèmes existants - Aggravation potentielle des dégradations - Persistance des risques d'inondation	**Avantages:** - Réduction de l'érosion - Diminution de la sédimentation - Réduction des risques d'inondation - Amélioration de la qualité des eaux **Inconvénients:** - Impacts temporaires pendant la construction - Risques de pollution accidentelle - Perturbation temporaire des écosystèmes - Exploitation de matériaux
Aspects socio-économiques	**Avantages:** - Aucune perturbation des activités locales **Inconvénients:** - Maintien de l'enclavement - Difficultés d'accès aux services sociaux - Coûts de transport élevés - Opportunités économiques limitées - Persistance des risques d'accidents	**Avantages:** - Meilleure préparation des populations - Résolution potentielle de conflits fonciers **Inconvénients:** - Prolongation des difficultés d'accès - Contraintes persistantes sur l'économie - Augmentation des coûts - Désillusion des populations - Risques d'accidents maintenus	**Avantages:** - Désenclavement permanent - Meilleur accès aux services - Réduction des coûts de transport - Stimulation économique - Création d'emplois **Inconvénients:** - Perturbations temporaires - Risques d'accidents de chantier - Impacts sur certaines activités - Risques de conflits sociaux
Aspects techniques	**Avantages:** - Absence de contraintes de construction - Pas de mobilisation de ressources **Inconvénients:** - Dégradation continue du réseau	**Avantages:** - Optimisation potentielle des études - Intégration de nouvelles technologies **Inconvénients:** - Aggravation de la dégradation	**Avantages:** - Solution durable - Réduction des coûts d'entretien - Continuité garantie du réseau - Infrastructures durables **Inconvénients:**

	- Entretien récurrent et inefficace - Ruptures fréquentes de continuité - Allongement des temps de parcours	- Complexification des travaux futurs - Augmentation des coûts - Interventions d'urgence coûteuses	- Mobilisation importante de ressources - Contraintes techniques potentielles - Exigences de qualité élevées - Besoins d'entretien périodique

L'analyse comparative des trois alternatives démontre clairement la supériorité de l'option « avec sous-projet » en termes d'impact global. Bien que cette option présente certains inconvénients, notamment des impacts environnementaux temporaires pendant la phase de construction et la nécessité de mobiliser des ressources importantes, ses avantages à moyen et long terme l'emportent largement sur ces aspects négatifs.

La situation « sans sous-projet » perpétuerait les problèmes actuels d'accessibilité et d'isolement des populations rurales, entravant significativement le développement socioéconomique des régions ainsi que le District Autonome de Yamoussoukro. Quant à l'option « sous-projet retardé », elle ne ferait que reporter les bénéfices attendus tout en aggravant potentiellement les conditions existantes et en augmentant probablement les coûts futurs d'intervention.

En conclusion, la mise en œuvre du sous-projet de construction des 22 ouvrages hydrauliques dans les Régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, et du DAY, représente l'alternative optimale pour répondre aux besoins d'accessibilité et de développement durable de ces régions et dudit District. Cette option permettra de résoudre durablement les problèmes de franchissement des cours d'eau, d'améliorer les conditions de vie des populations locales et de favoriser le développement économique régional.

1.1.6. Description du processus de mise en œuvre

1.1.6.1. Phase Chantier

Phase préparatoire

ACQUISITION DU SITE / SITUATIONS FONCIÈRES

- Les ouvrages hydrauliques seront construits majoritairement sur des emprises déjà existantes, le long des routes rurales concernées ;
- L'installation des bases-chantier temporaires.

Par ailleurs, étant donné que certains points ciblés se trouvent dans des endroits difficilement accessibles par des engins à quatre roues, l'ouverture de voies d'accès temporaires pourrait s'avérer nécessaire, notamment sur l'axe Molonou-Blé – Kouakoukro. Ces ouvertures de voies seront réalisées en étroite concertation avec les autorités locales et les communautés riveraines.

Les travaux de construction des ouvrages se feront inclusivement dans l'emprise des voies qui sont de 25 m. Cette bande relève du Domaine Public de l'Etat en matière routière et est suffisante pour accueillir la route et ses aménagements connexes.

✓ Zones d'emprunts

L'approvisionnement en matériaux de construction se fera dans les carrières existantes aux alentours des localités concernées par les sous-projets et disposant des autorisations d'exploitation de carrières en vigueur. Ces matériaux seront transportés par des camions sur les chantiers. Il est aussi envisagé l'utilisation de certains matériaux sur site.

✓ Zones de dépôts

L'Entreprise chargée d'exécuter les travaux trouvera des zones de dépôts en fonction de l'avancée des travaux. Elles seront temporaires, car tous les déchets seront confiés par la suite à une entreprise agréée pour leurs enlèvements et transfert à la décharge la plus proche. Ces zones de dépôts seront situées loin de tout site sensible (cours d'eau, forêts, plantations, etc.).

INSTALLATION DE LA BASE DE CHANTIER

L'installation de la base de chantier constitue la première étape opérationnelle de la phase préparatoire. Compte tenu de la dispersion géographique des 22 ouvrages à construire, plusieurs bases secondaires pourraient être nécessaires, en plus d'une base principale.

L'implantation des bases de chantier respectera les critères environnementaux suivants :

- Distance minimale de 30 m de la route ;
- Distance minimale de 100 m des cours d'eau permanents et 50 m des cours d'eau intermittents ;
- Distance minimale de 100 m des habitations ;
- Évitement des zones écologiquement sensibles (forêts) ;
- Préférence pour les terrains déjà perturbés ou de faible valeur agricole ;
- Pente légère favorisant le drainage naturel.

Ces sites feront l'objet d'un aménagement préalable comprenant le débroussaillage, le décapage et le nivellement, ainsi que la mise en place d'un système de drainage périphérique pour éviter l'érosion et la stagnation des eaux.

Aussi, l'installation de la base de chantier comprend essentiellement :

- la préparation de l'aire des installations ;
- l'aménagement des surfaces au sol pour l'implantation et la construction des aires de stockage des matériaux ; et des aires de stationnement des engins et des véhicules ;
- etc.

RECRUTEMENT DES MANŒUVRES

Des dispositions seront prises afin que l'entreprise s'engage à embaucher prioritairement en dehors de la main d'œuvre qualifiée les travailleurs issus des localités concernées par le sous-projet, selon une procédure transparente et équitable.

DÉGAGEMENT DES EMPRISES

Le dégagement des emprises constitue une étape préalable indispensable à la construction des ouvrages hydrauliques. Ces opérations seront réalisées progressivement, en fonction de l'avancement des travaux, et porteront notamment sur :

- Le débroussement des buissons et d'arbustes ;
- L'abattage et le dessouchage d'arbustes ;
- La déviation éventuelle de cours d'eau à travers la réalisation des digues ;
- L'évacuation hors de l'emprise des produits d'abattage et de dessouchage,
- Le remblaiement compacté des trous à l'emplacement des souches.
- La mise en place de terre végétale sur les talus de remblai ;

- Et l'aménagement des zones de remblai.

Phase de Construction

La phase de construction proprement dite représente le cœur du sous-projet et comprendra plusieurs étapes pour chacun des 22 ouvrages hydrauliques. La méthodologie de construction a été élaborée conformément aux normes techniques en vigueur et en tenant compte des spécificités locales.

Durée de réalisation des travaux

La durée de réalisation des travaux ou le chronogramme est de : 10 à 12 mois.

La démolition d'ouvrages maçonnés ou bétonnés existants

La démolition d'ouvrages consiste à :

- L'enlèvement des terres autour de l'ouvrage ;
- La démolition des murs de têtes, de la dalle et des piédroits de l'ouvrage ;
- Le transport et la mise en dépôt au lieu indiqué par le maître d'œuvre des matériaux non réutilisables, étant entendu que tous les matériaux de récupération resteront propriété de l'administration publique ;
- La démolition des fondations des ouvrages enlevés jusqu'au lit de la rivière ou à 0,30 m au-dessous du terrain naturel ;
- Si les fondations existantes sont situées dans l'emprise d'un nouvel ouvrage, elles seront démolies de manière à permettre la construction des fondations du nouvel ouvrage ;
- Le remblaiement des tranchées et puits nécessités par la démolition des ouvrages.

Travaux préparatoires spécifiques à chaque ouvrage

Avant le démarrage des travaux de construction, des interventions préparatoires spécifiques seront nécessaires sur chaque site, les travaux suivants seront réalisés :

- Implantation topographique ;
- Déviation temporaire des écoulements ;
- Installation de barrage provisoire.

Construction des ouvrages hydrauliques

La construction des ouvrages hydrauliques suivra une séquence logique d'opérations, garantissant la qualité et la durabilité des infrastructures :

- Terrassements ;
- Fondations ;
- Construction des piédroits ;
- Réalisation de la dalle supérieure ;
- Construction des ouvrages annexes (murs en aile à l'amont et à l'aval, têtes d'ouvrage, enrochements de protection, etc.) ;
- Travaux de finition (remblaiement autour de l'ouvrage, mise en place des dispositifs de drainage, raccordements à la route, traitement des abords et des talus, etc.)

Pour les passages busés, l'entreprise travaux procèdera à la réalisation des fouilles aux dimensions requises, la mise en place d'un lit de pose en sable ou gravillon, installation des buses en béton armé préfabriquées, construction des têtes d'ouvrage en béton armé.

INTRANTS

La phase de construction nécessitera divers intrants et générera différents types de rejets et nuisances identifié comme suit :

Tableau 12 : Récapitulatif des intrants nécessaires à la construction des ouvrages hydrauliques

Catégorie	Intrant
Matériaux de construction	Ciment (CEM I 32,5 et CEM I 42,5)
	Sable
	Granulats
	Aciers pour béton armé (FeE 400)
	Eau
	Adjuvants pour béton
	Bois de coffrage
	Produits de cure
	Produits d'étanchéité
	Buses préfabriquées
	Enrochements pour protection
Carburants et lubrifiants	Gasoil
	Huiles hydrauliques
	Huiles moteur
	Graisses

Ci-dessous le listing des matériaux, matériels, engins légers et lourds ainsi que la localisation d'une base-chantier dans le cadre de la réalisation des travaux de construction des ouvrages hydrauliques (dalots)

LISTE DES MATERIAUX

Ciment ; Gravier, Sable, Poutre, Bois, Goudron, Étais, Contre-plaqué ;

LISTE DES MATERIELS

Acier, Pelle, Fer, Pioche, Chalumeau, Pinceau, Truelle, Scie, Meuleuse, Serre joint, Ligatureuse….

LISTE DES ENGINS LEGERS

- Véhicule 4X4 ;
- Bâchées de liaison.

LISTE DES ENGINS LOURDS

- Pelle hydraulique
- Chargeuse ou bulldozer
- Compacteur
- Tractopelle
- Niveleuse
- Benne
- Bétonnière
- Graders
- Camions malaxeur (si le béton est prêt à l'emploi)
- Pompe à béton (si le béton doit être couler à distance).

LOCALISATION DE LA BASE CHANTIER

Suite à l'obtention d'un espace auprès de la chefferie à proximité du site, l'entreprise installera des conteneurs pour stocker les équipements. Elle embauche un gardien pour la surveillance.

CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS À MOBILISER

Pour la réalisation des travaux, divers équipements seront mobilisés. Leurs caractéristiques et fonctions sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13 : Caractéristiques des principaux équipements à mobiliser

Équipement	Caractéristiques techniques	Nombre estimé
Pelle hydraulique	- Puissance: 100-120 CV - Capacité godet: 0,8-1,2 m³ - Profondeur de fouille: 4-6 m	3
Tractopelle	- Puissance: 80-100 CV - Capacité godet avant: 1 m³ - Capacité pelle arrière: 0,3 m³	2
Chargeuse	- Puissance: 100-130 CV - Capacité: 1,5-2 m³ - Charge utile: 3-4 tonnes	2
Compacteur à rouleau	- Puissance: 80-100 CV - Poids: 8-12 tonnes - Largeur de compactage: 1,5-2 m - Fréquence de vibration: 30-40 Hz	2
Compacteur à main	- Puissance: 4-8 CV - Poids: 80-120 kg - Fréquence de vibration: 60-90 Hz	4
Camion malaxeur	- Capacité: 6-9 m³ - Alimentation: diesel	2
Vibreur à béton	- Puissance: 2-3 kW - Diamètre aiguille: 40-60 mm - Alimentation: électrique	8
Groupe électrogène	- Puissance: 60-100 kVA - Alimentation: diesel	2
Véhicules de service	- Pick-up 4x4 - Camionnettes	6

Ces équipements seront mobilisés en fonction du calendrier d'exécution et des besoins spécifiques de chaque site.

ZONES D'EMPRUNTS ET DE DÉPÔT

Les matériaux de construction seront achetés dans les carrières commerciales agréées et soumises déjà à l'observation des mesures environnementales et sociales.

Concernant **l**es déblais excédentaires et les matériaux impropres au remblaiement, ils seront évacués vers des zones de dépôt spécifiquement aménagées.

Repli du chantier

Le repli du chantier interviendra après l'achèvement complet des travaux sur chaque site. Cette phase est cruciale pour garantir la remise en état des lieux et minimiser l'empreinte environnementale du sous-projet. Elle comprendra les activités suivantes démontage des installations temporaires, nettoyage des sites, remise en état des terrains, réhabilitation des voies d'accès.

En ce qui concerne les mesures de remise en état des sites d'emprunt, notons qu'il faut :

Le sous-projet nécessitera la prise en compte des types d'entretien à effectuer et de leurs échéanciers, des plans de contrôle et d'urgence pour déceler et corriger les problèmes le long des voies d'accès et sur les ouvrages, en vue de prévenir tout problème environnemental.

1.1.7. Identification et mode de gestion des rejets et nuisances

1.1.7.1. Identification des rejets et nuisances

Les différents types de rejets et nuisances générés au cours des différentes phases du Sous-projet ainsi que la source de leurs productions sont mentionnés respectivement dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Synthèse des Rejets et nuisances du sous-projet

Catégorie	Phase de Chantier	Phase d'Exploitation et d'entretien
Rejets		
Solides	- Déblais d'excavation ; - Débris de construction (coffrage, ferraillage) ; - Emballages (ciment, adjuvants) ; - Déchets ménagers de la base-chantier - Végétation issue du débroussaillage ; - Souches d'arbres abattus	les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien
Liquides	- Eaux de lavage des équipements (bétonnières, outils) ; - Laitance de béton ; - Huiles usagées des engins ; - Eaux usées domestiques de la base-chantier ; - Eaux de ruissellement potentiellement contaminées	les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien
Atmosphériques	- Poussières liées aux travaux de terrassement - Émissions des véhicules et engins (CO, NOx, particules, SO2) - Vapeurs de produits chimiques (adjuvants, produits de cure) - Émissions liées à la production de béton	les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien
Nuisances		
Sonores	- Bruit des engins de chantier - Vibrations dues aux opérations de compactage - Bruits de manipulation des matériaux - Alarmes de recul des engins	les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien
Olfactives	- Odeurs d'hydrocarbures - Odeurs d'eaux usées de la base-chantier - Odeurs de produits chimiques utilisés sur le chantier	les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien
Autres	- Perturbation visuelle temporaire du paysage - Augmentation de la circulation de véhicules lourds - Restriction temporaire d'accès à certaines zones	les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien

1.1.7.2. Mode de gestion

La gestion des ouvrages hydrauliques pendant la phase d'exploitation relèvera principalement de la responsabilité du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, à travers ses Directions

Régionales. Toutefois, un système de gestion participative sera encouragé, impliquant les communautés villageoises (vigilance et alerte précoce).

Durant la phase d'exploitation, les rejets et nuisances seront considérablement réduits voire négligeable par rapport à la phase de construction. Ainsi pour prévenir et gérer certains aspects, des sensibilisations des communautés riveraines à la protection des ouvrages pourraient être réalisés.

En phase chantier, le mode de gestion des rejets et nuisances prévu se présente comme suit :

1.1.7.3. Gestion des déchets solides

La gestion efficace des déchets solides produits durant la phase chantier constitue un enjeu environnemental majeur pour le sous-projet. En premier lieu, une approche préventive sera adoptée afin de limiter la production de déchets à la source. Pour ce faire, les commandes de matériaux seront optimisées pour éviter les surplus inutiles, tandis que les emballages seront réduits au strict nécessaire en privilégiant les achats en vrac lorsque possible. En outre, les coffrages en bois seront conçus pour être réutilisés plusieurs fois sur différents ouvrages, ce qui permettra de diminuer considérablement les déchets de bois.
Par ailleurs, un système de tri sélectif sera mis en place sur l'ensemble des sites de construction et des bases-chantier. Ce système comprendra des bacs de couleurs différentes clairement identifiés pour séparer les catégories de déchets suivantes : déchets inertes (béton, gravats), déchets recyclables (métal, bois, plastique), déchets dangereux (peintures, produits chimiques, filtres usagés) et déchets ménagers. De plus, des zones de stockage temporaire des déchets seront aménagées sur chaque site, avec des plateformes imperméable et couvertes pour les déchets dangereux afin d'éviter tout risque de contamination du sol et des eaux.
Concernant l'évacuation et le traitement des déchets, des contrats seront établis avec des prestataires agréés par les autorités environnementales pour assurer leur gestion conforme à la réglementation. Ainsi, les déchets inertes seront prioritairement réutilisés sur le chantier comme matériaux de remblai ou dirigés vers des sites de dépôt autorisés. Parallèlement, les déchets recyclables seront acheminés vers des filières de valorisation locales lorsqu'elles existent, tandis que les déchets dangereux seront confiés à des entreprises spécialisées disposant des autorisations nécessaires pour leur traitement.

1.1.7.4. Gestion des rejets liquides

La gestion des rejets liquides exige une attention particulière compte tenu de la proximité des cours d'eau pour la plupart des ouvrages hydrauliques à construire. Au niveau de la base chantier les eaux de lavage des bétonnières et équipements, seront dirigées vers des bassins de décantation spécifiquement dimensionnés.
Les huiles et hydrocarbures usagés feront l'objet d'une gestion stricte. Ils seront collectés dans des récipients étanches, clairement étiquetés, puis stockés temporairement sur des aires imperméabilisées et équipées de bacs de rétention.
Ces déchets seront régulièrement évacués par des sociétés spécialisées pour être recyclés ou éliminés conformément à la réglementation en vigueur.
Concernant les eaux usées domestiques produites, elles seront traitées par des systèmes d'assainissement autonomes composés de fosses septiques suivies de champs d'infiltration, dimensionnés en fonction du nombre d'utilisateurs. Ces installations feront l'objet d'un entretien régulier comprenant la vidange périodique des fosses par des entreprises agréées. De plus, pour les sites isolés et les interventions ponctuelles, des toilettes mobiles seront mises à disposition.

1.1.7.5. Gestion des émissions atmosphériques

La maîtrise des émissions atmosphériques constitue un aspect essentiel de la gestion environnementale du chantier, particulièrement en ce qui concerne les poussières et les gaz d'échappement. Dans un premier temps, pour limiter les émissions de poussières, un arrosage régulier

des pistes et des zones de travail sera effectué, notamment pendant la saison sèche. En complément, les tas de matériaux pulvérulents (sable, ciment) seront bâchés ou confinés, tandis que les camions transportant ces matériaux seront systématiquement bâchés avant de quitter le chantier.
Par ailleurs, les émissions de gaz d'échappement seront minimisées grâce à un entretien régulier des véhicules et engins de chantier. Cet entretien comprendra des contrôles périodiques des moteurs et des systèmes d'échappement, ainsi que le respect des calendriers de maintenance recommandés par les fabricants. De surcroît, la politique d'acquisition privilégiera les équipements récents conformes aux normes d'émission en vigueur, et les périodes de ralenti des moteurs seront strictement limitées.
En outre, l'utilisation de produits chimiques volatils (peintures, solvants, produits de cure) sera optimisée pour réduire les émissions de composés organiques volatils (COV). À cet effet, les contenants seront maintenus fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

1.1.7.6. Gestion des nuisances sonores

La gestion des nuisances sonores vise à minimiser l'impact des travaux sur les riverains et la faune locale. À cet égard, plusieurs mesures complémentaires seront mises en œuvre. Tout d'abord, les horaires de travail seront adaptés pour éviter les nuisances aux heures sensibles, en limitant les activités bruyantes à la période diurne (7h-18h). De plus, les engins et équipements utilisés seront sélectionnés en tenant compte de leurs caractéristiques acoustiques, et leur bon fonctionnement sera régulièrement vérifié pour éviter les niveaux sonores anormalement élevés dus à des dysfonctionnements.
Par ailleurs, les chauffeurs et opérateurs d'engins seront sensibilisés aux pratiques permettant de réduire le bruit, comme éviter les accélérations brutales, limiter l'utilisation du klaxon aux situations d'urgence, et éteindre les moteurs lors des arrêts prolongés.

1.1.7.7. Gestion des nuisances olfactives

Bien que moins préoccupantes que d'autres nuisances, les odeurs désagréables seront également gérées de manière proactive. En premier lieu, les installations sanitaires des bases-chantier feront l'objet d'un entretien rigoureux comprenant un nettoyage quotidien, une désinfection régulière et une vidange périodique. Cette approche préventive permettra d'éviter les dégagements d'odeurs nauséabondes souvent associés aux installations mal entretenues.
En second lieu, le stockage des déchets organiques sera optimisé pour limiter les nuisances olfactives. Ces déchets seront collectés dans des conteneurs fermés, vidés fréquemment et nettoyés après chaque vidange. Par ailleurs, les zones de stockage seront situées à distance des lieux de vie et de travail, sous le vent dominant pour minimiser l'impact des éventuelles odeurs.
Enfin, concernant les produits chimiques malodorants (certains solvants, adjuvants pour béton, produits d'étanchéité), leur manipulation sera réalisée dans des zones bien ventilées, et les contenants seront refermés immédiatement après usage.

1.2. Situation environnementale et socioéconomique de référence de la zone du sous-projet

1.2.1. Délimitation de la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet

L'état initial de l'environnement des sites du sous-projet de construction de 22 ouvrages hydrauliques représente une situation de référence qui sera ultérieurement impactée par les travaux et l'exploitation de ces infrastructures. Cette situation est principalement caractérisée par sa sensibilité, qui dépend à la fois de la nature de ses composantes et de la nature du sous-projet lui-même.

L'objectif de la description de l'état initial des sites est de fournir une connaissance approfondie des composantes des écosystèmes susceptibles d'être affectées par les travaux prévus. Cette description

repose sur des données documentaires et bibliographiques, ainsi que sur des relevés de terrain et des mesures in situ effectuées lors des visites des différents sites d'implantation des ouvrages hydrauliques.

La zone d'étude englobe l'ensemble des zones d'influence du sous-projet, où l'impact, qu'il soit direct ou indirect, sera perceptible. En conséquence, elle s'étend bien au-delà des zones spécifiques d'implantation des ouvrages hydrauliques. Les limites des zones d'influence ont été établies de manière à englober l'ensemble des activités prévues, y compris toutes les activités connexes liées aux travaux, et à circonscrire tous les effets directs, indirects et cumulatifs à long terme sur les environnements physiques, biologiques et humains.

- Zone d'influence indirecte

La zone d'influence indirecte est constituée par les Régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, et du DAY, particulièrement les départements de Bouaflé, Toumodi, Didiévi,Sakassou, Béoumi, Botro et Attiégouakro et les localités bénéficiaires des 22 ouvrages hydrauliques.

Les principales localités concernées sont :

- Dans le département de Bouaflé : N'Dènou et Koubi ;
- Dans le département de Didiévi : Tié N'Diékro, N'Gban Kassê et Kouakoukro ;
- Dans le département de Toumodi : Ouaouakro et Dida-Kouadiokro ;
- Dans le département de Sakassou : Odiahé et Toumodi-Sakassou ;
- Dans le département de Béoumi : Appobinou, Péténou, Mlambo, Ouaouassi M'Babo, Kouébo Dan, Akakro, Kongobo et Alloko-Sakassou ;
- Dans le département de Botro : Kroukroutié ;
- Dans le département d'Attiégouakro : Mahounou Nananfouè, Kacou Broukro et Lolobo.

Cette zone d'influence indirecte s'étend généralement sur un rayon de 5 à 10 km autour des ouvrages, englobant les bassins versants qui alimentent les cours d'eau concernés et les zones dont l'économie est directement liée à l'utilisation des routes desservies.

- Zone d'influence directe

La zone d'influence directe comprend l'emprise du dalot et les remblais d'accès (10 m de l'axe longitudinal du dalot).

1.2.2. Description des différentes composantes de l'environnement initial

1.2.2.1. Zone d'Influence Indirecte

- **Environnement physique**

Climat

La zone Centre (les Régions du Bélier, du Gkêkê, de la Marahoué et du District de Yamoussoukro) **:**

La Zone Centre de la Côte d'Ivoire, incluant les régions du Bélier, du Gbêkê, de la Marahoué, et le District Autonome de Yamoussoukro, est caractérisée par un climat tropical. La région du Bélier, au centre, connaît un climat tropical avec une pluviosité annuelle moyenne de 1000 à 1400 mm, répartie entre deux saisons des pluies et deux saisons sèches. La Marahoué, caractérisée par un climat baouléen, alterne entre deux grandes saisons sèches et deux grandes saisons de pluie. La région du Gbêkê, dans une zone de transition écologique, située entre la zone tropicale à deux saisons et la zone subéquatoriale à quatre saisons. Elle baigne dans un climat de type équatorial bimodal, chaud et humide (climat baouléen). L'amplitude thermique est d'environ 12, la température varie de 23°C à 35° C,

l'humidité relative se situe entre 60 et 85% et le climat est caractérisé par une faible pluviométrie [1].Le District Autonome de Yamoussoukro a une saison sèche de novembre à mars, avec une température de 25,8°C, et une saison des pluies en juin et novembre, avec une pluviométrie de 1145,60mm. Ces conditions climatiques influent sur les activités agricoles, dominées par les cultures de rente, vivrières, maraîchères, la pêche, et l'élevage traditionnel.

Température

La température moyenne est de l'ordre de 32° C, avec des fluctuations journalières et saisonnières assez marquées. L'humidité atmosphérique moyenne est à 80 % pendant la saison pluvieuse.

Les vents dominants soufflent du Sud-Ouest et de l'Est. Mais située au Nord de la Côte d'Ivoire, la zone subit aussi l'harmattan pendant au moins trois (3) mois (Décembre à Février) tous les ans. Ce vent sec souffle du Nord à l'Est. A cette période de l'année les températures minima atteignent 20° C et 21° C et la zone est couverte de brume les matins.

Hydrographie et hydrologie

La Côte d'Ivoire possède un réseau hydrographique constitué de quatre grands bassins (Comoé, Bandama, Cavally, le Sassandra) et d'une dizaine de petits bassins côtiers (Tano, Bia, Mé, etc.)[2]. Les quatre grands systèmes fluviaux suivent des cours sinueux du nord au sud, se déversant dans le golfe de Guinée[3].

La zone d'étude présente un réseau hydrographique autour du bassin du Bandama blanc, avec le barrage hydroélectrique de Kossou dans le Département de Sakassou. En ce qui concerne le Département de Toumodi, il est arrosé par plusieurs cours d'eau constitués de fleuves, de rivières et de marigots. Les principaux sont :

- Le fleuve N'zi, une frontière naturelle entre le Département de Toumodi (Sous-préfecture de Kpouèbo) et celui de Tiassalé au sud-est ;
- Le fleuve Bandaman, également une limite naturelle entre le Département de Toumodi (Sous-préfecture de Kokumbo) et celui d'Oumé ;
- le Kan au Nord-est, prend sa source à Tiébissou ;
- Les rivières telles que le Talé, le Ou, le N'zoué-proun (Sous-préfecture de Kokumbo), le Mlin-mlin, le Boh-n'da, le Kouakoubla, le Ahansian et le Téklémani (Sous-préfecture d'Angoda).

Aussi, l'on note la présence de deux affluents du fleuve Bandama : le Kan et le Kpra qui constituent le réseau hydrographique dans le Département d'Attiégouakro.

Hydrogéologie

L'hydrogéologie de la Côte d'Ivoire se caractérise par un système diversifié et complexe d'aquifères et de formations géologiques qui jouent un rôle crucial dans les ressources en eau du pays. Le type d'aquifère le plus répandu en Côte d'Ivoire est celui des roches du socle altérées et fracturées (retrouvée sur l'ensemble des sites cibles du sous-projet), qui recouvrent la majeure partie du pays.

Relief

Le relief dans la Région du Bélier et le District Autonome de Yamoussoukro est constitué d'un paysage

naturel de collines, dominé par la chaine Baoulé, et constitué de plateaux relativement plats. Toutefois, quelques zones de collines sont à signaler dans la partie nord de la circonscription, communément appelée « Okabo » c'est-à-dire, « secteur des montagnes ».

Située dans une zone peu accidentée, la région du Gbêkê présente trois (03) types de relief :

- ✓ Les plateaux autour de 50 à 100 m d'altitude ;
- ✓ Les plaines constituées par les affluents du lac de Kossou ;
- ✓ Les bas-fonds.

Ce dernier type de relief est celui que l'on rencontre le plus souvent. Ce sont de petites vallées allongées et régulièrement inondées en saison de pluie. Ce qui rend difficile par endroit certains travaux, notamment l'aménagement des pistes rurales ; d'où la difficulté d'évacuation des produits agricoles.

Le type de relief dans la région de la Marahoué est dominé par les plateaux ondulés avec des vallées encaissées dont l'altitude moyenne est comprise entre 200 et 400 mètres au-dessus du niveau de la mer. On note également la présence des pentes généralement faibles à modérées, mais plus marquées dans certaines zones accidentées.

Ces régions présentent une grande diversité de relief, allant des plaines aux plateaux, ce qui confère à ces régions une grande diversité de paysages.

La carte suivante illustre le relief de la zone du sous-projet de la sous-mission 2 et offre une perspective sur les niveaux d'altitude des sites des ouvrages en question.

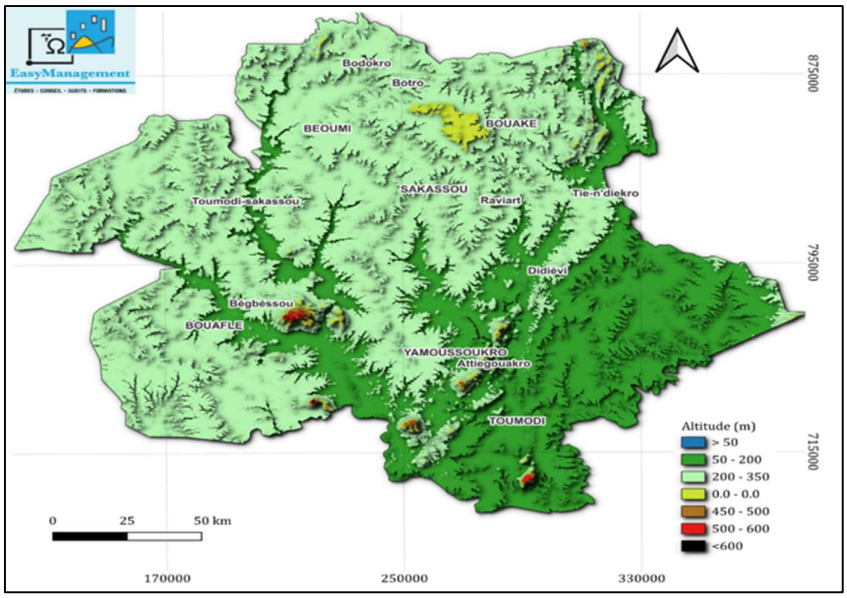

Carte 28 : Relief de la zone du sous-projet

Pédologie (structure, texture des sols)

La pédologie de la Côte d'Ivoire est caractérisée par une grande diversité de types de sols en raison de la variété des conditions géologiques, climatiques et topographiques présentes dans le pays. Par exemple, les sols forestiers ont tendance à perdre leur fertilité à cause d'un lessivage excessif et à se transformer en latérites, qui contiennent de l'oxyde de fer, tandis que les sols jaunes et marécageux mal drainés, que l'on trouve en grande partie dans le sud, conservent plus facilement leur fertilité en raison de leur teneur en silice et en minéraux argileux. Dans les zones de savane, des « boucliers » en forme de croûte, formés à la suite d'une évaporation rapide, alternent avec de riches sols noirs silico-argileux.

Dans le cadre de notre étude, les Régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, et du District Autonome de Yamoussoukro), on trouve des sols ferralitiques sur roche-mère granitique en zone de forêt, des sols argileux ou sablo humifère ou hydromorphe, près des cours d'eau, dans les bas-fonds et dans les zones près du Bandama, et des sols composés de roches basiques et des cuirasses en zone de savane.

La carte suivante illustre la caractérisation des types de sols retrouvé dans la zone du sous-projet.

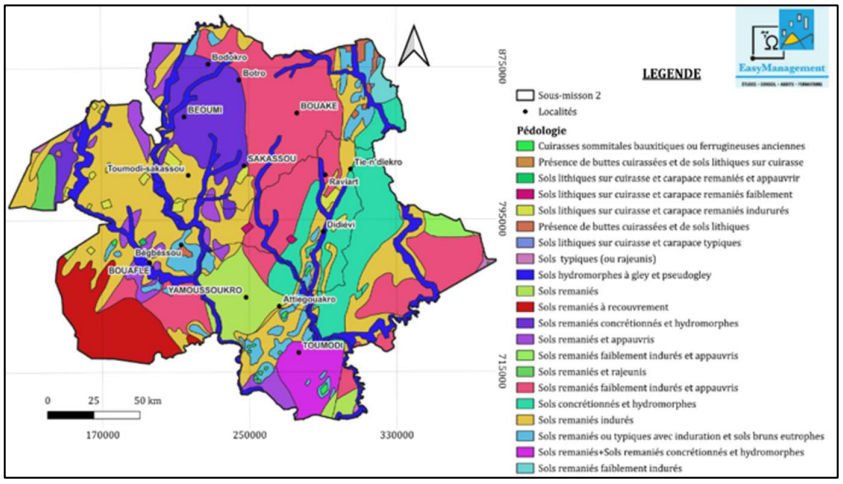

Carte 29 : Pédologie de la zone du sous-projet

Géologie

La géologie de la Côte d'Ivoire est un domaine d'étude mettant en lumière des roches métamorphiques et ignées datant de 2,1 à plus de 3,5 milliards d'années, ce qui constitue la base de nombreuses recherches scientifiques. Cette riche diversité géologique se manifeste dans la plupart des régions du pays.

En analysant la carte 22, les formations géologiques présentes dans notre zone d'étude se distinguent de la manière suivante :

- La région de la Marahoué, socle constitué de granite éburnéen. L'on observe une variation lithologique marquée par une bande diagonale Sud/Sud-est composée de schistes avec de nombreuses passées de roches vertes et quartzites, des massifs doléritiques à l'Est de Bouaflé, formant notamment le massif de Yaouré qui culmine à 623 m près de Kossou, des formations d'andésites, de rhyolite, de dacites et de kiratophyres dans le Département de Bonon et des affleurements de granites, grès et roches schisteuses dans le Département de Sinfra.
- Quant à la région du Bélier et le District Autonome de Yamoussoukro, ils sont caractérisés par une géologie dominée par des formations du socle précambrien, composées essentiellement de roches cristallines et métamorphiques. Cette structure géologique influence la nature des sols, les ressources minières et la dynamique hydrogéologique de la région, ainsi que dudit District. On y trouve des Granites et Granodiorites, Gneiss et Migmatites, Schistes et Quartzites et des roches Vertes (Formation de Birimien)
- Relativement à la région du Gbêkê, elle fait partie du craton Ouest-Africain, une vaste formation géologique précambrienne stable qui constitue le socle de l'Afrique de l'Ouest. Cette région est essentiellement formée de roches cristallines et métamorphiques appartenant au Paléoprotérozoïque (2,5 - 1,6 milliards d'années). Trois (03) principales formations géologiques en découlent :

- ✓ Roches du socle : Granites, gneiss, migmatites et schistes.
- ✓ Formations volcano-sédimentaires : Birimiennes (ceintures de roches vertes contenant des dépôts aurifères).
- ✓ Altérites et cuirasses ferrugineuses : Produits de l'altération des roches du socle, présentes en surface.

La carte suivante illustre la caractérisation des types de formations géologiques dans la zone du sous-projet.

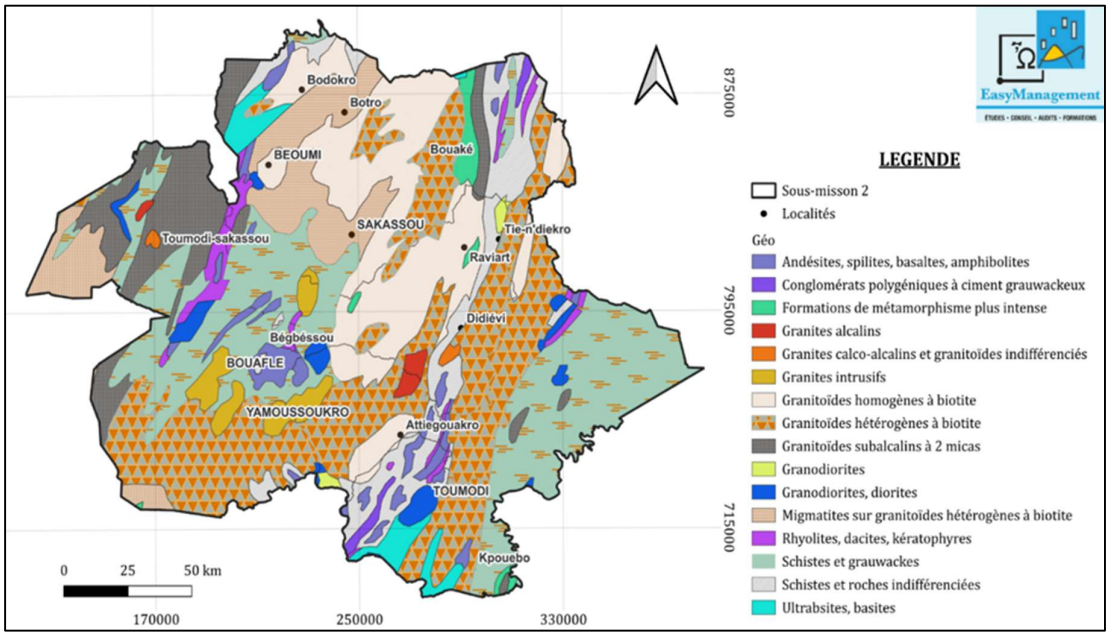

Carte 30 : Formation géologique de la zone du sous-projet

Environnement Biologique

Faune

La faune est encore présente, quoiqu'en faible quantité. Elle se rencontre surtout dans les forêts classées. Les principales espèces présentes dans dans la zone du sous-projet sont :

- **Mammifères** : Aulacodes, singes verts, civettes, mangoustes, Cricétomes, pangolins (en voie de disparition), rat palmiste, genettes, écureuils, phacochères, hippopotames, buffles etc.
- **Oiseaux** : Calaos, milans, hérons, touracos, Gonoleks, bulbuls, tisserins, Coucous, guêpiers, pipits,
- **Poissons** : Tilapia, clarias dans les étangs naturels, mormyres dans le N'Zi.
- **Reptiles** : Couleuvres, varans, tortues aquatiques, Pythons, vipères des savanes, caméléons, Lézards, serpents non venimeux, crocodiles dans la Marahoué, python royal et de lézards arboricoles.
- **Amphibiens** : Grenouilles arboricoles et crapauds dans les bas-fonds.

Le parc national de la Marahoué, bien qu'en dégradation avancée, reste un réservoir potentiel de biodiversité. Les espèces protégées encore observables de manière sporadique : pangolin géant, python royal, certaines espèces de calaos et rapaces.

Flore

La situation du Département de Toumodi lui permet de bénéficier d'une végétation variante et spécifique, car à cheval sur la savane arborée et une zone forestière. On y trouve de grandes forêts (dont certaines sont classées), notamment, dans les Sous-préfectures de Kokumbo, Angoda et Kpouèbo. Sa spécificité favorise, d'une part, le développement de l'exploitation forestière avec son corollaire, la disparition des essences telles que le Samba, l'Iroko, le Fromager et le Teck (qui fait, de temps en temps, l'objet de reboisement). Ce qui constitue une véritable menace pour la pluviométrie.

Au niveau du Département d'Attiégouakro, la végétation est constituée de savanes de différents faciès. (Savanes arbustives, savanes arborées, forêts claires etc.) ces derniers sont largement répandus selon les versants. Les sommets portent des ilots de forêts denses sèches ou claires et les lignes de vallées. Des galeries forestières viennent rompre l'homogénéité de ces savanes. Il existe plusieurs espèces ligneuses.

La flore dans le Département de Sakassou est caractérisée par une zone pré-forestière dominée par une savane plus ou moins boisée avec des blocs et des ilots de forêts denses. Il existe trois forêts classées (MATIEMBA, PEOURA et KOHOUNKRO) constituées d'essences naturelles et une essence plantée (TECK « TECKTONA GRANDIS »). Les essences que l'on rencontre dans ce Département sont entre autres : le SAMBA « TRIPLOCHITON SCLEROXYLON », l'IROKO « CHLOROPHORA EXCELSA », la Noix de CAJOU d'AFRIQUE (KHAYA IVORENSIS, K. ANTHOTHECA), le FROMAGER « CEIBA TANDRA », le LINGUE « AFZELIA AFRICANA », le FRAKE « TERMINALIA SUPERBA », l'AIELE « CANARIUM SCHWEINFURTHII » l'AKO « ANTIARI AFRIKANA », l'ADABENA « PIPTADENIA AFRIKANA », etc. On rencontre d'autres espèces comme le RONIER (BORASSUS AETHIOPIUM) dans la savane. Le tapis herbacé est constitué de chromolaena odorata, de PANICUM MAXIMUM etc. L'existence des forêts classées dans la plupart des villages dudit Département traduit le souci des populations à conserver leurs patrimoines naturels et à préserver également leur environnement. Il est à constater que dans certaines localités des forêts sacrées n'existent que de nom.

Écosystèmes sensibles et zones protégées

Aucune aire protégée officielle (parc national, réserve naturelle, forêt classée) ne se trouve dans la zone d'influence directe du sous-projet. Cependant, certains écosystèmes sensibles ont été identifiés :

- **Zones humides temporaires** : Présentes dans plusieurs bas-fonds, elles jouent un rôle important dans la régulation hydrologique et constituent des habitats pour de nombreuses espèces.
- **Forêts-galeries** : Ces corridors boisés le long des cours d'eau sont des refuges pour la biodiversité et jouent un rôle crucial dans la protection des berges contre l'érosion.

Environnement humain (socio-économique)

Au niveau humain, la zone d'influence concernera les circonscriptions administratives de premier niveau (Régions et District Autonome) cibles du sous-projet. Une brève description de l'environnement humain de ces circonscriptions sera fournie, suivie d'un examen socio-économique approfondi des départements, localités et sites qui abritent les ouvrages hydrauliques concernés par la présente étude.

RÉGION DE LA MARAHOUE

A. Situation géographique et administrative de la Région de la Marahoué

La Région de la Marahoué, située au centre-ouest de la Côte d'Ivoire, a été créée en 2013 et couvre une superficie de 9092,48 km². Elle est bordée au :

- Nord par les régions de la Bagoué et du Poro ;
- Sud par la région de Gôh
- Est par les régions du Hambol, de Gbêkè, du Bélier et le District Autonome de Yamoussoukro ;

- Ouest par les régions du Worodougou et du Haut-Sassandra.

La région de la Marahoué comprend cinq (05) Départements qui sont Bouaflé (le chef-lieu), Zuénoula, Sinfra, Gohitafla et Bonon.

B. Situation démographique de la Région de la Marahoué

Selon les chiffres publiés par l'Institut National des Statistiques (INS) en 2021, la région de la Marahoué est peuplée de 981 180 habitants dont 521 475 hommes et 459 704 femmes, de différents groupes ethniques autochtones tels que les Gouros, les Ayaou et les Yaouré, ainsi que de nombreuses communautés allochtones issues de diverses régions de la Côte d'Ivoire et de pays de la CEDEAO, tels que les Maliens, les Guinéens, les Sénégalais et les Burkinabés.

Tableau 15 : Population de la région de la Marahoué par département et par sous-préfecture

	Population de l'année 2021			Rapport de masculinité
	Homme	Femme	Total	
Département de BONON				
Sous-Préfecture de Bonon	62 522	54 349	116 871	115
Sous-Préfecture de Zaguieta	26 752	23 773	50 525	113
Ensemble Département de BONON	89 275	78 122	167 387	114
Département de BOUAFLE				
Sous-Préfecture de Begbessou	14 278	10 199	24 476	140
Sous-Préfecture de Bouaflé	114 524	99 443	213 967	115
Sous-Préfecture de N'Douffoukankro	10 344	9 681	20 025	107
Sous-Préfecture de Pakouabo	10 670	8 927	19 597	120
Sous-Préfecture de Tibeita	12 041	10 198	22 239	118
Ensemble département de BOUAFLE	161 857	138 448	300 305	117
Département de GOHITAFLA				
Sous-Préfecture de Gohitafla	24 850	21 620	46 470	115
Sous-Préfecture de Iriefla	4 285	4 121	8 406	104
Sous-Préfecture de Maminigui	14 967	13 527	28 495	111
Ensemble département de GOHITAFLA	44 103	39 267	83 370	112
Département de SINFRA				
Sous-Préfecture de Sinfra	70 669	66 541	137 210	106
Sous-Préfecture de Bazre	15 939	14 623	30 562	109
Sous-Préfecture de Kononfla	29 412	26 015	55 427	113
Sous-Préfecture de Kouetinfla	12 034	9 994	22 028	120
Ensemble département de SINFRA	128 054	117 172	245 226	109
Département de ZUENOULA				
Sous-Préfecture de Zuenoula	41 887	36 726	78 613	114
Sous-Préfecture de Kanzra	19 468	17 207	36 674	113
Sous-Préfecture de Vouebofla	12 709	12 503	25 213	102
Sous-Préfecture de Zanzra	24 122	20 259	44 381	119
Ensemble département de ZUENOULA	98 187	86 695	184 882	113

Source : INS, Direction des Statistiques Démographiques et Sociales, projection à partir du RGPH 2021

C. Organisation socioculturelle de la Région de la Marahoué

L'organisation socioculturelle de la Région est basée sur des structures familiales, villageoises, tribales et cantonales, avec des différences entre les groupes ethniques en matière d'organisation sociale et politique. La gestion du foncier est liée à l'organisation sociale, avec les autochtones ayant le droit exclusif de propriété sur la terre, mais qui peuvent la céder temporairement aux allochtones en échange de cadeaux.

D. Activités économiques de la Région de la Marahoué

L'agriculture constitue le pilier économique de la Région de la Marahoué, qui englobe particulièrement les départements de Bouaflé, Bonon et Sinfra. Cette activité se caractérise par une diversification importante des cultures, qu'on peut regrouper en trois grandes catégories : les cultures de rente, les cultures vivrières et les cultures maraîchères.

❖ **Les cultures de rente**

Dans la région, les cultures de rente sont dominées par le binôme café-cacao. Cependant, on observe une évolution significative des productions dans certains départements dont sinfra, ou la production de cacao a connu une baisse notable, passant de 20 507 tonnes en 2021-2022 à 12 250 tonnes en 2022-2023, soit une diminution de 8 257 tonnes, principalement due à une mauvaise répartition pluviométrique.

En parallèle, l'anacarde connaît un développement prometteur, avec une production croissante passant de 10 500 tonnes (2021-2022) à 11 496 tonnes (2022-2023).

Au niveau régional, le tableau ci-après présente l'évolution des principales cultures de rente.

Tableau 16 : Evolution des principales cultures de rente dans la Région de la Marahoué

Culture	2021	2022	2023	2024*
Hévéa	8 553	11 291	11 387	16 815
Cacao	67 144	66 725	60 252	57 989
Anacarde	36 437	42 306	43 204	41 000

***Source** : MEMINADERPV, 2023*

❖ **Les cultures vivrières**

Les cultures vivrières occupent une place prépondérante dans l'agriculture locale. En effet, elles assurent non seulement l'autosuffisance alimentaire des populations mais contribuent également à l'approvisionnement des régions voisines, notamment la région du Bélier et des Lagunes. Les principales productions sont la banane plantain, le manioc, l'igname, le maïs et le riz. L'évolution des productions vivrières montre une tendance générale à la hausse.

Tableau 17 : Evolution des productions vivrières dans la Région de la Marahoué

Culture	2021	2022	2023	2024*
Banane plantain	161 789	168 060	107 984	138 216
Manioc	157 607	170 156	448 403	556 136
Igname	240 762	246 990	421 773	409 856

***Source** : MEMINADERPV, 2023*

❖ **Les cultures maraîchères**

Le maraîchage constitue une activité complémentaire importante, particulièrement développée dans les zones périurbaines et les bas-fonds. Les principales spéculations sont l'aubergine, le gombo et la tomate. La production se présente comme suit :

Tableau 18 : Production de culture vivrière dans la Région de la Marahoué

Culture	2021	2022	2023	2024*
Aubergine	3 235	3 312	2 962	3 602
Gombo	5 019	5 171	4 500	6 090
Tomate	1 785	1 839	7 137	4 928

***Source** : MEMINADERPV, 2023*

❖ **Structure et dynamique de l'élevage**

Le secteur de l'élevage dans la Région de la Marahoué présente une organisation diversifiée, structurée autour de trois principales filières. Les statistiques issues des estimations du MIRAH en 2022 permettent d'en dresser un portrait précis :

Tableau 19 : Tableau récapitulatif du cheptel régional (2022) de la Marahoué

Type d'élevage	Espèce	Effectif (têtes)
Volailles	Poulet de chair	56 979
	Pondeuse	56 470
	Poulet traditionnel	12 049
Ruminants	Bovin	37 370
	Ovin	63 080
	Caprin	41 867
Porcins	Porc traditionnel	10 316

***Source** : MIRAH, estimation 2022*

Relativement au secteur secondaire, il comprend des industries agroalimentaires et minières, ainsi que des activités d'orpaillage clandestin. Le secteur tertiaire est dynamique, avec un commerce florissant et un réseau de transport bien développé, reliant les principales localités de la région.

E. Infrastructures éducatives

En ce qui concerne les infrastructures éducatives de la Région de la Marahoué, elles concernent essentiellement l'enseignement primaire, secondaire et supérieurs (essentiellement des établissements privé (grandes écoles)). Pour l'année scolaire 2023/2024, la région compte 790 écoles primaires, avec un ratio élèves par salle de classe de 45, correspondant exactement à la norme nationale. Cela reflète une gestion efficace des ressources éducatives, bien que le taux brut d'admission (TBA) et le taux brut de scolarisation (TBS) légèrement supérieurs à 100% indiquent une possible saturation ou des inscriptions multiples.

Tableau 20 : Indicateurs clés du Primaire 2023 – 2024 de la Région de la Marahoué

Nombre d'écoles	Ratio élèves par salle de classe	Taux Brut d'Admission (TBA,%)	Taux Brut de Scolarisation (TBS,%)
790	45	105,77	106,32

Source : MENA, 2024

Au niveau secondaire général, la situation est moins optimiste. Avec un taux d'achèvement de 67,58% pour le premier cycle et seulement 31,49% pour le second, la région se situe en dessous des moyennes nationales (81,14% et 46,19% respectivement).

Tableau 21 : Indicateurs clés de l'enseignement secondaire général 2023 – 2024 de la Région de la Marahoué

Nombre d'établissements	Taux Brut d'Admission (TBA,%)		Taux Brut de Scolarisation (TBS,%)		Taux d'achèvement (TAS,%)	
	1er Cycle	2nd Cycle	1er Cycle	2nd Cycle	1er Cycle	2nd Cycle

152	56,47	17,41	65,77	25.,91	67,58	31,49

Source : MENA, 2024

F. Infrastructures sanitaires

Quant aux infrastructures sanitaires dans la Marahoué, elles sont diversifiées et semblent répondre à une large gamme de besoins médicaux. Avec 130 établissements sanitaires de premier contact, trois hôpitaux généraux, un centre hospitalier régional, et diverses installations spécialisées comme des blocs opératoires et des services de radiologie, la région est bien équipée pour gérer la santé publique. Cependant, le nombre relativement faible de blocs opératoires fonctionnels (2) et de services de radiologie (3 au total) par rapport à d'autres localités pourrait indiquer un besoin d'amélioration ou d'expansion des services spécialisés.

Tableau 22 : Infrastructures sanitaires de la Région de la Marahoué

		MARAHOUE	BOUAFLE	SINFRA	ZUENOULA
Etablissements sanitaires de premier contact (ESPC) en 2021	Total ESPC Publics	**74**	**32**	**15**	**27**
	Total ESPC Publique Privés d'entreprises, Privés confessionels ONG et Privés lucratifs)	**93**	45	18	30
Etablissements privés lucratifs de soins en 2021	Total Privés lucratifs	**15**	11	2	2
Hopitaux Généraux (HG)	Total HG	**3**	1	1	1
Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) en 2021		**1**	1	0	0
Total Hôpitaux de références (Publics+Privés Confessionnels)		**4**	**2**	1	1
Centres hospitaliers universitaires (CHU)		**0**	0	0	0
Service de Maternité en 2021 **(structure avec local de Maternité)**		**58**	**33**	**10**	**15**
Pharmacie Publique en 2021 **(structure avec local de Pharmacie, avec pharmacien ou PGP)**		**9**	3	4	2
Pharmacie Privée **(officine)**		**16**	7	6	3
Total Structures Sanitaires Publiques (ESPC,HG,CHR, CHU)		**78**	34	16	28
Total Structures Sanitaires (ESPC,HG,CHR ,CHU, privés lucratifs et non lucratifs)		**97**	47	19	31
CSUCOM en 2021		**0**	**0**	0	0
FSUCOM en 2021		**0**	0	0	0
PMI en 2021		**3**	1	1	1
INHP		**1**	1	0	0
Centre de Médecine Traditionnelle Africaine en 2021		**2**	0	0	2

Source : MSHPCMU, RASS 2022

G. Organisation en eau et électricité

L'accès à l'eau potable est assuré à travers l'exploitation des eaux de surface et des eaux souterraines dans la Région. Il existe trois (03) types de systèmes hydrauliques :

- l'hydraulique urbaine : desserte des agglomérations urbaines des Chefs-lieux de Département via le réseau de la SODECI ;
- l'hydraulique villageoise améliorée (HVA) : système d'adduction à l'eau potable composé d'un forage équipé de pompe électrique, d'un réservoir surélevé et d'un réseau simplifié alimentant des bornes- fontaines équitablement réparties dans le village ;

- l'hydraulique villageoise (HV) : approvisionnement en eau potable des communautés villageoises (un point d'eau pour une localité de 100 à 600 habitants et une pompe supplémentaire pour chaque tranche additionnelle de 400 habitants).

Le taux de couverture des localités éligibles au système d'hydraulique urbaine (HU) est 37% dans la Région de la Marahoué contre 59% au niveau national.

En matière d'hydraulique urbaine et rurale gérée par la SODECI, la Région compte une station de traitement ayant pour source d'approvisionnement le fleuve Marahoué (Bouaflé) et plusieurs forages comme l'indique le tableau ci-après :

Tableau 23 : Données techniques de différents centres de production de la SODECI dans la Région (hydraulique)

Département	Centre de production	Type de station	Nombre de localités desservies	Prod/ m^3/jr/	Abonnés
Bouaflé	Bouaflé ville	T3	02	2310	5976
	Koupela-Tenkodogo	T1	02	30	186
	Pakouabo	T1	03	150	447
	Aka N'guessankro	T1	01	36	269
	N'dènoukro	T1	01	70	208
	N'douffoukankro	T1	01	107	465
	Bonon	T1	01	1870	417
Sinfra	Sinfra	T1	01	259	ND
	Kononfla	T1	01	351	ND
	Bounafla	T1	03	ND	ND
Zuénoula	Zuénoula	T2	01	782	1465
	Binzra	T1	02	80	145
	Gohitafla	T1	01	210	770

Source : Rapport d'activité SODECI 2013

Notons que l'insuffisance en infrastructures hydrauliques emmène certaines populations à s'approvisionner à partir des puits.

S'ajoutant aux infrastructures en eau potable, le taux de couverture en électricité des localités de la Région est de 67%, au-dessus de la moyenne nationale. La Région compte des milliers de logements et des centaines de professionnels connectés au réseau de la CIE. La vétusté des infrastructures de production électrique et de raccordement couplée aux problèmes du raccordement électrique engendre de nombreux problèmes dont la baisse de tension, les coupures, l'insuffisance des extensions, les vols de branchements et l'insuffisance de l'éclairage public. Il convient de noter que le réseau électrique est vieillissant et dispose de 350 kilomètres de haute tension.

Tableau 24 : Etat d'électrification des localités de la Région de la Marahoué

Nombre total de localités	Localités de +500 hbts*	Localités de moins de 500 hbts	Localités électrifiées jusqu'en 2018	Localités de +500 hbts à électrifier avant 2020	Localités électrifiées en 2019-2020	Cumul de localités électrifiées	Localités de +500 hbts restant à électrifier à fin 2020
294	256	38	120	136	77	197	59

A ce jour, la plupart des localités de la région ainsi que des départements qui la compose bénéficie du programme d'électrification du Gouvernement.

H. Situation financière et de télécommunication

En ce qui concerne les infrastructures financières et télécommunications, la Région de la Marahoué est dotée de huit banques commerciales, une banque du Trésor, et trois structures de microfinance, indiquant un accès relativement bon aux services financiers. Concernant les télécommunications, avec une couverture réseau mobile de 99,65% des localités et 99,82% de la population (selon les données de l'ARTCI en juillet 2023), la région bénéficie d'un accès très étendu à la connectivité mobile.

I. Assainissement

Au niveau de l'assainissement, la question est encore plus sensible dans la Région de la Marahoué qui ne bénéficie pas, comme à Abidjan, de centres de traitement des ordures ménagères collectées.

❖ **Assainissement Solide**

Avec près de 74% des ménages qui se débarrassent de leurs ordures ménagères dans la nature, la question du traitement des ordures est essentielle en Côte d'Ivoire.

Face aux moyens très limités des communes de la Région, le Conseil Régional s'est engagé à les accompagner pour relever les défis en matière d'assainissement, de protection de l'environnement et de lutte contre l'insalubrité.

En 2016, cette initiative s'est concrétisée par la mise à disposition des Services de la Mairie de Bouaflé d'une brigade de salubrité et d'équipements (deux camions avec berne semi-automatique et cinq tricycles).

❖ **Assainissement liquide**

En dehors de Bouaflé et de Sinfra, les autres centres urbains de la Région ne disposent pas d'infrastructures d'assainissement.

Tableau 25 : Localités bénéficiaires du sous-projet dans la Région de la Marahoué

REGION	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURES	LOCALITES	SOUS-PROJET
MARAHOUE	Bouaflé	Bouaflé	N'Dènou	Construction d'un (01) ouvrage hydraulique (dalot) de dimension 2X6X5
		Bégbessou	Koubi	

.

DEPARTEMENT DE BOUAFLE

A- Situation géographique et administrative

Issue de l'ancien Cercle Civil des Gouro créé par l'arrêté général du 25 novembre 1912, la circonscription administrative de Bouaflé a été érigée en département par la loi N° 69-241 du 09 juin 1969. Le département a connu plusieurs modifications successives :

- En 1979 : création du Département de Zuénoula (loi N° 79-409 du 21 mai 1979) ;
- En 1985 : création du Département de Sinfra (loi N° 85-1086 du 17 octobre 1985).

Le Département de Bouaflé est actuellement composé de sept (07) sous-préfectures dont trois (03) ancienne fonctionnelles (Bouaflé, Bonon (issue de la scission de la sous-préfecture de Bouaflé), Zaguiéta (issue du démembrement de la sous-préfecture de Bonon)) et quatre nouvelles créées mais non fonctionnelles (Bégbessou, N'douffoukankro, Pakouabo et Tibéita).

B- Composition démographique

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de l'année 2021, la population totale du Département de Bouaflé est estimée à quatre cent neuf mille six cent quatre et vingt-trois (409 683) habitants (avec une population d'environ 213 967 habitants pour la commune de Bouaflé). Cette population est répartie sur une superficie de 4 222,48 km², soit une densité moyenne de 97,02 habitants/km². Elle se compose principalement de trois (03) groupes ethniques que sont : les Gouro qui

sont les autochtones localisés dans la partie Ouest et Sud du département, les Ayaou qui peuplent le Nord du Département et les Yaourè qui constituent un sous-groupe Gouro situé à l'Est de Bouaflé.

A ces populations autochtones, s'ajoutent des allochtones et allogènes. En effet, les communautés nationales sont constituées de tous les grands groupes (Akan, Krou, Malinké et Sénoufo) de la Côte d'Ivoire. Les communautés étrangères sont composées de ressortissants de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Burkinabés, Guinéens, Maliens, Nigérians, Nigériens et Sénégalais) ainsi que des Mauritaniens et Libanais

C- Organisation sociopolitique

Le peuplement de Bouaflé est historiquement rattaché aux migrations du peuple Gouro issu du grand groupe culturel des Mandé du Sud. En quête d'espace de vie sociale paisible, les Gouro dans leur élan migratoire s'installèrent au bord du fleuve de la Marahoué en créant le village de Goblata. Cependant, à la suite de conflits internes, le village de Goblata se scinda pour constituer les trois (3) villages actuels de Koblata, Loouafla et Déhita qui se partagent les larges du fleuve Bandama. Le lieu devint très vite une zone propice à la pêche et un grand marché de poissons silure appelé « Boua » par les Gouro. En référence à la spécificité de ce poisson qui se caractérise par sa grosseur, la zone fut baptisée « Bouaflé », qui signifie dans la langue Gouro, « marché de silures ». Au plan social, dans le département de Bouaflé et même de la région de la Marahoué, les trois groupes ethniques autochtones Gouro, Ayaou et Yaouré disposent d'une organisation sociale basée sur les fondements sociologiques que sont la famille, le village, la tribu et le canton. La famille représente l'unité sociétale de base, Elle est scellée par les liens de consanguinité et l'alliance du mariage qui découle sur une forte solidarité entre descendants de même lignage. Les peuples de la Marahoué revendiquent une appartenance au régime patrilinéaire selon lequel le lignage est constitué de plusieurs familles relevant du même grand-père. Ainsi, chez les Gouro ou Koueni, les lignages – Gouniwo - sont unis par les mariages patrilocaux et polygamiques qui sont organisent en un ou plusieurs lignages formant un village (fla).

Concernant le système politique, le pays Gouro est régi par un système qui admet le pouvoir d'un chef traditionnel qui est le descendant de la famille du fondateur du village. Quant aux Yaouré, ceux-ci fondent leur organisation politique autour d'un système matrilinéaire chez certains (Yaoure nord) et patrilinéaire chez d'autres (Yaoure sud).

D- Situation économique

Le département de Bouaflé ainsi que son chef-lieu (la commune de Bouaflé) se distingue par ses spécificités économiques dans les trois secteurs d'activité de la Côte d'Ivoire.

Le secteur primaire dans ce département englobe les activités agricoles, l'élevage et la pêche.

L'agriculture joue un rôle central. Dans le département de Bouaflé, en rencontre trois types que sont : les cultures de rente, les cultures vivrières et les cultures maraîchères. Les cultures de rente produites dans ce département sont le café, le cacao, le coton et l'anacarde. La banane plantain, l'igname, le maïs, le riz, et le manioc sont les productions de vivriers que l'on y trouve. Quant aux produits maraîchers, ils sont également significatifs, comme en témoignent les statistiques de production de 2021 et 2022.

Dans le secteur secondaire, l'industrie alimentaire prédomine, avec sept boulangeries et une brasserie de bière et de boissons gazeuses. Parallèlement, des gisements aurifères suscitent l'activité minière, mais attisent aussi la présence d'orpailleurs clandestins. En revanche, les activités minières légales restent limitées, avec Perseus Mining Yaouré SARL détenant des permis de recherche.

Le secteur tertiaire est marqué par un réseau de transport public assuré par diverses entreprises, notamment l'Union des Transports de Bouaké (UTB), la Compagnie des Transports Express (CTE), le Labelle Transport, Emergence Transport de la Marahoué (ETM), ainsi que des minicars. Les services comprennent sept pharmacies, des cybercafés, des cabines téléphoniques, des structures de transfert d'argent, et des institutions bancaires telles que la BICICI, BACI, SIB, NSIA Banque, SGBCI, Banque

Populaire, et COOPEC. De plus, neuf stations d'essence, dont deux à Bonon, assurent l'approvisionnement en carburant de la population locale.

E- Situation du système sanitaire

Pour ce qui est du système sanitaire, le département de Bouaflé présente diverses spécificités dans ses secteurs clés. Le département offre une gamme d'établissements de santé de deux niveaux : des établissements de niveau 1, principalement des Etablissement Sanitaire Public de Premier Contact (ESPC), qui servent de points d'entrée du système sanitaire, et des établissements de niveau 2, tels qu'un Centre Hospitalier Régional (CHR) et deux Hôpitaux Généraux (Nouveau et Ancien) situés dans la commune de Bouaflé. En outre, le département est pourvu d'autres services de santé, notamment une protection maternelle infantile (PMI), des maternités, des cabinets dentaires, divers centres de santé, ainsi que des cliniques privées et des pharmacies.

F- Situation socio-éducative

En ce qui concerne le secteur de l'éducation, le Département compte un nombre significatif d'établissements éducatifs, avec 45 écoles maternelles, 327 écoles primaires, 28 établissements secondaires, et trois (03) établissements techniques, illustrant son engagement envers l'éducation de ses habitants.

G- Infrastructures et équipements collectifs

Le Département dispose d'une couverture en eau potable étendue, comprenant 92 localités desservies par 9 châteaux d'eau, 454 pompes hydrauliques manuelles et 8 pompes hydrauliques électriques.

En ce qui concerne l'électricité, Bouaflé bénéficie d'une couverture électrique suffisante au niveau communal, bien que certaines localités ne soient pas encore reliées au réseau national, avec 69 localités électrifiées sur un total de 92, représentant un taux d'électrification de 75%, laissant 23 localités non électrifiées. Ces données reflètent les efforts de la commune pour fournir des services de base essentiels à sa population.

Description des localités bénéficiaires dans le Département de Bouaflé

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE N'DENOU

Géographie et démographie

La localité de N'Dènou, localisée à 12 km du Département de Bouaflé, a été fondé vers 1960. Territorialement, elle est délimitée au nord par Koubi, au sud par Ouanzanou, à l'est par des plantations et à l'ouest également par des plantations. Elle dispose d'un réseau routier rural défectueux.

Histoire et peuplement

La localité de N'Dènou fondée vers 1960 par le premier habitant qui s'est installé dans une zone pleine de roseaux, d'où le nom ''N'Dènou'' qui signifie ''installons nous dans les roseaux'' en langue locale. Politiquement, elle est dirigée par le Chef actuel, Nanan Boty N'Guessan Dominique, et son organisation repose sur cinq (05) grandes familles fondatrices à savoir : les N'Drikro, les Koffikro, les N'Guessi, les N'Zrakro et les Ofigbo, avec une structure patriarcale.

Sa population, estimée à environ 600 habitants, est composée d'autochtones Baoulé et d'allogènes, principalement des Guinéens et des Mauritaniens.

Economie

Le système agricole de N'Dènou se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production d'anacarde et du binôme café-cacao. Ensuite, la localité maintient une production vivrière importante, notamment à travers la culture du manioc, du maïs, etc...

Us et coutumes

En ce qui concerne les coutumes, la localité de N'Dènou a des interdits comme ne pas avoir d'activités champêtre, les jours suivants : lundi, mercredi, vendredi et surtout le premier jour d'apparition de la lune. Elle abrite également une rivière sacrée, la rivière ''Alomou''.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité de N'Dènou possède une école primaire de six (06) classes permettant aux enfants de celle-ci et des alentours de recevoir une éducation élémentaire.

Les habitants doivent se rendre à Ouanzanou pour leurs besoins en soins de santé car la localité de N'Dènou ne dispose d'aucune infrastructure sanitaire.

N'Dènou dispose de trois (03) pompes villageoises. Par ailleurs, l'approvisionnement en eau est assuré par deux (02), bien que la troisième soit hors service. Le type d'habitat observé est à la fois traditionnel et moderne tel que des maisons faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit .

Planche 1 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de N'Dènou

Vue de PMH X :207999 Y :775099

Vue de l'école primaire X : 207626 Y : 775119

Vue d'un édifice religieux X : 207780 Y : 775341

Vue d'un type d'habitat X : 208000 Y : 775295

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE KOUBI

Géographie et démographie

Localisé à 15 km du Département de Bouaflé, Koubi de son vrai nom ''kouhi''signifie "je serai rassasié" en langue locale. Les limites géographiques incluent au nord Dialè, au sud N'Dènou, à l'est Kami et à

l'ouest Fêtaikro. La population est d'environ 600 habitants, organisée en cinq (05) grandes familles : KONAN-OSSOU, N'GODO-OSSOU, N'GBÈ-OSSOU, MLAM-OSSOU et LAETI, sous la direction du Chef Nanan KOUAKOU Kouadio. Aussi, elle est accessible par une route fortement dégradée et même impraticable en période pluvieuse.

Histoire et peuplement

Crée avant 1960, le peuplement de la localité de Koubi est caractérisé uniquement que par le groupe ethnique autochtone Baoulé. L'organisation sociopolitique de la localité reflète la tradition séculaire de la Région.

Economie

La principale activité agricole est la pratique vivrière à savoir : le riz, l'igname, la banane plantain etc… A côté de cela, il existe les cultures pérennes telles que l'anacarde et le binôme café-cacao.

Us et coutumes

Comme interdits culturels, la localité de Koubi n'a pas de travaux champêtres les mercredis et vendredis des interdits.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité Koubi dispose de quelques infrastructures comme une école primaire de trois (03) classes d'environ 100 élèves, dotée d'une (PMH) qui alimente la population en eau potable. Koubi est électrifiée et se réfère à la localité de Anzouanou pour les besoins de soins. Son moyen d'informations est le griot. Elle possède une antenne de communication, des maisons à la fois modernes et traditionnelles faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit sont rencontrées. On rencontre des édifices religieux.

Planche 2 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Koubi

Vue de la voie d'accès à Koubi X :208366 Y : 777104

Vue de la pompe X :208744 Y : 778021

Vue de l'antenne de communication X : 208741 Y : 77 8209

Vue d'un édifice religieux X : 208761 Y : 778047

Vue de l'école primaire X : 208962 Y : 778562

Vue d'un type d'habitat X : 208775 Y : 778205

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

REGION DU BELIER

Située au cœur de la Côte d'Ivoire, la région du Bélier englobe 31 régions au total, avec une superficie de 6 809 km². Ses frontières la relient au nord à la région du Gbêkê, à l'est aux régions du N'zi et du Moronou, au sud à la région de l'AgnebyTiassa, et à l'ouest aux régions de la Marahoué, du Goh et au district autonome de Yamoussoukro. La région se divise en quatre départements, à savoir Didiévi, Djékanou, Tiébissou et Toumodi, ce dernier étant le chef-lieu de la région. Ces départements sont subdivisés en sous-préfectures et communes.

A- Situation démographique et peuplement

Sur le plan démographique, la Région du Bélier est peuplée principalement de Baoulés, un groupe ethnique originaire du Ghana actuel. Elle compte également des membres d'autres groupes ethniques ivoiriens et des ressortissants de pays voisins vivant en harmonie avec la population autochtone. Selon les données de l'INS, le recensement de 2021 indique une population totale de 415 593 habitants, avec 213 448 hommes et 202 145 femmes.

B- Organisation socioculturelle

L'organisation socioculturelle de la région présente divers sites touristiques, notamment la chaîne de collines "chaîne baoulé," les plans d'eau du lac Kossou, le lac Kan, la grotte Mariale de Raviart et la colline Nani Oka de Gbofia. En outre, la région est riche en danses traditionnelles telles que le goly, le gbô, l'adjos, l'adjémlé, le tam-tam parleur (klin kpli) et le kôtou.

C- Situation économique

D'un point de vue économique, la Région du Bélier est une zone de transition écologique, couvrant à la fois des forêts du sud et des savanes du nord du pays. L'agriculture est la principale activité économique, comprenant des cultures industrielles (cacao, palmier à huile, hévéa, café, anacarde) et

des cultures vivrières (igname, manioc, riz, banane plantain, maïs, arachide). Le secteur secondaire comprend des activités artisanales et de transformation, tandis que le secteur tertiaire englobe le commerce, le transport, les services, les stations d'essence et les institutions financières.

D- Situation sanitaire

En ce qui concerne le système sanitaire, la région dispose de nombreuses infrastructures de santé, y compris des hôpitaux, des centres de santé et des laboratoires. Les pathologies courantes comprennent l'anémie, les infections respiratoires aiguës, la diarrhée, l'hypertension artérielle, les infections sexuellement transmissibles, la tuberculose, la bilharziose urinaire, l'ulcère de Buruli, le tétanos et le pian.

E- Infrastructures éducatives

Au plan éducatif, la Région compte des écoles maternelles, primaires et secondaires. Le taux brut de scolarisation régional est de 70 %, dépassant la moyenne nationale de 56,5 %. Néanmoins, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour l'éducation des filles, avec des taux de scolarisation plus bas.

F- Infrastructures et équipements collectifs

Enfin, en ce qui concerne les infrastructures et équipements collectifs, la région est traversée par des autoroutes et des voies ferrées importantes, offrant un accès facilité. L'approvisionnement en eau potable s'est amélioré grâce à la réhabilitation des pompes villageoises, tandis que l'électricité est disponible dans les chefs-lieux de départements et de sous-préfectures. Les services de télécommunication couvrent la majorité de la région, avec une couverture de près de 98 % des localités et de plus de 99 % de la population.

Le tableau ci-après présente les Départements de Toumodi et de Didiévi dont les localités sont bénéficiaires d'Ouvrages Hydrauliques.

Tableau 26 : Localités bénéficiaires du sous-projet dans la Région du Bélier

REGION	DEPARTEMENTS	CHEF LIEUX DE SOUS-PREFECTURES	LOCALITES	SOUS-PROJET
BELIER	Toumodi	Toumodi	Ouaouakro	Construction de deux (02) ouvrages hydrauliques (dalots) de dimension 1X3X2 et 1X2X2
		Kpouébo	Dida-Kouadiokro	Construction d'un (01) ouvrage hydraulique (dalot) de dimension 3X3X3
	Didiévi	Tié N'Diékro	Tié N'Diékro	Construction d'un (01) ouvrage hydraulique (dalot) de dimension 2X3X2
		Raviart	N'Gban Kassê	Construction d'un (01) ouvrage hydraulique (dalot) de dimension 2X3X3
			Kouakoukrou	Construction d'un (01) ouvrage hydraulique (dalot) de dimension 4X4X3

DEPARTEMENT DE DIDIEVI

A. Situation géographique et administrative

Le Département de Didiévi a été créé par le Décret n°2005- 251 du 7 juillet 2005. Il a vu succéder à sa direction en ce jour six (06) Préfets. Couvrant une superficie de 1.788 km2, le Département de Didiévi se situe dans le District des Lacs, plus précisément dans de la Région du Bélier dont le chef-lieu est Toumodi. Il est limité :

- au Nord par le Département de Bouaké et M'Bahiakro (Gbêkê) ;
- au Sud par le Département de Dimbokro (N'Zi) ;
- à l'Ouest par celui de Tiébissou (Bélier);
- à l'Est par les Départements de Bocanda et de Kouassi- Kouassikro (N'Zi)

Didiévi, chef-lieu de ce département, est principalement habité par le peuple Baoulé. Géographiquement, elle se trouve à 7° 08' de latitude nord et 4° 54' de longitude ouest, à une altitude de 172 mètres. Son nom provient de l'expression "Idjéwi," signifiant "cure-dents amers." Auparavant, la localité était connue sous le nom d'Allui-N'Guessankro. Elle est située à environ 50 km de Yamoussoukro et à 65 km de Bouaké.

B. Situation démographique

Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2021, le Département de Didiévi abrite une population totale estimée à 93 628 habitants, établissant ainsi une densité démographique de 43 habitants par kilomètre carré. Cette population, principalement rurale (environ 70%), est répartie entre les sous-préfectures comme suit : Boli avec 14 006 habitants, Didiévi avec 26 500 habitants, Molonoublé avec 22 430 habitants, Raviart avec 18 339 habitants, et Tié-N'diékro avec 12 384 habitants, d'après les données de l'Institut national de la Statistique, RGPH 2021.

C. Situation économique

Secteur primaire

Le secteur primaire est dominé par l'agriculture à petite échelle composée de producteur de vivriers de maraichère. Les productions sont commercialisées sur les marchés du département. Les populations s'exercent aux cultures de l'anacarde avec de petites parcelles.

Secteur secondaire

Le Département de Didiévi ne dispose pas de secteur industriel.

Secteur tertiaire

Le commerce est détenu par les malinkés et autres commerçants venus de la sous-région (Mauritaniens, Nigériens, Nigérians, Béninois. Quant au secteur industriel, il se résume à l'exploitation de carrière de granit dans le village d'Allocokro, localité située dans le périmètre communal de Didiévi.

D. Situation du système sanitaire

En ce qui concerne le système de santé du département de Didiévi et de sa ville principale, Didiévi, on compte un total de treize structures sanitaires, dont un Hôpital Général, qui est situé dans la ville de Didiévi depuis 1978. Les autres structures sont réparties dans différentes sous-préfectures, telles que N'da-Akissikro, Djassanou, Tié-N'diékro, Gbangbossou, Kpèbo, Kouassikongokro, Raviart, Molonoublé, Nguyakro, Yaakro, N'drikro et Boli. Ces établissements de santé varient en termes de types et de capacités, allant des hôpitaux généraux aux centres de santé urbains, aux dispensaires ruraux et aux centres de santé ruraux. Ils ont été ouverts à diverses périodes, couvrant ainsi les besoins de soins de santé de la population du département.

Tableau 27 : Infrastructures sanitaires du Département de Didiévi

	Hôpital General	Centre Sante de Rural (CSR)	Dispensaire rural	Centre de Santé Urbain (CSU)
Didiévi	1	5	4	3

Source : Direction Départementale de la Santé de Didiévi

E. Services de l'Education Nationale

Au niveau éducatif, le Département de Didiévi compte, pour le cycle primaire et préscolaire, quatre-vingt-cinq (85) établissements scolaires dont cinq (05) écoles maternelles. Ils sont regroupés en deux (02) Inspections d'Enseignement du Préscolaire et du Primaire (Didiévi et Raviart). Pour le cycle Secondaire, le Département dispose de deux (02) Lycées Modernes à Didiévi (Léon Konan Koffi et N'goran Koffi Noël), de deux (02) Collèges Modernes avec des classes de la Seconde à la Terminale (Molonoublé et Tié-N'diékro), de deux (02) Collèges de proximité de la Sixième à la Troisième (Boli et N'guyakro), de deux (02) Collèges privés à Didiévi et de deux (02) centres de formation professionnelle, dont celui de Raviart, spécialisé aux métiers agropastoraux.

F. Infrastructures et équipements collectifs

Adduction en eau potable

Au chapitre de l'accès à l'eau potable, le problème de pénurie d'eau qui s'observait, devient un lointain souvenir. Ce constat est l'aboutissement d'un vaste programme de réhabilitation des pompes villageoises, conçu à la fois par le Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) et par le Programme Social du Gouvernement (PS-GOUV), confiant aux services techniques de la SODECI la mise en état des pompes à motricité humaine.

En ce qui concerne les villages à démographie élevée, plusieurs HVA ou châteaux d'eau ont été construits dans les cinq (05) Sous-Préfectures du Département, sous la houlette du Ministère de l'Hydraulique et de la structure dénommée 2PAI-Bélier. Ainsi, durant la période 2018-2019, les villages tels que N'globo, Fitahissou, Kouassi-kongokro, AngaKoffikro, N'drikro, N'guessankro et Botindin ont bénéficié du système HVA, œuvre de 2PAI-Bélier mis en place par le Gouvernement pour asseoir dans la Région du Bélier, un pôle agro-industriel. Il est à relever les adductions en eau potable dans les villages de Kpebo et de Yao loukoukro (S/P de Tié-N'diékro), de N'gban- kassé (S/P Raviart) et de Kondrokro Djassanou (S/P de Didiévi).

Couverture en électricité

Le secteur d'électrification qui ouvre ce bilan d'actions de développement est le plus reluisant et le plus élogieux. L'ensemble de la circonscription administrative qui compte 143 villages n'avait qu'un taux de 30% d'électrification en 2011, il se chiffre aujourd'hui à 100%.

Description des localités bénéficiaires dans le Département de Didiévi

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE TIE N'DIEKRO

Géographie et démographie

Situé à 50 km du Département de Didiévi, la localité de Tié N'Diékro est accessible par une route en terre en mauvais état. Elle est limitée au Nord par Yoboueblékro ; au Sud par Diamakro ; à l'Est par Yao-Loukoukro et à l'Ouest par Anougré-Kouadiokro.

Elle compte environ 1000 habitants avec une population composée de nationaux Baoulé (autochtones), Malinké (allochtone) et des ressortissants de la CEDEAO (Nigeria, Mauritanie).

Histoire et peuplement

Fondée vers 1800 par la matriarche feue N'SAN Diédé d'où elle tire son nom, Tié-N'Diékro s'est peuplée à partir des six familles suivantes : Eya-Konan, Bessebro, N'Da- Kouamé, Djessan, Allékro et Agoua. Avec une structure matriarcale et un Chef de village Nanan KOUAMÉ Kouassi Laurent.

Economie

Le système agricole de Tié-N'Diékro reflète une approche équilibrée entre sécurité alimentaire et revenus monétaires. En effet, les cultures vivrières et maraîchères constituent la base de l'alimentation communautaire, avec une production diversifiée incluant l'igname, la banane plantain et les légumes. Par ailleurs, l'anacarde s'est établi comme culture de rente principale, contribuant aux revenus des agriculteurs.

L'élevage domestique de volailles est une autre activité destinée à la consommation locale.

Enfin, on dénombre également certaines activités commerciales qui procurent des revenus à la population de Tié-N'Diékro.

Us et coutumes

Traditionnellement, Tié-N'Diékro a les mercredis et dimanches comme jours interdit de travailler dans les champs. Aussi, elle abrite des sites sacrés tels que les forêts sacrées Djê bo et N'Zibo.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

Au plan éducatif, Tié-N'Diékro dispose d'une école maternelle et de quatre établissements primaires. Sur le plan sanitaire, elle est dotée d'un dispensaire, d'une maternité et d'un dépôt de pharmacie. Elle dispose de deux (02) pompes hydrauliques dont 1 pompe non fonctionnelle et l'autre fonctionnelle qui desserte la population en eau potable. La localité de Tié-N'Diékro est électrifiée et son approvisionnement en eau potable est assuré par la SODECI, un forage et les pompes villageoises bien qu'elles soient constamment en panne. Elle bénéficie également d'un marché permanent. La communauté de Tié-N'Diékro pratique les religions chrétienne, musulmane ainsi qu'animiste.

Planche 3 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Tié-N'Diékro

Vue du dispensaire (X :305190 Y :821004)

Vue du forage (X : 304573 Y : 820576)

Vue de l'école primaire (X :304807 Y : 820857)

Vue du marché (X : 304927 Y : 821026)

Vue d'une pompe (X : 305244 Y : 820939)

Vue d'un édifice religieux (X : 305170 Y : 821531)

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE N'GBAN KASSE

Géographie et démographie

Située à 70 km du Département de Didiévi et à 15km de la Sous-préfecture de Raviart, la localité de N'Gban Kassé est un regroupement de trois quartiers dont Gbangbossou, Agbakro et Gnininkro avec une population estimée à environ 6000 habitants.

N'Gban Kassé est bornée au Nord par Attokro, au Sud par N'Da N'Guessankro, à l'Est par Sahoua et à l'Ouest par Nanayaokro. Elle est accessible par une route en terre en bon état, comportant quelques points critiques en saison pluvieuse.

La structure sociale de N'Gban Kassé est matriarcale avec une population diversifiée comprenant des Baoulé (autochtones), des Djimini (allochtones) et quelques ressortissants de la CEDEAO (Burkinabé et Malien).

Histoire et peuplement

Signifiant le symbole de la Région ''N'Gban'' et ''Kassé'' la rivière en langue locale baoulé. La localité de N'Gban Kassé a été créé vers 1800 et est actuellement sous la direction du Chef Nanan KOMOE Kouadio. Ainsi, elle repose sur douze grandes familles fondatrices.

Economie

L'agriculture à N'Gban Kassé présente une structure diversifiée. D'une part, la localité maintient une production vivrière et maraîchère substantielle, comprenant le riz, l'igname, la banane, le maïs, l'arachide, le manioc, les légumes. D'autre part, la culture de l'anacarde s'est développée comme principale culture de rente, témoignant d'une adaptation aux opportunités du marché.

L'élevage domestique de caprins ou de volailles est une autre activité significative pour bon nombre de familles. Enfin, on dénombre également certaines activités commerciales qui procurent des revenus à la population.

Us et coutumes

La localité de N'Gban Kassé abrite des sites sacrés tels que la rivière Gbangbo et la rivière Kassé garants de la protection de N'Gban Kassé.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

En termes d'infrastructures communautaires, N'Gban Kassé dispose de quatre groupes scolaires et un collège de proximité avec un effectif d'environ 400 élèves, ainsi qu'un centre social. Sur le plan sanitaire, la localité N'Gban Kassé possède un centre de santé, une maternité et un dépôt de pharmacie. L'approvisionnement en eau potable à N'Gban Kassé est assuré par le château d'eau. Notons également qu'elle est électrifiée.

Planche 4 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de N'Gban Kassé

Vue du château d'eau (X : 298900 Y : 833653)

Vue du collège moderne (X : 299986 Y : 832770)

Vue du marché (X : 299986 Y : 832770)

Vue de la maternité (X : 299093 Y : 833790)

Vue du foyer (X : 299324 Y : 833795)

Vue d'une antenne de communication (X : 300016 Y : 832610)

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE KOUAKOUKRO

Géographie et démographie

La localité de Kouakoukro, localisé à 13 km de la Sous-préfecture de Raviart et à environ 50km, est accessible par une route en terre en mauvais état. Territorialement, elle est délimitée au nord par Kouassikongokro, au sud par N'Drikro, à l'est par Fitahissou et à l'ouest par Kouabo. Politiquement, la localité est dirigée par le Chef actuel, Nanan KOUADIO Kouakou Maturin. Sa population avoisine les 600 habitants et est constituée de Baoulé (autochtone), de Djimini, Lobi (allochtone) et des Burkinabé (allogène).

Histoire et peuplement

Cette localité, nommée "Village de YAO Kouakou" en Baoulé, a été fondé en 1969 et son peuplement repose sur les quatre grandes familles : N'Dri Yao, Koffi-Brou, Tchkuélou-Brou et Andôh-Kouadio avec une structure sociale matriarcale.

Economie

Le système agricole de Kouakoukro se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production d'anacarde, de cacao et d'hévéa. Ensuite, la localité maintient une production vivrière et maraîchère importante, notamment à travers la culture de l'igname, banane plantain, riz, du maïs, du gombo et des tomates. L'élevage pratiqué est de type artisanal. Il est fait de petit cheptel d'ovin et de volaille destinée à la consommation locale.

Photo 1 : Vue d'un cheptel à Kouakoukro (X : 288474 Y : 827397)

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, Mars 2025

Us et coutumes

En ce qui concerne les coutumes, la localité de Kouakoukro abrite des sites sacrés tels que la rivière Ken et la rivière Lekoubognon qui tarissent en saison sèche

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

Relativement aux infrastructures scolaires, Kouakoukro dispose d'une école primaire de trois (03) classes avec un effectif d'environ 29 élèves. Au niveau des infrastructures de santé, les habitants doivent se rendre à Kouassikongokro pour leurs besoins en soins de santé car la localité de Kouakoukro ne dispose d'aucune infrastructure sanitaire.

Elle dispose d'une pompe hydraulique bien vrai qu'elle est très souvent hors service. La localité de Kouakoukro est électrifiée et les échanges commerciaux sont principalement orientés vers Raviart, Mononouble et Brobo. Cette localité présente des maisons à la fois modernes et traditionnelles faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit. On rencontre également des édifices religieux.

Planche 5 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Kouakoukro

Vue de la pompe hydraulique (X : 288493 Y : 827379)

Vue de l'école primaire (X : 288653 Y : 827576)

Vue d'un type d'habitat (X : 288522 Y : 827436)

Vue d'un édifice religieux (X : 288610 Y : 827534)

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, Mars 2025

DEPARTEMENT DE TOUMODI

A. Situation géographique et administrative

Le Département de Toumodi a été créé par le décret n° 85-1086 du 17 octobre 1985 et ouvert un an après, soit le 28 octobre 1986.

Sur le plan géographique le Département de Toumodi couvre une superficie d'environ 2837 km². Il est situé dans la pointe Sud de la Région appelée traditionnellement le V Baoulé et relève de la Région du Bélier dont il est le Chef-lieu. Il est limité par :

- Au Nord les Départements de Yamoussoukro et Attiégouakro ;
- Au Sud le Département de Taabo ;
- A l'Est les Département de Dimbokro et de Bongouanou ;
- A l'Ouest les Départements de Djèkanou et d'Oumé.

Sur le plan Administratif Le Département de Toumodi est organisé en Sous-Préfectures, Communes et villages. Le Département de Toumodi compte quatre (04) Sous-Préfectures, à savoir : Toumodi, Kokumbo, Angonda et Kpouèbo.

Le Département de Toumodi compte deux (02) Communes : Toumodi et Kokumbo.

B. Situation démographique

Le Département de Toumodi est l'un des plus grands carrefours de la Côte d'Ivoire. Cette situation a fait de Toumodi un lieu de brassage par excellence. L'ethnie majoritaire est constituée de Baoulé, population autochtone à laquelle s'ajoutent des allochtones, venus des autres régions du pays et principalement du Nord. On y trouve également des allogènes Maliens, Burkinabés, Guinéens, Nigérians, Sénégalais et Nigériens. La population du Département de Toumodi était estimée à ce jour 168 363 habitants pour une superficie de 2837 km².

C. Situation économique

L'économie du Département repose pour l'essentiel sur le secteur primaire avec la prédominance de l'agriculture. Dans le secteur tertiaire, le transport, le commerce et l'artisanat occupent une place de plus en plus importante dans l'économie du Département. Quant à l'Industrie reste le maillon faible de la chaîne.

Secteur primaire

L'agriculture représente 65 % des activités économiques du Département.

Le Département produit aussi bien des cultures industrielles que des cultures vivrières. L'élevage est de plus en plus pratiqué. L'igname, le manioc, le riz, le maïs, la banane plantain, l'arachide et les cultures maraîchères sont les cultures vivrières pratiquées dans le Département. Le binôme café-cacao, l'hévéa et l'anacarde constituent les cultures d'exportation qui sont produites dans le Département.

L'élevage et la pêche

L'élevage concerne les bovins, ovins, caprins, porcins, volailles, lapins et aulacodes (agoutis). La pêche qui reste peu développée se pratique à Kokumbo sur le Bandama.

Secteur tertiaire

Le transport des biens et des personnes est assuré par les cars, des camions, des taxis-brousse et des taxis communaux. Toumodi n'a pas sa propre compagnie de transport, mais bénéficie de la présence des agences de deux compagnies de transport basées à Dimbokro.

Le déplacement de Toumodi entretient des relations commerciales avec tous les départements limitrophes et même au-delà. Les échanges portent essentiellement sur les produits de l'agriculture et de l'élevage.

D. Situation socioéducative

Le Département de Toumodi compte des établissements préscolaires, primaires et secondaires. Les établissements préscolaires sont au nombre de dix (10). Quant aux écoles primaires, elles sont au nombre de soixante-dix-neuf (79). On dénombre au total cinq (05) établissements publics et six (06) établissements privés dans le Département. On distingue trois (03) lycées et deux (02) collèges modernes. Ainsi, nous avons le lycée moderne. Les établissements secondaires privés sont au nombre de six (06).

E. Situation sanitaire

Le District sanitaire de Toumodi comprend dix-neuf (19) centres de santé dont l'Hôpital Général de Toumodi, quatre (04) centres de santé urbain (Angonda, Binava, Kokumbo, Kpouèbo) et quatorze (14) centres de santé rurale.

F. Infrastructures et équipements collectifs

Adduction en Eau potable

Toumodi ville et les trois autres Chef-lieu de Sous-Préfecture sont dotés de l'adduction d'eau. Il faut préciser que Toumodi et Kokumbo sont ravitaillés en eau à partir de la station de pompage et de traitement de Kimoukro installée sur le Bandama, axe Kokumbo-Oumé.

Tous les villages ne disposent pas de l'adduction d'eau, sont dotés d'une pompe hydraulique, soit au total 106 pompes.

Couverture électrique

Sur 73 villages, cinquante (50) sont électrifiés. Vingt-trois (23) restent à électrifier.

G. Infrastructures routières

Le Département compte 105 km de routes bitumées. Toutes les autres sont en terre.

Les voies en terre étaient dans un état de dégradation très avancées. Avec les travaux préparatoires de la visite d'Etat du Président de la République, Elles ont été reprofilées. Malheureusement, les grandes pluies inattendues qui sont tombées après ces travaux ont dégradé une bonne partie de ces pistes.

Description des localités bénéficiaires dans le Département de Toumodi

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE OUAOUAKRO

Géographie et démographie

À proximité immédiate, la localité de Ouaouakro se trouve à 4 km de la Commune de Toumodi. Ses limites territoriales incluent au nord Toumodikro, au sud Mougnan/Yao-Kouadiokro, à l'est Bley et à l'ouest Totokouassikro/Kanhankro avec une voie d'accès en terre, mauvais état Sa structure sociale est matriarcale avec une population d'environ 1500 habitants, diversifiée comprenant des Baoulé (autochtones), des nationaux (allochtones) et les ressortissants de la CEDEAO.

Histoire et peuplement

Fondé vers 1800, le nom "Ouaouakro" se traduit par '' rigoureux'', installons-nous sur des terres fertiles '' en langue locale baoulé.

Politiquement, la localité de Ouaouakro est dirigée par le Chef actuel, Nanan KADJA Koffi Jean-Marie et son peuplement repose sur les cinq (05) grandes familles fondatrices dont les Broukro ; Yaokro ; Binankro ; Alazran et Becoinkro.

Economie

En ce qui concerne Ouaouakro, sa proximité avec la commune de Toumodi (4 km) influence significativement son activité commerciale. Néanmoins, la localité ne possède pas de marché permanent. Par conséquent, les habitants dépendent principalement des infrastructures commerciales de Toumodi pour leurs besoins quotidiens. En outre, la présence d'une population diversifiée, incluant des autochtones Baoulé et des communautés nationales et internationales, contribue à la dynamique des échanges commerciaux.

L'agriculture à Ouaouakro présente une structure diversifiée car elle maintient une production vivrière et maraîchère substantielle, comprenant l'igname, la banane plantain, le manioc, les légumes. D'autre part, le palmier, la culture de l'anacarde s'est développée comme principale culture de rente, témoignant d'une adaptation aux opportunités du marché.

L'élevage est de type domestique. Toutefois, on observe des maisons à la fois modernes et traditionnelles faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit avec la présence d'édifices religieux.

Us et coutumes

La localité de Ouaouakro abrite des sites sacrés tels que la rivière Djassa (interdire aux femmes de s'y rendre lors de leur menstruation).

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité de Ouaouakro est dotée d'infrastructures éducatives comprenant une école maternelle, deux écoles primaires d'environ 450 élèves et une cantine. Par ailleurs, l'approvisionnement en eau est assuré par la SODECI. Ouaouakro dispose d'un dispensaire. Cette localité présente des maisons à la fois modernes et traditionnelles faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit et est électrifiée. On rencontre également des édifices religieux.

Planche 6 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Ouaouakro

Vue du dispensaire (X : 271199 Y : 721088)

Vue de l'école primaire (X : 271136 Y : 721209)

Vue d'un édifice religieux (X : 271239 Y : 721051)

Vue d'une activité économique (X : 271262 Y : 720793)

Vue d'une source d'approvisionnement en eau potable (X : 271411 Y : 721022)

Vue d'un type d'habitat (X : 271296 Y : 720789)

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE DIDA-KOUADIOKRO

Géographie et démographie

Localisé à 40 km du Département de Toumodi, Dida-Kouadiokro est accessible par une route en terre en bon état. Sa population est estimée à environ 2632 habitants avec ses limites géographiques qui incluent :au Nord : Dida-Yaokro/Dida-Blé ; au Sud Kpouèbo ; à l'Est le N'Zi et à l'Ouest Assakra.

Dida- Kouadiokro est de structure sociale patriarcale avec une population diversifiée comprenant des Baoulé (autochtones), des Malinkés, des Odienneka et des Djimini (allochtones), ainsi que quelques non-nationaux dont les Burkinabés, les Maliens et les Mauritanien (allogènes).

Histoire et peuplement

Fondé vers 1800, du vrai nom "Dila" qui se traduit par ‘’manger et dormir du fait de l'hospitalité des premiers occupants'' ‘' en langue locale baoulé et le colon a écrit Dida-Kouadiokro d'où le nom actuel.

Politiquement, la localité est dirigée par le Chef actuel, Nanan KOUAKOU Kouadio et son peuplement repose sur les quatre (04) grandes familles fondatrices dont les Abô-Kouman ; N'Zi-Ouffouet ; Kple-Konan et Gbely-Kouakou.

Economie

L'agriculture à Dida-Kouadiokro présente une structure diversifiée. D'une part, la localité maintient une production vivrière et maraîchère substantielle, comprenant le riz, l'igname, la banane, le maïs, le manioc et les légumes. D'autre part, la culture du palmier s'est développée comme principale culture de rente.

L'élevage domestique, notamment de bovins est une autre activité significative pour bon nombre de familles. Enfin, on dénombre également certaines activités commerciales qui procurent des revenus à la population.

Us et coutumes

Relativement aux coutumes, la localité de Dida-Kouadiokro abrite un site sacré destiné au masque Djê, ainsi que l'interdiction à la communauté de vaquer à des travaux champêtres le lendemain de l'apparition de la nouvelle lune.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

En termes d'infrastructures scolaires, Dida-Kouadiokro dispose d'un groupe scolaire de douze (12) classes. Sur le plan sanitaire, la localité Dida-Kouadiokro ne dispose pas de centre de santé mais a un dépôt de pharmacie. En outre, l'alimentation en eau potable est assurée par la SODECI et un château d'eau. Cependant, les pompes villageoises tombent régulièrement en panne d'où les populations ont

recours aux puits. La localité est électrifiée avec des maisons à la fois modernes et traditionnelles faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit. On rencontre également des édifices religieux.

Planche 7 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Dida-Kouadiokro

Vue du château d'eau (X : 299107 Y : 707627)

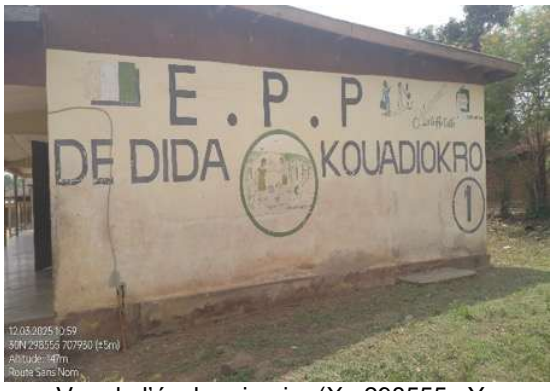

Vue de l'école primaire (X : 298555 Y : 707930)

Vue du dépôt de pharmacie (X :298432 Y :707695)

Vue du marché (X : 298484 Y :707766)

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, Mars 2025

REGION DU GBÊKÊ

Créée en 2013 la Région du Gbêkê est située au centre de la Côte d'Ivoire et couvre une superficie de neuf (9) 136 km². Elle est limitée au Nord par la Région du Hambol ; au Sud par la Région du Bélier ; à l'Est par la Région d'Iffou et à l'Ouest par les Régions du Béré et de la Marahoué.

A. Organisation administrative et démographie

La région du Gbèkê comprend quatre (4) départements : Bouaké, Béoumi, Botro et Sakassou. La région se subdivise en quatre (4) départements dont (Bouaké, Béoumi, Sakassou et Botro) et compte au total 771 villages repartis sur 20 sous-préfectures.

Les départements, communes et sous-préfectures qui la composent, sont dirigés respectivement par des préfets, et des sous-préfets nommés par le chef de l'Etat et des maires qui sont élus. Par ailleurs, parallèlement à cette organisation administrative, il existe une organisation de type traditionnel ou basée sur l'appartenance ethnique des autochtones Baoulés et des allogènes. Généralement on distingue l'organisation sociale des autochtones de celle des communautés allochtones et allogènes.
La population du Gbêkê est composée majoritairement d'autochtones Baoulés ainsi que de nombreuses communautés allochtones issues de diverses régions de la Côte d'Ivoire et de pays de la CEDEAO, tels

que les Maliens, les Guinéens, les Sénégalais et les Burkinabés. Elle est estimée à **1 352 900** habitants dont **699 816** hommes et **6 53 085** femmes selon (INS, RGPH 2021).

La population de la Région se présente comme suit :

Tableau 28 : Répartition de la population du Gbêkê

ENTITE	Populations			MENAGES	
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	NOMBRE	TAILLE MOYENNE
Département de BÉOUMI	101 275	93 740	195 015	31 416	6.2
Département de BOTRO	58 573	59 351	117 924	18 309	6.4
Département de BOUAKÊ (Chef -Lieu)	484 625	447 227	931 851	167 480	5.6
Département de SAKASSOU	55 344	52 766	108 110	20 817	5.2
Région du GBÊKÊ	**699 816**	**653 085**	**1 352 900**	**238 022**	**5.7**

Source : INS, RGPH 2021

B. Organisation sociopolitique

Population autochtone baoulé est repartie en six (6) sous-groupes : fahali, ahali, Gôli, oualèbo, gôdê et Sakiklan. Ces sous-groupes baoulés vivent, géographiquement, à partir d'une organisation socioculturelle basée sur des structures familiales, villageoises, tribales et cantonales. Leur mode de vie est articulé autour d'un système matrilinéaire à l'exception du sous-groupe Gôdê qui est patrilinéaire.

Les populations sont, d'une manière générale, soumises à l'organisation administrative consacrée par le pouvoir étatique, à l'organisation sociale de chaque village et des communautés existantes dans la région.

La gestion du foncier est liée à l'organisation sociale de chaque village, avec les autochtones ayant le droit exclusif de propriété sur la terre.

C. Situation économique

Les principales activités économiques dans la région concernent les cultures de rentes, telles que le café, l'anacarde, coexistent avec les cultures vivrières comme le riz, l'igname, le manioc, le maïs, la banane plantain, l'arachide, ainsi que des cultures maraîchères. L'élevage concerne principalement les bovins, avec une activité de pêche importante sur le fleuve Bandama, dans les localités de Sakassou et Béoumi.
Le secteur secondaire comprend des industries agroalimentaires et minières, ainsi que des activités d'orpaillage clandestin. Le secteur tertiaire est dynamique, avec un commerce florissant et un réseau de transport bien développé, reliant les principales localités de la région.

D. Situation du système sanitaire

En ce qui concerne la santé et l'éducation, la région dispose de plusieurs établissements de santé, y compris un Centre Hospitalier Universitaire (CHR) à Bouaké, des hôpitaux généraux, des maternités, des cabinets dentaires et des centres de santé.

E. Situation du système éducatif

L'enseignement est marqué par la présence de l'Université Alassane Ouattara de Bouaké et par plusieurs établissements primaires et secondaires, publics et privés dans chaque département et sous-préfectures.

F. Infrastructures et équipements collectifs

Les infrastructures en eau potable, en électricité et les services de télécommunications couvrent l'ensemble de la région avec des inégales affichées en termes d'approvisionnement entre les départements, sous-préfectures et villages. Il en est de même des voiries.

En ce qui concerne cette étude ,dans cette Région, les zones indirectes portent sur les Départements de Béoumi, Botro et Sakassou dont des localités sont bénéficiaires d'Ouvrages Hydrauliques (OH).

Tableau 29 : Localités bénéficiaires du sous-projet dans la Région du Gbêkê

REGION	DEPARTEMENTS	CHEF LIEUX DE SOUS-PREFECTURES	LOCALITES	SOUS-PROJET
GBEKE	Béoumi	Bodokro	Mlambo	Construction d'un (01) ouvrage hydraulique (dalot) de dimension 2X4X3
			Appobinou	Construction de deux (02) ouvrages hydrauliques (dalots) de dimension 3X4X3 et 2X3X3
			Péténou	Construction d'un (01) ouvrage hydraulique (dalot) de dimension 2X3X3
		Béoumi	Kongobo	Construction d'un (01) ouvrage hydraulique (dalot) de dimension 3X4X3
			Akakro	Construction d'un (01) ouvrage hydraulique (dalot) de dimension 2X3X2
			Ouaouassi M'Babo	Construction d'un (01) ouvrage hydraulique (dalot) de dimension 3X3X3
			Kouébo Dan	Construction d'un (01) ouvrage hydraulique (dalot) de dimension 2X4X3
			Alloko Sakassou	Construction d'un (01) ouvrage hydraulique (dalot) de dimension 2X3X3
	Botro	Botro	Kroukroutié	Construction d'un (01) ouvrage hydraulique (dalot) de dimension 2X4X3
	Sakassou	Sakassou	Odiahé	Construction d'un (01) ouvrage hydraulique (dalot) de dimension 3X3X3
		Toumodi-Sakassou	Toumodi-Sakassou	Construction de deux (02) ouvrages hydrauliques (dalots) de dimension 3X4X4 et 1X2X1,5

DEPARTEMENT DE BEOUMI

A. Situation géographique et administrative

Créé par la loi n°85-1086 du 17 octobre 1985, le département de Béoumi est situé au Centre de la Côte d'Ivoire. D'une superficie de deux (2) 688 km², le département de Béoumi est limité au nord par le département de Mankono, au nord-est par celui de Botro, au sud-est par celui de Sakassou, à l'ouest par ceux de Zuénoula et Kounahiri.

Le département est composé de sept (7) sous-préfectures à savoir Marabadiassa, N'Guessankro, Bodokro, Kondrobo, Lolobo, Ando-Krekenou et Béoumi.

B. Situation démographique

Selon le RGPH de 2021, le département de Béoumi compte 195 015 habitants dont 101 275 hommes et 93 740 femmes. Elles sont majoritairement composées de Baoulé (Kodè et Goli) auxquels, il convient d'ajouter une forte communauté Malinké et des ressortissants d'autres localités du pays et de la sous-région.

C. Organisation socioculturelle

Dans l'organisation politique de la société baoulé, l'unité politique est le village. L'unité de base fondamentale reste la famille patrilinéaire. Dans le système patrilinéaire ; l'héritage se transmet de père en fils. Le chef du village est désigné dans la lignée de ceux qui en ont le droit sur la base du patriarcat. L'autorité est exercée par le chef de village qui est généralement un descendant de l'ancêtre fondateur du village. Elle est donc héréditaire. Le chef de village représente l'autorité politique, judiciaire, et, parfois, religieuse. Le chef de terre est le garant des droits fonciers de l'espace, qui sert de support au village et à ses activités même si dans la pratique ces droits sont délégués aux différents chefs de lignages. Ce chef est aidé dans ses tâches par des notables qui, représentent les plus hautes autorités villageoises. Ainsi, toute décision fait l'objet de concertation et de consentement de toute la classe dirigeante. La cohésion sociale est maintenue grâce au respect des coutumes, croyances, tabous, et interdits.

D. Gestion foncière

Selon la coutume, le premier habitant d'un territoire en devient le chef des terres. C'est à lui que revient le droit de céder une partie des terres aux familles des tribus qui viennent s'installer par la suite. Les chefs des différentes familles deviennent aussi des propriétaires terriens à titre définitif. Toutefois, la terre appartient à toute la lignée d'où son caractère communautaire et collectif. De ce fait, tous les membres de la lignée ont un droit indivisible sur le sol et ne peut en aucun cas faire l'objet de vente. Les terres appartiennent aux communautés villageoises dont les garants sont les chefs de lignages et des segments de lignages. Les terres sont héritées des ancêtres et constituent le patrimoine des descendants. Le mode d'accès est donc lignager ou familial. Chaque chef de lignage exerce tous les droits sur ses terres. Ces droits sont des droits de gérance et de jouissance.

E. Situation économique

Secteur primaire. L'agriculture est l'activité principale des populations autochtones du département de Béoumi. Elle se subdivise en cultures de rente et cultures vivrières. La principale culture de rente demeure l'anacarde. On note la présence de quelques vergers de caféiers et de cacao dans le département. Les cultures vivrières sont quant à elles dominées par les cultures comme l'igname (aliment de base de la population), la banane, le maïs, l'arachide, le gombo, la tomate et le riz. La polyculture est le système cultural largement répandu.

Comme l'agriculture, l'élevage est traditionnel de subsistance pratiqué exclusivement en divagation et la taille du cheptel reste très peu importante. Les espèces élevées sont : les caprins, les porcins et la volaille.

La pêche est essentiellement pratiquée dans le fleuve Bandama et ses affluents et constitue tout de même une activité assez importante pour les populations d'une manière générale, et surtout pour les villages déplacés dans le cadre du projet d'Aménagement de la Vallée du Bandama (AVB) initié en 1970 par l'état ivoirien. Les espèces prises sont essentiellement le Tilapia, les silures, les capitaines et les carpes.

Le secteur secondaire. Le département est très pauvre en industrie. Les quelques unités industrielles se composent essentiellement de trois boulangeries et de quelques unités de décortiqueuses artisanales de l'anacarde.

Secteur tertiaire. Le commerce occupe une place de choix au sein des activités économiques locales de la population et touche une diversité de produits. Les échanges portent sur les produits agricoles, d'élevage, provenant surtout des villages et des produits manufacturés commercialisés dans les boutiques. La ville de Béoumi regorge également quelques commerçants grossistes, intervenants dans le domaine de l'alimentation et de la cimenterie et de la vente des hydrocarbures.

Le transport. Le transport dans les chefs-lieux de Béoumi et Sakassou est assuré par des véhicules de tourisme de type PICNIC et quelques autocars de la compagnie UTB de Bouaké. Ces véhicules assurent le voyage régulier aller-retour essentiellement vers Bouaké, et les autres villes de la Côte d'Ivoire. Quant au déplacement à Béoumi, les moyens de déplacement couramment utilisés sont constitués par les motos taxis, introduits dans les habitudes des populations depuis la crise militaro politique de 2002.

Le tourisme et l'hôtellerie. Le département de Béoumi est relativement pauvre en infrastructures hôtelières. On y rencontre néanmoins quelques équipements hôteliers non classés. Les principaux équipements répertoriés se résument à 07 structures d'hébergement d'une capacité totale d'environ 90 chambres.

F. Infrastructures et équipements collectifs

Santé. La couverture sanitaire du Département est assurée par l'hôpital général de Béoumi, qui abrite les services de médecine générale, de gynéco-obstétrique, de pédiatrie et de chirurgie ; deux centres de santé urbains ; un service de santé scolaire et universitaire ; deux centres de santé rurale (dispensaire + maternité) ; deux laboratoires d'analyse ainsi que plusieurs cliniques privées.

Education. Le Département de Béoumi abrite plusieurs infrastructures scolaires, plus de cinq (5) établissements secondaires pour un effectif de plus de 16.000 élèves ; des centres de formation techniques et professionnelle, un institut de formation social, 5 écoles primaires disposant de plus de 53 classes, ainsi que plusieurs infrastructures préscolaires dans presque tous les quartiers de la ville. Ces infrastructures scolaires font face à un certain nombre de problèmes au rang desquels on trouve : l'insuffisance des salles de classes, du matériel didactique et des enseignants.

Adduction en eau potable : Les sous-préfectures du Département de Béoumi sont alimentées en eau potable à partir de l'eau de surface. La gestion de ces ouvrages et équipements est assurée par la SODECI. On note également la présence de quelques pompes hydrauliques, des puits et des bornes fontaines dans certains quartiers et villages. D'une manière générale l'accès à l'eau potable est encore insuffisant sur l'ensemble du Département.

Electricité : L'ensemble des sous-préfectures et plusieurs villages sont raccordés au réseau électrique national. On note cependant quelques disparités entre les localités, car d'autres sont sous-alimentées et certains sont encore en attente d'être raccordées au réseau national.

Télécommunications. En matière d'information et de communication, le département est desservi par les réseaux de communication nationaux : Orange, MTN et Moov. Cependant certains villages ont une faible réception.

Habitat : Dans le département, l'habitat économique / évolutif occupe une place prépondérante dans la structuration spatiale de l'agglomération urbaine de Béoumi et dans les localités environnantes. Dans les

villages on y rencontre aussi des habitats traditionnels ruraux et des habitats économiques et évolutifs construits dans le cadre du projet Aménagement de la vallée du Bandama (AVB).

Description des localités bénéficiaires dans le Département de Béoumi

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE PETENOU

Géographie et démographie

Situé à 32 km du Département de BEOUMI, Petenou fait partie de la sous-préfecture de Bodokro. Il est situé à 9 km de la sous-préfecture de Bodokro. Il est limité au Nord par Kokotikro, à l'est par Takra mangouakro, au Sud à par Agbanou et à l'Ouest par Djihinou. Le village PETENOU est composé d'une population autochtone Baoulé. Sa population est estimée à près de 700 habitants.

Historique et peuplement

Crée vers 1979, selon les témoignages recueillis, le fondateur s'est installé dans une clairière et a donné le nom de Petenou qui signifie « Être dans une clairière ». Les villages et campements rattachés sont : Kokotikro, Takra mangouakro, Agbanou, Djihinou.

Le village Petenou est composé de cinq (5) grandes familles que sont : la famille Blôdôho, Niangorankro, Assè-oussou, N'goua, Tran-oussou. L'économie de ce village est basée essentiellement sur les cultures pérennes telles que : l 'Anacarde et les cultures vivrières pratiquées en majorité par les femmes, nous avons comme cultures manioc, l'arachide, piment…etc. et comme activités secondaires l'élevage domestique.

Organisation sociale

La gestion du village est confiée au chef du village. L'actuel chef est SAWLÊ Kouamé Jean. Il est aidé dans sa tâche par un collège de notable constitué des cinq grandes familles. Le chef a un rôle juridique (règlement des conflits) et un rôle religieux (garant de la tradition). Le système au niveau de la chefferie est de type matriarcat.

Us et coutumes

En ce qui concerne les coutumes, le village Petenou a des interdits comme ne pas aller au champs les vendredis, les femmes ne balaient pas le village les vendredis et ne pas rentrer des champs avec un régime de graine au village, et de Banane. Il abrite également des lieux sacrés comme des rivières sacrées appelées « BLA-BLE », « TUONONKON », « TCHEGBABLA », et une forêt sacrée « KPOGBE ».

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

Le village Petenou dispose d'une école primaire publique de six (6) classes, avec un effectif total de 323 élèves dont 6 enseignants affectés par l'état. Toutefois les principaux problèmes rencontrés dans le secteur de l'éducation sont le manque de logements de maitre y compris les enseignants. Le village dispose d'un centre de santé. La population à accès à l'eau potable avec une PMH qui desserte le village. Le village Petenou est électrifié et est accessible par une route en terre en bon état. Etant chrétiens en majorité, le village enregistre des églises.

Planche 8 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Petenou

Vue du dispensaire X : 234221 Y : 867590

Vue de l'école primaire X :233848 Y :867383

Vue d'une pompe X : 233972 Y : 867485

Vue d'un édifice religieux X : 234160 Y : 867417

Source : EasyManagement/ID sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE KONGOBO

Géographie et démographie

KONGOBO est une localité située dans la sous-préfecture de Béoumi avec pour limites au Nord par le village Bodokro ; au Sud de Akokro ; à l'Est par le village Mangrè-kan et à l'Ouest par Fritakro s/p Sahoulètchê, Kouebo Dan.

Elle est constituée d'une population hétérogène d'environ 1500 habitants dont les propriétaires terriens sont les Baoulés. La population résidente non ivoirienne est composée en majorité de Burkinabés, et de Maliens.

Historique et peuplement

Kongobo est un village situé à environ 14 kilomètres. Le village de KONGOBO signifie : la forêt du Bal (antilope) a été créé en Septembre 1972. Ce village set regroupement de quatre (4) villages. Le village est dirigé par LEZIER Bénard qui assure l'intérim de monsieur DE Kouadio l'actuel chef de Kongokro.

Organisation sociale

La gestion du village est confiée au chef du village. L'actuel chef est Nanan DÉ KOUADIO, le Chef intérimaire LEZIER Bernard sous une structure sociale matriarcale. La population pratique pour la plupart la religion Chrétienne et Animistes.

Economie

L'économie de Kongobo est basée sur une 'agriculture de structure diversifiée. D'une part, la localité maintient une production vivrière et maraîchère substantielle, comprenant le riz, l'igname, la banane, le maïs, le manioc, l'arachide et les légumes. D'autre part, la culture du palmier s'est développée comme principale culture de rente.

L'élevage domestique, notamment de bovins est une autre activité significative pour bon nombre de familles. Enfin, on dénombre également certaines activités commerciales qui procurent des revenus à la population.

Us et coutumes

Au niveau des us et coutumes, des interdits sont observés à Kongobo tels que ''se rendre dans les champs les mercredis, vendredis et dimanches''.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité Kongobo dispose d'infrastructures publiques. En effet, la localité compte une école primaire. Les problèmes liés à l'éducation que rencontre la localité sont des problèmes de salles de classes et d'enseignants. Concernant le volet sanitaire, le village bénéficie

En termes d'infrastructures scolaires, la localité de Kongobo dispose d'une école primaire de six (06) classes. Au plan sanitaire, elle bénéficie d'un dispensaire, d'une maternité et d'une Pompe à Motricité Humaine (PMH) qui assure l'alimentation en eau potable. En plus de ces infrastructures, la localité est électrifiée et dispose d'un marché permanent. Des maisons à la fois modernes et traditionnelles faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit sont observées. On rencontre également des édifices religieux.

Planche 9 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Kongobo

Vue du centre de santé X : 226602 Y : 858904

Vue de l'école primaire X : 226449 Y : 858958

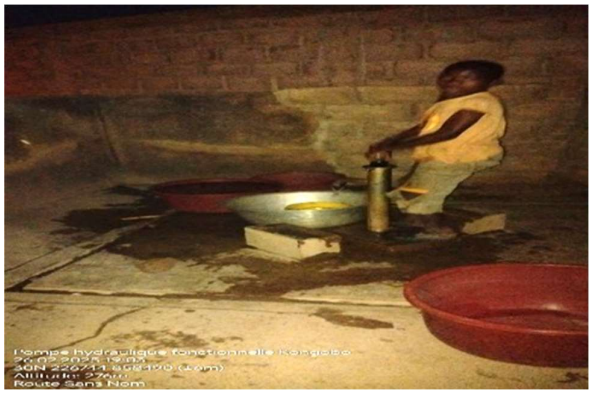

Vue d'une PMH X : 226744 Y : 858490

Vue du marché X : 226384 Y : 858676

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE ALLOKO-SAKASSOU

Géographie et démographie

Localisée à 25 km du Département de Beoumi, sur une route en terre praticable en saison sèche, la localité d'Alloko-Sakassou est limitée au Nord par le village Alè-Kouadiokro, au Sud par Sawé à l'est par Boukebo, et à l'Ouest par Lolobo. Sa population composée d'autochtone baoulé est estimée à environ 622 habitants.

Historique et peuplement

Fondée vers 1800 par le patriarche feu BODO Kouamé, ''anciennement appelé Kouamékro''il donna le nom ''Haï Klô'' au village, en mémoire de son ami, avec l'arrivée des colons ''Haï Klô'' devient Alloko-Sakassou. Alloko-Sakassou est composée de dix (10) grandes familles fondatrices dont : la famille Akazankoi, Niangoran Ossou, Ahanou-Kôkô, Aboua Ossou, Djanmolo, Assué kôkô, Danmo Ossou, Kozonvi Ossou, Koli N'guessan, Kpandji Ossou.

Organisation sociale

Politiquement, la localité est dirigée par le Chef actuel, Nanan KONAN N'dri Joseph. Il est aidé dans sa tâche par un collège de notable constitué des dix (10) grandes familles avec une structure sociale patriarcale.

Economie

Le système agricole d'Alloko-Sakassou se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production d'anacarde. Ensuite, la localité maintient une production vivrière et maraîchère importante, notamment à travers la culture de l'igname, banane plantain, riz, du manioc, du gombo et des tomates. L'élevage pratiqué est de type artisanal. Il est fait de petit cheptel d'ovins, de caprins et de volaille, destiné à la consommation locale.

Us et coutumes

En ce qui concerne les coutumes, il existe des interdits comme ne pas se rendre dans les plantations les mercredis et les vendredis. Alloko-sakassou abrite également des lieux sacrés comme des rivières sacrées appelées « Nanan Boua N'Zue », « DIBI », une roche « KOLI YOBOUE », et des forêts sacrées « VALLEE », « KOGOTI ».

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité d'Alloko-Sakassou dispose d'une école primaire publique de six (06) classes, avec un effectif total de 290 élèves. Elle dispose d'un centre de santé. La population à accès à l'eau potable avec une PMH qui desserte le village en eau potable. En outre, l'alimentation en eau potable est assurée par la SODECI et les Pompes à Motricité Humaine (PMH). Cependant, les pompes villageoises tombent régulièrement en panne d'où les populations ont recours aux puits. La localité est électrifiée avec des maisons à la fois modernes et traditionnelles faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit. On rencontre également des édifices religieux. En plus de ces infrastructures, la localité est dotée d'un marché permanent.

Planche 10 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité d'Alloko-Sakassou

Vue d'une pompe hydraulique X : 778021 Y : -5.38271

Vue du marché X : 777665 Y : -5.38911

Vue d'un édifice religieux X : 7.77969: Y : -5.387

Vue de l'école primaire X : 7.78033 Y : -5.387

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE D'APPOBINOU

Géographie et démographie

Appobinou, localité à proximité immédiate, se situe à 2km de la sous-préfecture de Bodokro et à 24km du Département de Béoumi. Elle est accessible par une route en terre praticable qu'en saison sèche. Ses limites territoriales incluent au nord Bodokro, au sud Aloukou, à l'est Kolikro et à l'ouest Kongossou. Sa population d'environ 700 habitants, comprend que des Baoulés.

Historique et peuplement

Crée avant 1900, le village ''Akpôbinou''du nom à l'origine qui signifie ''le lieu où l'on déverse les débris (déchets) des carpes'' en langue locale baoulé.

Appobinou repose sur cinq (5) grandes familles fondatrices : N'guetta-Kouamé, Konan-N'dri, Kouamé Blê- lê Koffi, Koly et Koffi Kouamé.

Organisation sociale

Cette localité est sous la direction de l'actuel chef Nanan KOUAMÉ N'guessan Ferdinand dans un système de type patriarcat.

Economie

S'agissant de son économie, elle est basée essentiellement sur les activités agricoles. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production d'anacarde. Ensuite, la localité maintient une production vivrière et maraîchère importante, notamment à travers la culture de l'igname, banane plantain, riz, du manioc, du gombo, des tomates et de l'arachide. L'élevage pratiqué est de type artisanal. Il est fait de petit cheptel d'ovin et de volaille destinée à la consommation locale.

Us et coutumes

En ce qui concerne les coutumes, les mercredis et les vendredis sont des jours interdits pour les travaux champêtres. Comme lieux sacrés, on note la présence de la rivière sacrée « Le Kan », et la forêt sacrée appelée « Goly bô ».

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité d'Appobinou dispose d'une école primaire publique de six (6) classes, avec un effectif total de 100 élèves dont 38 filles et 62 garçons. Les habitants doivent se rendre à Bodokro pour leurs besoins en soins de santé car la localité d'Appobinou ne dispose d'aucune infrastructure sanitaire. Cependant, l'alimentation en eau potable est assurée par la SODECI ains que les pompes hydrauliques. Appobinou est électrifié avec des maisons à la fois modernes et traditionnelles faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit. On rencontre également des édifices religieux.

Planche 11 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité d'Appobinou

Vue d'une PMH X : 226517 Y : 867761

Vue de l'école primaire X : 226433 Y : 867882

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE OUAOUASSI M'BABO

Géographie et démographie

La localité de Ouaouassi-M'Babo, localisé à 13km du Département de Beoumi est délimité au Nord par Fitabo ; au Sud par Kouébo Dan ; à l'est par Saholetié, et à l'Ouest par le campement Mlébo. Sa population est estimée à environ 800 habitants comprenant les Baoulés.

Historique et peuplement

Fondé vers 1976, par le patriarche feu OUAOUASSI qui a ''découvert sous une montagne, une terre servant de crépissage des maisons'' d'où le nom de la localité Ouaouassi-M'babo. Ouaouassi-M'Babo est un regroupement de trois (03) villages à savoir : Samossi, Allatissibo, Ouaouassi M'babo. Les villages rattachés sont : Fitabo, Saholetié, Kouébo Dan,et Mlébo.

Son peuplement s'est fait à partir des quatre (04) grandes familles fondatrices que sont : Djeli Ossou, Aboua Allu Ossou, Aboua Amoin Ossou, Kolia Ossou.

Organisation sociale

Sous une structure patriarcale, Ouaouassi-M'Babo est dirigée politiquement par le Chef actuel Nanan KOUADIO N'goran Nestor.

Economie

L'économie de Ouaouassi-M'Babo étant basée sur les activités agricoles 'Anacarde et la banane, le riz, le manioc, banane …etc. et comme activités secondaires l'élevage domestique (moutons, cabris, poulets, boeufs…etc).

En premier lieu, l'agriculture constitue le pilier économique de cette localité, caractérisée par une dualité entre cultures de rente et vivrières. D'une part, les cultures de rente traditionnelles comme l'anacarde domine le paysage agricole.

Par ailleurs, les cultures vivrières occupent une place prépondérante dans le système agricole local. En effet, la production est principalement axée sur le riz, la banane plantain, le manioc, et l'igname, assurant ainsi la sécurité alimentaire de la communauté.

En ce qui concerne l'élevage, on constate qu'il est de type artisanal. Il est fait de petit cheptel d'ovin et de volaille destinée à la consommation locale.

Us et coutumes

Relativement aux coutumes, Ouaouassi-M'Babo a des interdits comme ne pas vaquer aux activités agricoles les mercredis et les vendredis. Sur le cours d'eau destiné à la construction de l'ouvrage, il est interdit d'y travailler les mercredis. Les vendredis, les femmes ayant leur menstruation n'ont pas accès au cours d'eau. Aussi, elle abrite des lieux sacrés comme la rivière sacrée '' Sanvou ''.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité de Ouaouassi-M'Babo est doté d'infrastructures éducatives comprenant une école primaire publique de six (06) classes. Par ailleurs, l'approvisionnement en eau est assuré par la SODECI et des pompes villageoises bien que la majorité soit hors service. Ouaouassi-M'Babo ne dispose d'aucune infrastructure sanitaire. Aussi, la localité est électrifiée avec des maisons à la fois modernes et traditionnelles faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit. On rencontre également des édifices religieux. L'on note la présence de marché permanent.

Planche 12 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité Ouaouassi-M'Babo

Vue de l'école primaire (X : 7.77876 Y : -5.52332)

Vue d'une PMH (X : 7.78046 Y : -5.2512)

Source : EasyManagement/ID sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE KOUEBO - DAN

Géographie et démographie

Localisé à 13 km du Département de Beoumi, Kouebo - Dan est une localité dont la population est estimée à environ 800 habitants. Elle est accessible par une route en terre pratiquable uniquement qu'en saison sèche. Les limites géographiques incluent au nord le village Kongobo, au Sud par Ouaouassi à l'est par Monglè Kan, Aka Yaokro, et à l'Ouest par le fleuve Bandama.

Historique et peuplement

Signifiant'' sous le grand rônier'', Kouebo-Dan a été créé vers 1800. Il se caractérise par trois familles : N'gbêdjo (manglê Kan), Yoman Akissi Ossou (Ahougnanssou), Pôssi Ossou Djéviéssou.

Organisation sociale

Son organisation sociale repose sur une structure patriarcale et un chef central Nanan KOUAMÉ Kan.

Economie

L'économie de cette localité est basée essentiellement sur l'agriculture telles que : l 'Anacarde la banane, le riz, le manioc, la tomate ainsi que sur certaines activités secondaires comme l'élevage domestique (moutons, cabris, poulets…etc).

Us et coutumes

En ce qui concerne les coutumes, la localité de Kouebo-Dan a des interdits comme ne pas balayer le village les vendredis, ne pas rentrer dans le village avec un régime de banane. Pour, les lieux sacrés, l'on note la présence des lieux sacrés comme le marigot sacré '' Mossowou''.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

Kouebo-Dan dispose d'une école primaire publique de six (06) classes, avec un effectif total d'environ 250 élèves. En ce qui concerne les infrastructures sanitaires, elle est dotée d'un centre de santé et d'une maternité. L'approvisionnement en eau potable est assuré par les pompes hydrauliques améliorées. Aussi, la localité est électrifiée avec des maisons à la fois modernes et traditionnelles faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit. On rencontre également des édifices religieux.

Planche 13 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité Ouaouassi-M'Babo

Vue du centre de santé X : 221067 Y : 856668

Vue de l'école primaire

Vue de la pompe hydraulique améliorée (X : 221004 Y : 886672)

Vue d'un type d'habitat (X : 221329 Y : 856234)

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE MLAMBO

Géographie et démographie

La localité de Mlambo, située à 39 km du Département de Beoumi, est bornée au nord par N'guessankro, au sud par Kouakou Bakakro à l'est par Kissikro, et à l'ouest par Goly Gbangbassou. La voie d'accès menant à cette localité est en terre et praticable en saison sèche. Sa population constituée d'ethnie baoulé est estimée à environ 2000 habitants.

Historique et peuplement

Fondée avant 1960, Mlambo signifie '' s'abriter sous un arbre'', en langue locale baoulé. Quatre (04) grandes familles y sont établies : Angouaou, Koko-N'guessan, Brou-Kouamé et Djaha-Kouadio.

Organisation sociale

Politiquement, la localité de Mlambo est sous la direction de l'actuel Chef Nanan KOUAMÉ Konan Alexandre avec un système matrilinéaire.

Economie

L'économie de cette localité est basée essentiellement sur l'agriculture. En effet, le système agricole de Mlambo se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, l'anacarde en tant que culture de rente occupe une place significative. Ensuite, la localité maintient une production vivrière et maraîchère importante, notamment à travers la culture du manioc, de l'igname, de la banane plantain, de l'arachide, du piment, du gombo et des tomates et comme activités secondaires le commerce.

Us et coutumes

Au niveau des us et coutumes, des interdits sont observés à Mlambo comme ne pas aller au champs le dimanche. Aussi, l'on note l'existence de plusieurs lieux sacrés à savoir : des rivières sacrées '' Mofouet Bla '', '' Djuê Dan » où se trouve le site de l'ouvrage, et une forêt sacrée '' Goly Bô ''.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité de Mlambo dispose d'une école primaire de trois (03) classes en dur et trois classes sous des appâtâmes, avec un effectif total de 160 élèves. Cependant, cette localité ne dispose d'aucune infrastructure sanitaire. Malgré la présence d'un forage et d'une pompe à motricité humaine quasiment en panne, les habitants n'ont pas accès à l'eau potable d'où les femmes s'approvisionnent en saison sèche dans les cours d'eau permanents. Etant électrifiée, Mlambo est dotée des maisons à la fois

modernes et traditionnelles faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit. On rencontre également des édifices religieux.

Planche 14 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité Mlambo

Vue de l'école primaire (X : 229676 Y : 882207)

Vue d'un type d'habitat (X : 229512 Y : 882222)

Source : EasyManagement / Id Sahel/ SEM International, Mars 2025

DEPARTEMENT DE BOTRO

Crée par le décret n°2005-96 du 05 mars 2008, Chef-lieu de Département, Botro, est localisé au centre de la Côte d'Ivoire sur une superficie de 1220 km². Il est borné :

- au Nord par les Départements de Katiola et Mankono ;
- au Sud par celui-ci de Sakassou ;
- à l'Est par Bouaké ;
- à l'Ouest par Béoumi.

Le Département de Botro compte quatre (04) sous-préfectures (Botro, Diabo, Krofoinsou et Languibonou) et regroupe plusieurs villages.

La localité du Département de Botro concernée par le sous-projet est Koukroutié.

A. Situation démographique

Etant composé d'autochtones baoulé, d'une diversité de communautés allochtones venues des régions voisines ainsi que quelques ressortissants de la CEDEAO à savoir : les Burkinabé, les Maliens, les Sénégalais etc…Sa population est donc estimée à **117 924** habitants dont **58 573** hommes et **59 351** femmes selon (INS, RGPH 2021).

B. Organisation sociopolitique

Dans l'organisation politique de la société traditionnelle est basée sur le système patrilinéaire. L'autorité est exercée par le Chef de village qui est généralement un descendant de l'ancêtre fondateur du village. Elle est donc héréditaire. De ce fait, la cohésion sociale est maintenue grâce au respect des coutumes, croyances, tabous, et interdits.

C. Situation économique

L'Agriculture vivrière est l'activité principale du Département de Botro, encore très marquée par une production de subsistance. Les produits dominants sont : l'igname, la banane plantain,le riz, le maïs, l'arachide, le manioc, les légumes, l'anacarde (culture de rente) et les cultures maraîchères sont suffisamment produites en quantité.

D. Infrastructures et équipements collectifs

Education : Le Département de Botro dispose de soixante et un (61) établissements d'Enseignement préscolaire et primaire dont vingt-neuf (29) pour la Sous-préfecture de Botro, dix-sept (17) pour Diabo et quinze (15) pour Languibonou. En ce qui est de l'Enseignement secondaire, le Département est doté d'un Lycée moderne à Botro, d'un collège municipal à Diabo ainsi que des établissements privés.

Santé : Le Département de Botro compte neuf (09) établissements sanitaires dont cinq (05) dans la Sous-préfecture de Languibonou et quatre (04) dans la Sous-préfecture de Botro.

Electricité : L'électrification est encore timide dans le Département de Botro. L'on dénombre quatre (04) villages électrifiés à Botro, neuf (09) à Languibonou et six (06) à Diabo.

Adduction d'eau : Malgré la présence du château d'eau d'une grande capacité à N'Gattakro et des Pompes à Motricité Humaines (PMH) dans de nombreux villages, les populations du Département de Botro, dans leur ensemble, sont confrontées à un crucial problème d'eau potable.

Description de la localité bénéficiaire du Département de Botro

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE KROUKROUTIE

Géographie et démographie

Koukroutié est une localité rurale, localisée à 5 km de la Sous-préfecture de Botro, dans le Département du même nom. Sa population était estimée à environ 1000 habitants lors du dernier recensement. Koukroutié est limitée au Nord : Awaïnou ; au Sud : Bamela ; à l'Est : N'Zanikro et à l'Ouest : Bokebo.

Elle est accessible par une route en terre en bon état, comportant quelques points critiques en saison pluvieuse. La structure sociale de Koukroutié est patriarcale avec une population diversifiée comprenant des Baoulé (autochtones), des Attié et des Senoufo (allochtones), ainsi que quelques non-nationaux venant du Sénégal.

Histoire et peuplement

Crée vers 1800, le nom "Koukroutié" se traduit par '' venus de Awaïnou, installons-nous dans ce petit campement, tout juste là '' en langue locale.

Politiquement, le village est dirigé par le chef actuel, Nanan TOTO Bade et son peuplement repose sur les sept (07) grandes familles fondatrices dont les Koudio-Oussou ; Lemignan-Ossou ; Alloko-Oussou ; Koffi-Konan-Oussou ;Minan-Ossou ;Gbeda-Ossou et Akptatou-Ossou.

Economie

L'agriculture à Koukroutié présente une structure diversifiée. D'une part, la localité maintient une production vivrière et maraîchère substantielle, comprenant le riz, l'igname, la banane, le maïs, l'arachide, le manioc, les légumes. D'autre part, la culture de l'anacarde s'est développée comme principale culture de rente, témoignant d'une adaptation aux opportunités du marché.

L'élevage domestique, notamment d'abeilles, de caprins ou de volailles est une autre activité significative pour bon nombre de familles. Enfin, on dénombre également certaines activités commerciales qui procurent des revenus à la population.

Us et coutumes

Relativement aux coutumes, la localité de Koukroutié abrite des sites sacrés tels que la rivière Adjôbouai et la rivière Kouakodes .**Infrastructures communautaires et équipements collectifs**

En termes d'infrastructures scolaires, Koukroutié dispose d'une école primaire de six (6) classes avec un effectif de 302 élèves. Sur le plan sanitaire, la localité Koukroutié ne dispose pas de centre de santé. Elle dispose de deux (02) pompes hydrauliques dont 1 pompe non fonctionnelle et l'autre fonctionnelle

qui desserte la population en eau potable. La localité de Koukroutié est électrifiée et la voie d'accès à la localité est une route en terre en bon état.

Planche 15 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Koukroutié

Vue de l'école primaire de Koukroutié (X : 244139 Y : 864768)

Vue d'une pompe (PMH) (X :244116 Y : 864696)

Vue du type d'habitat dans la localité (X : 244316 Y : 864699)

Vue d'un édifice religieux (X : 244099 Y :864710)

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, Mars 2025

DEPARTEMENT DE SAKASSOU

A. Situation géographique et administrative

Le département de Sakassou est situé au centre de la Côte d'Ivoire, plus précisément dans la région de Gbêkê. Le Département de Sakassou couvre une superficie de 1820 km², soit 0.3 % du territoire national et est limité au Nord par le département de Bouaké, à l'Est par la ville de Djébonouan, à l'Ouest par le département de Béoumi et au Sud par le département de Tiébissou.

Le chef-lieu du département, il compte une commune et quatre (4) Sous-Préfectures : Sakassou, Dibri-Asrikro, Toumodi-Sakassou et Ayaou-Sran.

B. Situation démographique

Selon les résultats globaux du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2021 publiés le 22 juillet 2022, le Département de Sakassou a une population totale estimée à 108 110 habitants.

C. Organisation socioculturelle

Le département compte 172 villages et abrite des communautés étrangères africaines, principalement constituées de burkinabés, de maliens, de sénégalais, de togolais, de béninois, ghanéens, de nigériens et de nigérians.

Le peuple Baoulé de Sakassou est organisé autour d'une royauté. Le Roi détient le pouvoir suprême. Il est l'autorité législative, judiciaire et spirituelle. Il est l'âme du peuple, le père de chacun de ses sujets, le représentant du créateur, le premier prêtre des génies protecteurs et des ancêtres qui veillent sur le peuple, les villages oualèbo. A ce titre, sa personne est sacrée et inviolable.

A côté de ce système monarchique se trouve le système de chefferie traditionnelle propre à chaque village du département. Ce système est organisé en lignage matrilinéaire qui confère à la femme une place de choix dans la structure socio-politique traditionnelle. La chefferie est un auxiliaire de l'Administration, participe à divers niveaux, à la gestion et à l'encadrement des populations. Le mode de désignation du chef chez le peuple Baoulé de Sakassou se fait généralement par succession selon les us et coutumes de la communauté. La chefferie est structurée comme suit : la chefferie de tribu, de canton et de village.

L'aspect culturel du département est marqué par la légende d'Abla Pokou et les manifestations culturelles (fêtes de Pâques ou « paquinou », semaines culturelles, fêtes d'igname, festival Abla Pokou). Les danses sacrées de façon générale, sont formellement interdites aux femmes. Quant aux danses populaires, elles sont exécutées lors des occasions ordinaires de réjouissances (mariage, baptême, intronisation du chef, etc.). A ce titre l'on peut citer les danses : Adjosssou, Agbouroh, Adjomblé, et Goli. Toutes les personnes peuvent y participer. Tous ces événements pratiqués dans le département perpétuent encore l'identité et les valeurs socioculturelles du Oualèbo.

D. Gestion foncière

La gestion foncière est à cheval entre le respect de la tradition et les règles et lois Administratives. Sur cette base, le foncier urbain est approuvé et géré par les autorités communales. A la différence du milieu rural, le foncier est géré dans le respect des us et coutumes. La femme à droit d'occuper la chefferie et également peut être propriétaire terrien.

E. Situation économique

Secteur primaire. Les activités agricoles rencontrées dans le département sont tout aussi bien des cultures vivrières que les cultures de rentes. S'agissant du vivrier, l'on cultive le manioc, l'igname, le maïs, le riz à côté des cultures maraichères. Il existe une coopérative de riz, dénommée CORISAK qui exploite le site de la LOKA. Concernant les cultures de rentes, la plus répandue est la culture de l'anacarde. A côté des cultures de l'anacarde, l'on note également de petits vergers de cacao, de café et d'hévéa.

La pêche occupe une place non moins importante dans l'économie du département. Elle se pratique de façon artisanale sur le fleuve Bandama.

Secteur secondaire. Sakassou souffre du manque d'industrie dans ses localités. Il n'existe pas de structures bancaires dans le département. Cependant, il existe un guichet de distributeur automatique de billets de la Société Générale de Côte d'Ivoire et une structure de micro finance notamment la COOPEC.

Secteur tertiaire. Le type de commerce pratiqué dans le département reste informel. Sakassou dispose d'un grand marché pour la distribution du vivrier de façon générale. Le marché central de la commune de Sakassou et les marchés des localités des différentes Sous-préfectures se tiennent à des jours précis pour la commercialisation des produits collectés dans les campagnes. Les boutiques restent les seuls distributeurs de produits manufacturés.

Le secteur du transport est peu développé dans le département. Cependant, il existe une gare routière avec une compagnie de transport dénommée « Sakassou Express » qui assurent les liaisons tous les deux (2) jours : Sakassou-Abidjan ; Sakassou-Abengourou ; Sakassou-Daloa Sakassou-Divo ; Sakassou-Soubré. On trouve également des taxis-brousse (bâchées, minicars, 504 et 404 break) entre Sakassou et les villages, des petits véhicules (Picnic) entre Sakassou-Bouaké et Sakassou-Tiébissou et des taxis-moto assurant le déplacement des populations au niveau de la ville de Sakassou.

Le tourisme est très peu développé dans le Département. Cependant, on peut noter par endroit quelques sites attrayants à visiter : La forêt sacrée d'Oualèbo La Cour Royale (tombes des anciens rois). La poterie des villages d'Ouassou et de Kangré ; Le lac de Mitikossoukro ; Le périmètre de la Loka

F. Infrastructures et équipements collectifs

Santé. Le département dispose d'un hôpital général, de deux (2) dispensaires ruraux, de quatre (4) CSU, de 13 CSR et d'un SSSSU-SAJ.

Education. Le département compte 115 écoles primaires, 07 écoles préscolaires, 4 établissements secondaires publics et plusieurs établissements privés.

Electricité : La quasi- totalité des localités des Sous-préfectures du département bénéficie du réseau électrique. Ainsi pour la Sous-préfecture de Dibri-Asrikro, l'on dénombre 37 villages électrifiés contre 10 non électrifiés. Dans certaines localités de cette circonscription administrative dont Golibo et Komokomouan, les poteaux électriques ont été placés mais la mise sous tension n'est pas encore effective. Dans la Sous-préfecture de Sakassou, 71 villages sont électrifiés contre 16 non électrifiés. Il est bon de relever que des poteaux électriques livrés et plantés dans certaines localités et n'attendent plus que la mise sous tension notamment : Kpato, Angossè, MahounouKouakoukro, Kpanigokro. La Sous-préfecture d'Ayaou-Sran comporte 03 sites regroupés, tous électrifiés.

Infrastructures routières. Le réseau routier du Département dense et dominé par les routes en terre battue. Il est estimé globalement à 647,7 km dont 65,5 km de voiries revêtues contre 582,2 km de routes en terre reliant les différentes localités du Départements de Sakassou, voire les localités des Départements voisins (Bouaké, Béoumi, Botro, Tiébissou). L'on dénombre différents types de routes avec des caractères bien spécifiques : reprofilage léger, lourd, traitement de points critiques et bitume. Il est bon de relever que plusieurs axes reliant les différentes localités sont dans un état très dégradé, notamment pendant la saison des pluies. Ce qui rend pénible le trafic et perturbe la circulation.

Télécommunications. Le Département bénéficie du réseau de Côte d'Ivoire TELECOM pour le téléphone fixe. Il en va de même pour les réseaux de téléphonie mobile que sont : ORANGE, MTN et MOOV. Cependant, la qualité de ces réseaux n'est pas fluide dans certaines localités du Département. Il est bon de rappeler que toutes ces compagnies de téléphonie mobile ne disposent pas d'agences dans le Département. En outre, le Département bénéficie d'une couverture satellite de la RTI et est doté d'une radio de proximité dénommée radio « Yénian Oualèbo » de Sakassou.

Eau potable : Le Département bénéficie de l'alimentation en eau potable assurée par la SODECI.

Description des localités bénéficiaires du Département de Sakassou

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE TOUMODI-SAKASSOU

Géographie et démographie

Située à 35 km du Département de Sakassou, Toumodi-Sakassou signifie ''Demiti'' ''sauve ma tête'' en langue locale. Ses limites territoriales incluent au nord Adokekrenou, au sud Kongo, à l'est Odiahé et à l'ouest Swran-Bodossou. Elle est accessible par une route en terre en bon état, comportant quelques points critiques en saison pluvieuse.

La structure sociale de Toumodi-Sakassou est patriarcale avec une population d'environ 5000 habitants, diversifiée comprenant des Baoulé (autochtones), des Agni, des Abron, des Senoufo, des Yacouba et des Gouro (allochtones) ainsi que des Burkinabés(allogènes).

Histoire et peuplement

Crée en 1700, la localité de Toumodi-est dirigée par le chef actuel, Nanan DOU Yeboue et son peuplement repose sur les douze (12) grandes familles fondatrices dont les Langui-Ossou ; Amenan-

Ossou ;Kotou-Ossou ; Ya-Konan 0ssou ; Yaossou; Gba Gabiassou Wokossou, Diabossou, Fassou ,Kôfêssou et Dioulasso.

Economie

En premier lieu, l'agriculture constitue le pilier économique de la localité de Toumodi-Sakassou, caractérisée par une dualité entre cultures de rente et vivrières. D'une part, les cultures de rente traditionnelles comme le binôme café-cacao dominent le paysage agricole. D'autre part, on observe une diversification récente avec l'introduction et le développement progressif de la culture d'anacarde.

Par ailleurs, les cultures vivrières occupent une place prépondérante dans le système agricole local. En effet, la production est principalement axée sur l'igname, la banane plantain, le maïs et le manioc, assurant ainsi la sécurité alimentaire de la communauté.

En ce qui concerne l'élevage, et la pêche on constate une évolution significative de ces activités ces dernières années. Plus précisément, l'élevage bovin, de porc ainsi que la pêche se sont particulièrement développées, favorisées par les transformations paysagères de la zone. En outre, ces activités se sont progressivement imposées comme des compléments économiques substantiels aux activités agricoles traditionnelles.

Gestion foncière traditionnelle

Dans toutes ces localités, la gestion foncière se base sur des principes où la terre a toujours un propriétaire, répartie entre les familles fondatrices sous un régime coutumier. Pour les autochtones, l'accès à la terre se fait par don, héritage ou prêt familial. Pour les non-autochtones, bien que la vente soit interdite, l'accès peut être obtenu par prêt, location ou planter-partager. La résolution des conflits fonciers suit une hiérarchie allant de la famille, aux chefs de familles, au chef du village, jusqu'aux autorités préfectorales et judiciaires en dernier recours.

Us et coutume

En terme, d'interdits culturels, les populations de Toumodi-Sakassou ne pratiquent pas d'activités champêtres les mercredis avec l'existence des sites sacrés comme la forêt sacrée ‘'Bokpli'' et la rivière ‘'Kangalefouê ‘' en pleine forêt.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité de Toumodi-Sakassou dispose de deux (02) écoles de douze (12) classes d'environ 400 élèves. D'autre part, elle est équipée d'un Centre de Santé Urbain avec du personnel de santé qualifié ainsi qu'un dépôt de pharmacie. Malgré la présence des pompes villageoises, du château d'eau, les communautés ont recours aux puits. La localité de Toumodi-Sakassou est électrifiée par endroit et est dotée d'un marché permanent. L'habitat combine des constructions modernes et traditionnelles, ces dernières étant réalisées en terre avec des toitures en paille ou en tôle. Le paysage religieux est marqué par la présence d'édifices cultuels (églises et mosquées).

Planche 16 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Toumodi-Sakassou

Vue d'une école primaire (X : 217100 Y : 818656)

Vue du marché de Toumodi-Sakassou (X : 217049 Y : 818730)

Vue d'un édifice religieux (X : 217248 Y : 818342)

Vue d'une pompe hydraulique (X : 217077 Y : 818372)

Vue d'un puits (X :217285 Y : 818352)

Vue du château d'eau (X :217107 Y : 818526)

Vue du dépôt de pharmacie (X : 217123 Y : 818452)

Vue d'un type d'habitat (X : 217207 Y : 818468)

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE D'ODIAHE

Situation géographique et démographie

Odiahé est un regroupement de quatre villages : Odiahé, Ahougnanssou, Ahoun'djo et Aya-Sakassou, avec une structure matriarcale.

La localité d'Odiahé se trouve à 12 km de la Commune de Sakassou. Ses limites territoriales incluent au nord Kangré, au sud Kohoukro, à l'est Adjoblessou et à l'ouest Toumodi-Sakassou.

La population d'Odiahé d'ethnie uniquement que des baoulé est estimée à environ 5000 habitants. Aussi, Odiahé est accessible par une route fortement dégradée et même impraticable en période pluvieuse.

Histoire et peuplement

Odiahé a été fondé en 1970 par des sachants à la recherche d'un site de paix "Odiahé" qui signifie "je veux la paix" en langue locale. La localité d'Odiahé est sous la direction du Chef Centrale Nanan SIALOU Kouame et compte en son sein douze (12) grandes familles fondatrices à savoir :

- Odiahé (trois familles) : Aka-Ossou ; Okou-Affouê-Ossou et Sakassou
- Ahougnanssou (deux familles) : Ahouanssou ; Lokanouan
- Ahouan'djo (trois familles) : Kpaniyo-Ossou ; Kouakou-Ossou et Allè-Ossou
- Aya-Sakassou (quatre familles) : Nanan-Saka-Ossou ; Allégbé-Ossou ; Tchou-N'Gatta-Ossou et N'Gota-Ossou.

Economie

L'économie de la localité d'Odiahé repose sur son système agricole qui se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production d'anacarde, de cacao et d'hévéa. Ensuite, la localité maintient une production vivrière et maraîchère importante, notamment à travers la culture du riz, du maïs, du gombo et des tomates. Notons que l''élevage pratiqué est de type artisanal. Il est fait de petit cheptel d'ovin et de volaille destinée à la consommation locale.

Photo 2 : Vue d'un cheptel à Odiahé (X : 237582 Y : 826533)

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, mars 2025

Us et coutumes

S'agissant des coutumes, la localité d'Odiahé a les mercredis, vendredis et dimanches où elle ne vaque pas aux travaux champêtres. .

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité d'Odiahé est dotée d'infrastructures éducatives comprenant deux écoles primaires. D'autre part, elle est équipée d'un Centre de Santé Rural et d'une maternité avec du personnel de santé qualifié. L'approvisionnement en eau est assuré par des pompes villageoises bien que la majorité soit hors service et des puits. Des maisons à la fois modernes et traditionnelles faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit sont les modes de construction dans cette localité. On rencontre également des édifices religieux.

Planche 17 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité d'Odiahé

Vue du Centre de Santé Rural (X : 237541 Y : 826738)

Vue d'une école (X : 237585 Y :826467)

Vue d'une pompe villageoise (X : 237558 Y : 826770)

Vue d'un puits (X : 237571 Y : 826619)

Vue d'un type d'habitat (X : 237878 Y : 826415)

Vue d'un édifice religieux (X : 237609 Y :826643)

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, Mars 2025

DISTRICT AUTONOME DE YAMOUSSOUKRO

Créé en 2011 le District Autonome de Yamoussoukro, est limité au Nord par le département de Tiébisssou, au Sud par le département d'Oumé, à l'Est par le département de Dimbokro et à l'Ouest par les départements de Sinfra et de Bouaflé, dans la région de la Marahoué. Le District compte deux (2) départements : Attiégouakro et Yamoussoukro.

A. Situation démographique et organisation sociopolitique

Du point de vue de sa démographie, le District Autonome de Yamoussoukro est peuplé de 422 072 habitants, selon le RGPH 2021. Cette population est tributaire dans sa majorité du peuple autochtone Baoulé qui accueille presque tous les peuples des autres régions de Côte d'Ivoire. Le District abrite également les populations allochtones venues des pays de la CEDEAO. Le District Autonome de

Yamoussoukro est historiquement un territoire multiethnique où ont cohabité les différentes ethnies de Côte d'Ivoire et les autres peuples.
La population du District Autonome de Yamoussoukro se présente comme suit :

Tableau 30 : Répartition de la population du District Autonome de Yamoussoukro

ENTITE	Populations			MENAGES	
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	NOMBRE	TAILLE MOYENNE
Département ATTIEGOUAKRO	25 804	23 709	49 513	9 332	5.3
Département YAMOUSSOUKRO	191 372	181 188	372 559	73 428	5.1
DISTRICT AUTONOME DE YAMOUSSOUKRO	217 176	204 897	422 072	82 760	5.1

B. Organisation Socio-politique

Dans son organisation politique et sociale, le peuple Baoulé repose sur le village comme échelon administratif structurant, sur la famille et sur la femme. Chaque village décide des orientations à donner à sa communauté en toute indépendance. La chefferie traditionnelle appartient à une famille et respecte le régime matrilinéaire. Les chefs de lignage interviennent en cas de litige pour consolider la décision concernant le chef de village et la famille présente ainsi le Chef désigné à toute la communauté villageoise.

C. Situation socio-économique

Secteur primaire. Le District dispose d'une surface agricole développée destinée aux cultures de rentre, vivrières et maraîchères. Le cacao est la principale culture de rente dans le District Autonome de Yamoussoukro. Le District est également un producteur important des fruits de la passion et des agrumes à essence. Les cultures vivrières portent essentiellement sur l'igname, le riz, la banane plantain, le manioc, le maïs et le riz, etc.
A l'instar des autres Districts du pays, la culture maraîchère (principalement la tomate, le chou, l'oignon, le piment, le gombo et l'aubergine) est pratiquée et joue un rôle important dans la valorisation des bas-fonds.
Secteur secondaire. Une usine de décorticage du coton, gérée par la société SORIZCI, est installée dans la région, à Toumbokro. On y trouve également quelques scieries de bois ainsi que 46 unités artisanales de traitement du riz. La ville abrite d'importants dépôts de stockage des hydrocarbures gérés par la GESTOCI.
Secteur tertiaire. Du fait de sa position centrale, le District Autonome de Yamoussoukro connaît un niveau d'activités commerciales croissant, malgré un manque de diversification des types de commerce. Le tissu commercial est constitué de vendeurs de produits agricoles, de représentants de concessionnaires d'automobiles ou de machines agricoles et de nombreuses boutiques de détaillants tenues surtout par des ressortissants étrangers (Sénégalais, Béninois et Nigérians) exerçant principalement dans le département de Yamoussoukro. Les activités de commerce sont réalisées principalement DANS DES boutiques et supermarchés de demi-gros et de détail (SOCOCE, King Cash, Cash ivoire, etc.), sur les marchés de Yamoussoukro et ceux des chefs-lieux de préfecture et de sous-préfectures (Attiégrouakro, Kossou, Lolobo).
L'activité d'élevage dans le District est essentiellement traditionnelle et familiale, et concerne tous types de cheptels. L'élevage traditionnel constitue une source de revenus pour les familles de la région et est utilisé pour l'autoconsommation.

Le District Autonome de Yamoussoukro possède une tradition artisanale forte avec les tisserands de plusieurs villages réputés pour le tissage du pagne baoulé comme Assanou ou encore Sakiaré et Tounzuébo, etc

.

D. Situation sanitaire

Par ailleurs, le domaine de santé présente avec une offre publique composée de 3 niveaux, à savoir les Etablissement Sanitaire Public de Premier Contact (ESPC) qui représentent des points d'entrée du système sanitaire (92,5 %) ; les Hôpitaux Généraux (HG) et Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) (5 %) et le niveau 3 qui correspond au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

E. Système éducatif

Le système éducatif du District Autonome de Yamoussoukro, composé d'une Direction Régionale de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique (DREN-ET). Le district autonome dispose de plusieurs établissements publics, privés et du supérieur dont l'Institut National Polytechnique Houphouët Boigny (INPHB).

F. Infrastructures et équipements collectifs

Le District Autonome de Yamoussoukro bénéficie de façon importante d'infrastructures et équipements collectifs entre autres l'adduction en eau potable et les équipements électriques. Ainsi, le District Autonome de Yamoussoukro enregistre un taux d'accès à l'eau situé entre 15 et 20 % des ménages. Le taux de couverture des localités éligibles en hydraulique urbaine est fortement élevé dans le District et atteint 98 %. 394 pompes à motricité humaine y sont (PMH) installées.
A propos de la couverture électrique, ce besoin est comblé par l'activité du barrage hydroélectrique de Kossou mis en service en 1972. L'électrification du District Autonome de Yamoussoukro couvre la quasi-totalité des localités du territoire, avec seulement 17 localités du District non électrifiées sur les 89 localités recensées et un taux d'accès des ménages à l'électricité homogène variant entre 40 à 50 %.

Tableau 31 : Localités bénéficiaire du sous-projet dans le District Autonome de Yamoussoukro

REGION	DEPARTEMENT	CHEF LIEUX DE SOUS-PREFECTURES	LOCALITES	SOUS-PROJET
DISTRICT AUTONOME DE YAMOUSSOUKRO	Attiégouakro	Attiégouakro	Mahounou Nananfouè	Construction d'un (01) ouvrage hydraulique (dalot) de dimension 2X3X2
		Lolobo	Lolobo	Construction d'un (01) ouvrage hydraulique (dalot) de dimension 2X3X2

DEPARTEMENT D'ATTIEGOUAKRO

A. Situation géographique et administrative

Le Département d'Attiégouakro se confond avec le canton Nanafoué. Jusqu'en mars 2009, il était rattaché à celui des Akoué (Yamoussoukro).

Erigée en sous-préfecture par le décret n°97-18 du 15 janvier 1997, la sous-préfecture d'Attiégouakro a été ouverte le 25 mars 2008, le chef-lieu de sous-préfecture a été érigé en chef-lieu de département et la préfecture a été ouverte en mars 2009.

Dépendant anciennement du Département de Yamoussoukro, la circonscription administrative d'Attiégouakro s'étend sur une superficie de 1100 km2.

La circonscription administrative est limitée :

- Au nord par le département de Tiébissou ;
- Au sud par le département de Toumodi ;
- A l'est par le département de Dimbokro ;
- A l'ouest par le département de Yamoussoukro.

La ville d'Attiégouakro, chef-lieu de département est située à quatorze (14) kilomètres de Yamoussoukro, capitale politique de la Côte d'Ivoire.

B. Situation démographique

Selon les résultats globaux du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2021, la population du Département d'Attiégouakro est estimée à 49 513 habitants dont 25 804 hommes et 23 709 femmes, composée de sous-groupes baoulés Nanafouè.

C. Organisation socioculturelle

Le département d'Attiégouakro compte vingt-neuf (29) villages et abrite des communautés allochtones à savoir : les burkinabés, les maliens, les nigériens, les béninois et les ghanéens.

Description des localités bénéficiaires du Département d'Attiégouakro

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE LOLOBO

Géographie et démographie

Située dans le District Autonome de Yamoussoukro, la localité de Lolobo est issue du Département d'Attiégouakro à environ 24 km dudit département. Elle est limitée au Nord par N'dèbo, à l'est par N'dènou, au Sud à par Seman et Kami et à l'Ouest par Djamenan Bô et Gbelessou, composée d'une population autochtone Baoulé, estimée à environ 6000 habitants. Cette localité est accessible par une route bitumée.

Historique et peuplement

Crée vers 1800, selon les témoignages recueillis, le fondateur s'est installé sous une plante appelée ''Lolo'' qui signifie ''installons nous sous la plante Lolo'' d'où l'appellation « LOLOBO ». Les villages rattachés sont : N'dèbo, N'dènou, Seman et Kami, Djamenan Bô et Gbelessou.

Organisation sociale

La gestion du village est confiée au Chef actuel KOUAKOU Amani Denis dit Nanan Kimou 2. Il est aidé dans sa tâche par un collège de notable. Le chef a un rôle juridique (règlement des conflits) et un rôle religieux (garant de la tradition). Le système au niveau de la chefferie est de type matriarcat (matrilinéaire).

Economie

Le système agricole de Lolobo se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production d'anacarde, le cacao et le café. Ensuite, la localité maintient une production vivrière et maraîchère importante, notamment à travers la culture de l'igname, banane plantain, riz, du manioc, du gombo et des tomates. L'élevage pratiqué est de type artisanal et la production d'attiéké.

Us et coutumes

En ce qui concerne les coutumes, le village Lolobo a des interdits comme ne pas aller sur les différents parcelle les mercredis, les samedis pas d'accès les forêts sacrées. A Lolobo les samedis pas d'accès également un lieu sacré comme des rivières sacrées appelées « KONGO N'ZUE », une rivière sacrée

où se situe l'ouvrage hydraulique, il s'agit de la rivière « KPEGBLO », et une montagne dénommé « OKA ASSALI », et la montagne « AMENA ».

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

Le village Lolobo dispose de 4 écoles primaires publiques de six (6) classes et d'une école secondaire (collège prive), avec un effectif total de plus de 1000 élèves au primaire. Le village dispose d'un centre de santé urbain et une maternité. La population a accès à l'eau potable avec une PMH qui desserte le village en eau potable. La localité de Lolobo est électrifiée avec des maisons à la fois modernes et traditionnelles faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit. On rencontre également des édifices religieux.

Planche 18 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Lolobo

Vue d'un château d'eau (X : 2.49457 Y : -7.69387)

Vue du centre de santé urbain (X : 2.49512 Y : -769295)

Vue d'une église (X : 2.49667 Y : -7.69325)

Vue de l'école primaire (X : 2.49909 Y : -7.69655)

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE KACOU-BROUKRO

Géographie et démographie

Kacou Broukro est une localité localisée dans la sous-préfecture d'Attiégouakro sur une route en terre praticable avec une population d'environ 3000 habitants. Territorialement, ses limites sont :

au Nord par le village N'gbekro ;

au Sud par Bezrô ;

à l'Est par le village Gofabo et
à l'Ouest par Mahounou Nanafouè.

Historique et peuplement

Fondé entre 1723-1725 par le patriarche feu KACOU Brou, cette localité signifie ''le village de Kacou-Brou''. Les villages rattachés sont ; N'gbekro, Gofabo, Mahounou Nanafouè, Bezrô. Le village est dirigé par Nanan ALLOU Konan.

Organisation sociale

La gestion du village est confiée au Chef du village, aidé dans sa tâche par un collège de notable. Il a un rôle juridique (règlement des conflits) et un rôle religieux (garant de la tradition). Le système au niveau de la chefferie est de type matriarcat.

Economie

Le système agricole du village de Kacou Broukro se caractérise par une diversification notable des cultures. Le village Kacou Broukro est constitué d'une population d'autochtone Baoulé. La localité maintient une production vivrière et maraîchère importante, notamment à travers la culture des est basée sur les activités l'agricole telles que :(manioc, la rizicuture, arachide, igname etc. La population pratique pour la plupart la religion Chrétienne, Animistes, dans la localité.

Us et coutumes

Au niveau des us et coutumes, Kacou Broukro. Il n'a plus d'interdit. Bien qu'il y a plus d'interdit, le village enregistre des sites sacrés que sont : des rivières sacrées comme : « WÔWLÊ », « ARAFOUÊ » ; une rivière sacrée vers les bambous de chine appelé « Adjoua Atta ».

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité Kacou Broukro dispose d'infrastructures publiques. En effet, la localité compte une école primaire de 6 classes et une préscolaire. Concernant le volet sanitaire, le village bénéficie d'un centre de santé rural et une maternité, d'une maternité et d'une la présence d'une pompe villageoise fonctionnel qui dessert la population en eau potable, en plus de ces infrastructures, la localité dispose d'un marché.

Planche 19 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Kacou Broukro

Vue d'un mini château d'eau (X : 2.63309 Y : -7.57057)

Vue d'un salon de coiffure (X : 2.63465 Y : -7.57193)

Vue d'une église (X : 2.63672 Y : -7.57569)

Vue de l'école primaire (X : 2.63309 Y : -7.57057)

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE MAHOUNOU NANANFOUE

Géographie et démographie

Localisée dans le District Autonome de Yamoussoukro, Mahounou Nanafouê est accessible par une route en terre praticable en saison sèche, à environ 3 km du département d'Attiégouakro. Elle est bornée au Nord par le village de Kacou Broukro, au Sud par Attiégouakro, à l'est par Gofabo et à l'Ouest par Demakro.

Historique et peuplement

Crée vers 1980, selon les témoignages recueillis, le village Mahounou Nanafouê « Nous avons vu et compris pourquoi le travail n'avance pas ». Les villages rattachés sont : Kacou Broukro, Gofabo, Attiégoukro, Demakro.

Organisation sociale

La gestion du village est confiée au Chef du village. L'actuel Chef est Nanan Georges Collins YAO. Il est aidé dans sa tâche par un collège de notable. Le chef a un rôle juridique (règlement des conflits) et un rôle religieux (garant de la tradition). Le système au niveau de la chefferie est de type matriarcat (matrilinéaire) c'est-à-dire c'est seulement ceux de la lignée du chef.

Economie

Le village Mahounou Nanafouê est composée d'une population autochtone Baoulé, d'allochtones venus des autres régions du pays (Attié) et d'allogènes (Burkinabè, Mauritaniens, Nigerians, etc.). La population est estimée à près de 800 habitants. Le village Mahounou Nanafouê est composé de cinq (5) grandes familles que sont : la famille Yaokro, Kouamékro, Kouadiokro, et Bonikro, et la famille Tchègba. L'économie de ce village est basée essentiellement sur l'agriculture telles que : l'anacarde, le café et le cacao …etc.

Us et coutumes

En ce qui concerne les coutumes, le village Mahounou Nanafouê a des interdits comme ne pas aller sur les différents parcelle les dimanches. Mahounou Nanafouê abrite, également des lieux sacrés comme des forêts sacrées appelées « KLOFOUÊ », et « OUMIEN BÔ ».

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

Le village Mahounou Nanafouê dispose d'une école primaire de trois (3) classes et d'une école maternelle. Le village ne dispose pas de centre de santé ni de maternité. La population à accès à l'eau potable. L'on note la présence de compteur de SODECI. Le village Mahounou Nanafouê est électrifié. Etant chrétiens en majorité, le village enregistre des églises.

Planche 20 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Mahounou Nanafouê

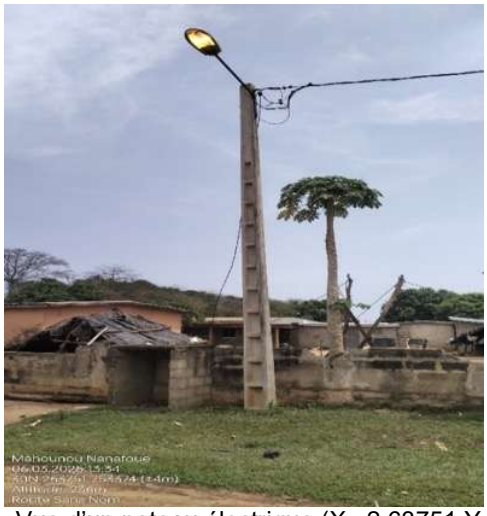

Vue d'un poteau électrique (X : 2.63751 Y : -7.53374)

Vue des logements des enseignants (X : 2.63976 Y : -7.53140)

Vue d'une église (X : 2.63936 Y : -7.52905)

Vue de l'école primaire (X : 2.64041 Y : -7.53141)

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, Mars 2025

1.2.2.2. Zone d'influence Directe

La zone d'influence directe du sous-projet comprend l'ensemble des sites où seront réalisés les ouvrages hydrauliques, ainsi que leurs voies d'accès immédiates. Cette zone est caractérisée par une diversité de milieux physiques, biologiques et socio-économiques qui méritent une attention particulière dans le cadre de la mise en œuvre dudit sous- projet.

Les sites identifiés sont principalement situés dans des zones de plateaux d'altitude autour de 50 à 100 m d'altitude, présentant généralement des sols argileux près des cours d'eau, dans les bas-fonds. La plupart des zones présentent des signes d'érosion, principalement sous forme de ravinement.

Sur le plan biologique, la flore est dominée par des espèces typiques à cheval sur la savane arborée et une zone forestière, notamment le Teck (tecktona grandis)., le Samba (triplochiton scleroxylon), l'Iroko (chlorophora excelsa), la Noix de cajou d'Afrique (khaya ivorensis, k. anthotheca), le Fromager (ceiba tandra), le Lingue (afzelia africana), le Frake (terminalia superba), etc…

La faune est représentée par diverses espèces de petits mammifères (agoutis, rats, écureuils), d'oiseaux (calaos, hérons,milans,tisserins), et de reptiles (serpents, varans).

Du point de vue socio-économique, les zones d'influence directe sont caractérisées par la présence d'activités agricoles diverses, notamment la culture d'anacarde, quelques pieds de bananiers et de palmiers qui constituent une source importante de revenus pour les populations locales, les cultures vivrières et maraîchères telles que les tomates, piments, gombo, arachides. Certains sites sont également utilisés pour l'élevage, comme en témoignent les passages fréquents de troupeaux de bœufs.

Le tableau ci-après présente en détail les caractéristiques de chaque site, incluant la localisation, les paramètres techniques des ouvrages existants et à réaliser, la description du milieu physique et biologique, ainsi que les aspects socio-économiques pertinents.

Tableau 32 : Caractéristiques détaillées des sites d'ouvrages hydrauliques dans la zone d'influence directe du sous-projet

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
1	BARRAGE KOSSOU-BOUAFLE	**OUVRAGE EXISTANT :** 1 BM 1000 sans têtes	**N°OUVRAGE :** MB 59 **PK :** 23,8 **COORDONNEES :** X : 208 366 Y : 777 110 Dalot 2 X 6,00 X 5,00 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès en mauvais état, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plaine avec altitude de 220 m et signes d'érosion **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse. **Hydrographie** : Présence de rivière sur le site. **Flore**: Présence de bambou de chine (Bambusa vulgaris) et de touffe d'herbes épineuses.	Le site est proche de la Sous - préfecture de Bouaflé. La zone immédiate abrite la rivière Ko qui présente une apparence verdâtre et qui, pendant la période de crue inonde la voie, empêchant ainsi la circulation des biens et des personnes. Inexistence de cultures dans l'emprise du sous-projet. La voie d'accès est un chemin rural, en mauvais état, envahi de bambou de chine avec un trafic routier intense. Niveau de bruit moyen dû au trafic routier.	DÉPARTEMENT : BOUAFLÉ N'DENOU et KOUBI	 Vue de l'état de dégradation du site d'implantation de l'ouvrage
2	DJEKANOU-AHODJI-OUAOUAKRO-ROUTE TOUMODI-OUME (CARREFOUR OUAOUAKRO)	**OUVRAGE EXISTANT :** 1Batterie de 2 BB 1000 avec tête	**N°OUVRAGE :** BDK14 **PK :** 8,2 **COORDONNEES :** X : 271 414 Y : 721 342 Dalot 1 X 3,00 X 2,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 189 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse. **Hydrographie** : présence de rivière. **Flore** : présence d'herbes et de bas-fond pour la pratique du maraichage.	La localité de Ouaouakro abrite deux (02) sites qui se décrivent comme suit : La végétation du site 1 est composée d'herbes et du maraicher (environ 150 mètres) de l'ouvrage situé dans un bas-fond	DÉPARTEMENT : TOUMODI OUAOUAKRO	 Vue de l'état de précarité de l'ouvrage existant
3		**OUVRAGE EXISTANT :** BB 1000 avec tête	**N°OUVRAGE :** BDK7 **PK :** 9 **COORDONNEES :** X : 271 856 Y : 722 014 Dalot 1 X 2,00 X 2,00	**Relief** : Plaine avec altitude de 198 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : Rouge de type argileux avec	Au niveau du site 2, l'on constate une inexistence de cultures dans l'emprise du sous-projet, mais une végétation composée d'herbes et dégradée par les feux de brousse.		

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
			Etat voie d'accès : En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	texture argilo - sableuse. **Hydrographie** : Pas de cours d'eau à proximité. **Flore** : présence d'herbes ravagées par les feux de brousse			 Vue de l'ouvrage existant
4	MORONOU-KPOUEBO-DIDAKOUAIOKRO-DIDAYAOKRO	**OUVRAGE EXISTANT :** -1 Batterie de 2 BB 1000 avec têtes	**N°OUVRAGE :** BT2 **PK :** 18,7 **COORDONNEES :** X : 297 673/ Y : 705 405 -1 BB 1000 avec têtes ; -1 BM 1000 sans têtes ; -1 BM 1500 sans têtes. Dalot 3 X 3,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 120 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse. On note la présence de quelques grosses pierres **Hydrographie** : Pas de cours d'eau à proximité. **Flore** : présence d'herbes ravagées par les feux de brousse.	Le site n'abrite aucun cours d'eau. Mais pendant les fortes pluies, la zone est submergée sur environ 20 mètres. Ce lieu constitue également le déversoir d'un lac pendant les périodes de crue. La végétation naturelle a été ravagée par les feux de brousse. On note néanmoins la présence d'un gros fromager à environ 10 mètres de l'ouvrage à réaménager	DÉPARTEMENT : TOUMODI DIDA-KOUADIOKRO	 Vue des buses existantes
5	TIE N'DIEKRO-BENDE TANOUKRO-RAVIART-KOKRO KOUASSIKRO-BOUNGUE-KOTOBLINOI	**OUVRAGE EXISTANT :** BB 1000 avec tête	**N°OUVRAGE :** BTD150 **PK :** 4,1 **COORDONNEES :** X : 304 596 Y : 820 662 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 223 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : sols ferralitiques sablo-argileux avec la présence de gravier. **Hydrographie** : Pas de cours d'eau à proximité. **Flore** : présence d'herbes, de palmiers et de bananiers.	Relativement à l'ouvrage existant, l'on note une absence de cours d'eau, mais celui-ci est logé dans un bas-fond où des retenues d'eau submergent la voie d'accès (chemin rural) pendant les périodes de crue. La végétation est marquée par des herbes envahissantes, présentant une allure dégradée due au passage de feu de brousse. Le site est situé à environ 1km du domaine classé de Miniabo de la SODEFOR.	DÉPARTEMENT : DIDIEVI TIÉ N'DIÉKRO ET SALEKRO	 Vue l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
6	MOLONOUBLE-SAKRI-GBANGBOSSOU	**OUVRAGE EXISTANT :** Ouvrage provisoire à platelage bois	**N°OUVRAGE :** BD48 **PK :** 27,3 **COORDONNEES :** X : 288 370 Y : 827 215 Dalot 4 X 4,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief** : Plaine avec altitude de 232 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre. **Hydrographie** : Présence de rivière (le Kan). Le cours d'eau tari en période sèche **Flore** : présence de jachère.	L'ouvrage existant en bois, est inondé pendant les saisons pluvieuses, par la rivière Kan (présent qu'en saison des pluies) qui le traverse. L'emprise du sous-projet est marquée d'herbes et situé non loin du chemin de fer (environ 1 km).	DÉPARTEMENT : DIDIEVI KOUAKOUKRO	 Vue de l'ouvrage existant
7		**OUVRAGE EXISTANT :** -1 batterie de 2 BB 1000 avec têtes ; -1 BB 1000 de décharge avec têtes ; -1 BB 800 de décharge avec têtes.	**N°OUVRAGE :** BD98 **PK :** 13,9 **COORDONNEES :** X : 299 826 Y : 833 509 Dalot 2 X 3,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 232 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre. **Hydrographie** : Présence de rivière (lKassê). **Flore** : présence d'herbes, de bananiers, de cacaoyers, de manioc et de bambou de chine.	Le site est traversé par la rivière Kassê et la présence d'uneretenue d'eau (environ 50m). La végétation dans l'emprise du sous-projet est marquée par la présence d'herbes et de quelques pieds de bananiers, de cacaoyers, de manioc et de bambou de chine (environ 1km)	DÉPARTEMENT : DIDIEVI N'GBAN KASSÊ	 Vue de la buse existante

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
8	CARREFOUR ROUTE BEOUMI-ODIAHE-TOUMODI SAKASSOU	**OUVRAGE EXISTANT :** -1 BB 1200 avec têtes ; -2 BB 1000 avec têtes.	**N°OUVRAGE :** GS173 **PK :** 9 **COORDONNEES :** X : 232 615 Y : 827 113 Dalot 3 X 3,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 242 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre. **Hydrographie** : Aucun cours d'eau à proximité. **Flore** : présence de jachère.	Ici, l'on note que l'ouvrage hydraulique est localisé dans un bas-fond (bien que celui-ci ait tari), une inexistence de cultures et de cours d'eau dans l'emprise du sous-projet, mais la présence d'une aire protégée de la SODEFOR non loin du site (environ 200mètres). .	DÉPARTEMENT : SAKASSOU ODIAHÉ	 Vue de l'état de dégradation de l'ouvrage existant
9		**OUVRAGE EXISTANT :** 1 BB 1000 avec têtes	**N°OUVRAGE :** GS178 **PK :** 18,6 **COORDONNEES :** X : 223 170 Y : 821 740 Dalot 1 X 2,00 X 1,50 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 249 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre. **Hydrographie** : Aucun cours d'eau à proximité du site. **Flore** : présence de jachère.	Le site n'est situé à proximité d'aucun cours d'eau. L'on relève la présence de l'ouvrage à réaliser dans un bas-fond même si celui-ci ait tari. La faune se compose d'oiseaux, de reptiles, de petits rongeurs et d'insectes. Aucune espèce faunique menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'est signalée dans l'emprise du sous-projet.	DÉPARTEMENT : SAKASSOU TOUMODI SAKASSOU	 Vue de l'ouvrage existant
10		**OUVRAGE EXISTANT :** -1 batterie de 2 BB 1000 avec têtes ; -1 BB 800 sans têtes ; -2 BB 1000 avec têtes.	**N°OUVRAGE :** GS176 **PK :** 20,4 **COORDONNEES :** X : 224 438 Y : 822 999 Dalot 3 X 4,00 X 4,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 250 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre. **Hydrographie** : Aucun cours d'eau à proximité du site.	L'emprise du sous-projet est marquée par des herbes, des arbustes et de quelques cultures d'anacarde situés à environ 1 km de l'ouvrage à réaliser. Aussi, l'on observe la présence d'une retenue servant d'abreuvoir pour le bétail		 Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
				Flore : présence d'herbes, d'arbustes et d'anacardiers			
11	BOTRO-BEOUMI	**OUVRAGE EXISTANT :** -1 BB 1000 avec têtes ; -1 dalot 1 x 1,00 x 1,00 sans têtes ; -1 BM 1000 sans têtes.	**N°OUVRAGE :** GBOT53 **PK :** 5,7 **COORDONNEES :** X : 242 787 Y : 864 059 Dalot 2 X 4,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 282 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre avec présence de gravier **Hydrographie** : 2 rivières traversent le site (Adjobouè et Kouakou Do). **Flore** : présence d'herbes, d'arbustes, maraichers et pépinières de palmiers	Le site est traversé par 2 rivières aux noms d'Adjobouè et de Kouakou Do. On note l'existence de retenues d'eau non loin de l'ouvrage à construire (environ 100mètres) dans l'emprise du sous-projet qui sert aux usages agricoles et ceux de la population pendant les périodes de pénurie d'eau. Il a été révélé que les bœufs s'abreuvent aussi dans cette eau. La végétation est marquée par la présence de quelques cultures telles que le maraicher et pépinières de palmiers à environ 150mètres.	DÉPARTEMENT : BOTRO KROUKROUTIÉ	 Vue de l'état de dégradation de l'ouvrage existant
12		**OUVRAGE EXISTANT :** -1 batterie 2 BB 1200 avec têtes ; -1 BB 1200 avec têtes ; -2 batteries 2 BB 800 avec têtes.	**N°OUVRAGE :** GBOT58 **PK :** 11,8 **COORDONNEES :** X : 237 681 Y : 861 027 Dalot 2 X 3,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 286 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre avec présence de gravier **Hydrographie** : présence de rivière. **Flore** : présence d'herbes, d'anacardiers, bas-fond	La végétation est quasiment inexistante sur le site. La zone est habitée et parsemée de quelques herbacées. On note que l'ouvrage défaillant se situe dans un bas-fond..	DÉPARTEMENT : BÉOUMI ALLOKO-SAKASSOU	 Vue de la buse existante

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
13		**OUVRAGE EXISTANT :** 1 batterie de 2 BB 1000 avec tête (Long= 8 m)	**N°OUVRAGE :** GBBE 309 **PK :** 22,3 **COORDONNEES :** X : 228 499 Y : 856 743 Dalot 2 X 3,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 243 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre **Hydrographie** : présence de rivière. **Flore** : présence d'herbes, maraichers, bas-fond	Situé dans un bas-fond, l'ouvrage hydraulique a son emprise dominée par la présence d'herbes, de quelques arbustes et des pieds de palmiers à environ 500 mètres de celui-ci. .	DÉPARTEMENT : BÉOUMI KOUÉBO DAN	 Vue de l'ouvrage existant
14	BOTRO-BEOUMI	**OUVRAGE EXISTANT :** 1 batterie de 2 BB 1000 avec tête	**N°OUVRAGE :** GBBE 200 **PK :** 28,8 **COORDONNEES :** X : 223 995 Y : 853 899 Dalot 2 X 4,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 260 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre et noire par endroit **Hydrographie** : présence de rivière. **Flore** : présence d'herbes, palmiers, bas-fond	Un cours d'eaux (rivière) du nom de Djué Dan passe non loin du site à environ 1km. L'ouvrage existant est submergé en cas de pluie. La végétation rencontrée est essentiellement composée d'herbes, mais aux alentours du site à environ 500mètres, on observe quelques pieds de palmiers et des traces de culture de riz. Aussi, l'on relève des traces de passages de bœufs sur le site qui y viennent certainement pour s'abreuver.	DÉPARTEMENT : BÉOUMI MLAMBO	 Vue de la dégradation de l'ouvrage existant
15	NZANGOUANOU-DIERIBANOUAN-SAMOIEKRO-AGBANOU-PETENOU	**OUVRAGE EXISTANT :** -1 batterie de 2 BB 1000 -1 BB 1000 espacées de 20 m.	**N°OUVRAGE :** GBBE 322 **PK :** 8,5 **COORDONNEES :** X : 233 057 Y : 866 446 Dalot 3 X 4,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 252 m, présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre **Hydrographie** : présence de rivière.	En ce qui concerne cette emprise du sous-projet, son couvert végétal est composé de touffe herbeuse généralement dominé par les plantes aquatiques. On note l'existence d'une retenue d'eau non loin du site à environ 500 mètres qui sert aux besoins quotidiens des riverains (culture et abreuvement des animaux domestiques a).	DÉPARTEMENT : BÉOUMI PETENOU	 Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
				Flore : présence plantes aquatiques, bas-fond et de jachère			
16	BEOUMI-MARABADIASSA	**OUVRAGE EXISTANT :** 3 BB 1000 avec têtes.	**N°OUVRAGE :** GBE103 **PK :** 8,9 **COORDONNEES :** X : 219 354 Y : 856 534 Dalot 3 X 4,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 252 m, présence de signes d'érosion. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre **Hydrographie** : Aucun cours d'eau à proximité du site. **Flore** : présence plantes aquatiques, palmiers, bas-fond	Localisé dans un bas-fond, l'ouvrage existant a une végétation caractérisée par la présence d'herbes et de quelques pieds à environ 1km.	DÉPARTEMENT : BÉOUMI KONGOBO ET MANGRE KAN	 Vue de l'ouvrage existant
17		**OUVRAGE EXISTANT :** 4 BB 1000 avec têtes.	**N°OUVRAGE :** GBE106 **PK :** 11,4 **COORDONNEES :** X : 220 606 Y : 858 744 Dalot 3 X 3,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 257 m. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre **Hydrographie** : Présence de rivière. **Flore** : présence de bas-fond, de palmiers et de jachère	La végétation est marquée par la présence des herbes. L'OH se situe dans un bas-fond non loin de la rivière Sanvo à environ 1km. .	DÉPARTEMENT : BÉOUMI OUAOUASSI M'BABO	 Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
18		**OUVRAGE EXISTANT :** 1 batterie de 2 BB 1000 avec têtes.	**N°OUVRAGE :** GBE116 **PK :** 20,9 **COORDONNEES :** X : 225 070 Y : 866 559 Dalot 2 X 4,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 241 m. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre avec présence de carrière **Hydrographie** : Présence de rivière. **Flore** : présence de bas-fond et de jachère	L'emprise du sous-projet de l'ouvrage à construire est marquée par un couvert végétal qui présente quelques herbes par endroit.	DÉPARTEMENT : BÉOUMI APPOBINOU	 Vue de l'ouvrage existant
19		**OUVRAGE EXISTANT :** 2 BB 1000 avec têtes.	**N°OUVRAGE :** GBE117 **PK :** 23 **COORDONNEES :** X : 226 437 Y : 868 052 Dalot 2 X 3,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 238 m. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre **Hydrographie** : Présence de rivière. **Flore** : présence de bas-fond et de jachère	Concernant cette emprise du sous-projet de l'OH, l'on constate que l'ouvrage se situe dans un bas-fond envahi par les herbes et de culture de riz (environ 1 km), avec une voie d'accès, un chemin rural praticable qu'en saison sèche.		 Vue de l'ouvrage existant
20		**OUVRAGE EXISTANT :** 1 batterie de 2 BB 1000 avec têtes.	**N°OUVRAGE :** GBE135 **PK :** 39 **COORDONNEES :** X : 229 849 Y : 883 301 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 **Etat voie d'accès :** En bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 249 m. **Sol** : sol est ferralitique sablo-argileux et de couleur rougeâtre avec présence de grosses pierres. **Hydrographie** : Aucun cours d'eau à proximité du site. **Flore** : présence de bas-fond et de jachère	Relativement à cette emprise du sous-projet, l'on constate une inexistence de cultures, ainsi que de cours d'eau, mais la voie d'accès à l'OH à réaliser est un chemin rural envahi par les herbes et bordée de quelques arbustes (environ 1 km).	DÉPARTEMENT : BÉOUMI AKAKRO	 Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
21	CARREFOUR MAHOUNOU-NANAFOUE-KACOU BROUKRO	**OUVRAGE EXISTANT :** 1 BB 1000 avec têtes	**N°OUVRAGE :** YA94 **PK :** 0,2 **COORDONNEES :** X : 263 965 Y : 752 551 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 **Etat voie d'accès :** Bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 206 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. **Hydrographie** : Pas de cours d'eau à proximité. **Flore** : Bananiers, plantes aquatiques, roseaux.	Localisé à l'entrée de la localité de Mahounou-Nananfouè à environ 1km, l'ouvrage existant est dans un bas-fond. Sa végétation est marquée par la présence des herbes et de quelques pieds de bananes (environ 1km)	DÉPARTEMENT : ATTIÉGOUAKRO MAHOUNOU NANANFOUÈ ET KACOU BROUKRO	 Vue de l'ouvrage existant
22	LOLOBO-N'ZERE	**OUVRAGE EXISTANT :** 1 batterie de 2 BB 1000 avec têtes	**N°OUVRAGE :** YA63 **PK :** 0,5 **COORDONNEES :** X : 250 085 Y : 770 495 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 **Etat voie d'accès :** Bon état en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 231 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse. **Hydrographie** : Existence de rivière sur le site. **Flore** : Bananiers, plantes aquatiques, roseaux.	En ce qui concerne cette emprise du sous-projet, l'OH défaillant se situe dans un bas-fond, avec une végétation marquée par les herbes et une voie d'accès praticable qu'en saison des pluies	DÉPARTEMENT : ATTIÉGOUAKRO LOLOBO ET N'DENOU	 Vue de l'ouvrage existant

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, mars 2025

1.2.2.3. Présentation des résultats de mesure

Les mesures ont été réalisées du 20 Février au 16 Mars 2025 aussi bien sur les différents sites devant accueillir le projet que à proximité des habitations de localités voisines des sites.
Période de chaleur dans ces zones.

- **Résultats de mesure de la qualité de l'air**

Les concentrations de poussière de l'air ambiant enregistrées dans la zone du sous-projet sont indiquées dans le tableau suivant et comparées aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air et à celles de l'OMS (2005). Seuls les PM 2,5 ; PM 10 et PM totales seront considérés car ils sont plus dangereux pour les êtres vivants et ont donc pour ce fait des seuils limites de concentrations admis dans l'air ambiant.

Tableau 33: Résultat de mesure de particules en suspension

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		*Valeurs mesurées de Concentration de particules*		
		Particules PM2,5	*Particules PM10*	*Poussière Totales TSP*
BOUAFLE	***Koubi*** *(X :7.03612 Y : -5.63429)*	*15,7*	*42,8*	*0,75*
ATTIEGOUAKRO	***Kacou Broukro*** *(X :6.84612 Y : -5.13950)*	*19,8*	*25,7*	*0,64*
	Lolobo *(X :6.96096 Y : -5.26576)*	*20,7*	*36,9*	*0,853*
BEOUMI	***Mlambo*** *(X :7.97395 Y : -5.45365)*	*21,4*	*34,8*	*0,19*
	Appobinou *(X :7.84419 Y : -5.40978)*	*17,4*	*29,6*	*0,463*
	Petenou *(X :7.84039 Y : -5.41074)*	*16,8*	*34,8*	*0,51*
	Kongobo *(X :226602 Y :858904)*	*9,8*	*40,5*	*0,089*
	Ouaouassi M'Babo *(X :7.78043 Y : -5.5222)*	*10,8*	*41,4*	*0,69*
	Kouebo Dan *(X :7.74123 Y : -5.52679)*	*14,4*	*34,1*	*0,46*
	Alloko-Sakassou *(X 7.77667 Y -5.38911)*	*15,9*	*44,2*	*0,42*
BOTRO	***Koukroutié*** *(X :7.81635 Y : -5.31825)*	*21,8*	*35,3*	*0,57*
SAKASSOU	***Odiahé*** *(X :7.47236 Y : -5.37758)*	*17,5*	*27,5*	*085,*
	Toumodi-Sakassou *(X :7.39602 Y : -5.56136)*	*10,5*	*29,6*	*0,61*
DIDIEVI	***Tié N'Diékro*** *(X :7.42871 Y : -4.76543)*	*19,5*	*34,9*	*0,76*
	N'Gban Kassè *(X : 299044 Y :833776)*	*22,7*	*38,1*	*0,94*
	Kouakoukro *(X :7.48139 Y : -4.91642)*	*14,8*	*45,5*	*0,087*
TOUMODI	***Ouaouakro*** *(X :271199 Y :721088)*	*19,8*	*29,7*	*0,15*
	Dida Kouadiokro *(X :6.40438 Y : -4.81630)*	*18,8*	*42,4*	*0,052*
Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017		***25 µg/m3***	***50 µg/m3***	***100 mg/m3***

❖ ***Commentaires***

Les valeurs moyennes mesurées de particules en suspension (PM 2.5 et PM10) dans la zone du sous-projet sont relativement inférieures aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air (PM 2.5 (25 µg/m3) et PM 10 (50 µg/m3)) de celles de l'OMS (2005) de 25 µg/m3 pour les PM 2.5 50 µg/m3 pour les PM 10.
Pour les PM Totales, les valeurs mesurées restent toujours inférieures aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air du décret N°2017-125 du 22 février 2017.
Les valeurs de concentration de poussière mesurées varient entre :

- **9,8 µg/m³** et **21,24 µg/m³** pour les **PM2,5** (valeur limite=25 µg/m³)
- **21,2 µg/m³** et **49,8 µg/m³** pour les **PM10** (valeur limite=50 µg/m³)
- **0,0415 mg/m³** et **0,94 mg/m³** pour les **TSP** (valeur limite=100 mg/m³)

Les envols de poussière enregistrés sont dû principalement aux activités humaines, aux passages d'engins (véhicules, motos, etc.).

Résultats de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant

Les concentrations de polluants de l'air ambiant enregistrées dans la zone du sous-projet sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 34: Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		***Valeurs mesurées de Concentration de polluants dans l'air***			
		NO2	***SO2***	***CO2***	***CO***
BOUAFLE	***N'Dènou*** *(X :7.00695 Y : -5.64481)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Koubi *(X :7.03612 Y : -5.63429)*	*00*	*00*	*800*	*00*
ATTIEGOUAKRO	***Kacou Broukro*** *(X :6.84612 Y : -5.13950)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Lolobo *(X :6.96096 Y : -5.26576)*	*00*	*00*	*950*	*00*
BEOUMI	***Mlambo*** *(X :7.97395 Y : -5.45365)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Appobinou *(X :7.84419 Y : -5.48079)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Petenou *(X :7.84039 Y : -5.41074)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Kongobo *(X :226602 Y :858904)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Ouaouassi M'Babo *(X :7.78043 Y : -5.5222)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Kouebo Dan *(X :7.74123 Y : -5.52679)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Alloko-Sakassou *(X 7.77667 Y -5.38911)*	*00*	*00*	*850*	*00*
BOTRO	***Koukroutié*** *(X :7.81635 Y : -5.31825)*	*00*	*00*	*850*	*00*
SAKASSOU	***Odiahé*** *(X :7.47236 Y : -5.37758)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Toumodi-Sakassou *(X :7.39602 Y : 5.56136)*	*00*	*00*	*900*	*00*

DIDIEVI	**Tié N'Diékro** (X :7.42871 Y : -4.76543)	00	00	800	00
	N'Gban Kassè (X : 299044 Y :833776)	00	00	850	00
	Kouakoukro (X :7.48139 Y : -4.91642)	00	00	850	00
TOUMODI	**Ouaouakro** (X :271199 Y :721088)	00	00	950	00
	Dida Kouadiokro (X :6.40438 Y : -4.81630)	00	00	950	00
Décret N°2017-125 du 22 février 2017		**40 µg/m³**	**20 µg/m3**	**-**	**10000 µg/m³**
OMS		**40 µg/m³**	**20 µg/m3**	**5000** ppm (VEM) **50000** ppm	**10000 µg/m³**

❖ ***Commentaires***

Nous n'avons pas détecté la présence de polluants NO2, CO et SO_2 dans l'air ambiant sur l'ensemble des zones d'échantillonnage.

Le CO_2 existe aussi naturellement. Les concentrations de CO_2 mesurées varient entre 800 ppm et 950 ppm. Ces taux sont largement inférieurs au seuil fixé à 5000 ppm par l'OMS.

Ainsi à l'état actuel, la qualité de l'air dans la zone du sous-projet est considérée comme bonne et ne pourrait causer aucune nuisance pour les populations et pour l'environnement

Résultats de mesure du climat sonore

Il s'agira d'évaluer l'état acoustique selon les normes nationales (normes SDIIC) et internationales (normes SFI).

Le tableau ci-après montre les résultats des mesures de l'état acoustique dans la zone du projet comparées aux valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixées par la SDIIC.

Tableau 35: Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		Valeurs moyennes de niveau sonore		
		$L_{Aéq, Min}$	$L_{Aéq}$	$L_{Aéq, Max}$
BOUAFLE	**N'Dènou** (X :7.00695 Y : -5.64481)	21,1	35,4	42,6
	Koubi (X :7.03612 Y : -5.63429)	30,9	35,8	51,9
ATTIEGOUAKRO	**Kacou Broukro** (X :6.84612 Y : -5.13950)	26,9	34,5	35,8
	Lolobo (X :6.96096 Y : -5.26576)	14,8	39,2	34,8
BEOUMI	**Mlambo** (X :7.97395 Y : -5.45365)	32,7	42,5	52
	Appobinou (X :7.84419 Y : -5.48079)	35,9	40,1	39,9

BEOUMI	***Petenou*** *(X :7.84039 Y : -5.41074)*	*19,5*	*29,4*	*46,8*
	Kongobo *(X :226602 Y :858904)*	*29,5,*	*37,2*	*41,8*
	Ouaouassi M'Babo *(X :7.78043 Y : -5.5222)*	*31*	*29,4*	*42,7*
	Kouebo Dan *(X :7.74123 Y : -5.52679)*	*27,2*	*31,3*	*34,9*
	Alloko-Sakassou *(X 7.77667 Y -5.38911)*	*24,1*	*34,1*	*28,9*
BOTRO	***Koukroutié*** *(X :7.81635 Y : -5.31825)*	*38,2*	*35,1*	*51,1*
SAKASSOU	***Odiahé*** *(X :7.47236 Y : -5.37758)*	*34,5*	*42,2,*	*36,5*
	Toumodi-Sakassou *(X :7.39602 Y : -5.56136)*	*22,1*	*34,1*	*42,5*
DIDIEVI	***Tié N'Diékro*** *(X :7.42871 Y : -4.76543)*	*37,2*	*41,1*	*42,5*
	N'Gban Kassè *(X : 299044 Y :833776)*	*38,6*	*42,5*	*34,9*
	Kouakoukro *(X :7.48139 Y : -4.91642)*	*24,5*	*37,4*	*46,8*
TOUMODI	***Ouaouakro*** *(X :271199 Y :721088)*	*26,4*	*36,8*	*48,5*
	Dida Kouadiokro *(X :6.40438 Y : -4.81630)*	*24,9*	*44*	*45,8*
Valeurs maximales autorisées par la S/DIIC en dB(A) pour les zones rurales		**-**	***45***	**-**
Valeurs de références SFI Pour les zones résidentielles		**-**	***55***	**-**

❖ ***Commentaires***

Les valeurs de niveaux sonores enregistrées dans les différentes zones du sous-projet varient entre **14,8 dB(A)** et **51,1 dB(A)**.
Ces bruits proviennent particulièrement du faible trafic routier (circulation de véhicules, motos, tricycles), de la voix humaine et les cris des animaux.
La valeur de niveau sonore comparée à la **SDIIC**.et à la **SFI** est le **LAeq Moy.**

1.2.3. Contraintes techniques, environnementales et sociales

Le sous-projet de construction des ouvrages hydrauliques, dans sa phase de réalisation, sera confronté à des enjeux environnementaux et sociaux. Par conséquent, il faudra prendre des dispositions nécessaires pour les éviter si possible ou réduire au mieux les impacts sur ces éléments durant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures. Le détail de ces enjeux est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 36 : Matrice des enjeux environnementaux et sociaux liés au sous-projet

Enjeux	Description
Préservation des cours d'eaux	Les cours d'eau sur lesquels seront construits les ouvrages hydrauliques devront être préservés durant les travaux. L'Entrepreneur devra éviter de les polluer et de les obstruer.
Protection des sols contre l'érosion	L'Entrepreneur doit améliorer la résistance des sols et stabiliser les fossés, talus et les accotements soit par des perrés maçonnés, des enrochements, soit par la revégétalisation.
Protection des milieux humides, de la faune et de la flore	Lors des travaux, l'Entrepreneur doit éviter de porter atteinte aux milieux humides lors de l'exploitation des zones d'emprunt. Il doit aussi maintenir les conditions de sol et de drainage afin que la végétation naturelle puisse se réimplanter.
Préservation des parcelles agricoles.	En phase des travaux, l'Entrepreneur doit tout mettre en œuvre pour éviter la destruction des parcelles agricoles. En cas d'impossibilité, les propriétaires de ces parcelles devront être identifiés conformément à la règlementation en vigueur et le SSI de la Banque, pour une compensation avant le début des travaux à ces endroits.
Préservation du trafic routier	Durant les travaux, les mouvements des populations riveraines seront perturbés. Par conséquent, l'Entrepreneur devra aménager des voies de déviation provisoires pour assurer le trafic.
Préservation de la sécurité et de la santé	Durant les travaux, l'Entreprise doit assurer la sécurité et la santé de son personnel de chantier et celle des populations riveraines.

De l'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique, il est ressorti un certain nombre d'enjeux auxquels il faudra accorder une attention significative durant l'exécution du sous-projet :

- la préservation des cours d'eau ;
- La préservation des sols contre l'érosion ;
- La préservation des zones humides, de la flore et de la faune ;
- La protection des sites cultuels et culturels ;
- La préservation des activités socio-économiques (cultures agricoles) ;
- Le maintien du trafic routier ;
- La préservation de la sécurité et de la santé du personnel de chantier et des populations riveraines.

1.2.3.1. Enjeux environnementaux

✓ **Protection des bas-fonds**

Les sites de construction des ouvrages hydrauliques sont, pour la plupart, situés dans des zones de bas-fonds qui constituent des écosystèmes sensibles. En effet, ces zones abritent une biodiversité spécifique et jouent un rôle crucial dans la régulation des écoulements d'eau. L'installation d'ouvrages hydrauliques dans ces milieux comporte donc un risque d'altération des fonctions écologiques. Par conséquent, il est nécessaire de prévoir des mesures adaptées pour maintenir l'équilibre hydrologique et préserver la biodiversité aquatique et semi-aquatique de ces écosystèmes particuliers.

✓ **Protection des espèces fauniques présentes dans les zones du sous-projet**

Les observations réalisées sur les différents sites du sous-projet révèlent la présence d'une faune diversifiée incluant des mammifères (agoutis, écureuils, biches), des oiseaux (calaos, hérons, hiboux, perdrix), des reptiles (serpents, varans) et des amphibiens (grenouilles). Cette biodiversité pourrait être affectée par les travaux de construction, notamment par la perturbation des habitats, l'augmentation du bruit et la présence humaine accrue. Par conséquent, des mesures spécifiques doivent être mises en place pour limiter les impacts sur cette faune locale et maintenir l'équilibre écologique des milieux traversés.

✓ **Gestion des impacts liés à l'érosion des sols**

La majorité des sites d'intervention présente déjà des signes d'érosion (ravinements). Les travaux de terrassement et de construction pourraient exacerber ces phénomènes érosifs, en particulier pendant la saison des pluies. De plus, les sols majoritairement argileux ou argilo-sableux rencontrés sur les sites sont particulièrement sensibles à l'érosion hydrique. Par conséquent, la mise en œuvre de techniques anti-érosives et la planification adéquate des travaux en fonction des saisons s'avèrent essentielles pour minimiser ces impacts.

✓ **Préservation de la qualité de l'air**

Bien que les relevés environnementaux montrent actuellement une bonne qualité de l'air dans les zones d'intervention, avec des concentrations de polluants inférieures aux valeurs limites nationales et internationales, les travaux de construction pourraient temporairement dégrader cette qualité. En effet, les mouvements d'engins, les excavations et la manipulation de matériaux génèrent inévitablement des émissions de poussières et de gaz d'échappement. Cette situation pourrait affecter tant les travailleurs que les populations riveraines. Il est donc crucial de mettre en place des mesures d'atténuation comme l'arrosage régulier des zones de travaux et l'utilisation d'équipements en bon état technique pour limiter ces émissions atmosphériques.

1.2.3.2. Enjeux sociaux

✓ **Maintien des activités agricoles dans les bas-fonds**

De nombreux sites du sous-projet sont utilisés pour des activités agricoles, notamment la riziculture dans les bas-fonds et le maraîchage. On note également des étangs sur plusieurs sites qui contribuent aux activités agricoles. Ces activités constituent des sources importantes de revenus et d'alimentation pour les populations locales. Par conséquent, il est essentiel de minimiser les perturbations de ces activités pendant les travaux et de garantir leur reprise rapide après la construction des ouvrages hydrauliques.

✓ **Gestion de la mobilité et de l'accessibilité pendant les travaux**

Les ouvrages à construire sont situés sur des voies de communication importantes pour les communautés locales, servant tant aux déplacements quotidiens qu'aux échanges commerciaux. La fermeture ou la restriction d'accès à ces voies pendant les travaux pourrait engendrer des difficultés significatives pour les populations. Par exemple, sur l'itinéraire MOLONOUBLE-SAKRI-GBANGBOSSOU, plus précisément à Kouakoukro qui pourrait être fermé du fait de la particularité de l'ouvrage existant (ouvrage à platelage bois), aurait des répercussions importantes sur la vie quotidienne des habitants. Il est donc crucial de mettre en place des voies de déviation ou d'adopter des méthodes de construction permettant de maintenir partiellement la circulation pendant les travaux.

- ✓ **Protection des ressources en eau utilisées par les populations**

Certains sites d'intervention abritent des points d'eau (étangs) utilisés par les communautés, qui sert à l'irrigation des cultures maraîchères et d'abreuvoir pour la faune locale. Ces ressources hydriques sont essentielles pour les activités agricoles et parfois pour les besoins domestiques des populations et pour la survie de la faune. Leur protection contre la pollution et les dommages physiques durant les travaux constitue donc un enjeu majeur pour préserver la qualité de vie et les moyens de subsistance des communautés locales.

Protection des cours d'eau à valeur cultuelle pour les populations

- ✓ **Prévention des risques sanitaires et sécuritaires**

La présence de facteurs de risques sanitaires et sécuritaires a été relevée sur plusieurs sites, notamment des risques de morsures de serpents, de piqûres de termites, fourmis et d'abeilles et des risques de chute notamment sur le pont à platelage bois de Kouakoukro. On note également des risques de chutes d'arbres sur les ouvriers à Dida-Kouadiokro. Par ailleurs, les nuisances sonores et la pollution atmosphérique temporaires liées aux travaux pourraient affecter la santé et le bien-être des populations riveraines. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des mesures préventives adaptées pour protéger tant les travailleurs que les communautés locales contre ces risques potentiels.

1.2.3.3. Enjeux techniques

- ✓ **Adaptation des ouvrages aux conditions hydrologiques locales**

Les sites d'intervention sont majoritairement situés dans des bas-fonds sujets à des inondations saisonnières, comme révélé à Kouakourko, N'Gban Kassê, Odiahé, Lolobo et Tié N'Diékro où, en saison pluvieuse, l'eau s'étend sur plus d'une trentaine de mètres et met plusieurs jours à s'écouler. Cette particularité hydrologique exige une conception adaptée des ouvrages pour garantir leur résistance aux variations de débit et prévenir les phénomènes d'affouillement et d'érosion. Par conséquent, le dimensionnement adéquat des ouvrages et le choix de techniques constructives appropriées constituent un enjeu technique majeur pour assurer la durabilité et l'efficacité des infrastructures.

- ✓ **Gestion des matériaux et approvisionnement du chantier**

L'accès difficile à certains sites d'intervention, notamment sur les itinéraires TIE N'DIEKRO-BENDE TANOUKRO-RAVIART-KOKRO KOUASSIKRO-BOUNGUE-KOTOBLINOI et BARRAGE KOSSOU-BOUAFLE, où les voies sont en mauvais état et praticables qu'en saison sèche, complique l'approvisionnement du chantier en matériaux de construction. Cette contrainte logistique nécessite une planification minutieuse des approvisionnements et potentiellement l'aménagement temporaire des voies d'accès. De plus, l'utilisation de matériaux locaux pourrait représenter une solution pour réduire les difficultés d'approvisionnement tout en diminuant l'empreinte environnementale du sous-projet.

- ✓ **Prise en compte des conditions climatiques dans la planification des travaux**

Les conditions climatiques, notamment l'alternance entre saison sèche et saison des pluies, influencent significativement la faisabilité et la qualité des travaux de construction. Les fortes précipitations peuvent compromettre la stabilité des ouvrages en cours de réalisation, tandis que la chaleur excessive peut affecter la qualité des bétons et autres matériaux. Par ailleurs, plusieurs voies d'accès sont décrites

comme praticables uniquement en saison sèche. Il est donc essentiel de planifier soigneusement le calendrier des travaux en fonction des conditions climatiques locales pour optimiser la qualité des ouvrages et minimiser les risques d'incidents.

SECTION 2 : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET

2.1. Cadre politique

Inquiets des signes préoccupants du changement climatique, les autorités de Côte d'Ivoire ont depuis de nombreuses décennies fait de la protection de l'environnement une priorité centrale lors de la création et de la réalisation de leurs politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement. En effet, la détérioration constante des ressources naturelles a poussé le gouvernement à mettre en place des mesures visant à préserver l'environnement.

2.1.1. Politique en matière de protection de l'environnement

Depuis son accession à l'indépendance, la Côte d'Ivoire a instauré diverses réglementations en matière environnementale. Les premières étapes de ce processus incluent la création du Comité National de la Protection de la Nature par le décret n°60-355 du 02 novembre 1960, suivi de sa réorganisation conformément au décret n°64-415 du 04 novembre 1964.

Le tournant majeur dans la politique environnementale ivoirienne a été marqué par la participation du pays à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain à Stockholm en 1972. Cette participation a conduit à la création du tout premier ministère de l'Environnement en 1981-1983. La Conférence sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992 a donné naissance à l'Agenda 21 et au Plan National d'Action Environnemental (PNAE) en 1996. Ce plan englobe dix programmes orientés vers :

(i) Le développement agricole durable ;
(ii) La préservation de la diversité biologique ;
(iii) La gestion des établissements humains ;
(iv) La gestion de la zone littorale ;
(v) La lutte contre les pollutions et les nuisances industrielles ;
(vi) La gestion intégrée de l'eau ;
(vii) L'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ;
(viii) La recherche, l'éducation, la formation ;
(ix) La gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale, et ;
(x) L'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

D'autres mesures ont également été mises en place, telles que le Code de l'Environnement et le Code de l'Eau, en plus de programmes dédiés à la gestion des déchets urbains et à la réduction de la pauvreté. Ces plans et programmes intègrent des considérations environnementales cruciales dans le processus de développement, mais le principal défi réside dans leur mise en œuvre cohérente.

Cette politique environnementale exige la prise en compte de l'impact environnemental du sous-projet et la promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles. Par conséquent, dans le cadre des travaux construction de vingt-deux (22) ouvrages hydrauliques, la CG PA-PSGOUV est tenue de prendre des mesures appropriées pour préserver les ressources naturelles telles que les eaux souterraines, la flore, la faune, etc.

2.1.2. Plan National de Développement Routier (PNDR) 2016-2025

Le Plan National de Développement Routier (PNDR) 2016-2025 a été initié par le gouvernement ivoirien en août 2016 afin de faire face à la situation préoccupante dans laquelle se trouve le réseau routier national. Dans le cadre de la mise en œuvre du PNDR sur la période 2016-2025, le gouvernement ivoirien a prévu un important investissement de 3.760 milliards de FCFA. Dans l'exécution dudit programme, une priorité est accordée aux routes interurbaines pour faciliter les déplacements par la route entre les chefs-lieux de département.

Ces efforts contribuent à faciliter la circulation des personnes et des biens et à soutenir la transformation structurelle et sociale de l'économie. Sur la période programmatique 2021-2025, le Gouvernement à travers le secteur, entend faire passer le taux de satisfaction des usagers du réseau routier de 44% en 2017 à 60% en 2025. La proportion de la population vivant à moins de deux (02) kilomètres de routes praticables toute l'année connaitrait une amélioration significative et passera de 60% en 2020 à 75% en 2025.

Les travaux de construction des 22 ouvrages hydrauliques permettront au Gouvernement de se rapprocher des objectifs en termes de couverture routier au niveau national.

2.1.3. Politique nationale sur les changements climatiques

Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, le Gouvernement ivoirien, par le biais du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE), a entrepris des actions majeures, dont la création d'un Programme National de lutte contre le Changement Climatique (PNCC) en 2012. La Stratégie Nationale de Changement Climatique repose principalement sur sept (07) axes stratégiques, lesquels englobent les cinq piliers initialement définis à Bali lors de la COP13 en 2007, à savoir : la vision partagée, l'adaptation, l'atténuation, le transfert de technologies et le financement.

Ces axes stratégiques se détaillent comme suit :

- Axe stratégique 1 : Promouvoir l'intégration des changements climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles, dans la planification du développement et renforcer le cadre institutionnel et juridique ;
- Axe stratégique 2 : Améliorer la connaissance nationale sur les changements climatiques et renforcer les capacités techniques et humaines des acteurs du Programme National CC ;
- Axe stratégique 3 : Promouvoir des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques dans tous les secteurs (REDD+, MDP, etc.) ;
- Axe stratégique 4 : Renforcer et promouvoir les actions d'adaptation aux changements climatiques ;
- Axe stratégique 5 : Promouvoir la recherche, le développement au niveau national et le transfert de technologies en matière de changements climatiques ;
- Axe stratégique 6 : Gérer les risques de catastrophes naturelles ;
- Axe stratégique 7 : Renforcer la coopération internationale et mobiliser des financements pour la mise en œuvre de la Politique Nationale CC.

À la lumière de cette stratégie, la CG PA-PSGOUV est tenue de prendre des mesures spécifiques pour contribuer à la réalisation des objectifs de la politique nationale en matière de changement climatique. En d'autres termes, Elle doit aligner ses actions sur les objectifs de la politique nationale de changement climatique et prendre des mesures concrètes pour préserver l'environnement et contribuer à la lutte contre les changements climatiques dans le cadre de ses projets de développement.

2.1.4. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire s'appuie sur les Soins de Santé Primaires (SSP) et est gérée par le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la couverture maladie universelle (MSHP-CMU). Au niveau régional, cette politique est déployée par les Directions Régionales et leurs structures décentralisées. Le ministère accorde une attention particulière aux domaines de la santé et de l'hygiène, incluant des initiatives telles que l'élimination des excréta et des déchets, y compris les déchets biomédicaux, la sensibilisation des communautés aux bienfaits de l'hygiène environnementale, la promotion de solutions d'assainissement abordables, la diffusion et l'application des règles d'hygiène, et bien d'autres encore.

Dans le cadre des travaux actuels, les organes locaux du ministère seront sollicités pour encourager les meilleures pratiques en matière d'hygiène et de santé. L'objectif est de prévenir les maladies et les accidents professionnels en sensibilisant la population et en favorisant des conditions de vie plus saines.

2.1.5. Politique Genre et équité

La Politique Nationale du Genre a abouti à l'adoption de la Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur le Genre (SNVBG). Cette stratégie a pour but de prévenir efficacement les violences basées sur le genre, de poursuivre les auteurs de ces violences, de réformer le secteur de la sécurité et le DDR pour y intégrer la prévention et la répression de ces violences, de fournir une prise en charge multisectorielle aux survivants, et de recueillir des données éthiques, fiables et à jour sur les VBG. Elle repose sur cinq axes prioritaires visant à instaurer l'égalité en droits et en dignité entre les femmes et les hommes, conformément à l'article 4 de la constitution ivoirienne qui consacre l'égalité entre les sexes, principe également retrouvé dans plusieurs lois (Code du travail, loi portant statut général de la fonction publique, loi sur le mariage, loi relative aux successions).

En un mot, cette stratégie vise à promouvoir l'égalité en droits et en dignité pour tous les citoyens, ainsi qu'un partage équitable des ressources et des responsabilités entre les femmes et les hommes. Les principaux axes et effets de cette stratégie sont les suivants :

- Axe Prioritaire 1 : Prévention
- Effet : Prévention efficace des violences basées sur le genre par les communautés, les autorités, les forces de sécurité et de maintien de la paix.
- Axe prioritaire 2 : Justice et lutte contre l'impunité
  Effet : Poursuite en justice des auteurs de VBG et exécution des jugements.
- Axe prioritaire 3 : Réforme du Secteur de la Sécurité, DDR et Violences Sexuelles
  Effet : Intégration de la prévention et de la répression des violences sexuelles et d'autres violences basées sur le genre dans la réforme du secteur de la sécurité et le DDR.
- Axe prioritaire 4 : Prise en charge multisectorielle
  Effet : Les survivants ont accès à des services médicaux, psychosociaux, juridiques et judiciaires, ainsi qu'à un soutien pour une réintégration socio-économique de qualité adaptée à leur âge.
- Axe prioritaire 5 : Coordination et collecte des Données
  Effet : Disponibilité de données éthiques, fiables et actualisées sur les VBG.

Dans le cadre du sous-projet en cours, il est impératif de se conformer aux dispositions de cette stratégie afin de contribuer à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre.

2.1.6. Politique de lutte contre la pauvreté

Le Plan National de Développement (PND) intègre l'amélioration des conditions de vie des populations par le biais de plusieurs priorités gouvernementales. Ces priorités englobent l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique, la transformation de l'économie ivoirienne, le renforcement du capital humain, l'instauration d'un équilibre économique et social, ainsi que la stabilité budgétaire.

La mise en œuvre du sous-projet contribuera d'une manière ou d'une autres à concrétiser ces objectifs. En effet, la construction des ouvrages hydrauliques fournit des services essentiels, renforcent les compétences, créent des emplois locaux, favorisent l'inclusion sociale et stimulent le développement économique local, contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté.

2.1.7. Politique de décentralisation

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) est responsable de la mise en place et du suivi de la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire. À travers ce processus de décentralisation et de

régionalisation, le gouvernement ivoirien poursuit plusieurs objectifs fondamentaux, notamment : (i) assurer un partage des pouvoirs entre l'État et les collectivités locales, (ii) responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) renforcer la démocratie locale, et (iv) encourager une approche participative du développement.

Lors de la mise en œuvre du sous-projet, il est impératif d'intégrer toutes les parties prenantes au niveau communal et sous-préfectoral, tout en respectant la politique de décentralisation du pays. Cette démarche consiste à engager les autorités locales, la population et les acteurs concernés, dans le but de promouvoir une approche participative et collaborative en vue d'atteindre les objectifs du sous-projet.

2.1.8. Plan National de Développement (PND)

Le Plan National de Développement (PND) pour la période 2026-2030 intègre la préservation de l'environnement au sein de son cinquième axe, intitulé "Développement régional équilibré, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique". Le PND accorde une grande importance à la protection de l'environnement, à la promotion d'une économie verte, et à la réduction de la déforestation. Dans le cadre de son objectif de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, l'axe stratégique 5 se concentre sur la gestion durable des ressources naturelles et les capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique.

Les travaux de construction de vingt-deux (22) ouvrages hydrauliques doivent être exécutés en conformité avec les normes environnementales pour préserver la qualité de vie des populations locales et protéger les ressources naturelles.

2.1.9. Stratégie Nationale de Gestion des Déchets (SNGD)

La vision de la SNGD est de gérer les déchets de manière intégrée, durable, et en partenariat, assurant ainsi la protection de l'environnement et le bien-être des populations d'ici 2020, en favorisant la récupération, le recyclage, et le réemploi des déchets valorisables.

La CG PA-PSGOUV devra établir un système de gestion des déchets qui favorise la récupération, le recyclage et le réemploi des déchets valorisables. En outre, des partenariats pour promouvoir une gestion responsable des déchets doivent être envisagés. Cela garantit une gestion écologique des déchets du chantier de construction des ouvrages hydrauliques.

2.1.10. Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène

Cette stratégie vise à créer des conditions propices à la vie et au travail dans un environnement sain, conforme à la loi fondamentale et aux valeurs de responsabilité, d'équité, de justice sociale, d'éthique, de solidarité, et de civisme dans la perspective de l'émergence de l'Ivoirien nouveau.

La CG PA-PSGOUV en collaboration avec le MEER devra veiller à mettre en place des conditions d'hygiène, sensibiliser le personnel et les usagers à l'importance des ouvrages, et promouvoir des pratiques d'hygiène et de civisme quant à leur utilité. Cela garantira un cadre de vie propre et sain pour tous.

2.1.11. Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)

La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), adoptée en décembre 2011, vise à initier la promotion du développement durable en créant les conditions propices à son avancement. Son objectif est de définir des mesures et des moyens pour intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales, tout en inversant la tendance à l'appauvrissement des ressources environnementales. Cette stratégie cherche également à assurer une croissance économique équitable avec un impact social positif, tout en préservant l'environnement pour les générations futures.

La SNDD repose sur sept orientations stratégiques, dont les objectifs sont les suivants :

1. Orientation stratégique 1 : Information, sensibilisation, participation et gouvernance.

- Faire connaître le concept du développement durable à l'ensemble de la société.
- Créer des conditions favorables à la participation du public dans le processus décisionnel, à l'accès à l'information, et à l'accès à la justice.

2. Orientation stratégique 2 : Éducation et formation.

- Intégrer l'Éducation pour le développement durable dans le système éducatif formel.
- Favoriser la prise en compte du développement durable dans le système éducatif non formel.
- Renforcer les capacités des professionnels.

3. Orientation stratégique 3 : L'État, avant-garde du développement durable.

- Mobiliser les pouvoirs publics au plus haut niveau.
- Améliorer la cohérence des politiques.
- Intégrer le développement durable dans le fonctionnement de l'administration centrale et des établissements sous tutelle.

4. Orientation stratégique 4 : Villes, collectivités territoriales et aménagement durable du territoire.

- Intégrer les principes du développement durable dans la gestion des collectivités territoriales.
- Intégrer le développement durable dans l'aménagement du territoire.

5. Orientation stratégique 5 : Environnement réglementaire, financier, fiscal et institutionnel porteur.

- Consolider le cadre juridique et les normes du développement durable.
- Actualiser le dispositif institutionnel.
- Instaurer une fiscalité favorable aux initiatives volontaires.
- Améliorer la gouvernance des systèmes de financement du développement durable.

6. Orientation stratégique 6 : Engager la société dans une économie respectueuse de la planète.

- Mettre en place les conditions pour que les entreprises assument leurs responsabilités écologiques et sociétales.
- Développer les « filières vertes ».
- Promouvoir les achats publics durables.

7. Orientation stratégique 7 : Coopération régionale et internationale.

- Défendre les intérêts nationaux au niveau régional et international.
- Participer à la solidarité régionale et internationale.

La mise en œuvre de la politique du gouvernement ivoirien en matière d'environnement et de développement durable nécessite la collaboration des acteurs relevant du MINEDDTE ainsi que des acteurs des départements sectoriels concernés par les questions d'environnement et de développement durable.

2.1.12. Stratégie Nationale de Protection Sociale

La Stratégie Nationale de Protection Sociale, adoptée en 2013, repose sur des dispositions constitutionnelles, les priorités nationales définies dans le Plan National de Développement, ainsi que sur les engagements régionaux et internationaux, notamment l'Initiative du Socle de Protection Sociale des Nations Unies et le Cadre de Politique Sociale Africaine de l'Union Africaine, pris par la Côte d'Ivoire.

La vision de la Stratégie est la suivante : « La Côte d'Ivoire est une nation solidaire, équitable et prospère, dotée d'un système de protection sociale qui protège ses populations, en particulier les plus vulnérables, des risques économiques et sociaux, tout en renforçant leur capacité à s'auto-suffire de manière autonome et durable ».

L'objectif général est de progressivement établir un système de protection sociale renforçant la résilience des ménages et individus les plus vulnérables, et leur permettant de mieux gérer les risques. Quatre (04) axes et orientations stratégiques sont définis pour atteindre cet objectif : (i) améliorer le niveau de vie des plus pauvres, (ii) faciliter l'accès aux services sociaux essentiels et investir dans le capital humain, (iii) accompagner les groupes vulnérables dans la prévention et la réponse aux risques d'abus, de violence, d'exploitation, de discrimination et d'exclusion, et (iv) progressivement parvenir à des niveaux de protection sociale plus élevés.

La CG PA-PSGOUV devrait veiller à la mise en place d'une véritable inclusion sociale en réduisant les risques d'abus, de violence, d'exploitation, de discrimination et d'exclusion. Cela pourrait se traduire par la création de programmes de sensibilisation et de prévention pendant la construction.

2.1.13. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002. La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

La CG PA-PSGOUV devrait veiller à la conservation des ressources naturelles et la diversité biologique

2.2. Cadre juridique en lien avec le Sous-Projet

2.2.1. Cadre juridique national

La Côte d'Ivoire a établi un corpus de lois en vue de la protection de son environnement. Ces lois englobent divers aspects, tels que la qualité de l'environnement, la santé et la sécurité, la préservation de zones sensibles, la réglementation de l'occupation des sols, la gestion des ouvrages, ainsi que le contrôle des produits chimiques. Ces dispositions législatives fournissent un cadre juridique essentiel pour la réalisation d'évaluations environnementales en général, et spécifiquement pour la réalisation de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S).

Les Termes de Référence (TDR) ont été édités, offrant des directives et un modèle indicatif pour la rédaction de l'EIES-S, servant ainsi de référence précieuse pour l'élaboration du EIES-S des divers travaux à réaliser. L'ensemble de ces textes légaux et réglementaires, y compris les TDR, ont guidé la mise en œuvre du sous-projet et la rédaction du rapport de l'EIES-S. En particulier, les réglementations pertinentes applicables au contexte des travaux sont présentées comme.

- Exigences en matière de permis

Les exigences environnementales et sociales en matière de permis et de réglementation pertinentes pour les travaux de construction de *vingt- deux (22) ouvrages hydrauliques dans les Régions de la Marahoué, du Bélier, du Gkêkê et du District Autonome de Yamoussoukro* en Côte d'Ivoire sont décrites ci-dessous.

- **Réglementation environnementale et délivrance de permis**

Une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée est exigée avant d'entreprendre les travaux, tel que prescrit par **la loi 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement.** Cette loi établit le cadre général pour le renforcement des dispositions légales et institutionnelles en matière d'environnement. Elle stipule, en son article 61, que " Les immeubles, les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements commerciaux ou artisanaux, les véhicules ou tout

autre objet mobile sont conçus, construits, exploités, utilisés selon les normes de produits, les normes d'émissions, les normes de qualité et les meilleures technologies disponibles."

L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), relevant du Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE), joue un rôle prépondérant dans le processus d'autorisation environnementale en Côte d'Ivoire. L'ANDE assume la supervision des évaluations environnementales nationales depuis leur demande initiale et la sélection des domaines concernés jusqu'à la détermination de leur portée, leur évaluation, leur examen.

Dans le cadre de l'examen de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S), un comité technique interministériel sera mis en place par l'ANDE. Ce comité regroupera des ministères concernés ayant une connexion logique avec le sous-projet, des experts qualifiés, ainsi que des organismes ivoiriens tels que l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED).

Autres exigences en matière de permis environnementaux et sociaux

Un certain nombre d'autres permis environnementaux et sociaux devraient être requis dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet. Les permis et autorisations prévus requis pour entreprendre des activités liées au sous-projet sont énumérés ci-dessous :

- ***Prélèvement et utilisation de l'eau***

La **loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'eau** prévoit en son article 12 une autorisation de prélèvement d'eau dans le domaine hydraulique public. Une autorisation d'exploitation de forage privé est également prévue conformément au **décret n°86-961 du 30 août 1989 relatif à la taxe d'exploitation pour le prélèvement d'eau dans les nappes aquifères**.

En cas de prélèvement de l'eau d'une ressource naturelle dans le cadre de l'exécution des travaux, les entreprises en charge des travaux devront disposer de toutes les autorisations nécessaires pour le prélèvement de l'eau.

- **Évacuation de l'eau**

La norme sur les eaux usées de la Côte d'Ivoire (**Arrêté n° 01164/ MINEF/CIAPOL/SDIIC du 4 novembre 2008 : réglemente le contrôle des rejets et émissions des installations classées** - en particulier, l'élimination des eaux usées et boues (article 6), les émissions de gaz (article 7) et la surveillance des rejets et émissions (article 10)) prévoit des normes spécifiques sur la qualité des effluents d'eau.

A la livraison des travaux, la CG PA-PSGOUV devra veiller à s'assurer que le système d'évacuation des eaux usées issues de la construction des ouvrages hydrauliques est conforme aux normes locales et aux réglementations en vigueur.

Autres exigences applicables au sous-projet

En plus des règlements officiels et des exigences liées à l'obtention de divers permis ou autorisation pour l'exécution de certaines activités de sous-projet, il est important de noter que la Côte d'Ivoire dispose d'autres textes juridiques pertinents qui s'appliquent également lorsqu'il s'agit de mener des travaux de construction de vingt-deux (22) ouvrages hydrauliques dans les régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê et du District Autonome de Yamoussoukro en Côte d'Ivoire. Ces textes juridiques complémentaires sont présentés dans la matrice d'analyse ci-après.

Tableau 37 : Matrice d'analyse du cadre juridique et réglementaire applicable au sous- projet

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
CONSTITUTION		
Loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020 portant constitution de Côte d'Ivoire	La Constitution ivoirienne de novembre 2016 telle que modifiée par la Loi constitutionnelle du 19 mars 2020 énonce dans son préambule que le peuple de Côte d'Ivoire s'engage à (i) sauvegarder sa souveraineté sur les ressources nationales et à en assurer une gestion équitable pour le bien- être de tous, (ii) promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, (iii) promouvoir la transparence dans la conduite des affaires, (iv) défendre et conserver notre patrimoine culturel et (v) contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures. **Article 4** : Tous les Ivoiriens naissent et demeurent libres et égaux en droit. Nul ne peut être privilégié ou discriminé en raison de sa race, de son ethnie, de son clan, de sa tribu, de sa couleur de peau, de son sexe, de sa région, de son origine sociale, de sa religion ou croyance, de son opinion, de sa fortune, de sa différence de culture ou de langue, de sa situation sociale ou de son état physique ou mental **Article 9 : « Toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Toute personne a également droit à un accès aux services de santé ». Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.** **Article 27** :« Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ». **Article 40** : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'État s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'État et les Collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'État et les Collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ». **Article 40 :** « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale ». L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes	Préservation de l'environnement et cadre de vie des populations riveraines du sous-projet. Il est donc important de prendre des dispositions pour préserver l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain et l'indemnisation des personnes, dont les biens, sont impactés par les travaux.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation.	
LOIS		
Loi n° 64-291 du 1er août 1964 portant code douanier	**Article 6 :** «1) Les droits d'importation constituent le tarif d'entrée. 2) Le tarif d'entrée comprend : le droit de douane et des droits fiscaux. 3) Le tarif des droits de douane comprend, un tarif général, des tarifs intermédiaires, un tarif minimum et des tarifs privilégiés. 4) Le tarif général est applicable aux marchandises qui ne sont pas admises aux tarifs intermédiaires, au tarif minimum ou aux tarifs privilégiés. 5) Les exonérations et les réductions des droits de douane résultent des accords internationaux ». **Article 7 :** « L'octroi des exonérations et des réductions de droits est subordonné au transport direct des marchandises et à la justification de leur origine privilégiée ».	Les entreprises en charge des travaux devront payer les taxes liées aux importations.
Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et des substances nocives	La Loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives interdit, sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives En son **article 1**, cette Loi énonce que : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous les actes relatifs à l'achat, à la vente, l'importation, au transit, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ». **L'article 3** quant à lui précise que : « Lorsque l'infraction est commise dans le cadre de l'activité d'une personne morale, la responsabilité pénale incombe à toute personne physique préposée ou non, qui de par ses fonctions, a la responsabilité de la gestion, de la surveillance ou du contrôle de cette activité. La personne morale en cause est tenue solidairement avec le ou les condamnés au paiement des amendes, réparations civiles, frais et dépens ».	Cette Loi fixe les pénalités encourues par les responsables du sous-projet en cas de non-respect de leur obligation de préserver l'environnement et le cadre de vie des populations riveraines lors de la réalisation des travaux La CG PA-PSGOUV devra prendre les dispositions en vue du respect des dispositions de cette loi.
Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance	Cette loi dispose en son **article 1** que « Le service public de la Prévoyance sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière (i) d'accidents du travail et de maladies professionnelles, (ii) de maternité, (iii) de retraite, d'invalidité	Il est impératif que tous les employeurs soient déclarés à la Caisse Nationale de Prévoyance

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
Sociale telle que modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée à son tour par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017	et de décès (...) ». L'article de cette loi précise que « Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à **l'Article 2** du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié ». Sur la base cette Loi, « L'employeur est tenu de déclarer dans un délai de quarante-huit heures tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. La déclaration peut être faite par le travailleur ou ses représentants jusqu'à l'expiration de la deuxième année suivant la date de l'accident ou de la première constatation médicale de la maladie professionnelle. En ce qui concerne les maladies professionnelles, la date de la première constatation médicale de la maladie est assimilée à la date de l'accident » (**article 71**). Et l'employeur est tenu, dès la survenue de l'accident, (i) de faire assurer les soins de première urgence et (ii) d'aviser le médecin chargé des services médicaux de l'entreprise ou, à défaut, le médecin le plus proche (**Article 73**).	Sociale. Cette déclaration se fait dès le premier contrat d'embauche d'un travailleur salarié.
Loi n°2001-476 du 09 Août 2001 portant Organisation générale de l'Administration territoriale	La loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire confirme le « principe de la libre administration » des collectivités locales et consacre le statut constitutionnel de la commune et de la région. Plusieurs textes de loi verront le jour pour concrétiser cette politique. Ce sont entre autres : - la Loi n°95-892 du 27 octobre 1995 relative à l'orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ; - la Loi n°2001-476 du 09 août 2001 relative à l'orientation générale de l'administration territoriale ; - la Loi n°2001-477 du 09 août 2001 relative aux départements ; - la Loi n°2001-478 du 09 août 2001 portant création du District d'Abidjan	L'implication des autorités communales, facilitera la sensibilisation des populations et la diffusion d'informations fiables.
Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales	Cette loi régit les compétences attribuées aux régions, départements, districts, villes et communes. Ce transfert de compétences a pour but le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, l'amélioration constante du cadre de vie.	Il est impératif de prendre en compte les intérêts des Sous-Préfectures cibles du sous-projet, avec une attention particulière portée aux localités abritant les ouvrages hydrauliques

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
Loi n° 2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité	Article 27: « l'évaluation de la conformité aux normes est assurée par les organismes d'évaluation de la conformité aux normes que sont : les organismes de certification, les organismes d'inspection et les laboratoires d'analyses, d'essais et d'étalonnage. » Article 28 : « les organismes d'évaluation de la conformité aux normes délivrent les certificats de qualité et les attestations de conformité aux normes selon les modalités déterminées par décret. »	La CG PA-PSGOUV doit s'assurer que les dispositions pertinentes de cette loi soient appliquées et s'assurer que les entreprises des travaux et leurs sous-traitants s'y conforment scrupuleusement, notamment en faisant réaliser les vérifications et inspections réglementaires dans le cadre des travaux ; etc. Selon les dispositions de ce texte, les entreprises en charge des travaux devront respecter les normes applicables de leurs cahiers de charge dans le cadre du sous-projet. Il est recommandé à l'entreprise des travaux de disposer d'un Plan d'Assurance Qualité (PAQ).
Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier	**Article 3 :** Toutes les substances minérales, toutes les eaux minérales et tous les gites géothermiques contenus dans le sol et le sous-sol, les eaux territoriales, la zone économique exclusive et sur le plateau continental ainsi que son extension au-delà de deux cents miles marins jusqu'aux limites conventionnelles internationalement reconnues de la Côte d'Ivoire, sont propriétés de l'État de Côte d'Ivoire. **Article 76 :** Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont de deux (2) catégories : l'autorisation pour l'ouverture de carrières artisanales ; l'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles. Pour chaque catégorie de carrière, il existe deux types d'autorisations : l'autorisation pour les carrières permanentes, dite autorisation d'exploitation de substances de carrière ; l'autorisation pour les carrières temporaires, dite autorisation d'extraction de matériaux de carrière. **Article 89 :** L'autorisation d'extraction de matériaux de carrières n'intervient qu'après liquidation de la taxe d'extraction afférente au cubage pour lequel elle est demandée. Tout occupant légitime ou occupant du sol est tenu d'obtenir une autorisation avant toute exploitation de carrières sur son terrain.	Dans la mise en œuvre du sous-projet, l'ouverture et l'exploitation de carrière devront se faire conformément aux conditions éditées par la loi portant code minier.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 127 (paragraphe 2) : L'occupation des terrains donne droit à une juste indemnité au profit de l'occupant et de l'occupant légitime du sol. Les modalités de cette indemnisation sont définies par décret. **Article 140 :** Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur.	
Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le Développement Durable	Cette loi définit les objectifs fondamentaux, des acteurs du développement durable ainsi que les principes du développement durable. Elle vise entre autres à (i) préciser les outils de politique en matière de développement durable, (ii) intégrer les principes du développement durable dans les activités des acteurs publics et privés (iii) concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social et (iv) créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures. **Article 5 : 5.11 :** le principe de précaution lors de la planification ou de l'exécution de toute action, des mesures préliminaires sont prises de manière à éviter ou à réduire tout risque ou tout danger pour l'environnement. Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement. Si, à la lumière de l'expérience ou des connaissances scientifiques, une action est jugée susceptible de causer un risque ou un danger pour l'environnement, cette action n'est entreprise qu'après une évaluation préalable indiquant qu'elle n'aura pas d'impact préjudiciable sur l'environnement. **5.13 :** le principe de prévention en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source. **5.17** : le principe du respect de la capacité de support des écosystèmes Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes afin d'en assurer la pérennité**. 5.18** : le principe de santé et de qualité de vie Toute personne a droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature et qui prend en compte les préoccupations relatives au développement durable. **Article 37 :** Le secteur privé applique les principes et objectifs du développement durable prévus par la présente loi dans son fonctionnement et dans la mise en œuvre de ses actions notamment par : - l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsable répondant aux exigences du développement durable ; - des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;	Le présent sous-projet veillera à l'utilisation rationnelle des ressources, à la réduction de la pauvreté par le recrutement de la main d'œuvre locale et l'indemnisation juste et préalable des personnes impactées, à la gestion de façon saine et efficace des déchets produits par les différents chantiers. La CG PA-PSGOUV veillera à l'application du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de la présente étude.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	- la contribution à la diffusion des valeurs du développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ; - l'adoption d'une communication transparente sur leur gestion environnementale ; - le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.	
Loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale	**Article 1 :** « l'administration territoriale est structurée selon les principes de la déconcentration, de la décentralisation et l'entité territoriale particulière qu'est le District Autonome. Elle est organisée en vue d'assurer l'encadrement des populations, de pourvoir à leurs besoins, de favoriser le développement économique, social et culturel ainsi que de réaliser l'unité et la cohésion nationale. » **Article 2 :** « l'administration territoriale déconcentrée est assurée dans le cadre de circonscriptions administratives hiérarchisées que sont : • les Régions ; • les Départements ; • les Sous-Préfectures ; • les Villages. » **Article 32 :** « L'administration décentralisée est assurée dans le cadre de collectivités territoriales que sont : - les Régions ; - les Communes. ; - les collectivités territoriales ont pour missions, dans la limite de leurs compétences : - l'organisation de la vie collective dans la collectivité territoriale ; - la participation des populations à la gestion des affaires locales ; - la promotion et la réalisation du développement local ; - la modernisation du monde rural ; - l'amélioration du cadre de vie ; - la gestion des terroirs et de l'environnement. »	Les différentes institutions administratives cibles (Préfectures, Sous -préfecture) doivent être consultées dans le cadre du processus de participation du public du présent EIES-S et être impliquées dans la mise en œuvre du PGES du sous-Projet.
Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail	Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. En effet, dans tous les établissements soumis à ce Code, à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante	Elle réglementera les conditions de travail des employés pendant la mise en œuvre du sous-projet par la signature d'un contrat entre

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation. **Titre IV : chapitres 1, 2 et 3 :** (Hygiène, Sécurité et Santé au travail) Article 1 : « Conformément aux dispositions prévues à **l'Article 42.1** du Code du Travail, dans tous les Établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité au Travail ». **Article 41.2 :** « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies » **Articles 41.3 :** « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation. »	employeur et employé afin d'éviter la précarisation de l'emploi.
Loi n° 2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques	L'objectif de la loi est d'éviter la répétition des violences qui aboutit parfois à cas extrêmes comme les pertes de vie humaines	Cette loi règlementera les questions relatives aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques
Loi n°2023-595 du 07 Juin 2023 portant protection du patrimoine culturel national	**Article 1er** : « Au sens de la présente loi, on entend par : …. Patrimoine archéologique, l'ensemble des sites archéologiques et des biens culturels matériels constitués à l'issue de recherches ou de fouilles archéologiques ; patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels matériels et des éléments du patrimoine culturel immatériel, généralement hérités du passé et transmis de générations en générations » **Article 2** : La présente loi a pour objet de fixer les règles relatives à la protection du patrimoine culturel national, en vue de favoriser la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel national.	La CG PA-PSGOUV veillera à la mise en œuvre des mesures de protection et de gestion de vestiges, en cas de découverte fortuite. Il en sera de même pour les rites et coutumes. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt cultuel, historique

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 4 : La protection et la sauvegarde des biens culturels matériels et des éléments du patrimoine culturel immatériel sont assurées suivant leur intérêt historique, artistique, technique, scientifique ou ethnologique, ainsi qu'en raison de leur état de conservation, à travers les mesures suivantes : ■ l'inventaire ■ l'inscription ; ■ le classement : ■ la déclaration de sauvegarde. **Article 8** : Tout bien du patrimoine ne peut être dénaturé. Toute modification par le propriétaire fait l'objet d'une autorisation du propriétaire, des communautés détentrices et du ministère de la culture. **Article 15** : Toute pratique tendant à pervertir le patrimoine culturel immatériel est interdite. L'auteur d'un tel acte est tenu responsable et doit prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la réhabilitation dudit élément.	ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier (selon la zone de la découverte) qui en informera la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie de du département ou de la région]; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent.
Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement	**Article 7** : Sont notamment soumis aux dispositions de la présente loi ; les installations classées telles que définies dans leur nomenclature : les usines, les dépôts, les mines, les plateformes pétrolifères, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains ou en surface, les magasins et les ateliers ; les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité, soit pour la sûreté et la sécurité, la santé et la salubrité publiques ; les déversements, écoulements, rejets et dépôts susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation du milieu récepteur.	Le Maître d'ouvrage devra veiller à ce que toutes ces activités se déroulent conformément aux dispositions de la présente loi. Le PGES qui en sera issu, comprendra un ensemble de mesures anticipatrices visant à éviter, minimiser ou compenser les aspects négatifs des travaux sur toutes les composantes du milieu physique et biologique et humain dont le suivi de la mise en œuvre sera assuré par les spécialistes en sauvegarde environnementale de la CG PA-PSGOUV.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 10 : Lors de la planification ou de l'exécution des actes pouvant avoir un impact sur l'environnement, les personnes physiques ou morales doivent respecter les principes référentiels suivants : 1- Principe de précaution 2- Principe de non-régression 3- Principe de prévention 4- Principe de la gestion intégrée 5- Principe de subsidiarité 6- Principe de la responsabilité élargie du producteur 7- Principe pollueur-payeur 8- Principe d'interdiction de causer des pollutions transfrontières 9- Principe de la responsabilité internationale de l'Etat pour préjudice écologique 10- Principe de substitution 11- Principe de la redevabilité 12- Principe de non-discrimination en matière d'évaluation environnementale et sociale. **Article 11** : Le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire national.	Par ailleurs, la CG PA-PSGOUV devra s'assurer qu'un processus d'information de l'ensemble des parties prenantes au projet a été mené dans les règles de l'art. Vu l'article 16, le projet sera exempt d'enquête publiques. Les entreprises des travaux devront promouvoir le développement durable et l'éducation environnementale. Les entreprises des travaux devront contrôler et maitriser les émissions sonores de leurs activités ainsi que les rejets de tout type : atmosphériques, liquides.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 12 : toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement. Ce libre accès à l'information environnementale comprend la publication des rapports nationaux sur l'état de l'environnement y compris les données techniques brutes, notamment sur les changements climatiques, la diversité biologique, les ressources marines, la couche d'ozone sous réserve des impératifs de la défense nationale et de la sécurité de l'Etat. **Article 16** : Les projets soumis à l'Etude d'impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du sous-projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives. **Article 17** : Le droit à l'éducation environnementale est reconnu à tous. A cet effet, l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé, les organisations de la société civile et toute personne intéressée promeuvent la sensibilisation, l'éveil écologique, la formation, la recherche développement en matière d'environnement. **Article 18** : La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. **Article 43** : Le secteur privé promeut la pratique de la responsabilité sociétale. **Article 44** : Le secteur privé collabore avec les autorités publiques à la protection de l'environnement et à la réalisation du développement durable. À cet effet, il dresse un rapport périodique de développement durable. **Article 45** : Le secteur privé élabore des plans de gestion de l'environnement ou met en place des systèmes de management environnemental dans l'exercice de ses activités. **Article 46** : Le secteur privé participe à la collecte, au stockage, à l'enlèvement, au transport, au traitement, au recyclage, à la valorisation et à l'élimination des déchets par son implication dans la mise en place d'éco-organisme en application du principe de la responsabilité élargie du producteur.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	L'éco-organisme est reconnu par les pouvoirs publics sur la base d'une convention d'agrément. **Article 47** : Le secteur privé contribue à la mobilisation des ressources financières et matérielles pour la protection de l'environnement et la réalisation du développement durable par la mise en place entre autres de l'écocontribution. **Article 48** : Le secteur privé prend des mesures pour assurer le contrôle de conformité de son organisation. Il suit la démarche de responsabilité sociétale en veillant au respect des normes de comportement en vue de la réalisation du développement durable. **Article 49** : Le secteur privé est responsable du financement de la gestion des déchets provenant de ses propres produits. **Article 50** : Le secteur privé contribue à l'éducation environnementale. **Article 60** : L'Etat rend d'application obligatoire les normes techniques anti-pollution dans les domaines de l'air, de l'eau, du sol et du bruit. Ces normes, fixées par les structures compétentes, sont établies en fonction des innovations technologiques et des capacités d'absorption des réceptacles. Ces normes servent de base à l'élaboration des attributions spéciales de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation. Les normes de rejet, d'émission et de dépôt sont rendues d'application obligatoire par voie règlementaire. **Article 61** : Les immeubles, les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements commerciaux ou artisanaux, les véhicules ou tout autre objet mobile sont conçus, construits, exploités, utilisés selon les normes de produits, les normes d'émissions, les normes de qualité et les meilleures technologies disponibles. **Article 68** : Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 69 : L'évaluation environnementale et sociale s'applique aux politiques, aux plans, aux programmes et aux projets susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement naturel et humain. **Article 70** : Tout promoteur d'une politique, d'un plan, d'un programme ou d'un projet soumis à une évaluation environnementale et sociale doit recourir librement au service d'un Bureau d'Etudes ou d'un consultant indépendant agréé par le Ministre chargé de l'Environnement en vue de la réalisation de l'évaluation. Les conditions de délivrance de l'agrément aux Bureaux d'Etudes ou aux consultants indépendants sont définies par décret pris en Conseil des Ministres. **Article 71** : Les principaux outils d'évaluation environnementale et sociale sont : L'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) ; L'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) ; L'Audit Environnemental et Social (AES). **Article 73** : Les projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et sociale stratégique peuvent être assujettis à la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social détaillée ou simplifiée, ou encore d'un constat d'exclusion catégorielle. **Article 74** : Les projets de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou de leurs incidences, peuvent porter atteinte aux milieux naturel et humain, sont soumis à une Etude d'impact Environnemental et Social (EIES). Cette étude prend en compte les changements climatiques, les risques radiologiques et les risques de catastrophes. Les projets concernés sont classés en fonction de l'ampleur des impacts anticipés. Ils sont recensés sur une liste établie par décret pris en conseil des Ministres.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 75 : Les projets, dont les impacts sur les milieux naturel et humain, sont facilement identifiables ou limités et dont les moyens d'atténuation sont généralement connus, sont soumis à une étude d'impact environnemental et social simplifiée ou notice d'impact environnemental et social. **Article 76** : L'exécution de toute opération réalisée dans le cadre d'un projet, d'une politique, d'un plan, d'un programme soumis à une évaluation environnementale fait l'objet d'un Audit Environnemental et Social (AES). **Article 77** : L'Audit Environnemental et Social vise à évaluer la conformité d'une activité par rapport à la réglementation en vigueur en déterminant les impacts que tout ou partie de cette activité génère, directement ou indirectement, sur l'environnement naturel et humain. **Article 78** : Sont soumis à l'Audit Environnemental et Social périodique, les ouvrages, les entreprises, les activités, parties ou combinaisons de celles-ci assujettis à l'évaluation environnementale et sociale. Il en est de même pour les activités, projets en phase de cessation. **Article 85** : Les évaluations environnementales des politiques, des plans, des programmes et des projets doivent inclure les stratégies de l'adaptation et de l'atténuation aux changements climatiques. **Article 91** : Les ressources de la diversité biologique font partie du patrimoine national. **Article 114** : L'Etat crée et consolide un réseau d'aires protégées. Elles font l'objet d'un plan d'aménagement et de gestion. **Article 120** : Toute émission sonore susceptible de causer des bruits doit être conforme à la réglementation établie par les autorités compétentes. **Article 121** : L'Etat prend des mesures appropriées pour fixer les valeurs limites sonores admises. Il met en place des systèmes de mesures et les moyens de contrôle. Ces mesures sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 125 : L'Etat fixe par voie règlementaire des normes de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation spécifique qui prennent en compte les exigences du milieu récepteur, la qualité de l'environnement et les considérations socio-économiques, culturelles et techniques. **Article 126** : Les autorisations spéciales de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation y compris les rejets et effluents radioactifs, indiquent notamment : la dénomination des matières dont le rejet ou le dépôt est autorisé ; le lieu de dépôt ou d'occupation ; la quantité globale du rejet ou du dépôt; la quantité par unité de temps ou de surface ainsi que toutes les prescriptions techniques appropriées pour supprimer ou réduire les effets nocifs que le rejet ou le dépôt autorisé peut avoir sur le milieu récepteur, les êtres vivants, l'alimentation ou la santé publique ; la date limite de validation de l'autorisation et le montant de la redevance annuelle de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation. **Article 127** : L'utilisation des polluants atmosphériques et des substances qui dégradent la couche d'ozone ou susceptibles de causer des changements climatiques est soumise à autorisation du Ministre chargé de l'environnement. Une liste des polluants atmosphériques et des substances est établie par voie règlementaire. **Article 128** : Sont soumises aux dispositions de la présente loi les installations classées pour la protection de l'environnement telles que définies dans leur nomenclature. Cette nomenclature est établie en fonction de la nature des activités et des inconvénients ou dangers générés. **Article 129** : Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou inconvénients que peut présenter leur exploitation. Elles	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	fournissent aux services d'inspection des installations classées des rapports périodiques sur la situation environnementale, hygiénique et sanitaire de leurs activités ou des déclarations semestrielles de leurs déchets. **Article 134** : Les activités de recherches minières, les carrières, les installations électriques, les antennes radioélectriques doivent préalablement être autorisées dans le respect des exigences environnementales et sanitaires. Leur exploitation doit se faire selon la méthode de la gestion écologiquement rationnelle en tenant compte de la santé humaine et des intérêts des populations riveraines. **Article 137** : Les installations classées doivent réaliser tous les cinq (5) ans des études de danger. Les études de danger indiquent soit un plan d'opération interne soit un plan d'urgence simplifié. Les plans d'opération interne font l'objet de test de situation d'urgence impliquant les autorités compétentes. Les modalités d'application de cette disposition sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres. **Article 140** : Toutes les opérations de collecte, de stockage, de transport, de valorisation ou d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont subordonnées à l'obtention d'une autorisation préalable du Ministère en charge de la salubrité. **Article 141** : La collecte, le stockage et le transport des déchets ménagers et assimilés doivent être structurés et identifiés par des étiquettes visibles et distinctes. Le transport de ces déchets à partir des sites de production ne peut être effectué que si les emballages et les conteneurs prévus à cet effet portent des étiquettes identifiantes clairement et visiblement ces déchets. **Article 148** : Conformément à l'application du principe pollueur-payeur, le coût de l'élimination des déchets industriels, commerciaux et artisanaux, déduction faite de leur valorisation éventuelle, doit être supporté par le détenteur qui remet des déchets à un collecteur ou à une entreprise agrée. **Article 150** : Les entreprises et unités industrielles ont l'obligation de mettre en place des stations de traitement des eaux usées afin de minimiser la dangerosité de leurs rejets.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 151 : Les sites contaminés par des déchets industriels sont considérés comme des installations classées. Ils sont soumis aux règles applicables aux installations classées des produits dangereux et font l'objet d'un inventaire précis. Ils sont aussi soumis à des contrôles piézométriques, à l'analyse du contenu des déchets et leur résorption. **Article 152** : La collecte, le stockage, le transport et l'élimination des déchets industriels spéciaux sont effectués par des structures spécialisées et agrées par l'autorité nationale compétente. **Article 153** : L'Etat impose aux responsables des sites contaminés leur remise en état à la fin de leur exploitation. **Article 158** : La collecte, le stockage, le transport et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques sont effectués dans des conditions écologiquement rationnelles. **Article 159** : Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont stockés et éliminés dans des installations agrées par les autorités nationales compétentes. **Article 160** : L'exportation, le transport, le stockage ou le transit des déchets dangereux sont subordonnés à une autorisation délivrée par le Ministre chargé de l'environnement conformément aux dispositions des conventions internationales. Le transit, l'importation, le transport, le stockage et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles. **Article 161** : Les conditions d'exportation, de transport et de transit des déchets dangereux sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres. **Article 162** : Les déchets dangereux produits sur le territoire national ne peuvent être éliminés ou valorisés que dans des installations spécialisées et agrées conformément aux dispositions fixées par décret pris en Conseil des Ministres.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 163 : Tous les produits, y compris les produits d'origine animale et végétale, sont considérés dangereux dès lors qu'ils ont été en contact avec des déchets dangereux. **Article 201** : La gestion intégrée et durable du littoral ainsi que la prévention de toute dégradation de ses ressources sont soumises à des dispositions spéciales. **Article 202** : L'exploration, l'exploitation, l'utilisation et la mise en valeur des ressources naturelles, renouvelables ou non renouvelables de la mer, des fleuves et autres étendues d'eau s'exercent conformément aux exigences de l'économie bleue et sont soumises à l'autorisation préalable des autorités compétentes. **Article 212** : Toute activité susceptible de nuire à la qualité des eaux est conduite conformément aux dispositions spéciales relatives à la gestion intégrée des ressources en eau. Les points de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine doivent prévoir un périmètre de protection.	
Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau	**Article 3** : Sont soumis aux dispositions de la présente loi : Les personnes : physiques ou morales, de droit public ou privé, exerçant une activité en rapport avec les ressources en eau ; Les aménagements et ouvrages hydrauliques ; Les installations classées conformément : aux lois et règlements en vigueur, les installations non classées, les ouvrages et activités réalisés à des fins domestiques ou non, par toute personne, physique ou morale, de droit public ou privé et entrainant soit des prélèvements sur les eaux de surface ou Iles eaux souterraines, restituées ou non, soit une modification des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. **Article 5** : Le droit d'accès à l'eau et à l'assainissement est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national.	La CG PA-PSGOUV doit veiller à ce que les travaux envisagés dans le cadre de ce projet ainsi que les déchets générés ne perturbent, ni ne dégradent les ressources en eau des localités traversées par le projet. La CG PA-PSGOUV doit veiller au respect des normes de qualité par l'eau qui sera produite. Les captages d'eau et les ouvrages hydrauliques doivent faire l'objet de déclaration et d'obtention d'autorisations auprès de la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 7 : L'eau fait partie du patrimoine commun national. Sa protection, sa mobilisation et sa mise en valeur, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Elle ne peut faire l'objet d'approbation que dans ls conditions déterminées pas les dispositions de la présente loi. **Article 12** : Les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages hydrauliques sont soumis à autorisation ou la déclaration préalable. **Article 13** : Toute autorisation doit : préserver le patrimoine national ; prendre en compte les droits et usages antérieurement établis ; concilier les intérêts des diverses catégories d'usagers. **Article 18** : les droits d'usage s'exercent dans toutes les ressources en eau, sauf les nappes aquifères et les ressources en eau faisant l'objet d'appropriation pour un usage domestique. Les prélèvements au titre des droits d'usage doivent se faire dans le respect des principes de gestion durables des eaux. Elles ne donnent lieu au paiement d'aucune taxe ou redevance les droits d'usages sur les ressources en eau sont limités : Au prélèvement d'eau de consommation ; À l'accès aux portions sacrées des ressources en eau ; Au lavage de linge et matériel roulant ; A l'abreuvage d'animaux domestiques ;	Des périmètres de protection seront nécessaires à la protection des points de prélèvements. Des sensibilisations devront être menées auprès des populations sur le gaspillage de l'eau et la gestion responsable des ouvrages

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	À l'exercice d'activités agricoles, aquacoles et de loisirs. **Article 30** : L'emplacement, la réalisation et l'exploitation des aménagements et ouvrages hydrauliques sont soumis, selon les cas, à autorisation ou à déclaration préalable, conformément aux dispositions des articles 31 et 33 de la présente loi: L'implantation est précédée de l'intervention : d'un expert hydrologue ou hydrogéologue pour les ouvrages et aménagements hydrauliques soumis à autorisation ; des services du Ministère en charge des ressources en eau et des Ministères compétents pour les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis à déclaration **Article 31** : Sont soumis à autorisation préalable, les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique. Sont soumis à déclaration préalable, les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur. **Article 32** : Les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact environnemental, social, culturel ou archéologique préalable. **Article 33** : Tout aménagement ou ouvrage de déviation ou de dérivation de la ressource en eau qui prive les autres usagers de la jouissance normale est interdit.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 34: Tout exploitant d'un aménagement ou ouvrage hydraulique doit notifier sans délai, par écrit, à l'autorité compétente : les événements importants et accidents survenus ; le changement d'exploitant ; la cessation d'activité. **Article 37** : Toute activité susceptible de dégrader les ressources en eau, les aménagements et ouvrages hydrauliques fait l'objet de mesures de réglementation par le Ministère en charge de la gestion des ressources en eau **Article 38** : En vue de protéger les ressources en eau, les aménagements et ouvrages hydrauliques, li est institué des normes et des périmètres de protection. Les normes telles que précisées à l'alinéa précédent sont : les normes de qualité des ressources en eau) les normes de rejet ; les normes de conception, de mise en œuvre et de protection des aménagements et ouvrages hydrauliques. Ces normes sont déterminées en fonction des différents usages, en tenant compte notamment : des données scientifiques les plus récentes en la matière ; de l'état du milieu récepteur ;	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	de la capacité d'auto-épuration de l'eau ; des impératifs du développement économique et social national : des contraintes de rentabilité financière. Ces normes sont fixées par voie réglementaire. **Article 40** : Toute activité autre que celle pour laquelle le périmètre de protection immédiat a été défini est interdite. **Article 42** : Le déversement des eaux résiduaires dans le réseau d'assainissement public ne doit nuire ni à la gestion de ce réseau, ni à la qualité des eaux, ni à la conservation des aménagements et ouvrages hydrauliques. **Article 44** : Le stockage, l'enfouissement et le déversement de déchets de toute nature sur le bassin sédimentaire du territoire national sont interdits. **Article 47** : Tout gaspillage de l'eau est interdit. L'autorité peut, par voie réglementaire, déterminer les conditions à imposer aux particuliers, aux réseaux et installations publiques et privées afin d'éviter ce gaspillage. **Article 49** : Les points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine doivent être entourés d'un périmètre de protection. Il est interdit dans ces périmètres de protection d'effectuer tout acte ou activité de nature polluante. **Article 50** : Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluents radioactifs dans les ressources en eau sont interdits **Article 51** : Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 52 : L'usage d'explosifs, de drogues, de produits dangereux comme appât dans les eaux de surface est interdit. **Article 53** : il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou, une explosion **Article 57** : I est interdit, sauf cas de force majeure de dégrader, d'endommager, de détruire ou d'enlever les aménagements et ouvrages hydrauliques les ouvrages provisoires réalisés en vue de la construction ou de l'entretien de ceux visés ci-dessus. **Article 58** : Les installations classées ou non, les aménagements ou ouvrages, sources de pollution, sont soumis à un audit environnemental dans les conditions précisées par décret pris en Conseil des Ministres. Les résultats de l'audit environnemental sont transmis à l'autorité compétente et communicables aux tiers. **Article 60** : Le recyclage, la réutilisation et l'exploitation des eaux usées, des boues d'épuration et des boues d'eau potable sont autorisées, sans préjudice des dispositions de l'article 61. Un décret pris en Conseil des Ministres fixe les modalités de délivrance et de retrait de l'autorisation de recyclage, de réutilisation et d'exploitation ainsi que les normes de qualité requises. **Article 61** : Les eaux usées épurées ne doivent pas être réutilisées à la boisson, à la préparation, au conditionnement ou à la conservation de produits ou denrées alimentaires ou à l'approvisionnement de bassins piscicoles. La réutilisation des eaux usées épurées ne doit pas être autorisée pour le lavage ou le refroidissement des récipients ou autres objets destinés à contenir des produits ou denrées alimentaires ou à servir à leur préparation leur conditionnement ou leur conservation. **Article 73** : Toute plantation ancienne, tout dépôt ou toute construction sur les digues ou sur un terrain compris entre les cours d'eau ou en bordures immédiates d'un cours d'eau ou d'une digue, qui fait ou est susceptible	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	de faire obstacle à l'écoulement des eaux, qui restreint ou est susceptible de restreindre d'une façon nuisible le champ d'inondation, peut faire l'objet de destruction, sur autorisation conjointe du Ministre chargé des ressources en eau, et du Ministre chargé de l'assainissement, contre indemnisation: **Article 87** : Toute personne qui a connaissance d'un incident ou d'un accident présentant un danger pour la qualité, la circulation ou la conservation des ressources en eau doit en informer, dans les meilleurs délais, l'autorité compétente. L'autorité compétente informe les populations par tous les moyens appropriés des circonstances de l'incident ou de l'accident, de ses effets et des mesures prises ou à prendre pour y remédier. **Article 88** : Toute personne à l'origine d'un incident ou d'un accident et tout exploitant ou tout propriétaire sont tenus, selon les cas, dès qu'ils en ont connaissance, de prendre ou de faire prendre toutes les mesures possibles, pour faire cesser le danger ou l'atteinte au milieu. Ils doivent également prendre toutes les dispositions nécessaires pour y remédier. **Article 101** : L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux normes de potabilité fixées par la règlementation en vigueur. **Article 102** : Quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit y compris la glace alimentaire, est tenu de s'assurer que cette eau est potable et conforme aux normes en vigueur. **Article 103** : L'usage de l'eau pour la consommation et la préparation de toute denrée et marchandise destinées à l'alimentation tant humaine qu'animale doit répondre aux normes d'hygiène et de santé publique. **Article 104** : Dans les zones pourvues d'un service de distribution publique d'eau, il est interdit aux personnes physiques ou morales, et notamment aux restaurateurs et hôteliers, de livrer pour l'alimentation et pour tous les usages ayant un rapport avec l'alimentation, toute eau autre que l'eau potable fournie par les services précites.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 107 : Toute correction des eaux doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur. **Article 111** : L'usage des eaux à des fins agro-sylvo-pastorales, industrielles, minières et pour la satisfaction d'autres besoins, notamment, la pêche. l'agriculture, l'aquaculture, les loisirs, les transports et l'énergie nécessite des servitudes et doit respecter les textes et normes en vigueur ainsi que les impératifs visés par la présente loi. S'il survient des questions sectorielles spécifiques, le Ministère en charge des ressources en eau et les autres Ministères intéressés sont autorisés a les traiter par voie règlementaire. **Article 122** : Toute personne utilisant de l'eau dans le domaine public hydraulique est soumise au paiement de redevance, dans les conditions fixées par la présente loi et ses textes d'application. L'Etat fixe les redevances. **Article 123** : Les redevances telles que prévues à l'article visé ci-dessus sont la redevance relative à la qualité ; la redevance relative à la quantité prélevée ; la redevance relative à l'utilisation de la force motrice de l'eau ; la redevance relative à l'utilisation de l'eau pour la navigation ; la redevance relative à la mobilisation des ressources en eau ; la redevance relative au contrôle métrologique légal. D'autres types de redevances peuvent être instituées, en tant que de besoin.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 140 : Quiconque prélève des eaux du domaine public, au-delà du seuil autorisé par voie réglementaire est passible d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de cinq cent mille à cinq millions de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement. Si l'auteur est une personne morale, l'amende est de cinq millions à cinquante millions de francs CFA. En cas de récidive, la peine sera portée au double. **Article 150** : Quiconque produit, importe, exporte ou commercialise, les eaux minérales, les eaux de source, les eaux de table et les eaux minéralisées non conformes aux normes en vigueur est passible d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de dix millions à cent millions de francs CFA ou de lune de ces deux peines seulement. Le juge ordonne la confiscation et la destruction de ces produits et des outils de production. **Article 151** : Quiconque entreprend des activités de recherches, d'exploitation, d'importation, de production, ou de commercialisation des eaux minérales, des eaux de source, des eaux de table et des eaux minéralisées sans autorisation est passible d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de dix à cent millions de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement. Le juge ordonne la confiscation et la destruction de ces produits et des outils de production. **Article152** : Quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine ou animale, à titre gratuit ou onéreux et sous quelque forme que ce soit non conforme aux normes d'hygiène et de santé publique, est passible d'une peine d'emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende d'un million à cinq millions de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement.	
DÉCRETS		
Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures	**Article 1 :** « Toutes transactions immobilières, tous lotissements, tous morcellements de terrains et en règle générale, toutes conventions relatives à des droits immobiliers, demeurent soumis à une procédure domaniale ou foncière obligatoire. Toute occupation de terrain pour être légale doit être justifiée :	La CG PA-PSGOUV veillera à se conformer aux prescriptions de ce décret.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
domaniales et foncières	- pour les terrains ruraux, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre de l'Agriculture ou par une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable, délivrée par le ministre de l'Intérieur ou son représentant. Cette autorisation peut donner lieu à une concession définitive ou à un bail emphytéotique ; pour les terrains urbains, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre de la Construction et de l'Urbanisme qui peut déléguer ses pouvoirs aux préfets ».	
Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 relative à l'indemnisation pour destruction de cultures.	Il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.	La CG PA-PSGOUV devra veiller à ce que toutes les personnes dont les cultures pourraient être impactées soient dedommagées
Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail	**Article 2 :** les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté. **Article 7 :** « des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison minimum de six litres par travailleur et par jour » En claire, les mesures d'hygiène sont indispensables à la sécurité et à la santé des travailleurs dans la réalisation et l'exploitation du projet.	Selon ce texte, la CG PA-PSGOUV devra veiller à ce que les entreprises en charge des travaux disposent pour leurs travailleurs de locaux (ou site) propres et tenus en bon état
Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs	**Article 1** : le « Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs institués à l'Article91-15 du nouveau Code du travail (loi°2015-532 du 20juillet 2015) a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs ». **Article 6 :** « le Secrétariat du comité technique consultatif est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'inspection médicale du travail devenue dans le nouveau Code du travail l'Inspection de la Santé et de la Sécurité au Travail ».	La CG PA-PSGOUV devra veiller à la mise en place d'un service médical au niveau des bases-chantier des entreprises travaux, ainsi qu'à la réalisation d'un examen médical des employés.
Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités - d'application du principe pollueur-	**L'article 3**, le principe pollueur-payeur (PPP) a pour effet de mettre à la charge du pollueur les dépenses relatives à la prévention, à la réduction, à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation ainsi que celles relatives à la remise en état de l'environnement. Il permet de fixer les règles d'imputation du coût des mesures en faveur de l'environnement.	La CG PA-PSGOUV doit en accord avec les autorités compétentes disposer de moyens de lutte contre les pollutions environnementales et éventuellement s'engager à payer

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
payeur tel que défini par la loi n° 96- 766 du 03 octobre 1996 portant code de l'environnement	Selon **l'article 20** : « Toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement. » **L'article 28** précise quant à lui que lorsque la pollution accidentelle provient d'une installation dangereuse, les coûts des mesures de prévention et de lutte contre la pollution accidentelle, sont imputés à l'exploitation, conformément au PPP.	pour des cas de pollution causés par ses travaux dans la mise en œuvre du sous-projet.
Décret n°2013-440 du 13 Juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques	**Article 5** : « L'exercice de toute activité souterraine ou de sondage à l'intérieur d'un périmètre de protection est soumis à autorisation préalable du Ministre chargé des ressources en eau. » **Article 11** : « Les limites du périmètre de protection éloigné ne peuvent excéder une distance de dix kilomètres autour de la ressource en eau, de l'aménagement et de l'ouvrage hydrauliques. Le périmètre de protection éloigné vise à renforcer le périmètre de protection rapproché et peut couvrir une superficie très variable. Il peut être étendu à un bassin versant hydrographique ou à tout un système aquifère. ».	La CG PA-PSGOUV doit s'assurer du respect des dispositions de ce décret, par les Entreprise des travaux.
Décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 relatif aux émissions de bruit de voisinage	Conformément au code de l'environnement, ce décret énonce, tout en précisant les critères d'application, les règles applicables aux différentes catégories de nuisances sonores.	La CG PA-PSGOUV devra veiller à ce que les entreprises en charge des travaux disposent de mesures pour empêcher, sinon réduire les nuisances sonores pouvant provenir des différents travaux.
Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air	Ce décret fixe les normes d'émission de substances ou autres polluants dans l'air et précise en son **article 16** que « Toute personne physique ou morale dont les activités sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air est tenue de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air. Les modalités d'application de cet article sont fixées par arrêté ».	Les valeurs limites des émissions atmosphériques devront être respectées à toutes les phases du sous-projet
Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux	Le décret portant règles et procédures applicables au évaluations environnementales et sociales des projets dispose :	L'EIES-S doit être élaborée conformément à ce décret relatif aux études environnementale

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
évaluations environnementales et sociales	**Article 28 :** « Les projets sont classés dans l'une des trois catégories suivantes en fonction de leur type, de leur localisation, de la sensibilité environnementale du milieu récepteur, de l'échelle, de la nature et de l'ampleur des impacts négatifs suspecté : Catégorie A : un projet est classé dans cette catégorie s'il est susceptible d'avoir des impacts environnementaux et sociaux majeurs, irréversibles, divers ou sans précédent, généralement ressentis dans une zone plus vaste que le site d'implantation du projet. Ce type de projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social approfondie ; Catégorie B : un projet est classé dans cette catégorie si ses impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs sont limités ou peuvent être facilement limités ou évités. Ce type de projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifié ; Catégorie C : un projet est classé dans cette catégorie si la probabilité des impacts environnementaux et sociaux négatifs est jugée minime ou négligeable. Après l 'Examen environnemental et social préliminaire, de simples mesures d'atténuation sont préconisées le cas échéant. Ce type de projet fait l'objet d'un Constat d'Exclusion Catégorielle ou de prescriptions environnementales et sociales » **Article 30 :** « Sont soumis à études d'impact environnemental et social simplifiée, les projets énumérés à l'annexe I du décret dont les impacts négatifs ne sont pas majeurs. **Article 31 :** « Le Ministre chargé de l'Environnement peut, même en l'absence de liens entre le projet et les listes établies en annexes I et II, saisir la structure chargée des évaluations environnementales et sociales pour exiger du promoteur ou maître d'ouvrage la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social approfondie ou simplifiée » **Article 33 :** « Lorsqu'un projet classé en catégorie C ne figure dans aucune des catégories citées aux annexes I et II, il bénéficie d'une exclusion catégorielle, qui le dispense à priori d'une Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée et d'une étude d'impact environnemental et social approfondie » L'annexe I du décret précise les projets soumis à EIES-A et EIES-S, l'annexe II spécifie les projets soumis à l'EIESA, l'annexe III donne les projets soumis à l'exclusion catégorielle et faire l'objet d'une étude et l'annexe IV donne un modèle indicatif de rapport d'EIES. Conformément à la catégorisation précisée aux annexes I, II et III, les projets peuvent faire l'objet :	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	• soit d'une Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA), l'équivalent de « Risque élevé » de la classification de la BAD ; • soit d'un Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifié (EIESS), l'équivalent de « Risque modéré » de la classification de la BAD ; • soit d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC), l'équivalent de la catégorie « Risque faible » de la classification de la BAD	
ARRÊTÉ		
Arrêté Interministériel n° 02 MIPSP. /MDPC. / UEUEFJMCL du 10 février 2003 portant réglementation de la qualité des produits de protection humaine	- **Article premier :** « En attendant l'adoption de normes ivoiriennes spécifiques, les normes internationales, européennes ou françaises suivantes s'appliquent en Côte d'Ivoire à compter de la mise en vigueur de cet arrêté. •Concernant les extincteurs et agents extincteurs •ISO7203-3 : Agents extincteurs ; Émulseurs •Partie3 : spécifications pour les émulseurs de bas foisonnements destinés à une application par le haut sur les liquides miscibles à l'eau ; •EN 3-5/AC : Extincteurs d'incendie portatifs •Partie 5 : spécifications et essais complémentaires ; Amendement AC •NF EN 615 : Protection contre l'incendie ; Agents extincteurs ; Prescriptions pour les poudres (autres que les poudres pour classe D). •Concernant les gants de protection industrielle •NF EN 388 : Gants de protection contre les risques mécaniques ; •NF EN 50237 : Gants et moufles avec protection mécanique pour travaux électriques ; •NF EN 60903 : Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; •NF EN CEI 60903/A11 : Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; amendement Al I •Concernant les casques de protection •ISO 3873 : Casques de protection pour l'industrie ; •NF EN 1080 : Casques de protection contre les chocs pour jeunes enfants ; •NF EN 397 : Casques de protection pour l'industrie. »	La CG PA-PSGOUV veillera à ce que les entreprises en charge de réaliser les travaux mettent à la disposition des travailleurs, des équipements de protection individuelle et collective répondant aux exigences de cet arrêté sur la base d'une étude fiable, et ce, à toutes les phases du sous-projet.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	- **Article 2 :** « Les produits ne répondant pas aux spécifications définies dans les normes appropriées citées à **l'article premier** sont interdits pour la fabrication en vue du marché intérieur, l'importation, la vente, ou la distribution à titre gratuit. » - **Article 3 :** « Le producteur sur le territoire ivoirien doit mettre en place et documenter un plan qualité afin de démontrer son aptitude à réaliser en permanence des produits conformes aux prescriptions des normes citées à l'article premier. Ce plan qualité doit présenter les dispositions de maîtrise : • des équipements de production ; • des équipements de contrôle de la qualité du produit ; • des matières premières, consommables et emballages ; • des méthodes de travail ; • du personnel technique ; • de l'environnement de travail en conformité avec les règles de bonnes pratiques de fabrication»	
ORDONNANCES		
Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 portant Code de Prévoyance Sociale modifiant la Loi n°99-477 du 02 Août 1999	La Loi n°99-477 du 02 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale régit les dispositions du service public de prévoyance sociale. Ce service a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles, de retraite, d'invalidité et de décès et d'allocations familiales. L'Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 en modifie les Articles 22, 50, 95, 149 à 163 ter et complète l'Article 168.	Dans le cadre de ce sous-projet, tous les employeurs doivent être obligatoirement affiliés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale. L'affiliation prend effet à compter du premier contrat d'embauche d'un travailleur salarié.

Source : EasyManagement / ID Sahel / SEM International, Mars 2025

2.2.2. Cadre juridique international

Le contexte réglementaire international se concentre sur les accords et les normes mondiales. Les traités et les conventions internationales ont force de loi au niveau national lorsqu'ils ont été officiellement ratifiés. Dans cette situation particulière, les conventions internationales suivantes sont pertinentes pour le Sous-Projet :

Tableau 38 : Matrice d'analyse des conventions signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
Accord international à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 1997 (Protocole de Kyoto)	23/04/2007	La reconnaissance que les pays développés sont essentiellement responsables des hauts niveaux actuels d'émissions de GES dans l'atmosphère, résultants de plus de 150 ans d'activités industrielles, le Protocole impose une charge plus lourde sur les nations développées, conformément au principe des « responsabilités communes, mais différenciées. » En vertu du Traité, les pays doivent réaliser leurs objectifs, essentiellement par le biais de mesures nationales.	Les activités du projet entraîneront des destructions des couvertures végétales et des décapages des sols lors de l'ouverture et l'utilisation des zones d'emprunts. LA CG PA-PSGOUV est interpelé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux.
Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (1968)	15/06/1969	Conserver la nature et les ressources naturelles	Utilisation des ressources naturelles
Convention sur le patrimoine mondial (UNESCO) adoptée le 16 novembre 1972	09/01/1981	La Convention a pour objectif de promouvoir la coopération entre les nations afin de protéger le patrimoine naturel mondial et les biens culturels ayant une valeur universelle exceptionnelle faisant que leur conservation est importante pour les générations actuelles et futures. En signant la Convention, chaque pays s'engage à conserver non seulement les sites du patrimoine mondial situés sur son territoire, mais aussi à protéger son patrimoine national	Respect de l'intégrité des sites culturels des communautés
Protocole de coopération dans la lutte contre la pollution en cas d'urgence adoptée le 23 mars 1981	1983	Concerne la mise en commun des moyens d'intervention.	Gestion des pollutions accidentelles

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
Protocole de MONTRÉAL relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone (1987)	30/11/1992	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.	Pollution de l'air que pourraient engendrer les travaux à la suite des émissions de COV, de NO ou à un incendie.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985)	30/11/1992	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines. Les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SACO) sont stipulées dans le protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Gestion de la pollution atmosphérique que pourrait engendrer les travaux suite aux émissions dans l'air dues à l'émission de COV ou NO ou à un incendie, et de gestion de l'état de santé des individus
Convention pour la protection de la couche d'ozone, Vienne 1985	26/10/1993	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	Pollution de l'air que pourrait engendrer les travaux suite aux émissions de COV, de NO ou à un incendie.
Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1989)	09/06/1994	Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination des déchets dangereux.	Gestion de manière responsable des déchets dangereux (en occurrence les huiles, les graisses, etc.) et limitation de leur production, voire suppression de leur production
ConventiondeRiosurla diversitébiologique(1992).Convention-cadredesNationsUniessurla diversité biologique	21/11/1994	Élaborer des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapter à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants ; et intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.	Libération de l'emprise et exploitation des zones d'emprunts pour les travaux de construction pouvant conduire à la destruction d'espèces biologiques

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux (1991)	09/06/1994	Interdiction d'importation en Afrique de tous les déchets dangereux, pour quelques raisons que ce soit, en provenance des Parties non contractantes. Leur importation est déclarée illicite et passible de sanctions pénales.	Protection de la santé humaine et de l'environnement, avec adoption de mesures de protection quant à l'élimination adéquate des déchets dangereux
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) Adoptée le 9mai 1992 à New-York	29/11/1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Et permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques	Lutte contre la pollution atmosphérique
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	23/07/2003	Protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.	Protection de l'environnement et de populations contre les polluants nuisibles
La Convention OPRC1990(Oil Pollution Preparedness, Response and Coopération) et son Protocole de 2000	2007	Cette convention porte sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les Hydrocarbures (Convention OPRC 1990), elle a pour but d'engager les Parties à prendre toutes les mesures appropriées, conformément pour se préparer à la lutte et lutter contre un événement de pollution par les hydrocarbures.	Risque de déversement (accidentel) d'hydrocarbures dû à l'utilisation d'engins fonctionnant avec des hydrocarbures.
Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail	1960 ;1961 et 2003	Cette convention exige le respect des droits humains au travail, quel que soit le niveau de développement de chaque Etat Membre, en vue de permettre aux travailleurs d'améliorer leurs conditions de travail individuelles et collectives.	Recrutement de la main d'œuvre liée aux travaux.
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001)	10 juillet 2003	Contrôler, réduire, éliminer les rejets, fuites ou émissions de Polluants Organiques Persistants (POP), nocifs pour la santé humaine et l'environnement.	Réduction de l'impact de l'utilisation de produits organiques dans les activités liées aux travaux.
Convention de Rotterdam	2003	Concerne le commerce international de certains produits chimiques et pesticides dangereux.	Achat de produits chimiques.
Accords de Paris sur le changement	2016,2017,2018, et 2019	L'accord de Paris vise à réduire les émissions des gaz à effet de serre. Il	Pollution de l'air que pourrait engendrer les travaux suite aux

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
climatique COP21(2016)		vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.	émissions de COV, de NO ou à un incendie.
Convention de l'OIT (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981)	1er avril 2016	Protéger la santé et la sécurité des salariés sur les sites du projet	Le sous-projet devront garantir la vie des travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles lors des travaux.
Convention de l'OIT (n° 161) sur les services de santé au travail (1985)	1er avril 2016	Instauration de structures sanitaires et médicales au niveau du projet en vue de la protection de la santé des travailleurs	Cette convention exige que la CG PA-PSGOUV puisse prévoir des services de santé capables de prendre en charge les travailleurs lors des travaux

Source : EasyManagement /ID sahel / SEM International, Mars 2025

2.3. Cadre institutionnel en lien avec le Sous-Projet

2.3.1. Cadre institutionnel national

Les principales institutions et structures sous tutelles impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau 39 : Missions et attributions des institutions nationales en lien avec le Sous-Projet

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
Primature/ Cabinet du Premier Ministre	La Primature de Côte d'Ivoire est l'organe gouvernemental chargé de coordonner les activités gouvernementales sous l'autorité du Premier Ministre, qui est le chef du gouvernement. Ses principales missions comprennent la coordination du gouvernement, la formulation des politiques, l'exécution des décisions gouvernementales, le conseil au Président de la République, et la direction générale de l'action gouvernementale. Les attributions de la Primature incluent l'élaboration de projets de lois et de décrets, la représentation du gouvernement, la gestion des relations avec le Parlement, la gestion des situations de crise, et la communication gouvernementale. La Primature joue un rôle central dans la gouvernance du pays en veillant à la cohérence et à l'efficacité de l'action gouvernementale.	Cabinet du Premier Ministre / Comité de Pilotage du Projet (CP)	Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre assisté par un Conseiller Spécial du Premier Ministre. Il est composé i) des Directeurs de cabinet des différents Ministères impliqués dans le Programme ; ii) de deux représentants des Collectivités Territoriales ; iii) de trois représentants du secteur privé ; iii) d'un représentant des organisations de la société civile ; et iv) de deux représentants des partenaires techniques et financiers. Ce comité a pour mission d'assurer la bonne conduite du PA-PSGouv, de veiller au renforcement de l'impact de l'action sociale du Gouvernement, de la faire connaître et apprécier par les populations, de soutenir la performance de l'offre sociale et d'accélérer la mise en œuvre des mesures et actions du PA-PSGouv.		Toutes les phases
		CG PA-PSGOUV	La CG PA-PSGOUV est composée d'un Coordonnateur de projet et d'une équipe composée de personnes ayant une expérience dans la mise en œuvre de projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD). LA CG PA-PSGOUV a pour but d'assurer la mise en œuvre au quotidien des activités du Projet. Ces experts en sauvegarde environnementale et sociale assureront la supervision de la mise en œuvre du PGES pendant la phase des travaux et se chargeront de la préparation des rapports trimestriels qui sont transmis à la BAD,		Toutes les phases
Ministre de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Le ministère de l'hydraulique est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'assainissement et de salubrité. À ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions	Direction Générale de la Salubrité Urbaine et de la Lutte contre les Nuisances (DGSULN)	Ses missions : - approbation et suivi de la réalisation des infrastructures d'élimination des ordures et déchets industriels ou ménagers, en zones urbaines et suburbaines ; - supervision et suivi de la gestion des déchets domestiques ;	Elle veille à ce que les infrastructures d'élimination des déchets, les normes de gestion des déchets, et la réglementation environnementale soient respectées pour assurer	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Assainissement et de Salubrité. À ce titre, et en liaison avec les autres départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes : **- En matière d'Assainissement,** • élaboration, mise en œuvre et contrôle de l'application de la politique et de la législation en matière d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de la Ville et de l'Intérieur ; • assistance aux collectivités territoriales en matière d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de la Ville, de l'Intérieur et de l'Urbanisme ;		- réglementation et contrôle de la salubrité urbaine, notamment en matière de prévention des risques liés aux déchets domestiques et industriels ; - participation à l'élaboration de la réglementation en matière de voiries et de l'assainissement en milieu urbain, en liaison avec le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ; - prévention et alertes en matière de pollutions urbaines ; - promotion de la Propreté et l'esprit civique en matière de salubrité et de confort de vie en cité ; - échanges d'expériences internationales en matière de Salubrité Urbaine.	la qualité de vie des citoyens.	
	• contrôle du bon fonctionnement des réseaux et ouvrages d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de l'Intérieur, de la Ville et de l'Environnement ; • élaboration, approbation et promotion des schémas directeurs d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Intérieur. **- En matière de Salubrité,** • élaboration des lois et règlements en matière de salubrité ;	Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides - l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de gestion de tous types de déchets solides en mettant l'accent sur la valorisation des déchets en vue de promouvoir une économie circulaire - la régulation de la gestion de tous types de déchets solides	L'ANAGED jouerait un rôle essentiel dans la gestion des déchets solides produits par la construction des ouvrages hydrauliques, en veillant à ce qu'ils soient collectés, traités et éliminés de manière responsable, tout en favorisant la valorisation des déchets et une économie circulaire.	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	• maîtrise d'ouvrage, approbation et suivi de la réalisation des infrastructures d'élimination des ordures ménagères et assimilées et tous types de déchets hormis les déchets dangereux, en liaison avec les ministères concernés ; • supervision et suivi de la gestion de tous types de déchets hormis les déchets dangereux, en liaison avec les ministres chargés de la Ville, de l'Intérieur, de l'Industrie, de l'Agriculture, de la Santé et de l'Environnement ; • réglementation et contrôle de la salubrité, notamment en matière de prévention des risques liés aux déchets ménagers ; • élaboration de la réglementation en matière de propreté, en liaison avec les ministres chargés de la Justice, de l'Intérieur et de la Ville ; • prévention et alerte en matière de pollutions, en liaison avec les ministres chargés de l'Intérieur, de la Ville, de l'Environnement, de l'Industrie et des Mines ; • lutte contre les nuisances et pollutions, en liaison avec les ministres chargés de l'Intérieur, de la Ville, de l'Industrie, de l'Environnement et des Mines ;				

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladies Universelle (MSHP-CMU)	Au titre du décret n°2016-598 du 3 août 2016, le MSHP-CMU est chargé de : **En matière de santé :** - protection sanitaire des populations **En matière d'hygiène publique :** - Élaboration et suivi de la réglementation en matière d'hygiène Il intervient en tant que maître d'ouvrage du sous-projet	Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnement (DHPSE)	- promouvoir l'hygiène publique et l'hygiène de l'environnement - évaluer, prévenir et gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité - sensibiliser les communautés à la pratique de l'hygiène publique et au respect de l'environnement - élaborer et de suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires	La DHPSE participera à la sensibilisation et à la promotion de l'hygiène publique sur les sites du sous-projet.	Phase Chantier
		Institut National d'Hygiène publique (INHP)	L'INHP créé par le décret n°91-656 du 9 octobre 1991 est chargé notamment de l'application de la politique sanitaire nationale en matière d'hygiène générale. Elle est en outre chargée de la prophylaxie et du contrôle des endémies transmissibles bactériennes, virales et parasitaires.	L'Institut National d'Hygiène Publique (INHP) procèdera aux contrôles sanitaires afin de vérifier les conditions d'hygiène dans lesquelles seront réalisées les activités de l'entreprise dans l'intérêt de la santé des travailleurs et des riverains du sous-projet.	Phase Chantier
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Au titre de l'Environnement : - planification et contrôle de la politique en matière d'environnement, évaluation, études et plan - mise en œuvre du code de l'environnement et de la législation en matière de protection de la nature et de l'environnement - mise en place des services environnementaux du réseau des parcs	Direction Générale de l'Environnement	Elle assure : - la préparation et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'énergies renouvelables, de développement et de promotion des technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation	Dans le cadre du sous-projet, la DGDD a pour rôle de veiller à la prise en compte des exigences environnementales dans la mise en œuvre du sous-projet, de valider le rapport EIESS et d'assurer le contrôle du	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	nationaux et réserves naturelles en liaison avec les ministres du Tourisme et des eaux et forêts ; - protection et mise en valeur des écosystèmes aquatiques, fluviaux, lagunaires et littoraux et des zones humides - gestion des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles en collaboration avec le ministre des Eaux et forêts - contrôle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - coordination de la gestion des risques naturels majeurs - participation au contrôle du fonctionnement des réseaux d'assainissement et drainage, en liaison avec le ministre de la Construction de l'assainissement et de l'urbanisme Au titre du Développement Durable : - élaboration et mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine du développement durable - préparation et mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'énergies renouvelables, de développement et de promotion des technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation		énergétique en liaison avec le ministre du Pétrole et de l'Énergie	suivi environnemental des activités	
		La Direction Générale du Développement Durable (DGDD)	La Direction Générale du Développement Durable (DGDD) est chargée d'une double mission : 1/ de coordonner les activités des Directions d'Administration Centrale placées sous son autorité, d'élaborer la politique de l'environnement, d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature, de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir les infrastructures et les technologies environnementales, d'organiser la quinzaine nationale de l'environnement et de coordonner les services extérieurs. 2/ de coordonner les activités des Directions d'Administrations Centrales placées sous son autorité, d'élaborer les Politiques et Stratégies du Développement Durable, d'élaborer les normes et de faire la Promotion du Développement Durable, d'innover et de développer l'Économie verte. La DGDD a aussi pour mission d'amener les entreprises à avoir dans le cadre de leurs activités quotidiennes, des objectifs sociaux.	Elle intervient dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation du EIESS. Elle est également chargée de l'approbation du rapport validé par l'ANDE. Elle veillera à l'intégration des principes de protection de l'environnement et de développement durable dans l'exécution du sous-projet	Toutes les phases
		Le CIAPOL (Centre ivoirien Antipollution)	Le CIAPOL (Centre ivoirien Antipollution) a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux (lagunes, mer et eaux douces), des sols et de l'air. En outre, par le biais	Le CIAPOL interviendra en cas de pollution quelconque	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	énergétique en liaison avec le ministre du Pétrole et de l'Énergie - élaboration et mise en œuvre de la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique - promotion d'une gestion durable des ressources rares - participation aux négociations internationales sur le climat - veille à l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration ainsi qu'à leur évaluation environnementale		de sa Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées (SDIIC), le CIAPOL s'assure aussi de la mise en œuvre et du respect des dispositions techniques qui seront prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement. Le CIAPOL est l'organisme responsable dans le domaine de tous les déversements de polluants dans la nature en Côte d'Ivoire.	(atmosphérique, sol, eau, etc.).	
		Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	Elle assure - la coordination de l'exécution des Projets de développement à caractère environnemental - le suivi et de procéder à l'évaluation des Projets du Plan National d'Action Environnementale (PNAE) - la constitution et la gestion du portefeuille de Projets d'investissement environnementaux -la garantie de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les Projets et programmes de développement -la mise en œuvre de la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macroéconomiques -la mise en œuvre des conventions internationales dans le domaine de l'environnement	- Valider les TDR du EIESS - Évaluer le rapport EIESS - Suivre la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale assorti	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
Ministère d'Etat, ministère de la Défense	- Application et suivi de la réglementation en matière de prévention, de sensibilisation des populations et du secourisme - Organisation, direction et coordination des secours en cas de sinistres, de catastrophes d'origine naturelle, technologique ou humaine - Coordination et suivi des plans techniques d'urgences - Planification des secours et des équipements	Ministère d'État, ministère de la Défense	Ce Ministère est chargé de l'exécution de la politique de Défense et en particulier, de l'organisation, de la gestion, de la mise en condition d'emploi et de la mobilisation de l'ensemble des Forces Armées ainsi que de l'infrastructure militaire qui leur est nécessaire. En clair, il leur revient la charge d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que des populations.	Planification et maintien de l'ordre en cas de sinistre et, déclenchement immédiat du plan ORSEC, en cas de sinistre (catastrophe naturelle) en général et, inondation particulièrement.	Phase d'exploitation
		Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM)	Il est chargé d'assurer la protection des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire national à l'occasion d'événements nécessitant l'intervention immédiate de ses personnels et la mise en œuvre de ses matériels spécifiques. Pour ce faire, il doit : - Prévenir et évaluer les risques ; - Préparer les mesures de sauvegarde et organiser les secours ; -Protéger les personnes, les biens et l'environnement ; - Porter secours d'urgence aux victimes de sinistres ou de catastrophes	Le GSPM interviendra pour secourir les personnes en cas de besoin et pour circonscrire les sinistres sur les différents sites du sous-projet.	Toutes les phases
		Gendarmerie Nationale	Conformément à la Loi N°67-331 du 1er août 1967, portant règlement sur le service de la Gendarmerie Nationale, la Gendarmerie Nationale de Côte d'Ivoire	Assurer la sécurité publique et le maintien de l'ordre, en particulier lors	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			est une force militaire instituée pour veiller à la sûreté publique, au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois, dans le but de protéger les institutions, les personnes et les biens. Placée sous l'autorité directe du Ministre de la Défense, elle accomplit trois types de mission	des situations d'urgence ou de catastrophe.	
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS)	Le ministère de l'Intérieur est au cœur de l'administration ivoirienne. Il assure sur tout le territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays. Le MIS est concerné par la protection de l'environnement en raison de l'implication des services déconcentrés de l'État et des collectivités locales qui lui sont rattachées. Il intervient dans l'administration du territoire et est garant de la sécurité intérieure de l'État.	Préfecture de la région du Poro Préfecture des départements de Sinématiali et Korhogo Sous-Préfecture des localités cible	En tant que division administrative territoriale est créée pour assurer l'intégrité territoriale et de concert avec les collectivités territoriales de gérer l'environnement, la santé publique et l'action sociale	Elle est chargée de faire des rapports au ministère de l'Intérieur sur le déroulement du sous-projet dans le cadre de l'administration du territoire.	Phase Chantier
		Police nationale	Ils concourent, sur l'ensemble du territoire, à la garantie des libertés et à la défense des institutions de la République, au maintien de la paix et de l'ordre public et à la protection des personnes et des biens.	Elle a pour rôle de veiller sur le volet sécuritaire du sous-projet dans le but de la protection des personnes et des biens.	Phase Chantier
		L'Office National pour la Protection civile (ONPC)	L'ONPC a pour mission, la protection des populations contre les accidents et les calamités naturelles	L'ONPC participera à la validation du plan d'urgence des installations le cas échéant de la base chantier des travaux et sera également mis à contribution pour la gestion d'éventuels sinistres qui surviendraient lors de la	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
				mise en œuvre du sous-projet	
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	- promotion, mise en œuvre et suivi de la politique de sécurité sociale - mise en œuvre de la couverture maladie universelle	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	- gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé - contrôle les conditions d'hygiène, de sécurité, etc. des employés et pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, de retraite, d'invalidité et de décès et d'allocations familiales	Réguler et apporter son assistance pour les questions relatives à l'emploi, à la sécurité sociale et à la santé/sécurité des travailleurs	Toutes les phases
Ministère des Eaux et forêts	**En matière de gestion durable des forêts, de la faune et de la flore :** - mise en œuvre du code forestier **En matière de gestion durable et de protection des eaux :** - mise en œuvre du code de l'eau, en liaison avec les ministres chargés de l'hydraulique, de l'environnement, de l'énergie, de l'agriculture, de la santé et des ressources animales et halieutiques **En matière de protection de la faune et de la flore :** - mise en œuvre des conventions et traités dans le domaine de la protection de la faune et de la flore	Direction générale des ressources en eau	Cette direction est chargée : - de mettre en œuvre la Politique Nationale de l'Eau - de coordonner le suivi des activités de gestion intégrée des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques - d'assurer la mise en œuvre du code l'eau - de mettre en œuvre le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau - de promouvoir la coopération dans la mise en valeur et la gestion des ressources en eau - de promouvoir l'appui et le suivi des projets et programmes de développement et de gestion des ressources en eau dans les organismes de bassins nationaux et internationaux	Cette direction interviendra dans la protection et la gestion des ressources en eau pendant la mise en œuvre du sous-projet	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	- protection des sols et des eaux, en liaison avec les ministres chargés de l'agriculture et de ressources animales et halieutiques		- d'assurer le suivi des conventions et accords internationaux en matière de gestion et de protection des ressources en eau - de promouvoir les activités d'éducation, de recherche et de développement dans le domaine de l'eau - d'assurer la protection des ressources en eau contre toute forme de pollution et la restauration des eaux et des écosystèmes aquatiques - d'assurer la mise en place et le contrôle des agences et structures de bassins ; d'élaborer et d'assurer un mécanisme de financement pérenne de la gestion durable des ressources en eau - d'assurer la planification et l'arbitrage des usages à l'échelle nationale et des bassins versants - d'assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions, plans, programmes et projets - d'étudier et d'organiser la mise en place d'un observatoire sur les ressources en eau de veiller au respect de la législation en vigueur sur les ressources en eau. -la définition des modalités de gestion du domaine public hydraulique ; - le développement des systèmes d'information pour la gestion du patrimoine hydraulique ;		

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			- l'application de la réglementation en matière de gestion des ressources en eau et la mise en œuvre du Code de l'Eau ; - l'évaluation, la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ; - le suivi du cadre institutionnel de définition du rôle des intervenants en matière d'utilisation des ressources en eau ;		
Ministère des Transports	- promotion, organisation, réglementation et contrôle des transports routiers, ferroviaires, aériens, fluvio-lagunaire et maritimes - initiation, application et contrôle de la réglementation relative à la sécurité des transports routiers, aériens, ferroviaires, fluvio-lagunaires et maritimes	Office de la Sécurité Routière (OSER)	Lutte contre les accidents de la route.	Ce ministère interviendra notamment pour la gestion de la fluidité, de la sécurité routière et du contrôle des travaux de réhabilitation du bitume endommagé	Phase Chantier
		Observatoire de la Fluidité du Transport (OFT)	Suivi et mis en œuvre de toutes les actions pouvant assurer la fluidité de toute la chaîne de transport en liaison avec les organismes et structures dont l'activité interfère avec les transports.		Phase Chantier
Ministère des Finances et du Budget, et Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques	**En matière budgétaire :** - gestion financière du patrimoine administratif et du domaine de l'État - exercice de la tutelle financière sur les établissements publics nationaux, les sociétés d'État et les sociétés à participation financière publique en liaison avec le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances - gestion du portefeuille de l'État et représentation de l'État dans les assemblées constitutives, les assemblées générales et les conseils d'administration	Direction Générale des Douanes	Mettre en œuvre et de faire respecter les dispositions législatives et réglementaires auxquelles sont soumis les mouvements des personnes, des marchandises, des moyens de transport et des capitaux à l'entrée et à la sortie du territoire	Dans le cadre du sous-projet, ce ministère interviendra via la direction générale des douanes pour les taxes liées à l'importation des équipements et des produits.	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	des sociétés à participation financière publique - gestion de la liquidation des établissements publics nationaux, des sociétés d'État et des sociétés d'économie mixte en liaison avec le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances et, pour les biens immobiliers, en liaison avec le Ministre chargé de la Construction - participation aux négociations et signatures de tous les accords et conventions à caractère économique et financier, notamment de ceux concernant tous les concours financiers extérieurs, les contrats de prêts, les emprunts et les conventions à paiement différé contractés par l'État, les collectivités décentralisées, les établissements publics nationaux et les sociétés d'État en liaison avec le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances **En matière fiscale :** - élaboration et mise en œuvre de la législation et de la réglementation fiscale et parafiscale - préparation, négociation et mise en œuvre des conventions fiscales internationales - conservation de la propriété foncière et des hypothèques - promotion du civisme fiscal				

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	En matière douanière - élaboration et mise en œuvre des projets de textes législatifs et réglementaires en matière douanière - préparation et suivi des accords douaniers bilatéraux et multilatéraux **En matière de gestion du portefeuille de l'État :** - exercice de la tutelle financière sur les établissements publics nationaux, les sociétés d'État et les sociétés à participation financière publique et les personnes morales de droit privé - suivi et gestion de l'endettement des sociétés d'État, des sociétés à participation financière publique, des établissements publics nationaux et des personnes morales de type particulier, en liaison avec le ministre chargé de l'Économie et des Finances - suivi des opérations de privatisation et de post privatisation des sociétés d'État, des Sociétés à participation financière publique et des personnes morales de type particulier, en liaison avec le ministre chargé de l'Économie et des Finances et les Ministres chargés de la tutelle technique - gestion de la liquidation des établissements publics nationaux, des sociétés d'État, des sociétés à				

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	participation financière publique et des personnes morales de type particulier,				
Garde des Sceaux, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Ce ministère est chargé de : − la promotion, la protection et la défense des Droits de l'Homme : − le suivi de l'application de la législation et de la réglementation relative aux droits humains ; − la promotion de l'assistance judicaire	La Direction de la Protection des Droits de l'Homme	La Direction de la Protection des Droits de l'Homme est chargée de : - créer un cadre de lutte contre l'impunité et du suivi de son application ; - procéder à des enquêtes non judiciaires relatives à la protection et la défense des droits de l'homme ; -veiller au respect des personnes vulnérables.	Ce ministère veillera à la promotion, à la protection et à la défense des Droits de l'Homme à toutes les phases du sous-projet	Toutes les phases
		Commission Nationale des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire (CNDHCI).	La commission doit : - rendre compte, en tant que besoin, de la situation des Droits de l'Homme sur le territoire national - recevoir les plaintes et dénonciations portant sur les cas de violations des Droits de l'Homme - interpeller toute autorité ou tout détenteur d'un pouvoir de coercition sur les violations des Droits de l'Homme et proposer les mesures pour y mettre fin		
Ministère des Mines et de la Géologie (MMG)	Le MMG assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans les domaines des mines et géologies. L'exploitation des carrières ne peut se faire sans l'autorisation du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie à travers la Direction Générale des Mines et Géologies.			Les entreprises des travaux consulteront le Ministère des Mines et de la Géologie pour avoir la liste des exploitations de carrières agréées et l'autorisation pour l'ouverture des zones d'emprunt.	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
Ministère des Finances et du Budget	Ce ministère a pour attribution à la fois la gestion des finances publiques ainsi que la mise en œuvre de la politique économique de la Côte d'Ivoire. Ses principales actions visent à veiller sur les principaux indicateurs macroéconomiques. Dans ce cadre, il élabore une stratégie efficace de gestion de la trésorerie et de traitement qualitatif des engagements de l'État. Enfin, sa mission consiste à assurer une bonne coordination du contrôle et d'inspection des finances publiques.			ce ministère s'occupera du contrôle des décaissements et de la gestion efficace de la trésorerie des activités en cours.	Toutes les phases
Les Bureaux de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux	La réalisation du sous-projet prévoit de recruter des bureaux d'Ingénieurs-Conseils pour la surveillance des travaux. Ayant en leur sein un Expert en sauvegarde Environnementale et Sociale, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à la CG PA-PSGOUV. Les Bureaux de Contrôle doivent s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers (surveillants de chantier, entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées. Ajouter le reporting sur l'état de mise en œuvre des mesures E&S préconisées et la transmission de ce rapport à la CGP				Phase Chantier
Entreprise des travaux	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la qualité des ouvrages et de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées. Elle doit avoir en son sein un Expert en sauvegarde environnementale et sociale. Elle est donc tenue d'entreprendre toutes les démarches utiles pour le personnel, la fourniture des équipements, de matériel et de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et de veiller au strict respect des recommandations décrites dans le PGES chantier pour préserver la qualité de l'environnement dans la zone du sous-projet. Rapport mensuel à transmettre au bureau de contrôle sur l'état de mise en œuvre des aspects E&S			Elles sont chargées de la réalisation des travaux du sous-projet.	Phase Chantier
Organisations Non Gouvernementales (ONG)	Les 12 communes cibles comptent plusieurs ONG intervenant dans les sensibilisations et éducation des populations, notamment sur les questions de santé et d'environnement. Une ONG pourra être recrutée par appel d'offres pour assurer les campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation des populations.			Sensibilisation et éducation en matière de santé et environnement	Toutes les phases

Source : EasyManagement / ID sahel /SEM International, Mars 202

2.3.2. Cadre institutionnel international

La Banque Africaine de Développement (BAD), en tant que principal bailleur de fonds, assure le financement de l'ensemble des activités prévues dans le cadre du présent sous-projet de la Mission M4/USEP ENTRETIEN ROUTIER relatives à la construction de vingt-deux (22) ouvrages hydrauliques dans les régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê et du District Autonome de Yamoussoukro en Côte d'Ivoire. Dans cette optique, le sous-projet doit non seulement respecter les normes nationales, mais également se conformer à la politique environnementale et sociale du groupe de la Banque Africaine de Développement, en particulier en ce qui concerne les Sauvegardes environnementales et sociales Opérationnelles (SO) de la BAD.

De plus, la BAD doit donner son approbation à la présente Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) élaborée pour ces travaux. Elle exercera également une surveillance pour s'assurer que les recommandations et les mesures d'atténuation sont respectées tout au long de la mise en œuvre des travaux.

Les travaux de construction de vingt-deux (22) ouvrages hydrauliques dans les régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê et du District Autonome de Yamoussoukro en Côte d'Ivoire sont donc tenus de se conformer strictement aux Sauvegardes E&S opérationnelles (SO) applicables à ce type de sous-projet.

Vue d'ensemble du Système de Sauvegarde Intégré (SSI), de la politique E&S et les Sauvegardes E&S Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement.

En décembre 2013, la Banque africaine de développement a adopté le système de sauvegardes intégré (SSI 2013) pour promouvoir le développement durable. Le 12 Avril 2023, une mise à jour du SSI 2013, approuvée par le conseil d'administration de la BAD, a été publié. Cette mise à jour vise à répondre aux nouvelles préoccupations, comme l'amélioration de la gouvernance, la lutte contre la discrimination et les impacts du changement climatique. Elle intègre désormais dix (10) sauvegardes E&S opérationnelles dans les processus de la Banque, clarifie les rôles des parties impliquées, et encourage les pays membres à renforcer leurs systèmes de sauvegardes.

Les dix Sauvegardes E&S opérationnelles définissent les exigences pour les emprunteurs en matière d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux. Elles visent à protéger les communautés et l'environnement tout en réduisant la pauvreté de manière durable. Ces normes aident les emprunteurs à respecter les bonnes pratiques internationales, leurs obligations nationales et internationales, et à améliorer la gouvernance, la participation des parties prenantes, ainsi que les bénéfices durables des projets. Les Dix sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (E&S) établissent les normes que les emprunteurs devront respecter, selon besoin, dans les projets, activités et initiatives soutenus par le financement de la Banque tout au long du cycle de vie des opérations, à savoir :

- Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) : Patrimoine culturel ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 9 (SO9) : Intermédiaires financiers ;

- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.

La Sauvegarde Opérationnelle E&S 1 (SO1) s'applique à tous les projets financés par la Banque, exige une évaluation environnementale et sociale intégrée, l'engagement des parties prenantes, et une gestion continue des risques environnementaux et sociaux, y compris le climat. Tous les risques et impacts, y compris la vulnérabilité et l'adaptation au climat, doivent être pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale conformément à la SO1. Les SO 2 à 10 complètent la SO1 en définissant les obligations de l'emprunteur pour identifier et traiter les risques et impacts environnementaux et sociaux, en visant à maximiser les impacts positifs et minimiser les impacts négatifs, en compensant les impacts résiduels significatifs, si nécessaire.

Bien que les Termes de Référence fassent référence aux SSI de 2013 de la Banque Africaine de Développement (BAD), il est essentiel de souligner que la présente Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) a été élaborée en stricte conformité avec la mise à jour datant d'avril 2023 du SSI de la BAD. En effet, l'application de cette mise à jour qui répond à des préoccupations actuelles liées à la durabilité, telles que l'amélioration de la gouvernance, la lutte contre la discrimination et les impacts du changement climatique, renforcera la protection des communautés et de l'environnement tout au long du cycle de vie du sous-projet.

De plus, il convient de souligner que les cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles du SSI 2013 s'intègrent de la manière suivante dans la version 2023 du SSI :

- Le SO1 de la version 2013 (Évaluation Environnementale et Sociale) correspond directement à la nouvelle SO1 (Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux) de 2023 ;
- Le SO2 de la version 2013 (Réinstallation Involontaire) est intégré dans la nouvelle SO5 (Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire) de 2023 ;
- Le SO3 de la version 2013 (Biodiversité, Ressources Renouvelables et Services Écosystémiques) peut être intégré dans la nouvelle SO6 (Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes) de 2023 ;
- Le SO4 de la version 2013 (Prévention et Contrôle de la Pollution, Matières Dangereuses et Utilisation Efficientes des Ressources) trouve une correspondance dans la nouvelle SO3 (Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution) de 2023 ;
- Le SO5 de la version 2013 (Conditions de Travail, Santé et Sécurité) peut être aligné avec la nouvelle SO4 (Santé, sûreté et sécurité des populations) de 2023.

Sauvegardes E&S Opérationnelles de la BAD applicables au sous- projet

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du sous-projet, les Sauvegardes E&S Opérationnelles (SO) qui peuvent s'appliquer au sous- projet sont les suivantes :

- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;

- Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) : Patrimoine culturel ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.

Seule la SO n°9 portant « Intermédiaires financiers » ne s'appliquent pas au sous-projet.

La matrice suivante récapitule les exigences des Sauvegardes E&S opérationnelles applicables aux présents travaux et leurs pertinences avec le sous-projet à l'étude.

Tableau 40 : Sauvegardes E&S opérationnelles de la BAD applicables au sous- projet

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	La SO1, couvre une gamme d'aspects environnementaux et sociaux liés aux projets et activités financés par la Banque. Les principaux aspects environnementaux comprennent la gestion des ressources naturelles, la biodiversité, le changement climatique, la pollution de l'air et de l'eau, la gestion des déchets, Elle couvre une gamme variée d'aspects, y compris l'évaluation des impacts environnementaux, la gestion des risques sociaux, la protection des droits des communautés locales, la prévention de la violence basée sur le genre, et l'assurance de l'égalité des sexes. Les principaux objectifs de la SO1 sont de garantir que les projets sont conçus, mis en œuvre et surveillés de manière à minimiser leur impact environnemental et social, à prévenir les conflits et les tensions, et à protéger les droits des populations locales. Elle vise à assurer la conformité aux normes et réglementations en matière d'environnement et de droits de l'homme, à promouvoir l'égalité des sexes, à garantir la transparence et la redevabilité, et à prévenir les conséquences négatives potentielles pour les communautés vulnérables. *La SO1 est déclenchée lorsque les projets nécessitant un financement ou un soutien de la part d'une institution multilatérale ou d'une banque, qui suit les politiques environnementales et sociales de cette institution, doivent passer par un processus d'évaluation détaillé de leurs impacts environnementaux et sociaux. Ce processus d'évaluation est requis pour garantir que le projet est en conformité avec les normes et les directives établies, qu'il minimise les risques potentiels pour l'environnement et les communautés locales, et qu'il inclut des mesures appropriées pour atténuer les impacts négatifs identifiés. En d'autres termes, la SO1 est activée dès qu'un projet potentiel entre dans le processus de financement ou de soutien par une institution multilatérale, car l'évaluation environnementale et sociale est une étape essentielle pour s'assurer que le projet respecte les critères et les engagements en matière de protection de l'environnement et des droits des communautés locales.*	**OUI**	Les travaux sont interpelés par cette SO, car les travaux envisagés vont générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la santé et la sécurité des populations locales, l'égalité des sexes, et la gestion des déchets en raison des travaux La SO1 est déclenchée, pour garantir une mise en œuvre responsable du sous-projet et s'assurer de la conformité environnementale et sociale lors de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) et des travaux
Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail	La SO2, couvre une gamme d'aspects environnementaux et sociaux dans le contexte de projets de développement. Ces aspects comprennent : 1. Travail et conditions de travail : La SO2 aborde les normes de travail, y compris l'âge minimum d'embauche, la non-utilisation du travail forcé et de l'esclavage moderne, et la mise en place de mécanismes de gestion des réclamations pour les travailleurs. 2. Santé et sécurité au travail (SST) : Les projets doivent mettre en œuvre des mesures de santé et de sécurité au travail pour identifier, prévenir et atténuer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cela inclut la formation des travailleurs, la fourniture d'équipements de protection individuelle, le suivi des accidents et des maladies professionnelles, et la mise en place de procédures pour permettre aux travailleurs de signaler des situations dangereuses.	**OUI**	Pour l'exécution des travaux, il est prévu un recrutement de travailleurs (qualifiés et non qualifiés). La SO 2 est ainsi déclenchée en raison de l'implication potentiels des travailleurs contractuels, des travailleurs communautaires, et des travailleurs de la chaîne

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	3. Travailleurs contractuels : La SO2 exige que les tiers qui emploient des travailleurs contractuels respectent les normes en matière de travail, et elle prévoit des mécanismes de règlement des griefs pour ces travailleurs. 4. Travailleurs communautaires : Les projets qui engagent des travailleurs communautaires doivent s'assurer que le travail est effectué de manière volontaire, conformément aux exigences de la SO2. 5. Travailleurs de la principale chaîne d'approvisionnement : Lorsqu'il y a un risque de travail des enfants, de travail forcé ou d'autres problèmes de santé et de sécurité au travail parmi les principaux fournisseurs du projet, l'emprunteur doit prendre des mesures pour identifier et atténuer ces risques. Les objectifs de la SO2 sont les suivants : - Assurer que les travailleurs sont employés dans des conditions sûres et éthiques, conformément aux normes internationales du travail. - Réduire les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans le cadre des projets de développement. - Établir des mécanismes de règlement des griefs pour permettre aux travailleurs d'exprimer leurs préoccupations en milieu de travail. - Garantir que les travailleurs communautaires sont engagés de manière volontaire dans le cadre du projet. - Identifier et atténuer les risques liés aux principaux fournisseurs en ce qui concerne le travail des enfants, le travail forcé et d'autres problèmes de santé et de sécurité au travail. *Cette SO est déclenchée lorsque le projet ou l'initiative présente des circonstances spécifiques, telles que des impacts environnementaux et sociaux significatifs, des risques importants de travail des enfants ou de travail forcé, des incidents graves en matière de santé et de sécurité au travail, des problèmes majeurs en matière de droits de l'homme, ou d'autres problèmes graves, exigeant la mise en place de mesures de sauvegarde pour atténuer ces risques et prévenir les violations des normes environnementales et sociales.*		d'approvisionnement, ainsi que pour garantir la prévention du travail des enfants, du travail forcé, et la sécurité au travail dans le cadre de ce sous-projet.
Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution	La SO3 traite principalement des aspects environnementaux et sociaux liés aux projets de développement. Elle aborde des questions essentielles telles que l'utilisation efficiente des ressources, la prévention et la gestion de la pollution, ainsi que la gestion des déchets, des produits chimiques et des nuisibles. Cette sauvegarde s'applique tout au long du cycle de vie des projets, de la planification à la conception, en passant par la construction, la mise en service, l'exploitation et le déclassement. Les objectifs de la Sauvegarde Opérationnelle E&S 3 sont les suivants : - Encourager l'utilisation durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et les matières	**OUI**	Les travaux impliquent des aspects liés à l'énergie (électricité, carburant, etc.), à la gestion des déchets de construction, à l'utilisation de produits chimiques. La CG PA-PSGOUV devra veiller aux respects de cette

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	premières. - Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement en limitant ou en réduisant la pollution résultant des activités du projet. - Limiter ou réduire les émissions de polluants atmosphériques liées aux projets. - Éviter ou réduire la production de déchets dangereux et non dangereux. - Réduire et gérer les risques et impacts liés à l'utilisation de pesticides. *La SO3 est déclenchée lorsque les projets financés par la Banque impliquent la génération de déchets dangereux ou non dangereux, l'utilisation de produits chimiques ou de matières dangereuses en quantités significatives, ou la nécessité de mettre en place des mesures de gestion des parasites.*		SO en vue de d'assurer une mise en œuvre durable et socialement responsable du sous-projet.
Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations	La SO4 est conçue pour traiter les aspects environnementaux et sociaux liés à la santé, à la sûreté et à la sécurité des communautés affectées par un projet. Elle se déclenche lorsque des évaluations environnementales et sociales identifient des risques potentiels pour ces aspects. La SO4 vise à atteindre plusieurs objectifs essentiels : - Anticiper et prévenir les impacts défavorables sur la santé, la sécurité et la sûreté des communautés tout au long du cycle de vie du projet, y compris dans des situations exceptionnelles. - Promouvoir la santé et la sécurité dans la zone d'influence du projet en soutenant des programmes visant à prévenir la propagation de maladies contagieuses. - Intégrer la qualité, la sécurité et les considérations liées aux changements climatiques dans la conception et la construction d'infrastructures, y compris les barrages. - Réduire l'exposition des communautés aux risques liés à la circulation, à la sécurité routière, aux maladies et aux substances dangereuses associées au projet. - Mettre en place des mesures de réponse aux urgences efficaces. - Assurer la protection du personnel et des biens en conformité avec les normes internationales de protection des droits de la personne. - Prévenir l'exploitation sexuelle, les abus et le harcèlement sexuels des membres de la communauté par les travailleurs du projet. *Cette Sauvegarde opérationnelle est déclenchée lorsqu'une évaluation environnementale et sociale (E&S) du projet, conformément à la Sauvegarde opérationnelle E&S 1, identifie des risques potentiels pour la santé, la sécurité et la sûreté des communautés affectées par les activités du projet.* *L'activation de la Sauvegarde E&S 4 vise à garantir que des mesures adéquates sont prises pour anticiper, prévenir et atténuer les impacts défavorables sur la santé, la sécurité et la sûreté des populations locales tout au long du cycle de vie du projet.*	**OUI**	La CG PA-PSGOUV doit répondre aux exigences de la SO4 pour garantir la sécurité, la santé et le bien-être des communautés locales et des travailleurs, tout en minimisant les risques liés aux travaux. Cela contribuera à la durabilité du sous-projet et à la réduction de leurs impacts négatifs sur l'environnement et les populations locales.

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	La SO5 couvre une gamme d'aspects environnementaux et sociaux cruciaux. Sur le plan environnemental, elle traite des impacts potentiels sur les ressources naturelles, la biodiversité, la qualité de l'air et de l'eau, ainsi que la gestion des déchets. Du côté social, la SO5 aborde les questions liées au déplacement physique involontaire de populations, aux pertes de terres, de logements et d'actifs, aux conséquences socio-économiques sur les communautés touchées, ainsi qu'à l'impact sur les groupes vulnérables comme les minorités ethniques, les femmes, les peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés. Les objectifs essentiels de la SO5 sont les suivants : - Assurer la planification et la mise en œuvre adéquate de la réinstallation des populations déplacées, en veillant à minimiser les impacts négatifs sur leurs moyens de subsistance et leur qualité de vie. - Garantir la participation significative des communautés affectées dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation, ainsi que dans le suivi et l'évaluation continues. - Évaluer et gérer les répercussions environnementales du projet, notamment la perte de biodiversité et les atteintes à la qualité de l'air et de l'eau, et mettre en place des mesures d'atténuation appropriées. - Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs pour les personnes touchées, offrant un recours accessible en cas de litiges ou de préoccupations liées à la réinstallation ou aux impacts environnementaux. *Cette Sauvegarde Opérationnelle (SO) est déclenchée dès lors que le projet de développement financé par une institution de financement du développement implique un déplacement physique involontaire de personnes ou de communautés, entraîne la perte de terres, de logements ou d'autres actifs essentiels pour les moyens de subsistance des personnes touchées, génère des répercussions sociales et économiques importantes sur ces personnes, affecte des groupes vulnérables tels que les minorités ethniques, les personnes sans terre, les femmes ou les peuples autochtones, et ce, à un stade précoce de la mise en œuvre du projet, avant que les activités de réinstallation ne commencent, afin de garantir une planification adéquate.*	**NON**	Les travaux de constructions se limitant dans les emprises de la servitudes routières n'engendreront l'acquisition de nouvelles terres
Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes	Cette SO vise à garantir que ces projets n'entraînent pas de dommages significatifs à l'environnement et aux communautés locales. Elle couvre plusieurs aspects environnementaux et sociaux essentiels, notamment : 1. Protection de la biodiversité : La SO6 exige une évaluation minutieuse des impacts potentiels sur les habitats naturels, notamment les espèces en danger critique d'extinction, les espèces endémiques, les espèces migratrices, et les écosystèmes uniques. L'objectif est d'éviter autant que possible des impacts négatifs et, si nécessaire, de mettre en place des mesures d'atténuation pour parvenir à une absence de perte nette de biodiversité.	**OUI**	Les interventions prévues comportent des activités qui peuvent toucher des habitats naturels et la biodiversité.

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	2. Gestion des habitats critiques : Les habitats considérés comme ayant une grande importance en termes de biodiversité sont spécifiquement protégés. Les projets ne peuvent être mis en œuvre dans ces zones que si certaines conditions strictes sont remplies, notamment l'absence d'alternatives viables, le respect des obligations internationales et nationales, et l'absence de réduction nette de la population d'espèces menacées. 3. Zones protégées et zones de grande valeur : Lorsque les projets se situent dans des zones légalement protégées ou internationalement reconnues pour leur valeur en matière de biodiversité, des mesures sont prises pour prévenir les impacts négatifs sur ces zones et garantir la conformité avec les objectifs de conservation. 4. Gestion des espèces exotiques envahissantes : L'introduction d'espèces étrangères potentiellement envahissantes est réglementée pour éviter des menaces pour la biodiversité indigène. 5. Gestion durable des ressources naturelles vivantes : Les projets liés à la production primaire et à la récolte de ressources naturelles vivantes, tels que l'agriculture, la foresterie, et la pêche, sont tenus de suivre des pratiques durables. Cela s'applique également aux petits producteurs et aux exploitations à grande échelle. 6. Organismes génétiquement modifiés (OGM) : La SO6 respecte les lois et politiques nationales et internationales concernant les OGM, et s'aligne sur le Protocole de Carthagène sur la biosécurité en l'absence de réglementations spécifiques. *Cette Sauvegarde opérationnelle (SO) est déclenchée lorsqu'un projet financé par la BAD identifie des habitats naturels dans le cadre de son évaluation environnementale, présente des impacts potentiels sur des habitats naturels, concerne des habitats critiques, se situe dans des zones légalement protégées ou reconnues de grande valeur en matière de biodiversité, implique l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, englobe la gestion des ressources naturelles vivantes, ou implique l'approvisionnement de produits de base en ressources naturelles provenant de zones à risque de conversion importante ou de dégradation des habitats naturels.*		
Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables	Cette sauvegarde se concentre principalement sur la protection des droits et des intérêts des minorités rurales très vulnérables (MRTV) et d'autres groupes vulnérables au sein des communautés affectées par les projets. Les principaux aspects environnementaux et sociaux couverts par la SO7 incluent la gestion des impacts négatifs sur ces groupes, la consultation, la participation, et, si nécessaire, l'obtention du consentement libre, éclairé et préalable (CLEP) des MRTV concernées. La SO7 prend également en compte des domaines spécifiques tels que les impacts sur les terres et les ressources traditionnellement détenues, la réinstallation de communautés, les impacts sur le patrimoine culturel des MRTV, et les projets visant à apporter des avantages exclusivement à ces	**OUI**	Au regard des exigences de la SO7, la présente étude devra : - identifier les groupes vulnérables, notamment les MRTV, susceptibles d'être affectés par le sous-projet. - analyser les potentiels

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	groupes vulnérables. *Cette SO est déclenchée lorsque les projets financés ou mis en œuvre présentent des caractéristiques ou des circonstances spécifiques nécessitant une attention particulière pour garantir la protection des droits et des intérêts des minorités rurales très vulnérables (MRTV) et d'autres groupes vulnérables, ainsi que pour assurer leur consultation, leur participation et, si nécessaire, leur consentement libre, éclairé et préalable (CLEP).*		impacts sur ces groupes, prenant en compte leur sensibilité et leur capacité d'adaptation. - s'assurer de la participation de ces groupes au processus de participation du public
Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) : Patrimoine culturel	La SO8 vise à protéger et préserver le patrimoine culturel, qu'il soit matériel ou immatériel, dans le contexte de la mise en œuvre de projets. Les aspects environnementaux et sociaux couverts par la SO8 incluent la conservation des sites archéologiques, des bâtiments historiques et des structures, des artefacts naturels ayant une signification culturelle, du patrimoine culturel mobilier (tels que des objets d'art et des objets historiques), et du patrimoine culturel immatériel, qui englobe les pratiques, les représentations, les expressions, les connaissances, les savoir-faire, ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels associés aux communautés et aux groupes. Les objectifs de la SO8 sont les suivants : 1. Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet, en veillant à ce qu'aucun dommage ne soit causé au patrimoine culturel. 2. Traiter le patrimoine culturel comme un élément essentiel du développement durable, reconnaissant son importance en tant que reflet de l'identité culturelle et en tant que source de connaissances précieuses. 3. Promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel, en impliquant les communautés locales et les groupes ayant des liens historiques et culturels dans l'identification et la gestion des risques et des impacts liés au patrimoine culturel. 4. Assurer un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel, en particulier lorsque le projet envisage une utilisation commerciale de ces ressources culturelles. *Cette SO est déclenchée lorsque le projet présente des risques ou des impacts potentiels sur le patrimoine culturel, qu'il soit matériel ou immatériel, lors de son cycle de vie.*	**OUI**	La réhabilitation/construction des anciennes /nouvelles installations et anciens / nouveaux bâtiments nécessiteront des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Des mesures de précaution doivent ainsi être envisagées dans cette étude, notamment en cas de découverte pour sécuriser le bien.
Sauvegarde E&S opérationnelle 9 (SO9) : Intermédiaires financiers	La Sauvegarde opérationnelle Environnementale et Sociale 9 (SO9) se concentre sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux intermédiaires financiers (IF) qui reçoivent un soutien financier de la Banque. Les principaux aspects couverts par la SO9 incluent l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux associés aux sous-projets financés par les IF, la promotion de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans ces sous-projets, l'encouragement d'une gestion environnementale et sociale responsable au sein des IF eux-mêmes, et la promotion de normes élevées de gouvernance d'entreprise et de responsabilité d'entreprise.	**NON**	Cette SO n'est pas pertinente pour le sous-projet du fait qu'ils ne bénéficient pas de financement émanant du marché financier au titre de prêt fourni par un intermédiaire financier. En

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	La SO9 vise à assurer que les IF évaluent et gèrent efficacement les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs opérations. Elle encourage également les IF à adopter des pratiques internes responsables en matière d'environnement et de ressources humaines. De plus, la SO9 incite les entreprises soutenues par la Banque à suivre des normes élevées de gouvernance d'entreprise et de gestion d'entreprise, conformément aux exigences des Sauvegardes opérationnelles 1 à 10. Enfin, la SO9 encourage la prise en compte des questions de gouvernance environnementale et sociale dans les institutions du marché des capitaux. *Cette SO est déclenchée lorsque des intermédiaires financiers (IF) reçoivent un soutien financier de la Banque, que ce soit directement de la Banque ou par l'intermédiaire de l'Emprunteur, dans le cadre de financements spécifiques ou à des fins générales.*		effet, le présent sous-projet est directement financé par la BAD.
Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.	Cette sauvegarde couvre une gamme d'aspects essentiels, notamment la participation des parties prenantes, la diffusion appropriée d'informations, l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux, et la gestion des plaintes. Les aspects environnementaux et sociaux couverts par la SO10 incluent l'identification des parties prenantes, la planification de la manière dont la participation des parties prenantes se déroulera, la diffusion d'informations sur le projet, la consultation des parties prenantes, le traitement des plaintes, et la mise en place de mécanismes pour prévenir les représailles. La sauvegarde vise à évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes, à promouvoir leur participation active et sécurisée, à améliorer les avantages du projet pour les communautés locales, et à veiller à ce que les informations sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet soient communiquées en temps opportun et de manière accessible. *La SO10 peut être déclenchée lorsque des parties prenantes, en particulier celles affectées par le projet, expriment des préoccupations ou des griefs concernant le projet, nécessitant ainsi une attention spécifique pour garantir une participation efficace et la diffusion appropriée d'informations tout au long du cycle de vie du projet.*	**OUI**	La mise en œuvre du sous-projet devra être la plus inclusive possible en ce qui concerne l'information, la prise en compte des préoccupations et les avis des parties prenantes lors processus de participation des parties prenantes.

Source : EasyManagement/ ID Sahel/ SEM International, Mars 2025

2.4. Analyse comparative des exigences des Sauvegardes Opérationnelles Environnementales et Sociales applicables au sous-projet et dispositions nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale ivoirienne et les Sauvegardes Opérationnelles Environnementales et Sociales qui s'appliquent au sous- projet illustré dans le tableau ci-après vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites SO et proposer des mesures de mise en œuvre du sous-projet devant combler les insuffisances relevées.

Le Code couleur pour l'analyse des principales disparités entre la réglementation nationale et les SO auxquelles le sous-projet est soumis est présenté ci-après.

- **Pas d'écart, Appliquer la réglementation nationale ;**
- **Réglementation nationale moins contraignante, Appliquer les exigences de la SO ;**
- **Absence de Réglementation nationale, Appliquer les exigences de la SO.**

Tableau 41 : Comparaison de la législation nationale Système de Sauvegarde Intégré de la BAD

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
Politique environnementale et sociale de la BAD	***Classification du risque environnemental et social*** Le Groupe de la Banque classera toutes les opérations (y compris celles concernant des intermédiaires financiers (IF) et des entités non souveraines) dans l'une des trois classifications E&S : - Risque élevé (catégorie 1), - Risque modéré (Catégorie 2) ou, - Risque faible (Catégorie 3). Pour déterminer la classification appropriée des risques E&S du projet, la Banque prendra en compte les questions pertinentes, telles que la catégorisation E&S du projet conformément à la législation du pays, le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ; la nature et l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et l'engagement de l'Emprunteur (y compris toute autre entité responsable de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'une manière compatible avec les SO.	La Législation environnementale ivoirienne (la loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement et le Décret n°96- 894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement) établit une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit • Annexe I : il donne les catégories de projets soumis à EIESA • Annexe II : il donne les catégories de projets soumis au EIESS • -Annexe III : Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC) : les projets ne figurant dans aucune des catégories citées aux annexes I et II bénéficie d'un CEC. Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.	La Loi nationale satisfait cette disposition de la Politique environnementale et sociale de la BAD. Ainsi dans le cas des présents travaux, l'annexe I correspond aux projets à risque élevé (catégorie 1) et risque modéré (catégorie 2) de la Banque. Quant à l'annexe II, il correspondra au projet à risque élevé (catégorie 1). La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projets à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible (catégorie 3).
Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	***Générales*** L'emprunteur doit évaluer, gérer et surveiller ces risques et impacts de manière à satisfaire aux exigences des SO de la Banque, dans des délais acceptables. Cela implique la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet, la participation des parties prenantes, la mise en place	La loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement et le Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales. rendent obligatoire l'évaluation environnementale et sociale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.	La loi nationale satisfait aux exigences de la SO1. La disposition nationale sera appliquée au sous-projet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et le suivi des performances par rapport aux SO. De plus, si le PGES exige des mesures spécifiques pour minimiser les impacts négatifs, l'emprunteur ne peut entreprendre aucune activité liée au projet tant que ces mesures n'ont pas été mises en œuvre.	Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Évaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et Programmes.	
	Évaluation environnementale et sociale L'emprunteur doit réaliser une évaluation complète en fonction des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels tout au long du cycle de vie du projet, impliquant la participation des parties prenantes et préparée par des professionnels qualifiés.		La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1. La disposition nationale sera appliquée au sous-projet.
	Appui à la mise en œuvre du projet et rapportage L'emprunteur est chargé de surveiller les performances environnementales et sociales du projet, adaptant le suivi en fonction de sa nature, de ses risques, et des exigences de conformité. Il doit mettre en place des ressources et des mécanismes de suivi appropriés, pouvant faire appel à des parties prenantes et des tiers au besoin.		La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet.
	Plan de gestion environnementale et sociale L'emprunteur doit veiller à la mise en œuvre diligente du PGES, à la conformité des entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs aux exigences du PGES, et utiliser des outils de gestion flexibles pour maintenir la conformité tout au long du projet.	La Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement et le Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement La Loi n°2016-412 du 15 juin 2016 relative à la consommation détermine les conditions de conformités et sécurités des produits et des services	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		des prestataires. La disposition de cette loi n'est pas élargie à l'exigence d'une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à leurs contrats. Toutefois en matière d'exploitation de carrière, La Loi n° 2014 - 138 du 24 mars 2014 portant Code Minier stipule en son article 76 : titre V : autorisation d'exploitation de substance de carrière. Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont de deux (2) catégories : l'autorisation pour l'ouverture de carrières artisanales et l'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles. Article 140 : Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur. Article 141 : Tout demandeur d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation industrielle ou semi-industrielle, avant d'entreprendre quelques travaux d'exploitation que ce soit, est tenu de mener et de soumettre à l'approbation de l'Administration des Mines, de l'Administration de l'Environnement et de tous autres services prévus par la réglementation minière, l'Étude d'impact Environnemental et Social, en abrégé EIES. L'EIES doit comporter un Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels. Toute modification substantielle du Plan de Gestion Environnemental et Social fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Administration des Mines	

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		et de l'Administration de l'Environnement	
Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail	***Conditions de travail et gestion des relations avec les travailleurs*** Tout d'abord, l'emprunteur doit élaborer des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) écrites, conformes aux lois nationales et aux exigences du document, pour gérer les travailleurs du projet, y compris les travailleurs directs et les entités tierces. Les modalités et conditions d'emploi, y compris les droits des travailleurs en matière de travail, de rémunération, d'avantages et de congés, doivent être clairement communiqués. En cas de licenciement, un plan de licenciement non discriminatoire doit être établi après analyse des alternatives. Il est interdit de prendre des décisions discriminatoires basées sur des caractéristiques personnelles, et les travailleurs doivent être protégés contre la discrimination, le harcèlement, l'intimidation et l'exploitation. De plus, les travailleurs doivent avoir la possibilité de former et de rejoindre des organisations de travailleurs, de s'engager dans des négociations collectives, et l'emprunteur ne doit pas interférer avec ces droits, mais au contraire, coopérer avec les représentants des travailleurs.	La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 14.1. et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. L'Article 41.2 stipule que : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies » Article 41.3 « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ». Articles 23.1. à 23.13 traites du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2)	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la SO2. Néanmoins, une procédure de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) devra être élaboré. LA CG PA-PSGOUV devra strictement à la production d'un code de conduite pour combler l'insuffisance de la loi nationale.
		La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux article 4 et 5 ainsi que l'article 31.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO2. Dans le cas de ces sous-projets à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
			les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.
	Protection de la main d'œuvre Les exigences de la SO2 relatives à la protection de la main-d'œuvre, notamment en ce qui concerne le travail des enfants et l'âge minimum. Il stipule qu'aucun enfant en dessous de l'âge minimum de 14 ans (sauf si la législation nationale impose un âge plus élevé) ne peut être employé ou engagé dans un projet. De plus, les enfants âgés de moins de 18 ans ne peuvent être employés que si le travail n'est pas dangereux, s'il y a eu une évaluation des risques préalable, et si l'emprunteur surveille régulièrement les conditions de travail. En ce qui concerne le travail forcé et l'esclavage moderne, ces pratiques sont strictement interdites, et aucune personne victime de traite ne peut être employée dans le cadre des projets.	Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 et Loi n°2016-111 de 2010 interdit et luttent contre la traite des personnes et les pires formes de travail des enfants, L'article 378 du Code pénal interdit le travail forcé des enfants et des adultes, le Décret n° 2014-290 du 21 mai 2014 fixe les modalités d'application de la loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 qui interdit la traite des personnes et les pires formes de travail des enfants, Le Décret n° 2017-016 MPES/CAB du 2 juin 2017 fixe une liste des travaux Légers autorisés pour les enfants âgés de treize (13) à seize (16) ans ; et Le Décret n°2017-17 MEPS/CAB du 2 juin 2017 qui fixe la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.	La loi et les décrets nationaux qui visent à lutter contre le travail interdit aux enfants, la traite et le travail forcé des enfants satisfait les exigences pour la protection des enfants.
	Mécanisme de gestion des réclamations Il doit être conçu pour traiter rapidement les préoccupations, en utilisant un processus transparent et compréhensible, tout en garantissant la protection contre les représailles. Le mécanisme peut s'appuyer sur les mécanismes existants s'ils sont appropriés, mais il ne doit pas entraver l'accès à d'autres recours légaux ou administratifs, ni remplacer les mécanismes de recours prévus par les conventions collectives. Les travailleurs doivent être informés de l'existence du mécanisme et des mesures de protection contre les représailles pour son utilisation.	Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n° 2015- 532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail dans le Titre VIII Différends relatifs au travail avec au chapitre 1 différents individuels et au chapitre 2 sur les différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends. En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toute enquête, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la SO2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	Santé et sécurité au travail (SST) Les mesures doivent inclure l'identification et la prévention des dangers, la formation des travailleurs, la fourniture d'équipement de protection individuelle, la documentation des incidents de travail, les mesures d'urgence, et des recours en cas d'impacts négatifs sur la santé et la sécurité des travailleurs. Les parties employant des travailleurs dans les projets doivent collaborer avec les travailleurs pour promouvoir la SST. Les travailleurs doivent avoir le droit de signaler des situations dangereuses au travail, de se retirer en cas de danger imminent, sans subir de représailles. Les installations appropriées, y compris l'hébergement, doivent être fournies, et les parties collaboreront pour assurer la SST lorsque les travailleurs sont employés par plus d'une partie. Enfin, un système de suivi régulier de la performance en matière de SST sera établi pour identifier les dangers, mettre en place des mesures efficaces et évaluer les résultats.	La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre IV de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire. Les articles 41.1 à 41.8 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. L'article 42.1 oblige la mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail pour tout établissement employant plus d'une cinquantaine de personnes. La composition et les attributions de ce comité sont données aux articles 42.2 et 42.3. L'article 43.1 rend obligatoire pour tout employeur d'assurer un service au travail au profit des travailleurs qu'il emploie.	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO2. Un code de conduite sera produit et mis en œuvre en vue d'obtenir l'engagement des prestataires et des travailleurs à veiller au respect des Mesures de Sécurité et de Protection de la Santé
Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution	***Utilisation efficiente des ressources*** Les emprunteurs doivent prendre des mesures techniquement et financièrement réalisables pour améliorer l'efficacité de leur consommation de ces ressources, en intégrant des principes de production plus propre et en considérant le cycle de vie des produits pour réduire les déchets. En ce qui concerne l'énergie, des mesures spécifiques doivent être prises pour optimiser son utilisation. De même, des mesures doivent être mises en place pour limiter la consommation d'eau, particulièrement dans les projets ayant un impact significatif sur la qualité de l'eau. De plus, l'emprunteur doit évaluer et gérer les débits environnementaux pour préserver la	La n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement en son article 6 stipule que : La présente loi s'applique à toutes les formes de pollution telles que définies à l'article premier du présent Code. La loi définit les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement. La loi n° 2023-902 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Eau a pour objectif la protection contre toute forme de pollution, la restauration des eaux de	Les dispositions nationales en matière d'utilisation rationnelle des ressources sont en conformité avec les objectifs de la présente SO3.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	biodiversité et les services écosystémiques. Enfin, pour les projets consommant beaucoup de matières premières, des mesures visant à améliorer leur utilisation efficace doivent également être adoptées, conformément aux référentiels techniques appropriés.	surface, des eaux souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ; la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau. Il détermine de fixer par voie réglementaire des normes de qualité des ressources en eau ; des normes de rejet, des normes de conception, de mise en œuvre et de protection des aménagements et ouvrages hydrauliques. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet	
	Prévention et gestion de la pollution Les emprunteurs doivent mettre en place des mesures de contrôle et de prévention de la pollution conformes aux législations nationales, aux normes internationales, et aux bonnes pratiques reconnues. Lorsque les réglementations nationales sont plus strictes que les normes internationales, les emprunteurs doivent se conformer aux normes les plus strictes, sauf s'ils peuvent justifier des alternatives appropriées. Les emprunteurs doivent éviter ou réduire les rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, en se basant sur les normes les plus strictes. De plus, en cas de pollution historique, les emprunteurs doivent identifier les responsables et financer toute remédiation nécessaire. Ils doivent également prendre en compte les impacts potentiels sur la santé humaine, l'environnement, et les effets du changement climatique. Enfin, les déchets dangereux et non dangereux doivent être gérés de manière responsable, en minimisant leur production et en recyclant ou éliminant de manière écologiquement rationnelle. Les matières dangereuses doivent être réduites et contrôlées, et	Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereuses 1) La Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement (articles 140 à 163 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire • Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ; • la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; • la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs); • le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Les lois nationales sont alignées aux exigences de la SO3. Les dispositions nationales seront appliquées au sous- projet

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	des substituts moins dangereux doivent être envisagés lorsque cela est possible.	Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire, en ses articles 27 et 40. Article 27 : « le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble de territoire national » Article 40 « la protection de l'environnement et la protection de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique et morale » Loi n° 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le Code Pénal en son article 328 : « Est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui souille ou pollue directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit, tout produit ou élément naturel, nécessaire à la vie ou à la santé des populations » Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives prévoit en son Article 1er : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives »	
	Gestion des vecteurs et nuisibles Les emprunteurs doivent privilégier l'approche de lutte antiparasitaire intégrée (LAI) en combinant diverses méthodes pour gérer les parasites, en respectant des normes écologiques strictes. Ils doivent évaluer les risques liés à l'utilisation des	Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement : Cette loi établit le Code de l'Environnement de Côte d'Ivoire, qui comprend des dispositions liées à la protection de l'environnement, notamment à la gestion des ravageurs et des vecteurs.	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO3. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	pesticides, n'utilisant que des produits conformes aux normes internationales et nationales les plus strictes. Des critères spécifiques régissent la sélection et l'utilisation des pesticides, y compris leur impact sur la santé humaine et l'environnement. De plus, ils doivent garantir que tous les pesticides respectent les normes internationales et les codes de conduite pertinents. Pour les projets confrontés à des problèmes de gestion des nuisibles, un plan de lutte contre les ravageurs (PMP) est requis.	Plan de Gestion des Pestes (PGP) : Ce document fournit des orientations sur la gestion des ravageurs en Côte d'Ivoire. Il fait référence au Décret n° 89-02 du 4 janvier 1989 comme principal texte juridique relatif à l'utilisation des pesticides, et comprend un tableau des principaux ravageurs affectant les cultures dans différentes régions du pays.	
Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations	***Santé et sécurité des communautés*** L'emprunteur doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, élaborer un plan de gestion de la santé et de la sécurité, intégrer ces exigences dans les documents d'acquisition et de contrats, concevoir les infrastructures en tenant compte des risques, et promouvoir la santé publique. De plus, il doit identifier, gérer et atténuer les risques associés à l'afflux de travailleurs, préparer des plans de prévention et de réponse aux urgences, et collaborer avec les autorités locales et les communautés pour garantir une réponse coordonnée en cas de situations d'urgence. La sécurité des matières dangereuses et la protection des communautés contre les maladies font également partie de ces exigences.	La Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement en son article 4 : La présente loi ne fait pas obstacle à l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant l'urbanisme et la construction, la santé, l'hygiène, la sécurité et la tranquillité publique, la protection des écosystèmes et d'une manière générale à l'exercice des pouvoirs de police. Et en son article 122 : L'Etat prend des mesures pour lutter contre les habitats insalubres et les logements dont l'état expose les occupants ou le voisinage à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé Aussi, en son article 120, elle dit : Toute émission sonore susceptible de causer des bruits doit être conforme à la réglementation établie par les autorités compétentes.	Les lois nationales satisfont cette exigence de la SO4. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet.
	Personnel chargé de la sécurité L'emprunteur doit évaluer les risques pour la sécurité des travailleurs et des communautés dus aux dispositions de sécurité, élaborer un plan de gestion de la sécurité si nécessaire, et garantir que toutes les dispositions de sécurité, qu'elles soient	La loi n° 88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives L'article 11 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte	La loi nationale satisfait les exigences de la SO4. Toutefois, des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité et un code de conduite sera mis en place par le sous-projet

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	publiques ou privées, respectent les principes des droits de l'homme, des Nations Unies et des BPII. Les dispositions de sécurité doivent refléter la proportionnalité et la légalité, et aucun recours à la force n'est autorisé sauf à des fins préventives et défensives. De plus, l'emprunteur doit former adéquatement le personnel de sécurité, examiner les allégations d'actes illicites ou abusifs et prendre des mesures pour les prévenir et les signaler aux autorités compétentes.	d'Ivoire indique les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG.	
Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	***Généralités*** Elle présente les exigences relatives à la classification de l'éligibilité des personnes affectées par un projet. Il stipule que les personnes peuvent être classées en trois catégories en fonction de leurs droits légaux sur la terre ou d'autres actifs, de leurs revendications en vertu du droit coutumier, ou de leur absence de droits légaux ou de revendications. Le recensement détermine le statut des personnes affectées. La SO5 inclut également des exigences pour la conception du projet visant à minimiser l'acquisition de terres, l'indemnisation et à évaluer d'autres solutions. Il précise des normes d'indemnisation, la possibilité d'offrir une terre de remplacement, des mécanismes de gestion des	***Concernant la Classification de l'éligibilité*** La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu	Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO5. LA CG PA-PSGOUV devra veiller aux respects des exigences de la présente norme

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	plaintes, la participation communautaire, l'analyse des impacts sur le genre et les groupes vulnérables, et la prise en compte des communautés d'accueil. Le suivi, l'évaluation et l'achèvement du plan de réinstallation sont également abordés, ainsi que les procédures en cas de déplacement imprévu.	que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.	
		Concernant la Date limite d'éligibilité La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecte au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	Ce décret ne satisfait pas totalement à la SO5. LA CG PA-PSGOUV devra veiller aux respects des exigences de la présente norme
		Concernant le Mécanisme de gestion des plaintes L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté. Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU) Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué. Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.	
		Concernant les Groupes vulnérables Pas été spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérables est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO5. En cas de réinstallation involontaire, il serait important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
		Concernant la Participation communautaire Selon l'article 12 de la loi 2024-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement stipule : toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement. Ce libre accès à l'information environnementale comprend la publication des rapports nationaux sur l'état de l'environnement y compris les données techniques brutes notamment sur les changements climatiques, la diversité biologique, les ressources marines, la couche d'ozone sous réserve des impératifs de la défense nationale et de la sécurité de l'Etat	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet
		Concernant le Suivi et évaluation La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		Foncier Rural, les Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation. Selon le décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales : Tout projet dont la réalisation occasionne le déplacement physique et/ou économique de populations ou une restriction d'accès à des ressources, fait l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation, PAR.	La disposition nationale sera appliquée au sous- projet En cas de réinstallation, un suivi - évaluation du processus de réinstallation des PAP devra être réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.
	Déplacement Les principaux éléments à retenir incluent la nécessité d'élaborer un plan complet pour atténuer les impacts négatifs des déplacements physiques, en protégeant les droits fonciers des femmes et des groupes vulnérables, et en offrant des options de réinstallation appropriées. De plus, les déplacements économiques doivent être accompagnés d'un plan visant à restaurer les revenus et les moyens de subsistance des personnes affectées, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables. Enfin, il est	***Concernant la Compensation en espèces ou en nature*** Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.	Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la SO5 car ne privilégie pas l'indemnisation en nature et ne rend pas la réinstallation obligatoire. Dans le cadre de ces sous-projets, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	essentiel de respecter les droits des personnes affectées, d'éviter les déguerpissements forcés et de prendre en compte les préférences des personnes déplacées tout en veillant à ne pas nuire aux communautés d'accueil.	***Concernant l'Assistance à la réinstallation des personnes déplacées*** Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO5. Dans le cadre de ce sous-projet, en cas d'expropriation, une étude au cas par cas des appuis divers dont bénéficieront les PAP devra être réalisée.
		Concernant le l'Évaluations des compensations L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont : le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO5. Dans le cadre du présent sous-projet, en cas de réinstallation involontaires, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.
Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité,	***Évaluation des risques et des impacts*** Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, l'emprunteur identifie les risques et impacts sur les habitats et la biodiversité, en tenant compte des espèces et de leur statut de conservation. L'évaluation proportionnelle examine les habitats	Le code de l'environnement stipule : Article 91 : Les ressources de la diversité biologique font partie du patrimoine national. Article 92 : L'Etat élabore un plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la SO. Des mesures de gestion des habitats naturels et de la biodiversité seront préconisées et exécutées si l'éventualité de risques et d'effets

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
gestion durable des ressources naturelles vivantes	affectés, leur fonction écologique, et inclut des consultations d'experts et analyses sur le terrain. Une gestion adaptative et des mesures d'atténuation sont ensuite mises en place pour minimiser les impacts identifiés	biologique. Article 93 : L'Etat constitue un réseau de conservation in situ et ex-situ de la diversité biologique.	néfastes substantiels sur la biodiversité est relevée lors des évaluations environnementales
	Conservation de la biodiversité et des habitats L'habitat abrite des organismes vivants et leurs interactions avec l'environnement non vivant. Les habitats, essentiels à la biodiversité, varient selon leur sensibilité et les enjeux de conservation qui leur sont associés. La perte, la dégradation ou la fragmentation des habitats étant une menace majeure pour la biodiversité, leur préservation ou leur restauration est une priorité. Une gestion différenciée des habitats est nécessaire, impliquant des compensations en dernier recours pour les impacts résiduels, dans le respect des principes écologiques. Ces mesures doivent impliquer experts, parties prenantes et communautés locales pour garantir des résultats durables.	Les articles 2 à 16, 25 et les articles 34 à 58 de la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier traitent de la protection, la reconstitution et l'aménagement des forêts ainsi que du droit d'usage des forêts. Ses articles 59 à 72 traitent de l'exploitation forestière, de la valorisation, de la promotion et de la commercialisation des produits forestiers. Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts y compris les décrets et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, l'exploitation forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par la ratification 24 novembre 1994 de la Convention sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 et convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	
	Organismes génétiquement modifiés La Banque adopte une approche alignée sur les lois	Loi n°64-490 du 21 décembre 1964 relative à la protection des végétaux contient des dispositions	La loi relative à l'exploitation forestière est conforme aux exigences de la SO6

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	et politiques des PMR et des entités sous-régionales concernant les organismes génétiquement modifiés (OGM). En l'absence de dispositions spécifiques sur l'évaluation des risques, elle se réfère	visant à éviter l'introduction intentionnelle ou accidentelle d'espèces exotiques de flore dans des zones où on ne les trouve pas habituellement et qui peut présenter une grave menace pour la biodiversité.	en matière de gestion durable du bois. Cependant, un renforcement de l'application des textes y relatifs peut être éventuellement soutenu dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet vue l'absence d'un système de certification nationale
Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables	Les exigences de la SO7 établissent un cadre complet pour l'identification précoce des groupes vulnérables, notamment les minorités rurales très vulnérables (MRTV), dans le contexte de projets de développement. Elles exigent une analyse approfondie de la vulnérabilité et de la discrimination subies par ces groupes, ainsi que des mesures spécifiques pour atténuer les impacts négatifs et renforcer les avantages pour les MRTV. De plus, ces exigences mettent l'accent sur la consultation et la participation significative des MRTV dans la conception et la mise en œuvre des projets, et elles reconnaissent l'importance du consentement libre, éclairé et préalable dans certaines circonstances. En outre, elles abordent la protection du patrimoine culturel des MRTV et la résolution des conflits potentiels. Enfin, ces exigences encouragent le soutien au développement des MRTV à travers diverses initiatives, soulignant l'importance de renforcer leur participation dans le processus de développement.	Pas été spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérables est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO7. Le EIES-S devra veiller à identifier les groupes vulnérables, analyser leur situation, et mettre en place des mesures d'atténuation, de consultation, et de soutien au développement pour se conformer aux exigences de la SO7 lors de la mise en œuvre du sous-projet
Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) : Patrimoine culturel	Les exigences de la SO8 pour la gestion du patrimoine culturel dans un projet impliquent une évaluation approfondie des risques et des impacts, la préservation, la consultation avec les parties	L'Article 213 du Code de l'Environnement stipule que : L'Etat prend des mesures appropriées pour la protection et la mise en valeur des monuments naturels, sites et paysages présentant un intérêt historique, archéologique, scientifique, légendaire,	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO8 et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	prenantes et la gestion du changement. Les pratiques de préservation doivent être conformes aux normes internationales. Les types spécifiques de patrimoine culturel, tels que les sites archéologiques, le patrimoine bâti, les artefacts naturels, le patrimoine culturel mobilier et le patrimoine culturel immatériel, nécessitent des mesures adaptées, allant de la documentation à la relocalisation. L'utilisation commerciale du patrimoine culturel doit être soumise à une consultation significative, à un partage équitable des bénéfices et à des mesures d'atténuation.	pittoresque ou culturel certain. Aussi la ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et l'adoption de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ont pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux.	Par conséquent, la disposition nationale sera appliquée au sous-projet
Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.	Les emprunteurs doivent garantir la participation tout au long du cycle de vie du projet, en commençant tôt et en fournissant des informations pertinentes de manière accessible. Les parties prenantes doivent être consultées de manière culturellement appropriée et sans coercition. Le processus de participation doit inclure l'identification des parties prenantes, la planification, la diffusion d'informations, la consultation, le traitement des plaintes, et un budget adéquat. Un registre documenté de la participation doit être tenu, et des mesures doivent être prises pour permettre la participation des groupes vulnérables. Les informations sur le projet doivent être diffusées dans les langues locales, et la consultation doit être continue. Un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques doit être mis en place, avec des dispositions pour la médiation si nécessaire. Enfin, l'Emprunteur doit désigner un personnel compétent pour mettre en œuvre ces activités conformément à la politique.	Concernant Consultation des parties prenantes Le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales stipule en son Article 35 : L'Elaboration du rapport de l 'Etude d'impact Environnemental et Social est précédée par une consultation du public, visant à apporter l'information aux parties prenantes et à recueillir toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du processus. Elle est menée par le bureau d'étude ou le consultant indépendant agréé choisi par le pétitionnaire. Aussi la loi 2024-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement stipule en son article 16 : Les projets soumis à l'Etude d'impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du	La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique. Cependant, dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale, des séances de consultation et d'information des communautés sont réalisées. Par ailleurs, dans le cadre de cette étude, une consultation des parties prenantes sera réalisée lors de la conduite du EIES-S. En outre, des séances d'informations sur le sous-projet seront réalisées par les entités en charge de la mise en œuvre du Sous-Projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans les localités et zones cibles du sous-projet tout au long de l'exécution du sous-projet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives	La mise en œuvre du sous-projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes.
		Concernant Diffusion d'information La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO10 La disposition nationale sera appliquée au sous- projet

Source : EasyManagement/ ID Sahel/SEM International, Mars 2025

SECTION 3 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Un projet conçu dans la perspective du développement durable doit intégrer le principe d'équité sociale en même temps que la sauvegarde de l'environnement et l'amélioration de l'efficacité économique. Sur cette base, la participation du public dans le processus de planification et de décision est exigée dans la mise en œuvre des projets de développement.

En Côte d'Ivoire, la participation du public dans le processus d'évaluation des projets environnementaux a été instituée depuis 1996 par le décret n°96-894 datant du 8 novembre 1996. En 2023, cette disposition est renforcée par le nouveau code basé sur la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 et le décret n° 2024-595 du 26 Juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales. Le décret n°2024-595 du 26 Juin 2024 établit les règles et les procédures à suivre lors de l'examen des répercussions environnementales des projets de développement.

En outre, la réglementation de la consultation publique est également encadrée par les Sauvegardes Environnementales et Sociales Opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la (SO)10 qui désigne la mobilisation des parties prenantes et l'information comme étant un processus inclusif qui doit être mené tout au long du cycle de vie du sous-projet. Cela commande donc que l'importance soit axée sur la participation du public. Le principe de la consultation est de s'assurer que les opinions du public soient prises en compte durant l'étude socioéconomique, notamment en ce qui a trait aux mesures d'atténuation et de bonification des impacts. Dans son application, la consultation du public comprend plusieurs éléments essentiels :

- L'obligation d'informer au préalable les autorités compétentes et les communautés concernées par le sous-projet. Cette étape vise à garantir que toutes les parties prenantes sont au courant de l'initiative et de ses implications potentielles.
- La nécessité de consulter activement les individus directement affectés par le sous-projet. Cette consultation est essentielle pour recueillir leurs points de vue, leurs attentes et leurs préoccupations.

Cette procédure de participation publique revêt une grande importance, car elle permet de présenter le présent sous-projet de manière transparente aux parties prenantes, d'évaluer ses possibles impacts sur les communautés locales et l'environnement, tout en recueillant les avis des personnes concernées. Les résultats de ces consultations doivent être soigneusement pris en compte dans le processus de conception du sous-projet ainsi que dans la préparation de la documentation du sous-projet. Il est essentiel de noter que la consultation doit être menée en parallèle avec la diffusion d'informations environnementales et sociales pour garantir une transparence totale dans le processus décisionnel.

3.1. Objectifs

L'objectif global de la consultation des parties prenantes pour la présente étude est de parvenir à une prise de décision améliorée, de renforcer la compréhension globale du sous-projet afin d'assurer sa durabilité à long terme et d'optimiser les avantages potentiels qu'il pourrait offrir. Les objectifs spécifiques de la mobilisation des parties prenantes et de la consultation publique sont les suivants :

- Établir un canal structuré permettant aux communautés locales, aux structures administratives et techniques de participer activement au processus de conception du sous-projet, garantissant ainsi une véritable implication des parties prenantes dans son développement ;
- Assurer une communication transparente en informant pleinement les parties prenantes sur les activités du sous-projet. Cela vise à maintenir un niveau élevé de transparence et à éviter toute confusion ;
- Activer la collecte proactive de commentaires de la communauté dans l'évaluation des éventuels impacts environnementaux et sociaux des travaux projetés. Ceci permet d'assurer que les intérêts des parties prenantes sont pris en compte dans la phase de planification et de développement du sous-projet ;

- Réduire le risque de manque d'appropriation du sous-projet par la communauté, qui peut survenir en cas d'absence d'informations claires et transparence dans le processus de conception et de mise en œuvre sous-projet. La communication efficace vise à maintenir une communication continue avec la communauté.

Ce chapitre met l'emphase sur les résultats des consultations auprès des communautés impactées et offre une synthèse des autres rencontres tenues avec les parties prenantes intéressées.

3.2. Méthodologie adoptée dans le cadre de la consultation des parties prenantes

Dans le cadre du Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée, les trois principales étapes de l'Engagement des Parties Prenantes ont été les suivantes :

- Des semi-entretiens avec les autorités préfectorales de Bouaflé, Didiévi, Toumodi, Béoumi, Botro, Sakassou et Attiégouakro, afin de présenter le sous-projet, recueillir les avis et recommandations ;
- des semi-entretiens avec les autorités administratives, responsables des directions Régionales et Départementales des services déconcentrés de l'Etat de Bouaflé, Didiévi, Toumodi, Béoumi, Botro, Sakassou et Attiégouakro ;
- des réunions communautaires avec les autorités coutumières, les groupes sociaux et les populations dans toutes les localités bénéficiaires du sous-projet ;
- des séances de consultation et d'information publique réunissant l'ensemble des parties prenantes, sous la présidence du Préfet de Département, avec l'autorité préfectorale, les autorités administratives et les communautés.

Lors de cette réunion, le sous-projet a été présenté aux populations, notamment ses parties techniques et celles concernant les probables impacts sociaux et environnementaux. Cela a par la suite permis de recueillir les avis, les recommandations et attentes des communautés.

3.3. Calendrier de la consultation des parties prenantes

Plusieurs rencontres, réunions et entretien ont été réalisées afin d'informer les parties prenantes du sous-projet sur les aspects relatifs à la consistance des travaux projetés, à la gouvernance, ainsi qu'aux enjeux environnementaux et sociaux associés au sous-projet. De plus, ces interactions ont permis de recueillir leurs avis, recommandations, attentes et craintes en ce qui concerne la réalisation des travaux.

Au total, cinq cent quatre-vingt-huit (588) participants dont quatre-cent cinquante-trois (453) hommes et cent trente-cinq (135) femmes ont été mobilisés au cours de ce processus de participation du public.

Le calendrier suivant indique la liste des parties prenantes consultées, en précisant le mode de consultation (par exemple, présentiel avec indication du lieu), le nombre de participants, et les sujets abordés.

Tableau 42 : Calendrier des différentes rencontres, entretiens et réunions publiques réalisé(e)s

PARTIE PRENANTE	SOUS-PRFECTURE	DATE DE LA CONSULTATION	LIEU DE LA CONSULTATION	NOMBRE DE PARTICIPANTS		POINTS DISCUTES
				M	F	
REGION DU GBEKE						
Département de Béoumi						
Autorités préfectorales de Béoumi Chefferie traditionnelle de Alloko-Sakassou Chefferie traditionnelle de Petenou Chefferie traditionnelle de Appobinou Chefferie traditionnelle de Kolikro Chefferie traditionnelle de Kouebo Dan Chefferie traditionnelle de MLambo Conseil Régional du GBÊKÊ Direction Régionale de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité du GBÊKÊ Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique du GBÊKÊ Direction Régionale de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) du GBÊKÊ Direction Départementale de l'Equipement et de l'Entretien Routier Direction Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières Direction Départementale des Eaux et Forêts	Béoumi	24/02/2025	Préfecture de Béoumi	26	6	Information Méthodologie et plan d'action de la mission Identification des coordonnées des sites du sous-projet Localisation des itinéraires et localités bénéficiaires du sous-projet Recueil des avis et recommandations Civilités d'usage Présentation du sous-projet et des localités bénéficiaires Présentation et validation du planning des activités Planification des consultations du public Consultation publique
Direction Départementale de l'Equipement et de l'Entretien Routier	Béoumi	24/02/2025	Direction Départementale de l'Equipement et de l'Entretien Routier	3	1	Séance d'information et de collecte de données
Direction Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières			Direction Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Béoumi	3	1	
Direction Départementale des Eaux et Forêts			Direction Départementale des Eaux et Forêts	3	1	
Direction Départementale de la Santé de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle de Béoumi			District Sanitaire	3	1	
Localité de Appobinou	Bodokro	25/02/2025	Cour du Chef	7	1	Présentation du sous-projet Objectifs du EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet
Localité de Kouébo Dan	Béoumi			6	1	
Localité de Mlambo	Bodokro			12	5	
Localité de Ouaouassi M'Babo	Béoumi			20	1	
Localité de Petenou	Bodokro	26/02/2025	Cour du Chef	14	2	Présentation du sous-projet Objectifs du EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet
Localité de Alloko-Sakassou	Béoumi			10	2	
Localité de Kongobo	Béoumi			2	2	
Département de Botro						

PARTIE PRENANTE	SOUS-PRFECTURE	DATE DE LA CONSULTATION	LIEU DE LA CONSULTATION	NOMBRE DE PARTICIPANTS		POINTS DISCUTES
				M	F	
Autorités préfectorales de Botro Chefferie de Koukroutié Direction Régionale de l'Equipement et de l'Entretien Routier du GBÊKÊ Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts de Botro SODECI de Botro Direction Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Botro Direction Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Botro	Botro	27/02/2025	Préfecture de Botro	11	1	Information Méthodologie et plan d'action de la mission Identification des coordonnées des sites du sous-projet Localisation des itinéraires et localités bénéficiaires du sous-projet Recueil des avis et recommandations Civilités d'usage Présentation du sous-projet et des localités bénéficiaires Présentation et validation du planning des activités Planification des consultations du public Consultation publique
Direction Régionale de l'Equipement et de l'Entretien Routier du GBÊKÊ	Bouaké	27/02/2025	Direction Régionale de l'Equipement et de l'Entretien Routier du GBÊKÊ	3	1	Séance d'information et collecte de données
Direction Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Botro	Botro	28/02/2025	Direction Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Botro	3	1	
Direction Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Botro			Direction Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Botro	3	1	
Localité de Koukroutié			Cour du Chef	11	1	Présentation du sous-projet Objectifs du EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet
Département de Sakassou						
Autorités préfectorales	Sakassou	28/02/2025	Préfecture de Sakassou	5	1	Civilités d'usage Présentation du sous-projet et des localités bénéficiaires Présentation et validation du planning des activités Planification des consultations du public
	Sakassou		Sous-Préfecture de Sakassou	4	1	Séance d'information et collecte de données
	Toumodi-Sakassou		Sous-Préfecture de Toumodi-Sakassou	5	2	
Localité de Toumodi-Sakassou	Toumodi-Sakassou	01/03/2025	Cour du Chef	11	2	Présentation du sous-projet Objectifs du EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet
Localité de Odiahé	Sakassou		Place publique du village	29	6	

PARTIE PRENANTE	SOUS-PRFECTURE	DATE DE LA CONSULTATION	LIEU DE LA CONSULTATION	NOMBRE DE PARTICIPANTS		POINTS DISCUTES
				M	F	
Autorités préfectorales de Sakassou Direction Départementale de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Sakassou Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique du GKÊKÊ Commandant de Brigade Direction Régionale de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité du GKÊKÊ Direction Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrière de Sakassou Cantonnement des Eaux et Forêts de Sakassou Direction Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Sakassou Direction Département de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle de Sakassou Chefferie traditionnelle de Toumodi Sakassou Chefferie traditionnelle de Odiahé	Sakassou	03/03/2025	Préfecture de Sakassou	20	5	Consultation publique
REGION DE LA MARAHOUE						
Département de Bouaflé						
Direction Régionale de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Bouaflé	Bouaflé	02/03/2025	Direction Régionale de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Bouaflé	4	1	Information Méthodologie et plan d'action de la mission Identification des coordonnées des sites du sous-projet Localisation des itinéraires et localités bénéficiaires du sous-projet Recueil des avis et recommandations
Localité de N'Dènou			Place publique du village	8	4	Présentation du sous-projet Objectifs du EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet
Localité de Koubi			Cour du Chef	8	1	
Autorités préfectorales de Bouaflé Direction Régionale de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Bouaflé Direction Régionale des Transports de Bouaflé Direction Régionale de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité de Bouaflé Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique de Bouaflé Direction Régionale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Bouaflé Direction Régionale de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle de Bouaflé	Bouaflé	04/03/2025	Préfecture de Bouaflé	12	5	Consultation publique
Direction Régionale des Transports de Bouaflé			Direction Régionale des Transports de Bouaflé	3	0	Séance d'information et collecte de données
Direction Régionale de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité de Bouaflé			Direction Régionale de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité de Bouaflé	3	0	
Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique de Bouaflé	Bouaflé	05/03/2025	Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique de Bouaflé	3	1	Séance d'information et collecte de données
Direction Départementale des Eaux et Forêts de Bouaflé			Direction Départementale des Eaux et Forêts de Bouaflé	3	1	

PARTIE PRENANTE	SOUS-PRFECTURE	DATE DE LA CONSULTATION	LIEU DE LA CONSULTATION	NOMBRE DE PARTICIPANTS		POINTS DISCUTES
				M	F	
Direction Régionale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Bouaflé			Direction Régionale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Bouaflé	3	1	
Direction Régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Bouaflé			Direction Régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Bouaflé	3	0	
Direction Régionale de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle de Bouaflé			Direction Régionale de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle de Bouaflé	3	1	
DISTRICT AUTONOME DE YAMOUSSOUKRO						
Département d'Attiégouakro						
Direction Régionale de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Yamoussoukro	Yamoussoukro	05/03/2025	Direction Régionale de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Yamoussoukro	3	2	Information Méthodologie et plan d'action de la mission Identification des coordonnées des sites du sous-projet Localisation des itinéraires et localités bénéficiaires du sous-projet Recueil des avis et recommandations
Direction Régionale de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité de Yamoussoukro			Direction Régionale de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité de Yamoussoukro	3	1	Séance d'information et collecte de données
Localité de Lolobo	Lolobo	06/03/2025	Cour du Chef	23	4	Présentation du sous-projet Objectifs du EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet
Localité de Mahounou Nananfouè	Attiégouakro		Cour du Chef	4	1	
Localité de Kacou Broukro			Place publique du village	8	1	
Direction Régionale de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Yamoussoukro District Sanitaire d'Attiégouakro Direction Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières d'Attiégouakro Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) Direction Régionale de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité de Yamoussoukro Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts d'Attiégouakro Chefferie traditionnelle de Lolobo Chefferie traditionnelle de Kacou-Broukro	Attiégouakro	07/03/2025	Préfecture d'Attiégouakro	13	9	Consultation publique
Direction Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières d'Attiégouakro	Attiégouakro	07/03/2025	Direction Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières d'Attiégouakro	2	2	Séance d'information et collecte de données
Direction Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme d'Attiégouakro			Direction Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme d'Attiégouakro	3	1	
Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts d'Attiégouakro			Poste de Cantonnement des Eaux et Forêts d'Attiégouakro	3	1	
Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Yamoussoukro	10/03/2025	Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	4	1	
Direction Régionale des Transports			Direction Régionale des Transports	4	1	
REGION DU BELIER						
Département de Didiévi						

PARTIE PRENANTE	SOUS-PRFECTURE	DATE DE LA CONSULTATION	LIEU DE LA CONSULTATION	NOMBRE DE PARTICIPANTS		POINTS DISCUTES
				M	F	
Localité de Tié N'Diékro	Tié N'Diékro	08/03/2025	Cour du Chef	6	2	Présentation du sous-projet Objectifs du EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet
Localité de N'Gban Kassê	Raviart		Foyer des jeunes	29	12	
Localité de Kouakoukro		09/03/2025	Cour du Chef	26	19	
Autorité préfectorale de Didiévi	Didiévi	10/03/2025	Préfecture de Didiévi	4	2	Civilités d'usage Présentation du sous-projet et des localités bénéficiaires Présentation et validation du planning des activités Planification des consultations du public
District Sanitaire de Didiévi	Didiévi	10/03/2025	District Sanitaire de Didiévi	3	1	Séance d'information et collecte de données
Direction Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Didiévi			Direction Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Didiévi	3	1	
Poste de Cantonnement des Eaux et Forêts de Didiévi			Poste de Cantonnement des Eaux et Forêts de Didiévi	2	2	
Direction Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Didiévi			Direction Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Didiévi	2	2	
Autorités préfectorales de Didiévi Direction Régionale de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Yamoussoukro Direction Départementale de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle de Didiévi Direction Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Didiévi Direction Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Didiévi Poste de Cantonnement des Eaux et Forêts de Didiévi Direction Régionale de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité de Yamoussoukro Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique du BELIER Chefferie traditionnelle de Tié N'Diékro Chefferie traditionnelle de N'Gban Kassè Chefferie traditionnelle de Kouakoukro	Didiévi	11/03/2025	Préfecture de Didiévi	16	7	Consultation publique
Département de Toumodi						
Autorités préfectorales de Toumodi Direction Départementale de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Yamoussoukro Conseil Régional du BELIER Direction Régionale des Transports du BELIER Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique du BELIER Direction Technique de la Mairie de Toumodi Direction Départementale de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle de Toumodi Direction Régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Toumodi Direction Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières Chefferie traditionnelle de Ouaouakro Chefferie traditionnelle de Dida Kouadiokro	Toumodi	11/03/2025	Préfecture de Toumodi	16	4	Consultation publique

PARTIE PRENANTE	SOUS-PRFECTURE	DATE DE LA CONSULTATION	LIEU DE LA CONSULTATION	NOMBRE DE PARTICIPANTS		POINTS DISCUTES
				M	F	
Localité de Ouaouakro	Toumodi	12/03/2025	Cour du Chef	3	1	Présentation du sous-projet Objectifs du EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet
Localité de Dida-Kouadiokro	Kpouèbo			4	1	
Direction Départementale de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Yamoussoukro	Yamoussoukro		Direction Départementale de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Yamoussoukro	3	1	Séance d'information et collecte de données
Direction Technique de la Mairie de Toumodi	Toumodi		Direction Technique de la Mairie de Toumodi	3	0	
Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique du BELIER			Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique du BELIER	5	1	Séance de consultation et information
Direction Régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Toumodi			Direction Régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Toumodi	2	1	
Nombre de personnes rencontrées				**453**	**135**	**588**

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, Mars 2025

3.4. Synthèse des résultats de consultation des parties prenantes

3.4.1. Rencontres avec les autorités préfectorales

Dans le cadre de l'engagement des parties prenantes du sous-projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement, les équipes du groupement de Consultants EasyManagement/ Id Sahel/Sem International/ ont tenu des réunions avec les autorités préfectorales des différents départements de Bouaflé, de Toumodi, de Didiévi, de Sakassou, de Béoumi, de Botro et d'Attiégouakro concernés par le sous-projet. Ces rencontres ont été organisées afin de les informer sur la consistance du sous-projet et leur présenter la méthodologie ainsi que les activités à mener dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S). Dans l'ensemble, les parties prenantes préfectorales ont exprimé leur soutien en faveur de la réalisation de ce programme social étatique qui vise la construction de 22 ouvrages hydrauliques dans leurs circonscriptions. Les autorités préfectorales ont également formulé des recommandations concernant la mise en œuvre des travaux. Les échanges effectués sont résumés dans le tableau 43.

Planche 21 : Consultation avec les autorités préfectorales des départements cibles

Vue de la séance de travail avec le Préfet du Département de Sakassou

Vue de la séance de travail avec le Sous-préfet de Sakassou

Vue de la séance de travail avec le Sous-préfet de Toumodi-Sakassou

Vue de la séance de travail avec le Secrétaire Général de la Préfecture de Didiévi

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, Mars 2025

3.4.2. Séances d'information et de Consultation publique

Dans la poursuite de l'engagement des parties prenantes, des séances d'information et de consultation publique ont été organisées dans les sept (07) départements couvrant les localités bénéficiaires. Présidées par les Préfets de départements, ces séances ont eu lieu en présence des sous-préfets des localités concernées ainsi que toutes les parties prenantes techniques, à savoir les Directions Régionales (DR) et Directions Départementales (DD) des Ministères de l'Equipement et de l'Entretien Routier, de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Construction, etc… A ces parties, ont été associées les autorités coutumières des localités destinées à recevoir les travaux de construction des ouvrages hydrauliques (dalots). L'objectif principal de ces séances était de :

- Informer de manière précise et pertinente les acteurs impliqués sur les travaux projetés, en mettant en lumière les objectifs du sous-projet, l'ampleur des travaux prévus, ainsi que les risques et les impacts potentiels, tant positifs que négatifs.
- Recueillir leurs opinions, inquiétudes, et suggestions concernant la réalisation du sous-projet. Ces échanges constructifs ont favorisé un dialogue participatif visant à garantir la réussite de la mise en œuvre du sous-projet.
- Définir conjointement les enjeux environnementaux et sociaux, parvenir à un accord sur les actions prévues dans le cadre des travaux, et mettre l'accent sur les mesures à envisager pour faire face aux éventuels risques et impacts négatifs.

L'organisation de ces séances de Consultation Publique a permis de mettre en exergue certaines préoccupations et recommandations qui ont été documentées dans les procès-verbaux des consultations publiques (voir annexe 1).

❖ **Département de BÉOUMI**

Une réunion publique d'information et de consultation s'est déroulée avec l'Autorité Administrative le lundi 24 février 2025, à la salle de réunion de la Préfecture de Béoumi. Elle a été présidée par Monsieur Théophile DJEDJE GOGOUA, Secrétaire Général de ladite Préfecture, représentant Madame le Préfet du Département de Béoumi. Elle a vu la participation des Sous-préfets de Béoumi et de N' Guessankro, du Premier vice-président du Conseil Régional du GBÊKÊ, du Directeur Régional de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité du GBÊKÊ, Représentant du Directeur Régional de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique du GBÊKÊ, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Béoumi, Directreur Régional de l'ANAGED ainsi que des Autorités villageoises bénéficiaires du sous-projet.

Au total, trente-deux (32) participants dont vingt-six (26) hommes et six (06) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence de tous les participants en annexe 2).

❖ **Département de BOTRO**

Dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) relatif au sous-projet de construction de 135 ouvrages hydrauliques dans treize (13) Régions en Côte d'Ivoire, une Consultation Publique a eu lieu le jeudi 27 février 2025 à la Préfecture de Botro. Cette séance de travail a été présidée par Monsieur TRAORE Issoufou, Sous-préfet de Botro, représentant Madame le Préfet du Département de Botro. Elle a enregistré la présence des Autorités préfectorales de Botro,le Directeur Régional de l'Equipement et de l'Entretien Routier du GBÊKÊ, le Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts de Botro, le Chef de la SODECI de Botro, le Chef du Service Foncier de la Direction Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Botro, le Directeur Départemental de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Botro, ainsi que les autorités coutumières(Chef et notables) du village concerné par ledit sous-projet.

Au total, douze (12) participants dont onze (11) hommes et une (01) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence en annexe 2).

- **Département de SAKASSOU**

Le lundi 03 mars 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur TIEGBE BONAVENTURE, Préfet de Département de Sakassou, une Consultation Publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans treize (13) Régions en Côte d'Ivoire. Etaient présents à cette Consultation Publique, des Autorités Préfectorales (Préfet et Sous-préfets de Sakassou ainsi que Toumodi-Sakassou),le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Sakassou, le Chef de ligne des transporteurs de Sakassou, la Police de Sakassou, le Chef de Section de la Direction Régionale des Transports du GBÊKÊ, le Sergent du Cantonnement des Eaux et Forêts de Sakassou, le Directeur Départemental de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Sakassou, le Directeur Régional de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité du GBÊKÊ, le Directeur Régional de l'ANAGED du GBÊKÊ,le représentant du Directeur Régional de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique du GBÊKÊ, le Commandant de Brigade de Sakassou et les autorités coutumières (Chefs et notables) des villages bénéficiaires du sous-projet.
Au total, vingt-cinq (25) participants dont vingt (20) hommes et cinq (05) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence de tous les participants en annexe 2).

- **Département de BOUAFLÉ**

Dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans treize (13) Régions en Côte d'Ivoire, une réunion publique d'information et de consultation s'est déroulée avec l'Autorité Administrative, le mardi 04 mars 2025, à la Préfecture de Bouaflé. Elle a été présidée par Monsieur GONBAGUI GUEU GEORGES, Préfet de Région, Préfet du Département de Bouaflé. Elle a vu la participation des autorités préfectorales (Préfet,Sous-préfet et Secrétaire Général), le Directeur Régional de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique de la MARAHOUÉ, le Chef de Service de la Direction Régionale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de la MARAHOUÉ, le Directeur Régional des Transports, le Directeur Régional de l'Equipement et de l'Entretien Routier de la MARAHOUÉ, le Directeur Régional de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle de la MARAHOUÉ, le représentant du Directeur Régional de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité de la MARAHOUÉ, ainsi que des Chefs et notables des villages bénéficiaires du sous-projet.

Au total, dix-sept (17) participants dont douze (12) hommes et cinq (05) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence en annexe 2).

- **Département d'ATTIÉGOUAKRO**

Relativement à l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans treize (13) Régions en Côte d'Ivoire, une réunion publique d'information et de consultation s'est tenue avec l'Autorité Administrative, Madame Salimata DIARRA Epse NENE, Préfet par Intérim du Département d'Attiégouakro, le vendredi 07 mars 2025, dans les locaux de la Préfecture dudit Département. Cette réunion a enregistré la présence des autorités du corps préfectoral (Préfet par Intérim et Sous-préfets) du Département de Attiégouakro, le représentant du Directeur Régional de l'Equipement et de l'Entretien Routier du BELIER, le Directeur Départemental de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ,la Directrice Régionale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, le représentant du Directeur de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, le représentant du Directeur Régional

de l'ANAGED, le Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts, ainsi que les autorités coutumières (Chefs de village et notables) des localités bénéficiaires du sous-projet.
Au total, vingt-deux (22) participants dont treize (13) hommes et neuf (09) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence de tous les participants en annexe 2).

- **Département de DIDIÉVI**

En vue de mener à bien l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans treize (13) Régions en Côte d'Ivoire, une séance de consultation s'est déroulée sous la présidence de l'autorité administrative Monsieur ZEGOU KACOU OSSAI TEODULE, Secrétaire Général de la Préfecture de Didiévi, assurant l'intérim du Préfet du Département de Didiévi, le mardi 11 mars 2025 à la Préfecture de Didiévi. Cette séance a vu la participation des autorités préfectorales (Secrétaire Général et Sous-préfets) du Département de Didiévi, représentant du Directeur Régional de l'Equipement et de l'Entretien Routier du BELIER, l'Attaché des Finances du Directeur Départemental de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, la Directrice Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, la Directrice Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique du BELIER, le Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts, le représentant du Directeur Régional de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité.

Au total, vingt-trois (23) participants dont seize (16) hommes et sept (07) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence en annexe 2).

- **Département de TOUMODI**

Dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans treize (13) Régions en Côte d'Ivoire, une séance de Consultation Publique a eu lieu le mardi 11 mars 2025, sous la présidence de Monsieur N'GUESSAN Kouakou Germain, Préfet de Région, Préfet du Département de Toumodi, à la Préfecture de Toumodi. Celle-ci a enregistré la présence des autorités du corps préfectoral (Préfet, Sous-préfets et Secrétaire Général 2), la Directrice des Affaires Sociales du Conseil Régional, le Directeur Régional des Transports, le représentant de la Directrice Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, le représentant du Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Entretien Routier, le Chef des Services Technique de la Mairie, le Directeur Départemental de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, le Directeur Régional de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, du Directeur Départemental de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, ainsi que des autorités coutumières (Chefs et notables) des villages bénéficiaires par le sous-projet.
Au total, vingt (20) participants dont seize (16) hommes et quatre (04) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de tous les participants en annexe 2).
Les planches suivantes illustrent les séances de consultation publique réalisées dans les départements de Béoumi, Botro, Sakassou,Bouaflé, Attiégouakro,Didiévi et Toumodi.

Planche 22 : Illustration des séances de consultations publiques dans les Départements de Bouaflé, Béoumi, Botro, Sakassou, Attiégouakro, Toumodi et Didiévi

Vue de la séance de Consultation Publique de Béoumi

Vue de la séance de Consultation Publique de Botro

Vue de la séance de Consultation Publique de Sakassou

Vue de la séance de Consultation Publique de Bouaflé

Vue de la séance de Consultation Publique d'Attiégouakro

Vue de la séance de Consultation Publique de Didiévi

Vue de la séance de Consultation Publique de Toumodi
Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, Mars 2025

3.4.3. Rencontres avec les responsables techniques et administratifs déconcentrés

Les experts du groupement EasyManagement /Id Sahel /SEM International se sont entretenus avec les Directions techniques et administratives des différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet. Ces entretiens ont été des cadres de diffusion d'informations et d'échanges sur la consistance des travaux, mais aussi, l'occasion pour les acteurs rencontrés d'émettre leurs préoccupations, suggestions et recommandations, comme détaillées dans le tableau 43.

La planche ci-dessous donne un aperçu des rencontres avec quelques responsables de structures techniques et administratives

Planche 23 : Illustration des rencontres avec quelques structures techniques et administratives

Vue de la séance de travail avec le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Entretien de Béoumi

Vue de la séance de travail avec le Directeur Régional de l'Equipement et de l'Entretien Routier de la Marahouéd

Vue de la séance de travail avec le Directeur Départemental de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Béoumi

Vue de la séance de travail avec le Directeur Régional de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique de la Marahoué

Vue de la séance de travail avec la Direction Départementale de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle de Béoumi

Vue de la séance de travail avec la Direction Départementale des Eaux et Forêts de Bouaflé

Vue de la séance de travail avec la Direction Régional de l'Equipement et de l'Entretien Routier du GBÊKÊ

Vue de la séance de travail avec le Directeur Régional de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de la Marahoué

Vue de la séance de travail avec le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Sakassou

Vue de la séance de travail avec le Directeur Régional de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle de la Marahoué

Vue de la séance de travail avec la Direction Régionale de l'Equipement et de l'Entretien Routier du Belier

Vue de la séance de travail avec le Directeur Régional de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité du Belier

Vue de la séance de travail avec la Direction Régionale de l'Environnement, du Dévelloppement Durable et de la Transition Ecologique du Bélier

Vue de la séance de travail avec la Direction Régionale des Transports du Bélier

Vue de la séance de travail avec la Directrice Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières d'Attiégouakro

Vue de la séance de travail avec la Direction Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme d'Attiégouakro

Vue de la séance de travail avec le Directeur Départemental de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle de Didiévi

Vue de la séance de travail avec le Directeur Départemental de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Didiévi

Vue de la séance de travail avec la Directrice Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Didiévi

Vue de la séance de travail avec la Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique du Bélier

Vue de la séance de travail avec le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Toumodi

Vue de la séance de travail avec la Direction Régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme du Bélier

Vue de la séance de travail avec le Chef des Services Techniques de la Mairie de Toumodi

Source : EasyManagement / Id Sahel / / SEM International, Mars 2025

3.4.4. Consultations communautaires avec les populations des localités bénéficiaires du sous-projet

Dans la réalisation des réunions avec le public, l'équipe du groupement EasyManagement/ SEM International/ Id Sahel a engagé diverses rencontres avec les populations des localités bénéficiaires du

sous-projet. Ayant pour objectif majeur d'informer les parties prenantes locales, ces séances de travail se sont déroulées sous l'autorité des chefs coutumiers, réunissant groupes associatifs des femmes et des jeunes des villages. Dans toutes les localités, les consultations communautaires ont été structurées autour de trois points majeurs à savoir i) Présentation et consistance des travaux du sous-projet, ii) Méthodologie et objectifs de l'EIES-S et iii) Echanges avec les populations.

Au total, trois cent dix (310) participants dont deux-cent-quarante-un (241) hommes et soixante-neuf (69) femmes ont été mobilisés pour les Consultations Communautaires (Voir la liste de présence de tous les participants en annexe 2) du présent rapport.

La synthèse des échanges avec les communautés bénéficiaires du sous-projet est présentée dans le tableau 43 et les procès-verbaux de ces consultations en annexe 1.

La planche suivante présente un aperçu des différentes consultations communautaires réalisées dans le cadre du EIES-S.

Planche 24 : Quelques illustrations de Consultations Communautaires réalisées dans la Région du Gbêkê

Vue de la Consultation Communautaire dans le village d'Alloko-Sakassou

Vue de la Consultation Communautaire dans le village de Petenou

Vue de la Consultation Communautaire dans le village d'Appobinou

Vue de la Consultation Communautaire dans le village de Kouebo - Dan

Vue de la Consultation Communautaire dans le village de Mlambo

Vue de la Consultation Communautaire dans le village de Kongobo

Vue de la Consultation Communautaire dans le village de Ouaouassi M'Babo

Vue de la Consultation Communautaire dans le village de Koukroutié

Vue de la Consultation Communautaire dans le village de Toumodi-Sakassou

Vue de la Consultation Communautaire dans le village d'Odiahé

Planche 25 : Quelques illustrations de Consultations Communautaires réalisées dans la Région de la Marahoué

Vue de la Consultation Communautaire dans le village de N'Dènou

Vue de la Consultation Communautaire dans le village de Koubi

Planche 26 : Quelques illustrations de Consultations Communautaires réalisées dans le District Autonome de Yamoussoukro

Vue de la Consultation Communautaire dans le village de Lolobo

Vue de la Consultation Communautaire dans le village de Mahounou-Nanafouê

Vue de la Consultation Communautaire dans le village de Kacou-Broukro

Planche 27 : Quelques illustrations de Consultations Communautaires réalisées dans la Région du Bélier

Vue de la Consultation Communautaire dans le village de Tié-N'Diékro

Vue de la Consultation Communautaire dans le village de N'Gban Kassê

Vue de la Consultation Communautaire dans le village de Kouakoukro

Vue de la Consultation Communautaire dans le village d'Ouaouakro

Vue de la Consultation Communautaire dans le village de Dida-Kouadiokro

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, Mars 2025

Les matrices suivantes présentent un récapitulatif des différentes rencontres et Consultations Publiques et Communautaires réalisées dans le cadre de l'EIES-S dans les Régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê et du District Autonome de Yamoussoukro.

Tableau 43 : Résumé des échanges avec chaque Partie Prenante rencontrée

Acteurs rencontrés	Avis	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)	Recommandations & Attentes
Département de Béoumi			
Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Béoumi	Favorable	Aucune Crainte	- Choisir des entreprises compétentes pour l'exécution du sous-projet - Assurer un contrôle technique efficace - Respecter les cahiers de charges.
Directeur Départemental de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Favorable	Aucune Crainte	- Indemniser les impactés - Arroser afin d'atténuer les poussières - Mettre des panneaux de régularisation - Prendre attache avec les Eaux et Forêts
Directeur Départemental des Eaux et Forêts	Favorable	Aucune Crainte	Informations et diffusion larges des données
Direction Départementale de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Favorable	Aucune Crainte	Prendre en compte toutes les dispositions pour le respect strict des normes environnementales
		Département de Botro	
Directeur Régional de l'Equipement et de l'Entretien Routier du Gbêkê	Favorable	Aucune crainte	- Respecter les délais d'exécution du sous-projet.
Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts de Botro	Favorable	Aucune crainte	- Réduire les perturbations de l'écosystème local - Prévenir l'accumulation des déchets
Département de Bouaflé			
Directeur Régional de l'Equipement et de l'Entretien Routier de la Marahoué	Favorable	Aucune crainte	Prendre en compte d'autres points bas sur l'itinéraire
Directeur Régional de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Favorable	Aucune crainte	Tenir compte dans dimensionnement de l'ouvrage

Acteurs rencontrés	Avis	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)	Recommandations & Attentes
Chef Service Foncier à la Direction Régionale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Favorable	Aucune crainte	- Délimiter la zone d'impact - Faire l'inventaire des cultures - Evaluation des cultures
Direction Régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Favorable	Aucune crainte	-Prendre en compte les biens communautaires Tenir compte des intérêts des particuliers
Chargé d'Etudes à la Direction Départementale des Eaux et Forêts	Favorable	Aucune crainte	Réduire tous les impacts négatifs sur l'environnement (végétation-forêt sacrée et les cours d'eau
Chargé d'Etudes à la Direction Régionale de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Favorable	Aucune crainte	Informer la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement du sous-projet
Département de Sakassou			
Préfet du Département de Sakassou	Favorable	Aucune crainte	Prendre en compte tous les aspects environnementaux et sociaux du sous-projet
Sous-préfet de Sakassou	Favorable	Aucune crainte	Associer toutes les parties prenantes du sous-projet
Sous-préfet de Toumodi-Sakassou	Favorable	Aucune crainte	Tenir compte des autres points critiques
Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Entretien Routier	Favorable	Aucune crainte	Il faut que les populations facilitent la réalisation du sous-projet en ce qui concerne la garde de leurs matériels et l'exploitation des zones d'emprunts dans leur localité.
Directeur Départemental de la Construction du Logement et de l'Urbanisme	Favorable	Aucune crainte	Prendre en compte toutes les mesures préventives de l'environnement

Acteurs rencontrés	Avis	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)	Recommandations & Attentes
Département d'Attiégouakro			
Directeur Régional de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Yamoussoukro	Favorable	Aucune crainte	-Prise en compte des doléances des personnes concernées par le sous-projet -Associer les parties prenantes et les populations au sous-projet -Sensibiliser les populations concernées par le sous-projet sur l'importance de celui-ci
Directeur Régional de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité de Yamoussoukro	Favorable	Aucune	Bien construire les ouvrages hydrauliques afin de réduire au maximum les inondations
Direction Régionale des Transports	Favorable	Aucune	Prévoir des voies de déviation pour éviter les désagréments
Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Favorable	Aucune crainte	-Arroser les terrains pour éviter la poussière -Recruter des jeunes des localités
Département de Didiévi			
Secrétaire Général de la Préfecture de Didiévi	Favorable	Aucune crainte	Associer toutes les parties prenantes lors de la réalisation du sous-projet
Directeur Départemental de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Favorable	Aucune crainte	Faire le reprofilage des différents tronçons d'accès aux ouvrages
Directeur Départemental de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Favorable	Aucune crainte	Aucune
Directeur Départemental de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Favorable	Aucune crainte	Prévoir des mesures de sécurité durant la phase d'exécution des travaux

Tableau 44 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes dans la Région du Gbêkê

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Département de Béoumi			
Monsieur Théodore KOFFI, Sous-préfet de N'GUESSANKRO	Bonne approbation du sous-projet	Prendre en compte tous les points critiques de la Sous-préfecture	Certains sites ont été identifié et proposés comme ouvrages de pérennisation
Monsieur N'DRI Joseph Konan, Chef de village d'Alloko-Sakassou	Bonne approbation du sous-projet	Crainte relative aux plantations de tecks et de maraîchers de part et d'autre de l'ouvrage hydraulique d'Alloko-Sakassou	Prévoir des voies de déviation afin d'éviter le maximun d'impacts négatifs
Monsieur KOUAKOU Jules, Direction Régionale de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité du Gbêkê	Bonne approbation du sous-projet	Prendre en compte tous les ouvrages hydrauliques défectueux sur l'axe Béoumi-Bodokro	Identifier tous les points critiques pour leur meilleure prise en compte
Monsieur N'DRI Joseph Konan, Chef de village d'Alloko-Sakassou	Bonne approbation du sous-projet	Réaménager les zones d'emprunt	Réhabiliter totalement les zones d'emprunt
Département de Botro			
Monsieur BONI Jean-Sebastien, Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts de Botro	Bonne approbation du sous-projet	Suggestion relative à la prise en compte des eaux ainsi que les plantes à vertus médicinales lors de la réalisation des travaux	-Prendre en compte des mesures relatives à la réhabilitation des zones d'emprunt -Avoir le rapport définitif de l'étude pour un meilleur suivi des travaux
Monsieur GAHA Wilfried, Chef SODECI de Botro	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Tenir compte des canalisations de la SODECI sur le tronçon Botro jusqu'au site

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Monsieur DJE Yao Ange, Chef Service Foncier à la Direction Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Botro	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Aucune
Monsieur TRA BI TRA Modeste, Direction Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Botro	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Aucune
Monsieur SARATCHE N'Gbra, Secrétaire à la Chefferie de Koukroutié	Bonne approbation du sous-projet	Doléance relative au bitumage des voies d'accès aux ouvrages hydrauliques	Aucune
Département de Sakassou			
Monsieur TIEGBE BONAVENTURE, Préfet du Département de Sakassou	Bonne approbation du sous-projet	Crainte relative au dimensionnement des ouvrages hydrauliques à construire	Prendre en compte le dimensionnement des ouvrages hydrauliques projétés
Madame GALAHONON Deborah TCHOUM Epse KRAMO, Sous-Préfet de Toumodi-Sakassou	Bonne approbation du sous-projet	Crainte relative aux impacts liés aux activités de réalisation des ouvrages à construire à proximité de la forêt classée de Matiemba	Prendre en compte des impacts potentiels négatifs sur la forêt classée de Matiemba
Monsieur DAGNOGO Kolotioloma, Représentant le Directeur Régional des Transports du GBÊKÊ	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Implanter des panneaux de signalisation lors de l'exécution des travaux
Madame GAH Regine, Sous-Lieutenant des Eaux et Forêts, Cantonnement de Sakassou	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Associer toutes les parties prenantes pour la réalisation du sous-sous-projet

Tableau 45 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes de la Marahoué

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Département de Bouaflé			
Monsieur TANOU Kouassi Jean, Directeur Régional de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Prévoir des déviations lors du démarrage des travaux de construction des ouvrages hydrauliques pour maintenir la circulation des biens et des personnes sur le tronçon.
Monsieur GONBAGUI GUEU GEORGES, Préfet de Région, Préfet du Département de Bouaflé	Bonne approbation du sous-projet	Crainte relative au suivi des infrastructures routières apès leur réalisation	Faire le suivi des infrastructures routières après leur réalisation

Tableau 46 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes de la Région du Belier

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Département de Didiévi			
Monsieur SIKIEPO Beda Evanne, Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts de Didiévi	Bonne approbation du sous-projet	Crainte relative au maintien de la qualité des eaux de surfaces ainsi que les cultures impactées lors de la réalisation des travaux	Aucune
Monsieur LOUKOU Eric Kouamé, Sous-Préfet de Raviart	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Prendre en compte les doléances des populations.

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Madame KOUACHI Sopi Augustine, Directrice Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique de Toumodi	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Prendre en compte de toutes les préoccupations pour le respect des normes environnementales
Monsieur ZEGOU KACOU OSSAI TEODULE, Secrétaire Général de la Préfecture de Didiévi	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Prendre en compte de tous les dommages susceptibles d'affecter négativement les populations bénéficiaires.
Département de Toumodi			
Monsieur SOUMAHORO Lamine, Directeur Départemental de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Toumodi	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Suivre toutes les procédures avant le démarrage des travaux
Monsieur ANDE Dié Eugène, représentant Madame le Sous-Préfet de Kpouèbo	Bonne approbation du sous-projet	**Doléance relative à** la prise en compte d'un point critique, situé sur l'axe Akakro-Moronou	Aucune
Nanan KOUAKOU Kouadio, Chef de village de Dida-Kouadiokro	Bonne approbation du sous-projet	**Doléance relative** la réalisation de plusieurs dalots sur l'axe Loukou Yaokro-Moronou, ainsi que le bitumage de celui-ci.	Aucune
Monsieur N'GUESSAN Kouakou Germain, Préfet de Région, Préfet du Département de Toumodi	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Encourager les Chefs des villages bénéficiaires à s'approprier le sous-projet et de bien l'accueillir dans l'optique de susciter d'autres projets pour l'amélioration des conditions de vie des populations rurales.

Tableau 47 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes du District Autonome de Yamoussoukro

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Département de Attiégouakro			
Monsieur DRAMANE Kouakou, représentant le Directeur Régional de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité de Yamoussoukro	Bonne approbation du sous-projet	Crainte relative au maintien de la qualité des eaux de surfaces	Circonscrire la zone des travaux et de dévier la trajectoire de l'eau sans nuire à sa qualité
Madame MELEDJE Nathalie Epse Bayoro, Sous-Préfet d'Attiégouakro	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Prendre en compte toutes les populations bénéficiaires ainsi que leurs doléances.
Capitaine COULIBALY, représentant le Chef du Cantonnement des Eaux et Forêts d'Attiégouakro	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	L'entreprise en charge des travaux doit prendre en compte la qualité des eaux de surface lors des travaux de construction des ouvrages hydrauliques et des forêts classées en cas d'utilisation de bois lors des travaux.

Tableau 48 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Béoumi

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Alloko-Sakassou			
- -Présentation du sousprojet de construction d'ouvrages hydraulique ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Aucune
Petenou			
- -Présentation du sousprojet de construction d'ouvrages hydraulique ; - - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet - - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	- Craintes relatives à la rétenue d'eau présente dans l'emprise du sous-projet	Aucune
Appobinou			
-Présentation du sousprojet de construction d'ouvrages hydraulique ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis des populations sur le sous-projet -Difficultés relatives au développement local - craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	-Recrutement des jeunes de la localité lors des travaux de construction des ouvrages hydrauliques.	- L'entreprise en charge des travaux doit informer les populations avant le debut des travaux et réhabiliter les zones d'emprunt
Kouébo-Dan			
-Présentation du sousprojet de construction d'ouvrages hydraulique ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis des populations sur le sous-projet -Difficultés relatives au développement local - craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Aucune
Mlambo			
-Présentation du sousprojet de construction d'ouvrages hydraulique ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis des populations sur le sous-projet		Aucune	- Recrutement de la main d'œuvre locale pour l'exécution des travaux du projet ;

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
-Difficultés relatives au développement local - craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet		- Construction d'un centre de santé ; - Construction d'u foyer polyvalent
Kongobo			
-Présentation du sousprojet de construction d'ouvrages hydraulique ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Les populations de Kongobo plaide pour que l'Etat leur vienne en aide pour le développement local.	- Ouverture de toutes les voies d'accès afin de favoriser la circulation des biens et des personnes.
Ouaouassi-M'Babo			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydraulique ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis des populations sur le sous-projet craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Recrutement de la main d'œuvre locale

Tableau 49 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Botro

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Koukroutié			
--Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydraulique ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis des populations sur le sous-projet -Difficultés relatives au développement local - craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	- Réhabilitation des autres ouvrages hydrauliques sur le même axe.	- Respect des dimensions afin d'éviter les crues, les croisements sur l'ouvrage ; - Recrutement local (main d'œuvre qualifiée et non-qualifiée) pour l'exécution des travaux .

Tableau 50 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Bouaflé

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
N'Dènou			
--Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydraulique ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis des populations sur le sous-projet -Difficultés relatives au développement local - craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	- Présence d'un point critique sur l'itinéraire, en saion pluvieuse ; - Respect des dimensions afin d'éviter les crues, les croisements sur l'ouvrage. -	Recrutement local (main d'œuvre qualifiée et non-qualifiée) pour l'exécution des travaux .
- **Koubi**			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydraulique ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis des populations sur le sous-projet -Difficultés relatives au développement local - craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Réhabilitation des autres ouvrages hydrauliques sur le même axe.	Recrutement local (main d'œuvre qualifiée et non-qualifiée) pour l'exécution des travaux .

Tableau 51 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Sakassou

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Odiahé			
--Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydraulique ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis des populations sur le sous-projet -Difficultés relatives au développement local - craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Recrutement local (main d'œuvre qualifiée et non-qualifiée) pour l'exécution des travaux ; Construction d'une école ; Construction d'un foyer des jeunes ; Prise en compte de toutes leurs doléances..

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Toumodi-Sakassou			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydraulique ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis des populations sur le sous-projet -Difficultés relatives au développement local - craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Recrutement local (main d'œuvre qualifiée et non-qualifiée) pour l'exécution des travaux .

Tableau 52 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Didiévi

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Tié N'Diékro			
--Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydraulique ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis des populations sur le sous-projet -Difficultés relatives au développement local - craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- Recrutement local (main d'œuvre qualifiée et non ; - Réhabilitation du barrage ; - Aménager une retenue d'eau ; - Terminer la clôture du centre de santé.
N'Gban Kassè (Gbangbossou)			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydraulique ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis des populations sur le sous-projet -Difficultés relatives au développement local -craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- Recrutement local (main d'œuvre qualifiée et non ; - Aménager une retenue d'eau.
Kouakoukro			

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydraulique ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis des populations sur le sous-projet -Difficultés relatives au développement local - craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	- Aucune	- Recrutement local (main d'œuvre qualifiée et non ; - Tenir compte des dimensions prévues ; - Prevoir des garde-fours de part et d'autre du pont pour des raisons sécuritaires

Tableau 53 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires *dans le département de Toumodi*

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Ouaouakro			
--Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydraulique ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis des populations sur le sous-projet -Difficultés relatives au développement local - craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	- Besoin de recruter la main d'œuvre locale pour les travaux ; - Evitement des VBG au cours des travaux ; - Difficultés liées à l'accès à l'électricité ; - Réhabilitaion des voies.	- Recrutement local (main d'œuvre qualifiée et non) pour l'exécution des travaux . **Doléances** - Construction d'une clôture pour l'hopital ; - Bitumage de la voie d'accès au village
- **Dida-Kouadiokro**			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydraulique ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis des populations sur le sous-projet -Difficultés relatives au développement local - craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	- Tenir compte de la présence des tuyaux de la SODECI	**Doléances** - Construction d'école ; - Bitumage de la grande voie Moronou-Loukou-Yaokro ; - L'extension de l'électrification ; - Prendre en compte toutes leurs doléances.

Tableau 54 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département d'Attiégouakro

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Lolobo			
-Présentation du sous-projet ; Nombre d'OH prévus sur l'itinéraire - Le sous-projet - Les zones d'emprunt	Bonne approbation du sous-projet	- Prise en compte de toutes leurs doléances ; - Recrutement local (main d'œuvre qualifiée et non ; - Construction du pont avec des gardes-as-fond ; - Besoin de recruter la main d'œuvre locale pour les travaux.	Prise en compte de toutes leurs doléances - Recrutement local (main d'œuvre qualifiée et non) ; -Construction du pont avec des gardes-corps.
- **Mahounou-Nanafouê**			
Présentation du sous-projet ; Nombre d'OH prévus sur l'itinéraire - Le sous-projet - Les zones d'emprunt	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- Recrutement local (main d'œuvre qualifiée et non
- **Kacou-Broukro**			
-Présentation du sous-projet ; Nombre d'OH prévus sur l'itinéraire - Le sous-projet - Les zones d'emprunt	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- Les populations souhaitent que l'Etat fasse le bitumage de l'axe Mahounou-Nanafouê – Kacou-Broukro ; - Construction du logement des enseignants.

❖ ***Point des consultations organisées avec les associations des femmes***

Dans sa quête du développement durable, la Banque Africaine de Développement intègre la prise en compte des aspects portant sur le Genre et l'inclusion sociale. Cela suppose qu'il faut donner à toutes les personnes les moyens de participer et de contribuer au processus de développement et d'en bénéficier. En respect de ce principe inhérent au système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement, les associations de femmes ont été impliquées dans le processus des consultations communautaires.

Dans les localités du sous-projet, les femmes sont organisées en association qui ont dans leur majorité un objet social basé sur l'agriculture. Dans leur dynamique, les associations de femmes dans les différents départements sont dirigées par un bureau composé d'une présidente, d'une vice-présidente, d'une secrétaire, d'une trésorière et des membres. Le point commun à ces associations est leur vocation agricole, basée en particulier sur les cultures maraichères.

A la suite des consultations effectuées avec les associations des femmes, le Consultant en charge de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée a noté un avis favorable des femmes vis-à-vis du projet de construction des ouvrages hydrauliques au sein de leurs localités. Au total, quarante (40) femmes appartenant à onze (11) Associations actives ont été rencontrées au cours de ce processus de participation des groupes sociaux.

Toutefois, certaines craintes sont récurrentes vis-à-vis du sous-projet. On note à ce titre :

- Les violences basées sur le genre ;
- Les risques de harcèlement sexuel sur les filles/femmes dans les localités ;
- Les risques de grossesses non désirées occasionnées par l'implantation de l'entreprise des travaux ;
- Le risque de destruction des cultures agricoles situées aux alentours des sites du sous-projet.

En outre, les femmes ont exprimé des doléances qui intègrent leurs besoins communautaires. Il s'agit de :

- L'aménagement de barrages pour alimenter les jardins de cultures maraichères ;
- Le ravitaillement ou le renforcement d'intrants et de semences ;
- L'octroi de matériels pour les travaux champêtres.

SECTION 4 : IDENTIFICATION, ANALYSE ET ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX INDUITS PAR LE SOUS-PROJET

Dans cette partie, il s'agira, d'une part, d'identifier les effets du sous-projet sur l'environnement et d'autre part, de les catégoriser. Pour conclure, les effets seront synthétisés dans une matrice récapitulative. Conformément à l'approche méthodologique requise pour une étude d'impact, les effets seront classés en distinguant les trois (3) phases de réalisation du sous-projet, à savoir :

- la phase de travaux (incluant la préparation, l'installation du chantier, la démolition, la construction et repli de chantier) ;
- la phase d'exploitation et d'entretien ;
- la phase de fermeture ou de réhabilitation.

4.1. Méthodologie

Avant d'identifier, de caractériser et d'évaluer les impacts, il nous a été utile de présenter la méthodologie employée, de catégoriser le sous-projet, de décrire les impacts, de dresser le bilan des impacts résiduels après les mesures de protection de l'environnement ainsi que de montrer la faisabilité environnementale du sous-projet.

4.1.1. Identification, analyse et évaluation des impacts potentiels

La méthodologie utilisée dans la détermination des impacts repose sur une matrice d'identification des interactions entre les activités du sous-projet et les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées. Cette approche se décline en trois étapes principales :

(i) Identification des sources d'impact : les différentes activités du sous-projet ont été recensées pour chacune des phases (construction, exploitation, fermeture) (cf. section 5.1.1.1 "Source d'Impact").

(ii) Identification des récepteurs d'impact : les composantes des milieux biophysique et socio-économique potentiellement affectées par le sous-projet ont été identifiées (cf. section 5.1.1.2 "Récepteur d'Impacts").

(iii) Croisement des sources d'impact et des récepteurs d'impact dans une matrice permettant d'identifier les impacts potentiels (cf. section 5.1.1.3 "Détermination de l'impact").

Cette approche matricielle a été complétée par :

- Les observations de terrain ;
- L'expérience du bureau d'études sur des projets similaires ;
- La revue de la littérature existante.

L'analyse ainsi menée a permis d'identifier les impacts potentiels du sous-projet sur chacune des composantes des milieux biophysique et socio-économique.

Source d'Impact

Une source d'impact est un élément constituant ou une composante d'un sous-projet ou d'une activité de construction, d'exploitation ou d'entretien qui est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement. Les sources d'impact se trouvent donc dans les activités et, plus précisément, les interventions, les intrants (moyens nécessaires pour mener les activités) et les extrants (produits ou déchets issus des activités). Dans le cadre du présent sous-projet, les principales activités sources d'impacts se présentent comme suit :

- La préparation ou pré-construction (études techniques d'exécution) ;
- L'installation des chantiers et base vie ;
- Les travaux de préparation et de terrassement de l'emprise ;
- Le déblai et la mise en dépôt des tout-venants ;
- Les travaux de maçonnerie des ouvrages ;
- Les travaux de drainage ;
- L'aménagement des installations de chantier : atelier, garage et magasin, bureaux du personnel clé, installations fixes et mobiles, base vie, points d'eau, etc.
- L'ouverture des déviations, des zones d'emprunt et carrières ;

- L'exploitation des ressources en eau ;
- Le déplacement des véhicules, camions et engins lourds ;
- L'exploitation des zones d'emprunts et le transport des matériaux ;
- L'exploitation et l'entretien courant des voies d'accès.

Récepteur d'Impacts

En vue de procéder à l'identification des impacts directs et indirects, lors des visites sur le terrain, il a été relevé les différents éléments valorisés de l'environnement des milieux biophysiques et socio-économiques susceptibles d'être affectés, ceci en rapport avec les différentes activités qui seront entreprises au cours des différentes phases du sous-projet. Ceci a été consolidé avec les rencontres avec les parties prenantes, en l'occurrence les échanges lors des focus groups.

Les récepteurs d'impacts (ou composantes du milieu) susceptibles d'être affectés par le sous-projet correspondent donc aux éléments sensibles de la zone d'étude, principalement ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités (ou sources d'impacts) liées au sous-projet :

- *Pour l'environnement physique* : air ; sol ; paysage ; eau de surface, eau souterraine ;

- *Pour l'environnement biologique* : végétation, faune ;

- *Pour l'environnement humain* : emploi et revenu, santé et sécurité, bâti, terres agricoles, commerce et transport, patrimoine culturel, lieux sacrés, modes de vie et valeurs sociales.

4.1.2. Détermination de l'impact

Nature d'un impact

Un impact est un changement apporté par la présence d'un élément lié à un sous-projet ou par l'exécution d'une activité du sous-projet sur une ressource ou un récepteur.
L'impact peut être négatif ou positif :

- **Négatif** : un impact est considéré comme négatif s'il représente un changement défavorable par rapport à l'état initial ou s'il introduit un facteur indésirable ;
- **Positif** : un impact est considéré comme positif s'il représente une amélioration de l'état initial ou s'il introduit un facteur favorable.

Types d'impact

Direct (ou primaire) : impacts résultant d'une interaction directe entre les activités du sous-projet et le(s) récepteur (s) (par exemple : l'implantation sur un site où il y a des habitats ou encore un rejet liquide et la qualité d'un cours d'eau).

Indirect : impacts résultant d'autres activités, mais favorisés par les impacts du sous-projet (p.ex. : une migration des populations pour obtenir du travail peut créer une pression supplémentaire sur les ressources naturelles).

Cumulatif : Impacts à effets additifs ou interactifs qui induisent, sur l'environnement biophysique ou humain, des changements brusques ou progressifs dans le temps et dans l'espace. La considération des impacts cumulatifs d'une intervention renvoie à l'évaluation de la potentialité de son tout ou de ses parties d'aggraver ou d'amplifier un phénomène particulier.

Evaluation de l'importance des impacts

L'analyse des impacts identifiés repose sur le degré de perturbation que subit une composante de l'environnement à la suite d'une activité donnée du sous-projet. Cette caractérisation porte sur cinq critères essentiels suivants :

- **Nature de l'impact**

La nature d'un impact peut être positive, négative ou indéterminée :

- un impact ***positif*** engendre une amélioration de la composante du milieu touchée par le sous-projet ;
- un impact ***négatif*** contribue à sa détérioration ;
- un impact est ***indéterminé*** s'il ne peut être classé comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

- **Amplitude ou Intensité de la perturbation**

L'intensité de la perturbation est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante du milieu touché par une activité du sous-projet ou encore des perturbations qui en découleront.

- Une ***faible*** intensité, par exemple, est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques et sa qualité.
- Un impact de ***moyenne*** intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.
- Enfin, une ***forte*** intensité est associée à un impact qui résulte de modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.

- **Étendue de l'impact**

L'étendue de l'impact fait référence au rayon d'action ou à sa portée, c'est-à-dire, à la distribution spatiale de la répercussion.

- Un impact peut être d'étendue ***ponctuelle***, lorsque ses effets sont très localisés dans l'espace, soit à proximité de l'emprise, jusqu'à 100 m du site.
- Un impact ayant une étendue ***locale*** s'exerce sur une zone ou une population plus étendue, au niveau local, à l'échelle d'une municipalité, à moins de 10 km du site ;
- Finalement, un impact est d'étendue ***régionale*** s'il s'exerce sur une superficie plus large, au niveau de la région, à plus de 10 km du site de la zone d'étude et parfois au-delà du territoire national.

- **Durée de l'impact**

Un impact peut être qualifié de temporaire ou de permanent :

- Un impact de **courte durée** se produit pendant la période de préparation, de construction et/ou d'exploitation du sous-projet, généralement sur une période de moins d'un an. Il est associé à la notion de réversibilité ;
- Un impact de **moyenne durée** s'échelonne sur une période comprise entre 1 et 10 ans ;
- Un impact de **longue durée** se prolonge au-delà de 10 ans. Il a un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme.

- **Importance de l'impact**

Au regard des critères sus évoqués, l'importance d'un impact, qu'elle soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, l'importance de l'impact est fonction de la valeur accordée à la composante touchée, de son intensité, de son étendue, mais également de sa durée.

L'importance est déterminée en fonction de l'intensité, de l'étendue et de la durée définies plus haut. Elle sera qualifiée de :

- ***Mineure*** quand la composante est légèrement affectée ;
- ***Moyenne*** lorsque la composante affectée est modifiée sans que son existence ou son intégrité soit menacée ;
- ***Majeure*** lorsque la composante environnementale touchée risque d'être détruite ou fortement modifiée.

L'évaluation des impacts est réalisée en fonction de plusieurs critères. Ces critères conduisent à déterminer l'importance de l'impact et à proposer des mesures qui permettront de minimiser les impacts négatifs ou de bonifier les impacts positifs. Ces mesures sont proposées dans chaque cas. Les critères discriminants considérés dans l'évaluation d'impacts ont été l'intensité (ou l'ampleur), la portée (ou l'étendue) et la durée.
Chaque impact a été apprécié en fonction de ces trois critères

La synthèse de l'échelle permettant d'apprécier les critères de la grille de Fecteau est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 55 : Échelle d'appréciation des critères de la grille de Fecteau

Critères	Échelles	Descriptifs
Durée	Courte	Pendant la période de préparation, de construction et/ou d'exploitation (moins d'un an)
	Moyenne	1 à 10 ans
	Longue	Supérieure à 10 ans
Portée/ Etendue	Ponctuelle	Sur le site d'activité du sous-projet ou à 100 m de sa frontière
	Locale	À moins de 10 km du site d'activité du sous-projet
	Régionale	À plus de 10 km du site d'activité du sous-projet
Intensité	Faible	Éléments naturels et équipements faiblement altérés ou impact légèrement positif ou négatif sur les conditions socio-économiques de base
	Moyenne	Éléments naturels et équipements manifestement altérés ou impact modérément positif ou négatif sur les conditions socio-économiques de base
	Forte	Éléments naturels et équipements sévèrement altérés ou impact considérablement positif ou négatif sur les conditions socio- économiques de base

Source : EasyManagement, Mars 2025

L'évaluation des niveaux d'importance de l'impact s'effectue à l'aide de l'échelle suivante.

Tableau 56 : Échelle d'appréciation du niveau d'importance des impacts

Niveaux d'importance des impacts	Définitions
Majeure	Un impact d'importance majeure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale
Moyenne	Un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale
Mineure	Un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement

Source : EasyManagement, Mars 2025

La matrice reprise ci-dessous, appelée Grille de Fecteau, précise le cheminement d'évaluation de la conséquence des impacts ainsi que la pondération globale (multiplication des pondérations). Elle établit les liens entre les différents critères retenus (intensité, étendue et durée) et dont le croisement déduit la grandeur de l'impact.

Tableau 57 : Grille de détermination de la conséquence des impacts (Grille de Fecteau)

Intensité de l'impact	Etendue de l'impact	Durée de l'impact	Importance de l'Impact
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Grille de Fecteau, avril 1997

L'évaluation des niveaux d'importance de l'impact s'effectue à l'aide de l'échelle suivante.

Tableau 58 : Échelle d'appréciation du niveau d'importance des impacts

Niveaux d'importance des impacts	Définitions
Majeure	Un impact d'importance majeure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale
Moyenne	Un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale
Mineure	Un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement

4.2. Identification des Impacts

Les impacts positifs escomptés du sous-projet sont présentés comme suit pour chaque phase du sous-projet. La description et l'évaluation des impacts visent à montrer les relations entre le sous-projet et les différentes composantes de l'environnement, en utilisant une méthodologie et des critères appropriés. Les impacts du sous-projet seront déterminés en fonction des différentes phases de réalisation du sous--projet. Le tableau 59 liste l'ensemble des activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur l'environnement physique, biologique et socio-économique.

Tableau 59 : Différentes phases et la description des activités du sous-projet

Phase des travaux	Types de travaux	Activités
Phase préparatoire et de construction	Installation du chantier	• Acquisition des terrains ; • Transport et manutention des engins ; machinerie et équipements ; • Recrutement de la manœuvre ; • Installation de la probable base-vie ;
	Construction de la route et autres ouvrages d'assainissement	• Travaux de terrassement généraux pour l'ouverture de l'emprise (débroussement, déblais et remblais) ; • Exploitation de la zone d'emprunt ; • Travaux de construction de la couche de fondation ; travaux de stabilisation sol-ciment ;
Phase d'exploitation du sous-projet	Entretien des infrastructures construites.	Suivi de l'exploitation des infrastructures réalisées.

4.2.1. Impacts positifs

Les impacts positifs escomptés du sous-projet sont présentés comme suit pour chaque phase du sous-projet.

4.2.1.1. Phase de travaux (Préparation, Installation du chantier, Démolition, Construction et Repli de chantier)

Les activités préparatoires de chantier et de construction des ouvrages hydrauliques vont générer des impacts positifs certains sur le milieu physique, milieu biologique et milieu humain. Il s'agit principalement des impacts décrits ci-dessous.

- **Milieu Physique**

✓ ***Stabilisation des sols***

Les travaux de terrassement et la mise en place des ouvrages hydrauliques contribueront à stabiliser les sols au niveau des points critiques traités. Ces aménagements permettront de réduire les phénomènes d'érosion qui sont actuellement observés sur la majorité des sites, comme mentionné dans la description de la zone d'influence directe du sous-projet. En effet, les ouvrages correctement dimensionnés permettront une meilleure canalisation des eaux et limiteront les phénomènes de ravinement, particulièrement présents dans les zones concernées.

- **Milieu Biologique**

Aucun impact positif n'a été identifié.

- **Milieu Humain**

✓ ***Création d'emplois directs et indirects***

Les travaux de construction des ouvrages hydrauliques contribueront à la création d'emplois directs et indirects dans les localités concernées par le sous-projet, d'autant plus qu'ils comprendront une somme d'activités consommatrices de main d'œuvre de différentes catégories.

Par ailleurs, de nombreux cadres moyens et supérieurs nationaux parmi lesquels on peut citer le personnel de l'entreprise sélectionnée, le personnel du bureau de contrôle des travaux, le personnel des laboratoires agréés, le personnel des entreprises sous-traitantes, seront aussi recrutés pour les travaux lors de la phase de démarrage du chantier.

En définitive, le sous-projet va engendrer des emplois à plusieurs niveaux dont le nombre et les qualifications seront fixés par les entreprises et leurs sous-traitants en fonction de leurs besoins au cours des travaux

✓ ***Opportunités d'affaires pour les propriétaires des terres des sites d'emprunts***

L'acquisition de maisons pour le logement du personnel non résidant de l'entreprise, l'acquisition de terrains privés pour l'ouverture des zones d'emprunt, de carrière et de zones de dépôt constituent des sources de revenus pour les propriétaires. Dans ce cas, ces propriétaires qui céderont provisoirement leurs maisons et terrains à l'entreprise bénéficieront, dès le démarrage du chantier et pendant toute sa durée, de revenus substantiels issus des frais d'exploitation.

✓ ***Développement circonstanciel des activités économiques locales***

Le sous-projet contribuera à la dynamisation des activités économiques dans les localités traversées. En effet, la création d'emplois pour la main d'œuvre locale, la création de nouvelles Activités Génératrices de Revenus (AGR), l'augmentation du chiffre d'affaires des commerçants, la facilité de

déplacement des personnes et des biens peuvent être des facteurs d'impulsion du développement local et contribuer ainsi à l'amélioration du niveau de vie des populations.

Ainsi, des petits commerces ne manqueront pas de se développer à proximité du chantier pour satisfaire aux besoins des ouvriers. Cette situation est génératrice de revenus pour les femmes surtout celles qui s'adonneront au commerce autour du chantier. Cet impact sera bénéfique à l'économie de chacun des villages concernés.

Par ailleurs, plusieurs cadres d'entreprises prestataires auront à séjourner pour de courtes ou longues durées dans les Départements de Bouaflé,Didiévi,Toumodi,Sakassou, Botro, Béoumi, et Attiégouakro. Ceux-ci logeront dans les hôtels de la place. Cette situation entraînera l'augmentation des chiffres d'affaires des gérants d'activités.

- ✓ ***Renforcement des compétences locales***

Les travaux de construction des ouvrages hydrauliques nécessiteront l'emploi de main-d'œuvre locale qui bénéficiera d'une formation sur le tas et d'un transfert de compétences. Ces connaissances acquises pourront être valorisées ultérieurement dans d'autres projets de construction ou d'entretien d'infrastructures, contribuant ainsi au renforcement des capacités techniques des communautés locales.

4.2.1.2. Phase d'exploitation et d'entretien

Une fois le sous-projet en phase d'exploitation et d'entretien, les retombées positives suivantes sont prévues :

- **Milieu Physique**

- ✓ ***Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion***

La mise en service des ouvrages hydrauliques permettra une meilleure canalisation des eaux de ruissellement, réduisant ainsi les phénomènes d'érosion des sols. Cette amélioration sera particulièrement significative au niveau des points critiques identifiés sur les différents itinéraires du sous-projet, où des signes d'érosion sont déjà présents.

- ✓ ***Réduction des risques d'inondation***

Les ouvrages hydrauliques correctement dimensionnés faciliteront l'écoulement des eaux pluviales, réduisant ainsi les risques d'inondation qui affectent actuellement plusieurs zones du sous-projet, notamment les bas-fonds utilisés pour l'agriculture. Cette amélioration contribuera à la protection des terres agricoles et des habitations situées à proximité des zones inondables.

- **Milieu Biologique**

- ✓ ***Préservation des écosystèmes aquatiques***

La mise en œuvre des ouvrages hydrauliques adaptés aux conditions hydrologiques locales favorisera le maintien des fonctions écologiques des bas-fonds traversés par le sous-projet. En facilitant la circulation naturelle des eaux, ces ouvrages contribueront à la préservation des habitats aquatiques et semi-aquatiques nécessaires à la survie de nombreuses espèces fauniques et floristiques.

- ✓ ***Amélioration de la continuité écologique***

Les ouvrages hydrauliques bien conçus permettront de maintenir ou de rétablir la continuité écologique des cours d'eau, favorisant ainsi la circulation des espèces aquatiques et la dispersion des semences végétales. Cette amélioration contribuera au maintien de la biodiversité locale et au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Milieu Humain

✓ ***Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse***

La construction des ouvrages hydrauliques contribuera à l'amélioration du trafic routier, notamment pendant la saison pluvieuse et facilitera le déplacement des populations bénéficiaires vers leurs champs et également vers les localités voisines. Le sous-projet contribuera, ainsi, au désenclavement de ces localités et au développement du transport des personnes.

✓ ***Amélioration des activités économiques***

En phase d'exploitation, la construction des dalots contribuera à la fluidité de la circulation, ce qui sera un gain de temps pour les gérants d'activités économiques installés dans la zone mais surtout une source d'affluence de la clientèle.

✓ ***Amélioration des conditions de transport des produits agricoles en saison pluvieuse***

Le mauvais état des itinéraires concernés par le sous-projet a longtemps favorisé la rareté des acheteurs de produits dans la zone du sous-projet. La conséquence de cette situation est la baisse des prix d'achat des produits agricoles aux producteurs. En phase d'exploitation des tronçons réhabilités, cette situation connaîtra une solution dans la mesure où le bon état des routes à travers les ouvrages réhabilités permettra aux acheteurs de ces produits d'accéder aisément à l'ensemble des localités en saison pluvieuse, les conditions de transport étant améliorées.

En effet, le bon état de la route permettra aux acheteurs de ces produits d'accéder plus facilement à l'ensemble des villages producteurs. Ce qui contribuera à relever les prix d'achat bord champ de ces produits.

✓ ***Amélioration des conditions d'évacuation des malades***

En phase d'exploitation des tronçons réhabilités, les cas de maladies et/ou d'accouchement connaîtront une amélioration de leur évacuation vers les centres de santé. Le bon état des itinéraires permettra un accès facile aux différentes localités concernées par le sous-projet, notamment au cours des saisons pluvieuses.

✓ ***Amélioration de l'accès aux marchés et aux services sociaux de base***

La praticabilité des voies de communication tout au long de l'année facilitera l'accès des populations aux marchés locaux et régionaux, ainsi qu'aux services sociaux de base comme les établissements scolaires et les centres de santé. Cette amélioration contribuera à la réduction des inégalités d'accès aux services et au renforcement de la cohésion sociale.

4.2.2. Impacts négatifs

4.2.2.1. Phase de travaux (Préparation, Installation du chantier, démolition, Construction et Repli de chantier)

Durant la phase de travaux préparatoires, d'installation, de démolition, de construction et de repli du chantier, les impacts négatifs potentiels identifiés sont :

Milieu Physique

✓ ***Pollution des sols***

Les activités de préparation et de construction des ouvrages hydrauliques présentent des risques de pollution des sols par déversement accidentel d'hydrocarbures (carburants, huiles, lubrifiants) provenant des engins de chantier. De plus, la mauvaise gestion des déchets solides (débris de construction, emballages, déchets ménagers de la base-chantier) pourrait entraîner une contamination des sols. Ce risque est particulièrement préoccupant dans les zones de bas-fonds où les sols sont plus sensibles aux pollutions.

✓ ***Perturbation de la structure des sols***

Les travaux de terrassement, d'excavation et de compactage modifieront la structure des sols sur les sites d'intervention. Cette perturbation pourrait altérer les capacités d'infiltration des eaux et favoriser l'érosion, particulièrement dans les zones déjà affectées par des phénomènes d'érosion comme identifié sur plusieurs sites du sous-projet.

✓ ***Pollution des eaux de surface et souterraines***

Les travaux de construction pourraient entraîner une pollution des eaux de surface par augmentation de la turbidité suite aux activités de terrassement et d'excavation. Par ailleurs, des déversements accidentels d'hydrocarbures ou le rejet d'eaux usées non traitées pourraient contaminer les eaux de surface et souterraines. Ce risque est particulièrement important sur les sites situés à proximité de cours d'eau ou dans les zones de bas-fonds.

✓ ***Perturbation temporaire du régime hydrologique***

La mise en place de déviations temporaires des écoulements et l'installation de barrages provisoires pendant les travaux perturberont le régime hydrologique naturel des cours d'eau et bas-fonds concernés. Cette perturbation pourrait affecter les écosystèmes aquatiques et les activités humaines dépendantes de ces ressources en eau.

✓ ***Dégradation de la qualité de l'air***

Les mouvements des engins, les travaux de terrassement et la manipulation des matériaux pulvérulents (sable, ciment) généreront des émissions de poussières et de gaz d'échappement qui pourraient dégrader temporairement la qualité de l'air dans les zones d'intervention. Cette pollution atmosphérique pourrait affecter les travailleurs, les populations riveraines et la végétation environnante.

Milieu Biologique

✓ ***Perturbation des habitats fauniques***

Les travaux de construction perturberont les habitats de la faune locale, comprenant des mammifères (agoutis, rats, écureuils), des oiseaux (hérons, hiboux, calaos, perdrix), des reptiles (serpents, varans) et des amphibiens. Cette perturbation pourrait engendrer un déplacement temporaire des espèces et affecter leurs comportements.

Milieu Humain

✓ ***Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux***

Les travaux de construction comportent des risques d'accidents pour les travailleurs, notamment lors de l'utilisation d'engins et d'équipements, des travaux en hauteur ou en profondeur, et de la manipulation de matériaux et substances dangereuses. Ces risques peuvent être amplifiés par des conditions de travail inadéquates ou un manque de formation et d'équipements de protection individuelle.

✓ ***Nuisances sonores et pollution atmosphérique***

La circulation et le déplacement des engins et camions, ainsi que l'utilisation d'équipements bruyants (compacteurs, vibreurs à béton, groupe électrogène) généreront des nuisances sonores affectant la quiétude des populations riveraines. Par ailleurs, les émissions de poussières et de gaz d'échappement contribueront à la pollution atmosphérique, pouvant impacter la santé des travailleurs et des communautés locales.

Conflits sociaux liés à l'impact potentiels des travaux sur les cours d'eau sacrés (région de ndenou lolobo, Alloko-Sakassou.

- ✓ ***Impact lié à la spéculation foncière et des conflits sociaux***

Le choix du site d'installation de la base-chantier et l'ouverture de zones de dépôts pourraient engendrer des phénomènes de spéculation foncière et des conflits sociaux, particulièrement dans les zones où la pression foncière est déjà importante. Ces tensions pourraient être exacerbées si les procédures d'acquisition temporaire des terrains ne sont pas transparentes et équitables.

- ✓ ***Atteinte à la quiétude des populations***

La circulation des véhicules et les travaux de construction généreront des bruits et nuisances sonores qui perturberont la quiétude des populations riveraines. Ces nuisances seront particulièrement ressenties dans les zones proches des habitations et des lieux publics comme les écoles et centres de santé.

- ✓ ***Perturbation du trafic routier lors des travaux de construction des ouvrages***

Les travaux de construction des ouvrages hydrauliques nécessiteront souvent une restriction ou une déviation du trafic routier sur les itinéraires concernés. Ces perturbations pourraient engendrer des difficultés de déplacement pour les populations locales et affecter les activités économiques dépendantes de ces voies de communication.

- ✓ ***Accident de circulation pendant les travaux***

La circulation, le déplacement d'engins et de camions sur les routes, ainsi que l'usage de matériels vibrants augmenteront les risques d'accidents de circulation pendant la phase des travaux. Ces risques concernent tant les travailleurs que les usagers de la route et les populations riveraines.

- ✓ ***Augmentation de l'incidence des IST-VIH/Sida***

L'arrivée du personnel de chantier et le recrutement de main d'œuvre étrangère pourraient favoriser les comportements à risque et augmenter l'incidence des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/Sida dans les communautés d'accueil. Ce risque est particulièrement préoccupant dans les zones où les connaissances sur les moyens de prévention sont limitées.

- ✓ ***Multiplication de plaintes et de conflits sociaux***

La cohabitation entre les travailleurs du chantier et les communautés locales pourrait engendrer des tensions et conflits sociaux, notamment en cas de non-respect des coutumes locales, de comportements irrespectueux ou de concurrence pour l'accès aux ressources. Ces conflits pourraient se traduire par une multiplication des plaintes et affecter négativement le déroulement des travaux.

- ✓ ***Recrutement d'enfants mineurs lors des travaux***

Le besoin de main d'œuvre pourrait inciter certains entrepreneurs ou sous-traitants à recruter des enfants mineurs pour les travaux, en violation des lois nationales et internationales sur le travail des enfants. Ce risque est particulièrement présent dans les zones rurales où la pauvreté peut pousser les enfants à rechercher des opportunités de revenus.

- ✓ ***Discrimination basée sur le genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale***

L'emploi de la main d'œuvre féminine pourrait être affecté par des pratiques discriminatoires lors du recrutement, limitant l'accès des femmes aux opportunités d'emploi générées par le sous-projet. Cette discrimination pourrait renforcer les inégalités de genre existantes dans les communautés concernées.

- ✓ ***Violences basées sur le genre (VBG)***

La présence d'une main d'œuvre majoritairement masculine sur les chantiers pourrait augmenter les risques de violences basées sur le genre (harcèlement sexuel, agressions, exploitations) à l'encontre des femmes et des filles des communautés locales.

4.2.2.2. Phase d'exploitation et d'entretien

En phase d'exploitation et d'entretien, les impacts défavorables suivants sont à considérer :

- **Milieu Biophysique**

Aucun impact significatif sur le milieu physique n'a été identifié.

- **Milieu Humain**

✓ ***Augmentation de l'insécurité routière pour les usagers de la route***

Les impacts négatifs attendus sont les risques d'accidents liés aux pratiques dangereuses (incivismes) de certains automobilistes, motocyclistes notamment la pratique de la vitesse excessive au niveau des ouvrages construits. Une fois les ouvrages réhabilités, il existe un risque d'accroissement du nombre d'accidents dans les localités bénéficiaires. Les usagers des routes (automobilistes, motocyclistes), peuvent rouler à une vitesse accrue, ce qui pourrait être la cause d'accidents de la circulation. Cette situation exposera donc les populations à un risque d'insécurité routière.

✓ ***Dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant***

L'absence ou l'insuffisance d'entretien des ouvrages hydrauliques pourrait entraîner leur détérioration progressive, réduisant leur efficacité et leur durée de vie. Ces dommages pourraient nécessiter des réparations coûteuses ou même le remplacement prématuré des infrastructures.

4.3. Evaluation des Impacts potentiels identifiés

Suite à l'identification des différents impacts potentiels, leur importance respective est évaluée en se basant sur les critères d'intensité, d'étendue, et de durée, etc.

La synthèse de l'évaluation des impacts potentiels est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 60 : Evaluation des impacts potentiels à toutes les phases du sous- projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
PHASE CHANTIER	Milieu physique								
	Sites de construction	Travaux de terrassement, ouvrages de drainage	Sols	Stabilisation des sols	Positif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
	Sites de construction et zones environnantes	Déversements accidentels de produits polluants	Sols	Pollution des sols	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
	Sites de construction	Travaux de terrassement, d'excavation et de compactage	Structure des sols	Perturbation de la structure des sols	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
	Sites de construction à proximité des bas-fonds	Travaux de terrassement, déversements accidentels de produits polluants	Eaux de surface et souterraines	Pollution des eaux de surface et souterraines	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
	Sites de construction et zones environnantes	Mouvements des engins, travaux de terrassement, manipulation de matériaux pulvérulents	Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
	Milieu biologique								
	Zones à proximité des sites de construction	Bruits, vibrations, présence humaine accrue	Habitats fauniques	Perturbation des habitats fauniques	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
	Zones à forte biodiversité	Augmentation de la présence humaine	Faune	Risque de braconnage	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
	Zone du sous-projet	Construction des OH	Flore	Destruction du couvert végétal	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Milieu humain								
	Sites de construction et bases-chantier	Recrutement et formation du personnel	Compétences locales	Renforcement des compétences locales	Positif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Recrutement de la main d'œuvre locale	Humain	Création d'emplois directs et indirects	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Zones d'emprunt et sites de dépôt	Acquisition de terrains privés pour l'ouverture des zones d'emprunt et de zones de dépôt	Activités économiques	Opportunités d'affaires pour les propriétaires des terres des sites d'emprunts	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Localités riveraines des sites de construction	Création d'emplois pour la main d'œuvre locale, création de nouvelles activités génératrices de revenus	Humain	Développement circonstanciel des activités économiques locales	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Sites de construction et bases-chantier	Recrutement et formation du personnel	Compétences locales	Renforcement des compétences locales	Positif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Sites de construction	Exécution des tâches sur le terrain	Travailleurs	Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation et déplacement d'engins et camions	Habitats et équipements, qualité de l'air	Nuisances sonores et pollution atmosphérique	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Sites des bases-chantier et zones d'emprunt	Choix du site d'installation de la base-vie et l'ouverture de zones de dépôts	Foncier	Potentiels spéculation foncière et de conflits sociaux	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation des véhicules/Bruits et nuisances sonores	Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Sites des ouvrages hydrauliques	Circulation routière	Humain	Perturbation du trafic routier lors des travaux de construction des ouvrages	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation, déplacement d'engins et camions sur la route, usage de matériels vibrants	Sécurité	Accident de circulation pendant les travaux	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne
	Localités concernées par le sous-projet	Arrivée du personnel de chantier et recrutement de la main œuvre étrangère	Humain	Augmentation de l'incidence des IST-VIH/Sida	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Localités concernées par le sous-projet	Cohabitation travailleurs et communautés	Cohésion sociale	Multiplication de plaintes et de conflits sociaux	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Sites de construction	Emploi de la main d'œuvre féminine	Genre	Discrimination basée sur le genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Localités concernées par le sous-projet	Présence d'une main d'œuvre majoritairement masculine	Genre	Risques de violences basées sur le genre (VBG)	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Localités concernées par le sous-projet	Dynamisation de l'économie locale	Humain	Accroissement significatif de la demande pour divers services, notamment le transport, la logistique et le commerce de proximité	Positif	Forte	Régionale	Courte	Majeure
	Localités concernées par le sous-projet	Amélioration des infrastructures provisoires et accessibilité	Humain	Garantir la fluidité des déplacements durant les travaux	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
PHASE D' EXPLOITATION ET ENTRETIEN	Milieu physique								
	Points critiques traités	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Sols	Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure
	Localités concernées par le sous-projet	Renforcement de la résilience climatique et gestion durable des ressources naturelles	Sol	Canalisation des eaux pluviales, réduisant ainsi les risques d'inondation et de dégradation des routes	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure
	Milieu biologique								
	Bas-fonds et cours d'eau	Modification des régimes d'écoulement	Habitats aquatiques	Modification des habitats aquatiques	Négatif	Faible	Locale	Longue	Mineure
	Milieu humain								

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Trafic routier	Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Voirie	Réduction des accidents et inondations des voies dans les localités	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des activités économiques	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Zones agricoles des localités bénéficiaires	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des conditions de transport des produits agricoles en saison pluvieuse	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Santé	Amélioration des conditions d'évacuation des malades	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Emploi	Perte d'emplois temporaires de la main d'œuvre	Négatif	Faible	Régionale	Moyenne	Moyenne
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Services sociaux de base	Amélioration de l'accès aux marchés et aux services sociaux de base	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Routes réhabilitées	Incivisme routier	Sécurité routière	Augmentation de l'insécurité routière pour les usagers de la route	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Ouvrages hydrauliques	Insuffisance d'entretien	Infrastructure	Dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Amélioration durable de la mobilité et désenclavement des zones rurales	Humain	Accessibilité aux zones rurales	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Développement économique et sécurité alimentaire	Humain	Amélioration des infrastructures routières, les producteurs agricoles bénéficient d'une meilleure connectivité avec les marchés,	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure

SECTION 5 : GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS

La Section-ci présente les principaux risques et moyens de prévention et d'intervention en urgence en cas de survenue de ces risques pendant la phase de chantier. Les employés de l'Entreprise de construction et de ses sous-traitants seront les plus sujets à ces risques.

Les principales sources de risques de santé et sécurité dans le cadre de ce sous-projet de construction de 22 ouvrages hydrauliques dans les régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, et du District Autonome de Yamoussoukro sont la base chantier, les aires de travaux et les sites d'implantation des ouvrages. Sur la base chantier, seront stockées des quantités de gasoil qui sont des sources de risques.

5.1. Méthodologie

La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes :

- l'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier de construction d'ouvrages hydrauliques ;
- l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs :

- la fréquence d'exposition au danger ; et
- la gravité des dommages potentiels.

Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à très grave (cf. tableau suivant).

Tableau 61 : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels

Echelle de probabilité (P)		**Echelle de gravité (G)**	
Score	**Signification**	**Score**	**Signification**
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Très probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortel

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité.

Tableau 62 : Grille d'évaluation des risques

	P1	P2	P3	P4
G 4	*Moyen*	*Moyen*	*Elevé*	*Elevé*
G 3	*Faible*	*Moyen*	*Elevé*	*Elevé*
G 2	*Faible*	*Moyen*	*Moyen*	*Moyen*
G 1	*Faible*	*Faible*	*Faible*	*Faible*

5.2. Identification et Analyse des risques

Risques liés aux travaux de terrassement et d'excavation

Les travaux de terrassement et d'excavation nécessaires à la construction des ouvrages hydrauliques présentent des risques spécifiques importants :

- **Risque d'effondrement des parois**
  - Effondrement des parois de fouilles lors des travaux d'excavation ;
  - Éboulements de terres pendant les travaux de fondation ;
  - Instabilité du sol en périodes pluvieuses.

- **Risques d'ensevelissement**
  - Ensevelissement des travailleurs lors de l'effondrement des parois ;
  - Chute de matériaux excavés sur les travailleurs ;
  - Glissement de terrain en zone de fort dénivelé, notamment dans les sites en pente
- **Risques de blessures liés aux outils manuels et à commande mécanique**
  - Utilisation d'un outil inadapté à la tâche
  - Chutes d'outils des niveaux supérieurs
  - • Rangement d'outils tranchants dans les vêtements
  - Utilisation d'allonges sur les manches d'outil
  - Utilisation d'outils dont les faces sont arrondies
- **Risques liés à la présence d'eau**
  - Inondation des fouilles par eaux souterraines ou eaux de pluie ;
  - Déstabilisation des parois par infiltration d'eau ;
  - Accidents liés à la présence d'eau dans les travaux à proximité des cours d'eau.
- **Risques liés aux activités de la maçonnerie**
  - Chutes de hauteur
  - Chutes de plain-pied
  - Nuisance sonore
  - Travail en espace confiné
- **Risques liés aux engins roulants : Camion benne, pelle hydraulique, chargeuse, bétonnière, etc**
  - Risque de collision et de renversement
  - Risque d'écrasement et/ou d'ensevelissement
  - Risque de nuisance sonore
  - Risque de pollution atmosphérique
  - Risque lié à l'émission de poussière
  - Risque de chute de hauteur
  - Risque d'incendie
- **Risques liés à l'utilisation des huiles de machines, peinture, gasoil**
  - Risque d'incendie
  - Risque de pollution du sol
  - Risque de pollution de l'eau souterraine
  - Risque chimique lié à la santé de l'homme (cancers)

Risques liés à l'utilisation Sable/ gravier

Risque respiratoire

- **Risques liés à l'utilisation du ciment**
- Risque chimique lié à la santé de l'homme

La probabilité de ces événements dangereux lors des travaux de terrassement est probable (P3) et leur gravité potentielle est grave (G3) avec un risque d'incapacité permanente partielle, engendrant ainsi un niveau de risque moyen.

Risque d'incendie et d'explosion

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutif à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel et même pour les populations établies dans la zone).

Les dangers et/ou les situations dangereuses peuvent provenir de/du :

- la présence sur le chantier de combustibles : Gasoil pour les engins et véhicules ;
- l'inflammation d'un véhicule ou d'un engin ;
- mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ;
- la présence de source de flammes ou d'étincelles : Soudure, particules incandescentes, étincelles électriques, court-circuit, etc.

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

Il ressort de l'évaluation qualitative du risque qu'il s'agit d'un évènement probable, grave et de niveau de risque élevé.

Risque lié à l'électricité

C'est un risque d'électrisation ou d'électrocution consécutive à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension.

Les sources de dangers et/ou de situations dangereuses sont :

- conducteur nu sous tension accessible (câbles détériorés)
- lignes aériennes ou enterrées à proximité des zones de travail
- non habilitation électrique du personnel intervenant.

Ces dangers et situations dangereuses peuvent être rencontrés sur les chantiers, particulièrement lors des travaux à proximité des lignes électriques existantes dans certaines localités comme Korhogo et ses environs.

Il s'agit d'un évènement probable, grave et donc d'un niveau de risque élevé.

Risque lié l'utilisation des véhicules lourds, engins, machines et outils

Les principales sources de danger liées à l'utilisation de gros engins de chantier et de véhicules lourds sont :

- l'incompétence des conducteurs ;
- la défaillance mécanique, notamment des freins ;
- l'absence de vision panoramique depuis le poste du conducteur ;
- l'accès aux cabines ;
- le non fonctionnement de l'alarme de recul ;
- certaines manœuvres notamment la marche arrière ;
- le renversement sur les terrains en pente ou instables.

Les personnes les plus exposées sont naturellement les conducteurs, le personnel de chantier, les riverains et les piétons, particulièrement dans les zones de travaux à proximité des habitations ou des voies de circulation.

C'est un évènement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

Risque lié au bruit

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue, etc.).

Les sources de dangers liées au bruit sont :

- Exposition sonore continue au bruit très élevé ou bruit impulsionnel très élevé ;
- Gêne de la communication verbale et téléphonique ;
- Signaux d'alarme masqués par le bruit ambiant.

Le bruit fait aussi partie des principaux dangers liés à l'utilisation de gros engins et autres machines et outils (marteau piqueur, bétonnière, vibreur, etc.) qui seront mis en œuvre dans ce chantier. Ce risque

connaîtra des pics par moments avec la circulation des véhicules poids-lourds sur les différents chemins empruntés.

C'est un évènement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

Risque lié aux vibrations

Il s'agit de risques ostéoarticulaires, neurologiques ou vasculaires consécutifs à l'utilisation d'outils pneumatiques ou à la conduite de véhicules ou d'engins.

Les principaux risques liés aux vibrations peuvent provenir :

- des outils pneumatiques à mains (marteau pneumatique, burineur) ;
- de la conduite d'engins de chantier (tractopelle, compacteur etc.) ;
- des équipements vibrants comme les vibreurs à béton.

Les chocs et vibrations peuvent être générés par différents types de machines qu'on trouve dans un chantier de construction d'ouvrages hydrauliques : Engins de chantier, compacteurs, vibreurs à béton, etc.

Les risques liés aux vibrations constituent des évènements probables, de gravité moyenne, donc d'un niveau moyen.

Risque lié à la manutention

À ce niveau, il faudra distinguer les risques liés à la manutention manuelle de toute autre manutention.

- **Risque lié à la manutention manuelle**

C'est un risque de blessure et dans certaines conditions, de maladie professionnelle consécutive à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures.

Il provient généralement de :

- manutention de charges lourdes (sacs de ciment, ferraille, coffrages) ;
- manutention effectuées de façon répétitive et à cadence élevée ;
- mauvaise posture prise par le personnel (charges éloignées, dos courbé).

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

La manutention manuelle est un évènement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

- **Risque lié à la manutention à l'exclusion de la manutention manuelle**

Le risque peut être lié au fonctionnement et à la circulation de l'engin, à la charge manutentionnée et à l'environnement.

Les sources de dangers peuvent provenir de :

- Outils de manutention
  - inadapté à la tâche à effectuer
  - en mauvais état, irrégulièrement entretenu
  - sécurités absentes ou inefficaces lors de l'utilisation
- Opérateurs
  - inhabituel, occasionnel
  - non autorisé pour les machines concernées
  - aptitude médicale non vérifiée
  - équipements de protection individuelle inadaptés
- Environnement
  - absence de protocole de sécurité
  - absence de plan de circulation
  - manutention en hauteur

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

Il s'agit d'un évènement probable, grave et donc d'un niveau de risque élevé.

Risque lié aux circulations et aux déplacements

C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail. À l'intérieur de la zone de travail, ce risque peut être lié à la vitesse excessive ou de l'absence de visibilité lors des manœuvres. À l'extérieur de la zone de chantier, on le relie aux contraintes de délais, de volonté de distinction, de véhicules inadaptés.

Dans les deux cas, on peut dire de mauvais état de véhicule (freins, éclairage, etc.). Ce risque peut être classé de priorité 1.

Risques pour les populations riveraines

La construction d'ouvrages hydrauliques dans des zones habitées ou à proximité de voies de circulation préexistantes présente également des risques pour les populations riveraines :

- Risques d'accidents impliquant des véhicules du chantier et des usagers locaux des routes ;
- Risques de chute dans les excavations pour les personnes non autorisées accédant au chantier;
- Perturbation des accès habituels et risques associés aux déviations temporaires ;
- Exposition aux poussières, bruits et vibrations pouvant affecter la santé des riverains.

Ces risques sont probables (P3), avec une gravité pouvant être grave (G3), générant ainsi un niveau de risque moyen.

Estimation des risques

Parmi les dangers inhérents à la construction des ouvrages hydrauliques, les scénarios suivants seront mis en relief :

- risque d'accident lors de l'utilisation des engins de terrassement, de chargement et de transport des matériaux ;
- risque d'effondrement et d'ensevelissement lors des travaux d'excavation ;
- risque d'électrocution dû aux installations électriques temporaires ou aux lignes existantes ;
- risque d'incendie lié au stockage de carburant et à l'utilisation d'équipements ;
- risque lié à la circulation des engins et véhicules dans un environnement où la population continue de vaquer à ses occupations.

5.3. Gestion des risques et accidents

L'analyse des risques est une action préliminaire et indispensable en ce qui concerne principalement la prévention. Le risque d'un accident devrait être perçu avant de mettre en œuvre des mesures pour prévenir sa survenance. Le fait qu'une tâche accomplie sur le lieu de travail puisse produire un accident, n'apparaît toujours pas de façon concise et précise.

La gestion des risques et accidents devra donc faire l'objet d'une étude spéciale de dangers. Cette analyse vise à caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire la survenance des risques des installations liés aux procédés de mise en œuvre et aux produits utilisés ou dus à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'exploitation de l'équipement.

La gestion des éventuels risques et accidents de la présente étude, s'articule autour l'estimation des risques et la présentation des mesures de sécurité prévues sur le site d'exploitation.

5.4. Mesures de sécurité

Les mesures de sécurité dans le cadre de la construction des 22 ouvrages hydrauliques, passent obligatoirement par l'application des consignes ci-après :

✓ *Mesures générales*

Elles concernent les consignes suivantes :

- établir les consignes particulières pour les personnes chargées de la réception des pompiers et pour celles chargées de l'évacuation des zones de travail ;
- afficher à proximité des secteurs à risques d'incendie des panneaux « INTERDICTION DE FUMER ET DE FAIRE DES FEUX NUS » ;
- sensibiliser l'ensemble du personnel sur la nécessité de signaler au responsable de site toutes anomalies sur les extincteurs (absence de plomb, appareil percuté ou appareil manquant) ;
- accorder une attention particulière aux poussières qui auront tendance à s'accumuler sur les équipements électriques ;
- maintenir les moyens de lutte contre l'incendie opérationnels et accessibles en permanence ;
- baliser et signaler clairement les zones dangereuses (excavations, zones de stockage, etc.) ;
- se procurer la fiche de données de sécurité des produits utilisés auprès des fournisseurs ;
- mettre en place une signalisation adéquate sur les différents sites de construction des ouvrages hydrauliques.

✓ *Mesures particulières*

Protection contre les effondrements/ensevelissements

Elles concernent les consignes suivantes :

- Effectuer un étaiement rigoureux des parois de fouilles dépassant 1,30 m de profondeur ;
- Respecter les angles de talutage appropriés en fonction de la nature des sols ;
- Éviter le stockage de matériaux et la circulation d'engins à proximité immédiate des fouilles ;
- Mettre en place un système de drainage efficace autour des fouilles ;
- Inspecter quotidiennement l'état des parois avant la reprise des travaux, particulièrement après des intempéries ;
- Prévoir des voies d'accès sécurisées pour entrer et sortir des fouilles ;
- Former spécifiquement le personnel aux risques liés aux excavations.

Protection et limitation d'accès aux Sites du sous-projet

Les mesures de sécurité suivantes seront mises en œuvre pour assurer la sécurité des Sites du sous-projet et les installations connexes :

- délimiter le périmètre de chaque site de travail et disposer des panneaux indiquant l'interdiction du chantier au public ;
- séparer les zones d'installation des équipements des bureaux des agents d'exploitation par une clôture ;
- prévoir une largeur suffisante pour les voies d'accès et bien les entretenir pour éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés ;
- prévoir un plan de circulation sur chaque site, son entrée et sa sortie ;
- installer des barrières physiques (rubans de signalisation, barrières, etc.) autour des zones dangereuses pour empêcher l'accès aux personnes non autorisées ;
- mettre en place une signalisation claire et visible même la nuit pour avertir des dangers potentiels.

Protection des populations riveraines

Pour assurer la sécurité des populations riveraines, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Organiser des campagnes de sensibilisation dans les villages concernés sur les risques liés au chantier ;
- Mettre en place une signalisation adéquate sur les routes d'accès aux chantiers ;
- Limiter la vitesse des véhicules de chantier dans les zones habitées ;
- Arroser régulièrement les pistes pour limiter les émissions de poussières ;
- Aménager des passages sécurisés pour les piétons aux abords des zones de travaux ;
- Planifier les livraisons de matériaux en dehors des heures de forte affluence ;
- Assurer une surveillance continue des sites en dehors des heures de travail pour éviter les intrusions.

Programme d'entretien et de suivi de l'intégrité des sites

Pour l'entretien et le suivi régulier de l'intégrité des sites, les mesures d'atténuation des milieux naturel et humain préconisées dans les phases de construction et de mise en place des équipements, ainsi celle d'exploitation devront être appliquées. En outre, des inspections régulières des ouvrages devront être effectuées pour les maintenir en bon état.

La périodicité de ces inspections sera définie en fonction de :

- La saison (plus fréquentes en saison des pluies) ;
- L'ampleur et la complexité de l'ouvrage ;
- L'environnement immédiat (présence de cours d'eau, zone inondable, etc.).

Programme de gestion des risques

- **Hygiène, santé et sécurité du personnel de chantier**
    - l'entreprise doit adhérer à un service médical du travail pour assurer la visite d'embauche et les visites de contrôles périodiques ;
    - les consignes d'exploitation et de sécurité doivent être commentées et remises à chaque ouvrier qui se doit de les observer de façon stricte ;
    - l'entreprise disposera également d'une unité de soins sur le site dotée d'une boîte pharmaceutique de premiers secours ;
    - une formation aux premiers secours sera dispensée à un nombre suffisant d'employés sur chaque site de travail ;
    - des installations sanitaires adéquates (toilettes, douches) seront mises à disposition du personnel ;
    - de l'eau potable sera disponible en quantité suffisante pour tous les travailleurs ;
    - un suivi médical spécifique sera mis en place pour les travailleurs exposés à des risques particuliers (travail en milieu humide, exposition aux vibrations, etc.).

- **Secours**
    - Afficher la liste des numéros de téléphone d'urgence et le texte à lire en cas d'accident (lien, numéro de téléphone des services de transport médicalisé, etc.) ;
    - Vérifier et approvisionner régulièrement la trousse de secours mise à la disposition du personnel ;
    - Installer des extincteurs en des endroits facilement accessibles et connus de tous durant les travaux et les vérifier tous les semestres ;
    - Établir une cartographie des centres de santé les plus proches de chaque site d'intervention ;

- Former le personnel à l'utilisation des équipements de premiers secours ;
- Désigner et former des secouristes sur chaque site ;
- Prévoir un véhicule dédié aux évacuations d'urgence.

Tableau 63 : Moyens de secours à prévoir sur les sites

N°	TYPE DE MOYENS DE SECOURS	LOCALISATION
1	Extincteurs à poudre 50 kg	Zones de stockage de carburant
2	Extincteurs à poudre 9 kg	Sur chaque engin et véhicule
3	Bacs à sable de 100 L muni de pelle de projection	Points de stockage de produits liquides
4	Extincteurs à eau pulvérisée 9 l	Bureaux / Administration
5	Trousse de premiers soins	Sur chaque site et dans les véhicules
6	Couvertures anti-feu	Zones à risque d'incendie
7	Systèmes de communication d'urgence (téléphones, radios)	Superviseurs et responsables sécurité

Prévention des effondrements/ensevelissements

- Talutage ou blindage systématique des fouilles de plus de 1,30 m ;
- Inspection quotidienne des parois de fouilles par une personne compétente ;
- Mise en place de systèmes d'alerte précoce (fissurations, infiltrations d'eau) ;
- Évacuation immédiate en cas de détection d'un risque.

Gestion des risques liés à la circulation des engins et véhicules

- Mise en place d'un plan de circulation sur chaque site ;
- Limitation des vitesses à 30 km/h sur les pistes d'accès et 10 km/h sur les zones de travail ;
- Équipement de tous les engins d'avertisseurs sonores de recul ;
- Interdiction formelle de transporter du personnel dans les bennes ou sur les engins ;
- Utilisation de signaleurs pour guider les manœuvres dans les zones à visibilité réduite ;
- Entretien régulier des véhicules et engins avec contrôle systématique des systèmes de freinage et d'éclairage ;
- Sensibilisation régulière des conducteurs aux risques spécifiques de la zone (présence d'enfants, traversées de bétail, etc.).

5.5. Matrice de gestion des risques et accidents

La matrice de gestion des risques (tableau ci-après) a pour but d'identifier, d'évaluer et de définir des mesures de prévention et de gestion des principaux risques liés aux activités du sous-projet. Elle permet également de s'assurer que des actions appropriées sont mises en place pour maîtriser ces risques.

Tableau 64 : Matrice de gestion des risques et accidents

Phase	Activité	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
Phase de travaux	Installation et exploitation de la base de chantier	Incendie	Risque d'incendie lié au stockage de carburant; Présence de matériaux combustibles	Élevé	- Isoler les zones de stockage; - Installer des cuvettes de rétention; - Interdire de fumer ou d'utiliser une flamme nue; - Mettre à la terre les installations	- Mettre en place des moyens de lutte adaptés; - Former le personnel à l'utilisation des extincteurs; - Définir des procédures d'évacuation	Superviseur de chantier	Responsable HSE
	Travaux de terrassement et d'excavation	Risques liés aux engins	Collision; Renversement; Écrasement; Happement Effondrement/ Ensevelissement	Moyen	- Former les conducteurs; - Maintenir les engins en bon état; - Équiper les engins d'avertisseurs de recul; - Établir un plan de circulation	- Définir des zones d'exclusion autour des engins en mouvement; - Utiliser des signaleurs pour guider les manœuvres; - Interdire le transport de personnel sur les engins	Conducteur d'engin	Responsable HSE
	Compresseur	Défaillance du Compresseur, court-circuit	Risque d'incendie	Moyen	Vérification des équipements électriques périodiques, présence d'extincteurs à proximité	Former le personnel à l'utilisation des extincteurs, vérifier périodiquement les extincteurs	Personnel de chnatier	Responsable HSE
		Fumée de soudage	Risque d'intoxication	Moyen	Port de masque de soudure, souder dans un espace ventilé ou ouvert si possible	Contrôler le port de masque périodiquement Mettre à disposition des employés des masques à cartouche ou à gaz recommandés	Personnel de chnatier	Responsable HSE
	Coulage du béton et travaux de structure	Exposition aux produits chimiques	Contact avec le ciment frais; Exposition aux adjuvants du béton	Moyen	- Fournir des EPI adaptés (gants, lunettes, bottes); - Former le personnel aux risques chimiques; - Stocker correctement les produits	- Disposer de points d'eau pour le lavage immédiat en cas de contact; - Afficher les fiches de données de sécurité; - Prévoir des kits d'intervention	Chef d'équipe béton	Responsable HSE
		Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques; Écrasements; Chocs	Moyen	- Former aux techniques de manutention; - Fournir des aides mécaniques; - Limiter les charges individuelles	- Organiser le travail en équipe pour les charges lourdes; - Prévoir des périodes de repos; - Adapter les postes de travail	Chef d'équipe	Responsable HSE
		Bruit et vibrations	Troubles auditifs; Troubles liés aux vibrations; Fatigue	Moyen	- Fournir des protections auditives; - Limiter les temps d'exposition; - Utiliser des équipements moins bruyants	- Organiser une rotation du personnel; - Assurer un suivi médical régulier; - Entretenir régulièrement les équipements	Superviseur de chantier	Médecin du travail
	Interaction avec les populations riveraines	Accidents impliquant des tiers	Collisions avec des véhicules; Chutes dans les excavations; Perturbation des accès	Moyen	- Installer des clôtures et signalisations; - Sensibiliser les populations locales; - Limiter la vitesse en zones habitées	- Aménager des passages sécurisés; - Prévoir des gardiens en dehors des heures de travail; - Établir un plan de communication avec les riverains	Responsable communautaire	Directeur de projet
	Renfort en acier	Pliage des barres d'acier	Risque de chute d'objets	Moyen	Port de casque de protection	Vérifier le matériel utilisé pour la manutention des câbles barre d'acier, balisage des zones de travail	Personnel de chnatier	Responsable HSE
Phase d'exploitation	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Inondation	Insuffisance de capacité hydraulique; Obstruction des ouvrages	Moyen	- Dimensionner correctement les ouvrages; - Prévoir un programme d'entretien régulier;	- Mettre en place un système d'alerte précoce; - Définir un plan d'intervention d'urgence; - Former les communautés locales	Agent d'entretien	Responsable technique

Phase	Activité	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
					- Surveiller l'état des ouvrages			
		Défaillance structurelle	Affaissement; Fissuration; Effondrement	Moyen	- Respecter les normes de construction; - Effectuer un contrôle qualité rigoureux; - Inspecter régulièrement les ouvrages	- Établir un programme de maintenance préventive; - Prévoir des solutions de remplacement temporaires ; - Assurer un suivi de l'évolution des défauts	Agent d'entretien	Responsable technique
	Entretien et maintenance	Accidents lors de l'entretien	Chutes; Exposition à l'eau; Exposition aux sédiments contaminés	Moyen	- Former le personnel d'entretien; - Fournir des EPI adaptés; - Mettre en place des procédures de sécurité	- Travailler en équipe lors des opérations dangereuses ; - Prévoir des équipements de sauvetage ; - Assurer une surveillance médicale	Responsable maintenance	Responsable HSE

SECTION 6 : RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES, L'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET LA BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS

La mise en application des mesures d'atténuation vise à éliminer, à minimiser, à compenser et/ou à prévenir les impacts négatifs et à bonifier les retombés positifs des activités ou des ouvrages du sous-projet sur le milieu social et biophysique. Dans certains cas où la situation ne peut être corrigée ou améliorée, certaines actions du sous-projet permettront d'améliorer les conditions environnementales dans un milieu donné. On parlera alors de mesures de valorisation, et ces mesures ne seront pas nécessairement appliquées dans la zone perturbée. Le classement des mesures est le suivant :

- **Mesures compensatoires**

Les mesures compensatoires sont celles prises en vue de dédommager les populations victimes d'éventuelle destruction de biens dans l'emprise des travaux et les frais liés à l'acquisition du site le cas échant.

- **Mesures d'atténuation**

Les mesures d'atténuation sont utilisées pour éliminer la source d'impact ou en réduire l'intensité, afin que les répercussions soient acceptables sur les plans social et environnemental.
Ces mesures seront appliquées dans l'aire immédiate des zones perturbées ou dans les secteurs qui subiront directement les effets du changement induits par les travaux.

- **Mesures de valorisation ou de bonification**

Ces mesures sont utilisées pour améliorer les conditions sociales ou environnementales existantes qui ne sont pas directement affectées par le sous-projet. De telles mesures peuvent être implantées en dehors de la zone des travaux.
Les mesures proposées ont été définies à la suite de la détermination des répercussions potentielles du sous-projet.
Elles ont été élaborées en tenant compte des objectifs généraux retenus pour l'élaboration des mesures relatives aux répercussions potentielles sur un élément du milieu social et environnemental à savoir :

- Respecter les lois, directives, normes et règlements de l'État ivoirien ;
- Répondre aux grands principes du développement durable ;
- Atténuer les impacts négatifs et valoriser les aspects positifs.

6.1. Mesures générales

La démarche progressive de l'étude d'impact implique d'abord un ajustement du sous-projet vers le moindre impact. Au cours de l'élaboration d'un projet, de nombreuses opportunités permettent d'en supprimer ou d'en réduire certains, notamment par l'analyse des variantes. Cependant, malgré ces principes de précaution, tout projet induit des impacts résiduels. Dès lors qu'un impact dûment identifié comme dommageable, il ne peut être totalement supprimé, le maître d'ouvrage (ou le maître d'ouvrage délégué) a l'obligation de mettre en œuvre des mesures réductrices et compensatoires et de budgétiser les dépenses afférentes au titre de l'économie globale du sous-projet.

6.2. Mesures générales de bonification des impacts positifs

Ces mesures portent sur les dispositions à prendre pour permettre aux populations d'améliorer leur cadre et niveau de vie et les moyens à mettre en œuvre pour la bonne marche du sous-projet. Elles visent à intensifier les bienfaits du sous-projet sur l'environnement. Elles concernent les impacts positifs.
Ces mesures sont :

- La bonne gouvernance et la bonne organisation du sous-projet.
- Le respect des droits de l'homme ;
- Le respect des droits des travailleurs conformément à la règlementation nationale ;
- La conformité fiscale des acteurs du sous-projet ;
- Le recrutement des jeunes des localités riveraines et des jeunes diplômés au plan national ;

- L'engagement des parties prenantes ;
- L'acceptabilité sociale du sous-projet ;
- La prise en compte du genre et des personnes vulnérables ;
- La prise en compte des éthiques.

6.3. Mesures générales d'atténuation des impacts négatifs

Les mesures générales d'atténuation visent à atténuer les effets négatifs du sous-projet pris dans son ensemble. Selon les TDR, ces mesures sont :

- Prévoir un mécanisme de concertation avec les populations et les administrations locales pour favoriser l'insertion harmonieuse du sous-projet dans l'environnement social et économique ;
- Préserver les atouts exceptionnels d'intérêt local ou national ;
- Proposer un système de gestion de la totalité des éventuels déchets liquide, solide, sanitaire, toxique produits par les activités ;
- Former/sensibiliser tout le personnel sur les comportements ayant le minimum d'impact sur l'environnement ;
- Former/sensibiliser tout le personnel sur les risques et dangers liés à chaque poste de travail ;
- Former tout le personnel sur ces mesures de sécurité et les situations d'urgence ;
- Établir des calendriers et horaires de travail.

6.4. Mesures spécifiques

6.4.1. Phase Chantier (Travaux)

Milieu physique

✓ **Mesures pour la protection des sols**

Pour limiter les risques de pollution et de perturbation des sols lors des travaux de construction des ouvrages hydrauliques, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Équiper tous les engins de chantier de kits anti-pollution comprenant des matériaux absorbants, des sacs de récupération et des équipements de protection individuelle adaptés ;
- Aménager des aires étanches et couvertes pour le stockage des produits dangereux (hydrocarbures, adjuvants pour béton, etc.) avec des systèmes de rétention dimensionnés ;
- Réaliser le ravitaillement des engins sur des aires imperméabilisées équipées de dispositifs de récupération des fuites et déversements accidentels. Pour les engins peu mobiles travaillant sur les sites éloignés, utiliser des bacs de rétention mobiles lors des opérations de ravitaillement ;
- Effectuer l'entretien régulier des véhicules et engins de chantier dans des zones spécialement aménagées et équipées de systèmes de récupération des huiles usagées et autres fluides ;
- Stocker séparément la terre végétale décapée pour une réutilisation lors des travaux de réhabilitation des sites. Les déblais excédentaires pourraient être utilisés pour le remblaiement d'anciennes zones d'emprunt ou disposés sur des sites de dépôt autorisés.

✓ **Mesures pour la protection des ressources en eau**

Pour préserver la qualité et le régime des eaux de surface et souterraines, les mesures suivantes seront appliquées :

- Réaliser les travaux de terrassement et de fondation des ouvrages préférentiellement en saison sèche pour minimiser les risques d'érosion et de pollution des eaux ;
- En cas d'écoulement ou de présence d'eau dans le lit du cours d'eau, Mettre en place des batardeaux et des déviations temporaires lors des travaux dans le lit des cours d'eau pour maintenir la continuité des écoulements tout en isolant la zone de travaux ;

- Établir un périmètre de protection autour des points d'eau utilisés par les populations locales, comme les étangs (retenues d'eau), et interdire tout stockage de produits polluants ou dépôt de déchets à proximité.

✓ **Mesures pour la préservation de la qualité de l'air**

Pour limiter les émissions atmosphériques et les nuisances associées, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Procéder à l'arrosage régulier des pistes d'accès et des zones de travail, particulièrement en saison sèche, pour réduire les émissions de poussières ;
- Imposer une limitation de vitesse (30 km/h) aux véhicules et engins sur les pistes d'accès non revêtues pour réduire les émissions de poussières ;
- Exiger le bâchage systématique des camions transportant des matériaux pulvérulents (sable, ciment, latérite) pour éviter les envols de poussières pendant le transport ;
- Assurer un entretien régulier des moteurs des véhicules et engins de chantier conformément aux recommandations des fabricants (vidanges, remplacement des filtres à air et à carburant, réglage des injecteurs) pour minimiser leurs émissions atmosphériques ;
- Exiger l'arrêt des moteurs des véhicules et engins lors des périodes d'inactivité prolongées ;
- Proscrire strictement le brûlage des déchets sur le chantier, y compris les déchets végétaux issus du défrichement, pour éviter les émissions de fumées et de substances toxiques.

Milieu biologique

✓ **Mesures pour la protection de la flore**

Pour préserver la végétation et en particulier les espèces à valeur patrimoniale ou d'usage local, les mesures suivantes seront appliquées :

- Baliser les zones de travail et limiter strictement le défrichement à ces zones pour éviter toute destruction non nécessaire de végétation ;
- Former le personnel du chantier à la reconnaissance des espèces protégées ou d'importance locale et les sensibiliser à l'importance de leur préservation.

✓ **Mesures pour la protection de la faune**

Pour minimiser les perturbations sur la faune locale et préserver les habitats fauniques, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Limiter au strict minimum les interventions dans les bas-fonds, qui constituent des habitats privilégiés pour de nombreuses espèces fauniques (amphibiens, reptiles, oiseaux aquatiques) ;
- Interdire formellement au personnel du chantier toute activité de chasse ou de piégeage de la faune sauvage. Cette interdiction sera inscrite dans le règlement intérieur du chantier, le code de bonne conduite et des sanctions dissuasives seront prévues en cas d'infraction ;
- Organiser des sessions de sensibilisation du personnel sur l'importance de la protection de la faune locale et les comportements à adopter en cas de rencontre avec des animaux sauvages.

Milieu humain

Mesures pour la protection des travailleurs contre les accidents et maladies de travail

Pour prévenir et mieux gérer les accidents et incidents, la santé et l'hygiène durant les travaux, l'entreprise des travaux devra concevoir un Plan d'Hygiène, de Sécurité et de Santé (PHSS) et s'y conformer au démarrage du chantier. Pour cela, l'entreprise des travaux devra obligatoirement mettre à leur disposition les EPI adaptés aux travaux de génie civil et rendre leur port obligatoire.

Le port de ces équipements sera rendu obligatoire sur le chantier et durant les travaux pour tout employé. En cas de non-respect, le fautif devra être sanctionné par ses responsables hiérarchiques.

En outre, l'entreprise devra prévoir :

- la disponibilité permanente d'une boîte à pharmacie à la base de chantier pour une intervention immédiate en cas de blessure d'employés ;
- la signature d'un contrat de partenariat avec une clinique de la place pour les cas d'accidents ou de maladies jugés graves et pour meilleur suivi médical des employés de chantier.

✓ **Mesures relatives à la spéculation foncière et à l'évitement de conflits sociaux**

Pour éviter tout conflit avec les populations riveraines, les propriétaires fonciers ou autres exploitants agricoles liés à une occupation illicite de terres ou à une destruction d'activités agricoles, l'entreprise des travaux devra prendre les dispositions suivantes :

- solliciter l'accord des propriétaires fonciers avant toute exploitation de parcelles de terrain destinées à être utilisées comme zones d'emprunt, zones de dépôt ;
- respecter les us et coutumes des populations riveraines au site du sous-projet ;
- éviter autant que possible toute destruction d'activités économiques, mais en cas de survenue d'une telle situation, procéder immédiatement au dédommagement des propriétaires.

De plus, les mesures spécifiques suivantes seront appliquées :

- Établir des contrats écrits pour toutes les acquisitions temporaires de terrains, précisant clairement la durée d'occupation, les conditions de remise en état et les modalités de compensation, avec signatures des propriétaires et des témoins locaux ;
- Associer systématiquement les chefs de village et notables dans les négociations foncières pour garantir leur transparence et leur conformité avec les pratiques locales ;
- Matérialiser physiquement (bornage, piquetage) les limites des terrains temporairement acquis pour éviter tout débordement non autorisé ;
- Verser les compensations convenues avant toute occupation des terrains et documenter ces paiements par des reçus signés par les bénéficiaires.

✓ **Mesures pour la protection du paysage et du cadre de vie contre la pollution par les déchets de chantier**

Les travaux vont engendrer la production de nombreux déchets de chantier. Pour préserver le cadre de vie des populations, aucun dépôt ne doit être effectué dans les environs des localités concernées. Dans le cas où ces dépôts s'avèrent obligatoires dans les environs des localités habitées, l'entreprise chargée de la réalisation des travaux devra procéder à leur enlèvement systématique et à leur évacuation vers des zones autorisées.

Par ailleurs, les mesures spécifiques suivantes seront mises en œuvre :

- Élaborer un plan de gestion des déchets en veillant à identifier les points de collecte, les méthodes de tri, les filières d'évacuation et de traitement pour chaque type de déchet ;
- Mettre en place un système de tri adapté au présent chantier.

✓ **Mesures de la protection du bien-être et de la sécurité des populations riveraines**

Les mesures préconisées pour atténuer les nuisances sonores et atmosphériques et pour assurer la sécurité des populations sont les suivantes :

- arroser régulièrement la voie lors des travaux d'ouverture de l'emprise ;
- effectuer les travaux bruyants aux heures conventionnelles sans porter atteinte à la quiétude des populations ;
- sécuriser le chantier et ses abords pour les travailleurs des chantiers, les usagers de la voie ainsi que les populations locales par la mise en place de panneaux de signalisation adéquats, de ralentisseurs de vitesse et des passages protégés au niveau des zones des travaux ;
- utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits ;
- limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et/ou respecter les normes prescrites.

✓ **Mesures relatives au maintien du trafic sur les sites à construire**

Les travaux de construction des ouvrages hydrauliques vont perturber le trafic routier sur les différents itinéraires concernés, particulièrement au niveau des sites dédiés. Pour pallier à cette situation et maintenir le trafic sur les tronçons, l'entreprise des travaux devra aménager des voies de déviation au niveau du site concerné, afin de maintenir le trafic à ce niveau.
Les mesures spécifiques suivantes complèteront cette approche :

- Programmer les travaux nécessitant des interruptions totales de circulation pendant les périodes de faible trafic et les limiter à de courtes durées ;
- Identifier et aménager des voies de déviation tenant compte des usages locaux, notamment pour le transport de produits agricoles et l'accès aux marchés hebdomadaires ;
- Établir un protocole de communication avec les autorités locales (chefs de village, sous-préfets) pour les informer à l'avance de toute perturbation majeure du trafic et permettre la diffusion de cette information aux populations ;
- Prévoir des dispositifs spéciaux pour permettre le passage des véhicules d'urgence (ambulances, pompiers) même pendant les phases critiques des travaux ;
- Installer une signalisation claire et visible (y compris nocturne) sur les voies de déviation, avec des panneaux en français et pictogrammes pour les personnes ne sachant pas lire ;
- Recruter et former des agents de circulation parmi les jeunes des localités concernées pour sécuriser les déviations et guider les usagers.

✓ **Mesures pour la réduction des risques d'accident de circulation pendant les travaux**

Lors des travaux, les différents tronçons seront ouverts à la circulation ce qui constitue un risque important pour les usagers de la route du fait de la présence des engins sur les voies. Pour remédier à cette situation, l'entreprise des travaux devra installer suffisamment de panneaux de signalisation et sensibiliser les populations et les conducteurs en vue de prévenir les cas d'accident. Elle devrait prévoir aussi l'organisation de campagne de sensibilisation sur la sécurité routière. Aussi, pour éviter tout risque d'accident, les mesures suivantes devront être respectées :

- Informer largement les usagers sur les modifications des conditions de circulation par les moyens habituels de communication (panneaux de signalisation) ;
- localiser et aménager les sorties de véhicules et d'engins de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et des automobilistes, notamment du point de vue de la signalisation qui doit être visible dans l'environnement immédiat du site des travaux et du point de vue de la réglementation de la circulation ;
- mettre en place divers panneaux de signalisation routière sur tout le long des itinéraires à traiter et particulièrement dans les zones en travaux ;
- mettre en place des balises (rubans fluorescents, tôles ou préfabriqués) pour isoler la zone des travaux de celle des déplacements des populations et pour signaler les endroits dangereux afin de limiter les accidents ;
- mobiliser des ouvriers munis de drapeaux qui seront chargés de réguler la circulation au niveau des sites des travaux.

✓ **Mesures pour la prévention des risques de contamination et de propagation du VIH/SIDA, Grossesses non désirées et autres maladies endémiques des régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê et du District Autonome de Yamoussoukro (Paludisme, fièvre typhoïde, méningite)**

Il convient de mettre un accent particulier sur la sensibilisation des populations riveraines et des employés de chantier en organisant au moins une campagne de sensibilisation dans une localité de chaque itinéraire concerné par le sous-projet.
Cette campagne pourra être organisée après le démarrage effectif des travaux et se poursuivre durant toute la durée des travaux.
Des mesures spécifiques complémentaires seront mises en œuvre :

- Informer et sensibiliser les populations riveraines et le personnel chantier sur le VIH/SIDA ;
- Organiser des séances de sensibilisation dédiées aux femmes sur la prévention des grossesses non désirées et des IST, en collaboration avec les associations féminines locales.

✓ **Mesures relatives à la gestion des plaintes et à la prévention des conflits**

Le mécanisme proposé pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison de la mise en œuvre du sous-projet est :

- mettre en place un registre d'enregistrement des plaintes auprès de chaque Sous-préfet qui examinera les plaintes en premier ressort en collaboration avec les chefs de villages ;
- traiter des plaintes enregistrées grâce à l'arbitrage des sages et des autorités locales, utilisant les mécanismes extrajudiciaires hiérarchisés (Chefs de famille, Chefs de quartiers, Chefs de village, Maires, Sous-préfets), mais aussi grâce au recours, si besoin en est, à autres personnes respectées dans la communauté (autorités religieuses) ;
- ensuite les organes d'exécution du sous-projet peuvent être saisis si le requérant n'est pas satisfait par le premier règlement.

✓ **Mesures pour la lutte contre le travail des enfants**

Pour éviter tout risque d'emploi d'enfants mineurs sur le chantier, les mesures suivantes doivent être prises :

- la CG du PSGOUV et la MDC devront mettre sur pied une Equipe de Conformité (EC) pour coordonner et surveiller l'application du code de conduite dans le cadre des travaux. Cette équipe sera composée des spécialistes en environnement du PSGOUV, de la MDC et de l'entreprise ;
- afin de rendre opérationnels les principes inscrits dans le code de conduite, l'EC préparera un plan d'action sur le travail infantile qui servira à définir les conditions de prévention de ce risque social que constitue le travail des enfants.

✓ **Mesures de promotion du genre**

- Se conformer au mécanisme de gestion des plaintes du PA PSGOUV, qui traite les questions relatives aux violences basées sur le genre (VBG).

6.4.2. Phase d'exploitation et d'entretien

Mesures relatives aux impacts négatifs sur la sécurité routière

Concernant la sécurité des populations, il faut envisager la sensibilisation des usagers de la route (automobilistes, motocyclistes et piétons) sur le respect strict du système de signalisation mis en place lors des travaux, notamment aux abords des établissements scolaires.

Mesures relatives à l'entretien des ouvrages

Pour garantir la pérennité des ouvrages hydrauliques construits, les mesures d'entretien suivantes seront mises en œuvre :

- Élaborer un plan de maintenance préventive pour chaque ouvrage, définissant la nature et la fréquence des interventions nécessaires selon les spécificités locales ;
- Mettre en place et former dans chaque localité concernée un comité villageois responsable de la surveillance et de l'entretien courant des ouvrages (nettoyage des débris, signalement des dégradations) ;
- Fournir aux comités villageois le matériel nécessaire à l'entretien courant des ouvrages (pelles, râteaux, brouettes, machettes) et organiser leur renouvellement périodique ;
- Programmer des inspections techniques semestrielles par les services compétents du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, particulièrement après chaque saison des pluies ;

- Mettre en place un système de cotisation villageoise pour constituer un fonds d'entretien des ouvrages.

6.5. Matrice de synthèse des mesures préconisées

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des principales mesures de bonification et d'atténuations préconisées dans le cadre du sous-projet. Ces matrices récapitulent, pour chaque composante environnementale affectée, les impacts potentiels identifiés ainsi que les actions et dispositifs prévus pour améliorer les effets positifs et atténuer les effets négatifs du sous-projet. Les mesures de bonification et d'atténuations proposées visent à optimiser l'intégration du sous-projet dans leurs environnements et à maximiser les retombées bénéfiques pour les communautés locales et les écosystèmes.

Tableau 65 : Synthèse des mesures d'atténuation et de bonification des impacts potentiels identifiés

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
PHASE DE CHANTIER	**Milieu physique**								
	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Terrassement et mise en place des ouvrages hydrauliques	Sols	-Réduction des phénomènes d'érosion ; -stabilisation du sol au niveau des points critiques traités	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Restreindre la circulation des engins aux pistes d'accès et zones de travail préalablement définies Stocker séparément la terre végétale décapée.
	Sites de construction et zones environnantes	Déversements accidentels de produits polluants	Sols	Pollution des sols	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	-Assurer une gestion appropriée des déchets ; - Sensibiliser la main d'œuvre (les travailleurs de chantier) sur la gestion des déchets ;
	Sites de construction	Travaux de terrassement, d'excavation et de compactage	Structure des sols	Perturbation de la structure des sols	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Construction effective des ouvrages hydrauliques (OH) pour stabiliser la structure du sol.
	Sites de construction à proximité des bas-fonds	Travaux de terrassement, déversements accidentels de produits polluants	Eaux de surface et souterraines	Pollution des eaux de surface et souterraines	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	-Planifier les travaux en fonction de la saison (privilégier la saison sèche)
	Bas-fonds	Mise en place de déviations temporaires	Régime hydrologique	Perturbation temporaire du régime hydrologique	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Prévoir des déviations temporaires des cours d'eau lors des travaux
	Milieu biologique								
	Zones à proximité des sites de construction	Bruits, vibrations, présence humaine accrue	Habitats fauniques	Perturbation des habitats fauniques	Faible	Locale	Courte	Mineure	- Limiter au strict minimum les interventions dans les bas-fonds ; - Sensibiliser le personnel sur la protection de la faune locale

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
	Milieu humain								
	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Recrutement de la main d'œuvre locale	Humain	Création d'emplois directs et indirects	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale - Mettre en place une procédure de recrutement transparente et équitable.
	Zones d'emprunt et sites de dépôt	Acquisition de terrains privés pour l'ouverture des zones d'emprunt et de zones de dépôt	Activités économiques	Opportunités d'affaires pour les propriétaires des terres des sites d'emprunts	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Choix de la main d'œuvre locale autant que possible pour les raisons à la fois de développement local, d'efficacité et de coûts de réalisation
	Localités riveraines des sites de construction	Création d'emplois pour la main d'œuvre locale, création de nouvelles activités génératrices de revenus	Humain	Développement circonstanciel des activités économiques locales	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Informer et initier les femmes des localités autour du sous-projet à ce genre d'activité.
	Sites de construction et bases-chantier	Recrutement et formation du personnel	Compétences locales	Renforcement des compétences locales	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Sensibiliser les acteurs à des séances de renforcement de capacité.
	Sites de construction	Exécution des tâches sur le terrain	Travailleurs	Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Fournir des EPI adaptés aux travaux (gilets, casques, chaussures de sécurité, etc.) ; Assurer une surveillance médicale régulière des travailleurs ; Mettre à disposition une boîte à pharmacie sur chaque site ;

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
									- Signer un contrat avec une formation sanitaire locale pour les cas graves. -déclarer le personnel à la CNPS
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation et déplacement d'engins et camions	Habitats et équipements, qualité de l'air	Nuisances sonores et pollution atmosphérique	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Installer des panneaux de signalisation routière sur tout le long des itinéraires ; - Mettre en place des balises pour isoler la zone des travaux ; - Instaurer et faire respecter une limitation de vitesse (30 km/h) ; - Créer des passages sécurisés pour les piétons et le bétail ; - Organiser des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière ;
	Sites des bases-chantier et zones d'emprunt	Choix du site d'installation de la base-vie et l'ouverture de zones de dépôts	Foncier	Potentiels spéculation foncière et de conflits sociaux	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Établir des contrats écrits pour toutes les acquisitions temporaires de terrains ; - Impliquer systématiquement les chefs de village et notables dans les négociations foncières ; - Délimiter physiquement (bornage, piquetage) les limites des terrains temporairement acquis ;

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
									- Verser les compensations convenues avant toute occupation des terrains ;
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation des véhicules/Bruits et nuisances sonores	Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Adapter le calendrier des travaux bruyants en fonction des activités locales ; - Effectuer les travaux bruyants aux heures conventionnelles (8h-18h) ; - Éviter les travaux nocturnes et informer préalablement les populations si nécessaire ; - Utiliser des engins et équipements de bonne qualité émettant peu de bruit ;
	Sites des ouvrages hydrauliques	Circulation routière	Humain	Perturbation du trafic routier lors des travaux de construction des ouvrages	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Planifier les interruptions totales de circulation pendant les périodes de faible trafic ; - Aménager des voies de déviation tenant compte des usages locaux ; - Établir un protocole de communication avec les autorités locales Installer une signalisation claire et visible, y compris nocturne ;
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation, déplacement d'engins et camions	Sécurité	Accident de circulation pendant les travaux	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Installer des panneaux de signalisation routière sur tout le long des itinéraires ;

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
		sur la route, usage de matériels vibrants							- Mettre en place des balises pour isoler la zone des travaux ; - Instaurer et faire respecter une limitation de vitesse (30 km/h) ; - Installer des points de contrôle de vitesse aux entrées des zones de travaux ; - Organiser des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière ;
	Localités concernées par le sous-projet	Arrivée du personnel de chantier et recrutement de la main œuvre étrangère	Humain	Augmentation de l'incidence des IST-VIH/Sida	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	- Informer et sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur le VIH SIDA ;
	Sites de construction	Emploi de la main d'œuvre féminine	Genre	Discrimination basée sur le genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Adapter les horaires et conditions de travail pour faciliter la participation des femmes ; - Organiser des sessions de formation technique spécifiquement pour les femmes ; - Éviter toute forme de discrimination basée sur le genre lors du recrutement.
	Localités concernées	Présence d'une main d'œuvre	Genre	Risques de violences basées sur le genre (VBG)	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Se conformer au mécanisme de gestion des plaintes du PA-

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
	par le sous-projet	majoritairement masculine							PSGOUV, qui traite les questions relatives aux VBG.
EXPLOITATION ET ENTRETIEN	**Milieu physique**								
	Points critiques traités	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Sols	Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion	Forte	Locale	Longue	Majeure	- Elaborer et mettre en œuvre un calendrier d'entretien des ouvrages hydrauliques - Renforcer la végétalisation des talus autour des ouvrages. -Entretenir régulièrement les canaux d'évacuation des ouvrages de drainage avant les saisons pluvieuses
	Milieu biologique								
	Bas-fonds et cours d'eau	Modification des régimes d'écoulement	Habitats aquatiques	Modification des habitats aquatiques	Faible	Locale	Courte	Mineure	Assurer la protection des bas-fonds.
	Milieu humain								
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Trafic routier	Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse	Forte	Régionale	Longue	Majeure	- Assurer un entretien régulier des voies et des ouvrages hydrauliques ; Elaborer et mettre en œuvre un calendrier d'entretien des ouvrages hydrauliques
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des activités économiques	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Mettre en place un système de surveillance de l'état des routes, particulièrement après les fortes pluies.
	Zones agricoles des	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des conditions de transport des	Forte	Régionale	Longue	Majeure	- Former des comités villageois à l'entretien courant des voies ;

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
	localités bénéficiaires			produits agricoles en saison pluvieuse					- Elaborer et mettre en œuvre un calendrier d'entretien des ouvrages hydrauliques
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Santé	Amélioration des conditions d'évacuation des malades	Forte	Régionale	Longue	Majeure	- Sensibiliser les usagers sur l'utilisation des infrastructures
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Services sociaux de base	Amélioration de l'accès aux marchés et aux services sociaux de base	Forte	Régionale	Longue	Majeure	- Sensibiliser les usagers sur l'utilisation des infrastructures
	Routes réhabilitées	Incivisme routier	Sécurité routière	Augmentation de l'insécurité routière pour les usagers de la route	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Mettre en place des ralentisseurs sur la chaussée à l'entrée des villages, au niveau des marchés, des écoles, des centres de santé, des points d'arrêts des transports en commun, pour obliger les conducteurs à réduire leur vitesse.
	Ouvrages hydrauliques	Insuffisance d'entretien	Infrastructure	Dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	- Elaborer et mettre en œuvre un calendrier d'entretien des ouvrages hydrauliques.

SECTION 7 : CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Un élément important de tout projet de développement ou de l'évaluation d'un projet de développement est la prise en compte de l'empreinte carbone.

Une empreinte carbone est la quantité totale de GES et autres émis durant le cycle de vie complet d'un produit ou d'un processus, de l'extraction des matières premières à la mise hors service.

Cette section a pour but de présenter et de quantifier, avant la réalisation des travaux, les émissions de gaz à effet de serre (GES) pouvant être générées par ce sous-projet de construction de 22 ouvrages hydrauliques dans les Régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, et du District Autonome de Yamoussoukro. Elle découle d'une recherche exhaustive sur les méthodologies élaborées par les organismes reconnus en la matière, notamment le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et Environnement et Changement climatique Canada.

Le présent chapitre vise donc à :

- Réaliser une cartographie exhaustive de l'ensemble des émissions potentielles ou réelles de GES du présent sous-projet ;
- Proposer un plan de gestion des émissions de GES par le biais de stratégies de réduction d'émissions déclinées en plans d'actions.

Le calcul des émissions est fait suivant le niveau 1 des lignes directrices du GIEC de 2006 (Eggleston et al., 2006) :

Émissions = (Données d'activités) x (Facteurs d'émission)

Selon la méthodologie établie par le Greenhouse Gas Protocol, il est courant de catégoriser les émissions de gaz à effet de serre en trois groupes distincts :

- Scope 1 : Ces émissions englobent les rejets directs qui relèvent du contrôle de l'organisation ou du promoteur, notamment ceux liés à la combustion de combustibles fossiles et diverses émissions ;
- Scope 2 : Les émissions de ce groupe sont générées indirectement par le biais de services, tels que l'utilisation de l'électricité provenant du réseau. Lorsque des informations sur la consommation électrique des équipements et des installations ne sont pas disponibles, elles sont également incluses ici ;
- Scope 3 : Cette catégorie englobe toutes les autres émissions indirectes, en particulier celles liées à l'utilisation de matériaux.

La pertinence de cette catégorisation réside dans sa capacité à faciliter l'agrégation des statistiques nationales en additionnant les émissions de Scope 1, évitant ainsi tout risque de double comptage. Cependant, lorsque l'on prend des décisions liées à des projets de construction d'ouvrages hydrauliques, il est essentiel de considérer l'ensemble des émissions, y compris celles des Scope 2 et Scope 3. La précision de la mesure des émissions dépend de la qualité des données d'entrée, qui peuvent varier en précision tout au long du sous-projet. En conséquence, les estimations sont souvent indicatives en termes d'ordre de grandeur.

7.1. Engagements pris par l'État ivoirien en matière de lutte contre le Changement Climatique

Les engagements de la Côte d'Ivoire visent d'abord à atténuer ses émissions de gaz à effet de serre de 28% d'ici 2030. Ensuite à augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique avec un objectif de 16% à l'horizon 2030. Et enfin à réduire la déforestation et la dégradation des forêts.

Au niveau de l'atténuation du changement climatique, le Gouvernement ivoirien s'est engagé sur le plan international à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Les autorités ont adhéré aux protocoles et plans d'actions internationaux comme la ratification de la Convention Cadre des Nations

Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en 1994, la soumission de ses Contributions Déterminées au niveau National (CDN) et la signature de l'Accord de Paris sur les changements climatiques en 2015. A cela s'ajoute une réelle volonté politique, notamment à travers le Président de la République qui porte la voix de la Côte d'Ivoire à tous les grands sommets internationaux sur le Climat comme la Conférence de Paris en 2015 ou le « One Planet Summit » en 2017.

Cet engagement a avant tout mis l'accent sur la contribution de la Côte d'Ivoire à la diminution des effets de serre au niveau global. Les actions portent sur trois axes principaux : (i) l'utilisation des sources d'énergies « propres » ; (ii) l'utilisation et l'exploitation intelligentes des terres agricoles et des forêts ; et (iii) la gestion durable et la valorisation des déchets.

Pour raffermir leur volonté, les autorités ont même chiffré leur ambition qui est de réduire les effets de serre d'au moins 28% et utiliser 42% d'énergies renouvelables d'ici 2030.

Au niveau de l'adaptation aux changements climatiques, la volonté du gouvernement s'est inscrite dans le Plan National de Développement adopté en 2016. Celui-ci offre un cadre de référence stratégique qui intègre les défis des changements climatiques sur les années 2016-2020. Il se base pour cela sur un certain nombre de stratégies sectorielles comme le Programme National de Changement Climatique (PNCC, 2012), et la Stratégie Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques (2014).

7.2. Rôle de l'ANDE dans le processus de lutte contre le changement climatique

La question des changements climatiques est sous la responsabilité du ministère en charge de l'environnement. L'ANDE, structure sous-tutelle du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique a pour mission de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les Politiques, Plans, Programmes (PPP) et projets de développement initiés en Côte d'Ivoire. À cet effet, elle s'assurera que tout projet de développement (en place ou à venir) évalue ses émissions de GES et propose des plans d'action ou de suppression en vue de l'atteinte des objectifs du gouvernement ivoirien en matière de réduction de ses émissions de GES.

7.3. Méthodologie de quantification des GES

La méthodologie adoptée pour la quantification des GES du présent sous-projet repose sur deux (02) étapes dont :

1. Cartographie des émissions potentielles de GES du sous-projet :
    a. Identification des sources d'émission de GES du sous-projet ;
    b. Quantification ou estimation des émissions de GES du sous-projet
2. Élaboration d'un plan d'action de réduction

7.4. Cartographie des émissions potentielles de GES du sous-projet

7.4.1. Identification des sources d'émission de GES du sous-projet

Les différentes sources d'émissions identifiées au vu des activités à réaliser à toutes les phases du sous-projet de construction des 22 ouvrages hydrauliques dans les départements de Bouaflé, de Toumodi, de Didiévi, de Botro, de Béoumi, de Sakassou et d'Attiégouakro sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 66 : Sources d'émission de GES du sous-projet

N°	Rubrique	GES concerné
Phase Travaux		
01	Utilisation d'engins et véhicules à moteur thermique (pelles hydrauliques, tractopelles, chargeuses, compacteurs, camions malaxeurs, etc.)	CO_2, CH_4, N_2O
02	Production de béton sur site	CO_2
03	Production de déchets solides	CH_4
04	Utilisation de matériaux de construction (ciment, acier, etc.)	CO_2, CH_4, HFC
05	Consommation électrique pour les besoins du chantier (groupes électrogènes)	CO_2
06	Déplacement des travailleurs (Domicile-Chantier / Chantier-Domicile)	CO_2, N_2O
07	Livraison des équipements et matériaux	CO_2, N_2O
Phase d'Exploitation et d'Entretien		
08	Consommation de combustibles fossiles pour les véhicules et engins d'entretien	CO_2, CH_4, N_2O
09	Entretien périodique des ouvrages	CO_2, N_2O
10	Déplacement des usagers sur les routes aménagées	CO_2, N_2O

7.4.2. Quantification ou estimation des émissions de GES du sous- projet

7.4.2.1. Données d'entrée

Données de référence

En l'absence de données de référence concernant les émissions de gaz à effet de serre spécifiques à la Côte d'Ivoire, nous avons opté pour l'utilisation des données de référence provenant de la Base Carbone® de l'ADEME version 19.0. Ces valeurs sont établies en suivant une méthodologie basée sur le cycle de vie, prenant en considération tous les éléments entrants associés. Le tableau ci-dessous illustre les divers facteurs d'émission de référence utilisés pour cette étude.

Tableau 67 Facteurs d'émission de référence

N°	Rubrique	Référence	Année	Emissions Total (CO_2 + CH_4 + NO_2)	Unité
Combustions et énergies					
14015	Gazole non routier	IPCC	2014	3,17	kgCO_2e/litre
14015	Gazole non routier (combustion uniquement)	IPCC	2014	2,51	kgCO_2e/litre
14020	Gaz naturel	IPCC	2014	0,255	kg CO_2e/kWh PCI
15483	Électricité	IPCC	2014	0,559	kg CO_2e/kWh
Matière Première et Matériaux					
20723	Ciment	IPCC	2014	866	kg CO_2e/t
26730	Acier recyclé	IPCC	2018	938	kg CO_2e/t
24253	Peinture	IPCC	2014	6,9	kgCO_2e/kg
26729	Acier neuf	IPCC	2014	2211	kg CO_2e/t
Fabrication d'équipements					
20906	Machines	IPCC	2014	5,5	kg CO_2e/t
20911	Groupes électrogènes	IPCC	2014	1,83	kg CO_2e/kW
Transport					
21030	Véhicule utilitaire léger	IPCC	2014	0,547	kg CO_2e/km
21057	Camion semi-remorque 26T	IPCC	2014	0,767	kg CO_2e/t.km
21546	Taxi brousse « Gbaka »	IPCC	2014	0,553	kg CO_2e/km
Traitement des déchets					
22462	Déchets dangereux	IPCC	2014	488	kg CO_2e/t

N°	Rubrique	Référence	Année	Emissions Total (CO_2 + CH_4 + NO_2)	Unité
27078	Déchets du bâtiment inertes en mélange	IPCC	2019	558	kg CO_2e/t
22449	Déchets de bois (Papier)	IPCC	2019	156	kg CO_2e/t
Changement d'affectation des sols					
15322	Conversion prairie en zone imperméabilisée	IPCC	2014	290 000	kg CO_2e/ha
15334	Déforestation tropicale	IPCC	2014	710 000	kg CO_2e/ha

Besoins en matériaux

Une approximation des volumes nécessaires pour la mise en œuvre des travaux de construction des 22 ouvrages hydrauliques est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 68 : Besoins en termes de matériaux de construction

Matériaux mis en œuvre	Quantité
Béton pour fondations et structures	1 380 m³
Acier pour armatures	69 t
Gabions et enrochements	230 m³
Remblai sélectionné	920 m³
Ciment	483 t
Sable	644 m³
Gravier	713 m³
Coffrage	2 760 m²

Note: Ces estimations sont basées sur les dimensions moyennes des 22 ouvrages hydrauliques à réaliser (principalement des dalots de dimensions variées allant de 1 x 1,50 x 1,50 m jusqu'à 4 x 6,00 x 5,00 m).

Besoins en équipements

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'équipements, leur durée d'utilisation quotidienne et leur consommation horaire. Ces valeurs sont estimées pour une durée de chantier de 6 à 8 mois, avec une opération de 20 jours par mois en moyenne.

Tableau 69 : Besoins en équipements

N°	Description	Masse (t)	Capacité	Quantité	Temps / Jours / par équipement	Consommation carburant (L/h)
1.	Pelle hydraulique	15	0,8-1,2 m³	1	120	15
2.	Tractopelle	8	1 m³	1	140	10
3.	Chargeuse	12	1,5-2 m³	1	120	12
4.	Compacteur à rouleau	10	8-12 t	1	100	10
5.	Compacteur à main	0,1	-	1	150	2
6.	Camion malaxeur	15	6-9 m³	1	160	15
7.	Groupe électrogène	0,5	60-100 kVA	1	180	8
8.	Camion benne	15	8-10 m³	1	180	12
9.	Véhicules de service	2	-	1	180	8

7.4.2.2. Calcul des émissions

Émissions liées au chantier (Scope 1 & 3)

✓ **Consommation de carburant**

La consommation quotidienne de carburant pour l'ensemble des équipements est estimée comme suit :

- Pelle hydraulique: 15 L/h × 8 h/jour × 120 jours = 14 400 L
- Tractopelle: 10 L/h × 8 h/jour × 140 jours = 11 200 L
- Chargeuse: 12 L/h × 8 h/jour × 120 jours = 11 520 L
- Compacteur à rouleau: 10 L/h × 8 h/jour × 100 jours = 8 000 L
- Compacteur à main: 2 L/h × 8 h/jour × 150 jours = 2 400 L
- Camion malaxeur: 15 L/h × 8 h/jour × 160 jours = 19 200 L
- Groupe électrogène: 8 L/h × 8 h/jour × 180 jours = 11 520 L
- Camion benne: 12 L/h × 8 h/jour × 180 jours = 17 280 L
- Véhicules de service: 8 L/h × 8 h/jour × 180 jours = 11 520 L

Total de la consommation en carburant : 107 040 L

En appliquant les facteurs d'émission pour le total du cycle d'approvisionnement (3,17 $kgCO_2e/L$) et pour la combustion uniquement (2,51 $kgCO_2e/L$), on obtient :

- Émissions totales (Scope 1 + 3): 107 040 L × 3,17 $kgCO_2e/L$ = 339,32 tonnes CO_2eq
- Émissions de combustion (Scope 1): 107 040 L × 2,51 $kgCO_2e/L$ = 268,67 tonnes CO_2eq

✓ **Émissions liées à la production des équipements**

La masse totale des équipements de chantier est estimée à 77,6 tonnes. En considérant une durée d'amortissement de 10 ans et une utilisation de 6 à 8 mois (soit environ 0,58 an), les émissions correspondant à cette période représentent 5,8% de la vie des équipements.

En appliquant le facteur d'émission pour la production de machines (5,5 $kgCO_2e/t$), on obtient : Émissions équipements = 77,6 tonnes × 5,5 $kgCO_2e/t$ × 0,058 = 0,25 tonnes CO_2eq

✓ **Émissions liées au béton**

Pour un béton dosé à 350 kg de ciment par m³ et avec 50 kg d'acier par m³, les émissions sont calculées comme suit:

- Émissions ciment: 483 t × 866 $kgCO_2e/t$ = 418,28 tonnes CO_2eq
- Émissions acier: 69 t × 938 $kgCO_2e/t$ = 64,72 tonnes CO_2eq

Émissions totales pour le béton armé: 482,99 tonnes CO_2eq

✓ **Émissions liées au transport des matériaux**

En estimant une distance moyenne de transport des matériaux (ciment, sable, gravier, acier) de 50 km et un transport par camions de 26 tonnes, on obtient:

- Volume total à transporter: environ 1 840 tonnes (ciment, sable, gravier, acier)
- Émissions transport: 1 840 t × 50 km × 0,767 kgCO_2e/t.km ÷ 1000 = 70,52 tonnes CO_2eq

Émissions liées à la consommation électrique (Scope 2)

La consommation électrique des équipements non couverts par les groupes électrogènes est estimée à 20 kW de puissance installée, fonctionnant 8 heures par jour pendant 180 jours:

- Consommation électrique : 20 kW × 8 h/jour × 180 jours = 28 800 kWh
- Émissions électricité : 28 800 kWh × 0,559 kgCO_2e/kWh ÷ 1000 = 16,10 tonnes CO_2eq

7.5. Synthèse des émissions

Les émissions totales de GES pour le sous-projet de construction des 22 ouvrages hydrauliques dans les Régions de la Marahoué, du Gbêkê, du Bélier et du DAY ont été estimées à 909,75 tonnes CO_2 équivalent. Le tableau ci-dessous présente les émissions par poste d'émissions :

Tableau 70 : Émissions de gaz à effet de serre liées aux travaux

Poste d'émission	Émissions (t CO_2eq)			
	Total	**Scope 1**	**Scope 2**	**Scope 3**
Consommation de carburant	339,32	268,67		70,65
Béton (ciment + acier)	482,99			482,99
Transport des matériaux	70,52			70,52
Amortissement des équipements	0,25			0,25
Consommation électrique	16,10		16,10	
Total général	**909,75**	**268,67**	**16,10**	**624,28**

7.6. Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs

Face à la problématique du changement climatique et des émissions de gaz à effet de serre générées par les travaux de construction des 22 ouvrages hydrauliques, il est primordial de mettre en place des mesures d'atténuation. Ces mesures ont pour but de minimiser les émissions de GES tout en maintenant les performances techniques et économiques du sous-projet.

Les mesures d'atténuation peuvent être classées en deux catégories :

- *Les mesures d'atténuation structurelles :* Il s'agit de mesures qui visent à réduire les émissions de GES dès la phase de conception du sous-projet. Ces mesures peuvent inclure l'utilisation de matériaux locaux, la réduction de la distance de transport des matériaux, l'optimisation des dimensions des ouvrages, etc.
- *Les mesures d'atténuation opérationnelles :* Il s'agit de mesures qui visent à réduire les émissions de GES pendant la phase de construction et d'exploitation des ouvrages. Ces mesures peuvent inclure l'optimisation de l'utilisation des engins, la réduction de la consommation d'énergie, la mise en place d'un système de maintenance régulier, etc.

Dans le cas spécifique de notre sous-projet de construction des 22 ouvrages hydrauliques, les mesures d'atténuation proposées sont les suivantes :

- Réduire les dimensions des ouvrages au strict nécessaire tout en garantissant leur fonctionnalité hydraulique ;
- Privilégier l'utilisation d'acier recyclé pour les armatures du béton ;

- Réduire les distances de transport en s'approvisionnant dans des carrières et centrales à béton à proximité lorsque cela est possible ;
- Utiliser des matériaux locaux pour les enrochements et remblais ;
- Planifier les interventions pour minimiser les déplacements des engins ;
- Éviter les ralentis inutiles et l'utilisation non optimale des équipements ;
- Former les conducteurs à l'éco-conduite ;
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement ;
- Réutiliser les déblais et matériaux excavés lorsque possible.

SECTION 8 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) décrit les principales dispositions indispensables à la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement. Il met en rapport les éléments ci-après :

- les activités sources d'impacts du sous-projet ;
- les impacts potentiels générés ;
- les mesures de protection de l'environnement ;
- les acteurs responsables de l'exécution et du suivi de l'exécution de ces mesures ;
- le coût estimatif de mise en œuvre de ces mesures.

Aux utilisateurs, le PGES constitue un guide en quatre points clés permettant de :

- identifier les impacts potentiels résultant des activités du sous-projet et les mesures d'atténuation appropriées ;
- disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans l'application et le suivi de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- effectuer la surveillance et le suivi environnemental des différentes activités du sous- projet.
- évaluer les coûts financiers de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet.

8.1. Implication des parties prenantes et mécanismes de règlement des griefs

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des travaux de la mission 2/ USEP Entretien Routier devra suivre les principales étapes suivantes :

- Réception (l'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes) ;
- Tri et le traitement des plaintes ;
- Accusée de réception
- Examen et enquête
- Réponse ou retour de l'information
- Procédure d'appel
- Recours au Tribunal
- Suivi et enregistrement des plaintes,
- Clôture et archivage.

8.2. Mécanisme de suivi-évaluation du PGES

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation, y compris leur surveillance et suivi, exigent de définir clairement les rôles et les responsabilités des différentes structures impliquées. Dans le cadre des travaux envisagés, l'intervention des acteurs ci-après indiquées sera attendue lors de la mise en œuvre des activités du présent PGES.

Les responsabilités et incombent principalement à la CG PA-PSGOUV pour la bonne gestion environnementale et sociale des différents travaux, mais aussi aux représentants du Maître d'Ouvrage (Cabinet du Premier Ministre/ comité de Pilotage), au Bureau de maîtrise d'œuvre et à l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

8.2.1. Arrangements institutionnels de la mise en œuvre et de suivi du PGES

- Rôles et responsabilités des entreprises des travaux

Les entreprises des travaux ont la pleine et entière responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement le PGES dont la mise en œuvre impliquera l'intervention sur le terrain de tout son personnel mobilisé sur les différents sites d'interventions. Pour cela elles doivent préparer les PGES - Chantier à faire valider par la CG du PA- Ps Gouv avant le début des travaux.
Les entreprises chargées de l'exécution du sous-projet devront assigner à leurs équipes distinctes un responsable Hygiène Santé Environnement (HSE). Ces responsables HSE devront avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et être dotés de compétences avérées en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela leurs permettront de comprendre le rapport EIESS et le PGES avant de suivre leur application sur le terrain.
Ils seront responsables de la mise en œuvre du PGES sur les différents sites d'intervention depuis le démarrage du chantier jusqu'au repli du chantier. A ce titre, ils veilleront à l'application effective des recommandations du PGES qu'il doivent répercuter auprès de l'ensemble du personnel travaux. Ils sont de fait le « ***Répondant Environnement*** » de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation ou construction des ouvrages hydraulique. A cet effet, ils ont la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociales lors des travaux ainsi que de servir d'interlocuteur à l'entreprise sur les questions environnementales.
Ils seront évalués régulièrement par le spécialiste en environnement de la Mission De Contrôle.

- Rôles et responsabilités des autres acteurs

✓ **Bureau de contrôle**

Le Maître d'œuvre en tant que Responsable de la Mission de Contrôle des travaux (MdC), a la responsabilité technique de la surveillance de la mise en œuvre des mesures contenues dans le présent PGES et de rapporter les résultats atteints.

En plus du contrôle traditionnel des travaux, il est chargé de contrôler sur les différents chantiers le respect de l'application des normes environnementales et sociales sur les différents sites d'intervention et de faire intégrer la surveillance environnementale dans le journal de chantier. Il est responsable au même titre que le la CG PA-PSGOUV de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence des travaux. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'Entreprise adjudicataire et du Bureau de Contrôle.

✓ **Coordination Générale**

La CG PA-PSGOUV assurera la maîtrise d'ouvrage délégué. La CG PA-PSGOUV veillera avec le MEER à travers l'USEP Entretien Routier au respect des mesures environnementales et sociales prévues dans le cadre du sous-projet.

La CG PA-PSGOUV et l'USEP Entretien Routier s'attelleront au respect des dispositions de protection de l'environnement qui seront mises en œuvre par les entreprises des travaux et en tant que tel, les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent indirectement leur responsabilité commune.

✓ **Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)**

Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE), interviendra dans le cadre du suivi environnemental du sous-projet à travers l'ANDE qui devra valider le présent rapport avant le démarrage des travaux. L'ANDE aura en charge la coordination de toutes les activités du PGES sur les différents chantiers. Elle canalisera l'intervention des différents

partenaires sur les différents chantiers. Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques et morales.

En effet, l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est l'entité chargée de conduire le suivi des mesures environnementales préconisées dans le rapport de d'évaluation environnemental. Au terme de l'examen et validation du présent rapport du EIES-S, l'ANDE présentera la procédure qui définira les modalités de mise en œuvre des activités de suivi.

Le PGES sert donc de guide aux utilisateurs pour :

- identifier les impacts potentiels en rapport avec les activités du sous-projet et des mesures d'atténuation appropriées ;
- disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- effectuer le suivi et la surveillance environnementaux des activités du sous-projet.

Afin d'être effectif, le PGES doit être pleinement intégré à la gestion globale du sous-projet pendant toutes les phases du sous-projet. Le cadre opérationnel du PGES se résume dans les activités de surveillance et de suivi environnementaux.

La CG aura entre pour mission de valider les PGES-Chantier préparés par les entreprises des travaux.

✓ **Autres intervenants**

La mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES va solliciter l'expertise des autres administrations.

Le Ministère chargé de la Santé sera sollicité au niveau de la mise en place du programme de sensibilisation sur les maladies transmissibles (IST/VIH/SIDA) via son organisme spécialisé, le Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS).

Par ailleurs, les collectivités territoriales et les associations des Départements bénéficiaires, devront être pleinement associées lors de la mise en œuvre du sous-projet.

8.2.2. Procédure de suivi

Les opérations de suivi environnemental visent les objectifs suivants :

- vérifier le respect des prescriptions environnementales au regard des lois et règlements relatifs à l'environnement ;
- surveiller les activités génératrices d'impact et expliquer les éventuelles différences constatées ;
- évaluer les impacts réels, prévus ou non, positifs et négatifs du sous-projet, et constater l'efficacité des mesures correctives ;
- concevoir et réaliser de meilleurs projets pour capitaliser le savoir-faire en matière de maîtrise des impacts environnementaux.

Au regard de ces objectifs, les activités de suivi environnemental des présents sous-projets seront conduites selon le schéma présenté au tableau ci-après.

Tableau 71 : Principales activités du suivi environnemental

NIVEAU	ACTEURS/ INTERVENANTS	RESPONSABILITES/MISSIONS	PERIODE D'INTERVENTION
1er niveau	*Entreprise de construction*	Réalisation des mesures et recommandations préconisées par le PGES : - Élaborer un programme de réalisation des différentes mesures (activités et période de mise en œuvre) ; - Dégager des moyens matériels et humains nécessaires pour la mise en œuvre du PGES-C;	Phase préparatoire et de réalisation des travaux de construction

NIVEAU	ACTEURS/ INTERVENANTS	RESPONSABILITES/MISSIONS	PERIODE D'INTERVENTION
		- Définir les indicateurs de suivi des mesures d'atténuation.	
2ème niveau	*CG PA-PSGOUV*	Veille et contrôle la mise en application effective des mesures et recommandations préconisées par le PGES : - Approuver le programme de réalisation des différentes mesures (activités et période de mise en œuvre : PGES -C) de l'entreprise des travaux ; - Vérifier que les prédictions des impacts sont exactes ; - Vérifier que les règles et les normes sont respectées.	Pendant la réalisation des travaux de construction des ouvrages hydrauliques
	DIRECTION REGIONALE DE L'ENTRETIEN ROUTIER	A l'exploitation doit : - Mettre en place un programme d'entretien des ouvrages ; - Veiller à la mise en œuvre effective du programme pour garantir le bon fonctionnement des installations et équipements ; - Veiller au respect des prescriptions environnementales et sécuritaires.	Pendant la réalisation des travaux et l'entretien des ouvrages
3ème niveau	*Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) et les autres institutions*	- Conduite de la mission régalienne de suivi environnemental : ⇒ Appréciation du degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation et recommandations préconisées par le PGES ; ⇒ Apprécier l'efficacité des mesures d'atténuation. Vérification de la pertinence des indicateurs de suivi afin d'apprécier l'évolution de certaines composantes du milieu affecté par la réalisation du sous-projet.	Pendant la réalisation des travaux de construction et d'entretien des ouvrages hydrauliques

Source : EASYMANGEMENT/ID SAHEL / SEM International, Mars 2025

Par ailleurs, le contrôle et la surveillance des travaux se feront par le bureau de contrôle et la CG PA-PSGOUV, à travers des visites sur le chantier, mais aussi par la consultation du « journal de chantier » et de tout autre document élaboré dans le cadre du sous-projet Programme d'exécution du suivi/ surveillance environnementale.

Le plan d'exécution des activités clés identifiées est présenté dans le présent PGES comporte :

- le programme de suivi/surveillance de la qualité des effluents et des eaux, de la qualité de l'air, du sol et des niveaux sonores ;
- le programme de suivi/surveillance des risques et dangers liés aux activités de construction et d'entretien des ouvrages hydraulique ;
- le programme de développement communautaire, d'information et de sensibilisation.

L'ANDE sera chargée de la conduite de la mission du suivi environnemental, tandis que la Mission de contrôle sera chargée de la surveillance environnementale

8.3. Matrices de synthèse du PGES

Le tableau suivant présente la matrice du Plan de Gestion environnemental et social (PGES) du sous-projet.

Tableau 72 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
Milieu Physique												
PHASE CHANTIER	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Terrassement et réalisation des ouvrages hydrauliques	Sol	Réduction des phénomènes d'érosion et stabilisation du sol au niveau des points critiques traités	Construction effective des ouvrages hydrauliques (OH) pour stabiliser la structure du sol ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Rapport sur l'état de l'érosion avant, pendant et après les travaux	Rapports de surveillance environnementale ; - PV de visites de chantier ; -Photos avant/après des zones réhabilitées	1 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Restreindre la circulation des engins aux pistes d'accès et zones de travail préalablement définies Stocker séparément la terre végétale décapée.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Rapport sur l'état de l'érosion avant, pendant et après les travaux	Rapports de surveillance environnementale ; - PV de visites de chantier ; -Photos avant/après des zones réhabilitées	1 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et bases-chantier	Manipulation et stockage des hydrocarbures et produits chimiques	Sols	Pollution des sols	- Aménager des aires étanches et couvertes pour le stockage des produits dangereux ;	Entreprise des travaux	Dès l'installation du chantier et pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre d'aires étanches aménagées ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Réaliser le ravitaillement des engins sur des aires imperméabilisées ;	Entreprise des travaux	Dès l'installation du chantier et pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de ravitaillement effectué en respectant les normes environnementales	Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Élaborer et mettre en œuvre une procédure de gestion des déversements accidentels	Entreprise des travaux	Dès l'installation du chantier et pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de déversements accidentels constatés et traités	Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction	Travaux de terrassement, excavation et compactage	Structure des sols	Perturbation de la structure des sols	-Restreindre la circulation des engins aux pistes d'accès et zones de travail préalablement définies ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Superficie des zones compactées en dehors des zones autorisées ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Installer des dispositifs antiérosifs sur les zones sensibles ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	-Nombre et type de dispositifs antiérosifs installés ;	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Stocker séparément la terre végétale décapée ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Volume de terre végétale stockée et réutilisée	Rapports de surveillance environnementale ;	1 700 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Scarifier les sols compactés en fin de travaux	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de sites scarifiés	Rapports de surveillance environnementale ;	2 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Les déchets de chantier et d'entretien des engins devront être régulièrement collectés	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Quantité de déchets collectée	Bordereaux d'enlèvement Fiche de suivi	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					par une entreprise de collecte de déchets solides agrée par l'ANAGED, afin de les éliminer convenablement					Rapport de supervision E&S mensuel		
	Sites des ouvrages proches des cours d'eau et des bas-fonds	Travaux à proximité des cours d'eau et des bas-fonds	Eaux de surface	Pollution des eaux	- Planifier les travaux en fonction de la saison (privilégier la saison sèche), prendre les dispositions pour éviter de déverser les huiles usagées dans les eaux.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de dispositifs de protection des eaux installés - Nombre d'incidents de pollution des eaux	- Registre des incidents environnementaux	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et zones environnantes	Mouvements des engins, travaux de terrassement, manipulation de matériaux pulvérulents	Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	- Limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h sur les pistes non revêtues ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de plaintes liées à la poussière	Rapports de surveillance environnementale ;	2 300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Bâcher systématiquement les camions transportant des matériaux pulvérulents ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de camions non bâchés constatés	Rapports de surveillance environnementale ; - Registre des plaintes ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Entretenir régulièrement les moteurs des véhicules et engins ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de camions entretenus	Rapports de surveillance environnementale ; - Registre des plaintes ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
Milieu Biologique												
	Sites de construction et zones d'emprunt	Dégagement des emprises	Couvert végétal	Perte de couvert végétal	- Baliser rigoureusement les zones de travail et limiter strictement le défrichement à ces zones ;	Entreprise des travaux	Avant et pendant les travaux de dégagement des emprises	ANDE	- Superficie défrichée	- Rapports de surveillance environnementale ; - PV de réception des travaux de reboisement ;	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Zones à proximité des sites de construction	Bruits, vibrations, présence humaine accrue	Habitats fauniques	Perturbation des habitats fauniques	- Limiter au strict minimum les interventions dans les bas-fonds ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de sessions de sensibilisation réalisées ;	- Feuilles de présence des sessions de sensibilisation ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Interdire formellement au personnel toute activité de chasse ou de piégeage ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Infractions constatées (braconnage)	- Registre des infractions	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
Milieu Humain												
	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Recrutement de la main d'œuvre locale	Emplois	Création d'emplois directs et indirects	-Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale	Entreprise des travaux	Avant et pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Pourcentage de main d'œuvre locale recrutée ; -Pourcentage de femmes recrutées ;	- Contrats de travail ; - Registre du personnel ; - Fiches de paie ;	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					- Mettre en place une procédure de recrutement transparente et équitable ;	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	-Nombre d'emplois créés par catégorie ;	- PV des séances d'information	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Former la main d'œuvre locale aux techniques de construction spécifiques ;	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Nombre de personnes formées	-Rapports de formation ; -Journal de chantier	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Informer la population locale des opportunités d'emploi avec un préavis suffisant	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Nombre de personnes sensibilisée	Journal de chantier	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
		Recrutement du personnel pour les travaux de construction / équipements	Socio-économie	Création d'emplois temporaire pour les jeunes	Favoriser pour les emplois non qualifiés le recrutement direct des jeunes des localités du sous-projet.	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Nombre de jeunes recrutés	Contrats de travail Rapport de supervision E&S mensuel	100 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités riveraines des sites de construction	Installation de petits commerces autour des chantiers	Socio-économie	Développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)	Recommander aux entreprises de favoriser l'installation de petits commerces autour des chantier	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	ANDE	Nombre de petits commerces créés et installés autour des chantier	Rapport de supervision mensuel	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction	Exécution des tâches sur le terrain	Travailleurs	Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux	- Fournir des EPI adaptés aux travaux (gilets, casques, chaussures de sécurité, etc.) ;	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux	ANDE	- Nombre d'EPI distribués ;	- Registre de distribution des EPI ;	3 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre d'accidents de travail ;	- Registre des accidents ;	3 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Former au moins 10%du personnel aux premiers secours ;	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Nombre de personnel formé aux premiers secours ;	- Attestations de formation ;	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
										- Fiches de visites médicales ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Assurer une surveillance médicale régulière des travailleurs ;	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Nombre de visites médicales réalisées ;	- Contrat avec le centre de santé de la localité la plus proche	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mettre à disposition une boîte à pharmacie sur chaque site ;	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Disponibilité et contenu des boîtes à pharmacie ;	Journal de chantier	300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Signer un contrat avec un centre social pour les cas graves	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Existence du contrat avec un centre social local	Rapport environnemental	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Déclarer le personnel à la CNPS	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	-Nombre de travailleurs déclaré à la CNPS	Rapport environnemental	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
	Sites des bases-chantier et zones d'emprunt	Choix du site d'installation de la base-vie et l'ouverture de zones d'emprunt	Foncier	Spéculation foncière et de conflits sociaux	- Établir des contrats écrits pour toutes les acquisitions temporaires de terrains ;	Entreprise des travaux	Avant l'installation des bases-chantier	ANDE	- Nombre de contrats écrits établis ;	- Contrats de location ; - PV des réunions des comités de suivi ;	2 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Impliquer systématiquement les chefs de village et notables dans les négociations foncières ;	Entreprise des travaux	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	- Nombre de comités locaux de suivi mis en place ;	Journal de chantier	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et bases-chantier	Gestion des déchets du chantier	Cadre de vie	Détérioration de la qualité de l'esthétique paysagère par les déchets de chantier	- Mettre en place un système de tri sélectif avec codes couleurs et pictogrammes ;	Entreprise des travaux	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	- Nombre de points de collecte et de tri ;	- Plan de gestion des déchets ;	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Prévoir des zones de stockage temporaire sécurisées pour les déchets dangereux ;	Entreprise des travaux	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	- Nombre de dépôts sauvages constatés ;	-Contrats avec prestataires de gestion des déchets environnementale ;	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Interdire tout dépôt de déchets aux abords des localités	Entreprise des travaux	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	- Propreté générale des sites	Rapport environnemental	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation des véhicules / Bruits et nuisances sonores	Population, cadre de vie, santé	Atteinte à la quiétude des populations	- Adapter le calendrier des travaux bruyants en fonction des activités locales ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Respect des horaires de travail ;	- Planning des travaux ; - Registre des plaintes ;	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Effectuer les travaux bruyants aux heures conventionnelles (8h-18h) ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Niveau sonore mesuré aux abords des zones sensibles ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Éviter les travaux nocturnes et informer préalablement les populations si nécessaire ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de plaintes liées au bruit ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Utiliser des engins et équipements de bonne qualité émettant peu de bruit ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre d'engins défaillants constatés	- Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites des ouvrages hydrauliques	Circulation routière	Population, cadre de vie, sécurité	Perturbation du trafic routier lors des travaux	- Planifier les interruptions totales de circulation pendant les périodes de faible trafic ;	Entreprise des travaux	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	- Nombre et durée des interruptions totales de circulation ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Établir un protocole de communication avec les autorités locales ;	Entreprise des travaux	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	- Nombre et durée des interruptions totales de circulation ;	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
									- Nombre et qualité des voies de déviation aménagées ;			BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Installer une signalisation claire et visible, y compris nocturne ;	Entreprise des travaux	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	Nombre de panneaux de signalisation installés	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Recruter et former des agents de circulation locaux ;	Entreprise des travaux	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	-Nombre d'agents de circulation recrutés et formés ;	Rapports de surveillance environnementale	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre d'incidents liés aux perturbations de trafic	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation, déplacement d'engins et camions	Sécurité	Accident de circulation pendant les travaux	- Installer des panneaux de signalisation routière sur tout le long des itinéraires ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre et type de panneaux de signalisation installés ;	- Schéma de signalisation du chantier ;	5 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mettre en place des balises pour isoler la zone des travaux ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de zones balisées	- Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Instaurer et faire respecter une limitation de vitesse (30 km/h) ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de passages sécurisés aménagés ;	-Feuilles de présence des séances de sensibilisation ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Installer des points de contrôle de vitesse aux entrées des zones de travaux ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées ;	-Rapports des contrôles de vitesse	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Créer des passages sécurisés pour les piétons et le bétail ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de passages sécurisés crées	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Organiser des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre d'agents de circulation mobilisés	Rapports de surveillance environnementale ;	400 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mobiliser des ouvriers pour réguler la circulation au niveau des sites	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre d'ouvrier mobilisés	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités concernées par le sous-projet	Arrivée du personnel de chantier et recrutement de main d'œuvre étrangère	Santé	Augmentation de l'incidence des IST-VIH/SIDA et autres maladies	Le cabinet IEC (Informations ; Education et Communication) sera chargé de la sensibilisation et d'informer les riverains	Entreprise des travaux	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de partenariats établis avec les centres de santé ;	- Conventions avec les centres de santé ; - Registres de distribution ;	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					sur les VIH SIDA et les IST ;							
					-Distribuer des moustiquaires imprégnées à tous les travailleurs hébergés ;	Entreprise des travaux	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de moustiquaires distribuées ;	Journal de chantier	2 000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Faire des campagnes de dépistages	Entreprise des travaux	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de campagnes de dépistage organisées ;	- Rapports des campagnes de dépistage ;	1 000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Organiser des séances de sensibilisation dédiées aux femmes ;	Entreprise des travaux	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de préservatifs distribués ;	Feuilles de présence des séances de sensibilisation ; - Photos des activités	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Organiser au moins une campagne de sensibilisation dans chaque localité	Services de santé	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de séances de sensibilisation réalisées ; - Taux de participation aux séances	Feuilles de présence des séances de sensibilisation ; - Photos des activités	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités concernées par le sous-projet	Présence d'une main d'œuvre majoritairement masculine	Genre	Violences basées sur le genre (VBG)	- Organiser des sessions mensuelles de sensibilisation sur l'égalité de genre ;	Entreprise des travaux	Dès l'installation du chantier et pendant travaux	ANDE	Nombre de séances organisées	Journal de chantier	2 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Sensibiliser le personnel sur l'interdiction de toute forme de VBG ;	Entreprise des travaux	Dès l'installation du chantier et pendant travaux	ANDE	- Nombre de points focaux féminins désignés ; - Nombre de sessions de sensibilisation	Documents du mécanisme de gestion des plaintes VBG ;	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Zones agricoles à proximité des sites d'intervention	Travaux de dégagement des emprises et d'ouverture des voies d'accès	Activités agricoles	Perturbation des activités agricoles	- Réaliser les travaux en dehors des périodes de culture intensive lorsque possible ;	Entreprise des travaux	Avant et pendant les travaux	ANDE	- Superficie de terres agricoles affectées ; - Montant des indemnisations	- PV de constat des destructions ; - Reçus des indemnisations ;	80 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
Milieu Physique												
PHASE D' EXPLOITATION	Points critiques traités	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Sols	Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion	-Entretenir préventivement les ouvrages de drainage avant chaque saison des pluies ;	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	Semestriellement, particulièrement	ANDE	- Fréquence des surveillances réalisées ; - Nombre d'ouvrages entretenus avant la saison des pluies ;	- Rapports de surveillance ; - PV d'entretien des ouvrages ;	6000000	Budget d'entretien routier
					- Renforcer la végétalisation des talus autour des ouvrages ;	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	Avant et après la saison des pluies	ANDE	- Superficie de talus végétalisés ;	- Photos des talus végétalisés ; - Rapports d'intervention ;	5000000	Budget d'entretien routier
					- Installer et entretenir des dispositifs anti-érosifs en aval des ouvrages ;	Direction Régionale de l'Équipement et	Dès la mise en service des ouvrages et lors des	ANDE	- Nombre et type de dispositifs anti-érosifs installés ;	Rapport environnemental	3000000	Budget d'entretien routier

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
						Entretien Routier / Comités villageois	entretiens périodiques					
					-Impliquer les communautés locales dans la surveillance des signes d'érosion	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	-Nombre de communautés impliquées dans la surveillance	- Rapports de surveillance ;	1000000	Budget d'entretien routier
	Zones en aval des ouvrages	Accélération des écoulements	Berges et lit des cours d'eau	Erosion en aval des ouvrages	-Surveiller régulièrement l'état des berges et du lit en aval des ouvrages ;	Direction Régionale de l'Équipement et l'entretien routier	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Évolution de l'état des berges et du lit en aval ;	- Rapports de surveillance ; - Photos avant/après des protections ;	5000000	Budget d'entretien routier
					-Installer des enrochements ou gabions aux points de rejets hydrauliques ;	Direction Régionale de l'Équipement et l'entretien routier	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Nombre et type de protections installées ; - Superficie de berges végétalisées ;	- PV de réception des travaux de protection ;	3000000	Budget d'entretien routier
					- Intervenir rapidement en cas de constat de début d'érosion significative	Direction Régionale de l'Équipement et l'entretien routier	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Nombre et type de protections installées ;	- PV de réception des travaux de protection ;	2000000	Budget d'entretien routier
Milieu Biologique												
	Bas-fonds	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Écosystèmes aquatiques	Préservation des écosystèmes aquatiques	- Limiter strictement les interventions d'entretien susceptibles de perturber les écosystèmes ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Direction Régionale des Eaux et Forêts	Dès la mise en service des ouvrages et suivi annuel	ANDE	- Nombre et type d'interventions d'entretien réalisées ;	- PV des interventions d'entretien	4000000	Budget d'entretien routier
Milieu Humain												
PHASE D' EXPLOITATION	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Trafic routier	Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse	- Assurer un entretien régulier des voies et des ouvrages hydrauliques ;	Direction	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	- Fréquence des entretiens réalisés ; - Efficacité du système de surveillance ;	- PV d'entretien des voies ; - Rapports de surveillance ;	10000000	Budget d'entretien routier
	Zones agricoles des localités bénéficiaires	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des conditions de transport des produits agricoles en saison pluvieuse	- Former des comités villageois à l'entretien courant des voies ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	Nombre de comités villageois formés et opérationnels.	Attestations de formation ;	1 000 000	Budget d'entretien routier
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Santé	Amélioration des conditions d'évacuation des malades	-Sensibiliser les usagers sur l'utilisation responsable des infrastructures ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	- État général des voies en saison pluvieuse	Nombre de sensibilisation effectué	1 000 000	Budget d'entretien routier
	Routes réhabilitées	Incivisme routier	Sécurité routière	Augmentation de l'insécurité routière pour les usagers de la route	-Installer une signalisation routière permanente ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Nombre et type de panneaux installés ;	- PV d'installation de la signalisation ;	10000000	Budget d'entretien routier

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
						/ Forces de sécurité / Collectivités locales						
					- Mettre en place des dispositifs de ralentissement aux entrées des villages et zones sensibles ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Nombre de dispositifs de ralentissement mis en place ;	- PV de réception des ralentisseurs	500 000	Budget d'entretien routier
	Ouvrages hydrauliques	Insuffisance d'entretien	Infrastructure	Dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant	- Élaborer un plan de maintenance préventive pour chaque ouvrage ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Existence des plans	- Documents des plans de maintenance ; - Attestations de formation ;	1000000	Budget d'entretien routier
					- Former et équiper des comités villageois d'entretien dans chaque localité ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	Nombre de formations réalisées	- Inventaire des équipements fournis ;	500 000	Budget d'entretien routier
					- Programmer des inspections techniques semestrielles par les services compétents ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Fréquence des inspections techniques ;	-Rapports d'inspection ; - États financiers du fonds d'entretien ;	500 000	Budget d'entretien routier
					- Établir un protocole clair pour les interventions d'urgence ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Existence du protocole d'intervention ;	- Documentation du protocole d'intervention ;	500 000	Budget d'entretien routier

SECTION 9 : ESTIMATION MONÉTAIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

9.1. Gestion environnementale et sociale des activités du sous-projet

9.1.1. Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu biophysique

Les mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu biophysique concernent principalement la protection des sols, des eaux de surface et souterraines, la préservation de la qualité de l'air et des écosystèmes. Ces mesures comprennent notamment l'aménagement d'aires étanches pour le stockage des produits dangereux, l'installation de dispositifs anti-érosifs, la mise en place de systèmes de drainage et de décantation, l'arrosage régulier des pistes, ainsi que la préservation des habitats naturels et des zones à forte valeur écologique.

9.1.2. Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu humain

Les mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu humain comprennent l'acquisition des équipements de protection individuelle (EPI) et collective (EPC), la mise en place d'équipements de signalisation, l'installation de sanitaires, l'aménagement d'aires de stationnement et de circulation, la gestion des déchets (acquisition de poubelles, bacs de tri), ainsi que les coûts associés aux contrats avec les centres de santé pour le suivi médical des travailleurs et les interventions d'urgence..

9.2. Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du sous-projet

9.2.1. Formation des acteurs environnementaux et sociaux du sous-projet

Le renforcement des capacités des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du sous-projet comprend les coûts de formation du personnel de la Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier, des services techniques des collectivités locales, du bureau de contrôle, et de l'entreprise chargée des travaux. Ces formations porteront sur les enjeux environnementaux et sociaux spécifiques au sous-projet, les techniques de suivi environnemental, et la mise en œuvre efficace du PGES.

9.2.2. Coût de mesures de formation et de sensibilisation

Ces mesures comprennent la formation du personnel de chantier sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail, la prévention et la gestion des IST/VIH/SIDA, ainsi que la sensibilisation des populations riveraines sur le respect des consignes de sécurité, la prévention des violences basées sur le genre, et la protection de l'environnement. Elles incluent également des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière et l'éducation environnementale dans les établissements scolaires des localités concernées.

9.3. Estimation des coûts du PGES

Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet de construction de 22 ouvrages hydrauliques dans les régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, et du District Autonome de Yamoussoukro s'élève à **133 750 000 (Cent Trente Trois Millions Sept Cent Cinquante Mille) Francs CFA**, soit environ **230 500 (Deux cent Trente mille Cinq Cent) Dollars américains**, dont les détails sont contenus dans le tableau ci-après.

Il est important de noter que de nombreux coûts de mesures environnementales et sociales sont intégrés dans le marché de l'entreprise chargée des travaux, notamment ceux liés à la mise en œuvre des mesures techniques de protection de l'environnement.

Les coûts des experts en environnement de l'USEP-ER ainsi que de l'ANDE ne sont pas pris en compte car ils figurent déjà respectivement sur des budgets en fonctionnement.

Le tableau suivant présente le budget prévisionnel détaillé des mesures environnementales et sociales pour le sous-pro de construction de 22 ouvrages hydrauliques dans les régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê et du District Autonome de Yamoussoukro.

Tableau 73 : Estimation des coûts du PGES des travaux

N°	Mesure d'atténuation ou de renforcement	Coût (FCFA)	Source de financement
1	Protection de l'air	4 500 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
2	Acquisition des Équipements de Protection	9 500 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
3	Gestion des déchets	7 000 000	Etat de Côte d'Ivoire /
4	Campagnes d'Information et de sensibilisation (IST, VIH/SIDA, VBG, sécurité routière) et les maladies respiratoires (Covid-19, Tuberculose et Grippe)	13 600 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
5	Formation des acteurs locaux sur la mise en œuvre du PGES	7 050 000	Etat de Côte d'Ivoire /
6	Gestion de la circulation routière	8 000 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
7	Mise en place d'une équipe HSE	30 000 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
8	Protection des ressources en eau	10 600 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
9	Prévention et gestion des conflits sociaux	5 500 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
10	Surveillance et suivi environnemental et social (ANDE)	15 000 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
11	Mesures de bonification des impacts positifs	23 000 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
	COÛT TOTAL DU PGES	**133 750 000**	Etat de Côte d'Ivoire /BAD

9.4. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Le mécanisme de gestion des plaintes se défini comme la voie privilégiée par laquelle une personne qui se sent lésée ou victime d'une injustice se faire entendre. Ce mécanisme est destiné à l'ensemble des acteurs du sous-projet de construction des ouvrages hydrauliques y compris les localités bénéficiaires.

9.4.1. Principes du MGP

Le présent MGP, tout en prenant à son compte certains des principes internationaux en leur donnant un contenu contextualisé, a été élaboré sur la base des principes spécifiques ci-après :

- Accessibilité et autonomie du plaignant ;
- Efficacité ;
- Transparence et responsabilisation ;
- Recevabilité et admissibilité ;
- Equité ;
- Centralisation des plaints, capitalisation apprentissage organisationnel ;
- Sécurité ;

9.4.2. Organisation, composition et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

✓ ***Organisation***

Les acteurs ci-dessous représentent les entités impliquées dans les différents comités :

- Pilier 1 – Coordination Générale PA-PSGOUV avec ses services administratifs (RAF), Agence Comptables, Contrôle financier ;
- Pilier 2 – Coordination Générale PA-PSGOUV et USEP ;
- Pilier 3 – Préfectures de Bouaflé, Didiévi, Toumodi, Sakassou, Béoumi, Botro et Attiégouakro et sous-préfecture Bouaflé, Bégbessou, Didiévi, Tié-N'Diékro, Raviart, Toumodi, Kpouébo, Sakassou, Toumodi-Sakassou, Béoumi, Bodokro, Botro, Attiégouakro et Lolobo, collectivités locales et les Conseils Régionaux de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê ainsi que le District Autonome de Yamoussoukro ;
- Pilier 4 – Agences d'exécution, Entreprises, cabinet IEC et Bureau de conseil, Direction Régionale et Départementale, les Observatoires ;
- Pilier 5 – Leaders communautaires/Communautés sociales/ONG ;
- Pilier 6 - Usagers & Bénéficiaires.

9.4.3. **Composition**

La figure ci-dessous présente de façon schématique les étapes auxquelles chaque acteur aura à intervenir.

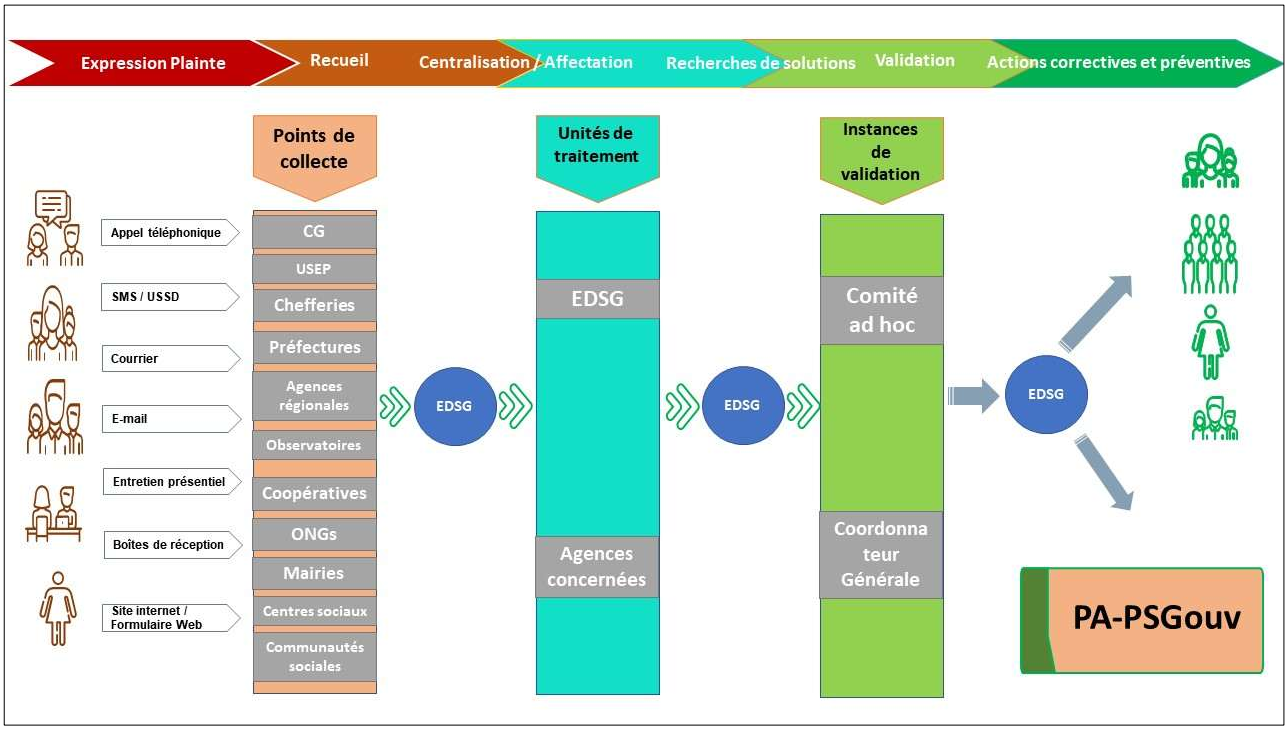

Figure 6: Diagramme des acteurs

✓ *Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes*

La Coordination de la Gestion des Plaintes est assurée par le pilote du MGP qui est l'Expert en Développement Social et Genre de PA-PSGouv. Il a notamment pour mission :

- de centraliser toutes les plaintes,
- de traiter ou de coordonner le traitement de certaines plaintes,
- d'effectuer le suivi du traitement dans les délais,
- de s'assurer de la satisfaction du plaignant au terme du processus,
- d'analyser périodiquement les réclamations reçues et leurs résolutions,
- d'identifier les améliorations à apporter aux prestations,
- d'élaborer un rapport périodique.

Toutes les plaintes sont donc transmises au pilote qui fait le suivi selon que la plainte concerne la Coordination Générale ou une USEP Entretien Routier. La plainte reçue est enregistrée et un accusé de réception est remis au mandataire qui l'a déposée. Un point hebdomadaire est fait à l'Expert en Sauvegarde environnementale et sociale de la Banque par mail. Toute plainte de gravité élevée et/ou sensible est systématiquement rapportée à la Banque.

De manière générale, une stratégie de règlement du conflit privilégiant des solutions amiables est élaborée pour les plaintes à l'exception des plaintes de gravité élevée et/ou sensible. Toutefois, notons que le (la) plaignant(e) n'est pas obligé(e) d'attendre tout le processus de MGP pour saisir une instance juridique, mais le MGP doit se montrer suffisamment efficace et rapide dans la résolution des plaintes pour décourager le (la) plaignant(e) à aller vers les cours et tribunaux.

Pendant la descente sur le terrain pour vérification, le sous-projet peut de commun accord avec les comités sous-préfectoraux et préfectoraux commettre des enquêteurs pour mieux cerner les différents contours du problème. Ces enquêteurs sont des personnes indépendantes. Elles doivent présenter les aptitudes suivantes : compétence, transparence, confidentialité et impartialité. Pour toute cette

procédure et pour des questions de transparence, les personnes affectées par le sous-projet peuvent utiliser la communication téléphonique, notamment le numéro vert du PSGouv pour joindre la Coordination Générale du sous-projet et se rassurer que la plainte soit bien transmise.

- **Si la plainte concerne la Coordination Générale**

Le pilote du MGP, sous la supervision du Coordonnateur Général convie le Comité interne de gestion des plaintes. Les membres de ce comité sont désignés par le Coordonnateur Général du PA-PSGouv. Le Coordonnateur Général est le président du comité., le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Passation des Marchés et le Responsable Administratif et Financier sont les Vice-présidents. L'Expert en Développement Social et Genre assure le secrétariat.

- **Si la plainte concerne le champ d'action d'une USEP Entretien Routier :**

Le pilote du MGP, sous la supervision du Coordonnateur Général convie le Comité élargi de gestion des plaintes. Les membres de ce comité sont désignés par le Coordonnateur Général du PA-PSGouv. Le Coordonnateur Général est le président du comité, le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Passation des Marchés, le Responsable Administratif et Financier et l'Expert en Développement Social et Genre sont les Vice-présidents. L'USEP Entretien Routier assure le secrétariat. Les partenaires de mise en œuvre, les bureaux de conseils, le consultant IEC et d'autres expertises, jugés nécessaires par le Coordonnateur, feront partie du comité de gestion.

En cas de plainte en région, un comité ad 'hoc est mis en place au niveau sous-préfectoral (niveau 1) ou préfectoral (niveau 2) pour gérer la plainte. La solution proposée doit être toujours validée par le Coordonnateur Général du sous-projet après la rencontre du comité élargi. Une périodicité de rencontre du comité sera définie en fonction de la fréquence des plaintes. Sinon, une rencontre mensuelle sera systématisée pour la gestion des plaintes.

Niveau 1 : Niveau sous-préfectoral

Au niveau local, les plaintes enregistrées de faible gravité, bien que transmises au pilote de la Coordination Générale, sont traitées sous la coordination du Chef de l'USEP Entretien Routier, par les autorités locales (chefs de village/quartiers/religieux, Sous-Préfet, Directeur Départemental, Chef d'Antenne…) en lien avec les entités mises en cause (entreprises, bureau de contrôle, …). Les acteurs communautaires (Associations des femmes, Associations des jeunes, Coopératives, groupements de producteurs…) peuvent être impliqués dans la gestion d'une plainte. Le Sous-préfet est le président du comité local et le Directeur Départemental de l'USEP Entretien Routier assure le secrétariat.

Les personnes ayant des difficultés à saisir par écrit les organes de gestion seront entendues et leurs plaintes transcrites dans un cahier (registre) de consignation des plaintes. Des dispositions particulières seront prises dans le cas d'un besoin exprimé d'assistance par un tiers (interprète en langage des signes, etc.). Un délai maximum de 30 jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau 1.

Niveau 2 : Niveau Préfectoral

Toutes les plaintes qui n'ont pas été résolues au niveau 1, sont remontées au pilote du MGP par le Chef de l'USEP. Un comité à la Coordination Générale va statuer sur la plainte et donner des orientations à l'USEP pour un nouveau traitement ou une nouvelle investigation. Les Plaintes de moyenne gravitée transmises au pilote suivent le même processus, mais à un niveau préfectoral. Des structures spécialisées, comme la police, la gendarmerie, les services sociaux, peuvent être sollicitées en plus des leaders (chef de village/quartier/religieux) et acteurs communautaires (Associations des femmes, Associations des jeunes, Coopératives, groupements de producteurs…) dans la résolution de la plainte. Au regard de la nature des travaux à réaliser et des différentes plaintes susceptibles d'être reçues, un délai maximum de 60 jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau préfectoral. Le

Préfet est le président du comité préfectoral et le Directeur Régional ou Départemental de l'USEP Entretien Routier assure le secrétariat.

En cas de non-résolution de la plainte à ce niveau, la requête monte en escalade et est enregistrée et transmise à la Coordination Générale pour orientation par le pilote.

✓ ***Les étapes du fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes***

Le mécanisme de gestion des plaintes de PA-PSGouv comprend douze étapes dont les neuf (09) premières portent sur la gestion des plaintes proprement dites et les trois (03) dernières concernent le pilotage du mécanisme lui-même.

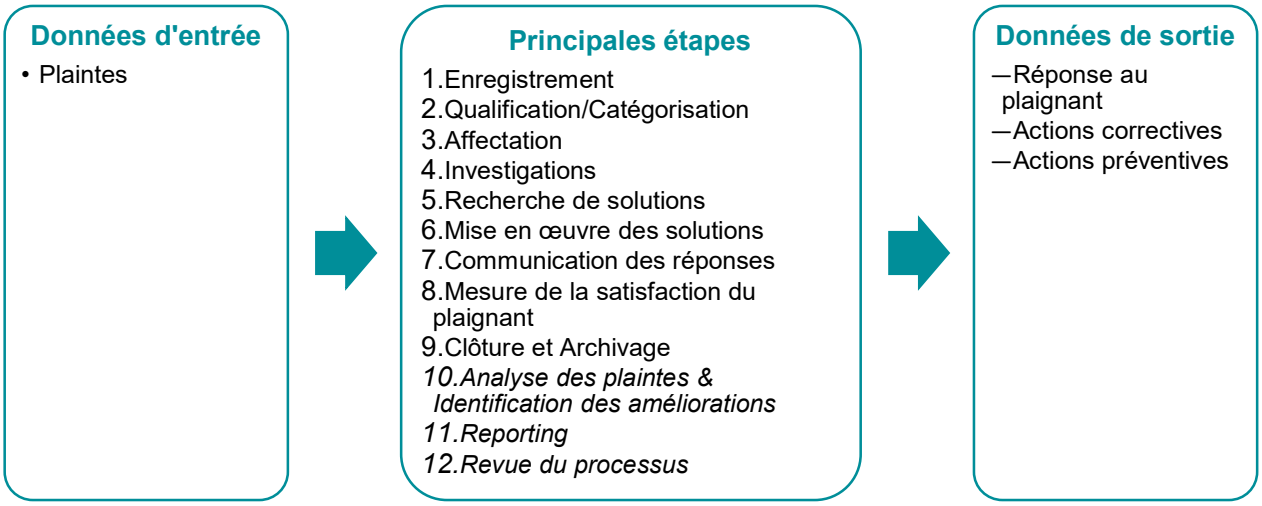

Figure 7 : Etapes de gestion des plaintes du sous-projet

✓ ***Canaux de transmission du Mécanisme de Gestion des Plaintes***

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières :

- Entretien : un usager ou bénéficiaire des interventions de PA-PSGouv peut adresser verbalement une plainte à un agent d'une entité habilitée par le PA-PSGouv à cette fin. Ce dernier devra l'orienter vers la personne en charge du MGP afin de traduire par écrit sa plainte. Dans certains cas l'agent lui-même complètera la fiche sur la base des déclarations du plaignant (personne illettrée) ;

- Courrier (physique) : une plainte peut revêtir la forme d'un courrier adressé au Coordonnateur de PA-PSGouv ou à une Cellule d'assistance aux plaintes ou de règlement des contentieux qui pourrait être créée pour la mise en œuvre du MGP ;

- Mail : une adresse e-mail à travers laquelle tout usager formulera sa plainte sera disponible et affichée aux points de contact avec les usagers (tous supports de communication de PA-PSGouv, panneaux de chantiers, banderoles d'annonce des évènements, etc.). Une fiche de traitement de plainte ou le formulaire d'une application dédiée sera complété sur la base du contenu du mail ;

- Téléphone : au moins une ligne téléphonique sera dédiée au recueil des plaintes. Les informations relatives à la plainte obtenue par téléphone (appel ou SMS) devront être retranscrites sur la fiche de traitement des plaintes ou inscrites dans la plateforme de gestion des plaintes ;

- Site web et Formulaire de la Plateforme web avec un numéro unique : sur le site internet de PA-PSGouv, un formulaire sera implémenté pour recueillir les plaintes, réclamations et recours des personnes affectées par le sous-projet. Ce canal sera interfacé avec la plateforme web pour renvoyer

directement les plaintes vers la même base de données et le formulaire sera identique à celui intégré à la plateforme.

9.4.4. Réception et enregistrement des plaintes

❖ **Réception**

L'enregistrement des plaintes peut se faire à chaque niveau du mécanisme de gestion des plaintes à travers les instances suivantes :

- Coordination Générale du PA-PSGouv (guérite, secrétariat, tout agent);
- USEP Entretien Routier ;
- Préfectures de Bouaflé, Didiévi,Toumodi, Sakassou, Béoumi, Botro, et Attiégouakro
- Sous-préfectures de Bouaflé, Bégbessou, Didiévi, Tié N'Diékro, Raviart,Toumodi, Kpouébo,Sakassou, Toumodi-Sakassou, Béoumi, , Bodokro, Botro, Attiégouakro et Lolobo;
- Mairies de Bouaflé, Didiévi, Toumodi, Sakassou, Béoumi, Botro, Bodokro et Attiégouakro ;
- Conseils Régionaux de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê ainsi que le District Autonome de Yamoussoukro ;

❖ **Centres sociaux ;**

✓ Agences d'exécution, Entreprises, cabinet IEC et Bureau de conseil, Direction Régionale et Départementale, les Observatoires ;
✓ Leaders communautaires/Communautés sociales/ONG ;
✓ Lieux de cultes (Chefs religieux) ;
✓ Entreprises en charge des travaux ;
✓ Bureaux de contrôles.

❖ **Accusé de réception des plaintes**

Un accusé de réception sera systématiquement délivré dès réception de la plainte. Sur cet arrêté figureront entre autres, les informations suivantes : le numéro de plainte, la date, le motif de la plainte, le processus et les délais de traitement de la plainte, le contact et la signature de la personne ayant enregistré la plainte, etc.

Dans le cas d'une plainte par voie électronique, une réponse automatique de réception de la plainte comprenant les mêmes informations énoncées plus haut est envoyée au plaignant.

Si les réclamations sont exprimées au cours d'une réunion, elles seront inscrites dans le PV de la réunion qui sera officiellement transmis au plaignant.

Les plaignants sont informés des étapes du processus et des délais de traitement de leurs plaintes. Les délais devront être respectés et en cas de non-respect, les plaignants seront informés des raisons et des nouveaux délais proposés.

❖ **Validité d'une plainte**

Lorsque la plainte est déposée, la personne désignée pour la réception doit enclencher la procédure de traitement de plainte dans les 7 jours qui suivent le dépôt de la plainte.

❖ **Enregistrement des plaintes**

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dès réception. Puis leur évolution sera tracée.

❖ ***Nature des plaintes***

Les plaintes pourront être catégorisées en deux groupes :

- Les plaintes non sensibles qui concernent le processus de mise en œuvre dudit sous-projet, ou des activités de l'entreprise à savoir les choix, les méthodes, les résultats obtenus...

- Les plaintes sensibles qui portent sur des fautes personnelles telles que les Violences Basées sur le Genre (VBG : le viol, les abus sexuels…), la corruption, la discrimination, une dénonciation. Il conviendra à cet effet d'attester aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon

confidentielle, de manière à éviter éventuellement tous représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus concernés.

Toute plainte doit se rapporter aux engagements pris par PA-PSGOUV, ses activités ou des questions qui relèvent de son champ opérationnel.

❖ ***Traitement des plaintes***

Les étapes de traitement des plaintes sont les suivantes :

1. Le délai d'appel sera de 10 jours, c'est-à-dire que le plaignant devra faire appel dans les 7 jours suivant l'incident. L'appel doit être fait à la Coordination Générale du PA-PSGOUV.

2. L'entreprise en charge des travaux devra transmettre la demande écrite du plaignant à la Coordination Générale du PA-PSGOUV dans un délai de 24h. Le Directeur Général après évaluation de la pertinence du sujet, transmettra une copie au comité de gestion.

3. Après avoir reçu les pièces écrites de revendications, le comité de gestion devra analyser en détail le dossier. Si le contenu de la plainte est conforme aux exigences du système de la plainte, la plainte sera remontée au service concerné, l'appel sera accepté. Dans le cas contraire, le comité de gestion devra informer le plaignant que la plainte a été rejetée.

4. Le service concerné, en relation avec le comité de gestion, mènera les investigations pour vérifier la véracité de l'information et fera un rapport au Directeur Général dans un délai de 7 jours.

5. Le Directeur Général devra valider les actions proposées par le service concerné ou décider d'entendre le plaignant en fonction de la pertinence de la plainte (discrimination, harcèlement sexuel.).

6. Une fois les propositions validées par le Directeur, l'appel est alors accepté. Le comité de gestion devra mener une enquête et collecter les réclamations dans un délai de 7 jours, et parvenir à une conclusion finale avec le plaignant.

7. Si le plaignant n'est pas satisfait de la conclusion, il devra faire un deuxième appel dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception du courrier relatif à la conclusion du premier appel. Si le plaignant ne fait pas de retour dans les 7 jours, il sera considéré que le plaignant accepte la conclusion.

8. Lors du deuxième appel, le comité de gestion fera des investigations plus poussés (parents, témoins, voisins…).

❖ **Eligibilité de la plainte au mécanisme**

A cette étape on s'assure que la plainte est pertinente. Il conviendra de rechercher le lien entre les faits incriminés et les activités du sous-projet. L'Evaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de la gestion des plaintes ou par d'autres mécanismes (audit interne, Cellule de lutte antifraude, police…).

Après les investigations, un résultat final sera communiqué au plaignant par la Coordination Générale du PA-PSGOUV. Si le plaignant est d'accord on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir, soit action directe du Comité de gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier. Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, le comité de Gestion des Plaintes doit procéder comme suit :

- enregistrer les raisons de son refus,
- fournir les informations complémentaires,
- Si possible revoir l'approche proposée.

Si le désaccord persiste, il faudra orienter le plaignant vers le service juridique et s'arrêter là.

❖ *Suivi*

Pour juger du bon fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, il sera mis en place un système de suivi avec des indicateurs de performance trimestriel suivants :

- Représailles suite aux dénonciations
- Délai moyen de traitement
- Variété des sources des plaintes
- Taux des plaintes éligibles
- Taux de réponses
- Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes

Il sera également nécessaire de faire le suivi du nombre des plaintes par identité des plaignants, milieu de provenance, période, thématique et dénouement final.

❖ *Recours à la justice*

Le recours à la justice doit être la dernière solution à choisir en cas de non satisfaction du plaignant. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il en juge nécessaire.

CONCLUSION

La construction de vingt- deux (22) ouvrages hydrauliques dans les régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, et du District Autonome de Yamoussoukro constitue un sous-projet stratégique dans le cadre du Programme Social du Gouvernement (PSGouv). Ce sous-projet répond à un besoin essentiel d'amélioration des infrastructures routières rurales, notamment pendant la saison des pluies, afin de désenclaver les localités bénéficiaires et de favoriser leur développement socio-économique.

L'analyse environnementale et sociale menée dans le cadre de cette étude a permis d'identifier et d'évaluer l'ensemble des impacts potentiels, tant positifs que négatifs, associés à ce sous-projet. Si des effets négatifs temporaires ont été relevés, particulièrement durant la phase de construction, des mesures d'atténuation adaptées au contexte local ont été définies pour les minimiser ou les compenser efficacement.

Les retombées positives du sous-projet s'avèrent considérables, notamment le désenclavement permanent des localités, l'amélioration des conditions de transport des produits agricoles, la facilitation de l'accès aux services sociaux de base, la valorisation des activités agricoles dans les bas-fonds, et la réduction des risques d'inondation. Ces bénéfices contribueront significativement à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales des régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê et du District Autonome de Yamoussoukro, précisément dans les Départements de Bouaflé, de Didiévi, de Toumodi, de Sakassou, de Béoumi, de Botro et d'Attiégouakro.

La mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré dans cette étude est essentielle pour garantir la durabilité environnementale et sociale du sous-projet. Ce PGES, dont le coût est estimé à **133 750 000 (Cent Trente Trois Millions Sept Cent Cinquante Mille) Francs CFA**, soit environ **230 500 (Deux cent Trente mille Cinq Cent) Dollars américains**, définit clairement les responsabilités, les délais, les indicateurs de suivi et les sources de vérification pour chaque mesure préconisée.

Ainsi, l'implication des communautés locales et des autorités traditionnelles à toutes les étapes du sous-projet est également un facteur clé de réussite dudit sous-projet.

Le suivi rigoureux de la mise en œuvre du PGES permettra d'ajuster les mesures en fonction des réalités du terrain et des évolutions constatées. La formation des acteurs locaux et le renforcement de leurs capacités contribueront à la pérennité des infrastructures réalisées et à l'appropriation du sous-projet par les bénéficiaires.

En définitive, sous réserve de l'application stricte des mesures environnementales et sociales préconisées, le sous-projet des travaux de construction de vingt-deux (22) ouvrages hydrauliques dans les régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê et du District Autonome de Yamoussoukro représente une opportunité majeure de développement durable pour les communautés concernées. Il s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Programme Social du Gouvernement et contribuera à réduire les inégalités d'accès aux infrastructures entre les zones urbaines et rurales de la Côte d'Ivoire.

BIBLIOGRAPHIE

[1]. AVENARD J. M. (1971) : Aspect de la géomorphologie. Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, Mémoires ORSTOM, n° 50, pp 11-72.

[2]. Banque Africaine de Développement (2022). Politique en matière de genre. Groupe de la Banque Africaine de Développement.

[3]. Banque Africaine de Développement (2023). Système de Sauvegardes Intégré : Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles. Série sur les sauvegardes et la durabilité.

[4]. BIEMI J. (1992) : Contribution à l'étude géologique, hydrogéologique par télédétection des bassins versants subsahéliens du socle précambrien d'Afrique de l'Ouest : Hydrostructurale, hydrodynamique, hydrochimie et isotopie des aquifères discontinus de sillons et aire granitique de la haute Marahoué (Côte d'Ivoire). *Thèse Doct. ès Sc. Nat. Univ. Abidjan, 178 fig, 479 p.*

[5]. Bourbia-Ait H. (2013). Évaluation de la toxicité de la mixture de pesticides sur un bio-indicateur de la pollution des sols Helix aspersa. Mémoire de Doctora, Université BADJI-MOKHTAR-ANNABA (Algérie), 177p.

[6]. CG PA-PSGOUV (2021), Cadre de Gestion Environnemental et Social du PSGouv

[7]. Comhaire, Jean L., Lawler, Nancy Ellen et Mundt, Robert John. "Côte d'Ivoire". Encyclopedia Britannica , 18 octobre 2023, https://www.britannica.com/place/Cote-dIvoire. Consulté le 19 octobre 2023.

[8]. DIRECTION DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE, 2019, Données de pluviométrie, de température, et de vent d'Abidjan de 2017 à 2018, 2p,Côte d'Ivoire, Mémoires ORSTOM, n° 50, pp 77-108.

[9]. ELDIN M. Le climat. Centre ORSTOM Adiopodoumé.p.103
GOULA B. T. A., KONAN B., BROU Y. T., SAVANE I., FADIKA V. & SROHOUROU B. (2007) : Estimation des pluies exceptionnelles journalières en zone tropicale : Cas de la Côte d'Ivoire par comparaison des lois lognormale et de Gumbel. *Hydrological Sciences Journal, 52 (1), pp.49 – 67*

[10]. GOULA Bi Tié Albert (2005) : EVALUATION DU SECTEUR DE L'ALIMENTATION EN EAUPOTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL ET URBAIN. *Rapport provisoire, Banque Africaine de Développement, Abidjan, 125 p.*

[11]. Guide d'analyse de risques d'accident technologiques majeurs, ministère Développement Durable, Environnement, Faune et Parc (MDDEP) du Québec, 2002, http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-risque-techno.pdf - consulté le 03 mai 2017

[12]. Guide d'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée des projets industriels-République de Côte d'Ivoire - Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable - ANDE - juin 2011

Guillaumet J.L., Adjanohoun E., 1969. Carte de la végétation de la Côte d'Ivoire. 1 : 500000e, feuille Sud-Ouest, O.R.S.T.O.M., Adiopodoumé, 1p.

[13]. Guillaumet J.L., Adjanohoun E., 1971. La végétation de la Côte d'Ivoire. In : Avenard J.M., Eldin E., Girard G., Sircoulon J., Touchebeuf P., Guillaumet J.L., Adjanohoun E. et Perraud

Happold D.C.D., 2013. Mammals of Africa. Rodents, Hares and Rabbits, Vol. III, 784 p.

[14]. JOURDA Jean Patrice et al: communication SIG 2003 - http://www.esrifrance.fr/sig2003/Communication/labeauenv/labeauenv_esri.htm

[15]. Kouamé D., 2017. Rapport d'étude floristique / Etude d'impacts environnemental et social pour le compte du projet Korhogo Solar. Rapport d'étude -, 29p.

[16]. Kouamé D., Konan K. F., 2018. Etude de la flore terrestre / Etudes d'impact environnemental et social pour le compte du projet « Implantation agroindustrielle à base de manioc pour transformation en dérivés alimentaires et bioéthanol à Assounvouè ». Rapport d'étude -, 35p.

[17]. Kouamé D., Kpangui K. B., Konan K. F., 2017. Rapport d'études floristiques/ Etude d'Impacts Environnemental et Social - Projet d'installation d'une cimenterie à Toumodi (Côte d'Ivoire). Rapport d'étude - CIMAF, Pool Sécurité Industrielle & Environnement, 20p.

[18]. Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (2023). Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant sur le Code de l'Environnement. République de Côte d'Ivoire.

[19]. Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (2024). Décret n° 2024-595 du 26 Juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales. République de Côte d'Ivoire.

[20]. PERRAUD A. (1971) : Les sols. *Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, Mémoires ORSTOM, n° 50, pp 269-391.*

[21]. République de Côte d'Ivoire (1996). Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

[22]. World Bank (2022). Environmental and Social Framework. World Bank, Washington DC.

[23]. Kouamé D., Kpangui K. B., Konan K. F., 2017. Rapport d'études floristiques/ Etude d'Impacts Environnemental et Social - Projet d'installation d'une cimenterie à Toumodi (Côte d'Ivoire). Rapport d'étude - CIMAF, Pool Sécurité Industrielle & Environnement, 20p.

[24]. https://gifex.com/fr/fichier/carte-hydrographique-de-la-cote-d-ivoire/

[25]. https://rezoivoire.net/ivoire/patrimoine/2024/le-reseau-hydrographique-ivoirien.html

[26]. https://ivoirepolitique.org/presentation-de-marahoue/

[27]. https://www.yamoussoukro.district.ci/district.php

[28]. https://ivoirepolitique.org/presentation-de-belier/

ANNEXES

Annexe 1 : PV des rencontres de réunions, Consultations publiques et enquêtes avec les parties prenantes

CONSULTATION PUBLIQUE

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PROCES-VERBAL DE REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi vingt-quatre février, de dix heures vingt-sept minutes à onze heure cinquante-neuf minutes, à la salle de réunion de la Préfecture de Béoumi, s'est tenue, sous la présidence de Monsieur Théophile DJEDJE GOGOUA, Secrétaire Général de Préfecture, représentant Madame le Préfet de Béoumi, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de cent quarante et un (141) ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire.

Outre les Sous-préfets de Béoumi et de N'guessankro et le premier Vice-président du Conseil Régional de Gbêkê, étaient présentes les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe au présent procès-verbal.

Le secrétariat de la séance a été assuré par Madame N'da Thérèse OKON, socio-économiste au Bureau d'Etudes EASYMANAGEMENT en charge du CIES.

Ouvrant les travaux, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Béoumi a souhaité la bienvenue à toute l'assistance qui a bien voulu effectuer le déplacement. Après les civilités d'usage il a présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Il a relevé que le CIES est une étape importante dans la procédure devant aboutir à la construction des dalots.

Après cette brève introduction Monsieur KOUASSI Kouadio Alain Aurel, Environnementaliste au Bureau d'Etudes a pris la parole pour remercier tous les participants puis a fait connaitre l'objet de la rencontre axé sur les points suivants :

- La présentation du projet ;
- Les impacts probables sur l'environnement naturel et humain ;
- Les mesures d'atténuation ou de compensation.

PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPASSATION

L'environnementaliste a présenté le contexte du sous-projet, les impacts directs et leurs mesures d'atténuation. Ainsi, la construction des 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire aura une influence directe sur les localités et la vie des populations du Département de Béoumi qui bénéficieront des retombées du sous - projet.

C'est pourquoi, la mission conduite par EasyManagement a pour objectifs de:

- Identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement naturel ;
- Déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ;
- Evaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et d'informer les différentes populations concernées par le sous-projet à travers des réunions publiques ou focus groupes (avis, préoccupations et suggestions).

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, Il s'agit notamment :

- Des nuisances atmosphériques dues au soulèvement de la poussière lors de la circulation des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;
- Des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;
- Des nuisances sonores ;
- De la pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- Modernisation des villages environnants ;
- Développement du brassage culturel ;
- Modification de la qualité de vie des populations (hausse des coûts des denrées alimentaires et des logements, forte densité de la population, etc.) ;
- Fluidité du trafic routier ;
- Propagation des maladies transmissibles (IST, VIH-SIDA, COVID 19 etc.) ;
- Risque d'accident pendant les travaux d'aménagement ;
- Création d'emplois temporaires ;
- Réduction du chômage ;
- Développement d'activités génératrices de revenus.

L'environnementaliste a présenté par la suite, les mesures de d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement biophysique et sur la population. Des mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de CIES dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Echanges avec les parties prenantes

A la fin de son intervention, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Béoumi a ouvert le chapitre des échanges. Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis, contributions et préoccupations. De manière générale, les intervenants ont remercié la table de séance et les représentants du consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.
Les détails des échanges sont synthétisés dans le tableau suivant :

Intervenants (Nom et prénoms, fonction et localités)	Suggestions/ Préoccupations	Réponses
Monsieur Mamadou KONE, Directeur Régional de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité de GBEKE	1) Pouvez-vous, nous donner les diamètres des différents ouvrages hydrauliques prévus ? 2) Donnez-nous une idée des ouvrages existants ?	Monsieur N'GORAN Konan, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Béoumi a précisé les sections des ouvrages hydrauliques de l'ensemble des sites retenus. Il a également signifié que les ouvrages hydrauliques existants sont des buses défaillantes qui doivent être remplacées par des dalots qui sont des ouvrages plus résistants à long terme.
Monsieur Théodore KOFFI, Sous-préfet de N'GUESSANKRO	Il y'a un pont défectueux au niveau de la localité d'Ahounzè qui n'a pas été	Monsieur N'GORAN Konan, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Béoumi a souligné

	pris en compte dans le cadre de ce sous-projet, qu'en est-il exactement ?	que ce site a été identifié et proposé dans le cadre des ouvrages hydrauliques de pérennisation
Monsieur N'DRI Joseph Konan, Chef de village d'ALLOKO-SAKASSOU	Nous notons la présence des plantations de tecks et de maraîchers de part et d'autre de l'ouvrage hydraulique d'ALLOKO-SAKASSOU Comme Doléance : le Chef suggère l'aménagement des bas-fonds.	Monsieur DIANE Brahima, Directeur Départemental de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, comme élément de réponse, a rappelé que des projets d'aménagement des bas-fonds sont en cours d'élaboration dans la région du GBEKE, à l'initiative du Conseil Régional et du District Autonome de la Vallée du Bandama
Monsieur KOUAKOU Jules, Direction Régionale de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Est-ce que l'AGEROUTE a tenu compte du patrimoine hydraulique sur l'axe Béoumi-Bodokro ?	Monsieur N'GORAN Konan, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Béoumi a indiqué que le rôle de la mission du CIES est d'identifier les problèmes existants afin de les prendre en compte dans l'exécution du sous-projet.
Monsieur N'DRI Joseph Konan, Chef de village d'ALLOKO-SAKASSOU	Lors de la réalisation de certains travaux précédents, les zones d'emprunt n'ont pas été réaménagées.	Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture a recommandé la réhabilitation totale des zones d'emprunts et l'indemnisation dans les meilleurs délais des personnes impactées. Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières a ajouté que les entreprises responsables des travaux doivent prendre en compte les cultures présentes dans les zones d'emprunt.

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance a donné les conseils d'usage pour la bonne exécution du sous-projet. Aussi, il a remercié tous les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à l'objet de la réunion ainsi qu'à l'équipe de consultants de EASYMANAGEMENT pour la qualité des échanges, avant de lever la séance.

Fait à Béoumi, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de Séance	Le président de Séance Le Secrétaire Général
N'Da Thérèse OKON	**Théophile DJEDJE GOGOUA** **Grade I, 3ème Echelon**

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PV DE REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

INTRODUCTION

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi 27 février, de quinze heures onze minutes à seize heures vingt minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur **TRAORE Issoufou,** Sous-préfet de Botro, représentant Madame le Préfet du Département de Botro, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du **Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire**.

Cette réunion a enregistré la présence des autorités administratives (Directions Régionales, Directions Départementales), des autorités coutumières (chefs de village et notables) des localités de Botro, (voir liste de présence).

A l'entame de la réunion, Monsieur le Sous-préfet de Botro a souhaité la bienvenue à toute l'assistance qui a bien voulu effectuer le déplacement. Après avoir permis aux représentants du Bureau d'Etudes EasyManagement de se présenter à l'assemblée, il a ensuite présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Il a relevé l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à tous les projets qui peuvent apporter le développement aux populations et d'inscrire les perspectives dans la durabilité qui viendra améliorer leurs conditions de vie de manière significative.

A sa suite, l'environnementaliste, Monsieur KOUASSI Kouadio Alain Aurel, a pris la parole pour remercier tous les participants, puis a présenté les points sur lesquels portera son intervention. Il s'agit de :

- La présentation du projet ;
- Les impacts probables sur l'environnement naturel et humain ;
- Les mesures d'atténuation ou de compensation.

PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION

L'environnementaliste a présenté le contexte du sous-projet, les impacts directs et leurs mesures d'atténuation. Ainsi, la construction des 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire, aura une influence directe sur les localités et la vie des populations du Département de Botro.

C'est pourquoi, la mission conduite par EasyManagement a pour objectifs de :

- Identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement naturel ;
- Déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ;
- Evaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et d'informer les différentes populations concernées par le sous-projet à travers des réunions publiques ou focus groupes (avis, préoccupations et suggestions).

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, il s'agit notamment :

- Des nuisances atmosphériques dues au soulèvement de la poussière lors des circulations des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;
- Des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;
- Des nuisances sonores ;
- De la Pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- Modernisation des villages environnants ;
- Développement du brassage culturel ;
- Modification de la qualité de vie des populations (hausse des coûts des denrées alimentaires et des logements, forte densité de la population, etc.) ;
- Fluidité du trafic routier ;
- Propagation des maladies transmissibles (IST, VIH-SIDA, COVID 19 etc.) ;
- Risque d'accident pendant les travaux d'aménagement ;
- Création d'emplois temporaires ;
- Réduction du chômage ;
- Développement d'activités génératrices de revenus.

L'environnementaliste a présenté par la suite les mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement biophysique et sur la population. Des mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de CIES dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Echanges avec les parties prenantes

A la fin de son intervention, Monsieur le Sous-préfet de Botro a ouvert le chapitre des échanges. Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis, contributions et préoccupations. De manière générale, les intervenants ont remercié la table de séance et les représentants du consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.

Les détails des échanges sont synthétisés dans le tableau suivant :

Intervenants (Nom et prénoms, fonction et localités)	Suggestions/ Préoccupations	Réponses
Monsieur BONI Jean-sébastien, Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts de Botro	Il suggère que l'entreprise chargée des travaux tienne compte des eaux ainsi que des plantes à vertus médicinales lors de la réalisation des travaux Prendre des mesures pour la réhabilitation des zones d'emprunt Comme recommandation : Avoir le rapport définitif de l'étude pour un meilleur suivi des travaux.	L'équipe de EasyManagement a pris bonne note de toutes ses suggestions
Monsieur GAHA Wilfried, Chef SODECI de Botro	Tenir compte des canalisations de la SODECI sur le tronçon Botro jusqu'à Béoumi	

Monsieur DJE Yao Ange, Chef Service Foncier à la Direction Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Botro	L'inquiétude de ladite Direction se situe au niveau de la destruction des cultures	Faire une expertise agricole en cas de destruction des cultures ou plantations.
Monsieur TRA BI TRA Modeste, Direction Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Botro	Faire le constat de l'emprise du projet avant l'exécution des travaux.	
Monsieur SARATCHE N'Gbra, Secrétaire à la Chefferie de Koukroutié	Est-ce qu'après la construction de l'ouvrage hydraulique, il est prévu le bitumage de la voie sur laquelle s'effectuera les travaux ?	Monsieur le Sous-préfet de Botro a rassuré les populations en expliquant que les projets se font suivant plusieurs étapes dans le sens où le bitumage pourrait constitué une prochaine phase des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance a donné les conseils d'usage pour la bonne exécution du sous-projet. Aussi, il a remercié tous les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à l'objet de la réunion ainsi qu'à l'équipe de consultant de EasyMagement pour la qualité des échanges.

Le secrétaire de Séance	Le président de Séance
N'da Thérèse OKON Socio-économiste	**Le Sous-préfet** Issoufou TRAORE Grade 2, 3ième échelon

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PV DE REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

INTRODUCTION

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 03 mars, de dix heures vingt-cinq minutes à onze heure quinze minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur **TIEGBE BONAVENTURE,** Préfet du Département de Sakassou, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du **Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire.**

Cette réunion a enregistré la présence des autorités préfectorales (Préfet et Sous-préfets), administratives (Directeurs Régionaux, Directeurs Départementaux, Chefs de Services), coutumières (chefs de villages et notables) des localités du Département de Sakassou, (voir liste de présence).

A l'entame de la réunion, Monsieur le Préfet de Sakassou a souhaité la bienvenue à toute l'assistance qui a bien voulu effectuer le déplacement. Après avoir permis aux représentants du groupement EasyMagement/ID SAHEL/SEM International de se présenter à l'assemblée, il a ensuite présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Il a relevé l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à tous les projets qui peuvent apporter le développement aux populations et d'inscrire les perspectives dans la durabilité qui viendra améliorer leurs conditions de vie de manière significative.

A sa suite, l'environnementaliste, Monsieur KOUASSI Kouadio Alain Aurel, a pris la parole pour remercier tous les participants puis a présenté les points sur lesquels portera son intervention. Il s'agit de :

- La présentation du projet ;
- Les impacts probables sur l'environnement naturel et humain ;
- Les mesures d'atténuation ou de compensation.

PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION

L'environnementaliste a présenté le contexte du sous-projet, les impacts directs et leurs mesures d'atténuation. Ainsi, la construction des 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire, aura une influence directe sur les localités et la vie des populations du Département de Sakassou.

C'est pourquoi, la mission conduite par le groupement EasyMagement/ID SAHEL/SEM International a pour objectifs de :

- Identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement naturel ;
- Déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ;
- Evaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et d'informer les différentes populations concernées par le sous-projet à travers des réunions publiques ou focus groupes (avis, préoccupations et suggestions).

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, il s'agit notamment :

- Des nuisances atmosphériques dues au soulèvement de la poussière lors des circulations des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;
- Des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;
- Des nuisances sonores ;
- De la Pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- Modernisation des villages environnants ;
- Développement du brassage culturel ;
- Modification de la qualité de vie des populations (hausse des coûts des denrées alimentaires et des logements, forte densité de la population, etc.) ;
- Fluidité du trafic routier ;
- Propagation des maladies transmissibles (IST, VIH-SIDA, COVID 19 etc.) ;
- Risque d'accident pendant les travaux d'aménagement ;
- Création d'emplois temporaires ;
- Réduction du chômage ;
- Développement d'activités génératrices de revenus.

L'environnementaliste a présenté par la suite les mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement biophysique et sur la population. Des mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de CIES dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Echanges avec les parties prenantes

A la fin de son intervention, Monsieur le Préfet du Département de Sakassou a ouvert le chapitre des échanges. Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis, contributions et préoccupations. De manière générale, les intervenants ont remercié la table de séance et les représentants du consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.

Les détails des échanges sont synthétisés dans le tableau suivant :

Intervenants (Nom et prénoms, fonction et localités)	Suggestions/ Préoccupations	Réponses
Monsieur TIEGBE BONAVENTURE, Préfet du Département de Sakassou	Relativement aux trois (03) ouvrages hydrauliques à construire dans mon Département, pourquoi les dimensions diffèrent d'un ouvrage à un autre ?	**Monsieur COULIBALY Lassiné**, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Entretien Routier a précisé que le dimensionnement des dalots dépend du débit d'eau qui s'écoule, or le débit d'eau dépend de la superficie du bassin versant et de la pente du chemin hydraulique le plus long.

Monsieur Mamadou KONE, Directeur Régional de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité du GBÊKÊ	Quand débuteront exactement les travaux de construction des ouvrages hydrauliques ?	**Monsieur COULIBALY Lassiné**, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Entretien Routier a signifié que les travaux débuteront avant les élections.
Monsieur YAMIEN Jose Jean-Pierre, Directeur Départemental de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Sakassou	Ces ouvrages hydrauliques identifiés sont-ils les seuls à construire sur l'axe Sakassou-Odiahé-Toumodi-Sakassou ?	**Monsieur COULIBALY Lassiné**, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Entretien Routier a souligné qu'après une prospection avec sa Direction, il a transmis la liste des ouvrages hydrauliques défaillants sur l'axe Sakassou-Odiahé-Toumodi-Sakassou mais uniquement ces trois (03) ouvrages hydrauliques ont été retenus.
Madame GALAHONON Deborah TCHOUM Epse KRAMO, Sous-Préfet de Toumodi-Sakassou	1) Donnez-nous la localisation géographique des ouvrages hydrauliques retenus sur l'axe Sakassou-Odiahé-Toumodi-Sakassou ? 2) Est-ce que les activités de réalisation des ouvrages hydrauliques n'impacteront pas la forêt classée de Matiemba ?	1er dalot situé à 6km de la localité d'Odiahé et à 19 km de la localité de Toumodi-Sakassou 2ème dalot situé à 15 km de la localité d'Odiahé et à 9km de Toumodi-Sakassou 3ème dalot situé à 17 km de la localité d'Odiahé et à 7km de la localité de Toumodi-Sakassou **Monsieur TIEGBE BONAVENTURE, Préfet du Département de Sakassou a** insisté sur la prise en compte des impacts potentiels négatifs sur la forêt classée de Matiemba
Nanan SIALOU Kouamé, Chef de village d'Odiahé	Compte tenu de la présence des plantations de tecks dans la zone du projet, qu'est ce qui est prévus pour les impactés ?	Madame OKON N'da Thérèse, Socio-Economiste à EasyManagement a souligné que vu le constat déjà réalisé, nous n'avons pas observé de plantations de tecks à proximité des ouvrages existants. Toutefois, nous avons pris bonne note de la préoccupation du Chef d'Odiahé.
Monsieur DAGNOGO Kolotioloma, Représentant le Directeur Régional des Transports du GBÊKÊ	Monsieur le Directeur Régional des Transports a insisté pour l'implantation des panneaux de	

	signalisation lors de l'exécution des travaux	
Madame GAH Regine, Sous-Lieutenant des Eaux et Forêts, Cantonnement de Sakassou	Madame le Sous-Lieutenant des Eaux et Forêts a souhaité que le Cantonnement de Sakassou soit avisé en cas de destruction des gros arbres	

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance a donné les conseils d'usage pour la bonne exécution du sous-projet. Aussi, il a remercié tous les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à l'objet de la réunion ainsi qu'à l'équipe de consultant du groupement EasyMagement/ID SAHEL/SEM International pour la qualité des échanges.

Le secrétaire de Séance	Le président de Séance
N'da Thérèse OKON Socio-économiste	**Bonaventure TIEGBE** Préfet Hors Grade

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PV DE REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

INTRODUCTION

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi 04 mars, de onze heures cinq minutes à onze heure cinquante-sept minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur **GONBAGUI GUEU GEORGES,** Préfet de Région, Préfet du Département de Bouaflé, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du **Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire**.

Cette réunion a enregistré la présence des autorités préfectorales (Préfet, Sous-préfet et Secrétaire Général), administratives (Directeurs Régionaux et Chefs de Services) du Département de Bouaflé, (voir liste de présence).

A l'entame de la réunion, Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Département de Bouaflé a souhaité la bienvenue à toute l'assistance qui a bien voulu effectuer le déplacement. Après avoir permis aux représentants du groupement EasyMagement/ID SAHEL/SEM International de se présenter à l'assemblée, il a ensuite présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Il a relevé l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à tous les projets qui peuvent apporter le développement aux populations et d'inscrire les perspectives dans la durabilité qui viendra améliorer leurs conditions de vie de manière significative.

A sa suite, l'environnementaliste, Monsieur KOUASSI Kouadio Alain Aurel, a pris la parole pour remercier tous les participants puis a présenté les points sur lesquels portera son intervention. Il s'agit de :

- La présentation du projet ;
- Les impacts probables sur l'environnement naturel et humain ;
- Les mesures d'atténuation ou de compensation.

PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION

L'environnementaliste a présenté le contexte du sous-projet, les impacts directs et leurs mesures d'atténuation. Ainsi, la construction des 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire, aura une influence directe sur les localités et la vie des populations du Département de Bouaflé.

C'est pourquoi, la mission conduite par le groupement EasyMagement/ID SAHEL/SEM International a pour objectifs de :

- Identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement naturel ;
- Déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ;
- Evaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et d'informer les différentes populations concernées par le sous-projet à travers des réunions publiques ou focus groupes (avis, préoccupations et suggestions).

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, il s'agit notamment :

- Des nuisances atmosphériques dues au soulèvement de la poussière lors des circulations des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;
- Des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;
- Des nuisances sonores ;
- De la Pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- Modernisation des villages environnants ;
- Développement du brassage culturel ;
- Modification de la qualité de vie des populations (hausse des coûts des denrées alimentaires et des logements, forte densité de la population, etc.) ;
- Fluidité du trafic routier ;
- Propagation des maladies transmissibles (IST, VIH-SIDA, COVID 19 etc.) ;
- Risque d'accident pendant les travaux d'aménagement ;
- Création d'emplois temporaires ;
- Réduction du chômage ;
- Développement d'activités génératrices de revenus.

L'environnementaliste a présenté par la suite les mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement biophysique et sur la population. Des mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de CIES dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Echanges avec les parties prenantes

A la fin de son intervention, Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Département de Bouaflé a ouvert le chapitre des échanges. Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis, contributions et préoccupations. De manière générale, les intervenants ont remercié la table de séance et les représentants du consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.
Les détails des échanges sont synthétisés dans le tableau suivant :

Intervenants (Nom et prénoms, fonction et localités)	Suggestions/ Préoccupations	Réponses
Monsieur TANOU Kouassi Jean, Directeur Régional de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	1) Sachant qu'il existe plusieurs ouvrages sur l'axe Barrage Kossou-Bouaflé, pourquoi c'est le seul ouvrage qui a été retenu ? 2) Lors du démarrage des travaux de construction des ouvrages hydrauliques, est ce que des déviations sont prévues ?	**Monsieur KOUASSI Pierre**, Directeur Régional de l'Equipement et de l'Entretien Routier a signifié qu'à la suite de plusieurs propositions de points critiques sur l'axe Barrage Kossou- Bouaflé seul cet ouvrage hydraulique a été retenu. Pendant la phase travaux, des voies de déviation seront prévues pour maintenir la circulation des biens et des personnes sur le tronçon.

Monsieur GONBAGUI GUEU GEORGES, Préfet de Région, Préfet du Département de Bouaflé	1) Après la réalisation des infrastructures routières, on assiste au manque de suivi de celles-ci, comment expliquez-vous cet état de fait ? 2) A quelle date est prévue le début des travaux de construction des ouvrages hydrauliques ?	**Monsieur KOUASSI Pierre,** Directeur Régional de l'Equipement et de l'Entretien Routier a expliqué que souvent les ouvrages hydrauliques sont situés dans des zones inondables. **Monsieur KOUASSI Kouadio Alain Aurel,** Environnementaliste à EasyManagement a précisé que nous sommes en phase études. La construction des ouvrages hydrauliques débutera après la validation du rapport du CIES.

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance a donné les conseils d'usage pour la bonne exécution du sous-projet. Aussi, il a remercié tous les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à l'objet de la réunion ainsi qu'à l'équipe de consultant du groupement EasyMagement/ID SAHEL/SEM International pour la qualité des échanges.

Le secrétaire de Séance	Le président de Séance
N'da Thérèse OKON Socio-économiste	**GONBAGUI GUEU GEORGES** Préfet de Région, Préfet de Département de Bouaflé

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PV DE REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

INTRODUCTION

L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi 07 mars, de onze heures quarante-cinq minutes à douze heure vingt-huit minutes, s'est tenue sous la présidence de Madame **Salimatou DIARRA Epse NENE,** Préfet par Intérim du Département d'Attiégouakro, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du **Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire**.

Cette réunion a enregistré la présence des autorités du corps préfectoral (Préfet par Intérim et Sous-préfets), des autorités administratives (Directions Régionales, Directions Départementales), des autorités coutumières (chefs de villages et notables) des localités du Département d'Attiégouakro (voir liste de présence).

A l'entame de la réunion, Madame le Préfet par Intérim d'Attiégouakro a souhaité la bienvenue à toute l'assistance qui a bien voulu effectuer le déplacement. Après avoir permis aux représentants du groupement EasyMagement/ID SAHEL/SEM International de se présenter à l'assemblée, il a ensuite présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Il a relevé l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à tous les projets qui peuvent apporter le développement aux populations et d'inscrire les perspectives dans la durabilité qui viendra améliorer leurs conditions de vie de manière significative.

A sa suite, l'environnementaliste, Monsieur KOUASSI Kouadio Alain Aurel, a pris la parole pour remercier tous les participants puis a présenté les points sur lesquels portera son intervention. Il s'agit de :

- La présentation du projet ;
- Les impacts probables sur l'environnement naturel et humain ;
- Les mesures d'atténuation ou de compensation.

PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION

L'environnementaliste a présenté le contexte du sous-projet, les impacts directs et leurs mesures d'atténuation.
Ainsi, la construction des 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire, aura une influence directe sur les localités et la vie des populations, notamment celles du Département d'Attiégouakro.
C'est pourquoi, la mission conduite par le groupement EasyMagement/ID SAHEL/SEM International a pour objectifs de :

- Identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement naturel ;
- Déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ;
- Evaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et d'informer les différentes populations concernées par le sous-projet à travers des réunions publiques ou focus groupes (avis, préoccupations et suggestions).

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, il s'agit notamment :

- Des nuisances atmosphériques dues au soulèvement de la poussière lors des circulations des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;
- Des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;
- Des nuisances sonores ;
- De la Pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- Modernisation des villages environnants ;
- Développement du brassage culturel ;
- Modification de la qualité de vie des populations (hausse des coûts des denrées alimentaires et des logements, forte densité de la population, etc.) ;
- Fluidité du trafic routier ;
- Propagation des maladies transmissibles (IST, VIH-SIDA, COVID 19 etc.) ;
- Risque d'accident pendant les travaux d'aménagement ;
- Création d'emplois temporaires ;
- Réduction du chômage ;
- Développement d'activités génératrices de revenus.

L'environnementaliste a présenté par la suite les mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement biophysique et sur la population. Des mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de CIES dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Echanges avec les parties prenantes

A la fin de son intervention, Madame le Préfet par Intérim du Département d'Attiégouakro a ouvert le chapitre des échanges. Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis, contributions et préoccupations. De manière générale, les intervenants ont remercié la table de séance et les représentants du consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.
Les détails des échanges sont synthétisés dans le tableau suivant :

Intervenants (Nom et prénoms, fonction et localités)	Suggestions/ Préoccupations	Réponses
Monsieur DRAMANE Kouakou, représentant le Directeur Régional de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité de Yamoussoukro	Lors de la mise en place des ouvrages hydrauliques, vous allez bloquer l'eau ou la contenir ? Qu'est ce qui est prévu ?	**Monsieur AYE Kouassi**, représentant le Directeur Régional de l'Equipement et de l'Entretien Routier a signifié qu'il existe un thème technique de déviation appelé le barcado qui consiste à circonscrire la zone de travaux et de dévier la trajectoire de l'eau sans nuire à sa qualité.
Monsieur YOUAN Louis Guenoun, représentant le Directeur Régional de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	1) Quels sont les critères de choix qui ont retenus les localités de Lolobo et de Kacou-Broukro ?	**Monsieur AYE Kouassi**, représentant le Directeur Régional de l'Equipement et de l'Entretien Routier a signifié que ces deux localités ont été retenus car ceux sont des zones où il y'a plus d'inondations lors des fortes pluies.

	2) Qu'est ce qui est prévu par rapport à la gestion des déchets ? 3) Il a demandé à ce que l'ANGED soit associée au projet de construction des ouvrages afin qu'il ait un regard sur le volet Gestion des Déchets par l'entreprise des travaux	**Monsieur KOUASSI Alain**, Environnementaliste à EasyManagement a souligné que l'entreprise en charge des travaux proposera un Plan Particulier de Gestion des Déchets (Solides et Liquides) qui sera validé par le projet avant le début des travaux de construction des ouvrages hydrauliques.
Madame MELEDJE Nathalie Epse Bayoro, Sous-Préfet d'Attiégouakro	Pourquoi toutes les localités n'ont pas été pris en compte ?	**Madame OKON N'da Thérèse, Socio-Economiste** à EasyManagement a notifié que toutes les localités proches de l'ouvrage ont été consulté lors de nos consultations communautaires.
Capitaine COULIBALY, représentant le Chef du Cantonnement des Eaux et Forêts de Attiegouakro		**Capitaine COULIBALY, représentant le Chef du Cantonnement des Eaux et Forêts** a recommandé que l'entreprise en charge des travaux tienne compte de la qualité des eaux de surface lors des travaux de construction des ouvrages hydrauliques et des forêts classées en cas d'utilisation de bois lors des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente de séance a donné les conseils d'usage pour la bonne exécution du sous-projet. Aussi, elle a remercié tous les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à l'objet de la réunion ainsi qu'à l'équipe de consultant du groupement EasyMagement/ID SAHEL/SEM International pour la qualité des échanges.

Le secrétaire de Séance	La présidente de Séance
N'da Thérèse OKON Socio-économiste	**Salimatou DIARRA Epse NENE** Préfet par Intérim

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PV DE REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

INTRODUCTION

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi 11 mars, de dix heures quarante-cinq minutes à douze heure quinze minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur **ZEGOU KACOU OSSAI TEODULE**, Secrétaire Général de la Préfecture de Didiévi, assurant l'intérim du Préfet du Département de Didiévi, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du **Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire.**

Cette réunion a enregistré la présence des autorités du corps préfectoral (Secrétaire Général et Sous-préfets), des autorités administratives (Directions Régionales, Directions Départementales), des autorités coutumières (chefs de villages) des localités du Département de Didiévi (voir liste de présence).

A l'entame de la réunion, Monsieur le Secrétaire Général de Didiévi a souhaité la bienvenue à toute l'assistance qui a bien voulu effectuer le déplacement. Après avoir permis aux représentants du groupement EasyManagement/ID SAHEL/SEM International de se présenter à l'assemblée, il a ensuite présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Il a relevé l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à tous les projets qui peuvent apporter le développement aux populations et d'inscrire les perspectives dans la durabilité qui viendra améliorer leurs conditions de vie de manière significative.

A sa suite, l'environnementaliste, Monsieur KOUASSI Kouadio Alain Aurel, a pris la parole pour remercier tous les participants puis a présenté les points sur lesquels portera son intervention. Il s'agit de :

- La présentation du projet ;
- Les impacts probables sur l'environnement naturel et humain ;
- Les mesures d'atténuation ou de compensation.

PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION

L'environnementaliste a présenté le contexte du sous-projet, les impacts directs et leurs mesures d'atténuation. Ainsi, la construction des 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire, aura une influence directe sur les localités et la vie des populations, notamment celles du Département de Didiévi.

C'est pourquoi, la mission conduite par le groupement EasyManagement/ID SAHEL/SEM International a pour objectifs de :

- Identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement naturel ;
- Déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ;
- Evaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et d'informer les différentes populations concernées par le sous-projet à travers des réunions publiques ou focus groupes (avis, préoccupations et suggestions).

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, il s'agit notamment :

Scanné avec CamScanner

- Des nuisances atmosphériques dues au soulèvement de la poussière lors des circulations des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;
- Des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;
- Des nuisances sonores ;
- De la Pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- Modernisation des villages environnants ;
- Développement du brassage culturel ;
- Modification de la qualité de vie des populations (hausse des coûts des denrées alimentaires et des logements, forte densité de la population, etc.) ;
- Fluidité du trafic routier ;
- Propagation des maladies transmissibles (IST, VIH-SIDA, COVID 19 etc.) ;
- Risque d'accident pendant les travaux d'aménagement ;
- Création d'emplois temporaires ;
- Réduction du chômage ;
- Développement d'activités génératrices de revenus.

L'environnementaliste a présenté par la suite les mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement biophysique et sur la population. Des mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de CIES dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Echanges avec les parties prenantes

A la fin de son intervention, Monsieur le Secrétaire Général du Département de Didiévi a ouvert le chapitre des échanges. Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis, contributions et préoccupations. De manière générale, les intervenants ont remercié la table de séance et les représentants du consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.
Les détails des échanges sont synthétisés dans le tableau suivant :

Intervenants (Nom et prénoms, fonction et localités)	Suggestions/ Préoccupations	Réponses
Monsieur SIKIEPO Beda Evanne, Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts de Didiévi	1) Définir les objectifs ? 2) Est-ce que des études ont été fait au préalable pour parler aujourd'hui de Constat d'Impact Environnement et Social (CIES) ? 3) Relativement aux dimensions des ouvrages, faites la différence, entre eux ?	**Madame OKON Thérèse,Socio-Economiste à EasyManangement** a répondu que l'étude qui nous unit est un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) qui consiste à relever les aspects environnementaux et sociaux dans la zone du projet. 2) Effectivement, des études ont été fait pour identifier les points critiques dans les localités de Tié N'Diékro, N'Gban Kassê et Kouakoukro.

Scanné avec CamScanner

	4) Qu'est ce qui est prévu pour garantir la qualité des eaux de surfaces ainsi que des cultures impactées ?	3) Pour les dimensions de Tié N'Diékro : 2X3X2 qui signifie : Deux (02) ouvertures, Largeur :3m et Hauteur : 2m **Monsieur KOUASSI Alain Environnementaliste à EasyManagement** a répondu que la prise en compte des mesures de protection des eaux de surface ainsi que des cultures dans l'emprise du projet seront spécifiées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
Monsieur AMBE Atse, représentant le Directeur Régional de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité de Yamoussoukro	Est-ce qu'il y a des dispositions qui ont été prises pour sécuriser les cours d'eaux ?	**Monsieur KOUASSI Alain Environnementaliste à EasyManagement** a signifié que des mesures seront prises et mentionnées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
Monsieur BOUA Ahou Joseph, Directeur Départemental de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Didiévi	Est-ce que les voies au niveau des ouvrages sont prises en comptes ?	**Madame OUALOGO Adja Inès représentant le Directeur Régional de Equipement et de l'Entretien Routier du Bélier** a signifié que les voies d'accès ne sont pas prises en compte dans ce projet.
Monsieur LOUKOU Eric Kouamé, Sous-Préfet de Raviart		**Recommandation** Le Sous-Préfet a Recommandé de prendre en compte les doléances des populations.
Madame KOUACHI Sopi Augustine, Directrice Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique de Toumodi		**Recommandation** Elle a insisté sur la prise en compte de toutes les préoccupations pour le respect des normes environnementales
Monsieur ZEGOU KACOU OSSAI TEODULE, Secrétaire Général de la Préfecture de Didiévi		**Recommandation** Le Secrétaire Général de la Préfecture de Didiévi a insisté sur la prise en compte de tous les dommages susceptibles d'affecter négativement les populations bénéficiaires.

Scanné avec CamScanner

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance a donné les conseils d'usage pour la bonne exécution du sous-projet. Aussi, il a remercié tous les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à l'objet de la réunion ainsi qu'à l'équipe de consultant du groupement EasyManagement/ID SAHEL/SEM International pour la qualité des échanges.

Le secrétaire de Séance	Le président de Séance
N'da Thérèse OKON Socio-économiste	ZEGOU KACOU OSSAI TEODULE Secrétaire Général

Scanné avec CamScanner

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PV DE REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

INTRODUCTION

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi 11 mars, de quinze heures vingt-sept minutes à seize heure quinze minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur **N'GUESSAN Kouakou Germain** , Préfet de Région, Préfet du Département de Toumodi, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du **Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire**.

Cette réunion a enregistré la présence des autorités du corps préfectoral (Préfet, Sous-préfets et Secrétaire Général 2), des autorités administratives (Directions Régionales, Directions Départementales et Service Technique), des autorités coutumières (chefs de villages et notables) des localités du Département de Toumodi, (voir liste de présence).

A l'entame de la réunion, Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Département de Toumodi a souhaité la bienvenue à toute l'assistance qui a bien voulu effectuer le déplacement. Après avoir permis aux représentants du groupement EasyManagement/ID SAHEL/SEM International de se présenter à l'assemblée, il a ensuite présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Il a relevé l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à tous les projets qui peuvent apporter le développement aux populations et d'inscrire les perspectives dans la durabilité qui viendra améliorer leurs conditions de vie de manière significative.

A sa suite, l'environnementaliste, Monsieur KOUASSI Kouadio Alain Aurel, a pris la parole pour remercier tous les participants puis a présenté les points sur lesquels portera son intervention. Il s'agit de :

- La présentation du projet ;
- Les impacts probables sur l'environnement naturel et humain ;
- Les mesures d'atténuation ou de compensation.

PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION

L'environnementaliste a présenté le contexte du sous-projet, les impacts directs et leurs mesures d'atténuation. Ainsi, la construction des 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire, aura une influence directe sur les localités et la vie des populations du Département de Toumodi.

C'est pourquoi, la mission conduite par le groupement EasyManagement/ID SAHEL/SEM International a pour objectifs de :

- Identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement naturel ;
- Déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ;
- Evaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et d'informer les différentes populations concernées par le sous-projet à travers des réunions publiques ou focus groupes (avis, préoccupations et suggestions).

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, il s'agit notamment :

- Des nuisances atmosphériques dues au soulèvement de la poussière lors des circulations des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;
- Des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;
- Des nuisances sonores ;
- De la Pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- Modernisation des villages environnants ;
- Développement du brassage culturel ;
- Modification de la qualité de vie des populations (hausse des coûts des denrées alimentaires et des logements, forte densité de la population, etc.) ;
- Fluidité du trafic routier ;
- Propagation des maladies transmissibles (IST, VIH-SIDA, COVID 19 etc.) ;
- Risque d'accident pendant les travaux d'aménagement ;
- Création d'emplois temporaires ;
- Réduction du chômage ;
- Développement d'activités génératrices de revenus.

L'environnementaliste a présenté par la suite les mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement biophysique et sur la population. Des mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de CIES dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Echanges avec les parties prenantes

A la fin de son intervention, Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Département de Toumodi a ouvert le chapitre des échanges. Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis, contributions et préoccupations. De manière générale, les intervenants ont remercié la table de séance et les représentants du consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.
Les détails des échanges sont synthétisés dans le tableau suivant :

Intervenants (Nom et prénoms, fonction et localités)	Suggestions/ Préoccupations	Réponses
Monsieur SOUMAHORO Lamine, Directeur Départemental de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Toumodi	Nous assistons très souvent aux dégâts de cultures avant de procéder à l'expertise agricole, s'agissant des projets étatiques ainsi que la non prise en compte des zones d'emprunt.	**Monsieur N'GUESSAN Kouakou Germain,** Préfet de Région, Préfet du Département de Toumodi a répondu que d'une part, certains projets d'urgence de l'Etat sont réalisés avant l'indemnisation des personnes impactées et d'autre part, pour les projets réalisés par les structures privées, toutes les procédures sont suivies avant le démarrage des travaux.

Monsieur ANDE Dié Eugène, réprésentant Madame le Sous-Préfet de Kpouèbo		**Doléance** Il souhaite la prise en compte d'un point critique, situé sur l'axe Akakro-Moronou
Nanan KOUAKOU Kouadio, Chef de village de Dida-Kouadiokro		**Doléance** Il souhaite la réalisation de plusieurs dalots sur l'axe Loukou Yaokro-Moronou, ainsi que le bitumage de celui-ci.
Monsieur N'GUESSAN Kouakou Germain, Préfet de Région, Préfet du Département de Toumodi		**Recommandation** **Monsieur N'GUESSAN Kouakou Germain, Préfet de Région, Préfet du Département de Toumodi** a encouragé les Chefs des villages bénéficiaires de s'approprier le projet et de bien l'accueillir dans l'optique de susciter d'autres projets pour l'amélioration des conditions de vie des populations rurales.

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance a donné les conseils d'usage pour la bonne exécution du sous-projet. Aussi, il a remercié tous les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à l'objet de la réunion ainsi qu'à l'équipe de consultant du groupement EasyManagement/ID SAHEL/SEM International pour la qualité des échanges.

Le secrétaire de Séance	Le président de Séance
N'Da Thérèse OKON Socio-économiste	**N'GUESSAN Kouakou Germain** Préfet Hors Grade

CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Appolinon **Lieu de la consultation :** Cour du Chef de village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 25/02/ **2025** **Heure :** 13h05 à 14h10

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 25 février 25, s'est tenue dans la localité de Appolinon, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du Gbêkè

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Recrutement des jeunes de la localité de Appolinon lors des travaux de construction des ouvrages hydrauliques

❖ **Suggestions**

Recrutement de la main d'œuvre locale
L'entreprise des travaux doit informer les populations avant le début des travaux et réhabiliter les sites ~~après~~ à la fin des activités. zones d'emprunt

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** ..Koméla.. Dan..... **Lieu de la consultation :** Cour du chef de village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** ..25.../..02.../ 2025 **Heure :** ....14h35.....à.....15h20....

L'an deux mille vingt-cinq et le..mardi 25 février....., s'est tenue dans la localité de....Koméla.. Dan....., une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région ...du Gbêkê.....

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

.....
.....destruction des champs aux alentours.....
.....des ouvrages hydrauliques en construction.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

❖ **Suggestions**

- Les propriétaires terriens ont exprimé le souhait d'être indemnisés au cas où ils seront impactés par le dans projet de construction d'ouvrages hydrauliques ;
- Recrutement des jeunes pour le projet en cas de besoin de la main d'œuvre locale.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE** Bla Kouamé Albert

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** TLAMBO **Lieu de la consultation :** Cour du Chef de village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 25/02/2025 **Heure :** 15h35 à 16h10

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 25 février 2025, s'est tenue dans la localité de TLAMBO, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du GBEKE.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Comme préoccupations, les populations ont souligné les dégâts des cultures, dégradation du sol ainsi que la prise en compte des zones d'emprunt.

❖ **Suggestions**

Les populations ont exprimé leurs préoccupations sur la gestion des sites d'emprunt (les conditions de cession et d'aménagement après la réalisation du projet).

Doléance :

- Construction de Centre de santé ;
- Recrutement de la main d'œuvre locale
- Foyer polyvalent des jeunes

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Ouaransi M'Bahia **Lieu de la consultation :** Cour du chef de village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 25/02/2025 **Heure :** 16h45 à 18h44

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 25 février, s'est tenue dans la localité de Ouaransi M'Bahia une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du Gbêkè.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Les populations de Ouaransi M'Bahia se préoccupent de la proximité du cimetière avec le site du projet

❖ **Suggestions**

- Recrutement des jeunes de la localité de Dua aussi M'Bahia jadma en cas de besoin de la main d'oeuvre locale.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** PETENON **Lieu de la consultation :** Comm. chef de village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 26/02/ **2025** **Heure :** 11h02 **à** 11h52

L'an deux mille vingt-cinq et le Mercredi 26 février, s'est tenue dans la localité de PETENON, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du GBÊKÊ.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Destruction des cultures à l'emplacement de l'ouvrage à construire

❖ **Suggestions**

Tenir compte de la retenue d'eau pour les cultures ainsi que les besoins quotidiens.

Indemnisation en cas d'exploitation des zones d'emprunt

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** ALLOKO SAKASSOU **Lieu de la consultation :** Cour du Chef du village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 26/02/ **2025** **Heure :** 14h19 **à** 15h43

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 26 février, s'est tenue dans la localité de ALLOKO-SAKASSOU, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du GBEKE

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Destruction des cultures situées dans l'emprise du sous-projet

❖ **Suggestions**

Avant le début des travaux, le Chef de village exigera un montant

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** KONGOBO **Lieu de la consultation :** Cour du chef de village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 26/02/ **2025** **Heure :** 17h à 18h47

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 26 février, s'est tenue dans la localité de Kongobo, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du Gbêkê

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Kongobo est un village oublié, leur préoccupation est de leur venir en aide pour le développement de ladite localité.

❖ **Suggestions**

Ouvrir toutes les voies pour permettre la circulation des biens et des personnes.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Konkrantié **Lieu de la consultation :** Cour du Chef de village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 28/02/ 2025 **Heure :** 09h30 à 10h40

L'an deux mille vingt-cinq et le Vendredi 28 février, s'est tenue dans la localité de Konkrantié, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du Gbêkè

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

- Réhabilitation des autres ouvrages hydrauliques dans l'axe Bo le même axe.

❖ **Suggestions**

Les populations souhaitent que les dimensions soient suffisantes pour éviter les crues, les accidents de cheminement pour l'ouvrage.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**

Page 1 sur 2	Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Komli **Lieu de la consultation :** Cour du chef de village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 02/03/2025 **Heure :** 12h20 à 13h17

L'an deux mille vingt-cinq et le dimanche 02 mars, s'est tenue dans la localité de Komli, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région de la Marahoué

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Les populations sont heureuses pour la réalisation du projet cependant elles veulent qu'on leur en compte toutes personnes ayant leurs plantations à côté des travaux de construction de l'ouvrage.

❖ **Suggestions**

Les populations de Kanli souhaitent le recrutement des jeunes lors de la réalisation du projet.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** N'Dènon **Lieu de la consultation :** A la place Publique du village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 02/03/ **2025** **Heure :** 10h15 à 11h20

L'an deux mille vingt-cinq et le dimanche 02 mars, s'est tenue dans la localité de N'Dènon, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région de la Marahoué.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Les populations souhaitent que l'entreprise en charge des travaux respecte les dimensions prévues pour l'ouvrage à construire.

❖ **Suggestions**

- les populations de N'Dèmon veulent le recrutement de ses jeunes maçons lors de la réalisation des travaux

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Odiaha **Lieu de la consultation :** Place publique d'Odiaha
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 01/03/ 2025 **Heure :** 12 h 16 à

L'an deux mille vingt-cinq et le samedi 1er Mars, s'est tenue dans la localité de Odiaha, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du GBEKE

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Les populations souhaitent qu'elles soient dédommagées en cas de destruction des cultures.

❖ **Suggestions**

Comme doléances, les populations souhaitent :

- la construction d'un collège ;
- la construction d'un château d'eau ;
- la construction d'école primaire ;
- la construction d'école maternelle
- le recrutement des jeunes ou femmes des villages d'Odiéké, Ahoumansam, Ahoumalya et Anya-Sakassou ;
- Ouverture de la voie Odiéké – Kangré.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Tonmadi Sokoman **Lieu de la consultation :** Cour du chef de village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 01/03/ 2025 **Heure :** 09h25 à

L'an deux mille vingt-cinq et le Samedi 1er mars, s'est tenue dans la localité de Tonmadi Sokoman une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du Gbêkè

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Aucune préoccupation

❖ **Suggestions**

Recrutement de la main d'oeuvre locale lors des travaux.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	LE CHEF DU VILLAGE

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Lolobo **Lieu de la consultation :** Cour du Chef de village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 26/03/ **2025** **Heure :** 09h à

L'an deux mille vingt-cinq et le Jeudi 26 mars, s'est tenue dans la localité de Lolobo, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans ~~la Région~~ le District de Yamoussoukro

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Les populations de Lolobo ont peur que leurs champs de riz soient inondés. Elles s'inquiètent également pour leurs sites sacrés d'où leur désacralisation.

❖ **Suggestions**

- Les populations de la localité souhaitent que le pont réalisé soit de qualité.
- Elles engagent que le pont soit construit avec des agrafes de corps (deux bras).
- Achever la construction de l'école car elle est devenue primaire à la date de ;
- Construction d'un marché ;
- Construction d'un foyer polyvalent des jeunes ;
- Recrutement des jeunes de la localité pour les travaux de construction ;
- Associer les populations du projet ; le long ;
- Aménager une espace pour la retenue d'eau ;
- Construction de la résidence des chefs.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Mahounou Nanafoué **Lieu de la consultation :** Cour du Chef de village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 06/03/ **2025** **Heure :** 13h20 **à** 15h15

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 06 mars, s'est tenue dans la localité de Mahounou Nanafoué une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans ~~la~~ Région le District de Yamoussoukro

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Aucune préoccupation

❖ **Suggestions**

Les populations de Mahounan Nanafoué espèrent que le projet soit une réalité.
- Recrutement des jeunes de Mahounan Nanafoué lors des travaux de construction du pont.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
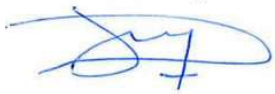	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Kacon Brenkro **Lieu de la consultation :** Place publique du village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 06/03/ 2025 **Heure :** 16h10 à 17h02

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 06 mars, s'est tenue dans la localité de Kacon Brenkro, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région le District Autonome de Yamoussoukro

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Aucune préoccupation
La construction du pont et une bonne chose.

❖ **Suggestions**

C'est mon que l'Etat vient construire le pont, les populations de Kacon-Brenkro souhaitent que l'Etat fasse le bitumage de la voie Mahounan-Nanafoné à Kacon-Brenkro.

Doléance :

- Construction des logements des enseignants.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Tié N'Diékro **Lieu de la consultation :** Cour du Chef de village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 08/03/2025 **Heure :** 09h52 à 10h46

L'an deux mille vingt-cinq et le samedi 08 mars, s'est tenue dans la localité de Tié N'Diékro, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du Bélier.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Les populations de Tié N'Diékro s'inquiètent que les travaux de construction de l'ouvrage hydraulique (Dalot) impactent négativement les populations à proximité du site.

❖ **Suggestions**

- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- La réhabilitation du barrage ;
- La construction de la clôture du centre de santé et des écoles ;
- Aménager une retenue d'eau.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** N'Glon Kassé **Lieu de la consultation :** Foyer des jeunes
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 08/03/ **2025** **Heure :** 14h05 à 15h30

L'an deux mille vingt-cinq et le Samedi 08 mars, s'est tenue dans la localité de N'Glon Kassé, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du Bélier.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Les populations de N'Glon Kassé s'inquiètent pour la destruction de leurs plantations situées proche du site du projet.

❖ **Suggestions**

- Le recrutement de la main d'oeuvre locale ;
- Les populations souhaitent avoir une retenue d'eau en aval de l'ouvrage à construire.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Koua Konkro **Lieu de la consultation :** Cour du chef de village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 09/03/2025 **Heure :** 08h15 à 11h23

L'an deux mille vingt-cinq et le dimanche 09 mars, s'est tenue dans la localité de Koua konkro, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du Bélier.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Le projet est le bienvenu pour son logement pour la population de Koua konkro.

❖ **Suggestions**

- Prévoir des agrandes fosse de part et d'autre du pont pour des raisons sécuritaires ;
- Tenir compte des dimensions prévues ;
- Recrutement de la main d'oeuvre locale.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Didakouadiokro **Lieu de la consultation :** Comm. du chef de village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 12/03/ 2025 **Heure :** 10h30 à 11h

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 12 mars, s'est tenue dans la localité de Didakouadiokro une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du Bélier.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Tenir compte de la présence des tuyaux de la SODECI dans le village de Didakouadiokro

❖ **Suggestions**

Les populations de Didiakoudiobo souhaitent :

- la création d'un autre pont entre l'école primaire et le collège ;
- la création des caniveaux de drainage des eaux de pluie ;
- le bitumage de la grande voie de Koronou à Lokon Yaokro ;
- L'extension de l'électricité et addition l'eau
- Electrifier le collège et y mettre de l'eau.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Ouaouakro **Lieu de la consultation :** Cour du chef de village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 12/03/2025 **Heure :** 08h 19 à 08h 56

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 12 mars, s'est tenue dans la localité de Ouaouakro, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du Bélier.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Aucune préoccupation

❖ **Suggestions**

- Construction d'une clôture pour l'hôpital ;
- Construction du logement des agents de Santé ;
- Construction d'un collège de proximité ;
- Bitumage de la voie d'accès au village ;
- Remplacer les poteaux électriques en bois en béton ;
- Construction d'une cantine.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**

Annexe 2: Liste des personnes ou organisations qui ont préparé ou contribué à l'évaluation environnementale et sociale (nom, prénoms, structures, localités, tél, email)

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 24/02/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : PREFECTURE DE BEOUMI

Thème de la réunion : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
1	24/02/25	N'GORAN KONAN	M	DDEER Beoumi	DD	n339goranko@yahoo.fr	
2	24/02/25	DIANE BRAHIMA	M	Agriculture	DD	0708583330 ddagribeoumi@gmail.com	
3	24/02/25	NIANDJO ABRAHAM	M	Eaux et forêts	Lt	07 [illegible] 34576 [illegible]	
4	24/02/25	LAVRI ROLAND	M	DDS BEOUMI	RSSE	07482862 74, dsbeoumi@mail.com	
5	26/02/25	LCL SEKA SEKA GERMAIN	M	DDEF Bmi	DD	checkgermain@yahoo.fr 07077611 65	28/2/25

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 27/02/2025 Heure de début : 09h 11 Heure de fin : _____

Lieu : DR Equipement et entretien Routier (Bouaké)

Thème de la réunion : Echanges sur les Conseils d'usages avec le DREER

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
1	27/02/25	GOUEU ZAHI OLIVIER A	M	DREER	DR	ambroise.gouu@gmail.com 0707824929	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 28/02/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : SAKASSOU

Thème de la réunion : CIVILITES AUX AUTORITES ADMINISTRATIVES

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
	28/02/25	TIEGBE BONAVENTURE	M	PREFECTURE SAKASSOU	PREFET	prefecturesakassou@gmail.com 07 09 98 15 56	
	28/02/25	YAO Konan Mathurin	M	sous-préfecture S-kassou	Sous-préfet	yaomathurin@ouf6ake.ci	
	28/02/25	Lassine Coulibaly	M	DDFE R Sakassou	Directeur Départemental	lassinecoulibaly	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 04/03/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : BOUAFLE

Thème de la réunion : Rencontre des autorités administratives dans le Cadre du CIES

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
	04/03/2025	TIENE Baboua	M	D.R. Transport	D.R.	babtiene@gmail.com	0707763978
	04/03/2025	TAGO YANNICK FABIEN	M	MINHAS	Chargé d'études	tagoyannickfabien@gmail.com	07 69 12 26 92
	05/03/25	TAHOU Kouassi Jean	M	DR Envir	DR	jean.tahou@...	
	05/03/25	Cne IKPE EKISSI	M	DDEF	Chargé d'Etude	ikpeekissi13@gmail.com	0707701129
	05/03/25	KOUAKOU N'GUESSAN ALEXANDRE	M	MEMINAEBKPV	Chef de Service F.	alexandrekouame83@gmail.com	0707578...
	05/03/25	KOUACOU Koffi	M	D. Construction	D.R	kouacoukoffi190@...	
	05/03/2025	KAUX-YAO Serge Patrice N.	M	DR-HPCMU MARAHOUE	DIRECTEUR REGIONAL	Serjdusex@mail.ci 07 77 35 18 31	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : ____/____/_____ Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : _____

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	02/03/25	KOUASSI Kouakou Pierre	M	DREER	DR	kouassikouakoupierre@yahoo.fr	
02	02/03/25	KOUASSI AHOUTOU ANDERSON	M	DREER MARAHOUE	Superviseur des Travaux	ahoutouprof@gmail.com	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 05/03/25 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : Yamoussoukro – ATTIEGOUAKRO

Thème de la réunion : Consultation des autorités administratives dans le cadre du CIES pour la Construction de 141 ouvrages

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
1	05/03/25	OUALOGO ADSIA TATIENA	F	DREER BELIER	TS des TP	dirtpyabvs@gmail.com	
2	11 11	AYE KOUASSI Arnaud	M	DREER Bélier	T. S des TP	arnaudayekoi4@gmail.com	
3	11 11	ADON ADON JEAN-BEDEL	M	DR MINHAS YAKRO	DR	jeanbedeladon@gmail.com	
4	07/03/25	EDI Mireille Olga	F	HEMINADER	PV AP	edimireille...@gmail.com	
5	07/03/2025	Assi Ayekoué Hervé	M.	MCLU	Chef d'antenne adjt chef	hervassi22@gmail.com	
6	07/03/2025	Che Coulibaly S. Hébelo	M	Eaux et forêts	Agent au Cabinet	hebelo.coulibaly@gmail.com	
7	10/03/2025	Apo Guillaume Desiré	M	DEREDD-TE	chef de service DD	guillaumedesire72@gmail.com	
8	10/03/2025	TAPE ZEZE Fulgence	M	DIRECTE YAKRO	Agent	8zefulg@gmail.com	

Page 1 sur 2

9	10/3/2025	KOFFI Kouakou Jean Jacques	M	DIREDDTE	Chef de sce EPN	jackankof@gmail.com	
10	10/03/2025	OUIRA BROU	M	DIREDD-TE	AGENT	oura.clem@gmail.com	
11	10/03/2025	GUEDE Abraham Richmond	M	DR Transport Yakro	Chef de sce aérien	guederichmond@gmail.com	
12	10/3/2025	KOFFI K. LOUIS	M	DR Transport YAKRO	Responsable Auto Ecole	konnelouisk12@gmail.com	
13	10/03/2025	KONAN KAN JEROME	M	DR Transport Yakro	Chef de Service	konankanjerome@gmail.com	
14	10/03/2025	Agboli Gogo D.	M.	DR. Transport Yakro	Agent	gogoagboli@gmail.	
15	10/03/2025	GBAOUA SERGE C.	M.	DR Transport YAKRO	Agent	sergeghadjos@gmail.com	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 10 / 03 /2025 Heure de début : 08h~~00~~ Heure de fin : 12h30

Lieu : DIAVI

Thème de la réunion : Consultation des autorités administratives dans le Cadre du CIES pour la Construction d'ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	10/03/25	ZEGOU KACOU OSSAI TEODULE	M	Préfecture	SG	07 48 89 58 23	
02	10/3/25	Mme AFFIAN Epse NIANIAN	F	Préfecture	Adj. Cinc	nianieli@yahoo.fr	
03	10/3/25	M. Couriam Roi Joachim	M	Préfecture	Chef de Bureau	joachimcouriam@gmail.com	
04	10/03/25	KONAN KOUASSI LAURENT	M	District Sanitaire	DD santé	koliconslaur@gmail.com 0707945917	
05	10/03/25	BOA AHOU JOSEPH	M	DD Construction	DD	josephboa730@gmail.com	
06	10/03/2025	Atti'zi Benié Françoise	F	Gmso de Poste	AGENT	evanne2013@gmail.com	
07	10/03/2025	Sanata Diomande	F	TIETTI NADEGRU	D.D.A	07-08-19-04-91 diomande.sanata@yahoo.fr	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 12/03/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : TOUMODI

Thème de la réunion : Consultation des autorités dans le Cadre du CIES pour la Construction des ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
1	12/03/2025	N'GOUAN Tano	M	DDEEN Toumodi	DD	ddeentoumodi@gmail.com	
2	12/03/2025	N'DA Kouadio Laurent	M	Mairie	DT	ndalaurent2018@yahoo.com	
3		Konan Sopi Augustine	F	MINEDDTE DRIEDDTE/Bélier	DR	sopikonan@gmail.com 0707463335	
4		Konan Serge Patrice	M	MINEDDTE Toumodi	Agent	0709305637	
5		MANHAN ANTHELME	M	MINEDDTE	Agent	deazmelt@gmail.com	
6		Kouadio Guillaume	M	MINEDDTE	Agent	kouadioguillaume@gmail.com	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 12/03/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : TOUMODI

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
		Mme KOUAKOU Epse KOUADIO Aya Anne-Marie	F	DDS Toumodi	Secretaire	0709753382	
		KONAN YVES Clement	M	DD AGRICULT	Secretaire	07 49 42 3609	
		Boulayemag FOFANA	M.	DRCLV.	DR	0707276563	
		KONAN KOUADIO ROMEO	M	Resp Topo DR CLV	Resp topo	07 07 643157	

Page 1 sur 2

	Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 24/02/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : PREFECTURE DE BEOUMI

Thème de la réunion : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
1	24/02/25	N'GORAN ICONAN	M	DDEER Beoumi	DD	n39goranko@yahoo.fr	
2	24/02/25	DIANE BRAHIMA	M	Agriculture	DA	0708583330 ddagri.beoumi@gmail.com	
3	24/02/25	NIANDJO ABRAHAM	M	EAUX ET FORÊTS	LT	07683457 6	
4	24/02/25	LAVRI ROLAND	M	DDS BEOUMI	RSSE	0748286274 dsbeoumi@gmail.com	
5	26/02/25	LCL SEKA SEKA GERMAIN	M	DDEF Bmi	DD	decksermain@yahoo.fr 0707644485	26/2/25

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Béliér, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 27/02/2025 Heure de début : 09h 11 Heure de fin : _____

Lieu : DR Equipement et entretien Routier (Bouaké)

Thème de la réunion : Echanges sur les Conseils d'usages avec le DREER

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
1	27/02/25	GOUEU ZRAN OUEDE A	M	DREER	DR	ambroise.gouu@gmail.com 0707824929	

Page 1 sur 2

	Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 28 /02 /2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : SAKASSOU

Thème de la réunion : CIVILITES AUX AUTORITES ADMINISTRATIVES

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
	28/02/25	TIEGBE BONAVENTURE	M	PREFECTURE SAKASSOU	PREFET	prefecture.sakassou@gmail.com 07 09 83 156	
	28/02/25	YAO Konan Nathurin	M	sous-préfecture Sakassou	Sous-préfet	yaonathurin@ouf.bf.com	
	28/02/25	Lassine Coulibaly	M	DDEF R Sakassou	Directeur Départemental	lassinecoulibaly@	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 28/02/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : _____

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
	28.02.2025	TCHOUM G. Debora epse KRAMO	F	Sous-Préfecture	Sous-Préfet	dtchoum@gmail.c 0707703384	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 03/03/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : Departement de Fakaha

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	03/03/25	KOFFE KEVIN CYRILLE	M	D.D.A	DIRECTEUR	DDA Agriculture Sakassou @Gmail.Com	
02	03/03/25	KOUACOU KOFFI DOMINIQUE	M	D.D.A	AGENT DE CONSTAT	DOMI KOUACOU @Gmail.Com	
03	03/03/25	GAH Yoro Regina	F	CEF	S/Lt Agent de contrôle	07 49 03 11 80 01 45 01 60 59	
04	03/03/25	YAMIEN JOSE JEAN PIERRE	M	D D MCLU	DD	07 09 55 99 30	
05	03/03/25	Kouadio Eric Flavien	M	DD Santé de Sakassou	Gestionnaire	01 01 46 14 85	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 04/03/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : BOUAFLE

Thème de la réunion : Rencontre des autorités administratives dans le cadre du CIES

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
	04/03/2025	TIENE Baloua	M	D.R. Transport	D.R.	babtiene@gmail.com	07 07 76 39 78
	04/03/2025	TAGO YANNICK FABIEN	M	MINHAS	chargé de dossiers	tagoyannickfabien@gmail.com	07 49 12 26 92
	04/03/25	TAHOU Kouassi Jean	M	DR Envir	DR	jean.tahou@yahoo.fr	
	05/03/25	Cne IKPE EKISSI	M	DDEF	Chargé d'Etude de	ikpeekissi13@gmail.com	07 07 70 11 29
	05/03/25	KOUAKOU N'GUKAN ALEXANDRE	M	METINAGRIPU	chef de service F.	alexandrekouame89@gmail.com	07 07 57 88 32
	05/03/25	KOUACOU Koffi	M	D. Construction	D.R	kouacoukoffi1990@gmail.com	
	05/03/2025	RAUX-YAO Serge Patrice N.	M	DR HYDRAULIQUE	DIRECTEUR REGIONAL	07 07 35 15 31	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : ____/____/____ Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : _____

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	02/03/25	KOUASSI Kouakou Pierre	M	DREER	DR	kkouassikouakoupierre@yahoo.fr	
02	02/03/25	KOUASSI AHOUTOU ANDERSON	M	DREER MARAHOUE	Superviseur des travaux	ahoutoupref@gmail.com	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 05/03/25 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : D. YAMOUSSOUKRO – ATTIEGOUAKRO

Thème de la réunion : Consultation des autorités administratives dans le Cadre du CIES pour la Construction de 141 ouvrages

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
1	05/03/25	OUALOGO ADJA TATIANA	F	DREER BELIER	TS des TP	drtpyakro@gmail.com	
2	11 11	AYE KOUASSI Arnaud	M	DREER Bélier	T.S des TP	arnaudayekoi4@gmail.com	
3	11 11	ADON ADON JEAN-BÉDÉL	M	DR MINHAS YAKRO	DR	jeanbedeladon@gmail.com	
4	07/03/25	EDI Mireille Olga	F	HEMINADER	PV DD	edimireille...@gmail.com	
5	07/03/2025	Assi Ayekoué Hervé	M	MCLU	chef de centre qui chef	hervassi22@gmail.com	
6	07/03/2025	Che Coulibaly S. Hébélo	M	Eaux et Forêts	Adjoint au Chef	hebelo.coulibaly@gmail.com	
7	10/03/2025	Apo Guillaume Desiré	M	DIREDD-TE	chef de service DD	guillaumedesire72@gmail.com	
8	10/03/2025	TAPE ZEZE Fulgence	M	DIRENDTE YAKRO	Agent	zezefulg@gmail.com	

Page 1 sur 2

9	10/3/2025	KOFFI Kouakou Jean Jacques	M	DIRENDTE	chef de sce EPN	jackankof@gmail.com	
10	10/03/2025	OURA BROU	M	DIREDD-TE	AGENT	oura-clem@gmail.com	
11	10/03/2025	GUEDE Abraham Richmond	M	DR Transport Yakro	Chef de sce aerien	guederichmonde@gmail.com	
12	10/3/2025	KOFFI K. LOUIS	M	DR Transport YAKRO	Responsable Auto Ecole	Konanlouis512@gmail.com	
13	10/03/2025	KONAN KAN JEROME	M	DR Transport Yakro	Chef de Service	Kanankanjerome@gmail.com	
14	10/03/2025	Agboli Gogo D.	M.	DR. Transport Yakro	Agent	gogoagboli@gmail.	
15	10/03/2025	GBADJA SERGE C.	M.	DR Transport Yakro	Agent	sergegbadjas@gmail.com	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Béliér, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 10/03/2021 Heure de début : 08h35 Heure de fin : 12h30

Lieu : DIAVI

Thème de la réunion : Consultation des autorités administratives dans le Cadre du CIES pour la construction d'ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	10/03/25	ZEGOU KACOU OSSAI THEODULE	M	Préfecture	SG	07 48 80 58 23	
02	10/3/25	Mme AFRAN Epse NIANLAN	F	Préfecture	Ad - Civil	nianlelis@yahoo.fr	
03	10/3/25	M. Courian Roi Joachim	M	Préfecture	Chef de Bureau	joachimcourian@gmail.com	
04	10/03/25	KONAN KOUASSI LAURENT	M	District Sanitaire	DS santé	kokoualaur@gmail.com 0707945917	
05	10/03/25	BOA AHOU JOSEPH	M	DD Construction	DD	josephboa3@gmail.com	
06	10/03/2025	Akizi Benié François	F	Eaux et Forêt	AGENT	evanne2013@gmail.com	
07	10/03/2025	Sanata Diomande	F	MEMINADERPU	DD.A	07-08-15-04-81 diomande.sanata@yahoo.fr	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 12/03/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : TOUMODI

Thème de la réunion : Consultation des autorités dans le Cadre du CIES pour la Construction des ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
1	12/03/2025	N'GOUAH Tano	M	DREEF Toumodi	DD	[illegible]	
2	12/03/2025	N'DA Konadio Laurent	M	Mairie	DT	nda laurent 2018 @ yahoo.com	
3		Konadio Sopi Augustine	F	MINEDDTE DRIEDDTE Bélier	DR	sopikonadio@gmail.com 0707693335	
4		Konan Serge Pacôme	M	MINEDDTE Toumodi	Agent	0709305631	
5		MANHAN ALTHELITE	M	MINEDDTE	Agent	[illegible]	
6		Konadio Guillaume	M	MINEDDTE	Agent	[illegible]	

Page 1 sur 2

	Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 12/03/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : TOUMODI

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
		Mme KOUAKOU Epse KOUADIO Aya Anne-Marie	F	DDS Toumodi	Secrétaire	0709753382	Soumis
		KONAN YVES Clement	M	DD AGRICULT	Secretaire	07 49 42 3609	
		Boubayema7 FOFANA	M.	DR CLU.	AR	0707276563	
		KONAN KOUADIO ROMEO	M	Resp Topo DR CLU	Resp topo	07 07 64 31 57	

(1)

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 24/02/2025 Heure de début : 10h27 Heure de fin : 11h59

Lieu : PREFECTURE DE BEOUMI

Thème de la réunion : CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU CIES POUR LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
1	24/02/2025	Théophile ASEDJE GOGOUA	M	Préfecture	S.G.P	07 08 34 38 74	
2	24/02/2025	BEZEME MICHAEL	M	SOUS-PREFECTURE DE BEOUMI	SOUS-PREFET	07 47 03 64 19	
3	24/02/2025	Théodore Kouassi KOFFI	M	S/Pref.	Préfet	[illegible]	
4	24/02/2025	Dofana Béma	M	Conseil Régional	VP1	dofanabemaël@icloud.com	
5	24/02/2025	MAMADOU KONÉ	M	MINHAS	DR	07 67 81 54 20	
6	24/02/2025	KOUASSI KOUASSI JEAN-PIERRE	M	ANAGED	DR	07 87 04 96 56	
7	24/02/2025	ASSI LANDRY	M	Préfecture	Comptable	07 08 38 63 39	
8	24/02/2025	BEUGRE FABRICE ERIC	M	Préfecture	ATTACHÉ D'ADMINISTRATION	07 08 19 46 78	

Page 1 sur 2

(2)

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Béliér, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 24 / 02 / 2025 Heure de début : 10h27 Heure de fin : 11h57

Lieu : PREFECTURE DE BEOUMI

Thème de la réunion : CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AUX CIES POUR LA CONSTRUCTION DES OUVRAGE HYDRAULIQUES

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
9	24/02/25	Kouassi Aya thérese	F	Presidente des Femmes	Presidentes des femmes	07 78 40 30 90	
10	24/02/	Kouassi Kouassi léonard	M	Presidents des jeunes	Presidents des jeunes	0152 903329	
11	24/02/25	Kouamé K. Herve	M	Prefecture	secretaire	0708741573	
12	24/02/2025	Yao N'goran	M	Sous-Prefecture de Lolobo	Notable du chef d'Akiekro	05849 08 88	
13	24.02.25	Kouakou N'dri François	M	Jeunesse	Peteno	07-49-38 19 94	
14	24/02/25	ATCHAPO CHIA PRUDENCE	F	MINHAS Gbeke	Agent HYDRAULIQUE	07 59 89 43 39	
15	24/02/25	Mme YEO Cynthia	F	MINHAS-BRe	chefe de service RH	07 57 01 17 07	
16	24/02/25	KRA Celestine	F	MINHAS Gbêkê	Agent Hydraulique	07 48 44 92 30	

Page 1 sur 2

17	24/02/2025	Konadio Konassi Antoine Saint-Eugène	M	Sous-préfecture de Lolobo	Président des jeunes	05 06 01 19 32	
18	24/02/025	N'Dri Joseph Koffy	M	chef, Village de Lolobo	chef	05 44 98 11 32	
19		Konan Konassi Etienne	M	chef de petenou	chef	07 49 37 68 27	
20		Kouamé N'guessan Ferdinand	M	Chef APPOSSI	chef	07 09 49 47 56	
21		Konadio Attingbe	M	chef APPOBO NOLI Kolia	chef	07 47 33 59 56	
22		DIANE BRAHIMA	M	Agriculteur	D.D	07 08 58 33 30	
23		S/L BOGUHI YVES . S	M.	S.S. E.F	Représentant DD. Eaux Forêts	07 07 29 85 55	
24	24/02/2025	TCHAKRAY A Jean Fabrice	M	DIRECTE	Représentant D.R	07 08 30 02 83	
25		BLA KOUAME ALBERT	M	chef de KOUEBODAN	chef	01 42 21 84 91	
26	24/02/2025	Kouamé Konan Alexandre	M	chef de Mambe	Chef	01 72 18 47 52	

27	24/02/25	Kouakou K. Jules	M	Hydraulique Gbê	Chef Sce HU	kjulesandy@live.fr	
28	24/02/2025	SECRE Kobenan Charles	M	ANAGED	Assistant du DR	0102322164	
29	24/02/25	N'GORAN KONAN	M	DDEER BEDIDI	DD	nsagoran@yahoo.fr	
30	24/02/25	KOUASSI KOUASSI ABAKA	M	Eaty Manag	Environnement	kekeaa01@gmail.com	
31	24/02/2025	SYLLA GAOUSSOU	M	Eaty Manag	Social/Technicien	sylla.gaoussou@gmail.com	
32	24/02/2025	ORON N'DA THERESE	F	Eaty Management	Socio-eco	t.oron@eatymanagement.ci	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 27/02/2025 Heure de début : 15h11 Heure de fin : 16 h 20

Lieu : Sous-Préfecture de Boko

Thème de la réunion : Séance de Consultation publique relative au CIES pour la Construction des ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	27/02/2025	TRAORE Rasmane	M	sous-préfecture	sous-préfet	0172151555	
02		GOLIEU ZRAN OLIVIER A.	M	DREER	DR	0707824929	
03		BONI JEAN-SEBASTIEN	M	MINEF	chef de Cantonnement	0709131180	
04		GAHA WILFRIED	M	SODECI	CHEF SODECI	0707607092	
05		DJE YAO ANGE	M	MEMINADER	chef Service foncier	0757453963	
06		GNAMIEN Kouassi Sylvain	M	Koukoutié	représentant le Chef	0778830238	
07		Kouassi Kouadio K. Thomas	M	Baglo	Chef	0709244038	
08		SARATCHIE N'GBRA	M	Koubrouté	Secrétaire chefferie	0707279035	

Page 1 sur 2

09		TRA BI TRA MODESTE	M	MCLU DD	DD Construction	07 47 12 27 54	
10		KOUASSI KOUADIO ALAIN A.	M	Expert Management	Environnement	07 62 59 71 10	
11		ORON N'DA THERESE	F	Expert Management	Socio Economiste	0777500753	
12		SYLLA GADJSSOU	M	Expert Management	SAUVEGARDE	0779331894	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 03 / 03 / 2025 Heure de début : 10h25 Heure de fin : 11h15

(1)

Lieu : Prefecture de Sakassou

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	03/03/25	TIEGBE BONAVENTURE	M	Prefecture de Sakassou	Prefet de Departement	07.09.98.81.56	
02	03/03/25	NAKO RE MARIE ANGELE SERI EPSE ASSI	F	Prefecture de Sakassou	Secretaire Generale	07.07.40.40.38	
03	03/03/25	Gala honon Deborah TCHOUM EPSE KRAMO	F	Sous-Prefecture de Toumodi-Sak	Sous-Prefet	07.07.70.43.86	
04	03/03/25	Lassine Coulibaly	M	Direction de parlement	Directeur	07 08 04 49 48	
05	03/03/25	N'GUESSAN N'GUESSAN N.	M	DDEER SAKASSOU	TS Génie Civil	07 79 00 06 79 nork.pro@gmail.com	
06	03/03/25	Yameogo Timothé Richard	M	Commune de Bouaké	Delegué consultaire	07 07 64 38 34	
07	03/03/25	Losseni Doumbia	M	Transporteur	Chef de ligne	07 08 28 01 16	
08	03/03/25	KESSE LOUIS STEPHANE	M	POLICE	OFFICIER	07 57 62 01 53	

09	03/03/25	DACOPOGO Kolotiolomgt	M	DR Transports	Chef. SerCom	07585909 98	
10	03/03/25	KOUASSI Kouadio Abig A.	M	Environnementa	EAU MANAGER	07 99 40 02 39	
11	03/03/25	Dou YEBOUE'	M	Chef	Chef Tonoli Sokoura	07.47.04.79.43	
12	03/03/25	Dibi N'Goran	M	Chef	Chef Ahamidjo	05.04.02.14.90	
13	03/03/25	N'Guessan Fielon	M	Chef	Chef Aya	07.48.97.79.26	
14	03/03/25	Konadio N'Guessan Edouard	M	Chef	Chef Aya Sek	07.78.95.34.27	
15	03/03/25	GAH Regine	F	S/Ct des eaux et forêts	Cantonnement Forestier Sakassou	07 49 03 11 80	
16	03/03/25	KOFFE Cyrille Kévin	M	[illegible]	DD Agriculture	07 57 12 71 05	
17	03/03/25	MAMADOU KONE	M	MINHAS	DR GBEKE	07 67 81 52 20	
18	03/03/25	KOUASSI KOUASSI J-PIERRE	M	ANAGED	DR	01 41 52 30 62	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 13/03/2025 Heure de début : 10h25 Heure de fin : 11h15

Lieu : Préfecture Sakassou

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
	19	TCHAKOUNTY Jean Fabrice	M	MINEDDTE GBÊKÈ	Représentant DR	0708200283	
	20	Aké Michel	M	La Défense	Commandant Brigade	0700-34-8870	
	21	KRA Clarisse	F	TINHAS GBÊKÈ	Agent Hydraulique	07 48 44 92 30	
	22	KOFFI Cyrille Kelvin	M	MESRI ABOBO			
	23	SYLLA GAOUSSOU	M	Easy Management SICF		0779331094	
	24	YAO Konan Nathanin	M	Sous-préfecture Sakassou	Sous-préfet	0708136062	
	25	AKON N'DA THERESE	F	Easy Management	Socio-Economiste	0777500753	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 04/03/2025 Heure de début : 11h05 Heure de fin : 11h57

Lieu : PREFECTURE DE BOUAFLE

Thème de la réunion : CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
1	04/03/2025	GONBAGNI GNEN GEORGES	H	Préfecture Bouaflé	Préfet de Région	07 08 54 45 36	
2		TRAORE IBRAHIMA	H	"	SGC	07 07 13 91 61	
3		KOFFI KABRAN MATHIAS	H	S/Préfecture Bouaflé	Sous-Préfet	07075 31336	
4		TANOU Kouassi Jean	H	DR Environ m1	DR	07 47 17 50 90	
5		[illegible] N'GORAN Alexandre	H	MEMINAHBCRPV	Chef de Sce	07 07 87 88 32	
6		TIENE Baboua	H	DR Transport	DR	07 07 76 39 78	
7		KOUASSI Pierre	H	DR FER	DR	07 09 29 55 26	
8		ENACADJA Née KOUAKOU YAWA RAÏSSA ROLANDE	F	MINHAS	Chargée d'étude	07 49 15 35 78	

Page 1 sur 2

9		TAGO YANNICK FABIEN	M	MINHAS	Représentant D.R.	07 49 12 26 92	
10		Kouassi Ahoutou Anderson	M	Equipement et Entretien Routier	Superviseur des travaux	07 48 42 18 37	
11		Kouakou Esther	F	Equipement Entretien routier	stagiaire DDEER	07 43 81 74 42	
12		Kouassi Nadège	F	Equipement Entretien routier	Stagiaire DDEER	07 59 25 61 85	
13		MANLE KOFFI MOÏSE	M	Equipement et entretien routier	Stagiaire DREER	07-19-39 63 00	
14		RAUX-YAO FERCIE PATRICE NESTOR	M	DRSHP CMU MARAHOUE	DIRECTEUR REGIONAL	Serjaux@gmail.com 07 07 35 45 35	
15		NADJE Diane Juliana épse TOGBEDOU	F	Prefecture	Prefecture	07 47 47 71 19	
16		GONDO Gilbs	M	Préfecture	Chef de Division	07 07 97 40 71	
17		Malan Magne	F	Préfecture	chef de cabinet	07 09 33 50 96	
18		OKOU N'DA THERESE	F	Eaux Management	Socio Economiste	07 77 50 07 53	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 07 / 03 / 2025 Heure de début : 11h35 Heure de fin : 12h18 (1)

Lieu : PREFECTURE D'ATTIEGOUAKRO

Thème de la réunion : Consultation publique dans le cadre du CIES pour la Construction d'ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	07/03/25	SALIMATOU DIARRA EPSE NENE	F	PREFECTURE AT	PREFET	0758156531	
02	07/03/25	MEIEDJE NATHALIE EPSE BAYORO	F	SP ATTIEG	SOUS-PREFET	0709894427	
03	07/03/25	FOUET YOLANDE EPSE KPAN	F	SP. LOLOBO	SOUS-PRET	0758942909	
04	07/03/25	KONE NOFIEMA FATOUMATA	F	PREFECTURE	CHEF DE CABINE	0144522488	
05		KOUADIO Kouamé Paul	M	//	Administrateur civil	0758951103	
06		AYE Kouassi Arnaud	M	DREER Bélier	Représentant DR	0709872727	
07	07/03/2025	Dr KANAKOLO Jean-Claude	M	District Sanitaire Yamo	DD	0707676895	
08	07/03/2025	EDI Merveille Olga	F	MEMINADER-PV	D.D	0759151893	

Page 1 sur 2

08	07-03-25	FOFANA AMI épse DAN	F	INHP	Responsable S&B	0759078376 tiehoumi@gmail.com	
09		Yoro Nan Casimir	H	Village Lolobo	SG.H	0747165463	
12		Nanan Kimon II	H	Village Lolobo	Chef du Village	01 01 44 02 85	
13		Nanan Allon Konan	H	Kabanbron UNO	Chef de village	07 47 98 49 17	
16		DIARRA HAMIDOU	H	DIRECTION HYDRAULIQUE	Geologue	07 07 77 43 23	
13	07.03.25	YOURAN Louis Guethom	H	AKIAGED	Représentant DR AKIAGED	01.03.10 84 05	
14	07.03.25	DRAMANE KONATE	M	MINHAS	Représentant du DR Assainissement et Salubrité	07 48 09 05 47	
15	07/03/25	N'GUESSAN Akaffou Samuel J.	M	AKIAGED	AST Chargé des Pro	01 72 31 31 94	
16		Cne Coulibaly Hébalo	M	Eaux et Forêts	CCA	07 48 08 60 47	
17	07/03/25	Bonny Dohoun Diane	F	Assistant Préfecture	Assistant Comptable	07 58 00 48 87	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 07/03/2025 Heure de début : 11h30 Heure de fin : 12h25

Lieu : PREFECTURE D'ATTIEGOUAKRO

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
19	7/03/25	KOUASSI Grâce	F	Préfecture Attiegouakro	Technicien en Informatique	07 99 93 71 ee	
20	7/03/25	SYLLA GAOUSSOU	M	EasyManagement & GICA		0779 33 1894	
21	07/03/25	Mme Koffi Awoumon Charlotte	F	DREER	TS DREER YAKRO	0747478798	
22		KOUASSI ALAIN AIKEL	M	EASY Management	Environnement	07 53 94 02 39	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 11/03/2025 Heure de début : 10h45 Heure de fin : 12h15 (1)

Lieu : PREFECTURE DE DABOU

Thème de la réunion : Consultation publique dans le cadre du CIES pour la construction des ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
1		Zegou Kacou Ossai Teodel	M	Prefecture	SG	07 48 89 58 23	
2		LOUKOU ERIC KOUAME	M	Sous-Préfecture RAVIART	Sous-Préfet	eriloukou2014@yahoo.com	
3		NAOUZI cynthia	F	S/PTid-Médicale		07-09-01-62-81	
4		OUALOGO ADJA TATIANA INES	F	DREER/ BELIER	TS ITP Représentant DR	drtpyakro@gmail.com 07070242266	
5		AYE KOUASSI ARNAUD	M	DREER Bélier	TS ITP	arnaudayekoffi@gmail.com	
6		KOFFI AKOUNAN CHARLOTTE	F	DREER Bélier	TS ITP	akounach2480 gmail.com	
7		DAGO ANY JEAN YVES	M	Dir Dep Santé	Attaché des Finances	jeanyvesdago@gmail.com	
8		KADO Pierre ERIC	M	MINADER	CHEF DU personnel	legrandkadoeric	

9		KONAN Koffi ARMAND	M	MCLU	Resp° Constant Nvi	[illegible]	KKAo
10		KOUAME KOUASSI LAURENT	M	Tie N'Diekro	Chef de village	0777034641	
11		KOUADIO KOUAKOU MARCELIN	M	Kouakoukro	Chef de village	0749514984	
12		BOA AHOU JOSEPH	M	DD construction DIGUEVI	Directeur départemental	07 08 58 25 26	
13		Sanda Diomande	F	MEPN/DEBPU	DD agriculture	[illegible] 07-08-19-04-31	
14		SIKIEPO BEDA EVANNE	M	EAUX ET FORETS	Chef de Cantonnement	evanne2013@gmail.com 0703361995	
15		AMBE ASSE	M	DR Hydraulique	T.S MINES	[illegible] 07491812 74	
16		Affian Eliane épse N'guessan	F	Préfecture	AC	07 67 07 07 21	
17		Kouadio Guillaume	M	DIREDD-TE	Agent	07 08 13 92 22	
18		MANHAN Anthelme	M	DIREDDTE	Agent	07 08 30 43 06	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 11/03/2025 Heure de début : 10H45 Heure de fin : 12h15 (2)

Lieu : PREFECTURE DE DIMBOKRO

Thème de la réunion : Consultation publique dans le cadre du CIES pour la construction des ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
19		Konaki Sopi Augustine	F	MINEDDITE DR/EDDTE du Bélier (DDI)	DR	sopikonaki@gmail.com	
20		CISSE Lacina	M	Chef Cab	Préfecture	lacinacisse10@gmail.com	
21		SYLLA GAOUSTOU	M	EasyManagement	Socio/Technicien	0779331894	
22		OKON N'Da Thérèse	F	11	Socio-Economiste	0777500753	
23		KOUASSI Koudio Abi	M	11	Environnement	0757374233	

Page 1 sur 2

	Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 11/03/2025 Heure de début : 15h27 Heure de fin : 16h15 (1)

Lieu : TOUMODI (PREFECTURE)

Thème de la réunion : Consultation Publique pour la construction d'ouvrage Hydraulique (CIES)

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01		N'GUESSAN Kouakou G.	M	P. TDI	Préfet	0707854407	
02		Mme Ines M'BOUA épse YOMPAFORT	F	P. TDI	SG2	0707721974	
03		Mme KOUASSI née YAO Al.	F	B/P TDI	Sous-Préfet	0708119933	
04		N'Guessan Jean Fidèle F.	M	P. TDI	Chef Cab	0707853881	
05		Mme ABALET Francine	F	Conseil Régional	Directrice Affaires Sociales	0758429200	
06		YAO Mamadou	M	DR Transports	DR	0709816091	
07		KOFFI KABLA ANICET	M	ENVIRONNEMENT	AGENT	07-49-15-03-03	
08		KABORE LAURENT	M	DDEER	Représentant DDEER	07-02-62-65-13	

Page 1 sur 2

9		DOUMBIA MOHAMED LAMINE	M	DDEER	TS-DDEER	07590707 70	
10		N'DA Kouadio Laurent	M	Mairie	Chef des Serv Techniq	0759591184	
11		N'Zi Konan	M	Mairie Kouadiokro	Porte parole du chef	0748866941	
12		ANOE Blé K. Eugene	M.	Sous-Préfet Kpouébo	Représ	0757046653	
13		Navan KOUASSI KOUADIO	M.	Mairie Kouadiokro	Chef	0576171774	
14		ADAHOUMAN ADAN PAUL	M	DD Santé	DD	0709953107	
15		Boulayeman [illegible]	M.	DREN	DR	0707276563	
16		SOUMAHORO (ADAME	M	MEMINAIDER	DD	07 06 42 04	
17		KADJA KOFFI JEAN MARIE	M	DREN GBEKE	CHEF	0771097724	
18		SYLLA GAOUSTOU	M	EasyManagement	SPCG/ Télédétect	0779331894	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 11/03/2025 Heure de début : 15h27 Heure de fin : 16h11 (2)

Lieu : PREFECTURE DE TOUMODI

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
19		OKON N'DA THERESE	F	Easy Management	Socio Economiste		
20		KOUASSI Kouadio Alain	M	EASY MANAGEMENT	ENVIRONNEM	kekina01@gmail.com 0759340259	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 03/03/2025 Heure de début : 10h25 Heure de fin : 11h15

Lieu : Préfecture de Sakassou

Thème de la réunion :

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	03/03/25	TIEGBE BONAVENTURE	M	Prefecture de Sakassou	Prefet de Departement	07.09.98.81.56	
02	03/03/25	NAKORE MARIE ANGELE SERI EPSE ASSI	F	Prefecture de Sakassou	Secretaire General	07.07.40.40.38	
03	03/03/25	Gala honan Deborah TCHOUM EPSE KRAMO	F	Sous-Prefecture de Tournoli-Sak	Sous-Prefet	07.07.70.43.84	
04	03/03/25	Lassina Coulibaly	M	Direction Departementale	Directeur	07 08 04 49 48	
05	03/03/25	N'GUESSAN N'GUESSAN N.	M	ANGER SAKASSOU	TS Génie Civil	07 79 00 06 79 norb.pro@gmail.com	
06	03/03/25	Yaméogo Timothé Richard	M	Communauté Burkinabé	Delegué conseillaire	07 76 43 834	
07	03/03/25	Losseni Doumbia	M	Transporteur	Chef de Ligne	07 08 28 01 16	
08	03/03/25	KESSE LOUIS STEPHANE	M	POLICE	OFFICIER	07 57 62 01 55	

09	03/03/25	DACOGO Kolotioloma	M	DR Transports	Chef. Section	0758590995	
10	03/03/25	KOUASSI Koua dio Abin A.	M	Environnementale	EAUX MANAGER	07597400239	
11	03/03/25	Dou Yebouè	M	Chef	Chef Tonodi Sokesso	07.47.04.79.43	
12	03/03/25	Dibi N'Goran	M	Chef	Chef Ahamidjo	05.04.02.14.90	
13	03/03/25	N'Guessan Fielon	M	Chef	Chef Aya Ahoutbiengo	07.48.97.74.86	
14	03/03/25	Konadio N'Guessan Edouard	M	Chef	Chef Aya dek	07.78.95.34.27	
15	03/03/25	GAH Regine	F	S/Lt des eaux et forêts	Cantonnement Foret et Sokasse	07 49 03 11 80	
16	03/03/25	KOFFI Cyrille Kévin	M	METHODE BERGPM	DD Agriculture	07577277 05	
17	03/03/25	MAMADOU KONÉ	M	MINHAS	DR Gbeke	07678157.30	
18	03/03/25	KOUASSI KOUASSI J-PIERRE	M	ANAGED	DR	01415280 62	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 08/03/2025 Heure de début : 09h52 Heure de fin : 11h30

Localité/ Quartier : TIE N'DIEKRO Lieu précis : Cour du Chef

Objet de la consultation : Consultation Communautaire dans le Cadre du CIES pour la ~~Consultation~~ Construction d'ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	08/03/25	KOUAME Kouassi Laurent	M	Tié-N'diekro	Chef du village	07770346 41	
2	11	YAO Akissi Mélanie	F	Tié-N'diekro	~~Présidente des femmes~~ Membre	07473596 17	
3	11	KOBASSI Konan Jacque	M	11	Chef de famille	0758268942	
4	11	KOUAME Yao florent	M	11	Président des jeunes	0709503422	
5	11	KONAN Kofi Alphonse	M	11	Secrétaire du chef	0749098752	
6	11	YAO N'Guessan Bruno	M	11	Agent locale SODECI	0759894637	
7	11	KOUASSI BERANGER	M	11	secrétaire du sous projet	0708587151	
8	11	KONAN AMOIN BRIGITTE	F	11	Présidente des femmes	0544711506	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Béliér, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 08/03/2025 Heure de début : 14h30 Heure de fin : 15h20 (1)

Localité/ Quartier : NGBAN KASSE (GBANGBOKRO) Lieu préds : Foyer des jeunes

Objet de la consultation : Consultation Communautaire dans le Cadre du CIES pour la construction des ouvrages hydrauliques.

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	08/03/2025	KOUAKOU KOUADIO Jean-Jacques	M	N'GBAN KASSÉ	Président des Jeunes	07080424 43	
02		KOUAKOU KOUAKOU KAN (Justin)	M	"	Notable Chef de famille	0748209492	
03		YASSELOU KRA	M	"	Chef de Quartier	05057694 95	
04		YAO KOUASSI	M	"	Secrétaire du chef	0748487888	
05		N'GORAN KOUASSI Bertin	M	"	chef de quartier (notable)	05050309 53	
06		KOUAKOU KOUADIO BATHELEMI	M	"	Notable chef de quartier	05448477 4	
07		KOUAME KOUAME	M	"	Participant	0505917433	
08		KOUASSI KOUAME	M	"	chef de quartier (Notable)	0787519747	

Page 1 sur 2

9		N'DRI Kouassi Paul	M	N'GBANKERE	Participant	0346666194	
10		KOUAME Yao Francis	M	"	Participant	0702340005	
11		KOFFI KOUASSI	M	"	Participant		
12		KOUAN Koffi	M	"	Participant	07 9913261	
13		KRA KOUAKOU HENRI	M	"	Participant	07 49 96 71	
14		N'GORAN AGBA	M	"	"	07082361 74	
15		LOUKOU Kouabou	M	"	"	0585716223	
16		GBangbo N'Guessan	M	"	"	07475 39824	
17		LOUKOU Koffi	M	"	"	0749607656	
18		N'DA Koffi Joachim	M	"	"	Pas de numero	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 05/03/2025 Heure de début : 14h30 Heure de fin : 15h20 (2)

Localité/ Quartier : NGBAN KASSE Lieu précis : Foyer des Jeunes

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
19	05/03/2024	KOUAKOU Yao Germin	M	NGBAN KESSE	Participant	0707417723	Guy
20		KOUASSI KOUASSI	M	11	11	Pas de numéro	Uy
21		KOUAKOU KOUAME Geremi	M	11	11	11	
22		KOUAKOU AMENAN EMMA	F	11	11	0708574176	X
23		OUFFOUET N'GORAN	M			07164067	
24		YAO KAN AKISSI Florentine	F	11	11	0778737921	
25		OUFFOUE KOUAME ERIC	M	11	11	0757829904	
26		N'GUESSAN AKISSI BLANDINE	F	11	11	0754565384	

Page 1 sur 2

27		KOUADIO AMENAN	F	11	11		+
28		KOUAME Aya	F	11	11	0788455822	
29		KONAN AMOIN	F	11	11	0720621007	
30		NOUPHOUET ADJOUA Jacqueline	F	11	11	0707140775	
31		LATEH ARISSI	F	11	11	Pas de numéro	
32		KANGBA AMOIN NOELLE	F	11	11	0757739902	
33		OUSSOU DIBA	F	11	11	Pas de numéro	
34		KOUAKOU AMOIN	F	11	11	0703505222	
35		YAO KONAN ROGER	M	11	11	0102193626	+
36		N'DRI KOUAME JOSEPH	M	11	11	0709438266	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 08/03/2025 Heure de début : 14h30 Heure de fin : 15h20 (3)

Localité/ Quartier : N'GBAN KASSE Lieu précis : Foyer du jeu

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
37	08/03/2025	KOMOÉ KOUADIO	M	N'GBAN KASSE	Chef du village	0709116097	
38		KOUAN KOFFI LEON	M	11	11	0748437112	
39		KOFFI Brice	M	11	11	0748434178	
40		KANGA N'Dri	F	11	11	08500833	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 05/03/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : NGBALA KASSE Lieu précis : _____

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
61	05/03/25	LUKOUENE KOUADIO	M	Blanglassou	Riverain	07-0735-91-00	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 19/03/2025 Heure de début : 09h15 Heure de fin : _____ (1)

Localité/ Quartier : Kouakoukro Lieu précis : Cour du chef

Objet de la consultation : Consultation Communautaire dans le cadre du CIES pour la construction d'ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1		Kouadio Kouakou Haralin	H	Kouakoukro	Chef du Village	0505764717	
2		Kouadio Koffi Binjamin	H	Kouakoukro	Président des jeunes	0504804908	
3		Kouadio Kouakou	H	11	Chef du Village	0505764717	
4		N'Guessan Koffi Cerspelin	H	11	Habitant	0575857551	
5		Kouakou N'Guessan	H	11	Habitant		
6		NANA Kouame Freddy	H	11	Habitant	02-857898 48	
7		Kouame Koffi Jean-Martin	H	11	Habitant	0544145063	
8		N'Guessan Koffi Christ-Roy	H	11	Habitant	056622 0018	

Page 1 sur 2

9		Konan Adjoua Nadège	F	Kouakoukro	Habitant	07 01 38 24 70	
10		YAO Kouamé	H	Kouakoukro	Habitant		
11		Kouadio Aya	F	Kouakoukro	Acheteur		
12		Konan Koffi Cyrille	H	11	11		
13		Konan Digbo Suzanne	F	11	11	07 78 14 87 51	
14		Kouadio Adjoua Solange	F	11	11		
15		YAO Kouamé richard.	H	11	11		
16		Kouadio Kouakou	H	11	11		
17		Kouadio Konan Mathieu	H	11	11		
18		Zilé Kouamé	H	11	11		

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 09/ 05/2025 Heure de début : 09h15 Heure de fin : _____ (2)

Localité/ Quartier : Kouakoukro Lieu précis : Cour du chef

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
19		Kra Yao Olivier	H	Kouakoukro	Habitant	07 48 45 29 46	
20		N'Guessan Kouamé	H	Kouakoukro	Habitant		
21		Kouadio Kouamé Berger	H	Kouakoukro	Habitant		
22		Kouadio Yao Gérôme	H	Kouakoukro	Habitant		
23		Kouakou Abjou	H	Kouakoukro	Habitant	F	
24		Kouamé Adjoua	F	Kouakoukro	Habitant	F	
25		N'Guessan Affoué	F	Kouakoukro	Habitant	F	
26		Bonin Adjoua	F	"	"	F	

Page 1 sur 2

27		Brou Affoué	F	Kouakou	Habitat		
28		Konadio Ameman	F	"	"		
29		Bokli Kla	F	"	"		
30		Yao Ahou Nadège	F	"			
31		Konan Ameman	F	"	"		
32		Konan Affoua	F	"	"		
33		Konadio Kouamé	A	"	"		
34		Kouamé Kouamé Alain	A	"	"		
35		Kouamé Brou	F	"	"		
36		Koffi Amoin	F	"	"		

	Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 09/03/2025 Heure de début : 08h15 Heure de fin : _____ (3)

Localité/ Quartier : Kouakoukro Lieu précis : Cour du chef

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
37		Konadio Konakon theodore	H	Kouakoukro	Habitants	05 25 42 54 02	
38		Kimou Affoua Christine	F	Kouakoukro	Habitant	05 84 17 82 82	
39		Konadio kouakou Martial	H	"	"		
40		Kouame Konakon Maurice	H	"	"		
41		YAO koffi Stanislas	H	"	"	07 57 33 88 58	
42		Konakon Emeran Patricia	HF	"	"		
43		Affié'Ka Honon Angel	F	"	"	05-85-60 84 13	
44		Konadio Amenan Constance	F	"	"	07 59 31 66 57	

Page 1 sur 2

	Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 09/03/2025 Heure de début : 09h15 Heure de fin : 11h23 (4)

Localité/ Quartier : Kouakro Lieu précis : Cour du Chef

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	09/03/2025	Loukou Eric Kouame	M	Resident	Sous-Préfet	07.07.35.94.50	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 12/03/2025 Heure de début : 08H19 Heure de fin : 09h

Localité/ Quartier : TOUMODI Lieu précis : Ouaouakro

Objet de la consultation : Consultation Communautaire

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	12/03/2025						
02		KADJA KOFFI JEAN MARIE	M	OUAOUAKRO	CHEF	0777105724	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 12/03/2025 Heure de début : 10h35 Heure de fin : 11h

Localité/ Quartier : Dida Kouadiokro Lieu précis : Cour du Chef

Objet de la consultation : Consultation Communautaire dans le cadre du CIES pour la Construction des ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1		Nanan Kouakou Kouamé	M	Dida Kouadiokro	Chef		
2		Kouadio N'dri Gerard	M	Dida Kouadiokro	vice-président des jeunes	0776146866	
3		Kouamé Koffi Didier	M	11	bureau du président des jeunes	0707828433	
4		Konan Koffi Borica	M	11	Participant	0544254744	
5		Kouassi Affoué	F	11	Présidente des femmes	0748637205	
6							
7							
8							

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 25 / 02 / 2025 Heure de début : 09h15 Heure de fin : 10h20

Localité/ Quartier : MLAMBO Lieu précis : MLAMBO

Objet de la consultation : Consultation communautaire dans le cadre du CIES pour la Contruction des ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	25/02/2025	KOUAME KONAN ALEXANDRE	M	MLAMBO	Chef de village	0272184752	
2		KONAN KOUAKOU	M	"	Membre	0708.31.17.35	
3		KOUASSI AYA THERESE	F	"	Présidente des femmes	0778103090	
4		KOUAME AFFOUE	F	"	Membre		
5		KOUAME KOUASSI CALISSE	M		Notable	0101131588	
6		LEGE KONAN	M	Abidjan	Membre	0707267967	
7		YAO KAN NARCISSE	M	MLAMBO	Membre	0795457809	
8		KOFFI KOUADIO	M	"	Membre	0759266624	

Page 1 sur 2

9		NGUESSAN YAO LAZARE PIERRE	M	"	Membre	0153500443	
10		KOFFI AMOIN HORTENSE	F	"	MEMBRE	0787322225	
11		N'JA NGUESSAN JEANNETTE	F	"	"		
12		KOUASSI KOUASSI LEONARD	M	"	Président des Jeune	0152903329	
13		N'ZI YAO GERMAIN	M	"	Membre	0759245620	
14		N'GORAN KONAN	M				
15		GOLI KONAN	M	"	Membre	0504543700	
16		AHOU KOUADIO DIEUDONNE	M	"	Membre	0749134945	
17		YEO YAPO MOUSSA	M	"	Membre	0749794119	
18		KOFFI AKISSI	F	"	Membre		

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 25/02/2025 Heure de début : 14H35min Heure de fin : 15h30

Localité/ Quartier : Kouebo Dan Lieu précis : Kouebo Dan

Objet de la consultation : Consultation Communautaire dans le Cadre du CIES pour la Construction des ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	25/02/2025	KOUAME KOUADIO	M	Kouebo Dan	chef des notables	0140815585	
02	25/02/2025	Bla Kouamé Albert	M	Kouebo Dan	Adjoint chef	0142134091	
03	25/02/2025	KOFFI Kouadi Mathurin	M	Kouebo Dan	Habitant	0102829036	
04	25/02/2025	KOUAGNI KAN	M	Kouebo Dan	chef du village		
05	25/02/2025	YAO Koffi Marino	M	Kouebo Dan	Membre du bureau des jeunes	0172387328	
06	11	YAO DJAHA	M	11	Notable	0150208362	
07							
08							

Page 1 sur 2

(1)

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 25/02/2025 Heure de début : 16h44 Heure de fin : 18h30

Localité/ Quartier : OUAOUASSI M'BABO Lieu précis : chez le chef

Objet de la consultation : Consultation Communautaire dans le cadre du CIES pour la construction des ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	25/02/25	AKOUBIA KOUASSI	M	OUAOUASSI M'BABO	membre		
2	11	KOUAKOU KOUASSI ETIEN	M	11	Notable	0719213058	
3	11	YAO N'GUESSAN SERAPHIN	M	11	Notable	0749952201	
4	11	BOLA NDA KOUAKOU	M	11	membre	0749963067	
5	11	KOUAME KOUAKOU ALEXIS	M	11	Membre	0709324677	
6	11	ALLUI KOUAME MICHEL	M	11	Chef des comités	0707346202	
7	11	KOUAKOU KONAN JEAN-NOEL	M	11	membre	0707665839	
8	11						

Page 1 sur 2

11 → Responsable Jeunesse Sport

9	9 "	OKA N'GORAN CHRISTOPHE	M	ANOUSSEKASSI M'BATTO	Membre	0747648061	
10	10 "	KOFFIAGO BRUNO	M	"	Membre	0717609883	
11	11 "	KOUASSI YAO HERVE	M	"	Membre	0717609883	
12	12 "	NGUESSANKOUAKOU	M	"	Notable	0172429229	
13	13 "	N'GUESSAN KOUAKOU	M	"	Porte Parole du chef		
14	23/04/25	BROU YAO JEAN	M	"	Membre du comité	0719484275	
15	"	KOUADIO KOUADIO DESIRE	M	"	Membre	0757852316	
16	"	NDRI KOUAKOU JEAN B.	M	"	Membre	0719328057	
17	"	KOUASSI KOFFI	M	"	Membre	0717065687	
18	"	YOBOUE KOUASSI ERNEST	M	"	Porte parole du chef	0717877210	

Page 2 sur 2

(2)

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénlé-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 25 /02 / 2025 Heure de début : 16h45 Heure de fin : 18h30

Localité/ Quartier : OUADOUASSI M'BATO Lieu précis : Chez le chef du Village

Objet de la consultation : Consultation Communautaire dans le Cadre du CIES pour la Construction des ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
19	25/02/25	N'DRI LOUKOU VALENTIN	M	~~Chef de Village~~ OUADOUASSI MB	Chef de village SANVOSI	0707137078	
20		KOUAME N'DRI BENJAMIN	M	11	chef Adjoint	0712881081	
21							
22							
23							
24							
25							
26							

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 25/02/2025 Heure de début : 11h56 Heure de fin : 12h50

Localité/ Quartier : Appobinou Lieu précis : Appobinou

Objet de la consultation : Consultation Communautaire dans le cadre du CIES pour la Construction des ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	25/02/2025	KONGO YAO Jean Paulin	M	Appobinou	Notable	0758591990	
2		BLA KOUAKOU	M	"	Notable	0757197391	
3		KOFFI KOUAME	M	"	Représentant du chef	0709656689	
4		KOUAME KOUAKOU RAPHAEL	M	"	Notable	0779192399	
5		KONAN KOFFI CHRISTIAN	M	"	Président des jeunes	0570014203	
6		KOUAME KOUASSI JOSEPH	M	"	Secrétaire	0768083719	
7		AHOU KOUAME JOSEPH	M	"	Président des jeunes	0707615791	
8							

Page 1 sur 2

	Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 26/02/2025 Heure de début : 11h02 Heure de fin : 11h52

Localité/ Quartier : PETENOU Lieu précis : Cour du chef

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	26/02/2025	KOUAKOU Kouamé	M	Péténou	Conseiller municipal à Bouaké	0708358592	
02	26/02/2025	OUAKA Kouadri Léonard	M	Péténou	dans le comité du chef du village	0504830483	
03	26/02/2025	N'GUESSAN Kouamé Hervé	M	Péténou	Dans le comité du chef	0777345630	
04	26/02/2025	YAO Kofi Serge Harmon	M	Péténou		0544757489	
05	26/02/2025	N'GUESSAN N'goran patrice	M	Péténou	Dans le bureau du président des jeunes	0749376999	
06	26/02/2025	YAO Brou	M	Péténou		0758392648	
07	26/02/2025	KOUAKOU Brou Agath	F	Péténou	Présidente des femmes	0575352186	
09		KOFFI Akoutou Anderson	M	Péténou		0748344450	

Page 1 sur 2

10	26/02/2025	AIMEDE Kouakou prospère	M	Péténou		0715874602	
11	26/02/2025	KOUADIO N'Dri Gerrard	M	Péténou	Notable du chef (Assistant)	0504609447	
12	26/02/2025	Sahouré Kouamé Jean	M	Péténou	Chef du village	0709705432	
13	26/02/2025	Kouman Kouassi Etienne	M	péténou	notable	0741937682 7	
14	26/02/2025	KONAN Brou	M	Péténou	notable	0575865773	
15	26/02/2025	DUFFLE Kouamé Mathieu	M	Péténou	Président des Jeune	07 [illegible] 07 18 44	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 26/02/2025 Heure de début : 14h35 Heure de fin : 15h43

Localité/ Quartier : Aloko SAKASSOU Lieu précis : Cour du chef

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	26/02/2025	KONAN Kouakou	M	Aloko Sakassou		0709275969	
2	26/02/2025	KOUAME Konan	M	~~Notable~~	Notable	0783572615	
3	26/02/2025	KOUA1210 Roland Bertin	M	Aloko Sakassou		0575053767	
4	26/02/2025	KONAN AFFOUÉ Justine	F	Aloko Sakassou	Femme du chef		
5	26/02/2025	KONAN Kouadio clovis	M	Aloko Sakassou		0544156773	
6	26/02/2025	KOFFI Kramo	M	Aloko Sakassou	Premier Notable		
7	26/02/2025	~~Atoualia~~ Simeon	M	Aloko Sakassou	Notable	0574860015	
8	26/02/2025	KOUAKOU Jean Côte d'Ivoire	M	Aloko Sakassou	Notable		

Page 1 sur 2

09	26/02/2025	KOUASSI Allangba	M	Allokokro	Notable	0594577493	+
10	26/02/2025	NANAN KONAN N'Dri Joseph	M	Allokokro	Chef du village	0544981132	
11	26/02/2025	KONAN AHOUTOU Mathurin	M	Allokokro		0709410431	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 26/02/2025 Heure de début : 17h40 Heure de fin : 18h50

Localité/ Quartier : KONGOBO Lieu précis : Cour du chef

Objet de la consultation : Consultation populaire dans le Cadre du CIES pour la Construction des ouvrages hydraulique

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	26/02/2025	Zouzou Jean Kouakou	M	Kongobo	chef de Village	0707897785	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 28/02/2025 Heure de début : 09h30 Heure de fin : 10h45

Localité/ Quartier : KOUAKOUSTIE Lieu précis : Cour du chef

Objet de la consultation : Consultation Communautaire dans le cadre du CIES pour la Construction des ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	28/02/25	Kondo YAO	M	Kouakoustié	Notable	0707134833	
2		N'GORAN YAO	M	"	Notable	0779600605	
3		KONAN KOUAME JEAN	M	"	Notable	0171973442	
4		N'ARI KOKO	M	"	Notable	0557167755	
5		SARATCHIE N'GBRA	M	Kouakoustié	Secretaire chefferie	0707279035	
6		GNAHON KOUASSI SYLVAIN	M	"	Représentant du chef	0778830238	
7		KOUASSI KOUADIO KAN THOMAS	M	Zagbra	chef de village	0709244038	
8		N'GUESSAN N'DRI	M	Kouakoustié	Notable	0777285736	

Page 1 sur 2

9		KONAN YOBOUET AIME	M	Kroukrouta	Membre	07482320 73	
10		TIENE LOSSENI	M	11	Technicien	07 49 02 41 13	
11		GOUEU ZRAN OLIEDE A	M	11	DR	07 07 82 49 29	
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 01/03/2025 Heure de début : 09h25 Heure de fin : 09h

Localité/ Quartier : Toumoukh - SAKASSOU Lieu précis : Cour du Chef

Objet de la consultation : Consultation Communautaire dans le Cadre du CIES pour la Construction des ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	01/03/25	Nahan Dan YEROUE	M	Toumoukh Sakassou	Chef du village	07 47 04 79 43	
2		Amani Kouao	M	T. SAK.	Représentant Mutuelle	07 09 88 49 06	
3		Kouadio Konan Maxime	M	T. SAK	Jeunesse	07 49 19 48 08	
4		Kouamé Oboh Dieu-donné	M	T. SAK.	Notabilité	07-79-61-91-84	
5		Kouadio N'Goran Léon	M	"	Chef de Kotenou	07-49-18-99-51	
6		Yobouet Brou	M	T. SAK	Notabilité	07-49-19-42-21	
7		Kouadio N'Goran Denis	M	"	"	07-49-19-82-02	
8		Kouakou N'Da Germain	M	T. SAK.	Président des jeunes	0594864612	

Page 1 sur 2

9		Koffi Kouamé Célestin	M.	Fermier	Notabilité	07 49 19 41 24	
10		Kouamé Goly Joseph	M.	"	Notabilité	07 49 19 58 72	
11		Koffi Goly	M	"	"	07 57 88 77 37	G
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 01/03/2025 Heure de début : 10h16 Heure de fin : 13h35

Localité/ Quartier : ODIAHE Lieu précis : Cour du chef

Objet de la consultation : Consultation Communautaire dans le Cadre du CIES pour la Construction des ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	01/03/25	Nanan SIALOU KOUAME	M	Odiahé	Chef de Village	0749098367	
2		Nanan FIELOU N'GUESSAN PAUL	M		Chef de Village	0748977426	
3		DYRI N'GORAN	M	Chef Adjoudjo	Chef de Village	0504021490	
4		KOUADIO N'GUESSAN EDOUARD	M	Aya Sakassou	Chef de Village	0778979947	
5		ATCHIN N'DRI EMMANUEL	M	AYA SAKASSOU	Membre	0777180062	
6		KOUADIO KOFFI VALENTIN	M	11	Membre	0749851117	
7		KOUAKOU KOUAME BERNADIN	M	11	Membre	0173324433	
8		YAO KOUASSI JULIEN	M	11	Membre	0749575161	

Page 1 sur 2

9		KOUASSI ADJOUA CLARISSE	F	AYA SAKASSOU	Membre		
10		AKI N'GUESSAN AGNES	F	11	Membre		
11		KOUASSI ATTOUNGBRE RAYMOND	M	odiaté	Membre	0714631083	
12		TANOH KOUAKOU SIMON	M	Abougnasou	Membre	0153680156	
13		KOUAME YAO ALPHONSE	M	odiaté	Membre	0747018813	
14		N'DA N'GUESSAN ETIEN	M	11	Membre	0749374099	+
15		KOUADIO BROU YVONNE	F	Abougnasou	Membre	0749735541	
16		AMANI AYA JULIETTE	F	Abougnansou	Membre		
17		KOFFI KOFFI	M	odiaté	Membre	0711391269	
18		KONAN ATTOUNGBRE ARSENE	M	11	Membre	0777235211	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 01/03/2025 Heure de début : 12h16 Heure de fin : 13h35

Localité/ Quartier : ODIAHIE Lieu précis : Cour du chef

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
13	01/03/25	KOUASSI KOUADIO ANTOINE	M	ODIAHIE	Membre	0757221440	
20		N'GUESSAN KOFFI ANTOINE	M	"	membre	0777291366	M
21		OURA YAO	M	"	Membre		
22		KOUASSI KOUADIO NOEL	M	"	Chef Notable		
23		YAO ME	M	"	Notable	0757522457	
24		KOUASSI YAO	M	"	Membre		
25		KOFFI KOUAKOU DANIEL	M	"	Notable	0748977457	
26		OKA N'GORAN EMMANUEL	M	Ahoungnanzou	Notable	0171138681	

Page 1 sur 2

27		OKA ATTOUNSSRE DENIS	M	Ahoungnansou	Notable		ont-
28		KOUASSI KOFFI HONORE	M	Ahoundjo	Membre	0709903880	
29		YAO BA MAURICE	M	DIAHE	Notable	0749801156	
30		DIEKE KOUADIO HONORE	M	DIAHE	Membre	0708616489	
31		KOUASSI AKISSI	F	DIAHE	Membre		
32		KOUAN BZOU ROSALIE	F	DIAHE	Membre		
33		YAO KOUAKOU ARMAND	M	11	Membre	0789862127	
34		ATOUMOU KOUAKOU MARCELIN	M	11	Membre	0717290829	
35		KOFFI KOUAKOU FERDINAND	M	Ahoungnansou	Membre	0706991437	
36							

Secretaire Pr jour.

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 02/03/2025 Heure de début : 10h15 Heure de fin : 11h20

Localité/ Quartier : NDÉNOU (Bouaflé) Lieu précis : Cour du chef

Objet de la consultation : Consultation Communautaire dans le Cadre du CIES pour la Construction des ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	02/03/25	YAO KOUADIO INOC	M	NDENOU	Membre	0757987426	
2	11	KOUASSI YAO FRANCIS	M	11	Membre	0757[illegible]8091	
3	11	KOUASSI KOUADIO PATRICE	M	11	Notable	0709115508	
4	11	KASSE KOUAKOU ALFRED	M	11	Notable	0768323369	
5	11	YAO KOUADIO PAUL	M	11	Notable	0787746041	
6	11	YAO AFFOUE ESTH	F	11	Membre	0778821402	
7	11	KOUASSI AMOIN YVONNE	F	11	Membre	0787796017	
8	4	KOUASSI AYA THERESE	F	11	Présidente des femmes	0787751908	

Page 1 sur 2

9	11	KOUAKOU AKISSI COLETTE	F	KOENTOU	Membre		
10	11	YAO ANI KOUAME	M	11	Trésorier des jeunes	0747465764	
11	11	KOFFI KOUASSI EMILE	M	11	Membre	0708916273	
12	11	YAO KOUADIO MICHEL	M	11	Membre	0713373458	
13							
14							
15							
16							
17							
18							

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 02/03/2025 Heure de début : 12h20 Heure de fin : 13h17

Localité/ Quartier : KOUBY (Bas Rouffé) Lieu précis : Cour du chef

Objet de la consultation : Consultation Communautaire relative au CIES pour la construction des ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	02/03/25	KOUAKOU KOUADIO	M	KOUBI	chef de village	0759413262	
2		KONAN KOUADIO DOMINIQUE	M	"	Président des Jeunes	0758671630	
3		OUSSOU YOBOUE ETHAN	M	"	Membre	0749474424	
4		KOFFI N'GUESSAN CLEMENT	M	"	Notable	0748776731	
5		KOUAKOU KOUAME ANDRE	M	"	Notable		
6		KOUASSI KOUAKOU JACQUES	M	"	Président de mutuelle	0778873303	
7		DYBI TABO	M	"	Vice Pr des Jeunes	0709659900	
8		N'GUESSAN KOUAME LUC CESAR	M	"	Membre	0172235266	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 06/03/2025 Heure de début : 12H55 Heure de fin : 14h00

Localité/ Quartier : Nahounou Nanafoue Lieu précis : Cour du chef

Objet de la consultation : Consultation communautaire dans le cadre du CIES pour la construction d'ouvrages hydraulique

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	06/03/25	JAO Yao Léonard	M	Nahounou Nanafoue	Notable	0749690775	
2		KOUAME Kouakou Maurice	M	Nahounou Nanafoue	Secrétaire générale du chef	0505821838	
3		AMANI Koumé Lazare	M	11	Membre	0708844001	
4		KOUASSI N'Guessan Victor	M	11	Notable	0709780497	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 06/03/2025 Heure de début : 09h15 Heure de fin : 10h50 (1)

Localité/ Quartier : Lolobo Lieu précis : Cour du Chef

Objet de la consultation : Consultation Communautaire dans cadre du CIES pour la Construction des 141 ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	06/03/25	Kouakou Amani Denis	M	Lolobo	Chef	01 01.44.02.85	
2		~~Kouakou Amani Denis~~	M	"		~~01 00 02 58 85~~	
3		Yao Brou J Bedel	M	"	Président des jeunes	01. 50. 02. 898.	
4		Yao Kouadio Alexis	M	"	S. G	0758062869	
5		Amani N'Guessan Edilbert	M	"	Notable	07 07 063928	
6		Brou N'Dri Casmir	M	"	S.G.A	07.47.16.94.13	
7		Koffi N'Dri Félicien	M	"	Conseiller	07.07.36.00.59	
8		Brou Kouamé Célestin	M	"	Membre	07-48-36-68-88	

Page 1 sur 2

9		Konan Konan Raphaël	M	Lolobo	Chef de terre	07.48.45.75.67	
10		Alla N'Guessan Victor	M	11	Chef du quartier	07.07.31.82.64	
11		N'Guessan Yao Bruno	M	11	Porte parole du chef	07.47.03.67.78	
12		Bohoussou Kouadio Roger	M	11	Membre	05.06.24.21.65	
13		Alla Yao Jean Michel	M	11	Membre	07.69.85.51.24	
14		Kouakou Noël	M	11	Membre	05.46.22.05.85	
15		Yao Konan François	M	11	Membre	05.05.71.01.03	
16		N'Guessan Kouakou Raymond	M	11	Membre	07.78.29.01.46	Chef
17		Kouamé Alla Edmon	M	11	Membre	01.71.71.92.24	
18		N'Guessan Akissi Hortense	F	11	Membre	07.87.14.36.79	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 06/03/2025 Heure de début : 09h15 Heure de fin : 10h50 (2)

Localité/ Quartier : Lolobo Lieu précis : _____

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
19		N'Guessan Kouadio Donald	M	Lolobo	Membre	01.41.76.09.62	
20		Konan Akou Elise	F	"	Membre		
21		Koffi Amenan Edwige	F	"	Membre	07.09.32.28.64	
22		Kouassi Kouamé Eric	M	"	Membre	05.05.58.79.2	
23		Kouadio Yao Sébastien	M	"	Membre	07.48.04.42.24	
24		Kouadio Koffi Morel	M	"	Membre		
25		N'Guessan Kouadio Martin	M	"	Membre	07.08.30.50.88	
26		Yao Adjoua Bernadette	F	"	Membre		

Page 1 sur 2

27		Kouadio Kouakou Stéphen	M	Lobo	Membre	07.69.48.34.06	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 06/03/2025 Heure de début : 16h10 Heure de fin : 17h02

Localité/ Quartier : Kakou Brouko Lieu précis : Carbre à palabre

Objet de la consultation : Consultation Communautaire dans le Cadre du CIES pour la Construction d'ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	06/03/25	Konan ALLOU KONAN	M	Kakou Brouko	Chef du Village	0747984917	
2	"	KONAN N'GUESSAN MICHEL	M	"	Membre	0797416319	—
3	"	THEMOKO KONAN	M	"	Conseiller du Chef	0747929967	
4	"	YAO YAO JULES	M	"	Membre	0505832642	
5	"	KANGA KOUAKOU BERTIN	M	"	Membre	0767391348	
6	"	KOFFI KOUAKOU LUCIEN	M	"	Porte Parole du Chef	0749193224	
7	"	KOFFI KOUASSI KEVIN	M	"	Membre	0758488129	
8	"	NDRI KOUASSI JEAN HERMAN	M	"	Membre	0710352061	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 08/03/2025 Heure de début : 09h52 Heure de fin : 11h30

Localité/ Quartier : TIE N'DIEKRO Lieu précis : Cour du Chef

Objet de la consultation : Consultation Communautaire dans le Cadre du CIES pour la ~~Consultation~~ Construction d'ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	08/03/25	KOUAME Kouassi Laurent	M	Tié-N'diekro	Chef du village	0777034641	
2	11	YAO Akissi Mélanie	F	Tié-N'diekro	~~Présidente des femmes~~ Membre	0747599617	
3	11	KOUASSI Konan Jacque	M	11	Chef de famille	0758260942	
4	11	KOUAME Yao Florent	M	11	Président des Jeunes	0709503422	
5	11	KONAN Koffi Alphonse	M	11	Secrétaire du Chef	0749098752	
6	11	YAO N'Guessan Bruno	M	11	Agent local SODECI	0759894637	
7	11	KOUASSI BÉRANGER	M	11	Secrétaire du sous-préfet	0708587151	
8	11	KONAN AMOIN BRIGITTE	F	11	Présidente des femmes	0544711506	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 08/03/2025 Heure de début : 14h30 Heure de fin : 15h20 (1)

Localité/ Quartier : NGBAN KASSE (GBANGBOKRO) Lieu précis : Foyer des jeunes

Objet de la consultation : Consultation communautaire dans le cadre du CIES pour la construction des ouvrages hydrauliques.

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	08/03/2025	KOUAKOU KOUADIO Jean-Jacques	M	N'GBAN KASSÉ	Président des Jeunes	0708042443	
02		KOUAKOU KOUAKOU KAN(Justin)	M	11	Notable Chef de famille	0748209492	
03		TASSELOU KRA	M	11	chef de Guibuine	0505769495	
04		YAO KOUASSI	M	11	Secrétaire du chef	0748487888	
05		N'GORAN KOUASSI Bertin	M	11	chef de quartier Notable	0505030953	
06		KOUAKOU KOUADIO BATHELEMI	M	11	Notable chef de quartier	0544884774	
07		KOUAME KOUAME	M	11	Participant	0505913433	
08		KOUASSI KOUAME	M	11	Chef de quartier (Notable)	0787519747	

Page 1 sur 2

9		N'DRI Kouassi Paul	M	N'GBANKERE	Participant	0384666194	
10		Kouame Yao Francis	M	11	Participant	0702340005	KYF
11		Koffi Kouassi	M	11	Participant		
12		Koman Koffi	M	11	Participant	07 9913261	
13		Kra Kouakou Herve'	M	11	Participant	07 49 96 71	
14		N'Goran Agba	M	11	11	07082361 74	
15		Kouakou Kouabeu	M	11	11	0585716223	
16		GBangbo N'Guessan	M	11	11	0747539824	
17		Kouakou Koffi	M	11	11	0749607666	
18		N'DA Koffi Joachin	M	11	11	Pas de numero	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 05 /03 /2024 Heure de début : 14h30 Heure de fin : 15h20

Localité/ Quartier : NGBAN KASSE Lieu précis : Foyer des jeunes

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
19	07/03/2024	KOUAKOU Yao Germin	M	NGBAN KESSE	Participant	0707417723	Guy
20		KOUADIO Kouassi	M	11	11	Partie mairie	Guy
21		KOUAKOU Kouame Germi	M	11	11	11	
22		KOUAKOU AMENAN EMMA	F	11	11	0708574176	X
23		OUFFOUET Al'GORDAN	M			07164806768	
24		YAO KAN AKISSI Florentine	F	11	11	0778737921	
25		OUFFOUE Kouame Eric	M	11	11	0757829904	
26		N'GUESSAN AKISSI BLANDINE	F	11	11	0554565384	

Page 1 sur 2

27		KOUADIO AMENAN	F	11	11		+
28		KOUAME Aya	F	11	11	0788458822	
29		KONAN AMOIN	F	11	11	0720621007	
30		HOUPHOUET ADJOUA Jacqueline	F	11	11	0707140775	
31		LATEH AKISSI	F	11	11	Pas de numéro	
32		KANGBA AMOIN NOELLE	F	11	11	0757739902	
33		OUSSOU DUBA	F	11	11	Pas de numéro	
34		KOUAKOU AMOIN	F	11	11	0703502222	
35		YAO KONAN ROGER	M	11	11	01021936226	+
36		NDRI KOUAME JOSEPH	M	11	11	0709438266	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

(3)

Date : 05/03/2025 Heure de début : 14h30 Heure de fin : 15h20

Localité/ Quartier : N'GBAN KASSE Lieu précis : Foyer de Jeu

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
37	05/03/2025	KOMOÉ KOUADIO	M	N'GBAN KESSE	Chef du village	0709116097	
38		KOUAN KOFFI LEON	M	11	11	0748437112	
39		KOFFI Brice	M	11	11	0748434178	
40		KANGA N'Dri	F	11	11	08500833	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 19/03/2025 Heure de début : 09h15 Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : Kouakoukro Lieu précis : Cour du chef

Objet de la consultation : Consultation Communautaire dans le cadre du CIES pour la Construction d'ouvrages hydrauliques

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1		Kouadio Kouakou Maralin	H	Kouakoukro	Chef du Village	0505764717	
2		Kouadio Koffi Benjamin	H	Kouakoukro	Président des jeunes	0504806308	
3		Kouadio Kouakou	H	"	Chef du Village	0505764717	
4		N'Guessan Koffi Cerephin	H	"	Habitant	0575857551	
5		Kouakou N'Guessan	H	"	Habitant		
6		NANA Kouame Freddy	H	"	Habitant	07-85788348	
7		Kouame Koffi Jean-Martin	H	"	Habitant	0544145063	
8		N'Guessan Koffi Albert-Roy	H	"	Habitant	0566220018	

Page 1 sur 2

9		Konan Adjoua Nadège	F	Konakoukro	Habitant	07 01 38 24 70	
10		YAO Kouamé	H	Konakoukro	Habitant		
11		Konadio Aya	F	Konakoukro	Habitant		
12		Konan Koffi Cyrille	H	11	11		
13		Konan Digno Suzanne	F	11	11	07 78 14 87 51	
14		Konadio Adjoua Solange	F	11	11		
15		YAO Kouassi Richard.	H	11	11		
16		Konadio Konakon	H	11	11		
17		Konadio Konan Mathieu	H	11	11		
18		Zilé Kouamé	H	11	11		

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 09/ 2025 Heure de début : 09h15 Heure de fin : _____ (2)

Localité/ Quartier : Kouakoukro Lieu précis : Cour du chef

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
19		Kra Yao Olivier	H	Kouakoukro	Habitant	07 48 45 29 46	
20		N'Guessan Kouamé	H	Kouakoukro	Habitant		
21		Kouassi Kouamé Berger	H	Kouakoukro	Habitant		
22		Kouadio Yao Gérôme	H	Kouakoukro	Habitant		
23		Kouakou Adjoua	H	Kouakoukro	Habitant	F	
24		Kouassi Adjoua	H	Kouakoukro	Habitant	F	
25		N'Guessan Affoué	F	Kouakoukro	Habitant	F	
26		Bonin Adjoua	F	"	"	F	

Page 1 sur 2

27		Biran Affoué	F	Kouakoukro	Habitat		
28		Konadio Amenan	F	11	11		
29		Bokli Kla	F	11	F H		
30		Yao Ahou Nadège	F	11			
31		Konassi Amenan	F	11	11		
32		Konassi Adjoua	F	11	11		
33		Konadio Koffi	H	11	11		
34		Kouame Kouame Alain	H	11	11		
35		Kouame Brou	F	11	11		
36		Koffi Amoin	F	11	11		

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 09/03/2025 Heure de début : 08h15 Heure de fin : _____ (3)

Localité/ Quartier : Kouakoukro Lieu précis : Cour du chef

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
37		Konadio Kouakou theodore	H	Kouakoukro	Habitant	05 25 47 54 02	
38		Kimimo Affoua Christine	F	Kouakoukro	Habitant	05 84 17 82 82	
39		Konadio Kouakou Martial	H	11	11		
40		Kouame Kouakou Maurice	H	11	11		
41		YAO koffi Salt Constant	H	11	11	07 57 33 88 58	
42		Kouakou Ameman Patricia	F	11	11		
43		Affié Ka Honon Angel	F	11	11	05-85-60 84 13	
44		Konadio Ameman Béatrice	F	11	11	07 59 31 66 57	

Page 1 sur 2

Annexe 3: TdR de l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale Simplifiée (EIESS)

Section 7. Termes de référence

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DES SPORTS ET DU CADRE DE VIE

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT

(PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

Financement Banque Africaine de Développement

Prêt N° 2000200004658

TERMES DE REFERENCE

Recrutement d'un Consultant pour la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans les régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa, de San-Pédro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire.

AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
ANDE
Tél: 27 22 54 83 30

TDR VALIDES PAR L'ANDE

MAI 2024

Table des matières

I. INTRODUCTION 97
II. CONTEXTE ET IUSTIFICATION DE L'ÉTUDE 98
III. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE 98
IV. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE 98
V. CONSISTANCE DES TRAVAUX 99
VI - MISSION DU CONSULTANT 108
1. La validation du plan de travail avec la Coordination Générale 109
2. La description du sous-projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel et de la situation socio-environnementale et référence 109
3. Description de la situation socio-environnementale initiale de la zone du sous-projet : 111
4. Identification, analyse et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet : 111
5. Analyse et proposition de mesures de gestion des risques 114
6. Formulation de recommandations relatives aux impacts potentiels 114
7. Changements climatiques 114
8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) 115
9. Consultation des parties prenantes, diffusion et publication du rapport 117
VII- DUREE- DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE 121
VIII- PROFIL ET EQUIPE DU CONSULTANT 122
IX- CONTENU ET PRÉSENTATION DU RAPPORT 128
X- MÉTHODE DE SÉLECTION 130

I. INTRODUCTION

En 2018, le Gouvernement de Côte d'Ivoire tenant compte de l'urgence à renforcer le rythme d'amélioration des conditions de vie des populations surtout en milieu rural, a décidé de la mise en œuvre d'un programme social multisectoriel, dénommé Programme Social du Gouvernement (PSGouv), sur la période 2019-2020. Il vise à intensifier l'action sociale du Gouvernement pour avoir un impact plus important sur le quotidien des populations, notamment les couches les plus vulnérables. Il s'agit à travers des mesures fortes de répondre aux attentes des ivoiriens en rendant les services sociaux de base plus perceptibles par les populations et en améliorant significativement leur pouvoir d'achat afin d'accentuer la lutte contre la pauvreté.

Le projet multisectoriel du Gouvernement ivoirien soutenu par la Banque Africaine de Développement (BAD), dénommé Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv), comprend quatre composantes dont :

- Composante A : Développement d'infrastructures sociales et renforcement de la sécurité : (i) la sous composante santé et protection sociale vise à améliorer et renforcer les capacités des services publiques sociaux et sanitaires ; (ii) celle relative aux pistes rurales et routes en terre vise à un meilleur désenclavement des zones concernées avec la facilitation de l'accès, de la communication, des échanges et de la libre circulation des biens et des personnes ; (iii) celle relative à l'hydraulique vise à contribuer à la satisfaction des besoins fondamentaux en eau potable des populations rurales.
- Composante B : Emploi des jeunes et entreprenariat a pour objectif notamment l'amélioration des conditions de vie et le renforcement des capacités. La sous composante sécurité alimentaire vise à améliorer les techniques de production, à accroitre les productions, à améliorer la prise en compte du Genre.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du projet, le PA-PSGouv s'est vu classé en catégorie 2 conformément aux exigences du décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement et selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque Africaine de Développement. Cinq (5) Sauvegardes Opérationnelles (SO) de son Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) sont déclenchées à savoir : (i) SO1 « Evaluation Environnementale et Sociale » (ii) SO2 « réinstallation involontaire (acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation) » ; (iii) SO3 « biodiversité, ressources renouvelables et services éco systémiques » ; (iv) SO4 « prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources » et (v) SO5 « conditions de travail, santé et sécurité ». Par conséquent, un instrument de sauvegardes a été élaboré à savoir un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les activités ou sous-projet de la Composante A : Développement d'infrastructures sociales et renforcement de la sécurité alimentaire du PA-PSGOUV devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale avant leur réalisation conformément au CGES.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE

La Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996, portant Code de l'Environnement et le décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 relatifs aux règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental en République de Côte d'Ivoire, impliquent une obligation pour les projets d'investissement publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement, d'être soumis soit à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), soit à un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), selon la nature de leur impact sur l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs et de la communauté.

Les présents Termes de Référence (TdR) ont été élaborés pour la réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, sous-projet de la Composante A.

Il s'agira d'élaborer, si nécessaire, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé. Ce PAR simplifié ou abrégé devra définir les conditions permettant aux personnes dont les activités économiques seraient affectées d'améliorer leur niveau de vie.

Les Termes de Référence (TdR) situent les missions et le profil du Consultant (firme) à recruter en vue de réaliser le CIES conformément au cadre politique, législatif et réglementaire en matière d'environnement de Côte d'Ivoire et aux Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

III. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE

Le CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates.

Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne la description des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations...). Les sources de renseignements doivent être données en référence.

IV. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Le but du CIES est (i) d'identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement du sous-projet ; (ii) de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ; (iii) d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet et (iv) de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

De manière spécifique, et conformément à la réglementation en vigueur en matière d'évaluation environnementale, l'étude consistera à :

- décrire de façon synthétique le sous-projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du sous-projet) ;
- décrire l'état initial des milieux naturels et humains de la zone du sous-projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux;

- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du sous-projet ;
- examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire en rapport avec les activités du sous-projet, présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) du sous-projet ; cette analyse des impacts devra considérer les risques de violence basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi et les conditions de travail des mineurs (travail des enfants) ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.). Les procès-verbaux y compris les listes des participants à ces consultations seront annexés au rapport de CIES.
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi qu'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social pour assurer le respect des exigences légales, environnementales et sociales. Ce PGES devra par ailleurs, décliner les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre dudit PGES, évaluer les capacités techniques, matérielles et organisationnelles des acteurs et proposer des mesures de renforcement des capacités y relatives si besoin est ;
- élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé relativement aux travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques si nécessaire. Ce PAR simplifié ou abrégé définira les conditions permettant aux personnes dont les activités économiques seraient affectées de renouveler leur niveau de vie.
- faire une analyse des risques et définir un mécanisme de gestion des risques et accidents.

Le contenu de cette étude exige un certain nombre de tâches à exécuter par le Consultant qui sera chargé de sa réalisation.

V. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet « pistes rurales et routes en terre», des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses) seront réalisés dans les régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa, du San-Pédro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué à travers l'Unité Sectorielle d'Exécution du Projet volet 'pistes rurales et routes en terre' (USEP Entretien Routier).

La consistance de ces travaux se présente comme suit :

1) Travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques

Les travaux concernés par le CIES portent sur la construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses) permettant de traiter des points critiques identifiés dans les différentes régions.

De façon générale, les travaux de construction d'ouvrages hydrauliques comprennent notamment :

- le dégagement des emprises qui nécessitera le débroussement mécanique, l'abattage des arbres et le décapage des terres de mauvaise tenue ;
- les terrassements généraux qui nécessiteront des déblais mis en dépôt, de la purge des terres de mauvaise tenue, de remblais provenant de déblais ou d'emprunts, de

mise en forme et compactage de l'arase de plateforme de terrassement, de protection des talus ;

- l'assainissement et le drainage qui nécessiteront la démolition d'ouvrages existants, l'exécution et enlèvement de remblais pour batardeaux, les fouilles pour fondation d'ouvrages, le remblaiement des fouilles, la mise en œuvre de béton de propreté et de qualité, les coffrages, la confection et mise en œuvre d'aciers pour ouvrages, le badigeonnage de parements, la pose de buse en béton armé, la mise en œuvre d'enrochements, de gabions et de perrés bétonnés, la pose de dalot préfabriqués en béton armé, la pose de gargouilles, la mise en œuvre de garde-corps et application de peinture.
- La signalisation et équipements nécessiteront la pose de panneaux, de glissières de sécurité métalliques.

Ces travaux ont été répartis en six (6) zones géographiques selon les Régions. Les tableaux suivants présentent la liste des itinéraires concernés dans les différentes régions et par zone géographique.

Zone 1 : Construction de dix-sept (17) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Issia et Vavoua dans la Région du Haut-Sassandra

Tableau 1 : Site des ouvrages hydrauliques à construire

LOT	REGION	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot, passage de Buse)
						X	Y	
Lot 1	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I153	DREKUA - CAMPEMENT YAOKOFFIKRO	3,2	747657	712540	2 X 3,00 X 2,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I266	OUIAGOGUHE - DREKUA	4,9	752637	718228	2 X 4,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I269	OUIAGOGUHE - DREKUA	0,2	750031	714760	2 X 4,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I263	DREKUA - CAMPEMENT YAOKOFFIKRO	22,2	731957	707475	2 X 3,00 X 2,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I196	DOBIA - KEREGUHE - CAMPEMENT BROUYAOKRO	7,3	756698	713518	3 X 4,00 X 4,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I210	DOBIA - KEREGUHE - CAMPEMENT BROUYAOKRO	18,3	752181	705840	2 X 3,00 X 3,00
Lot 2	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V130	PELEZI-DANIA	1,4	741134	804114	2 X 4,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V1301	PELEZZI-DIANA	1,7	741082	803871	Buse 1000
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V128	DANIA-PELEZI	1,8	741052	803733	3 X 3,00 X 3,00

	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V1281	PELEZZI-DIANA	4,7	740034	801472	1 X 1,50 X 1,50
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V118	DANIA-PELEZI	10,8	739889	749521	3 X 4,00 X 3,00
Lot 3	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V406	PELEZZI-NEOULEFLA	14,3	753699	810686	4 X 4,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V277	VAVOUA-KOUENOUFLA GOTTA	5	789183	822833	3 X 3,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V42	CARREFOUR (KOUENOUFLA-DANANON)-DANANON	17,3	790988	834675	3 X 3,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V294	YOUREDOULA-KOUENOUFLA DON-YALE	10,5	800095	842504	1 X 2,00 X 2,00
Lot 4	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HSV 2721	KOUENOUFLA - VAVOUA	9,4	785870	820520	4 X 6,00 X 5,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V272	VAVOUA-KOUENOUFLA GOTTA	10,3	785329	819828	3 X 4,00 X 4,00
	TOTAL OUVRAGES							**17**

Zone 2 : Construction de vingt-et-un (21) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Bouaflé, Attiégouakro, Toumodi, Didievi, Sakassou, Botro et Béoumi, dans les Régions de la Marahoué, du Bélier et du Gbêkè

Tableau 2 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
Lot 5	MARAHOUE	BOUAFLE	MB 59	BARRAGE KOSSOU-BOUAFLE	23,8	828073	814752	2 X 6,00 X 5,00
	BELIER	ATTIEGOUAKRO	YA94	CARR MOHOUNOU-NANAFOUE-KACOU BROUKRO	0,2	263965	752551	2 X 3,00 X 2,00
			YA63	LOLOBO-N'ZERE	0,5	250085	770495	2 X 3,00 X 2,00
Lot 6	BELIER	TOUMODI	BTO227	MORONOU-AKUNVIKRO	5	286084	698978	3 X 3,00 X 3,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
	BELIER	TOUMODI	BTO51	N'GUESSANKRO-ANGODA	0,7	275694	741158	2 X 3,00 X 2,00
Lot 7	BELIER	DIDIEVI	BD108	MOLONOUBLE-SAKRI-GBANGBOSSOU	0,3	280817	818824	2 X 3,00 X 3,00
	BELIER	DIDIEVI	BD98	MOLONOUBLE-SAKRI-GBANGBOSSOU	14,3	288370	827215	4 X 4,00 X 3,00
	BELIER	DIDIEVI	BD48	MOLONOUBLE-SAKRI-GBANGBOSSOU	29	299826	833509	2 X 3,00 X 3,00
Lot 8	GBEKE	SAKASSOU	GS173	SAKASSOU-AYA SAKASSOU	18,4	232615	827113	3 X 3,00 X 3,00
	GBEKE	SAKASSOU	GS176	SAKASSOU-AYA SAKASSOU	27,6	224438	822999	3 X 4,00 X 4,00
	GBEKE	SAKASSOU	GS178	SAKASSOU-AYA SAKASSOU	29,4	223170	821740	1 X 2,00 X 1,50
	GBEKE	BOTRO	GBOT53	BOTRO-BEOUMI	5,9	242787	864059	2 X 4,00 X 3,00
	GBEKE	BOTRO	GBOT58	BOTRO-BEOUMI	12,2	237681	861027	2 X 3,00 X 3,00
Lot 9	GBEKE	BEOUMI	GBE200	BOTRO-BEOUMI	28,5	223995	853899	2 X 4,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE44	BEOUMI-KONGOSSOU	0,4	216067	848248	2 X 3,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE76	KONGOSSOU-DIANHOU-KANOUAN-CARR AYA SAKASSOU	25,6	235771	829940	3 X 3,00 X 3,00
Lot 10	GBEKE	BEOUMI	GBE103	BEOUMI-MARABADIASSA	8,9	219354	856534	3 X 4,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE106	BEOUMI-MARABADIASSA	11,4	220606	858744	3 X 3,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE116	BEOUMI-MARABADIASSA	21,3	225070	866559	2 X 4,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE117	BEOUMI-MARABADIASSA	23,4	226437	868052	2 X 3,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE135	BEOUMI-MARABADIASSA	39,8	229849	883301	2 X 3,00 X 2,00
	TOTAL OUVRAGES							21

Zone 3 : Construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Tiassalé, d'Agnibilékro, d'Abengourou, de Soubré, de Guéyo et de

san-Pédro dans les Régions de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa et de San-Pédro

Tableau 3 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
Lot 11	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T160	TIASSALE LIMITE DEPARTEMENT-BACANDA	10,4	293282	643484	2 X 3,00 X 2,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T170	TIASSALE LIMITE DEPARTEMENT-BACANDA	18,6	290850	636604	3 X 3,00 X 3,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T218	KASSASSO-KODIEBOUMAN	13	308560	670713	2 X 4,00 X 3,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T221	KASSASSO-KODIEBOUMAN	16,8	311907	672456	2 X 2,00 X 2,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T231	KASSASSO-KODIEBOUMAN	25,9	315445	680292	3 X 3,00 X 3,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T235	KASSASSO-KODIEBOUMAN	28,6	317653	681766	2 X 3,00 X 3,00
Lot 12	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH23	AGNIBILEKRO-FRONTIERE GHANA	22,30	493499	802009	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH24	AGNIBILEKRO-FRONTIERE GHANA	27,00	496228	805554	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH25	ASSIKASSO-YEBOUAKRO	6,10	470500	788562	2 X 3,00 X 3,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH26	ASSIKASSO-YEBOUAKRO	9,70	467790	790690	3 X 4,00 X 3,00
Lot 13	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH31	AKOBOISSUE-DAME	7,10	481478	769628	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH32	AKOBOISSUE-DAME	8,50	482812	769485	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH33	AKOBOISSUE-DAME	10,50	483636	771376	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH34	AKOBOISSUE-DAME		483584	774568	3 X 3,00 X 3,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH34	AKOBOISSUE-DAME				1 X 3,00 X 2,00
Lot 14	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH35	CORRIDOR ABENGOUROU-KIRIFI	1,00	443287	749426	2 X 3,00 X 3,00
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH65	A1-KIRIFI-ABENGOUROU	3,40	441979	752885	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH36	CORRIDOR ABENGOUROU-BETTIE		455765	715405	2 X 4,00 X 3,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH37	CORRIDOR ABENGOUROU-BETTIE		450933	731043	2 X 3,00 X 3,00
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH42	ETTIENKRO-BLEKOUM		430487	726477	1 X 1,50 X 1,50
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH43	ETTIENKRO-BLEKOUM		430252	721297	2 X 3,00 X 3,00
Lot 15	NAWA	SOUBRE	NS 126	OKROUYO-MABEHIRI 1-GRIBOUO 2	4,4	785204	633900	3 X 4,00 X 3,00
	NAWA	GUEYO	NG 64	GUEYO-NIOROUHIO	0,3	823718	630063	2 X 3,00 X 3,00
Lot 16	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP148	GABIADJI - MENECENTRE - SIALOUKRO	4,2	773906	554893	1 X 3,00 X 3,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP149	GABIADJI - MENECENTRE - SIALOUKRO	17,1	780998	560021	1 X 3,00 X 3,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP150	MENECENTRE - SIALOUKRO	0,4	784919	559280	1 X 3,00 X 2,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP200	ROUTE A5 - DOGBO - PATRICEKRO	12,3	719651	528479	4 X 4,00 X 4,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP201	ROUTE A5 - DOGBO - PATRICEKRO	35,5	717422	544147	2 X 3,00 X 3,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP202	ROUTE A5 - DOGBO - PATRICEKRO	40,1	714903	548149	1 X 2,00 X 1,50
	TOTAL OUVRAGES							**29**

Zone 4 : Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Biankouma, d'Odienné, de Madinani, de Tengrela, de Kouto et de Boundiali dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué

Tableau 4 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAG (Dalot)
						X	Y	
Lot 17	TONKPI	BIANKOUMA	TB 313	BLAPLEU - ZOCOMA	2	638823	844622	3 X 5,00 X 4,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 320	BLAPLEU - ZOCOMA	4,2	637339	846475	2 X 3,00 X 2,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 330	BLAPLEU - ZOCOMA	8,3	634307	847732	3 X 5,00 X 4,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAG (Dalot)
						X	Y	
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 331	BLAPLEU - ZOCOMA	9,7	633270	848513	3 X 4,00 X 3,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 335	BLAPLEU - ZOCOMA	11,3	632220	849144	2 X 4,00 X 3,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 337	BLAPLEU - ZOCOMA	12,6	631187	849705	2 X 3,00 X 3,00
Lot 18	TONKPI	BIANKOUMA	TB 231	GAN 1 -KPATA	2,2	659864	853170	3 X 4,00 X 3,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 12	BIANKOUMA - KABAKOUMA - GBABLASSO	0,2	651597	856204	3 X 5,00 X 4,00
Lot 19	KABADOUGOU	ODIENNE	KO 307	GBANHANLA-RIVIERE KOUROUKÊLÊ	9,2	644346	1059499	2 X 2,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 253	SEGUELON - MADINANI	9,7	706627	1044090	2 X 2,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 251	SEGUELON - MADINANI	11,4	707545	1045255	1 X 3,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 249	SEGUELON - MADINANI	13,5	709063	1046547	1 X 3,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 248	SEGUELON - MADINANI	20,2	714034	1050361	3 X 3,00 X 3,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 915	SEGUELON - MADINANI	32,7	719967	1059324	2 X 2,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 235	SEGUELON - MADINANI	35,8	722764	1060277	1 X 2,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 916	SEGUELON - MADINANI	37	723550	1061173	2 X 2,00 X 2,00
Lot 29	BAGOUE	TENGRELA	BT105	KANAKONO - LIMITE DEPARTEMENT KOROGHO	5,7	800690	1140585	2 X 4,00 X 3,00
	BAGOUE	TENGRELA	BT247	BLESSEGUE - SANAHOULE	7,5	790535	1131048	1 X 3,00 X 2,00
	BAGOUE	TENGRELA	BT 919	BOLOUA-KANAKONO	12,2	791066	1145078	2 X 2,00 X 2,00
	BAGOUE	TENGRELA	BT 920	TENGRELA - LIMITE TENGRELA/ ODIENNE	4,3	780911	1158766	1 X 3,00 X 2,00
	BAGOUE	TENGRELA	BT 921	TENGRELA - LIMITE TENGRELA/ ODIENNE	4,8	779882	1157886	2 X 2,00 X 2,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAG (Dalot)
						X	Y	
	BAGOUE	TENGRELA	BT275	TENGRELA - LIMITE TENGRELA/ ODIENNE	6	778816	1157248	2 X 4,00 X 2,00
Lot 30	BAGOUE	KOUTO	BK 922	KOUTO -KASSERE	2,5	786093	1093892	2 X 2,00 X 2,00
	BAGOUE	KOUTO	BK46	KOUTO -KASSERE	20,5	801812	1090104	1 X 3,00 X 2,00
	BAGOUE	BOUNDIALI	BB 926	BOUNDIALI-SISSEDOUGOU	3,5	778780	1049833	1 X 2,00 X 2,00
	BAGOUE	BOUNDIALI	BT923	TOUMBOL-BAYA	3,8	803021	1097204	1 X 2,00 X 1,50
	BAGOUE	BOUNDIALI	BB66	BAYA - TIORO	0,6	801280	1096177	3 X 3,00 X 3,00
	TOTAL OUVRAGES							**27**

Zone 5 : Construction de vingt-trois (23) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Sinématiali et de Korhogo dans la Région du Poro

Tableau 5 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
Lot 20	PORO	SINEMANTIALI	PS 32	SINEMANTIALI-KOMBORODOUGOU	1,9	239441	1058583	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 59	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	10,1	200197	1040710	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 61	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	11,3	198441	1040226	3 X 4,00 X 3,00
Lot 21	PORO	KORHOGO	PK 74	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	24	187386	1036965	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 75	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	26	186330	1036640	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 76	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	27,7	185537	1035309	2 X 4,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 80	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	32,6	181431	1031488	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 85	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	46,5	173867	1023215	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 678	DAGBA-KADJOA	0,4	174466	1022693	2 X 4,00 X 3,00
Lot 22	PORO	KORHOGO	PK 09	DIKODOUGOU-GUIEMBE	20,6	202290	1022433	1 X 3,00 X 2,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
	PORO	KORHOGO	PK 630	DIKODOUGOU - DALANGBO	1,5	197023	1003333	1 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 635	DIKODOUGOU - DALANGBO	7	201989	1002655	1 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK1	DIKODOUGOU - DALANGBO	11,5	206155	1003410	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 644	DIKODOUGOU - DALANGBO	17,3	211611	1003028	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 638	DIKODOUGOU - DALANGBO		204400	1003188	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK2	KIEMOU-SIOLOKAHA	1,1	218401	1001112	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 195	KIEMOU-SIOLOKAHA-LABELEKAHA	15,7	210900	992217	2 X 4,00 X 3,00
Lot 23	PORO	KORHOGO	PK 368	TARATO-NIOFOUN-N'GANON-TANGAFLA	27,1	172071	1070810	2 X 2,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 370	N'GALON - KATIALI	2,2	170884	1073970	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK3	N'GALON - KATIALI	7,5	171777	1078879	1 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 377	N'GALON - KATIALI	14,9	174937	1084872	2 X 2,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 378	N'GALON - KATIALI	16,7	176035	1086250	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 1000	KATIALI-CARR, KATIALI	9	184501	1092978	2 X 4,00 X 3,00
	TOTAL OUVRAGES							**23**

Zone 6 : Construction de dix-huit (18) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Korhogo, de Ferkessedougou et de Ouangolodougou dans les Régions du Poro et du Tchologo

Tableau 6 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
Lot 24	PORO	KORHOGO	PK 585	M'BENGUE-KANTARA	10,3	174621	1113762	3 X 4,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 980	BOUGOU - NAMBIRA	5,2	184725	1126689	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 208	KORHOGO-M'BENGUE	16,3	203992	1062109	2 X 4,00 X 3,00

	PORO	KORHOGO	PK 630 bis	KONI - KRIGNAVOGO	6,7	203666	1066908	2 X 4,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 271	TONGON-GBODONON	25	207097	1082931	2 X 2,00 X 2,00
Lot 25	PORO	KORHOGO	PK 1309	BOUGOU-TOUMOUKRO	3,4	188409	1133742	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 1308	BOUGOU-TOUMOUKRO	5,4	189380	1134796	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 1306	BOUGOU-TOUMOUKRO	11,9	193914	1139184	2 X 3,00 X 3,00
Lot 26	PORO	KORHOGO	PK 1630	KAFA-KASSINGBARAGA	0,4	195745	1061610	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 5	KRIGNAVOGO-KONI	3,4	205062	1064472	1 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 296	GBODONON-TONGON	5,1	208991	1064753	2 X 4,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 286	GBODONON-TONGON	12,4	209089	1071627	3 X 4,00 X 3,00
Lot 27	TCHOLOGO	FERKESSEDOUGOU	TF589	BOUGOU-TOUMOUKRO	24,7	193473	1146247	2 X 4,00 X 3,00
	TCHOLOGO	FERKESSEDOUGOU	TF1	TOUMOUKRO-NALEHO	0,7	199190	1148492	2 X 3,00 X 2,00
	TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	TO267	TOUMOUKRO-NIELLE	13,7	203752	1137786	4 X 4,00 X 3,00
Lot 28	TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	TF2	DIAWALA-KASSIONGO KOURA	2	227596	1116294	2 X 3,00 X 2,00
	TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	TO319	DIAWALA-KASSIONGO KOURA	5,6	225424	1113679	2 X 3,00 X 2,00
	TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	TO272	DIAWALA-KASSIONGO KOURA -NIELLE	16	217677	1108996	3 X 3,00 X 3,00
	TOTAL OUVRAGES							**18**

VI - MISSION DU CONSULTANT

La mission du Consultant comprend la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et l'élaboration si nécessaire d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé relativement au sous projet de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses).

A) Au niveau du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)

La mission du consultant portera sur la réalisation d'un rapport de CIES. Cette mission sera déclinée comme suit :

- Réalisation du CIES des Travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses). Cette mission sera déclinée en six (6) sous-missions spécifiques à savoir :

  - ✓ **sous-mission 1 (sm1)** : Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de dix-sept (17) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Issia et de Vavoua dans la Région du Haut-Sassandra ;

  - ✓ **sous-mission 2 (sm2)** : Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de vingt-et-un (21) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Bouaflé, d'Attiégouakro, de Toumodi, de Didievi, de Sakassou, de Botro et de Béoumi, dans les Régions de la Marahoué, du Bélier et du Gbêkè ;

  - ✓ **sous-mission 3 (sm3)** : Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Tiassalé, d'Agnibilékro, d'Abengourou, de Soubré, de Guéyo et de san-Pédro dans les Régions de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa et de San-Pédro ;

  - ✓ **sous-mission 4 (sm4)** : Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Biankouma, d'Odienné, de Madinani, de Tengrela, de Kouto et de Boundiali dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué ;

  - ✓ **sous-mission 5 (sm5)**: Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de vingt-trois (23) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Sinématiali et de Korhogo dans la Région du Poro ;

  - ✓ **sous-mission 6 (sm6)**: Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de dix-huit (18) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Korhogo, de Ferkessedougou et de Ouangolodougou dans les Régions du Poro et du Tchologo.

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

1. **La validation du plan de travail avec la Coordination Générale :** confirmation du plan de travail et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités d'intervention, notamment la participation des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation.
2. **La description du sous-projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel et de la situation socio-environnementale et référence :**
   - **Description du sous-projet :** le consultant décrira de façon synthétique le sous-projet et son contexte en se servant au tant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du sous-projet doit inclure les caractéristiques techniques de l'aménagement qui sera réalisé, les matériaux et ressources matérielles et humaines de chantier nécessaires, les installations et services, les activités d'installation, des travaux et d'exploitation, etc. permettant de mieux appréhender les risques et impacts environnementaux et sociaux y relatifs, ainsi que les mesures d'atténuation qui seront proposées. A cet égard, les éléments à

décrire porteront sur les composantes, caractéristiques et modalités de fonctionnements. Cette description prendra en compte entre autres les points suivants :

- contexte et justification du sous-projet ;
- analyse des alternatives ou options du sous-projet ;
- localisation géographique du sous-projet ;
- plan d'aménagement du site du sous-projet ;
- description du processus de mise en œuvre du sous-projet.

- **Description du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet** :

Le consultant fera une synthèse de/des :

(i) la politique nationale en matière de protection de l'environnement ;

(ii) la législation et la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine du sous-projet. Il rappellera les dispositions-clefs du Code de l'Environnement, du décret relatif aux EIES. Ces textes (Constitution, lois, décret, arrêtés, etc.) inventoriés devront être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulé des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet
Constitution Ivoirienne	
Loi cadre n°96-776 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement	

(iii) conventions et accords internationaux et sous régionaux signés ou ratifiés par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de sous-projet ;

(iv) la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la BAD applicables au sous-projet dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien sur le plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des travaux ;

(v) institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet. L'accent devra être mis sur les acteurs des régions concernées par le sous-projet.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet
Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux			

3. Description de la situation socio-environnementale initiale de la zone du sous-projet :

Cette section du CIES comprend la description des composantes des milieux naturels et socioéconomiques pertinentes de la zone d'intervention du sous-projet.

L'analyse de l'état initial de l'environnement naturel du sous-projet sera focalisée sur la :

- délimitation de la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet ;
- description des composantes pertinentes de l'environnement biophysique :
  - données de l'état initial de la qualité de l'air et du niveau acoustique dans la zone du sous-projet ;
  - relief pédologique, géologique, climat, hydrogéologie, hydrographie (formations géologique, structure, texture des sols ...) ;
  - végétation (les différentes formations végétations, les espèces végétales menacées, l'inventaire des espèces floristiques sur les sites localisées des travaux(zone du sous-projet)) ;
  - les zones écologiquement sensibles et aires protégées (cours d'eau, zones humides à caractère sacré ou non, forêts classées, arbres et forêts sacrés, parcs et réserves, mont...) ;
  - faune (l'inventaire des espèces, des différents habitats de la faune et la présence ou non des espèces rares ou menacées de disparition dans la zone du sous-projet) ;

- description des composantes du milieu humain ;
  - établissements humains (caractéristiques démographiques : nombre d'habitants, densité ; nombre de concessions et autres infrastructures touchées telles que habitats, marchés, ateliers, magasins, écoles, centres de santé, puits, forages d'eau ; plantations, cultures de rentes et annuelles,) ;
  - sites culturels (cimetières, lieux et cours d'eaux sacrés ...), archéologiques et cultuels (église, mosquée, objet ou site d'adoration, etc.) ;
  - mode de vie, composition du tissu social, cultures locales (interdits, us et coutumes, etc.) ;
  - l'économie locale et régionale (pêche, agriculture, artisanat, tourisme et loisir, etc.) et le dynamisme des activités agricoles et économiques, etc.) ;
  - etc.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de faire apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet.

Concernant l'environnement socioéconomique, l'objectif étant à partir de cette description, de montrer en quoi le sous-projet est susceptible d'introduire des déséquilibres ou des déstructurations sur l'organisation socio-économique (changement de statuts sociaux, altération des modes de vie, bouleversement des valeurs, des croyances, et des groupes sociaux vulnérables).

4. Identification, analyse et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet :

Le Consultant identifiera les impacts aussi bien positifs que négatifs du sous-projet. Il distinguera les impacts directs, indirects, cumulatifs ou associés. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause-effets (composante – activité - impacts) ; elle pourrait intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité

d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être affectées par la destruction de biens. Le Consultant identifiera les risques que le sous-projet proposé provoque des déplacements physiques involontaires, destructions de bien et perturbation d'activités ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ. Les impacts seront évalués et classés par sources et degré d'importance.

L'évaluation de l'importance d'un impact dépend aussi de l'intensité du changement subi par les composantes environnementales affectées. Ainsi, plus un impact est étendu, fréquent, durable ou intense, plus il sera important.

L'étude doit décrire la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts. Les méthodes, techniques et critères utilisés doivent être suffisamment explicites et objectifs. Elle présentera un outil de contrôle pour mettre en relation les activités du projet et la présence des ouvrages avec les composantes du milieu. Il peut s'agir de tableaux synoptiques, de grille d'évaluation, de listes de vérification ou de fiches d'impact.

Des critères tels que ceux présentés ci-dessous peuvent aider à évaluer l'importance des impacts potentiels :

- La nature de l'impact qui peut être positif ou négatif ;
- L'intensité ou l'ampleur de l'impact relatif au degré de perturbation du milieu, de la sensibilité, de la vulnérabilité, de l'unicité ou de la rareté de la composante affectée ;
- L'étendue ou la portée de l'impact liée à la dimension spatiale telle que la longueur ou la superficie affectée ;
- La durée de l'impact : aspect temporel ;
- Le caractère cumulatif de l'impact ;
- La réversibilité de l'impact indiquant son caractère réversible ou irréversible ;
- La fréquence de l'impact et la probabilité que l'impact se produise : caractère intermittent, occasionnel ;
- La valeur de la composante pour les concernés (population potentiellement affectée) ;
- Les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population ;
- L'effet d'entraînement : lien entre la composante affectée et d'autres composantes.

L'importance absolue de chaque impact potentiel du projet peut être déterminée à partir de la combinaison de certains de ces indicateurs ou critères présentés ci-dessus (par exemple : intensité, étendue et durée). Cette importance absolue représente l'importance qu'aurait l'impact considéré si aucune mesure d'atténuation n'est appliquée, contrairement à l'importance relative qui représente l'importance de l'impact résiduel après application des mesures d'atténuation proposées.

Les critères à considérer porteront notamment sur :

- L'intensité ou l'ampleur de l'impact ;
- L'étendue ou portée de l'impact ;
- La durée de l'impact.

En fonction de ces critères, le Consultant appréciera chaque impact à travers des hypothèses qu'il devra définir et expliquer. Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, il déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyen ou majeur.

Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée

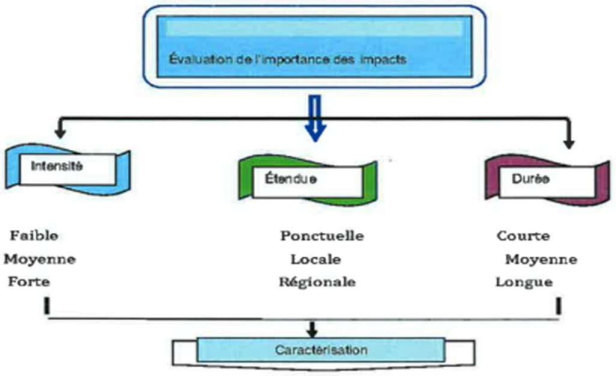

Importance mineure
Importance moyenne
Importance majeure

Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Étendue	Durée	Importance
Fa : Faible	Po : Ponctuelle	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Lo : Locale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du projet.

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'Impact

5. Analyse et proposition de mesures de gestion des risques

Hormis les impacts potentiels portant sur les composantes biophysiques et socio-économiques, le consultant identifiera de manière exhaustive et évaluera les risques en termes de santé et sécurité des personnes et de risques d'incendie/explosion liés au sous-projet. Une attention sera portée sur les risques de violences basées sur le genre, de la COVID-19, des accidents de la circulation, des conflits/plaintes et le travail des enfants. Des critères d'évaluation de ces risques devront aussi être considérés dans le cadre de l'analyse.

Suite à leur identification et évaluation, le consultant proposera des mesures de prévention, de protection ainsi que des dispositions organisationnelles et opérationnelles par rapport aux risques. Le consultant proposera une matrice de synthèse mettant en évidence les risques et les mesures.

6. Formulation de recommandations relatives aux impacts potentiels

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des mesures et actions à mener afin d'éviter, réduire et/ ou compenser chaque impact potentiel préalablement évalué. Une attention sera portée sur l'employabilité de la main d'œuvre, à la gestion des zones d'emprunt, des déchets, des plaintes/ conflits et à la gestion des ressources culturelles physiques en cas de découvertes fortuites. Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

7. Changements climatiques

Le Consultant rappellera :

- les engagements pris par le pays en matière de lutte contre le Changement Climatique ;
- le rôle de la structure nationale chargé des évaluations environnementales dans ce processus ;
- l'importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact par les Gaz à Effet de Serre (GES) dans le projet de développement.

7. 1 Objectifs

Le Consultant réalisera une cartographie exhaustive de l'ensemble des émissions potentielles de Gaz à Effet de Serre afin de maîtriser son empreinte carbone. Il proposera un plan de gestion des émissions de GES pour une transition bas carbone par le biais de stratégies de réduction d'émissions déclinées en plans d'actions.

7.2 Étapes du processus d'évaluation de l'impact par les gaz à effet de serre

Six (06) étapes principales peuvent permettre d'effectuer cette évaluation :

- **Étape 1** : Identifier les activités à mener dans le cadre du projet ;
- **Étape 2 :** Identifier les sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités à mener ;
- **Étape 3** : Identifier les types de GES associés aux sources ;
- **Étape 4 :** Quantifier les émissions de GES ;
- **Étape 5 :** Identifier les postes d'émissions significatifs ;

- **Étape 6 :** Établir un plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs.

8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du CIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les dispositions et mécanismes à mettre en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et la bonne exécution des travaux, l'exploitation rationnelle des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes pertinentes du milieu naturel et humain affectées par le sous-projet

Le PGES mettra au moins l'accent sur :

- les responsabilités structurelles pour l'exécution et le suivi des mesures et dispositions de gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires du sous-projet ;
- les mécanismes et dispositions de surveillance et de suivi environnemental et social ainsi que les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence) ;
- l'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES ;
- les indicateurs de suivi ;
- un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre ;
- une matrice de synthèse du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (Plan d'Action Environnementale et Sociale) illustrée à travers le tableau ci-après.

.

Tableau 1: Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Phase du sous-projet	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation/ Mesure de bonification	Responsable d'exécution	Responsable de suivi interne	Responsable de suivi externe	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

NB : Toutes les mesures d'atténuation doivent être obligatoirement évaluées financièrement et les sources de financement clairement identifiées.

9. Consultation des parties prenantes, diffusion et publication du rapport

La prise en compte du développement durable dans la conception d'un projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens, des communautés et personnes affectées par le projet est une exigence dans la mise en œuvre de tout projet de développement.

Dans le cadre du PA-PSGOUV, la consultation des acteurs, communautés et personnes affectées devra être amorcée le plus tôt possible afin que le sous-projet devienne plus acceptable socialement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation des travaux (communautés bénéficiaires, personnes affectées, autorités préfectorales et coutumières, structures techniques régionales, ONGs, etc.). Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des parties prenantes de la zone directe et indirecte d'influence du sous-projet devra être mis en place.
Les réunions d'information et de consultation des parties prenantes tenues pendant le processus de criblage socio-environnemental se poursuivront pendant la réalisation du CIES. Elles seront basées sur une approche participative afin de favoriser les conditions d'un développement équitable du sous-projet ainsi qu'à des solutions comprises et acceptées par tous.

Ainsi, le Consultant décrira les préoccupations, attentes et suggestions des populations concernant le sous-projet, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées à ces préoccupations. La méthodologie de la consultation devra être présentée de façon très claire et comprendre : le calendrier ou programme de réalisation des consultations, y compris les entités rencontrées, les supports ayant servi pour la consultation (procès-verbaux, listes de présence, etc.), les voies appropriées pour la consultation (focus group, enquêtes, réunion publique, interview, etc.), la documentation des résultats des consultations.

Ces procès-verbaux et les listes de présence dûment signées par les différentes parties prenantes seront annexés au rapport du CIES.

Le Consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du CIES. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes et personnes affectées par le sous-projet.

B) Au niveau du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé

La planification d'un projet doit s'efforcer d'éviter le déplacement de la population ou de le réduire au minimum. Dans le cadre du PA-PSGOUV, les travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses) sont susceptibles d'entrainer la perturbation ou dégradation des activités économiques avoisinantes.

Ainsi, spécifiquement à ces travaux, le Consultant devra proposer le cas échéant, un PAR simplifié ou abrégé définissant les conditions permettant aux personnes dont les activités économiques seraient affectées de renouveler leur niveau de vie.

Sans être exhaustif les prestations du Consultant couvriront les aspects décrits ci-dessous et cela conformément à la Sauvegarde Opérationnelles SO2 de la BAD relative à la réinstallation involontaire (acquisition de terres, déplacements de

populations et indemnisation). Il /elle procèdera sur chacun des itinéraires identifiés à :

- **la description du sous-projet et de ses impacts éventuels sur les terres :** faire un résumé de la consistance des travaux prévus avec un focus sur les impacts liés à la perte de biens, de sources de revenus, de productions ou d'actifs agricoles, etc., la zone d'impact des travaux ou actions prévus et les alternatives envisagées pour les éviter ou les minimiser ;
- **une étude socioéconomique accompagnée d'un recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés** : le Consultant devra conduire des consultations publiques au cours desquelles il expliquera les objectifs du sous projet de construction d'ouvrages hydrauliques et ses conséquences. Il devra aussi recueillir et adresser les différentes préoccupations exprimées par les Personnes Affectées par le Projet (PAPs). Les conclusions de l'étude et du recensement doivent être précises et complètes et comprendre, entre autres, les points suivants :

  - ✓ les résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme d'indemnisation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement suivant la date limite d'éligibilité qui sera retenue ;
  - ✓ les caractéristiques des ménages potentiellement affectés : description des systèmes de production comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population/communautés potentiellement affectée ;
  - ✓ l'ampleur des pertes totales ou partielles de biens ;
  - ✓ une analyse de la vulnérabilité sociale de la zone de l'étude et des informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises ;
  - ✓ un recensement précis et complet de toutes les personnes, familles ou entités, des biens et des moyens d'existence qui seront affectées par le sous-projet ainsi que tous les biens touchés : terres, arbres fruitiers, autres moyens de production et immobilisations de toutes sortes, y compris les infrastructures privées et communautaires et les services socio-économiques et culturels. Pour chaque personne/ménage recensé, une fiche d'identification doit être établie, répertoriée et officialisée. Chaque fiche d'identification doit fournir des informations précises sur les biens touchés, leurs valeurs et la description des mesures d'atténuation retenues. Les valeurs des biens affectés et les prix unitaires utilisés doivent être ceux du marché local et doivent être discutés avec les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) ou leurs représentants dûment mandatés. Les méthodes de calcul, les démarches et les prix

unitaires utilisés pour calculer les compensations/indemnisation seront présentés en annexe du rapport ;

- ✓ les Caractéristiques sociales et culturelles des communautés/personnes potentiellement affectées avec une description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG) qui peuvent être associés à la stratégie de consultation ;

- **une revue du contexte légal et institutionnel au niveau national :** relever les particularités locales ; les spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle. Les organismes responsables de la réinstallation/indemnisation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre du PAR seront identifiés et leurs capacités évaluées ;
- **une clarification des conditions d'éligibilité et des droits à l'indemnisation** : identifier les personnes impactées éligibles et définir de façon précise les règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance dont notamment la règle de fixation de la date limite d'éligibilité;
- **une description des méthodes d'évaluation et de compensation des pertes :** présenter les méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût des indemnisations et leurs niveaux prévus par la législation locale;
- **une description des mesures d'indemnisation** : cette description doit inclure entre autres (i) la description des mesures prévues (indemnisation et ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées ; (ii) Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables ;
- **une description des procédures de gestion des plaintes et conflits :** faire la description des mécanismes de traitement et de règlement des litiges et conflits liés aux impacts. Ces mécanismes doivent prendre en compte les mécanismes traditionnels de règlement des conflits et les recours judiciaires effectivement possibles en cas de désaccord avec les mécanismes de traitement à l'amiable. Le Consultant doit élaborer un mode opératoire de fonctionnement de ce mécanisme et proposer des outils et des indicateurs de suivi.
- **une définition des responsabilités organisationnelles** : identification des organismes responsables des mesures de réinstallation/indemnisation, les mécanismes de coordination des actions à mener, etc.
- **la définition d'un calendrier de mise en œuvre des actions** : élaborer un calendrier de mise en œuvre du PAR. Ce calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation/indemnisation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du sous projet.
- **la définition des coûts et budgets détaillés des activités d'indemnisation** : définir les coûts de toutes les activités prévues pour la réinstallation/indemnisation, y compris les provisions pour inflation et autres imprévus. Prévoir également les dépenses, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

- **L'élaboration d'une Matrice de synthèse des données de la compensation : faire un résumé de toutes les compensations conformément à la matrice ci-dessous.**

#	Variables	Données
	A. Générales	
1	Région/Département/Préfecture/Province …	
2	Commune/Municipalité/District…	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville …	
4	Activité induisant la réinstallation	
5	Budget du projet	
6	Budget du PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	
	B. Spécifiques consolidées	
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	
…	xxxxx	

- **une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes affectées** : proposer un mécanisme de consultation qui permet d'assurer la participation plus inclusive des populations affectées à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation (plan d'information, de consultation et de sensibilisation des PAP),
- **une proposition d'un système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR** : déterminer les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique, etc.).

VII- DUREE- DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE

VI.1 Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude est de soixante (60) jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport du CIES y compris l'atelier de validation du rapport du CIES. Le Consultant proposera dans son offre un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales et les autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) ainsi qu'aux enquêtes socio-économiques, etc.

Déroulement de la mission	Délais en nombre de jours
Préparation méthodologique	02
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	01
Mission de terrain	30
Rédaction du rapport provisoire	14
Restitution du rapport provisoire	06
Rédaction du rapport final	07
Total	**60**

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépot du rapport final n'excèdera pas 60 jours.

VI.2 Livrables de l'étude

Au niveau du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)

Dans le cadre de la restitution du CIES portant sur les travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, les livrables attendus du consultant pour chaque sous-mission spécifique (sm1 ou sm2 ou sm3 ou sm4 ou sm5 ou sm6) sont les suivants :

- Rapport provisoire validé par le PA-PSGOUV (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés USB) ;
- Rapport provisoire validé par la BAD (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés USB) ;
- Rapport provisoire validé par l'ANDE (5 copies éditées et une version numérique sur 25 clés USB) ;

- Rapport définitif validé par la BAD (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés

Au niveau du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé

Les livrables attendus du consultant pour chaque sous-mission spécifique (sm1 ou sm2 ou sm3 ou sm4 ou sm5 ou sm6) sont également les suivants :

- Rapport provisoire du PAR validé par le PA-PSGOUV (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés USB) ;
- Rapport provisoire du PAR validé par la BAD (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés USB) ;
- Rapport définitif validé par la BAD (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés)

NB : les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies.

VIII- PROFIL ET EQUIPE DU CONSULTANT

La Mission sera réalisée par une firme (un consultant). Le consultant à sélectionner devra justifier d'au moins trois (03) années d'existence légale, avoir réalisé au moins trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales (EES, CGES, EIES, Audit E&S, CIES, etc.) dont au moins trois (03) missions de Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES).

Le consultant devra proposer une liste d'Experts et des spécialités selon les profils exigés par mission.

Mission pour la Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses) ;

Cette mission est déclinée en six (6) sous-missions spécifiques comme suit :

- **sous-mission 1 (sm1)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de dix-sept (17) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Issia et de Vavoua dans la Région du Haut-Sassandra ;

- **sous-mission 2 (sm2)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-et-un (21) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Bouaflé, d'Attiégouakro, de Toumodi, de Didievi, de Sakassou, de Botro et de Béoumi, dans les Régions de la Marahoué, du Bélier et du Gbêkè ;

- **sous-mission 3 (sm3)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Tiassalé, d'Agnibilékro, d'Abengourou, de Soubré, de Guéyo et de san-Pédro dans les Régions de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa et de San-Pédro ;

- **sous-mission 4 (sm4)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques** sur routes

rurales dans les Départements de Biankouma, d'Odienné, de Madinani, de Tengrela, de Kouto et de Boundiali dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué ;

- **sous-mission 5 (sm5)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-trois (23) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Sinématiali et de Korhogo dans la Région du Poro ;

- **sous-mission 6 (sm6)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de dix-huit (18) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Korhogo, de Ferkessedougou et de Ouangolodougou dans les Régions du Poro et du Tchologo.

Pour toute la mission le profil exigé du chef de mission de l'étude est :

- **Un (01) Environnementaliste, Chef de mission :**
  - niveau d'étude minimum Master (BAC+5) en gestion de l'environnement ou des ressources naturelles (géographie, biologie, foresterie,) ou domaine équivalent ;
  - avoir une expérience d'au moins sept (7) ans dans les évaluations environnementales et sociales en général ;
  - avoir réalisé au moins trois (3) missions d'études environnementale et sociale dans le cadre de projets ou programmes cofinancés par des banques multilatérales de développement ;
  - Il/elle sera chargé (e) de coordonner les activités des différentes équipes et de la compilation des différents rapports des équipes. En particulier, il/elle supervisera/orientera les responsables de chaque sous-mission (environnementaliste) sur les activités à prendre en compte, précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les équipes.

Pour chaque sous-mission spécifique les profils exigés sont les suivants :

- **Un (01) Environnementaliste, Responsable de la sous-mission :**
  - niveau d'étude minimum Master (BAC+5) en gestion de l'environnement ou des ressources naturelles (géographie, biologie, foresterie) ou domaine équivalent ;
  - avoir une expérience d'au moins cinq (5) ans dans les évaluations environnementales et sociales en général ;
  - avoir réalisé au moins trois (3) missions d'études environnementale et sociale dans le cadre de projets ou programmes cofinancés par des banques multilatérales de développement ;
  - Il/elle sera chargé (e) de coordonner les activités des membres de l'équipe et de la rédaction des différents rapports d'étape. En particulier, il/elle orientera les membres de l'équipe sur les activités à prendre en compte, précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les échanges.

- **Un (01) Sociologue ou socio-économiste :**

- niveau d'étude minimum Master (BAC+5) en sociologie ou socio-économie ;
- avoir une expérience professionnelle d'au moins trois (3) ans dans le domaine des études socioéconomiques en milieu rural et dans le traitement d'impacts sociaux (perte d'activités économiques des personnes ou groupes de Personnes Affectées par un Projet (PAPs) ;
- avoir réalisé au moins deux (2) missions d'études dans le cadre de projets ou programmes cofinancés par des banques multilatérales de développement ;
- Il/elle devra être familiarisé(e) avec les dispositions des Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) de la Banque Africaine de Développement, notamment la SO1 sur l'Evaluation Environnementale et Sociale ;
- Il/elle sera chargé(e) d'identifier les déterminants sociaux et analyser les répercussions possibles des travaux envisagés sur les activités socio-économiques et culturelles des communautés ;
- Il/elle sera chargé(e) de préparer si nécessaire le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé au regard des répercussions possibles des travaux envisagés sur les activités socio-économiques et culturelles des communautés ;

- **Un (01) Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage :**
  - niveau Master/Ingénieur (BAC+5) en travaux publics, génie civil/spécialité ouvrage ou équivalent ;
  - avoir une expérience professionnelle d'au moins trois (3) ans dans la conduite d'études et/ou travaux de construction d'ouvrages hydrauliques ;
  - avoir réalisé au moins deux (2) missions de travaux de réalisation d'ouvrages hydrauliques dans le secteur routier.

Tableau d'utilisation des experts

Les tableaux ci-après donnent le temps d'affectation de chaque expert du Consultant pour la réalisation des différentes étapes de la mission.

- **Le temps d'intervention du chef de mission de l'étude**

Désignation	Quantité (Homme.jours)
	Environnementaliste, Chef de mission
Préparation méthodologique	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30
Rédaction du rapport provisoire	14
Restitution du rapport provisoire	6
Rédaction du rapport final	7

Total	**60**

- **Le temps d'intervention des experts de chaque sous-mission**
  - **sous-mission 1 (sm1)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de dix-sept (17) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Issia et de Vavoua dans la Région du Haut-Sassandra ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

  - **sous-mission 2 (sm2)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-et-un (21) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Bouaflé, d'Attiégouakro, de Toumodi, de Didievi,de Sakassou, de Botro et de Béoumi, dans les Régions de la Marahoué, du Bélier et du Gbêkè ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage

Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

- **sous-mission 3 (sm3)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Tiassalé, d'Agnibilékro, d'Abengourou, de Soubré, de Guéyo et de san-Pédro dans les Régions de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa et de San-Pédro ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

- **sous-mission 4 (sm4)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Biankouma, d'Odienné, de Madinani, de Tengrela, de Kouto et de Boundiali dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

- **sous-mission 5 (sm5)**: Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-trois (23) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Sinématiali et de Korhogo dans la Région du Poro ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1

Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

- **sous-mission 6 (sm6)**: Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de dix-huit (18) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Korhogo, de Ferkessédougou et de Ouangolodougou dans les Régions du Poro et du Tchologo.

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

Un total de 936 Hommes/Jours, soit environ 31,2 Hommes/Mois.

IX- CONTENU ET PRÉSENTATION DU RAPPORT

Au niveau du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)

Pour la rédaction du rapport de CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au model indicatif ci-après :

- **Tables des matières**
- **Liste des sigles et acronymes**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
  - Contexte et justification du sous-projet ;
  - Objectifs de l'étude ;
  - Méthodologie de l'étude.
- **Description du sous-projet**
  - Promoteur du sous-projet ;
  - Localisation géographique du sous-projet ;
  - Description du sous-projet (consistance des travaux, technologie envisagée, différentes phases…) et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet).
- **Cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet ;**
- **Situation environnementale et socioéconomique de référence de la zone du sous-projet ;**
- **Identification, analyse et évaluation de l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux induits par le sous projet ;**
- **Gestion des risques et accidents ;**
- **Recommandations pour la prévention et la gestion des risques, l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs.**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
  - Description des mesures (démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et leurs coûts ;
  - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES ;
  - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES ;
  - Matrice de synthèse du PGES.
- **Consultation des parties prenantes**
- **Conclusion**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
  - Liste des personnes rencontrées ;
  - Procès-verbaux des consultations des parties prenantes ;
  - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
  - Carte de situation du sous-projet ;
  - TDRs de l'étude CIES ;
  - Etc.

Au niveau du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé pour les travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques.

1. **Introduction**
   a. Contexte
   b. Objectifs
   c. Méthodologie d'élaboration du PSR
   d. Structure du PSR
2. **Cadre juridique et institutionnel**
   a. Cadre juridique national
   b. Politique et Exigences de la BAD

3. **Mesures d'atténuation des Impacts**
4. **Éligibilité**
5. **Résultats du recensement, de l'enquête socioéconomique et des inventaires réalisés sur le terrain**
   a. Méthodologie
   b. Caractéristique de la zone d'influence
   c. Résultats du recensement des biens et personnes affectés
6. **Évaluation financière des Indemnisations**
   a. Perte liée à ...
   b. Perte liée à...
   c. Paiement des indemnités
7. **Consultation des Personnes Affectées par le Projet (PAPs)**
8. **Procédures de gestion des plaintes et conflits**
   a. Type de plaintes et conflits susceptibles de se manifester
   b. Description du système de gestion des plaintes et conflits
9. **Responsabilités organisationnelles et opérationnelles pour la mise en œuvre du PAR**
   a. Mise en œuvre du PAR
   b. Organes de mise en œuvre
   c. Procédure d'indemnisation
10. **Budget global et calendrier de mise en œuvre du PAR**
    a. Budget de financement
    b. Calendrier de mise en œuvre
11. **Matrice de synthèse des données de la compensation**
12. **Suivi et Evaluation**
13. **Annexe**

X- MÉTHODE DE SÉLECTION

Le Consultant sera recruté selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) conformément au « Cadre de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque Africaine de Développement », édition d'octobre 2015, qui peut être consulté à l'adresse : https://www.afdb.org

Annexe 4 : Courriers adressés aux préfectures des régions

Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre des Sports et du cadre de vie

Coordination Générale du Programme Social du Gouvernement

Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement
(PA-PSGouv) P-CI-A00-011

Le Coordonnateur Général

République de Côte d'Ivoire
Union – Discipline – Travail

N/Réf. : 028/2025/CPMCG /CG-PA-PSGouv/EAR

Abidjan, le 07 FEV 2025

COURRIER ARRIVEE
N° 572
DU 27.02.2025

A

Monsieur le Préfet de la Région du Gbkêkê, Préfet du Département de Bouaké

BOUAKE

Objet : Mission de réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social du PA-PSGouv

Monsieur le Préfet de Région,

Dans le cadre des activités du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv), le Groupement d'entreprises ID SAHEL / Easy Management / SEM International a été recruté comme Consultant pour la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Volet Entretien Routier (construction de 141 ouvrages hydrauliques).

A cet effet, je viens par la présente vous informer qu'une équipe d'experts du Consultant effectuera du **13 février au 03 avril 2025** une mission dans votre région. Cette mission consistera en des rencontres et échanges avec les structures techniques, les organisations socio-professionnelles, les communautés bénéficiaires et les personnes susceptibles d'être impactées par le projet, suivie de la visite des sites des équipements et installations prévus dans les départements de Sakassou, Botro, et de Béoumi pour cerner les enjeux environnementaux et sociaux du PA-PSGouv.

Au regard de ce qui précède, **je vous remercie des dispositions que vous voudriez bien prendre afin de les recevoir et de leur faciliter l'accès aux populations.**

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet de Région**, l'expression de ma parfaite considération.

Non Karna COULIBALY
Administrateur Général des Services Ingénieurs
Conseiller Spécial du Premier Ministre

P.J :

- **liste des structures/services à rencontrer,**
- **liste des localités concernées.**

Abidjan-Cocody II Plateaux 7e tranche, îlot 254 lot 3083 entre les stations Shell et Petro-Ivoire, en face de l'hôtel Famille Mondiale
06 BP 2564 Abidjan 06 / Tél. : (+225) 27 22 59 97 80 / E-mail : info@pa-psgouv.ci

Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre des Sports et du cadre de vie

Coordination Générale du Programme Social du Gouvernement

Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement
(PA-PSGouv) P-CI-A00-011

Le Coordonnateur Général

République de Côte d'Ivoire
Union – Discipline – Travail

PRÉFECTURE DE BOUAFLE
20 DE 2025
COURRIER ARRIVE
3864

N/Réf. : 028/2025/CPMCG /CG-PA-PSGouv/EAR

Abidjan, le 07 FEV 2025

A

Monsieur le Préfet de la Région
de La Marahoué **Préfet**
du Département de Bouaflé
BOUAFLE

Objet : Mission de réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social du PA-PSGouv

Monsieur le Préfet de Région,

Dans le cadre des activités du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv), le Groupement d'entreprises ID SAHEL / Easy Management / SEM International a été recruté comme Consultant pour la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Volet Entretien Routier (construction de 141 ouvrages hydrauliques).

A cet effet, je viens par la présente vous informer qu'une équipe d'experts du Consultant effectuera du 13 février au 03 avril 2025 une mission dans votre région. Cette mission consistera en des rencontres et échanges avec les structures techniques, les organisations socio-professionnelles, les communautés bénéficiaires et les personnes susceptibles d'être impactées par le projet, suivie de la visite des sites des équipements et installations prévus dans le département de Tiassalé pour cerner les enjeux environnementaux et sociaux du PA-PSGouv.

Au regard de ce qui précède, je vous remercie des dispositions que vous voudriez bien prendre afin de les recevoir et de leur faciliter l'accès aux populations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de ma parfaite considération.

République de Côte d'Ivoire – Programme Social du Gouvernement – PROJET DU PREMIER MINISTRE – Le Coordonnateur Général

Non Karna COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Conseiller Spécial du Premier Ministre

P.J :

- **liste des structures/services à rencontrer,**
- **liste des localités concernées.**

Abidjan-Cocody II Plateaux 7e tranche, îlot 254 lot 3083 entre les stations Shell et Petro-Ivoire, en face de l'hôtel Famille Mondiale
06 BP 2564 Abidjan 06 / Tél. : (+225) 27 22 59 97 80 / E-mail : info@pa-psgouv.ci

Scanned with CamScanner

Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre des Sports et du cadre de vie

Coordination Générale du Programme Social du Gouvernement

Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement
(PA-PSGouv) P-CI-A00-011

Le Coordonnateur Général

N/Réf. : 028/2025/CPMCG /CG-PA-PSGouv/EAR

République de Côte d'Ivoire
Union – Discipline – Travail

Abidjan, le 07 FEV 2025

A

Monsieur le Préfet de la Région
du Bélier, Préfet
du Département de Toumodi

TOUMODI

Objet : Mission de réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social du PA-PSGouv

Monsieur le Préfet de Région,

Dans le cadre des activités du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv), le Groupement d'entreprises ID SAHEL / Easy Management / SEM International a été recruté comme Consultant pour la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Volet Entretien Routier (construction de 141 ouvrages hydrauliques).

A cet effet, je viens par la présente vous informer qu'une équipe d'experts du Consultant effectuera du **13 février au 03 avril 2025** une mission dans votre région. Cette mission consistera en des rencontres et échanges avec les structures techniques, les organisations socio-professionnelles, les communautés bénéficiaires et les personnes susceptibles d'être impactées par le projet, suivie de la visite des sites des équipements et installations prévus dans les départements de Toumodi, Attiegouakro et Didievi pour cerner les enjeux environnementaux et sociaux du PA-PSGouv.

Au regard de ce qui précède, je vous remercie des dispositions que **vous voudriez bien prendre afin de les recevoir et de leur faciliter l'accès aux populations.**

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet de Région**, l'expression de ma parfaite considération.

PREFECTURE DE TOUMODI
COURRIER ARRIVEE LE 11/3/2025
S/N° 028 DU 27/2/2025
ENREG. S/N° 0353 DU 11/03/2025

Le Coordonnateur Général
Nan Karna COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Conseiller Spécial du Premier Ministre

P.J :

- **liste des structures/services à rencontrer,**
- **liste des localités concernées.**

Annexe 5 : Code de Conduite (Employés Entreprise Travaux, Sous-Traitant, etc.)

1. Introduction, objet et champ d'application

Le Code de conduite vise à fournir des conseils à tous les employé(e)s (y compris ceux des sous-traitants) sur la manière dont le l'Unité de Coordination Générale du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement en collaboration avec le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier attend d'eux qu'ils se comportent sur le lieu de travail et avec les parties prenantes du projet (employés, clients, fournisseurs et membres du public). L'objet et la portée du Code de conduite exposeront les engagements, les valeurs et les principes opérationnels fondamentaux de La CG PA-PSGOUV. Le Code fera référence à d'autres plans de gestion pertinents (par exemple, la santé et la sécurité).

2. Responsabilités et mise en œuvre du Code de conduite

- La surveillance d'ensemble de ce Code de Conduite est de la responsabilité de la CG PA-PSGOUV ou l'UCP. L'UCP veillera à communiquer sans délai les modifications / mises à jour du Code.
- La mise en œuvre, le contrôle et le développement du code de conduite sont de la responsabilité de CG PA-PSGOUV. Il veillera à ce que le Code soit partagé avec les employés au moment de leur intégration et de leur formation (autrement dit, que le Code ne soit pas lu qu'une seule fois).
- Chaque employé / Sous-traitant du projet a des objectifs et des responsabilités clairement définis par rapport à l'adoption du Code de Conduite. Ils sont tenus de signer obligatoirement un formulaire d'acceptation joint au Code
- Les objectifs individuels de chacun sont définis de telle sorte à ne pas être en contradiction avec les engagements du Code de Conduite.

Le Personnel des différents partenaires et sous-traitants dans le cadre de ce projet doit :

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente ;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel du partenaire, sous-traitant et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de :
    a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé ;
    b. porter les équipements de protection du personnel requis ;
    c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
    d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
5. .traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard de tout autres travailleurs (personnel du CG PA-PSGOUV, partenaires, sous-traitants, etc.) dans le cadre de ce projet ;
7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant ;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et

12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous (CG PA-PSGOUV), ou qui utilise le mécanisme de gestion des grief du projet.

3. Violations et Feed-back

Les violations du Code de conduite et le retour d'information sur ces violations ou le contenu du Code seront traitées de la façon suivante :

- Tout le personnel est tenu de prévenir toute violation du Code, d'identifier et de soulever d'éventuels problèmes avant qu'ils ne se concrétisent, de demander conseil si nécessaire et de signaler toute circonstance contraire au Code.
- Les employés seront encouragés à faire part de leurs préoccupations par le truchement du mécanisme de gestion des plaintes mis en place. L'UGP devra s'assurer que les procédures de de gestion des plaintes sont sûrs et confidentiels en vue de rassurer les employés désireux de signaler des problèmes d'inconduite. L'UGP est également tenu de garantir une tolérance zéro en matière de représailles.
- CG PA-PSGOUV, organe chargé du contrôle, de la mise en œuvre et du développement du code de conduite devra décrire les mesures qui seront prises contre toute personne morale / physique qui viole le Code. Celles-ci incluront en cas de nécessité des conséquences sur le plan de la performance ou de la discipline, y compris la cessation d'emploi, sous réserve des lois et réglementations locales. Lorsqu'une action est également contraire à la loi, l'employé / le prestataire fera si nécessaire l'objet de poursuites pénales ou civiles.
- CG PA-PSGOUV s'engage à récompenser/valoriser tout employés qui identifiera une éventuelle faute professionnelle légale ou éthique. Cela comprend la dénonciation (à savoir la dénonciation d'actes répréhensibles d'intérêt public, tels qu'une infraction pénale, le danger posé par un risque de santé et de sécurité ou une erreur judiciaire).

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter [*entrer le nom de l'expert social du CG PA-PSGOUV désigné pour traiter les différents abus du présent code*] par écrit à cette adresse *[---]* ou par téléphone à *[---]* ou en personne à *[---]*; ou
2. Appeler *[---]* la hotline du CG PA-PSGOUV (le cas échéant) et Laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel (travailleurs, sous-traitants, entreprise, etc.) du CG PA-PSGOUV dans le cadre de ce projet peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement (pour les travailleurs) / rupture de contrat (pour les prestataires) et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

4. Droits de l'homme et pratiques du travail

Nous, CG PA-PSGOUV, protégerons les droits de la personne tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Aucune personne ne peut faire l'objet d'une discrimination en matière d'emploi, y compris d'embauche, d'indemnisation, d'avancement, de discipline, de licenciement ou de

retraite, fondée sur le sexe, la race, la religion, l'âge, un handicap, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'opinion politique, le groupe social ou l'origine ethnique.

- *Nous traiterons tous les employé(e)s et les membres de la communauté avec dignité, respect et justice, en tenant compte de leurs différentes sensibilités culturelles.*
- *Nous ne tolèrerons aucune forme de violence, de harcèlement ou d'abus sur le lieu de travail ou dans les communautés locales.*
- *Nous travaillerons avec les prestataires de sécurité publics et privés pour éviter des mesures de sécurité qui causent ou contribuent à des violations des droits humains.*

5. Santé et sécurité

Le CG PA-PSGOUV offrira un environnement de travail propre, sûr et sain, en prenant des mesures jugées raisonnables pour maximiser la prévention des risques professionnels. Des mesures seront prises pour améliorer continuellement les performances en matière de santé et de sécurité. La violence et les comportements menaçants ne sont pas autorisés.

Tous les partenaires du projet, les consultants, les agents, les sous-traitants et les fournisseurs devront adhérer aux exigences du CG PA-PSGOUV en matière de santé et de sécurité et les respecter. Il s'agit de :

- *Fournir une formation en santé et sécurité à tous les employés du projet et familiariser les travailleurs avec les risques liés à leurs activités.*
- *Effectuer une évaluation des risques et définir des mesures d'atténuation pour chaque activité.*
- *Consigner et signaler tout danger sur le lieu de travail ou tout incident ou blessure.*
- *Fournir le bon EPI et s'assurer que tous les employés l'utilisent.*
- *Garder les EPI en bon état et les changer au cas où ils seraient endommagés*
- *Interdire la consommation d'alcool ou de drogues illégales.*
- *Utiliser le bon outil pour l'activité.*
- *Utiliser une échelle en bon état pour grimper.*
- *Mettre en place un bon entretien ménager pour éviter les trébuchements, les glissades et les chutes.*
- *Mener des briefings / séances d'information quotidiennes sur les questions de santé et de sécurité avant de commencer les travaux.*
- *Effectuer un examen médical de tout le personnel avant le début des activités.*
- *Fournir suffisamment d'eau potable au personnel.*
- *Fournir et entretenir des toilettes pour la main-d'œuvre en séparant les femmes des hommes.*
- *Fournir un secouriste qualifié pour 25 employés et une quantité suffisante de trousses de premiers soins sur place.*

6. Environnement

Le CG PA-PSGOUV entreprendra toute activité liée au travail de manière écologiquement rationnelle dans l'intérêt de toutes les parties prenantes du projet et de l'environnement dans lequel le projet opère et fournit des services. Le CG PA-PSGOUV se conformera à tous les plans et programmes de gestion environnementale dans toutes les activités réalisées. Tous les plans de gestion environnementale seront partagés par le CG PA-PSGOUV avec ses employés, partenaires, sous-traitants et prestataires. Ils devront ainsi respecter les engagements suivants :

- *Nous n'entreprendrons ni de collecter ni de récolter de manière informelle des plantes ou des produits végétaux (tels que des fruits et des noix)*

- *Nous n'évacuerons de façon non autorisée aucun déchet solide ou liquide de quelque manière que ce soit, pendant le transport dans le cadre des activités du CG PA-PSGOUV ou pendant notre séjour dans n'importe quel type de logement fourni par le sous-projet ;*
- *Nous ne commercerons pas avec des objets pouvant avoir une valeur de patrimoine culturel.*
- *Nous nous engageons à veiller à ce qu'aucun de nos employés ne s'adonne à des activités de chasse, sous toutes ces formes*
- *Nous nous engageons à mettre en œuvre intégralement le « Plan de gestion environnementale et sociale » du CG PA-PSGOUV.*
- *Nous nous engageons à veiller à ce que le sous-projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Ceci, en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.*
- *Nous nous engageons à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé.*
- *Nous nous engageons à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de* cet engagement.
- Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
- *Nous nous engageons à suivre toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).*
- *Nous nous engageons à protéger et assurer l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).*
- *Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.*
    - *Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.*
    - *Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.*
- *Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.*
- *Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.*

7. Rapports équitables / relation fournisseur-client

Le CG PA-PSGOUV traitera de manière responsable, honnête et équitable avec les autres parties prenantes du projet, les clients, fournisseurs, autorités, concurrents et autres tiers.

Le CG PA-PSGOUV n'établira pas de relations d'affaires avec des sociétés ou des individus qui ne respectent pas les normes d'éthique, de santé et de sécurité et de droits humains compatibles avec celles adoptées par la Société.

8. Relations avec les communautés avoisinant le sous-projet

La Société s'engagera, coopérera et entretiendra de bonnes relations de voisinage avec les communautés locales.

Nous nous engageons à veiller à :

- *respecter les us et coutumes des communautés locales*
- *interdire toutes substances, tout armes et armes à feu illégales;*
- *interdire tout harcèlement ou abus (physique ou verbal);*
- *Interdire toutes nuisances et perturbations dans ou à proximité des communautés.*
- *respecter la diversité des minorités ethniques ou culturelles et reconnaître leurs intérêts uniques et importants relatifs aux terres, aux eaux et à l'environnement, ainsi qu'à leur histoire et leurs traditions et*
- *se conformer à des normes appropriées de tenue vestimentaire et d'hygiène personnelle.*
- *assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.*

9. Communication

Nous communiquerons les uns avec les autres de manière juste, ouverte, respectueuse et responsable.

Ce Code de conduite sera communiqué à tous les travailleurs sur place dans les langues concernées respectives. Il sera également partagé avec les sous-traitants et les partenaires de la société pour être distribué dans leur organisation respective en conséquence.

10. Contact

Veuillez indiquer les coordonnées de la personne chargée de la mise en œuvre du Code de conduite.

….

Reconnaissance et engagement envers le Code de conduite

Je reconnais avoir reçu et lu le Code de conduite et m'engage à le respecter tel qu'il peut être modifié de temps à autre. Je m'engage également à lire et à me conformer à toutes les politiques et tous les plans de gestion mentionnés dans ce Code, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre, dans la mesure où ils s'appliquent à mes activités professionnelles.

Prénom	Nom de famille	Signature	Date (JJMMAA)	Lieu	Société	Supérieur immédiat

Annexe 6 : Mesures Environnementales et Sociales pour DAO

Les prescriptions environnementales et sociales à intégrer dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'Entreprise en charge d'exécuter les travaux sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau sera renseigné par l'Entreprise.

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE (F CFA)	COÛT TOTAL (F CFA)
Préparation et libération de l'emprise des sites : débroussaillage, démolition, enlèvement d'ordures, etc.	*Superficie du site en m²*		
Installation du chantier (bureau, atelier mécanique, etc.)	1		
Séances de sensibilisation des travailleurs sur les risques d'IST et de VIH/SIDA	2[4]		
Séances de sensibilisation et de formation des travailleurs du chantier sur les bonnes pratiques environnementales et sociales	4/ semaine		
Équipements de Protection Individuelle (EPI) : • Tenues • Casques • Bottes • Ceintures • Masques • Gants • Lunettes	 30 30 30 10 500 150 50		
Kits pour les premiers soins, en cas d'accident (boîte à pharmacie) Il s'agit de : • Coussin Haemoband, • Couverture de survie, • Poches de récupération de membres sectionnés (type sachet congélation ou kit spécifique récupération de membre), • Paire de ciseaux à bouts ronds, • Pince à échardes inox à bouts pointus, • Garrot, • Masques de protection pour bouche à bouche, • Gants en vinyle à usage unique, • Pansements auto-adhésifs (sous conditionnement individuel), • Compresses stériles individuelles 30 x 30, • Bandes de gaze type Nylex 3m x 0.10, • Rouleau sparadrap déchirable type Micropore, • Dosettes de Chlorhéxidine aqueuse stériles 0.2 %, • Flacon rince-œil ou 10 liquides de bain oculaire type sérum physiologique (unidoses), • Pansements absorbants stériles type américain, • Bétadine rouge et jaune • Alcool • Coton • Sac pour récupération des déchets.	1 kit par site		
Convention avec un hôpital pour l'évacuation sanitaire et la mobilisation de l'ambulance	1		
Panneaux de signalisation du chantier	15 par site		
Mesures pour le transport et le stockage des matériaux : arrosage régulier des plateformes, utilisation de filets et de bâches, etc.	500 litres / jour 2 filets 2 bâches		
Mesures pour la circulation des engins du chantier : entretien et contrôle des engins de chantiers, etc.	02 contrôle*		

[4] Une (01) campagne pour les travaux de réhabilitation et Deux (02) campagnes pour les travaux de construction

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE (F CFA)	COÛT TOTAL (F CFA)
Approvisionnement en eau du chantier	1.000 litres / jour		
Gestion des déchets (liquides et solides) de chantier	500 litres / mois 500 kg / mois		
Repli de chantier et réaménagement : réhabilitation des sites d'installation de chantier et des sites de dépôts, protection des zones instables, etc.	Superficie du site en m^2		

Annexe 7 : Clauses Environnementales et Sociales à insérer dans les DAO

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection des milieux biophysique et humain. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être source de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être annexées aux DAO ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

1. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1.1. Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur en République Ivoirienne et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides, liquides et biomédicaux, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ;
- Prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ;
- Assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

1.2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives.

Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet. Il s'agira, entre autres, des autorisations délivrées par les autorités compétentes, les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunts), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail et les gestionnaires de réseaux.

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

1.3. Réunions de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre (Bureau de Contrôle), sous la supervision du PS GOUV, doivent organiser des réunions avec les autorités locales, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée. Cette réunion permettra de recueillir les avis et observations des populations sur le projet, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux, et sur leurs relations avec les ouvriers.

1.4. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un Programme détaillé de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) qui comprend :

- Un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement des différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- Un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- Le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- Un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accident majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

2. Installations de chantier et préparation

2.1. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement et respecter la quiétude des riverains et des patients.

2.2. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible prescrivant spécifiquement :

-Le respect des us et coutumes local ;

- La protection contre les IST/VIH/SIDA ;
- Les règles d'hygiène et les mesures de sécurité ;
- Les bonnes pratiques, en termes de gestion environnementale et sociale.

2.3. Emploi de la main-d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel-cadre technique), le plus de main-d'œuvre locale possible dans la zone où les travaux sont réalisés, tout en mettant en exergue la dimension genre. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

2.4. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordée par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos des riverains, les dimanches et les jours fériés.

2.5. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes, réglementaire et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (tenues, casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.).

L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des Équipements de Protection Individuelle (EPI) sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

2.6. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population riveraine et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-technique, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

2.7. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller aussi à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

3. Repli de chantier et réaménagement

3.1. Règles générales

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate.

Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

- Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures, etc. ;
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ;
- Nettoyer et détruire les fosses de vidange.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un PV constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « Installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

3.2. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité des sols :

- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ;
- Conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

3.3. Carrières et sites d'emprunts

En cas de besoin, l'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunts (temporaires et permanents), en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant.

Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit :

- Rétablir les écoulements naturels antérieurs, par régalage des matériaux de découverte non utilisés ;
- Supprimer l'aspect délabré du site, en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux.

À la fin de l'exploitation, un PV de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

3.4. Gestion des hydrocarbures et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage, où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation d'hydrocarbures et autres contaminants.

3.5. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un Expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

3.6. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

3.7. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par la Coordination du Projet, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

3.8. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception.

L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

3.9. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

4. Clauses environnementales et sociales spécifiques

4.1. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture du chantier et chaque fois que de besoins, une présignalisation et une signalisation du chantier à longue distance (de bases-chantier, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

4.2. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail, afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage, s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

4.3. Mesures pour le transport et le stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit :

- Limiter la vitesse des véhicules sur le chantier, par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ;
- Utiliser les véhicules en bon état de circulation ;
- Arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;
- Prévoir des déviations par des pistes et routes existantes, dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussières et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport, afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

Tout stockage de quelques natures que ce soit est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises du chantier et des zones prédéfinies.

4.4. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des quartiers sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du Code de la Route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. Ils doivent être entretenus et contrôlés à bonne fréquence.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière.

4.5. Approvisionnement en eau du chantier

L'approvisionnement en eau en ce qui concerne les besoins dans le chantier est à la charge de l'Entrepreneur. Il doit s'assurer que ses besoins ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales dans leur vie au quotidien. Ainsi, l'Entrepreneur doit recourir aux services publics chargés de l'approvisionnement en eau.

4.6. Gestion des déchets liquides

Les installations de chantier doivent être pourvues de sanitaires en nombre suffisant. L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage ou des pollutions des ressources en eau.

4.7. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

4.8. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements, accidents ou incidents ayant un impact significatif sur le milieu biophysique ou l'environnement humain.

Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les riverains en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

4.9. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs de maladies, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit contracter avec une structure agréée devant assurer l'enlèvement de l'ensemble des déchets.

4.10. Protection contre la pollution sonore

Étant à proximité de certains villages, l'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail et de repos. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour et 40 décibels la nuit.

En sus, pour maintenir la quiétude des populations, l'entrepreneur prendra les dispositions suivantes :

- utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits ;
- limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ;
- prendre toutes les dispositions qui s'imposent aussi bien au niveau de l'organisation du chantier qu'au niveau des équipements utilisés pour minimiser les émissions de bruits lors des travaux.

4.11. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes d'emprunt doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités communales et coutumière. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes d'emprunt en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires afin que l'utilisation des routes d'emprunt n'entrave pas la quiétude des populations.

4.12. Protection de la flore et faune

L'entrepreneur veillera à :

- Délimiter et respecter les différentes aires visées par les activités de préparation et d'aménagement du site ;
- Limiter le décapage des surfaces aux besoins des travaux d'aménagement et d'implantation des ouvrages du bassin.
- Impliquez activement la population riveraine dans le processus de planification et de prise de décision concernant les travaux de création du bassin de rétention ;
- Travailler en collaboration avec les membres de la communauté pour identifier et documenter les aspects culturels et spirituels liés au fromager présent dans l'emprise des travaux ;
- Mettre en place une communication transparente avec les éleveurs locaux concernés, afin qu'ils soient tenus informé régulièrement sur l'avancement des travaux.

4.13. Mesures relatives à la perturbation des accès puis des infrastructures

Pour minimiser l'impact négatif sur les propriétaires fonciers concernés, l'entrepreneur devra :

- mettre en place d'un plan de circulation alternatif pendant la durée du chantier afin de minimiser les fermetures temporaires, ainsi que la distribution régulière d'informations claires aux résidents concernant les restrictions ou perturbations liées à leur accès ;
- utiliser du matériel moins bruyant pour réduire les vibrations générées par le chantier ;
- mettre en place un système approprié permettant aux propriétaires concernés signaler rapidement tout problème éventuel lié au chantier (par exemple via un contact dédié).

4.14. Mesures relatives à l'endommagement potentiel de sites historiques ou culturels

Pour atténuer les impacts sur les vestiges archéologiques, paléontologiques, historiques et traditionnels enfouis, l'entrepreneur devra :

- Adapter le tracé des travaux afin d'éviter autant que possible les zones identifiées comme à risque élevé de présence de vestiges ;
- Mettre en place des mesures de protection spécifiques, telles que des fouilles préventives ou des fouilles de sauvetage, en cas de découverte fortuite de vestiges pendant les travaux.
- S'assurer que ces employés aient connaissances des enjeux de la préservation du patrimoine culturel et à la nécessité de signaler toute découverte inattendue.
- Collaborer étroitement avec les autorités locales chargées de la préservation du patrimoine culturel, les archéologues et les spécialistes concernés pour s'assurer de respecter les réglementations et les protocoles en vigueur ;
- Suivre les recommandations et les orientations fournies par ces autorités administratives, techniques et coutumière en cas de découverte de vestiges ou d'objets d'art.

Annexe 8 : Rapport Analyse de la Qualité de l'Air et du Bruit

RAPPORT D'ETUDE
DE L'ETAT INITIAL

ANALYSES ENVIRONNEMENTALES :
Qualité de l'air et du Bruit

***Intitulé du Projet** :*

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS) RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 135 OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS LES REGIONS DU HAUT SASSANDRA, MARAHOUE, BELIER, GBEKE, L'AGNEBY-TIASSA, L'INDENIE DJUABLIN, LA NAWA ; LE SAN-PEDRO, LE TONPKI, LE KABADOUGOU, LE PORO, LE TCHOLOGO ET DE LA BAGOUE EN COTE D'IVOIRE

Zone du projet : « Haut Sassandra, Marahoue, Belier, Gbeke, l'Agneby-Tiassa, l'Indenie Djuablin, la Nawa ; le San-Pedro, le Tonpki, le Kabadougou, le Poro, le Tchologo et de la Bagoué » .

GROUP MANAGING ADVISORS
27 BP 577 Abidjan 27
N°RCCM: CI-ABJ-2017-B-10442
N°CC: 1719418 E

Group Managing Advisors
Analyse environnementale-Bilan de pollution-Accompagnement QHES

Group Managing Advisors (GMAD)- 27 BP 577 Abidjan 27 Tel : 48009078 - Régime d'imposition : Réel simplifié Centre des impôts : II PLAT3 N° CC : 1719418E – RCCM : CI-ABJ-2017-B-10442– Email : gmadvisors@gmail.com

1- ***Identité du client :*** *EASYMANAGEMENT*
2- ***Interlocuteur :*** *M. Léonce KRA AU 05 75 17 07 90*
3- ***Zone d'étude :*** *« Haut Sassandra, Marahoué, Bélier, Gbeke, l'Agneby-Tiassa, l'Indenié Djuablin, la Nawa ; le San-Pedro, le Tonpki, le Kabadougou, le Poro, le Tchologo et de la Bagoué »*

4- Mesures réalisées

- *Qualité de l'Air (gaz et poussière)*

- *Niveau sonore.*
- *Eaux*

5- Nature des échantillons : *Air, Bruit et Eaux*

6- Dates d'échantillonnage : *le 20/02/2025 au 16/ 03/ 2025*

7- Date de remise de rapport : *mercredi 27 /03/ 2025.*

- ***Méthode d'échantillonnage :*** *Au soin de Group Managing Advisors (GMA)*

- ***Observation :*** *RAS*

GROUP MANAGING ADVISORS
27 BP 577 Abidjan 27
N°RCCM: CI-ABJ-2017-B-10442
N°CC: 1719418 E

TABLE DES MATIERES

1. NTRODUCTION ..... Error! Bookmark not defined.

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES ANALYSES ENVIRONNEMENTALES 406

1.2. CHAMP DE L'ETUDE 636

2. CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE MESURE 642

2.1. CADRE REGLEMENTAIRE..... 642

2.2. METHODOLOGIE DES ANALYSES ENVIRONNEMENTALES 644

2.2.1. Matériels de mesure..... 644

2.2.2. Mesure de la qualité de l'air 645

2.2.3. Mesure du niveau sonore..... 645

3. RESULTATS ET COMMENTAIRES DES MESURES ENVIRONNEMENTALES.....646

3.1 VALEURS DE REFERENCES ET SITUATIONS GEOGRAPHIQUES 646

3.1.1. Valeurs de référence règlementaires..... 646

3.1.2. Situations géographiques des différentes zones du projet puis la répartition spatiale des points de mesures. 647

3.2. PRESENTATION DES RESULTATS DE MESURE..... 656

3.2.1. Résultats de mesure de la qualité de l'air 656

3.2.2. Résultats de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant..... 659

3.2.3. Résultats de mesure du climat sonore..... 661

RECOMMANDATIONS ..... Error! Bookmark not defined.

CONCLUSION.....668

BIBLIOGRAPHIE 669

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Zones du projet et points d'échantillonnage 636
Tableau 2 : Textes réglementaires applicables et liens avec les activités du projet 642
Tableau 3: Equipements et Principes de mesure 644
Tableau 4: Valeurs limites relatives à la qualité de l'air ambiant 646
Tableau 5 : Valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixée par la SDIIC 646
Tableau 6: Valeurs limites d'émissions sonores recommandées par les Directives de la SFI 647
Tableau 7: Résultat de mesure de particules en suspension 657
Tableau 8: Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant 659
Tableau 9: Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC 661
Tableau 10: Mesures pour l'atténuation des nuisances atmosphériques, acoustiques et des eaux de surface dans la zone du projet 667

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES ANALYSES ENVIRONNEMENTALES

Les analyses de paramètres environnementaux constituent une approche analytique pour éclairer le décideur sur l'état de certains paramètres de l'environnement devant accueillir son projet de développement. Il s'agit ici d'un projet de construction de 135 ouvrages hydrauliques dans les regions du haut sassandra, marahoue, belier, gbeke, l'agneby-tiassa, l'indenie djuablin, la nawa ; le san-pedro, le tonpki, le kabadougou, le poro, le tchologo et de la bagoue en côte d'Ivoire
L'intégration du projet et son interaction probable avec son environnement immédiat doit être conforme au regard des exigences environnementales.
C'est dans cette optique que dans le cadre d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) du projet de construction de 135 ouvrages hydrauliques dans les régions du haut Sassandra, Marahoué, bélier, Gbeke, l'Agneby-tiassa, l'Indenié djuablin, la Nawa, le San-Pedro, le Tonpki, le Kabadougou, le Poro, le Tchologo et de la Bagoué, le **Cabinet EASY MANAGEMENT** a sollicité le Group Managing Advisors (**GMA) I** aux fins de réaliser des analyses environnementales.

Les mesures quantitatives et qualitatives de la qualité de l'air ambiant et du climat sonore ont été réalisées en référence de la règlementation nationale et des normes internationales.

1.2. CHAMP DE L'ETUDE

Les Travaux de construction de cent quarante un (141) ouvrages hydrauliques se feront dans les régions du haut Sassandra, Marahoué, bélier, Gbeke, l'Agneby-tiassa, l'Indenié djuablin, la Nawa, le San-Pedro, le Tonpki, le Kabadougou, le Poro, le Tchologo et de la Bagoué

Cependant les mesures pour la qualité de l'air et le climat sonore ont été effectuées sur les différents sites prévus pour le projet puis dans les localités d'influence.
Les points d'échantillonnage choisis sont les suivants :

Tableau 74: Zones du projet et points d'échantillonnage

DEPARTEMENT	***SOUS - PREFECTURES***	***LOCALITES***	***COORDONNEES***	
BIANKOUMA	***BIANKOUMA***	*Quartier Robert Guei(Biankouma)*	*7.74364*	*-7.62531*
		Dio ***(Ecole)***	*7.77998*	*-7.57287*
	BLAPLEU	*Blapleu* ***(Marche)***	*7.63923*	*-7.73655*
		Zingbepleu ***(Ecole)***	*7.67798*	*-7.80168*
		Ouéma ***(Ecole)***	*7.69473*	*-7.81395*
	GBANGBEGOUINE	*Gan1* ***(Ecole)***	*7.70982*	*-7.57377*
		Gbangbeguiné ***(Marché)***	*7.67472*	*-7.47369*
ODIENNE	***ODIENNE***	*N'gbanhala* ***(Ecole)***	*9.58019-*	*-7.60936*
SAMATIGUILA	***KIMBIRILA SUD***	*Kimbirila sud* ***(CSR)***	*9.70926*	*-7.60961*
MADINANI	***MADINANI***	*Kadiasso* ***(Ecole)***	*9.70978*	*-6.9607*
		Fengolo ***(CSR)***	*9.92369*	*-6.90724*
		Baya ***(CSR)***	*9.98819*	*-6.19468*

KOUTO	***BAYA***			
		Yélé ***(CSR)***	*9.96078*	*-6.21778*
		Koundin ***(Ecole)***	*10.01481*	*-6.16601*
	BLESSEGUE	*Sanahoulé*		
TENGRELA	***TENGRELA***	*Maniasso* ***(Ecole)***	*10.45265*	*-6.45908*
		Lomarra ***(CSR)***	*10.34843*	*-6.33981*
	KANAKONO	*Zanikaha* ***(CSR)***	*10.30131*	*-6.25165*

Département de Korhogo ; SP Kiémou, Village : Dalangbo		
X	*Y*	*DESIGNATION*
9,06605	*-5,61385*	*PMH Non fonctionnelle*
9,06341	*-5,61499*	*PMH fonctionnelle*
9,06503	*-5,61159*	*Ecole Primaire*
9,06631	*-5,61365*	*Maquis*
9,06406	*-5,61314*	*Boutique*
9,06403	*-5,61305*	*Eglise*
9,06415	*-5,61442*	*Mosquée*
Département de Korhogo SP KIEMOU, Village : Siolokaha		
8.97251	*-5.63543*	*Puits*
8.97536	*-5.63776*	*PMH Fonctionnelle*
8.97255	*-5.63458*	*CSR*
8.97275	*-5.63536*	*Ecole Primaire*
Département de Korhogo SP TIORONIARADOUGOU, Village : Zienkolokoro		
9.24586	*-5.64281*	*PMH fonctionnelle*
9.24550	*-5.64533*	*PMH fonctionnelle*
9.24634	*-5.64352*	*Ecole Primaire*
9.24442	*-5.64395*	*Eglise*
Département de Korhogo SP KIEMOU, Village : Diegon		
9.06608	*-5.69666*	*Point d'eau (Forage)*
9.06575	*-5.69879*	*Bois Sacré*
9.06388	*-5.69931*	*Site pour le centre de santé*
9.06430	*-5.69823*	*Ecole Primaire*
9.06532	*-5.69836*	*Cimetiere*
Département de Korhogo SP KIEMOU, Village : Blouara		
8.94534	*-5.65426*	*PMH fonctionnelle*
8.94983	*-5.65167*	*PMH fonctionnelle*
8.94885	*-5.65376*	*PMH fonctionnelle*
8.94515	*-5.65425*	*Ecole Primaire*
Département de Korhogo SP DASSOUNGBOHO, Village : Kakouovogo		
9.40937	*-5.75470*	*PMH fonctionnelle*
9.40921	*-5.75607*	*PMH Non fonctionnelle*
9.40876	*-5.75476*	*Eglise*
Département de Korhogo SP SIRRASSO, Village : Dagba		

9.24828	*-5.9628*	*Château (Forage)*
9.25349	*-5.95810*	*CSR*
9.25294	*-5.95739*	*Ecole Primaire*
9.25624	*-5.95742*	*College*
9.24832	*-5.96256*	*Marché*
9.24705	*-5.96258*	*Maquis*
9.24742	*-5.96259*	*Eglise*
9.24742	*-5.96268*	*Mosquée*
Département de Korhogo SP SOHOUO, Village : Sohouo		
9.60013	*-5.65541*	*Bois Sacré*
9.60621	*-5.65393*	*Ecole Primaire*
9.60647	*-5.65459*	*Lycée*
9.60621	*-5.65393*	*Morgue*
Département de Korhogo SP KONI, Village : Kafa		
9.59587	*-5.77317*	*PMH fonctionnelle*
9.5789	*-5.76149*	*Eglise*
9.59623	*-5.77289*	*Ecole Primaire*
Département de Korhogo SP KONI, Village : Kassoungbaraga		
9.55960	*-5.74957*	*PMH fonctionnelle*
9.55874	*-5.75023*	*Ecole Primaire*
9.56171	*-5.75067*	*Marché*
9.56129	*-5.75006*	*Mosquée*
9.56265	*-5.75177*	*Pompe mécanique*
9.56365	*-5.75163*	*CSR*
9.56303	*-5.75185*	*Château (Forage)*
Département de Korhogo SP N'GANON, Village : N'ganon		
9.68031	*-5.99301*	*Ecole Primaire*
9.68031	*-5.99301*	*Mosquée*
9.67877	*-6.00616*	*CSR*
Département de Korhogo SP TIORONARADOUGOU, Village : Kolokaha		
9.37084	*-5.60348*	*PMH fonctionnelle*
Département de Korhogo SP TIORONARADOUGOU, Village : Zefiguekaha		
9.36673	*-5.62888*	*PMH fonctionnelle*
9.36715	*-5.63020*	*PMH Non fonctionnelle*
Département de Korhogo SP NAPIÉ Village : Diadonkaha		
9.24851	*-5.50712*	*PMH fonctionnelle*

Dept : BOUAFLÉ ; Sous-préfecture : BOUAFLÉ ; Village : N'DÈNOU		
X	***Y***	***DESIGNATION***
207827	*775343*	*Pompe Hydraulique non fonctionnelle*
207796	*775209*	*Deuxième pompe fonctionnelle*
207626	*775119*	*Ecole primaire*
207780	*775341*	*Eglise*
207973	*775303*	*Habitat*
Dept : BOUAFLÉ ; Sous-préfecture : BEGBESSOU ; Village : KOUBI		
208744	*778021*	*Pompe fonctionnelle*
208964	*778277*	*Eglise*
208962	*778562*	*Ecole*
208775	*778205*	*Habitat*

Dept : ATTIÉGOUAKRO ; Sous-préfecture : ATTIÉGOUAKRO ; Village : Kacou Broukro		
263299	*757045*	*Ecole*
263511	*757221*	*Marché*
263559	*757265*	*Pompe fonctionnelle*
263583	*757243*	*Centre de Santé Rural*
263701	*757518*	*Château d'eau*
263357	*757203*	*Eglise*
Dept : ATTIÉGOUAKRO ; Sous-préfecture : LOLOBO ; Village : Lolobo		
249659	*770034*	*Ecole*
249478	*769305*	*Centre de Santé Urbain*
249635	*769957*	*Marché*
249691	*770270*	*Mosquée*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BODOKRO ; Village : Mlambo		
229647	*882192*	*Ecole*
229512	*882222*	*Habitat*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BODOKRO ; Village : Appobinou		
226187	*867543*	*Pompe non fonctionnelle*
226433	*867882*	*Ecole*
226514	*867766*	*Pompe fonctionnelle*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BODOKRO ; Village : Petenou		
233858	*867492*	*Habitat*
234221	*867390*	*Dispensaire Rural*
234160	*867417*	*Eglise*
233848	*867383*	*Ecole*
233972	*867485*	*Pompe hudraulique fonctionnelle*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BEOUMI ; Village : Kongobo		
226310	*858695*	*Château d'eau*
226602	*858904*	*Dispensaire*
226449	*858959*	*Ecole*
226384	*858676*	*Marché*
226744	*858490*	*Pompe fonctionnelle*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BEOUMI ; Village : Ouaouassi M'Babo		
7.77995	*-5.52458*	*Antenne de communication*
221697	*860673*	*Ecole*
221812	*860854*	*PMH 1*
221881	*860827*	*PMH 2*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BEOUMI ; Village : Kouebo Dan		
221067	*856668*	*Centre de Santé Urbain*
221342	*856228*	*Château d'eau*
221289	*856519*	*Eglise*
221429	*856316*	*Ecole*
221004	*856672*	*Pompe fonctionnelle*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BEOUMI ; Village :Alloko-Sakassou		
7.78033	*-5.38397*	*Ecole*
7.77667	*-5.38911*	*Marché*
7.78021	*-5.38271*	*Pompe*
Dept : BOTRO ; Sous-préfecture : BOTRO ; Village :Koukroutié		
244099	*864710*	*Eglise*
244149	*864736*	*Ecole*
244116	*864696*	*Pompe fonctionnelle*
Dept : SAKASSOU ; Sous-préfecture : SAKASSOU ; Village :Odiahé		
237571	*826619*	*Puit*
237589	*826670*	*Eglise*
237593	*826676*	*Ecole*
Dept : SAKASSOU ; Sous-préfecture : SAKASSOU ; Village : Toumodi-Sakassou		
217269	*818408*	*Pompe*

217123	*818452*	*Dépôt de pharmacie*
217248	*818342*	*Mosquée*
217107	*818593*	*Ecole*
217049	*818730*	*Marché*
Dept : DIDIEVI ; Sous-préfecture : TIE N'DIEKRO ; Village : Tié N'Diékro		
304776	*820814*	*Ecole*
305159	*821531*	*Eglise*
305190	*821004*	*Dispensaire*
Dept : DIDIEVI ; Sous-préfecture : RAVIART ; Village : N'Gban Kassè		
298900	*833653*	*Château d'eau*
299044	*833776*	*Dispensaire*
299636	*833864*	*Ecole*
Dept : DIDIEVI ; Sous-préfecture : RAVIART ; Village : Kouakoukro		
288493	*827379*	*Pompe*
288655	*827580*	*Ecole*
288610	*827534*	*Eglise*
Dept : TOUMODI ; Sous-préfecture : TOUMODI ; Village :Ouaouakro		
271136	*721209*	*Ecole*
271199	*721088*	*Dispensaire*
Dept : TOUMODI ; Sous-préfecture : KPOUEBO ; Village :Dida Kouadiokro		
298551	*707942*	*Ecole*
298606	*708262*	*Eglise*
299111	*707625*	*Château d'eau*
298484	*707766*	*Marché*

Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : DREKUA ; Village : Drekua		
X	***Y***	***DESIGNATION***
6.458096	*-6.741019*	*Pompe Hydraulique non fonctionnelle*
6.458196	*-6.741148*	*Deuxième pompe non fonctionnelle*
6.459167	*-6.740707*	*Ecole primaire*
6.459458	*-6.740696*	*Pompe fonctionnelle à l'école*
6.459242	*-6.740901*	*Marché*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : DREKUA ; Village : ABOKA		
6.53590	*-6.818548*	*Forage*
6.535139	*-6.820332*	*Ecole*
6.535783	*-6.820497*	*Fontaine*
6.534983	*-6.822065*	*Château d'eau HVA*
6.537999	*-6.821086*	*Marché*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : ISSIA		
6.487498	*-6.588935*	*Issia ville*
6.498178	*-6.584465*	*Hôpital général*
6.488272	*-6.582481*	*Lycée Moderne*
Dept : VAVOUA ; Sous-préfecture : Setifla ; Village : GOUABAFLA		
7.319743	*-6.561575*	*Ecole 03*
7.320393	*-6.560786*	*Ecole 1 et 2*

7.323063	*-6.564947*	*Marché*
7.319149	*-6.562571*	*HVA*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Setifla ; Village : PELEZI		
7.284337	*-6.817954*	*GSR Pelezi*
7.281812	*-6.816354*	*Gare de Pelezi*
7.281530	*-6.817574*	*PMH*
7.282033	*-6.81'4782*	*Groupe scolaire*
7.283729	*-6.811403*	*Marché Pelezi*
7.313317	*-6.719608*	*La Lobo*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Setifla ; Village : YOUREDOULA		
7.322798	*-6.710613*	*CSR*
7.320935	*-6.711953*	*Marché*
7.318559	*-6.714944*	*PMH*
7.319145	*-6.714258*	*Ecole.*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Setifla ; Village : MIGNORE		
7.490307	*-6.787575*	*HVA*
7.490468	*-6.787029*	*Fontaine*
7.486591	*-6.788208*	*Marché et gare routière*
7.48368	*-6.79188*	*Ecole*
7.48461	*-6.78245*	*CSR*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Setifla; Village : SEITIFLA		
7.44135	*-6.72098*	*CSR*
7.44026	*-6.71829*	*Gare et marché*
7.43964	*-6.71695*	*Ecole*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Dananon ; Village : Drekua DEZRA		
7.544847	*-6.363059*	*PMH 1*
7.546207	*-6.363335*	*PMH 2*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Dananon ; Village : KOUETINGA		
7.445997	*-6.406264*	*Marché et gare*
7.445190	*-6.406862*	*PMH 1*
7.447529	*-6.403925*	*PMH 2*

Dept de Ouangolo ; SP : Diawala ; Localité Kassiongokoura		
X	***Y***	***DESIGNATION***
10.01903	*-5.57311*	*Marché*
10.02052	*-5.57071*	*Ecole primaire*

10.02297	*-5.56902*	*Pompe hydrauique*
Dept de Ouangolo ; SP : Niellé ; Localité Migarbakaha		
10.27003	*-5.69068*	*Pompe hydraulique*
10.27002	*-5.69066*	*Sortie du village*
Dept de Mbengue ; SP : Katogo ; Localité Kantara		
809364	*1126403*	*Ecole primaire*
809277	*1126543*	*Dispensaire Rural*
809244	*1126561*	*Pompe*
Dept de Mbengue ; SP : Katiali ; Localité Kolokpo		
9.75463	*-5.98927*	*Ecole primaire*
Dept de Mbengue ; SP : Katogo ; Localité Seguebe 2		
10.17226	*-6.07977*	*Ecole primaire*
Dept de Mbengue ; SP : Katogo ; Localité Kantara		
10.17295	*-6.17672*	*Cours d'eau*
Dept de Mbengue ; SP : Bougou ; Localité Bougou		
10.22246	*-5.86807*	*Ecole primaire*
10.17985	*-5.87728*	*Zone humide*
Dept de Mbengue ; SP : Katiali ; Localité Katiali		
9.7546	*-5.98929*	*Ecole primaire*

1. CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE MESURE

2.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Les résultats seront analysés en fonction de cibles national et international dans le cadre de ces mesures environnementales.

Les cibles au niveau nationale sont fournies par :

- L'arrêté 1164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant sur la règlementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air.

Les cibles au niveau internationale sont fournies par :

- Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la SFI.

Pour la présente étude portant sur l'évaluation de l'état initial dans la zone du projet, les textes règlementaires applicables et leurs liens avec les activités du dit projet sont consignés dans le tableau ci-après *:*

Tableau 75 : Textes réglementaires applicables et liens avec les activités du projet

INTITULÉ DU TEXTE	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU PROJET
Décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air.	***Article 14 :*** *Tout propriétaire de source fixes ou mobiles, susceptible de rejeter des polluants dans l'air, est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour se conformer aux valeurs limites maximales établies, sous le contrôle d'une commission itinérante.* ***Article 16 :*** *toute personne physique ou morale dont les activités sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air est tenue de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air. Les modalités d'application de cet article sont fixées par arrêté.* ***Article 17*** *: les exploitants d'installations classées ou non sont tenus de se conformer aux valeurs limites maximales et mesures du Ministère en charge de l'Environnement ou tout autre Ministère concerné en la matière.*	*L'entreprise des travaux doit se conformer au présent décret.*
Arrêté 1164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant sur la règlementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement.	***Article 6 :*** *Épandage des eaux et des boues* ***Article 7*** *: Sous réserve des dispositions particulières à certaines activités, les effluents gazeux doivent respecter des valeurs limites selon le flux horaire.* ***Article 9*** *: Disposition générale sur le bruit.* ***Article 12*** *: Surveillance des rejets et émissions.* ***Article 30*** *: Tous les enregistrements relatifs au respect des prescriptions du permis environnemental d'exploiter sont conservés par l'organisme sur cinq (5) années consécutives.* *Chapitres 7.1, 7.3, 7.4 et 7.5: Dispositions générales relatives à la gestion des risques, exploitation des installations, moyens d'intervention en cas d'accident, et formation du personnel.*	*L'entreprise des travaux doit s'assurer de la conformité des émissions atmosphériques par rapport aux exigences réglementaires en vigueur en CI.* *Mettre en place des dispositions relatives à la gestion du bruit pour respecter les exigences réglementaires.* *Mettre en place les dispositions de gestion et de contrôle des rejets et des émissions en vue de leur conformité avec la réglementation en vigueur. Établir la procédure de conservation des Enregistrements.* *L'entreprise des travaux doit :* *Rédiger des consignes d'exploitation pour les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations.*

		Définir les risques et les procédures d'intervention d'urgence. *Planifier les formations sécurité du personnel et à la constitution, si nécessaire, d'équipes d'intervention.* *Planifier les formations particulières.*
Directives de l'OMS sur la santé et la sécurité au travail		*Réduire les émissions des Gaz à Effet Serre lors des travaux*
La Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau	*Article 59 : L'Etat assure la gestion des ressources en eau en préservant la qualité des sources, en empêchant le gaspillage et en garantissant la disponibilité.*	*L'entreprise des travaux doit veiller à la protection des ressources en eau.*

Ces différentes prescriptions ont pour but de fixer des seuils de sorte qu'une activité donnée ne constitue pas de gêne pour l'environnement ni de menace pour la santé et la sécurité des personnes.

2.2. METHODOLOGIE DES ANALYSES ENVIRONNEMENTALES

Différentes mesures ont été effectuées dans les localités pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans les régions du haut Sassandra, Marahoue, Belier, Gbeke, l'Agneby-Tiassa, L'Indenié Djuablin, la Nawa ; le San-Pedro, le Tonpki, Le Kabadougou, le Poro, le Tchologo Et De La Bagoué. Ces mesures ont été réalisées dans le but de connaître d'une façon générale la qualité de l'air et le niveau sonore sur les sites du projet. L'appareillage et le principe de mesure des paramètres sont présentés ci-dessous. Les mesures ont été réalisées aux emplacements recevant du public ou dans les zones moins bruyantes pour avoir une vue synoptique de l'état de l'air ambiant et du niveau sonore. Les méthodes de mesure utilisées sont normalisées (AFNOR, ISO). Le matériel utilisé ainsi que les protocoles d'échantillonnage sont décrits comme suit

✓ *2.2.1. Matériels de mesure*

Le matériel utilisé pour la réalisation des mesures est constitué d'équipements adéquats, performants avec des certificats d'étalonnage à jour pour garantir la fiabilité des résultats. Le tableau ci-dessous donne une description succincte des différents équipements de mesure utilisés.

Tableau 76: Equipements et Principes de mesure

Paramètres Recherchés	Référence des Méthodes	Equipements de Mesure et Eléments du Principe

Poussière (PM 2,5 ; PM 10 et poussière totale)	***NF EN 12341** : Méthode normalisée pour la mesure des matières particulaires en suspension*		*Analyseur de Poussière (**PCO2**) Mesure directe des concentrations de poussière en µg/m3*
Gaz (CO, CO_2, H2S, NO_2 et SO_2)	***NF EN 50543** : Matériels électroniques portables de détection et de mesure de gaz polluant dans l'air ambiant)*		*Détecteur de gaz (**Gas - Pro crowcon**) Détection des gaz de combustion dans l'air Ambiant*
Niveaux Sonores en dB(A)	***ISO 1996-1 : 2003** Description, mesurage et évaluation du bruit de l'environnement*		*Sonomètre Intégrateur Moyenneur (**KIMO DB200**) Mesure du niveau d'exposition au bruit : **$L_{A,eq}$ en dB(A)** : niveau acoustique continue équivalent du bruit **L_{A90}**: niveau de pression acoustique dépassé pendant 90% du temps*

✓ 2.2.2. Mesure de la qualité de l'air

Dans le cadre de ces mesures, nous voulons évaluer ou apprécier la présence de polluants de l'air ambiant dans l'environnement du futur projet. Cela nécessite une collecte de données qui couvre la zone du projet tout en recherchant les sources principales d'émission.

La mesure des particules de poussière se fait à l'aide d'un l'analyseur de poussière (DUSTMATE) et celui des gaz polluants de l'air se fait à l'aide de détecteur de gaz (**Gas Ale**rt). On installe l'appareil de mesure dans la zone d'échantillonnage sur un trépied à une hauteur d'environ un mètre et demi du sol. On lance la mesure et les valeurs de concentration des contaminants de l'air recherchés sont directement lues, régulièrement enregistrées et stockées en mémoire.

✓ 2.2.3. Mesure du niveau sonore

L'évaluation des niveaux sonores a été réalisée selon la méthodologie de l'ISO 1996-1 : 2003 au moyen d'un sonomètre de marque KIMO.

L'appareil de mesure muni d'un microphone couvert d'une bonnette anti-vent est placé dans la zone de mesure choisie, sur un trépied à une hauteur supérieure à un mètre du sol. L'axe du microphone orienté vers la source de provenance de bruit en évitant les obstacles entre la source de bruit et le sonomètre.

- On observe les évènements ou situations entrainant une variation du niveau de bruit qui s'écarte de la situation normale habituelle.
- L'échantillonnage est effectué à des points où le niveau sonore perçu reflète la situation habituelle.

Les valeurs émises de niveau sonore sont enregistrées.

2. RESULTATS ET COMMENTAIRES DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Les résultats et commentaires sur l'analyse de la qualité de l'air et l'état acoustique des zones du projet pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans les regions du haut sassandra, marahoue, belier, gbeke, l'agneby-tiassa, l'indenie djuablin, la nawa ; le san-pedro, le tonpki, le kabadougou, le poro, le tchologo et de la bagoue (Côte d'Ivoire) sont présentés ci-après.

3.1 VALEURS DE REFERENCES ET SITUATIONS GEOGRAPHIQUES

En prélude de la présentation des résultats, nous indiquons les valeurs limites puis les zones géographiques des mesures environnementales.

✓ *3.1.1. Valeurs de référence règlementaires*

Les différentes valeurs limites se présentent comme suit :

Tableau 77: Valeurs limites relatives à la qualité de l'air ambiant

VEM : valeur d'exposition moyenne, VECD : valeur d'exposition courte durée,

Paramètres	*Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017*	*Directives de l'OMS concernant la qualité de l'air*
Particules PM 2,5	*Valeur limite : **25 µg/m³***	✓ ***25 µg/m³***
Particules PM 10	*Valeur limite : **50 µg/m³***	✓ ***50 µg/m³***
Poussière Totale TSP	*Valeur limite : **100 mg/m³***	
Dioxyde d'Azote (NO2)	*Valeur limite : **40 µg/m³***	✓ ***40 µg/m³** moyenne annuelle* ✓ ***200 µg/m³** moyenne sur 1 heure*
Dioxyde de soufre (SO2)	*Valeur limite **: 20 µg/m³***	✓ ***20 µg/m³** moyenne sur 24 heures*
Dioxyde de Carbone (CO2)	-	✓ ***5000 ppm** (VEM)* ✓ ***50000 ppm** (VECD)*
Monoxyde de Carbone (CO)	*Valeur limite pour la protection de la santé humaine : **10000 µg/m³***	✓ ***10000 µg/m³** sur 8 heures*

➢ **Analyse des mesures du niveau sonore selon les normes SDIIC**

Les mesures du niveau de bruit au niveau de la zone du projet ont été effectués en certains points chauds ou brulants réputés sensibles car étant des espaces recevant du public notamment les marchés, les centres de santé, les établissements administratifs, la place publique, etc.

Tableau 78 : Valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixée par la SDIIC

Zones	MOMENT OU PERIODE DE LA JOURNEE		
	Jour (en décibel)	Période intermédiaire (en décibel)	Nuit (en décibel)
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels	40	35	30
Zone résidentielle ou rurale, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	45	40	35
Zone Résidentielle urbaine	50	45	40
Zone résidentielle urbaine ou centre d'affaire avec des voies de trafic assez importantes	60	55	45
Zones à prédominance d'activités commerciales	70	65	50
Zone à prédominance industrielle	75	70	65

Source : SDIIC, 2008

- ***Analyse des mesures du niveau sonore selon les normes SFI***

En plus des normes SDIIC, les valeurs de niveaux sonores enregistrées dans la zone du projet sont comparées aux normes SFI pour évaluer la conformité des émissions sonores de la zone du projet avec les standards internationaux comme la SFI.

Tableau 79: Valeurs limites d'émissions sonores recommandées par les Directives de la SFI

Récepteur	LAeq (dBA)	
	De jour : 07h00-22h00	De nuit : 22h00-07h00
Résidentiel, institutionnel	55	45
Industriel, commercial	70	70

Source : IFC, 2007

✓ 3.1.2. Situations géographiques des différentes zones du projet puis la répartition spatiale des points de mesures.

a- Département d'Issia

Les sites du projet sont dans les Sous-préfectures de Setifla, Drekua et de Dananon dans le département d''Issia. Les sites sont situés dans les villages de Youredoula, Pélézi, Aboka, Drekua et dans la ville d'Issia. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

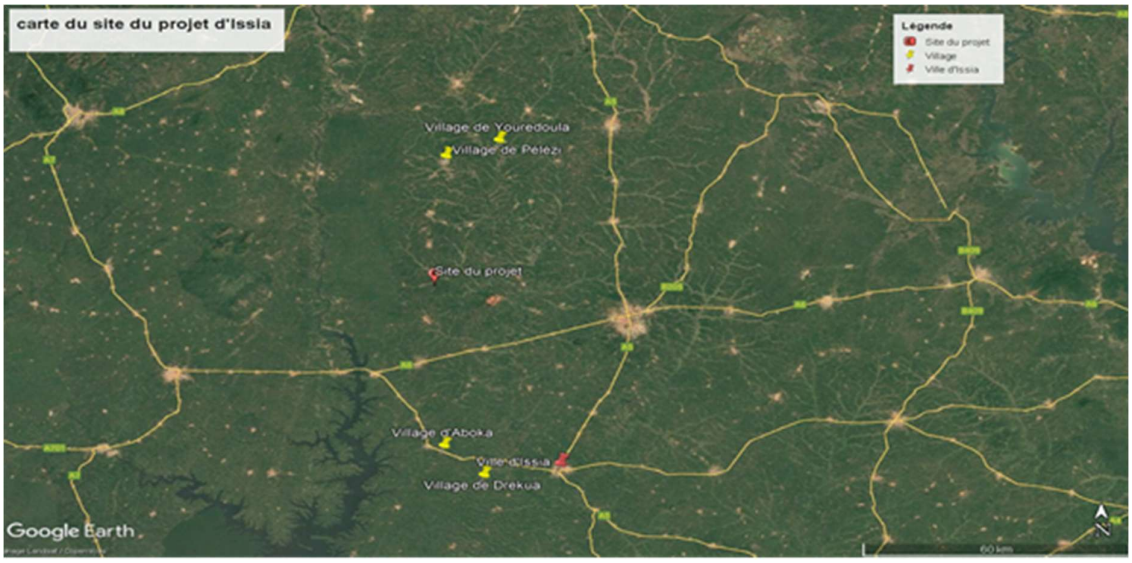

Zone du projet dans le département

b. Département de Vavoua

Le site du projet dans la Sous-préfecture de Sétifla, il est situé dans le village Gouabafla. Ces zones sont principalement dominées par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

c. Département de Ouangolo

Les sites du projet sont dans les Sous-préfectures de Diawala et de Niellé. Les projets sont situés dans les villages de Migarbakaha et de Kassiongokoura. Ces zones sont principalement dominées par les activités agricoles.

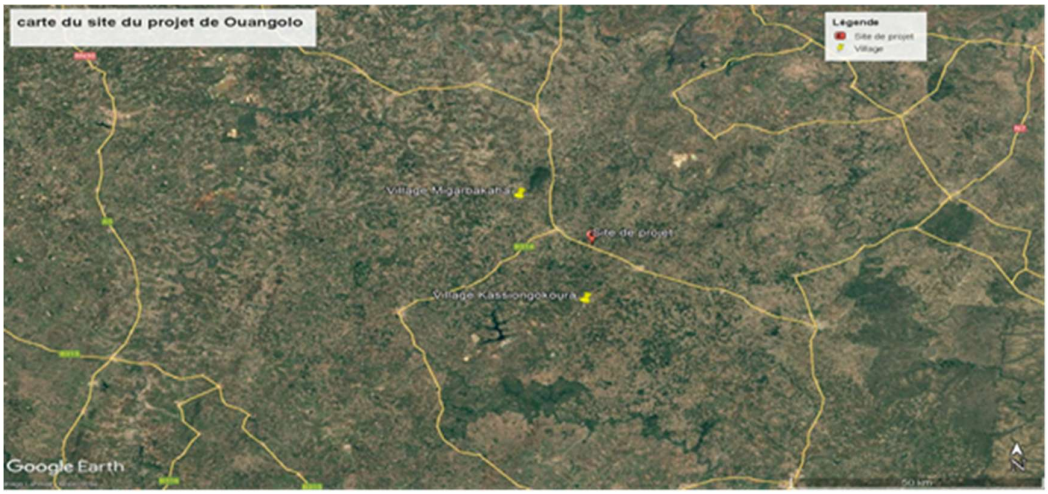

Zone du projet dans le département de

d. Département de m'Bengué

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Katogo, Katiali et Bougou. Les projets sont situés dans les villages de bougou, Séguébé Kolokpo,Katiali et Kantara. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

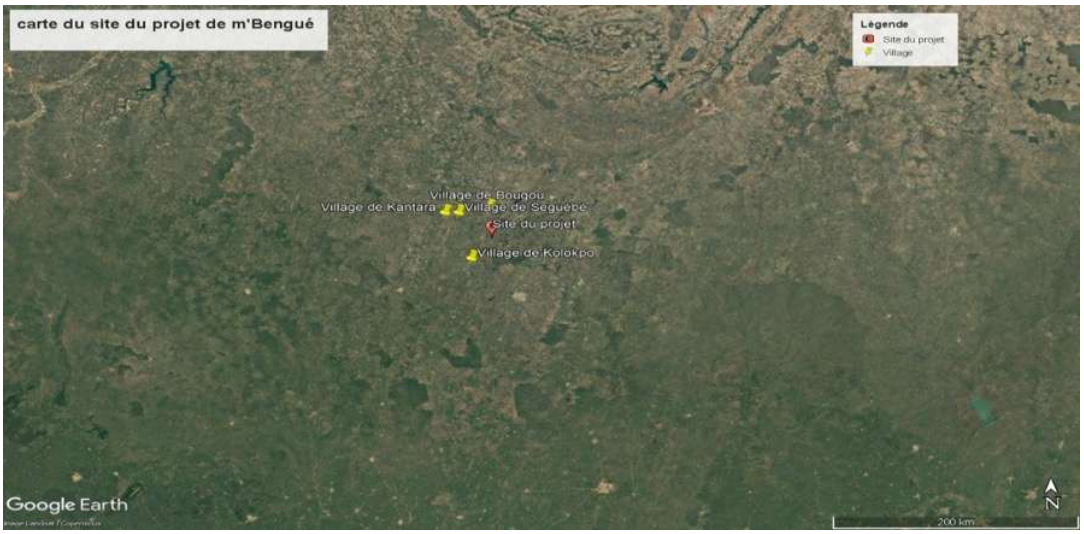

Zone du projet dans le département de M'bengué

e. Département de Bouaflé

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Bouaflé et de Bégbéssou. Les projets sont situés dans les villages de n'Dénou et Koubi. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de Bouaflé

f. Département de Attiégouakro

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Attiégouakro et de Lolobo. Les projets sont situés dans les villages de Kacou Brouko et de Lolobo. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département

g. Département de Béoumi

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Bodokro, et de Béoumi. Les projets sont situés dans les villages de Mlambo, Appobinou,Péténou,Kongobo,Ouaouassi,Kouébo Dan et de Alloko Sakassou. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

h. Département de Botro

Les sites du projet dans la Sous-préfecture de Botro. Les projets sont situés dans le village de Koukroutié. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

i. Département de Sakassou

Les sites du projet dans la Sous-préfecture de Sakassou. Les projets sont situés dans les villages de Odiahé et de Toumodi Sakassou. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

j. Département de Didiévi

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Tié n'Diekro et Raviart. Les projets sont situés dans les villages de Tié n'Diékro, n'Gban Kassé et de Kouakoukro. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

k. Département de Toumodi

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Toumodi et Kpouébo. Les projets sont situés dans les villages de Ouaouakro et de Dida Kouadiokro. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

l. Département de Biankou

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Biankouma, Blapleu et Gbangbegouiné. Les projets sont situés dans les villages de Biankouma Kabakouma, Biankouma Dio, Blapleu Ouema et Gan 1 Gbangbegouine. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

m. Département de Odiénné

Les sites du projet dans la Sous-préfecture d'Odiénné. Les projets sont situés dans le village de N'ganhala Tougousso. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

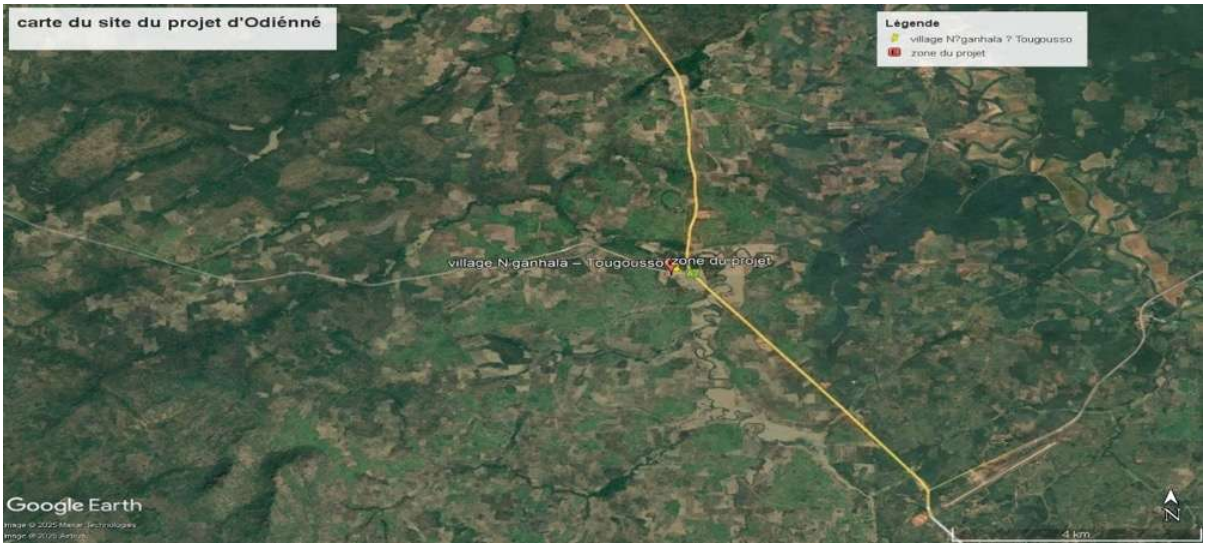

Zone du projet dans le département

n. ***Département de Samatiguila***

Les sites du projet dans la Sous-préfecture de Kimbirila Sud. Les projets sont situés dans le village de Kimbirila sud gbaga. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

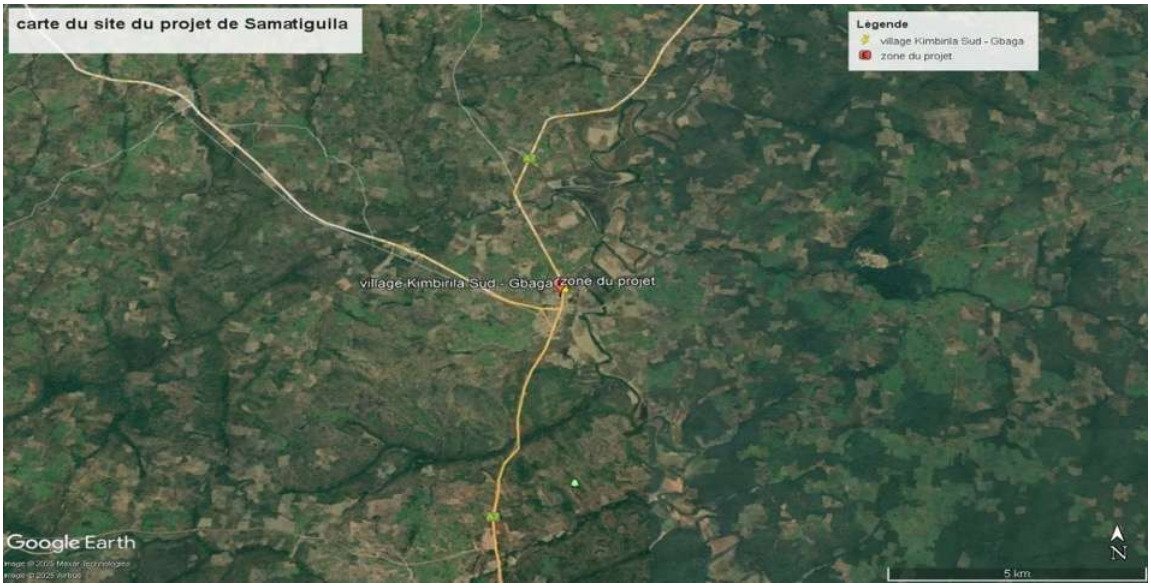

Zone du projet dans le département de

o. ***Département de Madinani***

Les sites du projet dans la Sous-préfecture de Madinani. Les projets sont situés dans le village de. Kadiasso Fengolo La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

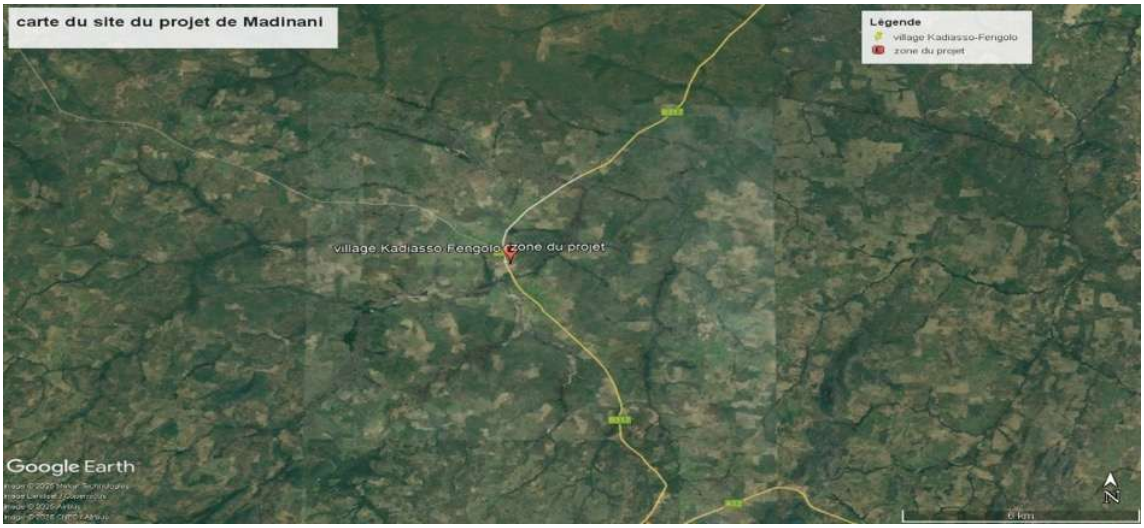

Zone du projet dans le département de

p. ***Département de Kouto***

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de blességue et baya. Les projets sont situés dans les villages de. Baya Tioro, Baya Toungboli, Yele Koundin, et Blessegue Sanahoule La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

q. ***Département de Tengrela***

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Tengréla et Tanakono. Les projets sont situés dans les villages de Tengrela Maniasso, Bolona Lomara et Kanakono Zanikaha. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

r. Département de Korhogo

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Kiémou, Tioroniaradougou, Dassoungboho, Sirrasso, Sohoua, Koni, N'ganon, et Napié. Les projets sont situés dans les villages de Dalangbo, Siolokaha, Zienkolokoro, Diegon, Blouara, Kakouavogo, Dagba, Sohouo, Kafa, Kassoungbaraga, N'ganon, Zéfiguékaha, et Diadonkaha La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

3.2. PRESENTATION DES RESULTATS DE MESURE

Les mesures ont été réalisées du 20 Février au 16 Mars 2025 aussi bien sur les différents sites devant accueillir le projet que à proximité des habitations de localités voisines des sites.
Période de chaleur dans ces zones

✓ *3.2.1. Résultats de mesure de la qualité de l'air*

Les concentrations de poussière de l'air ambiant enregistrées dans la zone du projet sont indiquées dans le tableau suivant et comparées aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air et à celles de l'OMS (2005). Seuls les PM 2,5 ; PM 10 et PM totales seront considérés car ils sont plus dangereux pour les êtres vivants et ont donc pour ce fait des seuils limites de concentrations admis dans l'air ambiant.

Tableau 80: Résultat de mesure de particules en suspension

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		Valeurs mesurées de Concentration de particules		
		Particules PM2,5	Particules PM10	Poussière Totales TSP
ISSIA	**Drekua** (X :6.459242 Y : -6.740901)	18,2	35,1	0,165
	Aboka (X :6.535139 Y : -6.820332)	9,8	21,2	0,095
	Issia (X :6.488272 Y : -6.582481)	23,3	46,7	0,192
	Pélézi (X :7.282033 Y : -6.81'4782)	10,7	23,6	0,104
	Y**ouredoula** (X :7.320935 Y : -6.711953)	19,3	42,7	0,291
	Mignoré (X :7.48368 Y : -6.79188)	12,2	34,2	0,152
	S**eitifla** (X :7.44135 Y : -6.72098)	13,8	49,8	0,074
	Drekua Dezra (X :7.544423 Y : -6.364091)	15,1	22,7	0,227
	Kouetinga (X :7.445997 Y : -6.406264)	7,9	39,4	0,087
VAVOUA	G**ouabafla** (X :7.320393 -6.560786)	21,7	44,5	0,184
OUANGOLO	K**assiongokoura** (X :10.02985 Y : -5.56222)	23,1	48,9	0,218
	Migarbakaha (X :10.27002 Y : -5.69066)	11,4	21,5	0,090
M'BENGUE	**Kantara** (X :809277 Y : 1126543)	17,9	37,8	0,205
	Kolokpo (X :9.75463 Y : -5.98927)	24,2	41,8a	0,0415
	Seguebe (X :10.17226 Y : -6.07977)	19,6	49,4	0,197
	Bougou (X :10.22246 Y : -5.86807)	24,1	42,5	0,974
	Katiali (X :9.7546 Y : -5.98929)	12,8	30,3	0,137
BOUAFLE	**N'Dènou** (X :7.00695 Y : -5.64481)	8,9	24,8	0,0942
	Koubi (X :7.03612 Y : -5.63429)	15,7	42,8	0,75
ATTIEGOU AKRO	**Kacou Broukro** (X :6.84612 Y : -5.13950)	19,8	25,7	0,64
	Lolobo (X :6.96096 Y : -5.26576)	20,7	36,9	0,853
BEOUMI	**Mlambo** (X :7.97395 Y : -5.45365)	21,4	34,8	0,19
	Appobinou (X :7.84419 Y : -5.48079)	17,4	29,6	0,463
	Petenou (X :7.84039 Y : -5.41074)	16,8	34,8	0,51
	Kongobo (X :226602 Y :858904)	9,8	40,5	0,089
	Ouaouassi M'Babo (X :7.78043 Y : -5.5222)	10,8	41,4	0,69
	Kouebo Dan (X :7.74123 Y : -5.52679)	14,4	34,1	0,46
	Alloko-Sakassou (X 7.77667 Y -5.38911)	15,9	44,2	0,42

BOTRO	***Koukroutié*** *(X :7.81635 Y : -5.31825)*	*21,8*	*35,3*	*057,*
SAKASSOU	***Odiahé*** *(X :7.47236 Y : -5.37758)*	*17,5*	*27,5*	*085,*
	Toumodi-Sakassou *(X :7.39602 Y : -5.56136)*	*10,5*	*29,6*	*0,61*
DIDIEVI	***Tié N'Diékro*** *(X :7.42871 Y : -4.76543)*	*19,5*	*34,9*	*0,76*
	N'Gban Kassè *(X : 299044 Y :833776)*	*22,7*	*38,1*	*0,94*
	Kouakoukro *(X :7.48139 Y : -4.91642)*	*14,8*	*45,5*	*0,087*
TOUMODI	***Ouaouakro*** *(X :271199 Y :721088)*	*19,8*	*29,7*	*0,15*
	Dida Kouadiokro *(X :6.40438 Y : -4.81630)*	*18,8*	*42,4*	*0,052*
KORHOGO	***Kiémou*** *(x :9,06403 y : -5,61305)*	*15,7*	*49,8*	*0,205*
	Tioroniaradougou *(x : 9.24634 y : -5.64352)*	*19,8*	*22,7*	*0,0415*
	Dassoungboho *(x : 9.40921 y : -5.75607)*	*20,7*	*39,4*	*0,197*
	Sirrasso *(x : 9.25294 y : -5.95739)*	*21,4*	*44,5*	*0,974*
	Sohouo *(x : 9.60647 y : -5.65459)*	*17,4*	*48,9*	*0,137*
	Koni *(x : 9.59623 y : -5.77289)*	*16,8*	*21,5*	*0,0942*
	N'ganon *(x : 9.67877 y : -6.00616)*	*9,8*	*37,8*	*0,75*
	Napié *(x : 9.24851 y : -5.50712)*	*10,8*	*41,8a*	*0,64*
BIANKOU	***Biankouma*** *(x : 7.74364 y : -7.62531)*	*14,4*	*49,4*	*0,853*
	Blapleu *(x : 7.77998 y : -7.57287)*	*15,9*	*42,5*	*0,19*
	Gbangbégouine *(x : 7.69473 y : -7.81395)*	*21,8*	*30,3*	*0,463*
ODIENNE	***Odienné*** *(x : 7.70982 y : -7.57377)*	*17,5*	*24,8*	*0,51*
SAMATIGUILA	***Kimbirila sud*** *(x : 9.58019 y : -7.60936)*	*10,7*	*42,8*	*0,089*
MADINANI	***Madinani*** *(x : 9.70926 y : -7.60961)*	*19,3*	*25,7*	*0,69*
KOUTO	***Baya*** *(x : 9.7097 y : -6.9607)*	*12,2*	*36,9*	*0,46*
	Blessegue *(x : 9.98819 y : -6.19468)*	*13,8*	*34,8*	*0,165*
TENGRELA	***Tengrela*** *(x : 10.34843 y : -6.33981)*	*15,1*	*29,6*	*0,095*
	Kanakono *(x : 10.30131 y : -6.25165)*	*7,9*	*34,8*	*0,192*
Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017		***25 µg/m3***	***50 µg/m3***	***100 mg/m3***

- ***Commentaires***

Les valeurs moyennes mesurées de particules en suspension (PM 2.5 et PM10) dans la zone du projet sont relativement inférieures aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air (PM 2.5 (25 µg/m3) et PM 10(50 µg/m3)) de celles de l'OMS (2005) de 25 µg/m3 pour les PM 2.5 50 µg/m3 pour les PM 10.
Pour les PM Totales, les valeurs mesurées restent toujours inférieures aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air du décret N°2017-125 du 22 février 2017.

Les valeurs de concentration de poussière mesurées varient entre :

- **9,8 µg/m³** et **24,2 µg/m³** pour les **PM2,5** (valeur limite=25 µg/m³)
- **21,2 µg/m³** et **49,8 µg/m³** pour les **PM10** (valeur limite=50 µg/m³)
- **0,0415 mg/m³** et **0,974 mg/m³** pour les **TSP** (valeur limite=100 mg/m³)

Les envols de poussière enregistrés sont dû principalement aux activités humaines, aux passages d'engins (véhicules, motos, etc.).

✓ *3.2.2. Résultats de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant*

Les concentrations de polluants de l'air ambiant enregistrées dans la zone du projet sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 81: Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		***Valeurs mesurées de Concentration de polluants dans l'air***			
		NO2	***SO2***	***CO2***	***CO***
ISSIA	***Drekua*** *(X :6.459242 Y : -6.740901)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Aboka *(X :6.535139 Y : -6.820332)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Issia *(X :6.488272 Y : -6.582481)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Péléz*i (X :7.282033 Y : -6.81'4782)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	*Y****ouredoula*** *(X :7.320935 Y : -6.711953)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Mignoré *(X :7.48368 Y : -6.79188)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	*S****eitifla*** *(X :7.44135 Y : -6.72098)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Drekua Dezra *(X :7.544423 Y : -6.364091)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Kouetinga *(X :7.445997 Y : -6.406264)*	*00*	*00*	*900*	*00*
VAVOUA	*G****ouabafla*** *(X :7.320393 -6.560786)*	*00*	*00*	*850*	*00*
OUANGOLO	*K****assiongokoura*** *(X :10.02985 Y : -5.56222)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Migarbakaha *(X :10.27002 Y : -5.69066)*	*00*	*00*	*950*	*00*
M'BENGUE	***Kantara*** *(X :809277 Y : 1126543)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Bougou *(X :10.22246 Y : -5.86807)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Katiali *(X :9.7546 Y : -5.98929)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Kolokpo *(X :9.75463 Y : -5.98927)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Seguebe *(X :10.17226 Y : -6.07977)*	*00*	*00*	*800*	*00*

BOUAFLE	***N'Dènou*** *(X :7.00695 Y : -5.64481)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Koubi *(X :7.03612 Y : -5.63429)*	*00*	*00*	*800*	*00*
ATTIEGOU AKRO	***Kacou Broukro*** *(X :6.84612 Y : -5.13950)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Lolobo *(X :6.96096 Y : -5.26576)*	*00*	*00*	*950*	*00*
BEOUMI	***Mlambo*** *(X :7.97395 Y : -5.45365)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Appobinou *(X :7.84419 Y : -5.48079)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Petenou *(X :7.84039 Y : -5.41074)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Kongobo *(X :226602 Y :858904)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Ouaouassi M'Babo *(X :7.78043 Y : -5.5222)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Kouebo Dan *(X :7.74123 Y : -5.52679)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Alloko-Sakassou *(X 7.77667 Y -5.38911)*	*00*	*00*	*850*	*00*
BOTRO	***Koukroutié*** *(X :7.81635 Y : -5.31825)*	*00*	*00*	*850*	*00*
SAKASSOU	***Odiahé*** *(X :7.47236 Y : -5.37758)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Toumodi-Sakassou *(X :7.39602 Y : -5.56136)*	*00*	*00*	*900*	*00*
DIDIEVI	***Tié N'Diékro*** *(X :7.42871 Y : -4.76543)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	N'Gban Kassè *(X : 299044 Y :833776)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Kouakoukro *(X :7.48139 Y : -4.91642)*	*00*	*00*	*850*	*00*
TOUMODI	***Ouaouakro*** *(X :271199 Y :721088)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Dida Kouadiokro *(X :6.40438 Y : -4.81630)*	*00*	*00*	*950*	*00*
KORHOGO	***Kiémou*** *(x :9,06403 y : -5,61305)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Tioroniaradougou *(x : 9.24634 y : -5.64352)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Dassoungboho *(x : 9.40921 y : -5.75607)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Sirrasso *(x : 9.25294 y : -5.95739)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Sohouo *(x : 9.60647 y : -5.65459)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Koni *(x : 9.59623 y : -5.77289)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	N'ganon *(x : 9.67877 y : -6.00616)*	*00*	*00*	*850*	*00*

	Napié *(x : 9.24851 y : -5.50712)*	*00*	*00*	*900*	*00*
BIANKOUMA	***Biankouma*** *(x : 7.74364 y : -7.62531)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Blapleu *(x : 7.77998 y : -7.57287)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Gbangbégouine *(x : 7.69473 y : -7.81395)*	*00*	*00*	*950*	*00*
ODIENNE	***Odienné*** *(x : 7.70982 y : -7.57377)*	*00*	*00*	*950*	*00*
SAMATIGUILA	***Kimbirila sud*** *(x : 9.58019 y : -7.60936)*	*00*	*00*	*800*	*00*
MADINANI	***Madinani*** *(x : 9.70926 y : -7.60961)*	*00*	*00*	*950*	*00*
KOUTO	***Baya*** *(x : 9.7097 y : -6.9607)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Blessegue *(x : 9.98819 y : -6.19468)*	*00*	*00*	*900*	*00*
TENGRELA	***Tengrela*** *(x : 10.34843 y : -6.33981)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Kanakono *(x : 10.30131 y : -6.25165)*	*00*	*00*	*800*	*00*
Décret N°2017-125 du 22 février 2017		***40 µg/m³***	***20 µg/m3***	***-***	***10000 µg/m³***
OMS		***40 µg/m³***	***20 µg/m3***	***5000*** *ppm (VEM)* ***50000*** *ppm*	***10000 µg/m³***

❖ ***Commentaires***

Nous n'avons pas détecté la présence de polluants NO2, CO et SO_2 dans l'air ambiant sur l'ensemble des zones d'échantillonnage.

Le CO_2 existe aussi naturellement. Les concentrations de CO_2 mesurées varient entre 800 ppm et 950 ppm. Ces taux sont largement inférieurs au seuil fixé à 5000 ppm par l'OMS.

Ainsi à l'état actuel, la qualité de l'air dans la zone du projet est considérée comme bonne et ne pourrait causer aucune nuisance pour les populations et pour l'environnement

✓ *3.2.3. Résultats de mesure du climat sonore*

Il s'agira d'évaluer l'état acoustique selon les normes nationales (normes SDIIC) et internationales (normes SFI).

Le tableau ci-après montre les résultats des mesures de l'état acoustique dans la zone du projet comparées aux valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixées par la SDIIC

Tableau 82: Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		*Valeurs moyennes de niveau sonore*		
		$L_{Aéq, Min}$	$L_{Aéq}$	$L_{Aéq, Max}$
ISSIA	***Drekua*** *(X :6.459242 Y : -6.740901)*	*37,4*	*33,7*	*43,9*

	Aboka *(X :6.535139 Y : -6.820332)*	*30,5*	*38,9*	*35*
	Issia *(X :6.488272 Y : -6.582481)*	*38,4*	*31,7*	*24,2*
	Péléz*i (X :7.282033 Y : -6.81'4782)*	*31,7*	*37,5*	*45,4*
	*Y****ouredoula*** *(X :7.320935 Y : -6.711953)*	*39,4*	*28,9*	*37*
	Mignoré *(X :7.48368 Y : -6.79188)*	*35,4*	*44*	*35,9*
	*S****eitifla*** *(X :7.44135 Y : -6.72098)*	*29,9*	*32,8*	*49,1,*
	Drekua Dezra *(X :7.544423 Y : -6.364091)*	*38,1*	*39,4*	*49,8*
	Kouetinga *(X :7.445997 Y : -6.406264)*	*31,3*	*37,6*	*44*
VAVOUA	*G****ouabafla*** *(X :7.320393 -6.560786)*	*37,6*	*43,2*	*53,8*
OUANGOLO	*K****assiongokoura*** *(X :10.02985 Y : -5.56222)*	*39,6*	*44,2*	*50,8*
	Migarbakaha *(X :10.27002 Y : -5.69066)*	*21,3*	*39,5*	*49,6*
MBENGUE	***Kantara*** *(X :809277 Y : 1126543)*	*40*	*44,6*	*51*
	Bougou *(X :10.22246 Y : -5.86807)*	*37,5*	*38,1*	*38,7*
	Katiali *(X :9.7546 Y : -5.98929)*	*29,9*	*29,9*	*50*
	Kolokpo *(X :9.75463 Y : -5.98927)*	*36,*	*37,2*	*48*
	Seguebe *(X :10.17226 Y : -6.07977)*	*28,6*	*37,4*	*45,2*
BOUAFLE	***N'Dènou*** *(X :7.00695 Y : -5.64481)*	*21,1*	*35,4*	*42,6*
	Koubi *(X :7.03612 Y : -5.63429)*	*30,9*	*35,8*	*51,9*
ATTIEGOUAKRO	***Kacou Broukro*** *(X :6.84612 Y : -5.13950)*	*26,9*	*34,5*	*35,8*
	Lolobo *(X :6.96096 Y : -5.26576)*	*14,8*	*39,2*	*34,8*
BEOUMI	***Mlambo*** *(X :7.97395 Y : -5.45365)*	*32,7*	*42,5*	*52*
	Appobinou *(X :7.84419 Y : -5.48079)*	*35,9*	*40,1*	*39,9*
	Petenou *(X :7.84039 Y : -5.41074)*	*19,5*	*29,4*	*46,8*
	Kongobo *(X :226602 Y :858904)*	*29,5,*	*37,2*	*41,8*
	Ouaouassi M'Babo *(X :7.78043 Y : -5.5222)*	*31*	*29,4*	*42,7*
	Kouebo Dan *(X :7.74123 Y : -5.52679)*	*27,2*	*31,3*	*34,9*
	Alloko-Sakassou *(X 7.77667 Y -5.38911)*	*24,1*	*34,1*	*28,9*
BOTRO	***Koukroutié*** *(X :7.81635 Y : -5.31825)*	*38,2*	*35,1*	*51,1*
SAKASSOU	***Odiahé*** *(X :7.47236 Y : -5.37758)*	*34,5*	*42,2,*	*36,5*

	Toumodi-Sakassou *(X :7.39602 Y : -5.56136)*	*22,1*	*34,1*	*42,5*
DIDIEVI	***Tié N'Diékro*** *(X :7.42871 Y : -4.76543)*	*37,2*	*41,1*	*42,5*
	N'Gban Kassè *(X : 299044 Y :833776)*	*38,6*	*42,5*	*34,9*
	Kouakoukro *(X :7.48139 Y : -4.91642)*	*24,5*	*37,4*	*46,8*
TOUMODI	***Ouaouakro*** *(X :271199 Y :721088)*	*26,4*	*36,8*	*48,5*
	Dida Kouadiokro *(X :6.40438 Y : -4.81630)*	*24,9*	*44*	*45,8*
KORHOGO	***Kiémou*** *(x :9,06403 y : -5,61305)*	*38,4*	*44,2*	*24,2*
	Tioroniaradougou *(x : 9.24634 y : -5.64352)*	*31,7*	*39,5*	*45,4*
	Dassoungboho *(x : 9.40921 y : -5.75607)*	*39,4*	*44,6*	*37*
	Sirrasso *(x : 9.25294 y : -5.95739)*	*35,4*	*38,1*	*35,9*
	Sohouo *(x : 9.60647 y : -5.65459)*	*29,9*	*29,9*	*49,1,*
	Koni *(x : 9.59623 y : -5.77289)*	*38,1*	*37,2*	*49,8*
	N'ganon *(x : 9.67877 y : -6.00616)*	*31,3*	*37,4*	*44*
	Napié *(x : 9.24851 y : -5.50712)*	*37,6*	*35,4*	*53,8*
BIANKOU	***Biankouma*** *(x : 7.74364 y : -7.62531)*	*39,6*	*35,8*	*50,8*
	Blapleu *(x : 7.77998 y : -7.57287)*	*21,3*	*34,5*	*49,6*
	Gbangbégouine *(x : 7.69473 y : -7.81395)*	*40*	*39,2*	*51*
ODIENNE	***Odienné*** *(x : 7.70982 y : -7.57377)*	*21,1*	*42,5*	*38,7*
SAMATIGUILA	***Kimbirila sud*** *(x : 9.58019 y : -7.60936)*	*30,9*	*35,4*	*50*
MADINANI	***Madinani*** *(x : 9.70926 y : -7.60961)*	*26,9*	*35,8*	*48*
KOUTO	***Baya*** *(x : 9.7097 y : -6.9607)*	*14,8*	*34,5*	*45,2*
	Blessegue *(x : 9.98819 y : -6.19468)*	*32,7*	*39,2*	*42,6*
TENGRELA	***Tengrela*** *(x : 10.34843 y : -6.33981)*	*30*	*42,5*	*38*
	Kanakono *(x : 10.30131 y : -6.25165)*	*28,9*	*42*	*34,8*
Valeurs maximales autorisées par la S/DIIC en dB(A) pour les zones rurales		***-***	***45***	***-***

Valeurs de références SFI Pour les zones résidentielles	**-**	**55**	**-**

LAeq Moy : niveau sonore moyenne mesuré pendant la période d'échantillonnage
LAeq max : niveau sonore maximal mesuré pendant la période d'échantillonnage. Il enregistre les bruits de courte durée, non stables tels que les chocs ou les impulsions
LAeq min : le niveau de bruit minimum enregistré durant une séance de mesure.

❖ ***Commentaires***

Les valeurs de niveaux sonores enregistrées dans les différentes zones du projet varient entre **14,8 dB(A)** et **53,8 dB(A)**.
Ces bruits proviennent particulièrement du faible trafic routier (circulation de véhicules, motos, tricycles), de la voix humaine et les cris des animaux.
La valeur de niveau sonore comparée à la **SDIIC**.et à la **SFI** est le **LAeq Moy.**

✓ ***Résultats d'analyses d'échantillons des cours d'eaux***

Les résultats d'analyse des mesures *in situ* et des échantillons d'eau prélevés dans la zone du projet sont présentés ci-dessous :

Tableau 83: Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet

Paramètres mesurés	Eaux de surface				Valeur guide OMS (2017)	Conformité
	Cours d'eau 1	Cours d'eau 2	Cours d'eau 3	Cours d'eau 4		
Résultats physicochimiques						
Couleur (mgPtCo/l)	87	90	79	62	20 Pt	Non
Température (°)	29,68	29,56	29,47	27,80	25 < T < 30°C	Oui
pH	6,57	6,68	6,69	6,31	6,5 - 8,5	Oui
Turbidité (NTU)	10,5	11,9	10,2	3,28	5,0	Non
Oxygène dissous (mg/l)	7,15	7,32	6,92	8,74	≥ 9	Non
Salinité (PSU)	0,09	0,08	0,08	0,02	-	-
Conductivité (µs/cm)	92	86	86	21	1500	Oui
Total des solides dissous (mg / l)	190	171	187	14	1000	Oui
DCO(mg / l)	275	170	219	208	< 20mg/l	Non
DBO5(mg / l)	95	65	90	61	< 3 mg/l	Non
Matières en suspension (mg/L)	59	62	55	14	-	-
Azote total (Nmg / l)	2,14	1,57	1,90	0,53	50	Oui
Nitrates (en NO3-Nmg / l)	0,79	0,87	0,98	0,19	10	Oui
Phosphore total (mg / l)	0,90	0,77	0,43	0,21	15	Oui
Orthophosphate (mg / l)	0,55	0,87	0,66	0,28	5,0	Oui
Fer (mg / l)	3,07	2,78	2,99	8,79	0,5-50	Oui
Magnésium (mg / l)	12,5	14,8	11,5	16,4	50	Oui
Nickel (µg / l)	4,9	5,1	5,3	7,2	0,07 mg/l	Oui
Plomb (µg / l)	< 5	< 5	< 5	< 5	0,001	Oui
Mercure (µg / l)	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,006	Oui

Zinc (mg / l)	*1,21*	*1,16*	*1,38*	*0,5*	*3*	*Oui*
Cadmium (µg / l)	*< 0,5*	*< 0,5*	*< 0,5*	*< 0,5*	*0,003*	*Oui*
Chrome (µg / l)	*7,4*	*8,6*	*8,3*	*7,7*	*0,05 mg/l*	*Oui*
Arsenic (µg / l)	*< 5*	*< 5*	*< 5*	*< 5*	*0,01 mg/l*	*Oui*
Silice (µg / l)	*17,1*	*15,8*	*14,9*	*17,1*	*250*	*Oui*
calcium(µg / l)	*20,2*	*21,8*	*24,6*	*21,9*	*150*	*Oui*
Cuivre (mg / l)	*0,09*	*0,11*	*0,07*	*0,04*	*0,05*	*Oui*
Sodium (mg / l)	*15,9*	*18,4*	*15,1*	*20,3*	*200*	*Oui*
Manganèse (mg / l)	*0,42*	*0,55*	*0,39*	*0,72*	*0,50*	*Oui*
HAP (µg/l)	*< 0,1*	*< 0,1*	*< 0,1*	*< 0,1*	*-*	*-*
Hydrocarbures totaux (µg/l)	*< 1*	*< 2*	*< 1*	*< 1*	*-*	*-*
Résultats bactériologiques						
Coliformes totaux (UFC / 100ml)	*4500*	*10000*	*8000*	*5000*	*0*	*Non*
Coliformes fécaux (UFC / 100ml)	*1500*	*4000*	*3000*	*2000*	*0*	*Non*
E. Coli (UFC / 100ml)	*700*	*900*	*800*	*800*	*0*	*Non*
Streptocoque Fécaux (UFC / 100ml)	*500*	*900*	*600*	*400*	*0*	*Non*
Spores Clostridium ((UFC / 20ml)	*1500*	*2300*	*1900*	*1500*	*0*	*Non*
P.A (UFC / 100ml)	*600*	*800*	*500*	*300*	*0*	*Non*
S. (UFC / 100ml)	*Présence*	*Présence*	*Présence*	*Présence*	*0*	*Non*

❖ ***Commentaires***

Les résultats d'analyses hydrologiques sur quatre (4) échantillons d'eau dans la zone du projet en comparaison avec les **Directive de l'OMS 2017**, ont donné les états de conformité suivants :

- **Une non-conformité de douze (12) paramètres**. Il s'agit des paramètres présentés dans le tableau ci-après:

Tableau 84: présentation des paramètres non conformes

Paramètres mesurés	Eaux de surface				Valeur guide OMS (2017)	Conformité
	Cours d'eau 1	Cours d'eau 2	Cours d'eau 3	Cours d'eau 4		
Résultats physicochimiques						
Couleur (mgPtCo/l)	*87*	*90*	*79*	*62*	*20 Pt*	*Non*
Turbidité (NTU)	*10,5*	*11,9*	*10,2*	*3,28*	*5,0*	*Non*
Oxygène dissous (mg/l)	*7,15*	*7,32*	*6,92*	*8,74*	*≥ 9*	*Non*
DCO(mg / l)	*275*	*170*	*219*	*208*	*< 20mg/l*	*Non*
DBO5(mg / l)	*95*	*65*	*90*	*61*	*< 3 mg/l*	*Non*
Résultats bactériologiques						
Coliformes totaux (UFC / 100ml)	*4500*	*10000*	*8000*	*5000*	*0*	*Non*
Coliformes fécaux (UFC / 100ml)	*1500*	*4000*	*3000*	*2000*	*0*	*Non*

E. Coli (UFC / 100ml)	*700*	*900*	*800*	*800*	*0*	*Non*
Streptocoque Fécaux (UFC / 100ml)	*500*	*900*	*600*	*400*	*0*	*Non*
Spores Clostridium ((UFC / 20ml)	*1500*	*2300*	*1900*	*1500*	*0*	*Non*
P.A (UFC / 100ml)	*600*	*800*	*500*	*300*	*0*	*Non*
S. (UFC / 100ml)	*Présence*	*Présence*	*Présence*	*Présence*	*0*	*Non*

Les eaux de la zone du projet sont colorées, fortement contaminées par les bactéries, pauvres en oxygène et chargées de matières organiques. En fait la présence d'organismes microbiologiques et bactériologiques est due aux dépôts sauvages de déchets d'animaux et de fèces. Ces déchets d'origine humaine et animale sont transportés par les eaux de ruissellement ou le vent dans ces eaux. Par la communication avec les eaux de ruissellements, les eaux de surface sont contaminées par des bactéries issues de fèces libérés dans la nature par les populations environnantes.

L'importance de la DBO5 et de la DCO traduit l'état de pollution organique des eaux. Cela se traduit par la pauvreté en oxygène du fait de la décomposition de la matière organique par les microorganismes.

En guise de recommandations, il est proposé les mesures consignées dans le tableau suivant.

Tableau 85: Mesures pour l'atténuation des nuisances atmosphériques, acoustiques et des eaux de surface dans la zone du projet

Zone d'étude	Milieu affecté	Activités sources d'impacts	Niveau de nuisance	Mesures préconisées
Emprise du projet	Air	Phases d'exécution du projet	***Poussière*** Nuisance car une valeur de PM 2,5 est supérieure aux valeurs limites Nationales et à celles de l'OMS (2005) relatives à la qualité de l'air.	- Humidifier le sol par temps sec afin d'éviter l'envol de particules poussiéreuses
			Gaz Pas de nuisance car les valeurs de CO, CO_2, NO_2, SO_2, H_2S, NH_3 et COV mesurés sont en dessous des valeurs limites inférieures Nationales et à celles de l'OMS (2005) relatives à la qualité de l'air.	- Eviter la remise en suspension de la poussière durant le chantier ; - Mettre en place un système d'arrosage régulier de la zone des travaux ; - Disposer d'engins en bon état technique justifié par les certificats de visite technique de la SICTA.
	Bruit		***Bruit*** Nuisance car certaines valeurs prélevées sont en dessous des valeurs seuils d'exposition fixées par SDICC.	- Utiliser des méthodes émettant peu de bruit pour la sécurité des travailleurs ; - Utiliser des engins moins bruyants. - Doter les travailleurs d'EPI contre la nuisance sonore (les casques) pendant les travaux.
Emprise du projet et ses environs	Eaux de surface et de puits	Mise en œuvre du projet	***Eaux de surface*** Nuisance car douze (12) paramètres sont non-conformes aux directives OMS 2017.	- Eviter formellement l'usage des eaux de surface sans traitement préalable à des fins domestiques et de consommation ; - Éviter le déversement de déchets dans les eaux lors de la mise en œuvre du projet.

CONCLUSION

A l'issu de cette étude de l'état initial qui a constitué aux mesures du climat sonore et de la qualité de l'air, il ressort que le niveau sonore et les paramètres de la qualité de l'air mesurés dans les différentes zones du projet sont faibles au regard des valeurs limites respectives de la **SDIIC** et de la **SFI.**
L'objectif de cette évaluation c'est de fournir des données permettant au promoteur de prendre une décision fondamentale à l'intégration du projet dans son environnement.
En effet, les aspects probables liés à la réalisation du projet seront caractérisés comme des aspects ayant pour origine un chantier de réalisation d'un projet de développement.
Cependant les activités de construction de barrage en terre de retenue d'eau et d'aménagement de terres ne doivent pas constituer de menace aussi bien pour les populations que pour l'environnement. C'est pourquoi une compréhension de l'interaction probable entre le milieu présent et les activités prévues dans la zone est nécessaire pour éviter ou limiter les impacts de toute nature que ce soit.

Nous transmettons ce rapport afin de rappeler au promoteur le respect des conditions règlementaires fixées en matière de réalisation des travaux et aussi la prise de précautions appropriées pour limiter les émissions à l'environnement pendant les différentes étapes du projet.

Abidjan, le 27 Mars 2025

RESPONSABLE ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

GROUP MANAGING ADVISORS
27 BP 577 Abidjan 27
N°RCCM: CI-ABJ-2017-B-10442
N°CC: 1710418 E

BIBLIOGRAPHIE

OMS. 2017. *Directives de qualité pour l'eau de boisson, 4è édition intégrant le premier additif (Guidelines for drinking water quality. 4th ed. Incorporating first addendum). World Health Organization (WHO), Genève, Suisse ; p.564. ISBN978-92-4-254995-9.*

AKA.A.M.(2017). *Qualité Environnementale d'un Estuaire à pression anthropique et à forçage naturel saisonnier en lagune Ebrié (Sud-est de la Côte d'Ivoire), soutenu le 14 Janvier 2017, Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan, UFR-STRM, Département de Géosciences Marines, 22 BP. 582 Abidjan 22. 275P.*

COULIBALY A.S., MONDE S., WOGNIN A.V., AKA K. (2009). *Analyse des Eléments Traces Métalliques (ETM) dans les baies estuariennes d'Abidjan en Côte d'Ivoire, Afrique SCIENCE 05(3) PP 77-96.*

GOLD C. (2002). *Etude des effets de la pollution métallique (Cd/Zn) sur la structure de communautés de diatomées périphytiques des cours d'eau. Approches expérimentales in situ et en laboratoire. Thèse de Doctorat, Université Bordeaux I, 175 pp.*

NEDECO. (1981). *Inventaire de la pollution des eaux par l'industrie. Analyses. Nedeco/D.E.I.*

- *loi n°96-766 portant code de l'environnement. Il constitue le texte de base en matière de gestion et de protection environnementale en Côte d'Ivoire ;*
- *décret n°96-894 portant règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement ;*
- *décret n°2005-03 portant audit environnemental ;*

décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique ; (ii) la Loi n°98-750 portant domaine foncier rural et le décret associé n° 99-594 fixant les modalités d'application